This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 476742

Digitized by Google

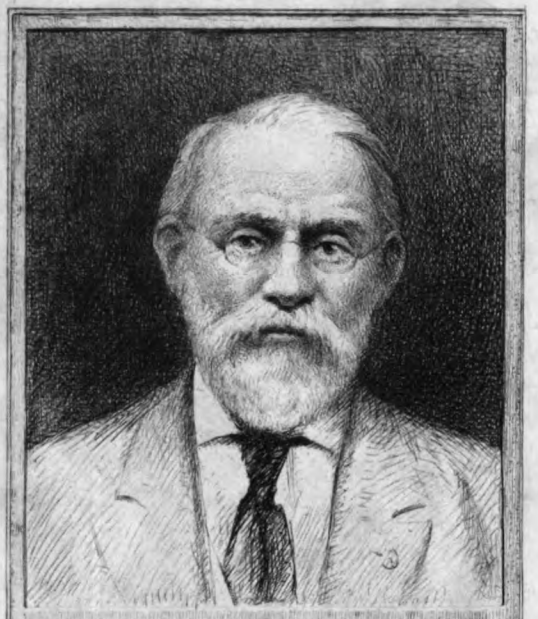

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.A94
R4

REVUE D'AUVERGNE

1898

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

D'AUVERGNE

PUBLIÉE

PAR LA SOCIÉTÉ

DES

AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

TOME XV

1898

CLERMONT-FERRAND
TYPOGRAPHIE ET LITHOGRAPHIE G. MONT-LOUIS
Rue Barbançon, 2
1898

Digitized by Google

Digitized by Google

Denning
Mythoff
1-29-28
14847

LA MENDICITÉ EN AUVERGNE

AU XVIIIe SIÈCLE (1)

La mendicité est un des fléaux de l'humanité; elle a existé de tout temps; elle est née le jour où un homme, dépourvu de ressources pour lui et pour sa famille, s'est adressé à un autre homme, et, implorant sa pitié, a obtenu ce qui lui manquait, le vivre, le vêtement et le couvert; il a été nourri, vêtu et logé par les soins de son semblable plus heureux que lui et sans doute plus prévoyant. La caste des pauvres, des indigents, était créée, car cet homme n'a pas été longtemps seul; combien d'autres se sont groupés autour de lui! Les indigents sont devenus légion, et toujours demandant, toujours obtenant, ils ont parcouru leur pays, bientôt les pays voisins, bientôt la terre entière. Devant leurs instances, devant leurs demandes sans cesse réitérées, ceux même qui leur venaient en aide, qui les secouraient, les ont appelés *mendiants*. Le succès a fait leur force; ils se sont imposés avec d'autant plus d'audace et de persévérance qu'ils réussissaient à vivre, et devenus inconscients, ils ont persisté dans des manœuvres profitables et sont arrivés à faire de la fortune des autres leur propre fortune.

Les anciens qui, tout en pratiquant l'esclavage, le méprisaient, disaient qu'un homme qui devient esclave, perdait la moitié de son âme; nous pouvons dire que l'homme

(1) *Inventaire des Archives départementales*, par MM. Cohendy et Rouchon, archivistes du Puy-de-Dôme.

Digitized by Google

qui sans travail obtient ce dont il a besoin perd aussi la moitié de son âme. Du jour où il a tendu la main, et a vu mettre dedans l'argent avec lequel il pourra se nourrir, s'habiller et se loger, il a été perdu. Cet argent qu'il n'a pas gagné par son travail, qu'il a reçu gratuitement, il le recevra de nouveau, il le recevra toujours ; c'est pour lui affaire d'adresse et de chance. Dès lors pourquoi travailler? N'est-il pas plus doux de vivre de ce qu'ont les autres, ne dit-on pas que la terre est à tous ; pourquoi la fortune, et par suite la jouissance, le bonheur, ne serait-elle pas à tous? Vivre sans rien faire, n'est-ce pas le suprême bien? Triste conviction et bien trop partagée ! et par trop de monde ! Il n'y a vraiment de bien légitime que celui qui est le fruit du travail ; et le travail, fécondé par la prévoyance, engendre la richesse ou tout au moins l'aisance. Il élève le cœur, il le grandit, il le dispose à la pitié et il fait naître en lui un sentiment nouveau, l'amour des autres, la charité. L'homme heureux, sachant combien ont été pénibles les efforts qui l'ont amené au bonheur, se prend de compassion pour ceux qui sont moins heureux que lui ; il les plaint et sans les juger, sans examiner si leur malheur n'est pas la conséquence de leurs faiblesses, de leur faute, de la crainte ou mieux de l'horreur de la peine, il les prend en compassion, il les secourt et par ses secours il les encourage dans leur inertie, dans leur abandon d'eux-mêmes ; il se fait, pour ainsi dire, par bonté leur complice et les confirme dans l'éloignement de toute fatigue, dans l'abstention de tout effort ; il les enferme dans une incurable paresse et les voue pour toujours à la mendicité. Ce qui est triste à dire, c'est que le mendiant ne sait aucun gré à celui qui donne ; le superflu, dont le riche dispose, n'est-il pas à celui qui n'en a pas : il a été acquis par un rude travail, après de longues années, par le sien ou par celui de ses parents ; qu'importe? il existe, pourquoi ne le partagerait-il pas avec celui qui en manque? Non-seulement il donne, mais il doit donner, et il ne

Digitized by Google

donne jamais assez. Les secours viennent, mais sont-ils assez abondants? Non, s'ils ne sont pas complets. Il ne suffit pas d'aider, il faut que l'aide soit complète et le pauvre ou le malheureux secouru n'a plus qu'à se reposer; il se croise les bras et regarde comme siens les biens des autres qui sont injustes s'ils ne les partagent pas.

Cela a été vrai dans tous les temps, au XVIIIe siècle, en Auvergne, comme partout en France, comme ailleurs, et c'est encore vrai de nos jours. Les sociétés constituées ont partout résisté; les gouvernements les ont soutenues et leurs efforts réunis ont tenté, parfois avec succès, d'opposer une digue aux envahissements d'un fléau nuisible, mais surtout honteux, car il marque un abaissement profond de l'âme humaine, une dégradation qui toujours de plus en plus profonde mène au déshonneur, à la misère; les colères éclatent et par suite les crimes et bientôt ces convulsions horribles qui emportent les établissements les plus anciens et les plus solides.

Il nous a paru curieux d'étudier en Auvergne, au XVIIIe siècle, la mendicité et ses tristes et cruelles conséquences; nous avons pu le faire avec sûreté, grâce aux papiers des Intendants, qui sont nombreux et abondants en faits précis et en détails saisissants. Les Intendants d'Auvergne, au siècle qui nous précède, ont été tous des hommes éminents; il suffit de citer les Trudaine, les Rossignol, les Montyon, les Chazerat; ils ont vu et bien vu les misères de leur province et ils ont essayé de les soulager. Le gouvernement central les encourageait; ils en recevaient de généreuses prescriptions, qui n'étaient pas si rigoureuses qu'elles ne laissassent pas place à leur initiative; ils avaient une grande liberté d'appréciation et d'adaptation et ils les appliquaient dans la juste mesure des besoins de leurs administrés en tenant compte des caractères, des coutumes et des mœurs; ils n'avaient pas à se soumettre à des règles immuables qui auraient contrarié les tendances locales; ils faisaient le bien comme

Digitized by Google

il était désiré, comme on avait besoin qu'il fût fait, et dès lors il était efficace.

Nous examinerons d'abord les mesures qui s'étendaient à toute la province; puis nous prendrons quelques localités importantes, quelques villes où des modifications s'imposaient par suite des dispositions spéciales que de longues habitudes avaient créées et que confirmait l'expérience souvent renouvelée de la volonté et de la sagesse des habitants.

I.

Mesures générales concernant la province entière.

Le XVIIIe siècle fut en Auvergne pour le Gouvernement et les Intendants qui le représentaient une lutte constante contre la mendicité. Aux mendiants honnêtes, c'est-à-dire sincères et probes et méritant tout intérêt, qui étaient tombés dans la misère par suite de circonstances indépendantes de leur volonté, parfois par défaut d'intelligence, de soin et de précaution, s'étaient joints des groupes de vagabonds, des gens sans aveu, qui étaient devenus misérables par leur faute, le plus souvent à la suite d'excès, de désordres et même de crimes. Leur santé, ordinairement perdue, les rendait incapables de tout travail même forcé, et comment les contraindre? On avait contre eux la mesure extrême de la transportation, mais n'était-il pas trop rigoureux de l'appliquer? on était réduit à leur ouvrir les hôpitaux.

Dans une ordonnance du 10 novembre 1718, le Régent avait enjoint aux Intendants de chercher, par tous les moyens possibles, à détruire la mendicité; et il l'avait renouvelée le 10 mars 1720. L'intendant d'Auvergne, qui était alors M. Claude Boucher, s'adresse aux subdélégués de sa province; ne pouvant en éloigner les mendiant vagabonds, il veut les réunir sur certains points et les

Digitized by Google

tenir sous sa main. « Les subdélégués devront choisir, chacun dans les faubourgs de leur ville deux maisons inoccupées, l'une destinée aux hommes, l'autre aux femmes ; ils passeront des baux avec les propriétaires et feront entreprendre aussitôt les réparations indispensables ; puis ils feront arrêter et enfermer tous les vagabonds ; ils enverront à l'Intendant des états détaillés avec signalements et feront visiter les mendiants par le chirurgien de l'hôpital ; la nourriture sera donnée à l'entreprise ; celle des mendiants infirmes devra être un peu meilleure. » L'Intendant mettait à la disposition des subdélégués l'argent nécessaire. Les mendiants, au sortir de ces asiles, recevaient un certificat sans lequel ils ne pouvaient circuler dans la province.

Le duc de Bourbon, ministre en 1723, continue les projets du Régent pour l'extinction de la mendicité. M. Dodun, contrôleur général, écrit à M. de La Granville, le nouvel intendant, pour l'en informer. Il ajoute : « La plupart des mendiants pourraient trouver du travail puisque les journaliers sont rares ; seule, la débauche les amène à mendier ; Son Altesse voudrait établir des maisons ou hôpitaux pour y retirer les mendiants valides ou invalides et faire travailler ceux qui en seraient capables. » Il demande en outre à l'Intendant « s'il n'y a pas dans son département quelque ancien château ou autre maison appartenant au Domaine et dont on pourrait se servir, sinon on pourrait construire au moins de frais possible, en choisissant des biens où la nourriture serait peu coûteuse et où l'on pourrait occuper les mendiants à des manufactures ou ouvrages publics ».

Comme il ne restait rien de libre dans le domaine royal, il fallait construire, et le plus vite, car le nombre de mendiants augmentait de tous ceux que Paris avait chassés et qui s'étaient répandus dans tout le royaume : les hôpitaux regorgeaient de mendiants invalides et les maisons de correction de vagabonds que la maréchaussée arrêtait de

Digitized by Google

toute part. Aussi M. Dodun demande-t-il un état très détaillé des hôpitaux et autres asiles, avec l'indication du nombre d'hospitalisés qu'ils peuvent contenir ; il exige en même temps une exacte comptabilité ; « les registres d'entrée et de sortie seront strictement tenus, ainsi que les registres des passeports accordés et des engagements acceptés dans les travaux publics ; des copies de ces registres seront envoyées à Paris ».

Du reste, par déclaration du 16 juillet 1724, « les mendiants invalides et les valides qui ne peuvent trouver du travail, doivent se présenter aux hôpitaux ; après le délai d'une quinzaine, tous ceux qui ne se présenteront pas seront arrêtés ; les valides seront détenus au moins pendant deux mois et nourris au pain et à l'eau ; s'ils sont repris une seconde fois, ils seront enfermés pour trois mois et marqués au bras de la lettre M ; une troisième fois, ils seront condamnés à cinq ans de galères et les femmes à cinq ans de séjour dans les hôpitaux. Toutefois, au moment de la première arrestation, il sera permis aux mendiants de se retirer dans les lieux de leur naissance ou de leur dernier domicile ».

L'expulsion des mendiants de Paris embarrasse beaucoup M. de La Granville. Bien qu'on lui ait permis de prendre des fonds dans la caisse des droits réunis, il ne sait où les loger. Les hôpitaux de Clermont et de Riom sont pleins ; on a construit des bâtiments nouveaux, mais ils sont insuffisants. M. Dodun approuve l'Intendant et loue ses efforts pour distinguer les valides des invalides, pour séparer les hommes d'avec les femmes et les enfants. La moralité publique doit être en effet protégée.

Dans une lettre du 6 octobre, le Contrôleur général entre dans les plus minutieuses prescriptions ; il veut connaître la liste des hôpitaux avec le nombre des hospitalisés ; il demande « un devis des travaux d'agrandissements nécessaires, l'état des charges et des revenus, les prix de nourriture des mendiants, les ouvrages auxquels

Digitized by Google

on compte les employer, les états trimestriels des dépenses et du mouvement du personnel, un état des archers autres que ceux de la maréchaussée qui se trouvent dans chaque ville et qu'on pourrait employer à la capture des mendiants ». Il l'invite à lui adresser également un état des aumônes fondées pour la subsistance des pauvres et qui se distribuent ordinairement à la porte des hôpitaux ; « comme aujourd'hui ces fondations n'ont plus d'objet par la réduction de la mendicité et le renfermement des vagabonds », on se propose de réunir les aumônes aux hôpitaux.

Les pauvres sont toutefois occupés dans les hôpitaux ; on les emploie à filer, à teiller le chanvre et surtout à travailler la terre. A Arlanc et à Murat, ils sont adonnés à la fabrication des dentelles ; ils sont ainsi mieux surveillés et mieux contenus et quand ils sortent des hôpitaux, leur passeport les recommande.

Sur certains points les passeports qui permettent aux mendiants de circuler ne sont pas donnés avec assez de discernement ; ils sont trop facilement accordés, il s'en suit que des pauvres voyagent d'hôpitaux en hôpitaux sans règle et sans mesure. M. Dodun, le 8 décembre 1724, exige que les motifs des sorties soient inscrits sur les passeports, qui ne sont renouvelables que pour cause précise et motif bien déterminé.

Le 25 janvier 1725, il invite les administrateurs des hôpitaux « à ne pas s'opposer aux visites qui seront faites dans leurs maisons par ordre du lieutenant de police, des lieutenants criminels et des autres officiers de justice qui en ont le pouvoir et par les officiers des maréchaussées, à l'effet d'arrêter non-seulement les déserteurs, mais les voleurs et autres criminels qui auront été renfermés comme mendiants ». Il invite encore l'Intendant à faire fabriquer pour marquer les mendiants « un instrument en fer de la forme de la lettre M, dont l'application sera faite sur le bras des coupables de la même manière qu'on en use pour les autres marques ».

Digitized by Google

Cette mesure de grande rigueur était nécessaire, car beaucoup de mendiants s'étaient montrés à Usson, Sauxillanges, Châteaugay, Bort et même aux environs de Clermont et de Riom. Par leurs menaces, par leurs excès, par leurs vols et même par leurs crimes, ils épouvantaient les populations; le soin de les rassurer et de les protéger revenait à l'Intendant, qui seul pouvait établir une surveillance sévère. Les ordres de M. Dodun sont précis ; en même temps, il ouvre des crédits aux administrations hospitalières sur les taxations des syndics des paroisses, sur les rôles des tailles et sur les produits des nouveaux octrois; elles étaient autorisées à puiser dans les caisses des droits réunis. Mais il exige l'envoi rigoureux des comptes qui sont d'abord soumis à M. de La Granville, en retour il déclare, dans un arrêt du Conseil d'Etat du 29 octobre 1725, que dans les opérations contre la mendicité les fonds ne feront jamais défaut. Toutefois, le roi ne peut se charger de toute la dépense, et les hôpitaux doivent contribuer de leurs revenus et de leurs aumônes. Il fait cependant des envois généreux comme en témoignent une déclaration royale du 18 février 1727 à Marly et des lettres patentes données à Versailles, le 15 juillet de la même année. M. Dodun annonce successivement l'octroiement de 25,000 livres pour la généralité d'Auvergne, dite généralité de Riom : 9,323 livres restant des 3 deniers pour livre de la taille de 1725; 10,191 livres sur l'imposition faite en 1726 pour tenir lieu des nouveaux octrois, et 5,426 livres sur le revenu des anciens octrois. Il accorde en outre la moitié des gages des officiers municipaux supprimés par l'édit de juillet 1724.

Le 13 décembre 1727, le successeur de M. Dodun, le nouveau contrôleur général, M. Le Peletier, demande l'emploi de ces diverses sommes d'après leur provenance, et il accorde en même temps 25,000 livres pour 1728. On avait pu croire que la mendicité, grâce à l'action des hôpitaux, était détruite dans la province, mais il avait

Digitized by Google

suffi de quelques mois de misère pour la faire renaître ; les villages dépourvus de ressources descendaient des montagnes et venaient mendier dans les villes. M. Le Peletier et après lui M. Orry continuent, de 1730 à 1731, les dons annuels de 25,000 livres à l'Auvergne. Toutefois, M. Orry regrette que des secours aussi considérables ne portent pas leurs fruits ; il avait voulu éteindre la mendicité, « ou du moins il avait espéré que les mendiants invalides, qui avaient été enfermés, ne reparaîtraient pas et que les valides, qui avaient été mis en correction, se seraient portés, par la crainte des peines, à chercher leur subsistance dans le travail ; mais les vagabonds continuent impunément leurs courses ». Il invite l'Intendant à donner, pour l'observation des ordonnances, des ordres sévères à la maréchaussée et aux administrateurs des hôpitaux. L'Intendant était alors M. Trudaine, d'une compétence si hautement reconnue. Il répond que les bâtiments hospitaliers sont trop petits pour contenir les mendiants trop nombreux et que, même pour nourrir ceux qui ont été admis, les fonds accordés par le roi sont insuffisants. Du reste, les voies de douceur ont été suivies en ces derniers temps avec exagération ; il demande des mesures rigoureuses contre les mendiants valides et même contre les invalides, qui le sont souvent moins qu'ils ne le paraissent. M. Trudaine est approuvé et la justice le soutient par des condamnations, témoin le jugement rendu le 15 décembre 1733 par César Dauphin, écuyer, seigneur de Chabannes et autres places, prévôt général de la province, qui condamne le nommé Jean Darbois à cinq ans de galères pour vagabondage.

Sous l'administration de M. Trudaine, grâce à des efforts énergiques et à sa persévérance intelligente, il y eut comme une suspension de la mendicité. Mais, sous M. Rossignol, elle reprit avec une véritable violence. Les années étaient mauvaises et elles s'avançaient vers cette épouvantable disette qui, au milieu du XVIIIe siècle, a

Digitized by Google

écrasé l'Auvergne. Les secours font défaut. Dès 1736, M. Orry, le contrôleur général, avait donné aux fonds destinés aux hôpitaux pour la mendicité d'autres destinations. Son successeur, M. de Saint-Florentin, était entré dans les mêmes résolutions.

L'intendant, M. Rossignol, s'applique à les combattre, et sa lettre, novembre 1749, est pressante. Il prie le Contrôleur général « de vouloir bien accorder quelques secours aux hôpitaux de sa province sur les sommes qui s'y imposent annuellement, sous le titre de fonds réservés aux hôpitaux et qui montent à plus de 50,000 livres ; ces hôpitaux n'ont rien reçu depuis plusieurs années et n'ont jamais été plus besoigneux ; la cherté des grains a attiré à Clermont une si grande quantité de pauvres qu'il a fallu prendre des mesures rigoureuses ». En effet, de concert avec le lieutenant général de police, il a fait enfermer dans les prisons les mendiants valides, et n'a conservé à l'hôpital que les invalides.

M. de Saint-Florentin approuve l'Intentant ; dans les prisons, les mendiants valides, vagabonds et gens sans aveu, que la maréchaussée aura arrêtés, auront *le pain du roi, la paille et l'eau*. Chaque prisonnier touchera par jour une livre et demie de pain ; le geôlier fera la soupe avec une autre demi-livre qu'il recevra à part. Le traitement des geôliers variait alors de 200 à 300 livres. Le Contrôleur général veut, en outre, savoir toutefois ce que sont ces vagabonds, et il demande des états qui indiqueront leurs noms, leurs qualités et les lieux de leur naissance.

Ces ordres étant exécutés, dans une lettre du 5 février 1750, il enjoint à l'Intendant de ne garder les mendiants valides « que le temps nécessaire pour leur servir de correction », et de les renvoyer ensuite dans le lieu de leur naissance avec un ordre de route qu'ils devront suivre rigoureusement, après avoir vérifié « s'il n'en est pas dans le nombre qui, en raison de crimes ou délits antérieurs, devraient être déférés à la justice ». Des mai-

Digitized by Google

sons louées dans le voisinage sont mises à la disposition des hôpitaux. Quant aux mendiants étrangers, il faut les mettre hors de France.

Ces dispositions, heureusement appliquées, assurèrent, sous l'administration de M. Rossignol, la sûreté des routes et la tranquillité des campagnes. Ce n'est qu'en 1764 qu'il fût nécessaire de les aggraver par une déclaration royale du 5 août. M. de Ballainvilliers est alors intendant ; il y relève cinq points sur lesquels il émet des observations et des contre-propositions :

1er point. « Les mendiants valides seront traités comme vagabonds, jugés par les prévôts des maréchaussées et condamnés, les femmes à la réclusion dans un hôpital, les hommes aux galères à temps ». L'Intendant propose de différer la promulgation jusqu'à l'établissement des dépôts provisoires, car il est à craindre que les mendiants ne s'attroupent dans les campagnes et n'y commettent des brigandages.

2e point. « Les mendiants invalides, mais capables de travailler, seront renvoyés dans leurs paroisses et l'on invitera les évêques à organiser des bureaux de charité ». L'Intendant est d'avis qu'il vaudrait mieux les enfermer et les faire travailler dans les hôpitaux, afin de ne point perpétuer par le mariage les maladies et les infirmités ; de plus, l'excès des impositions ne permet pas d'espérer que les bureaux de charité soient suffisants.

3e point. « Les invalides, incapables de travailler, seront nourris dans les hôpitaux ». M. de Ballainvilliers propose d'affecter provisoirement à cet usage l'Hôpital général de Clermont, où l'on fabrique depuis trente ans des ratines à double broche, et celui de Saint-Flour.

4e point. « Les enfants abandonnés de moins de seize ans seront placés chez les cultivateurs ». L'Intendant craint que ces enfants ne soient maltraités ; il vaudrait mieux établir des manufactures pour les occuper, à Billom, par exemple, dans la maison des ci-devant Jésuites.

Digitized by Google

5e *point.* « Etablissement de dépôts provisoires ». L'Intendant propose les prisons de Montferrand, alors inoccupées, et le château de Royat.

M. de Ballainvilliers voit ses observations acceptées et il obtient gain de cause. Il reste libre d'agir suivant les intérêts de la province. Il désigne quatre hôpitaux pour y enfermer les mendiants : Clermont, Riom, Thiers et Saint-Flour ; au besoin, on pourrait aussi se servir de l'hôpital d'Aurillac. Quant aux dépôts provisoires, trois étaient déjà établis à Clermont, à Montferrand et à Riom, et, sur les réclamations du Contrôleur général, il décide d'en établir aussi à Saint-Flour et à Mauriac, et fait entreprendre dans ces établissements les réparations nécessaires.

Tout marchait à souhait ; mais, en 1768, le contrôleur général, M. de L'Averdy, cherche à mieux faire encore. Il écrit à l'intendant, M. de Montyon, et sa lettre doit être communiquée aux subdélégués ; il établit en règle la nourriture des mendiants : elle devra être composée de pain, de riz et de légumes ; le pain sera composé de froment, seigle et orge, « car il doit être inférieur à celui des soldats ; il serait dangereux d'établir aucune espèce de similitude entre des citoyens qui doivent faire la gloire de l'Etat et des gens qui en sont l'opprobre ». La nourriture ne doit pas revenir à plus de trois sols et demi par jour et par tête ; avec une livre de pain et deux onces de riz, « un homme, quel qu'il soit, sera parfaitement nourri » ; le riz semble l'aliment le plus sain et le plus économique ; on en enverra 90 quintaux dans les généralités d'Auvergne, et il ne reviendra pas à plus de 4 ou 5 sols la livre.

Dans ces conditions, M. de Montyon ne trouva pas de soumissionnaires pour la nourriture ; il fut autorisé à faire pour le mieux, et à assurer en même temps les secours religieux, avec l'aide des évêques de Clermont et de Saint-Flour.

En 1769, une instruction règle l'administration inté-

Digitized by Google

rieure des dépôts, l'entretien et la subsistance des vagabonds et des gens sans aveu qui y sont enfermés par les prévôts des maréchaussées en exécution de la déclaration de 1764. Le temps de leur détention est fixé par jugement. On y enferme aussi les mendiants de profession arrêtés mendiant à plus de deux lieues de leur domicile, ainsi que l'ordonne la déclaration de 1750. Leur détention, fixée par l'Intendant, durera un mois, et, en cas de récidive seulement, deux ou trois mois ; il ne faut pas encombrer les dépôts. Chaque dépôt est créé dans une ville de subdélégation et soigneusement clos ; il renferme la caserne de la maréchaussée. Les concierges doivent être mariés et avoir un extérieur qui impose ; leurs gages leur permettent d'avoir un domestique ; ils savent écrire et dès lors ils tiennent deux registres, l'un pour les détenus amenés par suite de jugements prévôtaux, l'autre pour les mendiants enfermés par correction. Le subdélégué surveille la tenue de ces registres et envoie à l'Intendant des relevés mensuels ; il est chargé, en outre, de procurer aux enfermés les secours spirituels.

L'instruction, qui est longue, entre dans des détails très circonstanciés sur la forme des lits, des vêtements ; elle revient sur les subsistances ; « la ration sera, pour les adultes, d'une livre et demie de pain bis, et pour les enfants d'une livre seulement, avec une ration de légumes ou de riz cuits à l'eau et au sel. Un médecin visite les malades, ordonne du bouillon, indique tous les soins que nécessite leur état. Au besoin, on peut les envoyer à l'Hôtel-Dieu et payer 6 à 7 sols par jour si l'Hôtel-Dieu ne consent pas à les recevoir gratuitement ; de même pour les femmes en couches. Si les mères ne peuvent pas allaiter leurs enfants, ils sont envoyés en nourrice aux frais du roi. »

Toutes les prescriptions sont excellentes, mais vont-elles au but que poursuit le Contrôleur général, l'extinction de la mendicité ? Car à chaque instant il y revient,

Digitized by Google

et, par conséquent, reconnaît qu'elles consolident la mendicité au lieu de la détruire. Tout au plus arrivent-elles à la restreindre. On interne les mendiants sur tel ou tel point ; la maréchaussée les poursuit s'ils s'écartent ; s'ils demandent à changer de résidence, on leur fait signer une soumission de ne plus mendier ; on leur délivre un passeport ou un ordre de route ; on recherche leur famille que l'on contraint à répondre pour eux. Pour engager leur bonne foi, on leur délivre des frais de route, un sol par lieue. Ce n'est pas tout. On les fait s'expliquer sur les ressources qu'ils pourront trouver, sur le pays où ils comptent se retirer et sur les personnes qui s'intéressent à eux ; on vérifie leurs déclarations. On leur indique même des travaux ; ne peuvent-ils pas être employés aux moissons, aux vendanges ?

Le nombre des mendiants diminue en effet ; ainsi, 74 seulement ont été amenés au dépôt de Riom du 31 mars au 30 juin 1768 ; sur ce nombre, 39 ont été mis en liberté ; à Montferrand, aucun mendiant n'est entré.

Ce n'est qu'une diminution de nombre ; ce n'est pas une extinction. La mendicité est ancrée dans le pays, comme le prouve une lettre du subdélégué, M. Mignot : « la paroisse de Domaize, avec celles de Saint-Jean-des-Ollières, Saint-Dier, La Chapelle-Agnon et quelques autres fournissent une pépinière de mendiants à inonder le royaume ; à peine sortis de la coquille, les enfants reçoivent des leçons pour ne pas être à charge à leurs familles ». Des sévérités trop grandes vont aussi parfois contre le résultat que l'on cherche ; M. de Montyon proteste contre la peine des galères trop légèrement imposée. « Il ne suffit pas, dit-il, pour y envoyer des mendiants, qu'ils soient valides et robustes, il faut encore qu'ils aient commis quelques délits et soient reconnus vagabonds, c'est-à-dire qu'ils n'aient exercé aucun métier depuis six mois révolus. »

M. de Montyon, justement sévère à l'égard des mendiants, les prenait toutefois en pitié ; on connaît son grand

Digitized by Google

cœur, et il a rempli l'Auvergne de ses idées et de ses institutions généreuses ; les témoignages en subsistent encore aujourd'hui, à Mauriac, notamment. Il cherchait à rendre à la vie honnête les malheureux qui s'en étaient écartés ; il leur cherchait des répondants, des patrons pour ainsi dire, des hommes aux sentiments humains, qui au moment où ils recouvraient la liberté, consentaient, par compassion, à acquitter les frais d'internement et les frais de voyage qui les rendaient à leur pays de naissance. Souvent même, profitant de bonnes dispositions, il les faisait engager dans l'armée, ne retenant sur le prix de leur engagement qu'une somme minime, 30 livres au plus, comme indemnité pour le temps de la détention. Il les dirigeait aussi vers les colonies, ceux du moins qui avaient déjà cultivé la terre et qui montraient du goût pour les travaux des champs.

C'est qu'en effet, les mendiants nombreux coûtaient fort cher, malgré l'ordre apporté dans la comptabilité ; réunis dans les villes, alors même qu'ils y avaient un domicile régulier, ils les encombraient, et de l'encombrement résultaient des maladies graves, de véritables épidémies, quelquefois même des disettes. Suivant les instructions de M. d'Invau, nouveau contrôleur général, M. de Montyon avait des provisions de riz et de grain ; il avait dépensé un crédit de 2,000 livres qui lui avait été accordé ; mais les récoltes, en 1769, avaient été mauvaises, et les bouches à nourrir étaient nombreuses.

Le bien se fait toutefois ; les arrestations sont plus rares. En 1769, on n'en compte que 5 à Ambert, 3 à Aurillac, 10 à Besse et à Brioude. A Clermont, le nombre s'élève encore à une trentaine, ainsi qu'à Issoire, Langeac et Mauriac ; mais il ne s'en fait aucune à Saint-Flour et à Thiers.

Il s'en suit qu'un ordre très rigoureux peut être apporté dans la comptabilité ; elle est confiée à M. Lambert, premier secrétaire de l'Intendant, et il paie toutes les dépenses

Digitized by Google

de la province par les mains des receveurs des tailles. Elles avaient été, en 1768, de 13,922 liv. 8 s. 3 d. Le Contrôleur général les réduit à 12,871 liv. 2 s. 3 d. Mais tout est couvert ; on donne même des gratifications aux brigadiers de maréchaussée pour les arrestations ; on rembourse leurs dépenses et aussi celles des subdélégués, et celles des concierges des prisons, anciens soldats invalides, pour la nourriture des prisonniers ; comme frais de route, on accorde le sol par lieue aux mendiants porteurs de passeports.

Ces passeports sont l'objet d'une grande surveillance, et ils ne sont accordés qu'à bon escient à des frères quêteurs recommandés par les curés, à des femmes qui font profession d'accomplir des pèlerinages par délégation de personnes pieuses retenues chez elles par des infirmités ou des occupations, à des mendiants âgés qui, dans un court rayon, voyagent sous la surveillance de leurs familles. Ces familles sont obligées de les cautionner et sont responsables de leurs dépenses. Ainsi, une dame Boutarel a cautionné une veuve Garnage ; elle est poursuivie à l'occasion d'un manque de paiement de la veuve ; elle se défend, et répond qu'elle ne s'est engagée que conditionnellement, attendu que la veuve Garnage a quelque argent et des effets. On poursuit alors la veuve Garnage, on saisit ce qu'elle possède et, à sa mort, il ne revient à son fils que 1 liv. 16 s.

Une question grave était celle des transports des mendiants d'un lieu à un autre, soit pour les rendre à leur pays natal, soit pour soulager les hôpitaux trop chargés. Le Contrôleur général l'a réglée avec exactitude : « Des voitures sont réquisitionnées et fournies par corvée par les habitants. Lorsque le voyage dure plusieurs jours, il faut prendre la précaution de ne s'arrêter que dans les lieux où il y aura des prisons royales ; les transports se font de brigade en brigade de maréchaussée ; quand leurs sièges sont trop éloignés, les brigades vont au-devant l'une de

Digitized by Google

l'autre. Les maréchaussées se chargent de la nourriture moyennant des dédommagements arrêtés et certains. L'Intendant doit prendre les précautions nécessaires pour que les corvées ne soient pas trop onéreuses aux habitants de la campagne. »

Ce contrôleur général est l'abbé Terray ; il se signale par l'intérêt qu'il témoigne aux malheureux. Il veut qu'à leur entrée dans les dépôts on leur donne des vêtements propres qu'ils garderont pendant le nettoiement de ceux qu'ils apportent. Il indique même qu'on trouvera à Tours des lainages à bon compte ; on ne paiera que 13 liv. 15 s. ce qui est payé ailleurs de 14 à 15 livres. Il s'occupe de la nourriture, et comme sur le rapport d'un receveur syndic, le sieur Battier, M. de Montyon signale le dégoût que les pauvres ont pour le riz et les pommes de terre, il accepte « le *digesteur Papin*, avec lequel on fait ramollir les os de viande les plus durs. On les rend friables et ensuite on en tire un bouillon fort nourrissant. On fait même avec ce bouillon des tablettes qui peuvent être transportées dans les campagnes ». L'abbé Terray va plus loin ; il a reçu des plaintes sur la qualité du pain. Les subdélégués, consultés par l'Intendant, assurent que le pain est très bon et ils envoient un échantillon. L'abbé Terray le demande et lui-même le trouve bon.

Cette sollicitude est certainement louable ; mais l'optimisme est sans doute trop grand quand, en 1771, on croit que le vagabondage et la mendicité volontaire n'existent plus, et « qu'on n'a plus qu'à porter ses regards vers les victimes des malheurs des temps et qu'on les soulagera complètement en leur procurant des travaux publics qui leur donneront les moyens de gagner leur subsistance ».

On ne tarde pas à s'apercevoir que les mendiants libérés sont souvent indignes d'intérêt, et le Gouvernement les recommande aux commandants des maréchaussées. C'est un mal invétéré, dont les racines sont profondes et cachées : il renaît alors qu'on le croit détruit. L'abbé Ter-

Digitized by Google

ray le comprend, et, le 2 juin 1772, il s'explique. En recommandant à l'Intendant de ne pas confondre les artisans et les manouvriers des villes et des campagnes, qui sont temporairement réduits à la misère par les circonstances malheureuses des dernières années, avec les mendiants de profession ; il divise en trois classes les renfermés pour le moment dans les dépôts : 1° les pauvres âgés ou infirmes et les mendiants de profession, qui doivent être retenus dans les dépôts jusqu'à ce que des parents ou des amis les réclament et signent pour eux une soumission de ne plus mendier ; 2° les mendiants valides qui savent un métier ; il ne faut les garder qu'un temps suffisant pour leur servir de correction et les relâcher, sans même exiger de soumission, dès qu'ils manifestent du repentir ; 3° les détenus que le défaut d'ouvrage ou la cherté des denrées a amenés au dépôt ; on peut les mettre en liberté pour qu'ils profitent des travaux qu'amènera la récolte à laquelle on touche (1772) et qui s'annonce abondante. Mais il faudra considérer « que les mêmes motifs qui déterminent plus de facilité sur les élargissements doivent faire apporter plus de sévérité ensuite dans la recherche et la capture des mendiants ».

L'abbé Terray suivait avec contrariété et avec peine les passages constants des mendiants d'un dépôt dans un autre ; ce sont de véritables odyssées. Un mendiant est resté célèbre, Joseph Coué, âgé de 36 ans, arrêté à Brioude. Il avait été d'abord au dépôt de Brioude ; il se dit frère Augustin de la maison d'Aix ; il s'y rend, puis à Sept-Fonds, puis dans un autre couvent du même ordre à douze lieues de Dijon, puis à La Trappe, qu'il quitte à la suite de mauvais agissements. Les Augustins ayant refusé de le reprendre, il s'est rendu à Rome, et de là en Provence, où il s'est mis dans un petit ermitage, à Berre, à quatre lieues d'Aix ; sa mauvaise conduite le fit expulser, et il revint se faire prendre à Brioude. Des faits à peu près pareils se retrouvent partout, et partout on rencontre

Digitized by Google

des groupes mendiants d'hommes et de femmes qui circulent au grand détriment des mœurs et des campagnes. L'abbé Terray, pour mettre fin à ces *erreurs*, à ces *odyssées*, pense à établir un seul dépôt dans chaque province, et il en exclut les étrangers. En concentrant les mendiants sur un seul point, il espère y concentrer les maladies qu'ils portent avec eux et qu'ils répandent dans tout le pays, comme la gale, le scorbut, etc., maladies qui font d'horribles ravages. Vain espoir et non réalisable, car il dut renoncer à ce projet ; nous trouvons, en effet, en 1773, un véritable traité de régie pour les dépôts établis et reconnus. Il est passé entre l'Intendant d'Auvergne d'une part, et les sieurs Manié, Gruel, de Versen, négociants à Paris, Bas de Rimberge et Cie, banquiers à Paris, d'autre part. Les associés s'engagent à pourvoir, pendant dix années, à partir du 1er août 1773, à la nourriture et entretien des renfermés. Le gouvernement leur garantit 6 sols par jour pour chaque renfermé pendant les quatre premières années, et 5 sols seulement pendant les six autres. Les principales clauses du traité concernent la nourriture, le vêtement, les meubles, les remèdes, le personnel, les secours religieux. Le sieur Manié et ses associés peuvent faire travailler les détenus à leur profit, mais ils doivent donner à chaque détenu le dixième du prix de son travail. Le riz sera fourni par les entrepreneurs sur le pied de 25 livres le quintal, poids de marc.

En même temps, la mendicité est interdite dans toute la province, sauf dans l'enceinte des villes. Les dépôts existants sont maintenus, mais à la condition qu'on n'y reçoive ni blessés, ni malades. L'abbé Terray insiste, en 1774 : « Ces maisons ne sont pas des Hôtels-Dieu ou hôpitaux ; elles ne sont destinées que pour ceux qui sont condamnés au renfermement, soit par la maréchaussée pour cause de vagabondage et mendicité, soit par des ordres particuliers. »

Ce traité ne dura pas dix années ; en 1776, il fut dénoncé

Digitized by Google

et remplacé. M. de Chazerat était alors intendant d'Auvergne et M. Turgot contrôleur général, par un nouveau traité entre le contrôleur général et le sieur Jacques Dangers, demeurant à Paris, rue *Meslée*, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, pour l'entretien des mendiants renfermés dans les dépôts de dix-sept généralités, dont *Clermont ;* Clermont désigne ici toute l'Auvergne. Le traité vaut pour les sept années restant à expirer du marché fait avec Manié et Cie, et comprend les clauses suivantes : La ration se composera de 24 onces de pain et alternativement de 2 onces de riz ou de 4 onces de légumes, un jour le riz et un jour les légumes, pois, fèves, pommes de terre. Les malades auront une livre de pain blanc pur froment et 8 onces de viande. Le sieur Dangers fournira le bois de chauffage, la lumière, la paille pour le couchage ; il entretiendra les vêtements. Les traitements du personnel, les remèdes, les dépenses de la chapelle, seront partagés entre le roi et l'entrepreneur. Le sieur Dangers pourra faire travailler les renfermés à charge de leur donner le quart du prix de leur travail. Il recevra six sols par jour à partir du 1er avril 1776 et cinq sols à partir du 1er août 1779.

On compte beaucoup sur ce nouveau régime, et le 30 juillet 1777, le roi interdit complètement la mendicité. Nous avons à ce sujet une lettre intéressante, 10 décembre 1777, de M. Necker : « Les défenses de mendier étant renouvelées, on peut espérer que le nombre des mendiants continuera à diminuer, mais il faut se préoccuper de secourir les pauvres ; les villes peuvent alimenter les leurs, mais les regards et les soins des administrateurs doivent se porter essentiellement sur les pays de petite culture et sur ceux dont l'ingratitude du sol rend toujours incertain l'espérance de la production. Si des misères quelconques affligent un pays riche et abondant, le mal est promptement réparé, et les fermiers aisés ont toujours soin dans leurs calculs d'y faire entrer les pertes que peut

Digitized by Google

leur occasionner l'intempérie des saisons; dans des pays de petite culture au contraire la population y est plus nombreuse, la concurrence y est plus grande ; la nécessité de cultiver pour vivre met les propriétaires dans le cas de faire la loi aux cultivateurs et d'exiger des prix plus chers ; alors une grêle, une gelée met des milliers d'hommes à la mendicité. Je vous exhorte donc, Monsieur l'Intendant, non-seulement à ne point oublier cette observation importante dans la répartition des impositions, mais encore de réserver la diminution de taille, les décharges de capitation, les ateliers de charité, les distributions de riz et de remèdes préférablement pour ces cantons qui sont d'autant plus intéressants qu'ils sont plus malheureux et que cependant ils fournissent une culture plus utile et une population plus abondante. »

M. Necker invite aussi l'intendant à établir dans les paroisses de la généralité des *bureaux d'aumônes* (origine des bureaux de bienfaisance) et à intéresser dans l'administration de ces bureaux les paysans aisés et les bourgeois des villes : « Ces bureaux auront pour objet de procurer des charités et des secours et de les employer utilement; ils indiqueront des travaux, fourniront des matières et des outils à ceux qui seront en état de travailler, procureront des remèdes, des soins et des aisances aux malades et procureront des prêts à ceux qui n'auront que des besoins momentanés. »

Les écrivains du XVIIIe siècle présentent des bureaux d'aumônes comme des sortes de banques ; ce sont déjà les bureaux de bienfaisance du XIXe siècle avec des pouvoirs plus grands ou une action plus étendue ; le mot de banques est juste puisqu'ils prêtent de l'argent, mais ils ne secourent que les habitants de la province; ils repoussent les étrangers qui sont renvoyés chacun dans sa province. L'idée n'était pas nouvelle ; un bureau de cette nature avait été essayé à Brioude en 1745, et un autre à Besse en 1747 ; l'application devint générale, et elle devint si

Digitized by Google

bienfaisante qu'elle contribua beaucoup à la restriction de la mendicité.

En 1785 paraît un nouveau règlement qui ne s'occupe que de l'Administration des dépôts. Il est envoyé par M. de Calonne, contrôleur général, à M. de Chazerat ; il est destiné à établir une règle uniforme tant pour le service, la police et la comptabilité que pour le régime des renfermés. Le régisseur doit être en même temps caissier; les fonds lui seront fournis sur des ordonnances de l'intendant auquel il rendra compte de sa gestion; les bureaux de l'Intendance recevront pour surcroît d'occupation une gratification de 500 livres; chacun des inspecteurs du dépôt, un traitement de 300 livres; le médecin, le chirurgien et l'aumônier, 200 liv. chacun.

Les dépôts continueront à recevoir les vagabonds, les filles et les femmes de mauvaise vie et les particuliers envoyés par ordre du roi; ils seront inspectés par le lieutenant de maréchaussée et le subdélégué de l'intendant. Le personnel sera proposé par le régisseur à la nomination de l'intendant ; le concierge tiendra des registres d'entrée. On pourra recevoir les mendiants qui se présenteront volontairement pendant la mauvaise saison; les enfants au-dessus de cinq ans seront placés en pension à la campagne jusqu'à l'âge de douze ans, et des avantages seront accordés aux nourriciers.

Tout dans les dépôts est réglé avec le plus grand soin ; tout est arrêté : nature et emploi des vêtements, nourriture; on ajoute de la viande le dimanche. L'infirmerie est constituée, les malades sont bien traités; la pharmacie est pourvue abondamment. Le quartier où sont enfermés les fous et les folles est bien gardé et mené avec compassion; enfin le travail des détenus est surveillé et les bénéfices qui leur sont concédés sont régulièrement distribués. Insistons sur le service médical. Le contrôleur général M. de La Millière établit une correspondance, qui doit être très suivie, entre les médecins, les chirurgiens des

Digitized by Google

dépôts et l'inspecteur général des hôpitaux. Il envoie des tableaux uniformes, imprimés à l'avance, où les maladies devront être consignées avec le traitement imposé ; leur gravité sera notée, et leur intensité avec la durée probable. Ce seront de véritables consultations avec un état exact de l'hygiène provinciale.

Les bienfaits de ce régime se firent partout sentir, à Clermont, Riom, Montaigut, Billom, Issoire, Tauves, Saint-Amant, Lezoux, Thiers, Aurillac, Bort, Mauriac, Murat, Saint-Flour. Mais il n'a que trop d'attraits pour les mendiants qui l'ont bientôt connu et qui sont loin d'en être effrayés. « Quand ils sont enfermés pour cinq ou six mois, durée ordinaire de la détention à moins de charges graves, c'est un repos dans leur vie qui, tout attrayante qu'elle soit par le vagabondage, ne laisse pas d'être souvent pénible et fatigante. Voyant un terme fixe et court à leur réclusion, ils calculent que c'est le temps nécessaire pour se délivrer de leur vermine, de se guérir de leurs maux, de leurs ulcères, pour se rafraîchir le sang et renouveler leurs forces. » Une fois libres, ils retournent à leurs désordres, au pêle-mêle dans les troupes d'hommes et de femmes, pêle-mêle si fâcheux et si préjudiciable à la moralité. En rendant les hommes à la liberté, il faudrait tâcher de garder les femmes et les enfants ; il faudrait faire instruire ces enfants, faire appel au zèle et à la pitié des curés. Mais en ces temps peut-on compter sur l'instruction ecclésiastique ? Nous avons à ce sujet une lettre tristement révélatrice de M. Heurion de Bussy, régisseur-caissier à Riom. Qu'obtenir en effet d'enfants qui sont sans cesse en course avec leurs parents qui mendient ? Qui n'ont aucun domicile fixe, qu'on ne sait comment attendre ? La plupart ne font pas leur première communion, et il en est qui ne savent pas faire le signe de la croix.

Une grande difficulté plane toujours sur les transferts si souvent demandés par les mendiants. M. de La Millière estime qu'ils doivent avoir surtout pour objet de les rendre

Digitized by Google

à leur pays, mais qu'il faut les opérer avec discrétion. Pour les hommes, la rentrée dans leurs villes ou dans leurs villages ne peut avoir grand inconvénient, mais il en est autrement pour les femmes ; « car plus leurs fautes sont connues dans leurs paroisses, moins on est tenté de s'intéresser à elles ; il résulte qu'elles sont souvent forcées de mendier de nouveau. Il vaut donc mieux les garder, surtout quand elles ont des enfants qu'il faut absolument laisser près d'elles ». En liberté, elles retournent ordinairement à leurs désordres et à leurs débauches.

Dans les transferts, du reste, la maréchaussée n'est pas assez vigilante et bien des transférés lui échappent ; elle ne s'applique pas à les reprendre, et les dangers les plus grands s'abattent sur les campagnes ; les vols deviennent nombreux, et les crimes les suivent ordinairement. La maréchaussée se met alors sur les routes ; elle cherche à punir le mal ; elle aurait pu le prévenir.

Cet état préoccupa beaucoup M. Heurion de Bussy, régisseur à Riom, et lui inspira un mémoire important, qui n'est que la reproduction, avec une netteté plus grande, du plan proposé en 1777 par M. Necker ; nous en donnons l'analyse. Il divise les mendiants en deux classes : les vagabonds et les mendiants sédentaires ; il faut distinguer aussi, parmi les mendiants valides, les malheureux et les coupables ; il faut être sans pitié pour les vagabonds, mais au contraire traiter avec douceur le mendiant sédentaire, lui fournir du travail, s'il est valide, des secours, s'il est invalide. Chaque ville ou village doit nourrir les pauvres invalides, et doit procurer du travail aux pauvres valides. Les ateliers de charité ne peuvent suffire, on doit organiser encore des manufactures et des ateliers agricoles, le tout à la charge du gouvernement, des seigneurs, des communautés religieuses et de la caisse du bureau de charité. Il faut avoir d'ailleurs une grande attention dans la distribution des aumônes. « Partout on parle du pauvre honteux ; partout on vante et on exalte les

Digitized by Google

soins ou secours immenses que lui distribuent en secret les âmes les plus renommées en charité ; loin de là mon admiration ! Ces soins et ces attentions si exaltées me paraissent l'écueil et l'abus de la charité, le gouffre des aumônes, le germe et l'entretien de la paresse, de l'hypocrisie et du vice. » Tout le monde ayant des secours ou du travail, on pourrait totalement supprimer ces petites aumônes qu'on donne dans les rues et qui servent d'appui à la mendicité ; on pourrait aussi punir la paresse ; il faudrait pour cela établir dans les villes et villages une prison sûre et salubre « pour y tenir un certain nombre de jours au pain et à l'eau les paresseux, les séditieux, les voleurs d'ouvrages, les destructeurs d'outils et les insolents ». Quant aux vagabonds, il faut les punir très sévèrement par la réclusion, le travail dans les dépôts, les travaux publics à la chaîne, enfin les galères pour les mendiants arrêtés une troisième fois. Si la punition des galères paraît trop dure, on peut la remplacer par l'exposition dans une cage sur les places publiques les jours de foires et marchés, comme cela se pratique en quelques endroits de l'Allemagne. « Oserons-nous dire, ajoute M. Heurion de Bussy, et le cœur saigne en le disant ici, qu'il y a des villages, des seigneurs, des officiers de justice, des propriétaires et surtout des curés qui se préviennent, s'ennuient et s'irritent si fort contre certains infortunés et malheureux qu'ils les forcent à quitter leurs paroisses. » Il faudrait placer ces malheureux dans un hôpital et faire payer leur pension par le seigneur, le curé, les officiers de justice et les principaux habitants.

Tout est excellent dans ce mémoire ; mais nous sommes en 1788, et tout sera emporté par le mouvement politique qui va éclater, et l'œuvre de la restriction et du règlement, sinon de l'extinction de la mendicité, retombera sur le XIXe siècle.

Digitized by Google

II.

Mesures particulières concernant les différents hôpitaux et dépôts.

Nous avons vu avec quelle force l'attention du Gouvernement et de l'Intendance qui le représentait en Auvergne se portait sur la mendicité qui sévissait dans toute la province, et sur les moyens sinon de la prévenir, du moins de la contenir et d'y remédier. Il nous reste à voir ce qui était fait dans chaque dépôt, quelles mesures on prenait, et quelle portée on attachait aux règlements qui pouvaient maintenir l'ordre et la moralité dans des établissements sans cesse menacés par le désordre et l'immoralité. Au règne de l'indiscipline, il fallait substituer celui de la discipline ; au mal, il fallait substituer le bien.

Nous allons successivement parcourir les villes où les dépôts étaient établis :

1° *Clermont-Ferrand.* Les mesures spéciales prises dans les différents dépôts compléteront le tableau général qui précède. Elles sont plus ou moins nombreuses, plus ou moins sérieuses suivant l'importance des dépôts.

A Clermont, c'est à l'Hôpital Général que les mendiants sont détenus. Cet hôpital a été fondé en 1657 par une déclaration prise par le corps commun de la ville, et le principal bienfaiteur fut le sieur Ribeyre, seigneur d'Opme. Il est considérable et il est très bien administré. Il a comme une clientèle à demeure fixe ; ainsi, en 1718, il contient environ 350 indigents, les uns âgés de plus de soixante ans, les autres orphelins âgés de plus de huit ans, et en outre dix insensés pour lesquels il reçoit une indemnité de 100 livres. Il ne refuse pas de recevoir en outre les mendiants, les vagabonds, mais il faut agrandir les bâtiments et obtenir de nouvelles indemnités, car les revenus ne suffiraient pas pour les entretenir et les nourrir. La

Digitized by Google

dépense pour chaque mendiant est évaluée à 100 livres par an.

On fit droit à ces observations, et en 1724 trois cents pauvres sont hospitalisés; les réparations et les agrandissements concédés sont couverts par une subvention de 17,809 livres. Le budget de cette année est réglé comme il suit : revenus en argent 39,116 livres, en grains 608 setiers. La situation est prospère, car les charges ne s'élèvent qu'à 6,433 livres 10 sols. La dépense de chaque jour pour les mendiants valides est de 4 sols et pour les invalides de 5 sols. Les gages des domestiques et autres personnes nécessaires pour la nourriture et l'entretien des malades ont été de 3,850 livres 12 deniers. L'excédent des recettes de l'année monte à 18,126 livres 4 sols 12 deniers, aussi prévoit-on la construction d'un nouveau bâtiment destiné à renfermer les mendiants; le devis en est arrêté à 6,901 livres 10 sols.

En 1739, 405 pauvres étaient hospitalisés, mais 190 comptaient à la charge du roi ; il y avait en plus 554 enfants, mais hors de l'établissement, en nourrice ; 15 insensés résidaient.

Les besoins augmentent avec les années, et en 1749 nous trouvons une lettre révélatrice de M. Rossignol, cet intendant qui a tant fait pour l'Auvergne ; elle s'adresse à M. le lieutenant général, à MM. les grands vicaires, à M. Dauphin, président en l'élection, à MM. les juges des marchands, les syndics des notaires, ceux des avocats et ceux des procureurs, à M. l'abbé Delarbre, prévôt de la cathédrale ; à M. Boutandon, abbé de Saint-Genès ; à M. Tournadre, abbé du Port ; à M. le doyen du chapitre de Saint-Pierre, afin d'obtenir des secours pour les mendiants invalides de l'Hôpital Général ; il les invite à organiser des quêtes pour cet objet, car le nombre des mendiants augmente et les revenus de l'Hôpital ne suffisent pas.

Les quêtes furent productives, et ce n'est qu'en 1763-

Digitized by Google

1766, sous l'administration de l'intendant M. de Ballainvilliers, que l'Hôpital présente de nouvelles réclamations. C'est le dépôt qui est en cause, et les gérants réclament un secours de 10,000 livres, car ils ne reçoivent pas seulement des mendiants, mais encore des insensés et des femmes et des filles de mauvaise vie. Ils ont besoin d'une maison de force, et pour en assurer la sécurité, elle doit avoir des verrous et des grilles, et surtout de solides gardiens, dont les gages doivent être assez élevés. A ce sujet même et sur l'ensemble de la situation, les administrateurs de l'Hôpital présentent un mémoire plein d'intérêt. On leur demande de recevoir des mendiants invalides et des femmes condamnées par jugement ; ils exposent l'état de leur maison : les salles des vieillards et des infirmes sont pleines ; les enfants sont trois dans chaque lit. L'Hôpital ne peut faire les dépenses nécessaires pour l'établissement du dépôt (10,024 livres d'après M. Dijon, ingénieur de la province), le bâtiment devant avoir 120 places. L'Hôpital se trouve à découvert de 24,531 livres. La fabrique de ratines commence à prendre quelque développement, mais elle languit faute d'avoir pu obtenir l'exemption des douanes ; « c'est par ces motifs que l'Administration perd depuis plusieurs années le produit d'un emplacement qui lui a été donné par la ville, faute d'y construire des bâtiments dont elle tirerait de gros loyers ; cet emplacement étant sur une des grandes avenues de la ville ».

En tout cas et sous bénéfice de ces observations, ils réclament pour eux la surveillance du dépôt, parce que le bâtiment que l'on doit construire communiquera avec les logements des enfants. Les constructions s'imposaient ; on était à l'étroit, et la santé générale était atteinte. En 1767, une épidémie éclate, et deux administrateurs sont atteints et meurent, MM. de Féligonde et Charbonnier. Le médecin Malouet et l'économe Bonfils se prodiguent ; mais que faire avec 600 mendiants dans des logements insuffisants ; on se décide à en renvoyer le plus grand nombre chez eux.

Digitized by Google

Sous M. de Montyon, la situation s'améliore, et sous M. de Chazerat un dépôt général est créé dans les bâtiments de l'Hôtel de Ville ; le Gouvernement avait accordé 42.000 livres. Enfin en 1777, M. de Necker provoque à Clermont la création des bureaux d'aumônes qui furent véritablement le plus grand bienfait du siècle ; ils lui ont survécu, ils durent encore, et bien que moins étendus dans leur action, puisqu'ils ne font plus office de banques, ils sont éminemment utiles et entourés de la vénération populaire.

De Clermont, ces bureaux s'étendirent à Montferrand, ville voisine, qui devait un jour faire partie de Clermont. Jusqu'en 1765 les mendiants y avaient été reçus à l'Hôtel-Dieu. On fit enfin un dépôt, mais pour les hommes seulement, et il coûta 327 livres 18 sols ; il était dans les anciennes prisons de la Ville. En 1770, l'abbé Terray propose de l'agrandir en y adjoignant, pour le prix de 3,000 livres, la maison d'un sieur Geoffroy. Des difficultés s'élevèrent sans doute, car le 1er février il fut supprimé, et les mendiants furent transportés à Clermont. L'Hôtel-Dieu reprit l'hospitalisation des malades comme avant 1765, et grâce aux bureaux d'aumônes, il put faire beaucoup de bien.

2° *Riom*. Cette ville, quoique moins considérable que Clermont, avait peut-être alors une plus grande importance ; elle était le siège du Présidial ; elle était le centre de la généralité, qui était désigné par son nom plutôt que par celui de l'Auvergne. On comprend que le gouvernement et les intendants y eussent en grande préoccupation les bâtiments hospitaliers.

Le principal était l'Hôpial général de la Charité qui avait reçu des lettres patentes en 1658. Il était insuffisant, mais on pouvait construire des bâtiments nouveaux pour enfermer les vagabonds. En 1724, l'intendant M. de La Granville fait dresser des plans d'agrandissement dont le devis s'élève à 7,757 liv. 12 sols ; de plus, pour diverses

Digitized by Google

réparations et pour ameublement, on doit dépenser 6,479 liv. Le nombre des lits est élevé à 120 ; il y a bien 150 pauvres, mais suivant les coutumes du temps, les lits étaient destinés à recevoir deux personnes ; au besoin même ils en ont reçu trois. Les revenus sont de 9,592 liv., et en 1724, les dépenses s'élèvent à 7,626 liv. 15 sols. Reste donc un excédent. Chaque mendiant résidant coûte par jour 3 sols. Quant à la dépense en gages des domestiques et d'autres personnes nécessaires pour la nourriture et l'entretien, on peut l'évaluer à 4,162 livres : les frais de la nourriture varient de 1,000 à 2,000 livres. Elle consiste surtout en pain et en légumes ; la viande n'est donnée qu'à certains jours solennels et aux malades seulement dans l'infirmerie.

En 1729, le nombre des pauvres est de 258 et en 1750, de 500, dont un quart au compte particulier du roi qui accorde un crédit. En sus les aumônes des corps de métiers qui sont généreux s'élèvent à 2,000 liv. Les mendiants sont occupés dans une manufacture d'étoffes attachée à la maison ; les hommes valides travaillent au dehors, particulièrement aux réparations de l'église Saint-Amable.

Tous les intendants ont porté un grand intérêt à l'hôpital de Riom, mais M. de Ballainvilliers entre tous s'en est spécialement occupé. C'est lui qui, en 1767, s'est appliqué à y aménager le dépôt, au moment où presque dans toutes les villes l'hôpital fut doublé d'un dépôt, et à régler la nourriture, l'entretien des vêtements et le service du culte. Les mendiants couchent trois par trois, hélas ! ils sont vêtus de serge et de droguet. Les femmes ne sont pas pourvues de bas ; leurs cotillons suffisent ; elles reçoivent des sabots. Chaque mendiant a par jour une livre et demie de pain ; les enfants au-dessous de dix ans n'en ont qu'une livre. On ajoute du riz qui revient à 5 sols la livre, et on calcule que deux onces de riz valent une demi-livre de pain. Les mendiants murmurent, car

Digitized by Google

ils préfèrent le pain au riz. Mais l'Intendant déclare que le roi veut leur santé et non leur satisfaction. Le culte est assuré ; un prêtre vient du dehors et apporte ses ornements ; la chapelle possède une pierre consacrée.

Sur ces dispositions, les choses marchèrent avec régularité jusqu'au traité de 1773 conclu entre l'Intendant et le sieur Manié et Cie. Le nommé Mallet, préposé de Manié, se plaint du mauvais état du dépôt : « l'endroit où sont les mendiants est mortel en hiver ; il est placé au rez-de-chaussée sous un couvert qui n'a ni planches, ni lambris ; les fenêtres ne sont fermées qu'avec de la toile d'emballage ; il n'y a point d'infirmiers, ni aucun endroit pour prendre l'air ». Les administrateurs proposent un bâtiment de la Conciergerie : « il y a une cour et une chapelle, et il n'a besoin d'aucune réparation ».

Le subdélégué de Riom, M. Touttée, fait des objections. Il reconnaît que le dépôt actuel est incommode et malsain malgré les réparations qui ont été faites aux frais du roi ; mais l'établissement du dépôt dans le bâtiment de la Conciergerie souffrirait plus d'une difficulté ; « on éprouverait de fortes oppositions de la part de MM. du Présidial » ; et, dès lors, l'Intendant déclare qu'il ne saurait en être question.

En 1777, sur la proposition de M. Necker, les bureaux d'aumônes s'établissent ; ils sont toutefois encore insuffisants, et M. Touttée se félicite, en 1778, auprès de M. de Chazerat, d'avoir passé un traité avec le curé de Saint-Amable, M. Taillhand, qui fait administrer le dépôt par un sieur Debrest, qui y établit l'ordre et la propreté. Mais les lits manquent, et le prix de la ration, fixé à 5 sols par jour, paraît insuffisant. Enfin, en 1781, les lits supplémentaires sont accordés, et le curé s'engage à ce prix pour six années. Moyennant 5 sols par jour, il donnera 24 onces de pain, moitié froment, moitié seigle ; 6 onces de légumes, 8 onces de bouillon matin et soir, gras ou maigre. La ration des enfants sera moindre ; celle des

Digitized by Google

malades sera réglée par le médecin. Quant aux vêtements, ils seront mensuellement vérifiés. Les administrateurs constatent que sur tous les points les résultats obtenus sont très favorables.

Aussi quand il s'agit d'appliquer à Riom le régime nouveau établi partout par M. de Calonne et que nous avons exposé, M. Touttée fait des restrictions et expose des craintes. Le régisseur-caissier nommé par le ministre, M. Heurion de Bussy, lui est inconnu, « sa sensibilité s'émeut en pensant que la subsistance des renfermés sera confié à un régisseur mercenaire, et l'exemple de ce qui se passait au temps des munitionnaires généraux lui représente ce qui se passera dans l'avenir ».

M. Touttée déclare qu'il se présente en outre des difficultés insurmontables. Le local qui se loue 250 liv. par an est étroit, et comme il est attenant à l'hôpital et à une rue publique, il n'est pas susceptible d'agrandissement. Pourquoi ne pas maintenir l'état présent qui est tout à fait acceptable? Le curé s'est chargé, avec les Carmes déchaussés, des secours spirituels, et de plus de la nourriture et de l'entretien. Le délégué entre dans des détails qui confirment ceux qu'il a donnés précédemment : « moyennant 5 sols on délivre chaque jour une livre et demie de pain de méteil, deux fois par jour une soupe dans laquelle il entre des légumes et des herbes potagères, une fois par jour une ration de pois, de fèves, de raves ou de pommes de terre du poids de 6 onces avant la cuisson ; et certains jours de fêtes ils ont une ration de viande. Ils sont tenus très proprement et changent de linge une fois par semaine ». Ils couchent sur la paille et sans draps, mais on pourrait leur en procurer sans rien changer à l'administration actuelle. Le nouveau règlement va entraîner des dépenses considérables pour les appartements d'abord, dortoirs, ouvroirs, réfectoires, chauffoirs, vestiaires, piscines, étuves, infirmerie, pharmacie, etc. La dépense excéderait 100,000 livres. Il faut tenir

Digitized by Google

compte aussi du nombreux personnel prévu par le nouveau règlement; de plus, l'expérience a prouvé combien la régie d'un dépôt livré à des mercenaires offrait d'inconvénients, et quelle facilité pour se livrer à la fraude.

Le contrôleur général recommande avant tout l'observation du règlement, le maintien de l'ordre et de la salubrité; on touchera plus tard aux bâtiments. Le régisseur, Heurion de Bussy, dressera un inventaire des meubles, effets et provisions; il se renseignera sur le prix des étoffes, etc. Enfin tout est prévu.

L'exercice du nouveau régime était fixé au 1er avril 1776, et le 31 avril, Heurion de Bussy propose à l'Intendant un état des employés et serviteurs qu'il désire nommer. Sur treize employés, il conserve six anciens, dont le père et le fils Mandon, en qualité de concierge et de porte-clefs. Il prie M. de Chazerat de confirmer ses choix. Le 7 avril, il envoie un état des objets indispensables à acquérir, draps, couvertures, matelas, chemises, s'élevant à 2,000 livres. Il demande une avance, car il a dû louer immédiatement une maison avec chambres, greniers et magasins nécessaires.

Le subdélégué de Riom, M. Touttée, longtemps prévenu contre M. Heurion de Bussy, reconnaît qu'il est intelligent, actif, humain et ferme à la fois, et il ajoute : « Je suis étonné qu'un homme qui réunit toutes ces qualités ait accepté une place de cette nature. »

Le dépôt a été construit sur des terrains appartenant à l'hôpital; il est trop petit; il faudrait l'agrandir, et l'hôpital s'y refuse. « Le dépôt lui déplaît et l'offusque; il déclare qu'il ne louera ni ne cédera jamais rien pour un tel service, jamais rien amiablement, jamais autrement que de force et contraint par l'autorité royale. » M. Heurion fait remarquer que le dépôt en partie a été construit aux frais du roi sur le terrain de l'hôpital qui dès lors est mal venu dans son refus. « Le bureau de l'hôpital

Digitized by Google

espère que, si le dépôt est placé ailleurs, les bâtiments lui seront abandonnés ; de là sa mauvaise volonté. »

Une décision s'impose cependant. En août 1786, une épidémie de dyssenterie a éclaté ; M. de Chazerat fait louer un local pour les malades ; il obtient de Paris une somme de 10,000 livres ; il pourvoit aux besoins les plus pressants ; il achète des meubles, des vêtements. Comme il est bien secondé par M. Heurion, il lui accorde une gratification de 883 liv. 6 sols 8 den.

Le régisseur est en effet aux prises avec les plus grandes difficultés, que suscitent surtout les femmes du dépôt ; elles sont toutes enceintes ou malades, et surtout débauchées. Comment les contenir ? Les querelles sont constantes. La plupart ont de jeunes enfants ; ils doivent être placés à la campagne, et le contrôleur général, M. de La Millière, reproche au régisseur d'en garder au dépôt. Il en a en effet gardé quatre de cinq à dix ans, parce qu'il n'a pas trouvé de paysans qui voulussent les prendre ; les conditions du nouveau règlement rebutent les nourriciers : principalement il les oblige à garder les enfants jusqu'à l'âge de vingt ans, alors que la pension n'est payée que jusqu'à l'âge de douze ans. Il est vrai que quelques enfants sont placés en pension, mais ils l'ont été par l'ancien régisseur, curé de Riom, qui avait beaucoup d'influence morale sur les paysans ; d'ailleurs ces placements ont été faits avant le nouveau règlement. Maintenant qu'il faut avertir les nourriciers des obligations qu'ils contractent, on n'en trouve point qui veuillent s'y soumettre, et s'il en est qui acceptent, on doit craindre que l'appât du gain ne les détermine seul et qu'ils ne se débarrassent de ces enfants lorsqu'on cessera de payer leur pension. Il pense qu'il est plus sûr de les garder au dépôt où des personnes âgées, condamnées à passer leur vie en ce lieu, prennent à ces enfants un intérêt au-dessus de toute expression. De plus, on pourra donner à ces enfants l'instruction religieuse qui leur manque trop sou-

Digitized by Google

vent en Auvergne, « puisque, dit M. Heurion, nous avons à présent au dépôt cinq jeunes gens de quinze à vingt ans sans aucun principe de religion, qu'il faut instruire comme des enfants de huit ans. Nous avons déjà fait faire la première communion à neuf individus des deux sexes, dont plusieurs âgés de dix-sept ans, même davantage. Le curé n'en avait fait faire aucune pendant son bail ».

Toutefois le procureur général insiste à plusieurs reprises, en 1788, pour qu'on ne garde pas les enfants au dépôt; il autorise M. de Chazerat, pour trouver des nourriciers, à porter le prix de la pension à la somme qu'il jugera convenable. Mais les paysans résistent, M. Touttée le constate; il reste encore trois enfants au dépôt et personne n'en veut.

C'est fâcheux, car le dépôt est pour eux un triste séjour et un séjour malsain; les eaux qui y arrivent ne sont que les eaux de l'égout de l'hôpital. L'hôpital a assez d'eau vive pour en céder; plutôt que d'en céder, il s'en sert pour arroser ses jardins. De là de nombreux malades. Comme il n'y a pas d'infirmerie au dépôt, on les envoie à l'Hôtel-Dieu, du moins ceux que l'Hôtel-Dieu consent à recevoir, car il ne reçoit pas les malades atteints de gale, écrouelles, scorbut, démence, petite vérole; il ne reçoit pas non plus les femmes en couches. Il faut donc soigner tous ces malades au dépôt, même au milieu des valides; et ces malheureux sont trois dans un lit que divise une planche; deux sont d'un côté, un de l'autre; c'est triste et misérable.

M. Touttée fait tous ses efforts pour avoir une bonne eau potable; il veut établir une conduite à travers le jardin de l'hôpital qui s'y refuse, car il tient avant tout à ce que le Gouvernement déplace le dépôt; triomphera-t-on d'un tel refus? Nous arrivons à l'année 1789. L'Assemblée provinciale d'Auvergne a résolu à son tour de remédier à la mendicité, même de la détruire; elle élabore des plans qu'elle consigne dans ses cahiers. Mais

Digitized by Google

ces cahiers ne tardent pas à se confondre avec bien d'autres dans les cartons de l'Assemblée nationale, et ils n'en sortirent pas. Tout était à faire, avait-on dit, et rien ne fut fait.

3° *Montaigut.* Nous n'allons plus rencontrer sur les hôpitaux et sur les dépôts de la province que des renseignements rares, car ou ils n'ont pas eu une réelle importance, ou ils ont été supprimés de bonne heure. A Montaigut, de 1724 à 1725, M. Dodun propose de faire des réparations à l'Hôtel-Dieu pour y renfermer les mendiants, et en même temps de réunir les aumônes venant soit des couvents, soit des particuliers, pour en faire une somme efficace. La dépense des travaux était portée à 273 livres. Il veut aussi faire rendre des comptes aux *charitaires*, c'est-à-dire à ceux qui distribuent les aumônes, et ce sont les curés; la mendicité diminuant, ces aumônes ne font que grossir leur casuel. Il y a cependant encore des mendiants, et le subdélégué, M. de La Grange, prend contre eux des mesures ; il s'applique à restreindre leur nombre ; il tient un compte très sévère des admissions dans l'hôpital et des dépenses qu'elles occasionnent. Du reste, à partir de 1729, on n'en reçoit plus. Les secours aux mendiants qui passent sont donnés de la main à la main jusqu'en 1777. Même alors le bureau des aumônes de M. Necker, bien que proposé, n'est pas établi.

4° *Thiers.* La ville possède deux hôpitaux : La Charité ou Hôtel-Dieu pour les malades et la Trinité pour les pauvres. Les dépenses, pour ces derniers, montent à 1,265 livres en 1725 ; elles sont en partie couvertes par des aumônes dont les principales viennent des Bénédictins de Thiers, de l'abbaye de Montpeyroux qui appartient à l'ordre de Citeaux et du fermier de la terre de Vollore. L'usage qu'on en fait de 1725 à 1729 atteste qu'elles peuvent suffire, et dès lors la ville renonce à hospitaliser les mendiants; elle charge des notables de centraliser les dons et de les employer. Confiante dans leur zèle qui ne se

Digitized by Google

démentit pas, l'hôpital de la Trinité put fermer les portes de son dépôt.

5° *Maringues*. L'hôpital ne compta jamais plus de dix pauvres, et le dépôt qu'il avait organisé dans une maison voisine ne fut qu'une inutilité.

6° *Issoire*. L'hôpital ne reçoit que des malades; jusqu'en 1729, il y eut quelques tentatives pour y faire admettre les mendiants; elles ne réussirent pas. On continua de les évacuer sur trois petites maladreries voisines. Il est reconnu qu'Issoire n'eut pas de dépôt.

7° *Besse* n'en eut jamais, et en 1777, le bureau d'aumônes, bien qu'essayé, ne s'établit pas. Les habitants avaient toujours fait eux-mêmes la charité, ils continuèrent, mais en se cachant, car ils avaient peur qu'on ne la rendît officielle, et qu'alors on augmentât leurs impôts.

8° *Ambert*. L'Hôtel-Dieu ne reçoit que des malades. Les administrateurs, les sieurs Dumas, Flouval et Chelles les logent dans une maison voisine. Ils y dépensent, en 1725, 110 liv. 4 sols 6 den., pour des réparations que M. Dodan approuve et fait payer. Mais peu de temps après, il en ordonne la fermeture; aucun mendiant ne doit à l'avenir être hospitalisé à Ambert.

9° *Aurillac*. En entrant dans une ville de la haute Auvergne, nous rencontrons des renseignements plus nombreux. Au commencement du siècle, l'hôpital d'Aurillac regorge de pauvres, et il en nourrit encore en dehors une centaine dont quelques enfants qui ont été abandonnés dans le *tour*. Pour recevoir les vagabonds, il faudrait aménager de nouveaux bâtiments, et un des administrateurs, M. Lacarrière, propose la maison et l'ancien cloître de la Visitation. La nourriture ne coûte pas très cher, 3 sols par jour et par hospitalisé, sans distinction de sexe et d'âge. — Cet hôpital d'Aurillac est fort ancien; il existe depuis 700 ans, fondé par le couvent des moines bénédictins, d'où est sorti le célèbre Gerbert, pape en 999 sous le nom de Sylvestre II. Ces moines ont été les bienfaiteurs et

Digitized by Google

même les créateurs de la ville et de la contrée; ils ont cultivé, fertilisé et comme façonné les vallées de la Cère et de la Jordane. A quelque distance, sur la Cère, à Vic, les moines ont fondé un petit hôpital qui est l'auxiliaire de celui d'Aurillac. En 1729, les deux hôpitaux sont complètement pleins, car, comme l'écrit le subdélégué, M. Sadourny, les pauvres et les mendiants fourmillent de tous côtés; on est obligé de distribuer des vivres et des soupes aux passants. Les dépenses s'élèvent à près de 10,000 liv. par an, et on ne pourrait les pousser plus loin qu'en contractant des emprunts qui compromettraient l'avenir. L'avenir fut sauvegardé et jusqu'à 1772 tout marcha à souhait.

En cette année, l'hôpital de *Mauriac*, qui existait depuis le 7 mai 1476, date de la bulle de fondation donnée par le pape Sixte IV, ferma son dépôt de mendicité, et les quelques mendiants hospitalisés (ils n'avaient jamais été nombreux comme le constatait en 1766 M. de Ballainvilliers), furent transportés à Aurillac, dont le dépôt et l'hôpital s'agrandirent par l'adjonction de maisons voisines. Ce fut une augmentation de dépense pour Aurillac, et pour y faire face, en 1777, on chercha à établir les bureaux d'aumônes de M. Necker; on y réussit malgré d'assez grandes difficultés qui tenaient au nombre considérable des pauvres, à une émigration momentanée des habitants vers l'Espagne, et au mauvais état des récoltes. La situation fut garantie grâce à des ateliers de charité, bien établis et bien conduits, où les mendiants se résignaient à travailler, et où ils furent heureux ensuite d'y faire des gains raisonnables.

10° *Brioude*. Cette ville a eu de tout temps une situation importante dans l'église, et son chapitre a joué un grand rôle dans l'histoire ecclésiastique de l'Auvergne. Elle ne pouvait rester insensible aux misères de la mendicité. Dès 1718, elle fait agrandir dans l'hôpital des bâtiments destinés aux vagabonds. Cet hôpital avait été fondé au xe siècle par saint Robert. Le revenu n'était pas très élevé,

Digitized by Google

2,261 liv. en 1725; mais les dépenses ne sont montées qu'à 1,818 liv. L'excédent est à noter. La fortune consistait surtout en fondations; on retirait des récoltes de seigles et d'orge; la principale venait du territoire de Chanteuges. Il se produisait quelques détournements; l'intendance les arrêta, et en somme la gestion fut régulière pendant tout le siècle. En 1745, l'administration avait créé un bureau d'aumônes, véritable service de bienfaisance, et en 1771 elle avait ouvert des ateliers de charité. « On fit la liste des pauvres; les valides furent appliqués à des travaux de force et les aumônes furent réservées pour les vieillards, les infirmes et les enfants. Des murmures éclatèrent parmi les pauvres; heureusement ils n'étaient pas nombreux, et il fut facile de les contenir. » En 1771, M. Necker apprit que dans la vieille ville ecclésiastique et collégiale, l'organisation de ses bureaux d'aumônes avait été précédée par des secours et des dons *aumôniers;* il ne restait rien à faire.

11° *Saint-Flour*. Pour les vagabonds les bâtiments de l'hôpital sont insuffisants, et en 1720, le subdélégué M. de Montluc les interne dans deux maisons appartenant à l'hôpital et ayant toutefois servi de casernes. Les principales ressources étaient dues aux aumônes des filles de la maternité; elles étaient restreintes, mais un heureux procès les augmenta. En 1646, le 25 janvier, par un contrat avait été léguée à la Ville une somme de 12,000 liv.; la donatrice était la comtesse douairière d'Apcher, Gabrielle de Foix, dame comtesse de Mardogne, Lastic, Dienne; son intention bien déclarée était de fonder une congrégation charitable de veuves et de filles sous le nom de « filles de Jésus et de la glorieuse vierge Marie. » Les héritiers de la comtesse attaquèrent le contrat; le procès traina en longueur et, en 1725, les revenus de la donation accumulés la portèrent à 48,000 liv. La ville enfin eut gain de cause, et dès lors elle put, avec le concours de la Congrégation, entretenir l'hôpital et le dépôt

Digitized by Google

qui y était annexé. En conséquence, elle établit soigneusement le service de la chapelle et les secours spirituels; puis elle ouvrit des ateliers, où elle encouragea le travail des lainages. La mendicité tendit à disparaître, et, en 1771, l'abbé Terray put en supprimer le dépôt; les quelques vagabonds qui y étaient encore furent transférés à Riom.

12° Nous plaçons en un seul groupe six hôpitaux qui furent au commencement du siècle ouverts aux mendiants par l'autorité provinciale, mais leur action ne dépassa pas les années 1724-1725, et depuis lors ils n'eurent qu'à remettre les pauvres et les vagabonds dans les mains de la maréchaussée qui les conduisaient dans les villes où des dépôts étaient établis.

A *Murat*, l'hôpital avait été fondé par la maison de Brézons, dont le prince de Guise resta le seul héritier. M. Dodun, constatant qu'il ne se soumet pas aux déclarations royales, refuse de l'aider dans un agrandissement projeté. Du reste le produit des fondations pieuses suffit pour soulager les pauvres qui demeurent dans la ville et qui, pouvant y vivre, ne songent pas à en sortir pour se livrer au vagabondage.

A *Salers*, l'hôpital avait été fondé par Pierre Lizet, premier président du Parlement de Paris et un autre Pierre Lizet, son parent, chanoine de Notre-Dame à Paris. Leurs maisons subsistent encore aujourd'hui dans la curieuse petite ville, véritable ville du moyen-âge, conservée presque intacte jusqu'à nos jours. Grâce à une sage distribution des libéralités des fondateurs, la mendicité ne s'étend pas hors des murs.

A *Arlanc*, l'exécution des déclarations royales est assurée par M. Boyer de la Salle, subdélégué à Viverols. L'hôpital compte, en 1724, 25 mendiants; mais dès 1725, son dépôt est fermé.

A *Langeac*, la situation est la même, et, en 1725, l'intendance n'accorde un subside que pour la liquidation définitive. L'hôpital ne reçoit plus de mendiants.

Digitized by Google

Chaudesaigues ferme également son dépôt qui n'a eu du reste qu'une médiocre importance.

La Chaise-Dieu avait ouvert trois petites maisons aux mendiants; le subdélégué, M. Pellet, les fait fermer; elles sont devenues inutiles, car plus heureuse qu'aucune autre ville, La Chaise-Dieu n'a plus de mendiants.

Après tant de détails, concluons en terminant. La mendicité a été énergiquement combattue en Auvergne au XVIIIe siècle; si elle n'a pas été détruite, elle a du moins été contenue. Après 1789, le fléau se développe avec une violence souvent extrême; il ne fut arrêté que par la main ferme du premier consul Bonaparte. Mais il a survécu à toute répression, et la lutte si vaillamment soutenue par nos pères retombe sur nous. Le mal reste toujours profond et redoutable, et quelqu'atténué qu'il soit, il n'en est pas moins pour notre société un danger dont la permanence est d'année en année plus inquiétante.

H. CHOTARD.

Digitized by Google

LOUIS XVI

ET

LES DÉPUTÉS DU PUY-DE-DOME A LA CONVENTION

LE PROCÈS DU ROI

Le premier acte de la Convention avait été de voter l'abolition de la monarchie.

Une question très grave se posait aussitôt. Que faire du monarque déchu?

Cette question n'en serait plus une aujourd'hui. La pratique des révolutions a appris aux peuples qu'un roi détrôné est le plus inoffensif des êtres, les *Rois en exil* n'intéressent plus que les romanciers.

Si la Convention eût été sage, elle eût accepté les offres que lui faisait le bon roi Charles IV d'Espagne; elle eût envoyé Louis XVI faire de la serrurerie à La Granja. Elle se fut épargné une mesure rigoureuse et injuste, qu'on a bien souvent considérée comme un crime, et le roi en liberté, pensionné du roi d'Espagne, n'aurait pas été plus dangereux pour la République que ne le furent ses frères MM. de Provence et d'Artois, qui ne surent rien entreprendre, ni entraîner personne à leur suite.

Mais la Convention n'était pas une assemblée de sceptiques, c'était une assemblée de sectaires qui poussaient jusqu'au fanatisme le culte de la République. La monarchie, renversée de la veille, leur paraissait encore menaçante et ils crurent de bonne foi tuer l'idée en tuant l'homme qui la représentait — mauvais calcul, mauvaise pensée.

Digitized by Google

Ajoutons que la Convention agit sous l'empire de la haine.

Louis XVI fut véritablement exécré après le 10 août. La haine qu'on lui porta s'exaspéra en raison de l'amour qu'il avait jadis inspiré. La France regretta d'avoir si longtemps aimé un traître et sa haine fut la haine de l'amour trompé.

Les documents de l'époque sont pleins de paroles haineuses à l'égard du roi.

Dufriche-Valazé, girondin, l'appelle *un monstre*, et le dénonce comme « accapareur de sucre, de blé et de café ».

L'abbé Grégoire parlait du roi avec une haine tranquille qui n'en était que plus terrible. « L'histoire, disait-il, qui burinera les crimes de Louis XVI pourra les peindre d'un seul trait : aux Tuileries des milliers d'hommes étaient égorgés, le bruit du canon annonçait un carnage effroyable, et, ici, dans cette salle, il mangeait ! »

Thomas Paine voyait en Louis XVI « un membre de la grande conspiration formée contre la France révolutionnaire par les brigands couronnés de l'Europe ».

Saint-Just l'appelle « assassin du peuple, pris en flagrant délit, la main dans le sang, la main dans le crime ».

Nous avons conservé les opinions de cinq députés du Puy-de-Dôme sur le procès du roi. Ces députés sont: J.-B. Girot, Bancal des Issarts, Georges Couthon, Dulaure et Rudel.

Girot est le plus modéré et parle du roi avec un souverain mépris : « Le défaut d'énergie de son âme a fait tourner ses crimes innombrables contre ses partisans. Il leur est devenu *odieux* ». Il voudrait voir Louis « traînant son odieuse et criminelle existence dans toutes les cours de l'Europe, et, tyran fugitif, promener partout sa misère, sa honte et ses crimes ».

Bancal des Issarts commence par déclarer « qu'il ne veut

Digitized by Google

point défendre le roi, ni discuter sa défense. Louis n'est à ses yeux qu'un roi détrôné, un homme *avili* et peu redoutable.... Sa vie n'est plus que celle d'un particulier couvert d'opprobre, d'un fourbe qui a continuellement joué deux rôles et sur lequel aucun parti ne peut compter, auquel personne ne peut se rallier ».

Couthon est déjà beaucoup plus sévère. Il l'appelle dans ses lettres le gros Capet, Louis de la tour, Louis le dernier, Louis-Tonneau.

Il raconte avec indignation qu'on a découvert, parmi les papiers des Tuileries, une lettre de Louis XVI à Bouillé le félicitant d'avoir rétabli l'ordre à Nancy.— « Ce tigre de cour, dit-il, témoignait sa satisfaction royale sur l'expédition féroce qu'il avait ordonnée. Voilà le monstre qu'on disait n'être qu'un bon homme! » (Lettre du 24 novembre 1792.)

Il est moins déclamatoire dans son « Opinion sur le jugement de Louis Capet » mais il n'est pas moins haineux, comme nous le verrons.

Dulaure est aussi un sévère. A propos de l'inviolabilité constitutionnelle, il déclare « qu'il serait absurde d'imaginer une société d'hommes libres où un individu aurait la faculté de tuer, de voler, de trahir cette même société impunément ». — L'homme qui a fait toutes ces choses, c'est le roi.

Enfin, Claude-Antoine Rudel, un enragé, affirme que « Louis XVI a immolé par ses forfaits *plusieurs millions de citoyens* pour arriver à des fins perfides » et il ne veut aucune composition avec le tyran.

On peut juger, par ces citations, en quel état d'esprit se trouvaient les députés à la Convention.

L'idée romaine que tout est permis contre un tyran, que, par sa seule existence, un tyran attente à l'humanité, hantait les cerveaux étroits des Jacobins et les têtes farcies de rhétorique des orateurs de la Gironde.

Parmi les gens du peuple, cette haine prenait un ca-

Digitized by Google

ractère particulièrement farouche. Chez ces natures brutales, la haine se traduisait vite par des insultes et des outrages. Les malheureux ne comprenaient pas qu'il y avait lâcheté à injurier des vaincus et des captifs. — Quand Louis XVI fut interné dans la tour du Temple, un valet de chambre ayant demandé à un municipal si c'était là que logerait le roi?— « Ton maître, répondit le municipal, était accoutumé aux lambris dorés; eh bien! il va voir comment on loge les assassins du peuple! »

Ce sont les insultes de ses geôliers qui ont fait de la captivité de Louis XVI un martyre.

L'Assemblée législative avait voulu, par un reste de respect monarchique, que la prison du roi fut aussi douce que possible. Elle avait voté 500,000 livres pour l'entretien de la famille royale. — Mais la Commune employa la majeure partie de cette somme à faire exécuter au Temple de véritables travaux de fortification.

Pendant les négociations engagées, après Valmy, entre Dumouriez et le roi de Prusse, Frédéric-Guillaume parut s'intéresser au sort du roi. Manuel et Pétion furent chargés par la Commune d'une inspection au Temple, ils s'acquittèrent de leur mission avec convenance et humanité.

Des travaux d'aménagement et d'appropriation furent faits dans la tour.

La famille royale n'avait plus d'habits mettables et l'ambassadrice d'Angleterre avait dû envoyer du linge à la reine et à Madame Elisabeth. Manuel et Pétion donnèrent l'ordre de fournir aux prisonniers ce dont ils auraient besoin en linge et en vêtements.

Louis XVI ayant demandé quelque argent, Pétion lui envoya 100 louis.

La table était abondamment pourvue et richement servie. Treize cuisiniers étaient employés à préparer les repas. La dépense monta, pour les mois d'août et de septembre seulement, à 28,745 livres. Dans le seul

Digitized by Google

mois d'août, deux cents paniers de pêches furent portés au Temple pour la table royale.

Mais qu'importaient ces hypocrites ménagements si la Commune laissait terroriser et insulter le roi et les siens par un Santerre, un Tison, un Simon et un Rocher ?

C'est une chose triste d'être tombé de son rang — c'est une angoisse de se voir sous le coup d'un procès criminel où vos vainqueurs seront vos juges — c'est le comble de l'horreur d'être devenu le jouet de la populace. C'est un supplice sans nom, que Louis XVI n'avait pas mérité, que la France se devait à elle-même de lui épargner; c'est une honte pour les bourreaux, et plus encore peut-être pour les députés qui pouvaient l'empêcher, et qui n'ont rien tenté pour y mettre un terme.

* * *

Il est fort probable que, dans les journées qui suivirent le 10 août, l'idée d'immoler le roi n'était acceptée que par quelques énergumènes. La plupart des hommes politiques voulaient faire du roi et des siens les otages de la France, et les exiler après la paix.

Mais les vainqueurs du 10 août, les *tape-dur* de septembre, voulaient la mort du tyran. Une immense clameur de vengeance montait de toute la France vers la Convention.

Les Jacobins donnèrent le mot d'ordre à toutes les Sociétés des départements qui envoyèrent des adresses régicides à la Convention — comme les sections en envoyaient à la Commune.

Des bandes d'hommes armés traversaient les rues et le jardin du Palais-Royal en criant : « Capet à la guillotine ! » Les orateurs de carrefour ne parlaient que du procès du Tyran. — C'était le sujet de chansons, de complaintes, de parades qui toutes soufflaient sur le peuple la fureur révolutionnaire qui animait leurs auteurs.

Digitized by Google

La Convention se décida, — probablement à regret, — à s'occuper de l'affaire du roi.

A ce procès, les hommes qui avaient gardé quelque notion du droit essayèrent d'abord d'opposer la question préalable.

Un principe de justice absolue veut qu'un accusé ne soit justiciable que de la loi en vigueur au moment où ont été commis les délits qu'on lui reproche.

La loi dont relevait Louis XVI était la Constitution de 1791.

La Constitution déclarait que, « dans le cas où le roi se mettrait à la tête d'une armée ennemie pour attaquer la Constitution, ou ne s'opposerait pas par un acte formel à une entreprise de cette nature, *il serait censé avoir abdiqué la royauté* ».

La Constitution prévoyait donc le crime qui était reproché au roi, et contre ce crime elle portait une peine : *la déchéance*.

Or, depuis le 10 août, la déchéance existait en fait, — et depuis le 20 septembre Louis XVI était légalement déchu.

La rigueur des lois était épuisée contre lui. Il n'était même plus permis de le retenir en prison, et ceux-là jugeaient suivant la rigueur du droit, qui ne voulaient même pas voter le bannissement.

Faure, député de la Seine-Inférieure, était de cet avis. — Elevez-vous, disait-il, à toute la grandeur de la souveraineté nationale ! Concevez tout ce qu'une telle puissance doit comporter de magnanimité. Appelez Louis XVI, non comme un coupable, mais comme un Français, et dites-lui : Ceux qui t'avaient jadis élevé sur le pavois, et nommé leur roi, *te déposent aujourd'hui :* tu avais promis d'être leur père, et tu ne le fus pas.... Répare, par tes vertus comme citoyen, la conduite que tu as tenue comme roi. »

Partant de ce même principe, Bancal des Issarts proposait une très curieuse motion ; il demandait que Louis

Digitized by Google

fût remis purement et simplement en liberté, et mis à même de vivre du travail de ses mains. — « Je le dirai très sérieusement.... Louis Capet a un métier... le sort aveugle se trompa en le faisant roi. Pourquoi une nation éclairée ne le condamnerait-elle pas à gagner désormais sa vie en faisant le métier de serrurier ? Denys le tyran ne fut-il pas maître d'école à Corinthe ?.... »

Dans cette réflexion vous sentez percer le rhéteur, mais l'idée de Bancal des Issarts, pour impraticable qu'elle fût, n'en est pas moins saisissante et dramatique. — On ne peut songer sans effroi à ce qu'eût été cet atelier du roi déchu, devenu le serrurier Capet..... Rabelais a eu de ces ironies formidables.

Seule juridique, seule conforme au droit, la théorie de l'inviolabilité constitutionnelle ne triompha pas. Elle eut contre elle la Montagne et bon nombre de députés plus modérés qui tenaient à juger le roi et à condamner en lui le régime politique dont il était la personnification.

Dès ses premières séances, la Convention avait nommé un comité de 24 membres, chargé d'examiner les papiers laissés aux Tuileries par le roi.

Le 6 novembre 1792, Dufriche-Valazé, rapporteur de la Commission, lut son travail à la tribune. Il était rédigé en termes emphatiques et violents et fut écouté avec faveur.

Le lendemain 7 novembre, Mailhe, avocat au barreau de Toulouse, lut un nouveau rapport au nom du comité de législation et conclut *que Louis XVI devait être jugé — et qu'il serait jugé par la Convention.*

Mailhe fut applaudi, l'impression de son rapport fut votée, et il fut décidé qu'il serait *traduit dans toutes les langues*, envoyé aux départements, aux communes et aux armées.

Le lendemain de cette séance, arriva à Paris la nouvelle de la victoire de Jemmapes, brillant succès qui nous donnait la Belgique. — On put espérer un instant que cette

Digitized by Google

grande joie nationale tempérerait un peu la fureur des ennemis du roi.

Le 13 novembre, la discussion du rapport de Mailhe commença, et pendant plusieurs jours les partisans de l'inviolabilité et les partisans de la mise en jugement se livrèrent à l'une de ces joutes oratoires, si chères aux Girondins.

On entendit successivement Morisson, Saint-Just, Fauchet, Robert, Rozet, l'abbé Grégoire.

Saint-Just, — un beau jeune homme de vingt-quatre ans, — qui rêvait la justice absolue dans l'égalité implacable, demanda l'exécution du roi sans jugement. — « Nous avons, disait-il, moins à juger le roi qu'à le combattre. — César fut immolé au Sénat, sans autres formalités que vingt-deux coups de poignard, sans autres lois que la liberté de Rome.... le procès doit être fait au roi, non pour les crimes de son administration, mais pour le crime d'avoir été roi.... de quelques illusions, de quelques conventions que la royauté s'enveloppe, elle est un crime éternel contre lequel tout homme a le droit de s'élever et de s'armer.... On ne peut régner innocemment. Tout roi est un rebelle et un usurpateur. »

Ces folies sanguinaires étaient écoutées et applaudies, mais la Convention écoutait encore des voix plus humaines. Rouzet pouvait encore faire appel à sa pitié : « Louis a été vaincu, disait-il, il est seul, désarmé, abattu aux pieds de 25 millions d'hommes, et ces 25 millions d'hommes auraient l'inutile lâcheté d'immoler le vaincu? »

Fanchet était plus hardi encore : « Songez, disait-il, que des hommes barbares vous demandent encore 150,000 têtes, et qu'après leur avoir accordé celle du ci-devant roi vous ne pourrez leur en refuser aucune. Empêchez des crimes qui agiteraient pour longtemps le sein de la République, déshonoreraient la liberté, ralentiraient ses progrès et nuiraient à l'accélération du bonheur du monde. »

Rien n'était encore perdu, la clémence n'était pas encore

Digitized by Google

réduite au silence lorsque, dans la séance du 20 novembre, Roland vint faire part à l'Assemblée d'une découverte terrible.

Le serrurier Gamain, compagnon de travail de Louis XVI, était venu l'avertir que le roi avait pratiqué une cachette aux Tuileries, et y avait enfermé des papiers.

Ménagée derrière un lambris, dans l'épaisseur d'une muraille, *l'armoire de fer* fut ouverte par Roland qui transporta tous les papiers chez lui et les remit — mais le lendemain seulement — à la Convention. Les Jacobins accusèrent aussitôt Roland d'avoir trié les papiers et d'avoir détruit tout ce qui pouvait compromettre la Gironde.

Les Girondins, pour détourner l'orage, poussèrent dès lors au procès avec une nouvelle force.

Les papiers de l'armoire de fer renfermaient la preuve écrite des rapports de Mirabeau avec la Cour, on y trouvait des plans de résistance proposés au roi par des hommes plus ou moins obscurs et plus ou moins sérieux. — On y voyait surtout d'innombrables demandes d'argent. — Ce qu'on y pouvait trouver de plus grave était ce fait, que sur les fonds de la liste civile Louis XVI payait des pensions à d'anciens serviteurs émigrés. En somme, les pièces de l'armoire de fer suffisaient pour augmenter les soupçons que l'on avait contre le roi; elles n'apportaient pas la preuve capitale de ses relations avec l'étranger — preuve qui a été fournie par les mémoires de Mallet du Pan.

Telles qu'elles étaient, les pièces secrètes de l'armoire de fer attisèrent la fureur des partis, et Robespierre posa la terrible question de salut public.

— « On vous entraîne, dit-il, hors de la question. Il n'y a point de procès ici. *Louis n'est point un accusé, vous n'êtes point des juges, vous n'avez point une sentence à rendre pour ou contre un homme, mais une mesure de salut public à prendre,* un acte de providence nationale à exercer. Louis doit mourir parce qu'il faut que la patrie vive. »

Digitized by Google

Cette impitoyable logique trouva au sein de la Convention plus d'un contradicteur, et parmi eux, on n'est pas peu étonné de voir Marat. — « Avec ces doctrines-là, dit-il à Dubois-Crancé, on fera plus de mal à la République que tous les tyrans ensemble. » — La Convention se refusa à suivre Robespierre là où il voulait l'entraîner; elle ne voulut pas prononcer la sentence sans débats, mais elle décida que le procès du roi serait instruit et nomma une Commission de 21 membres pour lui faire un rapport sur l'affaire et rédiger l'acte énonciatif des crimes de Louis Capet.

Le rapport de la Commission fut lu à la Convention le 10 décembre par Robert Lindet.

L'acte énonciatif lui fut présenté le lendemain par Barbaroux. Il contenait 33 chefs d'accusation.

Parmi ces accusations, il en était d'absolument injustes — comme de rendre Louis XVI responsable du massacre du Champ-de-Mars. — La plupart portaient sur des faits antérieurs à l'acceptation de la Constitution. — Ceux qui auraient pu être retenus, comme postérieurs à l'acceptation, n'étaient pas tous suffisamment prouvés, ou étaient insignifiants, ou ne pouvaient être raisonnablement reprochés au roi. Pouvait-on, en bonne justice, lui faire un crime d'avoir cherché à se défendre le 10 août? — pouvait-on l'accuser d'avoir répandu le sang du peuple, quand il avait capitulé sans combat, et avait donné l'ordre de cesser le feu, avant même que la fortune se fut prononcée contre lui?

Les seuls faits graves et vraiment établis furent des distributions d'argent à des émigrés — la correspondance clandestine du roi avec ses frères — la mission donnée à des commandants de troupes de favoriser la désorganisation de l'armée et de pousser les soldats à déserter à l'étranger.

Le 11 décembre, Louis XVI comparut à la Convention.

Digitized by Google

Dès le matin, la générale avait battu dans Paris; toutes les forces des sections avaient été mises sur pied.

A une heure de l'après-midi, le roi quitta le Temple, en voiture, avec Chambon, maire de Paris; Chaumette, procureur de la Commune; Santerre et quelques municipaux.

Il était vêtu d'une redingote noisette par dessus son habit, il se montra digne et résigné, et sa contenance fut si stoïque que Marat lui-même en fut touché : « Il s'est entendu cent fois appeler Louis sans montrer la moindre humeur, lui qui n'avait jamais entendu raisonner à son oreille que le nom de Majesté; il n'a pas témoigné la moindre impatience tout le temps qu'on l'a tenu debout, lui devant qui aucun homme n'avait le privilège de s'asseoir. »

La compassion qu'il excitait était grande ; le peuple se pressait muet autour de sa voiture, — Valazé s'étant montré impertinent envers lui, fut rappelé à l'ordre par le président Barère, et Chaumette après avoir ramené le roi au Temple se trouva mal d'émotion.

La pitié eut été encore bien plus vive si Louis XVI eût montré autant de sincérité qu'il montrait de courage; mais à plusieurs questions, il répondit par des mensonges évidents — il déclara, par exemple, n'avoir eu aucune connaissance de l'armoire de fer — il en vint jusqu'à refuser de reconnaître sa signature...

Il demanda qu'il lui fût donné un Conseil; il désigna pour ses avocats Target et Tronchet.

Target refusa, alléguant que, depuis 1785, il ne plaidait plus. Tronchet accepta — et Malesherbes, malgré ses 70 ans, offrit de remplacer Target. — Un autre avocat, Desèze, offrit sa jeune énergie pour prononcer l'écrasant plaidoyer.

La Convention voulut que Louis XVI communiquât librement avec ses défenseurs.

Elle voulut qu'il eût connaissance de toutes les pièces.

Digitized by Google

Elle lui accorda même la permission de voir sa famille — mais la Commune ne le permit pas — et Tallien eut l'insolence de dire à la tribune de l'Assemblée : « Vous aurez beau l'ordonner, si la Commune ne le veut pas, cela ne sera pas ». On cria beaucoup, mais il se trouva que Tallien avait raison.

Le 26 décembre, Desèze prononça son plaidoyer devant la Convention — en présence du roi.

Il s'attacha à plaider la cause de l'inviolabilité constitutionnelle.

Il reprocha à la Convention de violer toutes les formes conservatrices du droit — la distinction entre le jury d'accusation et de jugement, la faculté de récusation, la majorité des deux tiers, le vote secret — il s'écria avec courage, et à propos : « qu'il avait beau chercher des juges, il ne voyait que des accusateurs ».

Il déclara les faits antérieurs à l'acceptation de la Constitution — couverts par cette acceptation même — les faits postérieurs couverts par l'inviolabilité.

Il s'attacha à démontrer que la responsabilité du sang versé le 10 août ne pouvait remonter à Louis XVI.

Son plaidoyer fut juridique et émouvant, habile et généreux. Le roi mit le comble à l'émotion, en ajoutant quelques mots au sujet des événements du 10 août : — « Mon cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation l'imputation d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple, et surtout que les malheurs du 10 août me soient attribués. J'avoue que les preuves multipliées que j'avais données dans tous les temps de mon amour pour le peuple et la manière dont je m'étais toujours conduit, me paraissaient devoir prouver que je ne craignais pas de m'exposer pour épargner son sang et éloigner à jamais de moi une pareille imputation ».

Ramené dans une salle voisine de l'Assemblée, Louis XVI parut ne s'occuper que de son défenseur, accablé de fatigue; il causa avec les personnes présentes, sans manifester la

Digitized by Google

moindre émotion, et rentra au Temple à cinq heures et demie.

***

Alors se posa devant la Convention la redoutable question qui faisait le fond du procès. Que faire de Louis XVI?

L'acquittement pur et simple : personne n'y pensait, parce que personne ne croyait sincèrement le roi innocent.

Les plus indulgents voulaient le garder en prison jusqu'à la paix.

Mais le roi prisonnier était une perpétuelle cause d'alarme pour la République; on devait s'attendre à d'incessants complots pour sa délivrance.

D'autres proposaient le bannissement. N'était-ce pas donner un chef à l'émigration, une direction à ses efforts, un gouvernement à l'ancien régime.

Puisque l'acquittement, la prison et l'exil, présentaient de si grands dangers — restait la mort, moyen terrible, c'est vrai, mais qui supprimait la question.

Seulement, la Convention devait-elle voter elle-même la mort ou faire confirmer la sentence par le peuple?

Voilà le point sur lequel devait se livrer le grand combat.

Les députés du Puy-de-Dôme qui publièrent leur avis sur le procès représentent toutes les opinions soutenues à la Convention, et il m'a paru intéressant de vous les exposer en détail telles qu'ils les ont comprises eux-mêmes.

La théorie de l'emprisonnement jusqu'à la paix et du bannissement ensuite fut soutenue par Jean-Baptiste Girot et par Bancal des Issarts.

« La réclusion jusqu'à la paix, dit Girot, et le bannissement à la fin de la guerre sont les mesures que j'adopte parce que je crois qu'elles sont plus favorables à l'affermissement de la République. Je pense même que le bannissement actuel n'entraînerait aucun danger, qu'il serait

Digitized by Google

plus digne d'une grande nation et qu'il annoncerait à l'Europe jusqu'à quel point nous avons le sentiment de notre puissance. Je me serais attaché uniquement à cette dernière mesure, sans les inquiétudes qu'elle aurait données à un grand nombre de citoyens..... »

Ce qui veut dire, sans doute, que, sans la peur de l'émeute, Girot eût voté pour le bannissement immédiat.

On lit dans le discours de Bancal des Issarts un exposé saisissant de la situation de la République.

« Nous avons adopté, dit-il, les principes les plus humains, et nos mœurs, autrefois si douces, sont devenues féroces; nous sommes parvenus à la République à travers des ruisseaux de sang, et nous tendons à en verser encore; nous aimons toutes les nations, et tous les gouvernements nous détestent et luttent contre nous. Nous avons vaincu nos ennemis au dehors, mais ils nous travaillent au dedans. Nous comptions sur l'affranchissement parfait des Belges et l'aristocratie et la superstition les tiennent encore captifs. Nous espérions l'alliance prochaine de l'Angleterre, et son gouvernement se tourne contre les Anglais et contre la France. Nous comptions voir cette année la fin de la guerre, et nous devons nous attendre à la recommencer au printemps..... »

Il voudrait garder le roi comme otage jusqu'à la paix et le bannir ensuite dans l'Amérique du Nord...

Il est partisan de l'appel au peuple.

Il demande même à la Convention d'abolir la peine de mort.

Il fait un éloquent appel aux timorés : « Et vous, patriotes de bonne foi qui craignez qu'on ne doute de votre civisme si vous ne prononcez la mort de Louis, vous ne voyez pas que vous êtes entraînés malgré vous par un mouvement de vengeance populaire indigne du caractère du législateur » — et il analyse les motifs invoqués par les partisans de la mort immédiate.

» On veut effrayer les rois! — mais les rois désirent

Digitized by Google

la mort de Louis. — Ils veulent tuer le roi pour rétablir la royauté.

» On veut sacrifier aux mânes des victimes du 10 août — mais c'est de la superstition puérile. Les morts sont morts ; occupons-nous des vivants.

» On veut venger le peuple — mais c'est un motif honteux et indigne de la représentation nationale. »

Et Bancal des Issarts termine par cette réflexion très juste : « Je pense que la France ne retirera de l'exécution de Louis que le barbare plaisir de donner un spectacle sanglant à des hommes et à des femmes féroces. Je ne vois dans cette mort rien d'utile à la politique et à la morale. Je vois, au contraire, qu'il peut en résulter des maux incalculables. »

Rudel, Dulaure et Couthon sont partisans de la mort et de la mort immédiate ; — mais, chose curieuse, ce n'est pas chez Couthon que l'idée d'une condamnation capitale est exprimée avec le plus de violence ; — c'est Rudel qui se montre le plus fanatique.

« Le combat entre la tyrannie et la liberté est un combat à mort.— Il convient d'y déployer le plus grand caractère. — *Le vainqueur qui use de ses droits ne doit compte de ses actions à qui que ce soit.* »

C'est le « væ victis! » dans toute sa barbarie, et Rudel a beau citer en exemple les Grecs et les Romains, Denys de Syracuse et Tarquin le Superbe; son style est d'un pédant, et sa politique digne d'un fou furieux.

Plus pondéré, Dulaure n'est pas moins violent.

Le ci-devant roi doit être jugé — en vertu de loi naturelle, de la sûreté générale et du salut public qui est la loi suprême.

Le roi doit être jugé par la Convention qui réunit tous les pouvoirs — qui a seule droit de *faire la loi et de l'appliquer.*

La peine doit être la mort — parce que la nation a déjà

Digitized by Google

prononcé cette peine contre des complices du roi, qui ne peuvent être plus coupables que lui.

Le jugement doit être exécuté parce que l'existence de Louis est nuisible, que ses partisans sont nombreux, que les ennemis du dehors ne le sont pas moins..... « Apprenons aux nations étrangères que le règne des despotes touche à sa fin et que la main du bourreau va détruire le vain prestige de la royauté ».

Couthon, lui aussi, veut la mort du roi, mais il ne la prononce pas avec cette implacable sérénité.

« Louis, dit-il, a mérité la mort; mon avis est qu'il périsse. — Ce mot terrible me coûte beaucoup à prononcer, mais je fais mon devoir, j'obéis à ma conscience et je suis sans remords ».

Couthon condamne l'appel au peuple, mais sur ce point sa discussion franche et serrée est sans réplique.

Il comprend parfaitement qu'en jugeant le roi, la Convention encourt une responsabilité effrayante — si elle le condamne, cette exécution va être le signal d'une ligue épouvantable des rois contre la République. — *Si elle le sauve, il est possible que le peuple irrité se soulève et que des insurrections sanglantes soient la suite de ce jugement.* Il est donc naturel que bien des gens aient songé à faire ratifier la sentence par la nation elle-même; car, ou le peuple veut la mort de Louis, ou il ne la veut pas; et, dans l'un et l'autre cas, la Convention échappe à toute responsabilité.

Cependant, Couthon repousse l'appel au peuple, parce que — « convoquer les assemblées primaires en cette circonstance, c'est décréter la guerre civile et nous mener légalement à l'anarchie ». — Et, en ceci, il me paraît que Couthon avait raison.

La Convention discuta longtemps ces importantes questions.

Le 7 janvier 1793 la discussion fut close.

Digitized by Google

Le 15 janvier, l'appel nominal commença sur cette question :

Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté publique et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat?

L'Assemblée comptait 749 membres.

8 membres étaient absents pour cause de maladie.

20 par commission de l'Assemblée.

37 membres se déclarent incompétents, ou ne demandent contre le roi que des mesures de sûreté générale.

683 voix déclarent Louis coupable.

Le Président, aussitôt le résultat du vote connu, met aux voix cette seconde question :

Le jugement de Louis Capet sera-t-il soumis à la ratification du peuple?

281 députés votent pour l'appel au peuple.

423 le rejettent.

Le 16 janvier, ceux qui veulent sauver le roi, tentent un dernier effort et demandent que la condamnation ne soit prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix. La motion, combattue par Danton, est rejetée, malgré les courageux efforts de Lanjuinais.

A sept heures et demie, le vote commence sur la troisième question : *Quelle peine sera infligée à Louis?*

L'appel nominal se poursuit toute la nuit — et toute la journée du 17 — jusqu'à sept heures du soir.

Les tribunes applaudissent ou hurlent à chaque vote.

La Convention ressemble à une arène.

Et, devant la fureur des spectateurs, les plus fermes courages faiblissent. Lecointre, Vergniaud, votent la mort.

Le recensement donne, sur 721 votants :

286 votes pour la détention ou le bannissement;

2 pour les fers;

46 pour la mort avec sursis;

26 pour la mort — mais en réservant la question d'un sursis.

Digitized by Google

Soit 360 voix pour la détention ou le bannissement ou la mort conditionnelle.

361 députés votent la mort sans condition.

Le lendemain, 18 janvier, malgré les supplications de Tronchet et de Desèze, malgré les larmes de Malesherbes, la Convention repousse l'appel au peuple.

Le 19 janvier, on agite la question du sursis.

Le 20, à trois heures du matin, le vote est terminé. Par 380 voix contre 310 il est décidé qu'il ne sera pas sursis à l'exécution — qui eut lieu le lendemain, 21, à dix heures et demie du matin, après les scènes déchirantes que l'on sait.

Louis XVI eut une mort admirable — et — chose triste à dire — dans cette ville de Paris, où la royauté comptait encore tant de partisans secrets, aucun effort ne fut tenté pour délivrer le roi; pas un cri consolateur, pas un adieu désespéré n'arriva jusqu'à la malheureuse victime des haines révolutionnaires.

Et j'avoue qu'au milieu de l'universelle lâcheté, le garde du corps Pâris me paraît beau.— Il avise le conventionnel Le Pelletier de Saint-Fargeau : — C'est toi, scélérat, qui as voté la mort du roi? — Oui, mais je ne suis pas un scélérat, j'ai voté suivant ma conscience. — Tiens! voilà pour ta conscience! et, frappé mortellement d'un furieux coup de sabre, Le Pelletier roule sur le carreau.

Combien meilleure, combien plus grande eut été la politique de clémence.— Il ne fallait pas dire — « que Louis meure pour que la France vive! » — mais « faisons grâce à Louis pour l'honneur de la France! »

G. DESDEVISES DU DEZERT.

Leçon extraite du Cours public professé à la Faculté des Lettres de l'Université de Clermont (1897-98).

Digitized by Google

L'EX-CONVENTIONNEL LACOSTE

ET LE PARTI JACOBIN DANS LE CANTAL APRÈS LE 18 FRUCTIDOR

Le 4 brumaire an IV, dans la dernière séance qu'elle tint, la Convention nationale « abolit, à compter de ce » jour, tout décret d'accusation ou d'arrestation, tous » mandats d'arrêts mis ou non à exécution, toutes procé- » dures, poursuites et jugements portant sur des faits » purement relatifs à la Révolution (1). »

Parmi ceux qui profitèrent de cette amnistie générale, se trouvait le représentant du Cantal, Jean-Baptiste Lacoste, qui, accusé par ses collègues Faure et Dentzel d'avoir organisé la Commission révolutionnaire qui ensanglanta l'Alsace, s'était vu décréter d'arrestation par la Convention nationale, le 13 prairial précédent (2).

Ce ne fut assurément pas sans une certaine satisfaction que l'ancien montagnard se vit délivré de toute entrave, mais à ce souci en succéda bientôt un autre, celui de savoir de quel côté se tourner. Moins heureux que les anciens députés de son département qui siégeaient avec lui sur les bancs de la Montagne, Milhaud, qui s'était fait nommer chef d'escadron de chasseurs, et Mirande, dont on avait fait un messager au Conseil des Anciens, le régicide Lacoste ne possédait aucune fonction officielle, et,

(1) Collection générale des décrets.

(2) Jean-Baptiste Lacoste, né à Mauriac, le 30 août 1753 avocat avant la Révolution et depuis juge de paix de son canton, député à la Convention nationale, commissaire du Directoire près l'Administration centrale du département du Cantal préfet du département des Forêts, mort aux Vaïsses, le 13 août 1821.

Digitized by Google

d'autre part, toutes les élections prescrites par la nouvelle Constitution étant depuis longtemps terminées, il lui était difficile d'aller solliciter les suffrages des électeurs dans quelque région que ce fût.

Ses soucis au sujet du choix d'une carrière, nous les trouvons aussi clairement que possible exprimés dans une lettre qu'il adressait de Paris à un de ses amis, le 20 brumaire an IV, quelques jours après sa libération (1) :

« Ce n'est plus, mon cher Grosley, un représentant du » peuple qui t'écrit, ce n'est qu'un simple citoyen, mais » un amant toujours passionné de la liberté de la patrie » et du peuple malheureux pour lequel il a tant souffert » et pour lequel il est toujours prêt à se sacrifier..... » Je fais des vœux bien sincères pour que l'avenir nous » dédommage du passé, car notre position actuelle n'est » point du tout brillante.

» Je suis encore indécis du parti que je prendrais, si je » me déterminerais à me fixer dans le Cantal pour y cul- » tiver les acres qui forment mon petit patrimoine, ou si » je resterais à Paris pour entreprendre la partie com- » merciale ; cela dépend de beaucoup de circonstances. » Provisoirement, j'ai résolu d'aller faire une visite do- » miciliaire dans mon pays où ma famille éplorée m'at- » tend avec une impatience que rien ne peut égaler (2). » Malgré la trompette de la calomnie, j'ai toujours con- » servé l'estime et l'amitié de la généralité de mon dé- » partement, etc., etc. »

Il ne tarda pas à quitter le logement qu'il occupait au numéro 96 de la rue de Grenelle, en plein « faubourg Germain » et vint se fixer dans sa propriété des Vaïsses, aux portes de Mauriac. Il y resta près de deux années dans

(1) Cette lettre est en notre possession.

(2) Son père, Jean Lacoste, ancien procureur syndic de l'Assemblée d'élection de Mauriac ; sa femme, Marguerite Parra, et ses deux filles, qui épousèrent plus tard, l'une un médecin de Clermont nommé Rixain, l'autre un riche meunier des environs d'Etampes, le sieur Bourgine.

Digitized by Google

une obscurité relative, se contentant de suivre de loin la marche des événements et entretenant des relations suivies avec son ancien collègue Mirande, qui avait changé sa place pour celle de commissaire du Directoire près le tribunal correctionnel de la ville, et les anciens Jacobins qui avaient fondé un *Cercle constitutionnel* où ils se réunissaient fort assidûment.

Avec l'esprit qui présida aux élections de l'an V, il ne pouvait guère prétendre à briguer aucune fonction publique, aussi n'essaya-t-il pas même de se faire nommer électeur dans sa section et cela non sans raison, du reste, puisque, au second tour de scrutin qui y fut nécessaire, 54 voix se portèrent sur son nom pour l'empêcher d'être élu si jamais il en avait eu la moindre idée (1).

Qu'étaient donc devenues « l'estime et l'amitié » qu'il se vantait si fièrement de posséder auprès de ses compatriotes ; c'est encore lui qui se charge de nous l'apprendre dans une autre lettre qu'il écrivait, le 20 frimaire an VI, aux représentants du peuple Gay-Vernon, Lamarque et Marbot : « Rentrés dans nos foyers, mais proscrits, persécutés, diffamés de toutes parts par la faction royale, réduits comme les Grecs dans l'antre du cyclope à attendre son tour d'être dévorés, tel était notre sort avant le dix-huit fructidor... (2). »

Il s'était grandement leurré s'il avait pensé un instant qu'on avait pu oublier sa conduite politique ; les anciens membres de la Commission révolutionnaire qu'il avait toujours soutenue et appuyée de concert avec Carrier et Milhaud, étaient encore là pour rappeler les sombres et tristes journées de la Terreur si le parti modéré, qui avait

(1) A cette époque, quand les élections nécessitaient un second tour de scrutin, en outre de son bulletin de nomination où il portait l'élu de son choix, chaque électeur avait un autre bulletin dit de réduction sur lequel il pouvait porter jusqu'à la moitié moins un des concurrents en ligne au premier tour, et tous ceux d'entre eux qui réunissaient sur leur nom la majorité absolue des votes émis dans l'urne de réduction ne pouvaient être élus, quelque chiffre de voix qu'ils aient obtenu pour la nomination.

(2) *Archives nationales*, F' B'', Cantal, 7.

Digitized by Google

triomphé aux élections de l'an IV, avait pu parvenir à ne plus se les rappeler.

Et la meilleure des preuves qu'il put en avoir c'est lorsqu'il vit choisir par l'assemblée électorale, pour député au Conseil des Cinq-Cents, son ennemi particulier, l'ancien président de l'élection de Mauriac, Paulin Duclaux, avec lequel il avait eu de violents démêlés lors de la première nomination des corps municipaux, en 1790. Heureusement pour lui qu'avec le 18 fructidor la situation allait devenir différente et lui permettre de regagner peu à peu dans la vie publique la place qu'il y avait occupée.

Les élections de l'an V avaient marqué la victoire complète du parti réactionnaire; le Directoire, se sentant menacé par la nouvelle majorité qui venait de se former et poussé, du reste, par le parti jacobin n'hésita pas à inaugurer la politique de coups d'Etat qui devait se tourner un jour tout à fait contre lui et préparer l'avènement au pouvoir d'un soldat chéri de la victoire. Ce fut dans la nuit du 18 fructidor qu'eut lieu ce premier attentat à la représentation nationale ; les événements qui s'ensuivirent sont trop connus pour que nous ayons besoin de nous y appesantir.

Le 23 fructidor, l'Administration centrale du département du Cantal recevait par courrier extraordinaire les divers décrets et arrêtés relatifs à cette mémorable journée. Elle en ordonnait aussitôt la réimpression et l'envoi sans retard aux municipalités, puis, comme dans toute période de trouble, elle s'empressait de rédiger une adresse aux habitants du pays pour les exciter au calme, tranquilliser les bons citoyens et les détromper des faux bruits que faisaient courir certains désorganisateurs ou malveillants (1).

Les municipalités cantonales en faisaient faire à leur tour la publication à son de trompe et l'affichage dans

(1) *Archives départementales du Cantal*, L. 159.

Digitized by Google

toutes les communes. Les prêtres émigrés et rentrés depuis, accouraient en foule solliciter des passeports pour regagner la frontière, tandis que les anciens terroristes exultaient en voyant les beaux jours qu'il y avait encore pour eux et faisaient partout éclater leur joie dans des manifestations provoquées à l'occasion de la fête de la fondation de la République.

Jean-Baptiste Lacoste ne fut pas le dernier à se réjouir de ce qui se passait ; il pouvait désormais songer à reparaître en scène et il ne lui manquait pour ce faire que d'en trouver l'occasion. Elle ne tarda pas à lui être fournie par ses amis du *Cercle constitutionnel* de Mauriac lors de la cérémonie funèbre que l'on avait décidé de célébrer le 28 vendémiaire an VI en mémoire de Lazare Hoche, général commandant en chef les armées de Sambre-et-Meuse, de Rhin et Moselle.

Ce jour-là, les autorités constituées, la garde nationale, la gendarmerie à cheval et un grand nombre de républicains de la ville et des environs s'étant réunis firent d'abord « au son d'une musique lugubre et guerrière », une promenade autour de la commune avec station aux arbres de la Liberté et de la Fraternité où des hymnes patriotiques furent chantés, suivis des cris répétés de : *Vive la République ! Vive la Constitution de l'an III !* que portaient au loin de nombreuses salves d'artillerie.

Parvenus à l'endroit où était dressé le cénotaphe du héros, le président de l'Administration municipale fit lecture du procès-verbal de la fête célébrée à Paris en l'honneur de Hoche et des discours qui avaient été prononcés ; un chœur de musiciens exécuta ensuite le *Chant du Départ*. Mais alors un citoyen observa que l'éloquence ne suffisait pas pour célébrer dignement un grand homme, un héros républicain.

« Ce n'est pas seulement le guerrier qu'on doit dé-
» peindre, dit-il, nous voulons aussi connaître le citoyen
» vertueux. J.-B. Lacoste a vécu avec Hoche, il a été son

Digitized by Google

» compagnon d'armes, le témoin de ses grandes actions ;
» en dépit des dictateurs Saint-Just et Carnot, il a le pre-
» mier connu ses talents et l'a élevé au-dessus du traître
» Pichegru en lui confiant le commandement des deux
» armées. Le *Cercle constitutionnel* l'a déjà prié d'écrire
» l'éloge civique de son ami : je demande qu'il soit invité
» à le prononcer. »

Une acclamation unanime des citoyens confirma cette invitation.

Lacoste ne se fit pas prier, comme on le pense ; s'avançant sur les degrés du monument, il prononça son discours qui fut souvent interrompu par des applaudissements prolongés. Dans son enthousiasme, un des assistants demanda qu'on invitât l'Administration à ordonner l'impression de cet éloge qui contenait des détails précieux « qui pouvaient échapper à l'histoire », et cette motion, qu'appuyèrent les partisans de l'orateur, ne tarda pas à être suivi d'effet (1).

A n'en juger que par cela, on pourrait croire que l'accord le plus parfait régnait à Mauriac à cette époque. Modérés et progressistes étaient pourtant à couteaux tirés, et les administrateurs que l'on requérait de faire imprimer le discours de Lacoste se trouvaient sous le coup d'une dénonciation faite contre eux par des amis de celui-ci, récemment en place, que l'on avait voulu forcer de céder à la commune des biens nationaux qu'ils avaient acquis pendant la Terreur.

Cette dénonciation, lancée une première fois avant le 18 fructidor, n'ayant pas eu les résultats que l'on en attendait, avait été renouvelée depuis avec plus d'insistance, et le ministre de l'intérieur venait d'enjoindre à l'Administration du département de faire vérifier les griefs exposés. Cette première satisfaction accordée aux Jacobins ne devait pas tarder, comme nous allons voir, d'être suivie

(1) *Détails de la cérémonie*, etc. A Aurillac, chez Viallanes père et fils, imprimeurs du département du Cantal.

Digitized by Google

de nouvelles exigences, et désormais ils vont poursuivre pas à pas la campagne entreprise pour regagner le pouvoir.

Avant même que l'Administration centrale n'ait envoyé au ministre les résultats de l'enquête qu'un de ses membres était allé faire sur place, Jean-Baptiste Lacoste lui faisait parvenir un double des dépositions qu'il accompagnait d'un violent réquisitoire contre les administrateurs du canton de Mauriac, en ayant soin de lui faire remarquer que s'il écrivait individuellement, *sa lettre avait l'assentiment unanime de ses concitoyens.*

Il n'hésitait même pas à ajouter que « dans la supposi-» tion que l'Administration ne serait point coupable des » faits détaillés au tableau, l'opinion publique était si » prononcée contre elle, qu'elle ne pouvait opérer le bien » et, par conséquent, rester en place... (1) ». Par ce simple passage d'une lettre on peut apprécier avec justesse à quels sentiments d'acrimonie en étaient venus les partis!

Deux jours avant l'expédition de cette missive, le 28 brumaire an VI, l'Administration centrale rendait son arrêt et, considérant que l'Administration municipale de Mauriac avait souffert que des prêtres réfractaires fissent l'exercice du culte dans son arrondissement, elle suspendait de leurs fonctions le président et deux agents municipaux (2).

En transmettant cet arrêté au ministre avec pièces à l'appui pour juger s'il y avait lieu de le faire confirmer par le Directoire, le commissaire central du département, un autre ancien conventionnel, mais siégeant sur les bancs de la Plaine, Antoine-Dominique Chabanon, lui faisait observer : « Il est bon que vous sachiez qu'il existe entre » les principaux dénonciateurs et Duclaux, membre des » Cinq-Cents une haine particulière que le public juge » le principal motif de la dénonciation... (3). »

(1) *Archives nationales*, F⁷ B¹¹, Cantal, 7.
(2) *Archives départementales*, L. 159.
(3) *Ibidem*, L. 288.

Digitized by Google

Le président de l'Administration n'était autre, en effet, que le frère cadet du député et, si nous en croyons Lacoste, les deux tiers des administrateurs étaient ses créatures (1). Aussi est-il tout naturel que, fort de l'appui de ses collègues de la députation cantalienne, Paulin Duclaux se soit efforcé de parer le coup qu'on lui portait, tandis qu'à Mauriac ses partisans répondaient aux attaques par la confection d'un libellé où ils dénonçaient tout au long les intrigues des Jacobins.

Cette lutte, qui laissait le Directoire et le ministre de l'intérieur indécis sur le parti à prendre, ne faisait pas, on le comprend bien, l'affaire de ces derniers. C'est alors que Lacoste écrivit, de concert cette fois avec son ancien collègue, Nicolas Mirande, la lettre aux représentants Gay-Vernon, Lamarque et Marbot dont nous avons déjà parlé, « les fondateurs de la République se devant un » mutuel appui contre les conspirateurs ».

Tout en leur demandant comme un grand service d'obtenir du ministre une copie *avec les signatures* du libellé « qu'on dit principalement dirigé contre nous et le *Cercle* » *constitutionnel* », ils faisaient hautement sonner que pourvu « que leurs concitoyens obtiennent justice, que les » magistrats qui les oppriment soient remplacés par des » citoyens vertueux, amis des lois et du Gouvernement, » que le peuple soit heureux », tous leurs désirs seraient accomplis.

Et en *post-scriptum*, ils plaçaient au nombre de ces magistrats oppresseurs, objet de leur ressentiment, le commissaire du Directoire exécutif près l'Administration municipale, Antoine Delmas, qu'ils accusaient d'avoir dit dans une assemblée publique : « Président, ordonnez, » nous sommes prêts à prendre les armes contre ces » coquins d'acquéreurs de biens nationaux », et demandaient son remplacement par Drappeau, « qui jouit de

(1) *Archives nationales*, op. cit.

Digitized by Google

» l'estime générale », un de leurs bons amis, bien entendu (1).

Pour cette fois, le commissaire devait s'en tirer indemne, le commissaire central ayant prévenu les attaques portées contre lui, dans son rapport du 9 frimaire. Les renseignements recueillis sur son compte déposaient tous en sa faveur et « quant aux propos dont on l'accuse contre les » acquéreurs de biens nationaux, dont il est lui-même, » celui-ci dit en public, en s'adressant à Dominique Mi- » rande, — ancien membre du Comité terroriste : — Tu » es un scélérat, un fripon, etc., est le seul qui soit prouvé » lui avoir échappé, mais on lui en fait si peu un crime » que Mirande lui-même a eu grand soin de ne pas lui en » faire un procès (2). »

Il ne devait pas en être de même pour les trois administrateurs ; une nouvelle affaire s'était, du reste, greffée sur la leur et Lacoste, de plus en plus le porte-parole officiel du parti progressiste, voyant le peu d'effet produit par ses lettres même fortement apostillées, se décidait, « d'après » les plus vives instances des Républicains du Cantal », à se rendre dans la capitale pour « présenter au ministre » le tableau affligeant d'une contrée si chère autrefois aux » amis de la Liberté (3) ».

Cette nouvelle affaire concernait deux membres de l'Administration du Département qui, connus pour ne pas être amis des Jacobins, soupçonnés peut-être même d'avoir joué un rôle dans la défense des administrateurs de Mauriac, s'étaient vus, pour ces motifs, dénoncés à leur tour au pouvoir exécutif.

Le 27 nivôse an VI, de nombreux citoyens domiciliés de diverses communes du département et réunis au chef-lieu sous un prétexte quelconque avaient, dans ce style pompeux, qui est la caractéristique de la littérature de

(1) *Archives nationales*, F' B'', Cantal, 7.
(2) *Archives départementales*, L. 288.
(3) *Archives nationales*, F' B'', Cantal, 1.

Digitized by Google

l'époque, porté leurs plaintes aux pieds du Directoire : « Pourquoi faut-il que nous élevions encore la voix pour » obtenir de vous ce que la justice, la nécessité, la poli- » tique même nous donnaient lieu d'attendre. »

Leur adresse, en elle-même, ne portait qu'une demande d'épuration partielle de l'Administration centrale, les lois étant pour la plupart mollement exécutées, et celles qui tenaient essentiellement à la tranquillité publique, à l'amélioration de l'esprit national, tout à fait négligées ; mais la lettre d'envoi était plus explicite et l'on y demandait sans détours « que les citoyens Besse et Dolivier, « administrateurs du Département, cèdent leur place à » des républicains vertueux et prononcés (1) ».

Le *Cercle constitutionnel* d'Aurillac, venant à la rescousse, n'hésitait pas à s'ériger en accusateur public contre les inculpés : « Si dans cette commune des victimes » n'ont pas été immolées à la vengeance royale, si les » fureurs réactionnaires n'y ont point été exercées, on » ne le doit qu'à l'attitude imposante des patriotes », les administrateurs, au lieu d'arrêter les désordres, restant aveugles et sourds. Besse et Dolivier faisaient, du reste, partie d'une société clichienne établie avant le 18 fructidor, chez le receveur général du département, où se projetaient les moyens de corrompre l'esprit public.

Outre son incivisme, on reprochait au premier des prévarications dans la vente des domaines nationaux, entr'autres de celui de Besse qu'il avait lui-même soumissionné, « peut-être par attachement pour son nom », comme le faisaient ironiquement observer les beaux esprits du *Cercle constitutionnel*. Quant à Dolivier, il était encore plus malmené ; présenté à la fois comme agent de la Terreur et comme fauteur de la réaction royale, accusé de trafic frauduleux de biens de la Nation,

(1) *Archives nationales*, F' B'', Cantal, 1.

Digitized by Google

on allait jusqu'à le rendre coupable d'avoir fait destituer son père de ses fonctions de juge (1).

Le 23 pluviôse an VI, c'était au tour des « patriotes » du canton de Maurs à faire entendre leurs doléances contre les deux administrateurs. « L'aristocratie leur doit » son triomphe et les patriotes leur imputent à bon droit » les maux dont ils sont accusés. Nous assurons donc que » l'intérêt public exige que ces deux individus soient » promptement et irrévocablement destitués (2). »

C'est alors que Jean-Baptiste Lacoste partit pour Paris soutenir les revendications de ses partisans. De concert avec un de ses compatriotes nommé Vigier, ils furent présentés au ministre, le 7 ventôse, par le député aux Anciens, Marbot, et lui remirent les dénonciations signées pour parvenir à la destitution de Besse et de Dolivier, au remplacement de Delmas et à l'approbation de l'arrêté de l'Administration centrale du Cantal suspendant les membres de l'Administration subalterne de Mauriac, le tout accompagné de pièces à conviction.

Le 9, ils se présentèrent de nouveau chez le ministre, auquel ils firent passer, n'ayant pas été reçus, une lettre datée de la veille, écrite par Lacoste, où ils refaisaient tout l'historique de la question, en insistant sur ce que « l'incivisme de Besse et de Dolivier était tellement » connu que Devillas, un de leurs estimables collègues, » refusait depuis quelque temps de siéger avec eux »; et joignaient de nombreux imprimés à l'appui.

Le ministre transmit le tout au Directoire en l'invitant à prononcer dans sa sagesse, se contentant de lui faire observer que l'Administration du département du Cantal n'avait fait ni proposé aucune épuration dans les administrations municipales, sauf celles que lui-même avait provoquées sur la plainte des administrés; mais que d'autre part on attaquait beaucoup la moralité du citoyen Lacoste

(1) *Archives nationales*, F' B'', Cantal, 1.
(2) *Ibidem*.

Digitized by Google

et que le représentant Faure, de la Haute-Loire, avait écrit que l'administration était bonne (1).

L'affaire des administrateurs de Mauriac fut réglée la première et, le 2 germinal, le commissaire près l'Administration du département du Cantal accusait réception au ministre de sa lettre du 23 ventôse, par laquelle il lui faisait passer une ampliation de l'arrêté du Directoire, prononçant leur destitution définitive (2).

Le 13 germinal, il lui annonçait que l'arrêté du 27 ventôse, portant révocation de Dolivier, avait été mis à exécution. Seul Germain-Pierre Besse sortait sain et sauf de la bagarre ; les services rendus dans les fonctions qu'il avait remplies depuis le commencement de la Révolution comme procureur de la commune d'Aurillac, administrateur du district de cette ville et président de l'Administration du département, l'avaient mis à l'abri des attaques que ses adversaires avaient lancées contre lui (3).

De nouvelles élections ayant eu lieu sur ces entrefaites conformément au vœu de la Constitution, Jean-Baptiste Lacoste, revenu de Paris dans l'auréole du triomphe sur ses adversaires, parvint cette fois à se faire élire, le 2 Germinal an VI, le premier des trois électeurs de la section du Puy-Mary, à Mauriac, par 144 voix sur 192 votants et 383 inscrits.

Cette victoire était prévue et il ne pouvait en être différemment. C'était son père qui avait dirigé les premiers travaux de l'Assemblée comme doyen d'âge et son ami Nicolas Mirande qui en avait été élu le président ; le frère de ce dernier, l'ancien bénédictin Dominique Mirande y

(1) *Ibidem.*

(2) *Archives départementales*, L. 288.

(3) Germain-Pierre Besse, né à Aurillac, le 20 juillet 1749, occupait, avant la Révolution, une charge de procureur et avait été élu par ses concitoyens consul de la cité. Il était encore président de l'Administration du département au 18 brumaire, et le Premier Consul en fit un conseiller de préfecture. La Restauration le décora de la Légion d'honneur et le nomma conseiller général. Mort à Aurillac, le 29 octobre 1841.

Digitized by Google

remplissait les fonctions de secrétaire et le second électeur désigné était ce Jean-François Drappeau que nous l'avons vu proposer comme commissaire du Directoire, poste qu'il ne va pas du reste tarder à occuper.

Mais toute médaille à son revers... bien que l'on eût soigneusement éliminé tous les électeurs parents d'émigrés. Lorsqu'on procéda à la nomination du président de l'Administration municipale, Jean-Baptiste Duclaux qu'il était parvenu à faire révoquer de cette place n'en passa pas moins à la grande majorité de 118 voix contre 58 à Drappeau, et 4 à Mirande cadet (1).

Le président de la section eut beau observer qu'on ne devait tenir aucun compte de ces suffrages attendu que l'Assemblée devait procéder au remplacement de ce citoyen, il fut arrêté quand même qu'on les recenserait sauf à soumettre leur nullité à qui de droit. Il en fut de même dans les deux autres sections du canton où le président révoqué obtint la majorité contre ses divers concurrents (2).

Dans la troisième, toutefois, après la proclamation des résultats une scission se produisit sous le prétexte que les opérations faites pourraient être déclarées nulles par suite de l'admission au vote de membres qui n'en avaient aucun droit; on procéda à de nouvelles nominations où Drappeau l'emporta par 12 voix contre 9, tandis que Lacoste obtenait la majorité relative de 10 voix sur 21 pour la Justice de paix. Inutile de dire que cela n'empêcha pas Duclaux d'être proclamé élu (3).

Dans l'Assemblée électorale du département ce fut bien pire; quoique le parti progressiste ait obtenu un certain nombre de nominations d'électeurs, ses candidats furent loin de briller, tandis que l'administrateur objet de son

(1) *Archives départementales*, L. 127.

(2) Dans la deuxième section il obtint 26 voix contre 8 à Lalopère et 4 à Drappeau; dans la troisième, 17 contre 3 seulement à Drappeau.

(3) *Archives départementales*, op. cit.

Digitized by Google

ressentiment, Germain-Pierre Besse que le sort avait soumis à une réélection, se voyait maintenir à sa pluralité absolue dans la séance du 24 germinal (1).

Au lendemain de ces élections il s'ensuivit une assez longue période de calme pour le département. Le Directoire qui avait fait le 18 fructidor contre les royalistes s'était tourné cette fois, par un jeu de bascule, contre les républicains avancés qui avaient obtenu la majorité, et les Jacobins du Cantal considérant combien la situation leur était désavantageuse, se tenaient dans une prudente expectative.

Aussi est-ce avec d'autant plus de plaisir qu'ils virent s'opérer le remplacement tant sollicité du commissaire près l'Administration municipale de Mauriac. Dans un rapport qu'il adressa au Ministre, le 15 prairial, le Commissaire central le sacrifia comme « suspect d'incivisme » et impliqué dans une dénonciation faite contre d'an- » ciens membres de l'administration », proposant de lui-même pour le remplacer, l'expert Drappeau qui fut nommé le 5 messidor suivant (2).

Comme on le verra par la suite, cette concession, que d'aucuns devaient lui reprocher vertement, ne devait pas empêcher Chabanon d'être attaqué et de succomber à son tour. Vers la fin de l'année un événement, qui faillit ensanglanter la ville d'Aurillac, allait rallumer en effet le feu aux poudres et remettre encore une fois les deux partis aux prises.

Le 24 fructidor an VI, le Conseil des Anciens avait approuvé en seconde lecture la résolution prise le 22 germinal par celui des Cinq-Cents de percevoir « sur toutes » les grandes routes de la République, une taxe dont le » produit serait affecté spécialement et uniquement aux » dépenses de leur entretien, réparation et confection, » ainsi qu'à celles de leur administration (3) ».

(1) *Archives nationales*, G. 530.
(2) *Archives nationales*, F' B'', (Cantal), 1.
(3) *Bulletin des lois de la République.*

Digitized by Google

Immédiatement après le vote du Conseil des Cinq-Cents, l'Administration du département du Cantal s'était empressée de fixer les lieux où seraient placées les barrières destinées à percevoir ladite taxe, et, le 6 floréal, elle avait arrêté qu'il y en aurait quatorze, dont une à Massiac, trois à Saint-Flour, deux à Murat, trois à Mauriac et cinq à Aurillac. Le 13 prairial elle enregistrait la commission du premier inspecteur nommé pour surveiller et faire procéder à la perception (1).

Mais elle eut beau prendre, le 2 thermidor, un arrêté portant exemption de la taxe pour les bestiaux allant au pâturage et fixant cette taxe à un droit de cinq kilomètres pour les cultivateurs qui approvisionnaient les communes où les barrières étaient situées ; la crainte habilement exploitée par certains personnages, de voir rétablir les anciens octrois supprimés par la Révolution, ne tarda pas à produire dans les esprits une certaine fermentation.

Le 5 thermidor, toutes les barrières n'en étaient pas moins installées et, dès le lendemain, tous les employés à leurs postes sur les sept heures du matin. Presque aussitôt il se forma à chacune des barrières d'Aurillac des groupes surexcités qui ne cessèrent de les insulter et de les menacer. Aussitôt prévenu, le commissaire central invita son collègue de la commune d'Aurillac de requérir de suite l'Administration municipale, de faire faire des patrouilles soit par la gendarmerie, soit par les vétérans en station dans la ville pour dissiper les attroupements et au besoin faire arrêter ceux qui insulteraient les employés.

Loin de se calmer, l'émeute allait croissante, les groupes à chaque instant plus nombreux n'en devenaient que plus hardis. Sur les neuf heures du soir des attroupements se portèrent simultanément à chaque barrière qui dans l'instant furent brisées et incendiées par la foule en délire.

(1) *Archives départementales*, L. 159 et 160.

Digitized by Google

L'Administration municipale n'avait rien fait pour s'opposer à ce délit (1) !

Le 7 au matin, sur la réquisition expresse de son commissaire, l'Administration centrale décidait de dénoncer les faits au directeur du jury, de faire poursuivre au tribunal civil la réparation des barrières et une demande en dommages d'intérêts, de demander au commandant de la 19e division un détachement de troupes pour faire rétablir ces barrières, d'improuver la conduite de l'Administration municipale d'Aurillac et du commissaire de police, enfin de faire une adresse pour dissiper les préventions que « la malveillance » avait répandue contre l'établissement de la taxe.

Tout cela réuni n'empêcha pas que les préposés continuassent à être insultés tous les jours et que les entraves apportées à leurs fonctions ne fissent qu'augmenter. L'Administration prit alors, le 17 thermidor, un nouvel arrêté portant convocation au chef-lieu de huit brigades de gendarmerie, en attendant l'arrivée de la force armée demandée. Cette fois, comme toujours du reste, le calme revint instantanément (2).

Mais l'affaire ne devait pas en rester là : tandis que le directeur du jury informait contre les auteurs de l'émeute, le commissaire poursuivait auprès du Directoire la destitution des administrateurs coupables tout au moins d'inertie. Une suspension eût été déjà prononcée, disait Chabanon, au Ministre, si on n'avait su « que plusieurs » citoyens qu'on se proposait de nommer en remplace- » ment n'accepteraient pas, parce que les nominations » ainsi faites n'étant que provisoires, il pourrait arriver » que quand bien même les intriguées des partisans de la » municipalité ne parviendraient a empêcher une desti- » tution définitive, ils pussent réussir à faire adopter » d'autres choix que ceux faits et alors ils se trouveraient

(1) *Archives départementales*, L. 288.
(2) *Ibidem*, L. 160.

Digitized by Google

» en proie aux risées et aux insultes de la municipalité » suspendue et de ses partisans (1) ».

Le Directoire ne se hâtant pas de prendre une décision, les perturbateurs relevaient la tête. A la date du 9 fructidor, Chabanon écrivait encore au ministre : « On a su » que je n'avais reçu aucune réponse ; les intrigants, ceux » qui ne peuvent vivre que dans le désordre et la confu- » sion ont tiré de ce silence le plus grand avantage, ils » n'ont cessé de répéter que la preuve évidente de l'impro- » bation que les ministères donnaient à ma conduite » étaient le silence qu'ils gardaient en cette circons- » tance (2) ».

Et chose plus navrante pour ce pauvre fonctionnaire, tandis que les administrateurs incriminés le dénonçaient à leur tour pour se défendre, on l'accusait d'autre part auprès du Ministre de provoquer l'instruction d'un procès contre un patriote qui n'avait fait que son devoir au lieu de poursuivre les malveillants qui avaient fait détruire les barrières ! « Cet imbécile ne peut rien par lui-même » déclarait sans ambages l'auteur de cette plainte, un certain homme de loi nommé Borel qui l'envoyait de Vic, le 30 thermidor. C'était à en perdre la tête !

Fort heureusement pour lui, le Directoire, après s'être entouré des lumières des représentants, Girot-Pouzol, du Puy-de-Dôme, et Bertrand, du Cantal, pour ne désigner que « des citoyens connus par leur civisme et leur zèle » pour le triomphe de la République », prononçait le 7 vendémiaire an VII, la révocation des administrateurs de la commune d'Aurillac. Le 17 vendémiaire, le commissaire central faisait passer cet arrêté à son collègue près cette commune pour en assurer l'exécution, et au directeur du jury pour poursuivre les révoqués comme complices des délits commis (3).

(1) *Archives départementales*, L. 288.
(2) *Archives nationales*, F' B'' (Cantal), 1.
(3) *Archives départementales*, op. cit.

Digitized by Google

Un des membres de cette administration échappait toutefois et à la révocation et aux poursuites; c'était un ancien député à la Législative, Antoine-Joseph Guitard, l'auteur du réquisitoire accablant contre les terroristes du département bien connu sous le nom de *la Révolution du Cantal*. Cette exception, quoique justifiée, ne devait pas être pardonnée à Chabanon.

Si les Jacobins avaient fondé quelque espérance sur l'émeute qui venait de se produire à Aurillac, ils s'étaient grandement trompés car elle n'eut absolument aucun écho dans le pays. Une lassitude générale s'y était du reste peu à peu emparé des esprits et il eût fallu des événements bien plus graves pour les émouvoir.

Dans son rapport au Ministre du 19 nivôse an VII, le commissaire central constatait non sans amertume qu'il n'existait plus aucun esprit public surtout dans les campagnes. « Il est rare de trouver un certain nombre de » citoyens animés de quelques sentiments généreux; » l'amour de la Patrie a fait place à la plus parfaite indif- » férence; fanatisme, cupidité, égoïsme, voilà le mobile » des actions d'une grande partie des citoyens (1). »

On ne le vit que trop lors de la levée des 200,000 hommes; en dépit des recherches faites par la gendarmerie et les gardes nationales encore en activité, auxquelles vint bientôt se joindre un escadron du 9e hussards, chacun ne cherchait qu'à se soustraire à la loi. On accusait bien l'émigration de cet état de choses; « la grande majorité » des conscrits étaient absents pour travailler suivant » l'usage dans les départements de la République, etc. (2) ». Mais on avait beau dire, les élans superbes des volontaires de 1792 et 1793 n'étaient pas prêts à revenir.

Cette situation n'était pas particulière au Cantal; une preuve qu'on peut en donner c'est cette circulaire du

(1) *Archives départementales*, L. 288.

(2) Lettre du commissaire près l'Administration centrale au Ministre de la Guerre, du 1er pluviôse an VII, *Ibidem*.

Digitized by Google

Ministre de l'Intérieur demandant aux commissaires du Directoire de recueillir les belles actions qui depuis la Révolution avaient pu illustrer d'honnêtes citoyens de tous les départements, pour les tirer soi-disant de l'obscurité, mais plutôt sans doute pour essayer de ranimer en les publiant l'esprit public et le patriotisme si abattus (1).

C'est à peine si les élections de l'an VII apportèrent un maigre regain d'intérêt ; le nombre des électeurs qui vint aux urnes fut des plus restreints. A Mauriac même, dans la section du Puy-Mary, 87 citoyens seulement sur 323 qui étaient inscrits prirent part au vote ; cette fois, par un de ces revirements aussi subits qu'inexplicables des peuples, les modérés l'emportèrent en la personne des citoyens Duclaux et Delmas (2).

Cependant dans l'Assemblée électorale du département la lutte fut ardente et le succès chaudement disputé. Alors que pour le Conseil des Anciens le candidat modéré, le député sortant Charles Vacher, élu en l'an IV était réélu au second tour de scrutin ; pour le Conseil des Cinq-Cents le candidat soutenu par les progressistes, Clavières accusateur public au tribunal criminel, l'ancien concurrent de Carrier (3), l'emportait quoique au troisième tour seulement, par 98 voix contre 93 sur le jurisconsulte Jean Claux (4).

Comme l'année précédente la majorité fut acquise au parti démocratique dans les deux assemblées, mais cette fois le Directoire n'ayant pas osé perpétrer un nouveau coup de force, la Constitution put fonctionner régulièrement, chose qui n'était pas arrivée depuis les Elections générales. Elle ne devait pas être longtemps respectée car les conseils avaient trop de revanches à prendre pour se contenter des procédés légaux ; à leur tour ils firent leur

(1) *Ibidem*, L. 288.
(2) *Ibidem*, L. 128.
(3) Vide, *la Révolution française*, n° du 14 mai 1895.
(4) *Archives nationales*, G. 571.

Digitized by Google

coup d'Etat par lequel plusieurs des directeurs furent obligés de se démettre.

La nouvelle de la journée du 20 prairial vint relever le courage des Jacobins du Cantal; ceux qui à leurs yeux etaient considérés comme des oppresseurs étant tombés, il n'y avait plus aucune raison pour que leurs désirs ne deviennent des réalités et qu'ils ne s'emparent enfin du pouvoir dans le département.

Ce furent « les républicains de la commune d'Aurillac » qui ouvrirent les premiers le feu; ils avaient une revanche à prendre de leur récente défaite et ils en saisissaient l'occasion avec avidité. « En proclamant les dangers de la » Patrie, écrivaient-ils au Directoire dès le mois de mes» sidor, vous avez imposé aux bons citoyens le devoir » sacré de vous en découvrir les plaies ». Si dans le département, à l'heureux enthousiasme des débuts de la Révolution avait succédé la torpeur, l'insouciance, le découragement et le dégoût, tout le mal provenait des administrations et des autorités constituées que « leur nul» lité ou leur perversité rendaient le point d'appui de la » contre-révolution ».

C'était d'abord le président de l'Administration centrale, « le partisan, l'ami, l'espoir et l'idole des royalistes » et des surpertitieux »; c'était surtout le commissaire central ; « absolument sans talents, sans connaissances, » sans application et sans moralité » ; c'était encore le commissaire près la municipalité d'Aurillac et celui près la police correctionnelle, « deux hommes vils et vaniteux, » sans autres moyens d'existence que le produit licite ou » illicite de leur place » ; le receveur général, « agioteur » public, enrichi insolent », son frère le directeur de la poste qui « a tant donné de preuves d'incivisme et d'infi» délité que chacun, surtout chaque républicain, craint à » tout instant d'être trahi ou volé (1) ».

(1) Pour ce dernier, le commissaire central avait lui-même déclaré au Ministre de la police générale dans une lettre du 7 germinal an VI : « Il est grandement suspect

Digitized by Google

En terminant leur adresse fort longue ils avaient soin d'observer : « Le seul député du Cantal qui ait notre » confiance et que nous puissions avouer, c'est le citoyen » Clavière ; il est le seul qui n'appartienne pas à la coali- » tion que nous vous avons dénoncée, il est le seul qui, » comme nous, désire le salut de la République et le » maintien de la Constitution de l'an III ». Comme on le voit, c'était complet (1).

Si nous en croyons le député aux Cinq-Cents, Antoine Bertrand, il était notoire dans tout le département que l'ex-conventionnel Lacoste, mettant à profit l'exaspération des signataires de cette adresse, les avait déterminés à faire ces dénonciations contre les trois commissaires coupables à leurs yeux d'avoir exécuté l'arrêté de révocation des administrateurs d'Aurillac, et contre les fonctionnaires publics qui par devoir avaient dû figurer dans l'instruction des destructeurs de barrières.

Muni de ces dénonciations, Jean-Baptiste Lacoste s'était rendu à Paris où il avait été trouver en particulier chaque membre de la députation du Cantal proposant « aux uns » d'appuyer la dénonciation relative à un tel, aux autres » de se mettre en avant pour faire destituer le commis- » saire central et se faire nommer lui Lacoste en son » remplacement, tandis qu'il affirmait à d'autres que des » membres du Directoire qui le connaissaient, voulaient » de leur propre mouvement faire prononcer la destitution » de Chabanon pour le nommer à sa place ».

Ayant trouvé les députés en garde contre ses allégations et convaincu enfin que la députation « qui sait l'apprécier » ne ferait rien pour lui, il s'adressa alors à d'autres membres du Corps législatif, « dont il a surpris la bonne foi » pour se faire recommander auprès du ministre et du

de mettre du retard dans l'envoi ou la remise des fonds passant par son bureau et d'enfreindre le secret des lettres surtout de celles relatives à ces fonds ». (*Archives départementales*, L. 288.)

(1) *Archives nationales*, F' B'' (Cantal), 1.

Digitized by Google

» Directoire, disant ne pas vouloir s'adresser à la dépu-
» tation de son département qui est toute royaliste (1) ».

Notre représentant était à coup sûr fort bien renseigné, car, le 3 thermidor, le général Lefèbvre écrivait du quartier général de Limeil au citoyen Sieyès, président du Directoire : « Le désir de voir élever aux places publiques » des citoyens probes, intelligents, et qui ont donné des » gages incontestables de leur attachement à la Liberté, » et surtout la reconnaissance me font un devoir de vous » recommander le citoyen Lacoste (2) ».

Le 16 thermidor c'étaient les députés Bar, Giral, Barthélemy, Dornier et Karcher (du Bas-Rhin) qui croyaient de leur devoir d'inviter le Ministre de l'Intérieur « à » provoquer le changement du commissaire central » comme un moyen de ranimer l'esprit public dans cet » arrondissement » et lui indiquaient encore pour cette place notre ex-conventionnel; tandis que ce dernier faisait passer lui-même une lettre que lui avait écrite d'Aurillac le juge de paix Boudier qui avait saisi avec empressement l'occasion d'un ami qui se rendait à Paris pour lui rappeler combien il était urgent de raviver cet esprit public totalement perdu dans le Cantal.

Dans cette lettre, il ne craignait pas lui de nommer en toutes lettres les chefs de la soi-disant « coalition contre-» révolutionnaire », le président du département, Besse, le receveur général Croizet, les commissaires Chabanon, Abadie « ex-moine », et Prax, le directeur de la poste Croizet, et encore Besombes, conservateur des hypothèques, cousin du receveur, Guitard, administrateur municipal, maintenu, Claux, « ex-législateur manqué », Boygues, directeur de la régie. Il lui recommandait surtout d'informer le Directoire, que Chabanon avait menacé les républicains énergiques, sortis des dernières élections, « de les frapper d'un mandat d'arrêt ».

(1) *Archives nationales*, F' B'' (Cantal), 1,
(2) *Ibidem*.

Digitized by Google

« Dis-lui aussi un fait particulier arrivé depuis les jour-
» nées de prairial ; à peine les journées et les évènements
» qui en ont été la suite furent connus au département
» du Puy-de-Dôme qu'un administrateur de ce départe-
» ment se rendit en toute hâte auprès du nôtre, qu'une
» séance secrète fut convoquée nuitamment et dura huit
» heures, que le résultat connu de cette séance fut l'envoi
» de Fortet, administrateur auprès de l'administration de
» la Corrèze qui, à son tour, envoya ici un de ses mem-
» bres incognito. Quel était l'objet de ces entrevues
» secrètes ? Les républicains se le demandent tous les
» jours (1). »

Le Ministre fort perplexe ne crut pouvoir mieux faire, avant de présenter tout rapport au Directoire, que de provoquer des renseignements auprès de la députation du Cantal, d'écrire même à ce sujet en particulier au représentant Clavières et aux députés Baudet du Puy-de-Dôme, et Faure de la Haute-Loire, tandis que ses bureaux examineraient la correspondance du commissaire central (2).

Le 21 thermidor an VII, le ministre reçut à la fois les réponses de la députation et du représentant Faure. Les députés du Cantal se montraient très affligés qu'on lui ait présenté « un tableau de la situation du département aussi
» alarmante que contraire à la vérité » ; en tout cas s'il eût été dans l'état où on le lui avait dépeint, le changement du commissaire central n'eût été qu'un bien faible remède apporté au mal.

« Cette place est remplie par le citoyen Chabanon, ex-
» conventionnel qui avait, lors de sa nomination, la
» confiance de la députation qui le présenta et du Direc-
» toire qui le nomma ; personne au surplus ne peut juger
» mieux que vous de l'exactitude ou de la négligence

(1) *Archives nationales*, F⁷ B¹¹ (Cantal), 1.
(2) Annotation du Ministre à la Lettre des cinq députés.

Digitized by Google

» qu'il apporte dans sa correspondance; il ne nous » appartient pas de le louer ou de l'inculper à cet » égard. »

A cette lettre signée de Delzons, de Charles Vacher et même de Clavières; Bertrand (de Saint-Flour) ajoutait en *post-scriptum* un exposé complet de la question, auquel nous avons déjà fait quelques emprunts, lui déclarant que Lacoste, dont il avait été le collègue à la Convention « et dont je connais l'immoralité et les basses » intrigues ne saurait faire le bien que le Directoire se » proposerait en le nommant commissaire. Il est générale- » ment inestimé au point que, quoique dans toutes les » élections faites par le peuple il ait intrigué de toutes les » manières pour se faire nommer à une fonction publique » quelconque, il n'a jamais pu y parvenir.

» Je suis personnellement convaincu que le salut de la » Patrie exige que tous les fonctionnaires à la nomi- » nation du Directoire soient pris parmi des républi- » cains fortement prononcés... Lacoste n'est nullement » du nombre de ces êtres, lui qui pendant son séjour à » Paris, surtout avant la fin de la Convention, était en » grande liaison avec la famille de la ci-devant duchesse » ou comtesse d'Alban, chez laquelle il vivait avec De- » lahaye, ex-conventionnel déporté par la loi du 19 fruc- » tidor (1) ».

Faure de son côté, déclarait Besse et Chabanon trop faibles pour l'exécution des grandes mesures seules propres « à sortir le char de la Révolution du bourbier où » l'avaient plongé les mauvais gouvernants »; Guitard méritait l'épithète de chouan et était à destituer; quand à Lacoste, « il était naturellement fourbe, menteur, » hableur »; pour lui on ne pouvait faire de meilleur choix pour commissaire central que Coffinhal, — le frère de l'ancien vice-président du Tribunal révolutionnaire —

(1) *Archives nationales*, F⁷ B¹¹, Cantal, 1.

Digitized by Google

à condition toutefois qu'il fût agréé par les députés Bertrand et Clavières, auxquels il s'en rapportait (1).

Ce même jour, il parvenait au Ministre une lettre signée par dix-sept députés : Barthélemy, Giral (de la Moselle), Karcher, Michaud, Couturier, André, Jourdan, Chapsal, Ronaud, Laurent, Bar, Collombel (de la Meurthe), Cunier (du Bas-Rhin), Bordas, Ph.-Ch.Ai. Goupilleau, Got (de l'Orne) et J. Berlier.

Les nouvelles les plus alarmantes leur étaient parvenues sur la situation publique du département du Cantal et les départements voisins pouvaient être débordés; une des mesures les plus efficaces à prendre pour l'empêcher était à leur avis le changement du commissaire central et son remplacement par Jean-Baptiste Lacoste qui avait sur le titulaire actuel l'avantage d'avoir voté la mort du tyran et s'était concilié dans toutes ses missions l'estime publique par sa conduite énergique et toute républicaine (2).

C'était aussi l'opinion du représentant Baudet dans sa lettre au Ministre, du 22 thermidor, dans laquelle il joignait de nombreuses attestations de services délivrées en sa faveur et celle de Lacoste par les généraux des armées du Rhin, de la Moselle et de Sambre-et-Meuse, Debelle, Lefebvre, Ernouf et Jourdan. Le Ministre pouvait cette fois se décider en connaissance de cause.

Aussi ne tarda-t-il pas à adresser son rapport au Directoire. « La négligence du commissaire central du Cantal » à correspondre avec mon Ministère et le peu d'empres- » sement de ce fonctionnaire public à répondre aux divers » avis qui lui ont été adressés pour exciter son zèle dans » l'exercice de ses fonctions auraient suffi pour me déter- » miner à proposer sa révocation.

» Les renseignements que je me suis procurés depuis » sur la situation du département du Cantal m'ont paru

(1) *Ibidem.*
(2) *Ibidem.*

Digitized by Google

» exiger qu'on en confie la surveillance à un citoyen » mieux pénétré de l'importance des fonctions d'un commissaire central.

» Je propose donc la révocation du citoyen Chabanon » et son remplacement par le citoyen Jean-Baptiste » Lacoste, ex-conventionnel, dont le civisme et les » lumières sont également recommandables. » Par arrêté du Directoire du 28 thermidor an VIII, Lacoste était nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'Administration centrale du département du Cantal (1).

Il était enjoint dans cet arrêté, au nouveau commissaire, de se rendre sur-le-champ à son poste. Il n'y avait pas de danger que l'ancien montagnard, au comble de ses vœux, eût l'idée de s'y soustraire. Le 6 fructidor, encore à Paris, il accusait réception au Ministre de sa nomination qu'il acceptait avec plaisir parce qu'il était « dans la » ferme intention de faire exécuter les lois de la Répu» blique selon son vœu » : Le 21 du même mois, il était installé dans ses fonctions et prêtait le serment de fidélité requis (2).

Dès le lendemain, il s'empressait d'écrire au Ministre :

« Me voici rendu à mon poste et installé depuis hier, » je m'empresse de vous en instruire... Les obstacles que » présente la tâche que j'ai entreprise sont grands, mais » je m'efforcerai de les vaincre, rien n'est impossible au » républicain qui se sacrifie pour la prospérité pu» blique (3). » Le sacrifice ne devait pas être de longue durée !

Deux mois à peine s'étaient écoulés qu'un grand changement allait se produire. Le 23 brumaire an VIII, l'Administration centrale du département du Cantal recevait par courrier extraordinaire la loi du 18 qui portait le transfert du Corps législatif à Saint-Cloud, loi dont le

(1) *Archives nationales*, F⁷ B¹¹, Cantal, 1.
(2) *Archives départementales*, L. 160.
(3) *Ibidem*, L. 288.

Digitized by Google

général Bonaparte était chargé de l'exécution, et la proclamation du Conseil des Anciens prise en conséquence.

L'impression de ces deux documents était aussitôt arrêtée, et l'Administration municipale d'Aurillac chargée de tout disposer pour leur publication solennelle le soir même à laquelle l'Administration centrale se rendait en corps, précédée d'une musique militaire et accompagnée d'un détachement du bataillon auxiliaire.

Deux jours après on recevait la loi du 19 brumaire portant suppression du Directoire et nomination de trois consuls, l'ajournement du Corps législatif au 1er ventôse, l'expulsion de 61 députés et la formation de deux Commissions intermédiaires. L'Administration ordonna de nouveau l'impression et de nouveau fit faire la publication avec solennité, publication qui fut accueillie aux cris de : *Vive la République!* La nouvelle violation de la Constitution était encore accueillie avec bonheur (1) !

Les modérés surtout en éprouvaient une grande satisfaction : la vengeance appelle la vengeance, et ils n'allaient pas laisser échapper l'occasion. Déjà du reste les administrateurs municipaux du canton de Mauriac étaient venus, dans une longue lettre, exposer leurs plaintes aux représentants du Cantal : « C'est avec douleur que » nous venons vous tracer les maux qui affligent notre » département et vous faire part de nos craintes pour » l'avenir..... »

A voir l'appareil militaire déployé dans plusieurs cantons voisins, on pourrait croire qu'ils servent de repaire à tous les brigands et que la contre-révolution y est moralement accomplie : 600 ou 700 hommes des colonnes mobiles ou des conscrits du département, autant de ceux du Puy-de-Dôme et de la Corrèze, y sont à demeure et les ruinent en frais. Et ces malheurs d'où proviennent-ils ?

(1) *Archives départementales*, L. 161.

Digitized by Google

La voix publique les attribue à la vengeance d'un seul homme, et cet homme c'est le commissaire central.

Se faisant un devoir d'attester que le plus grand calme a toujours régné dans ces cantons, qu'on y chérit la République autant qu'on y déteste le brigandage révolutionnaire, ils ne craignaient pas d'assurer que du remplacement de Lacoste, et particulièrement pour eux celui de Drappeau, son homme d'exécution, dépendaient la tranquillité non-seulement de Mauriac, mais du département (1).

Le 25 brumaire an VIII, les députés faisaient passer cette lettre au Ministre et en même temps lui dénonçaient un fait dont ils venaient d'être informés par la correspondance particulière de l'un d'eux, à savoir que le commissaire central et un administrateur du département, Pierre Marmontel, le même qui en l'an V avait été sur place faire l'enquête de la dénonciation contre l'Administration de Mauriac, avaient employé la force armée pour contraindre le receveur des contributions à leur livrer une somme « qu'on dit s'élever à 54,000 francs ».

Ils n'hésitaient pas à demander à leur tour la révocation de ces deux citoyens qui ne leur paraissaient ni l'un ni l'autre convenir à la place qu'ils occupaient. Ce n'était que depuis que Lacoste avait été nommé commissaire que le pays était agité et « par lui seul » ; quant à Marmontel, en outre qu'il passait pour être extrêmement dévoué à ce commissaire, il avait « la malheureuse habitude de » s'adonner à l'ivrognerie (2) ».

Bien que cette lettre ne fût signée que de Delzons, Duclaux et Charles Vacher, le ministre n'en présenta pas moins un rapport aux consuls où, se basant sur l'urgence qu'il y avait « d'éloigner de leurs places ces deux » fonctionnaires publics que la députation représente » d'ailleurs sous les couleurs les plus désavantageuses »,

(1) *Archives nationales*, F' B'', Cantal, 1.
(2) *Ibidem*.

Digitized by Google

il leur proposait de les destituer l'un et l'autre et de nommer comme commissaire Guitard que lui avaient présenté les députés du Cantal (1).

Averti de ce qui se tramait contre lui par son protecteur le général Lefebvre, Lacoste s'empressait, à la date du 13 frimaire, de venir faire à celui-ci un long exposé de la situation et de lui demander encore une fois son appui. Avec de grandes protestations de dévouement à la République, il lui expliquait sa conduite dans les diverses circonstances qu'on lui reprochait et se défendait avec âpreté contre les attaques lancées contre lui.

« Vous savez que nul n'est prophète dans son pays..... » Mais à l'exception de quelques ennemis qui n'aiment » pas la République, *j'ose me flatter de captiver la* » *confiance générale*. Il est bon aussi de vous signaler » que le citoyen Chabanon, mon prédécesseur, furieux » d'avoir été révoqué, fait les plus grands efforts pour » être réintégré et dans cet espoir mendie partout les » dénonciations contre moi. »

Les députés Duclaux et Delzons n'étaient pas plus les amis des consuls que les siens, mais au contraire « très » attachés à feu Notre Saint-Père le Pape et à Sou- » varow ». Quant au prétendu enlèvement des fonds dont on l'accusait, il lui faisait passer « des pièces pour fou- » droyer ces maudits dénonciateurs à gages », lui observant que dans la ci-devant Alsace, la Lorraine, la Suisse, la Belgique et la Hollande, s'il avait voulu se permettre des spéculations, il serait aujourd'hui millionnaire, au lieu que la Nation lui était depuis lors redevable de 12,000 francs, et que comme commissaire il n'avait pas touché un sol (2).

Ces pièces justificatives qu'il joignait à sa lettre étaient une déclaration de Croizet, ce même receveur des finances, objet de tant d'attaques, qui certifiait que le commis-

(1) *Archives nationales*, F' B'', Cantal, 1.
(2) *Ibidem*.

Digitized by Google

saire n'avait fait faire aucun enlèvement de fonds de son autorité particulière, et un arrêté de l'Administration centrale du 6 brumaire an VIII ordonnant audit receveur de verser dans la caisse du payeur, sous peine d'y être contraint par la force armée, tous les fonds destinés à des délégations, mais pour être employés aux subsistances militaires et à l'équipement du bataillon auxiliaire (1).

Muni de ces documents, le général Lefebvre écrivit, le 22 frimaire, au citoyen Laplace, ministre de l'Intérieur, et lui rappelant les services que Lacoste avait rendus aux armées « dans un temps où la hache révolutionnaire » abattait tous les amis sincères de la République », se flattait que la lecture des pièces qui justifiaient le commissaire, détruirait « la mauvaise impression qu'auraient » pu faire concevoir de lui les dénonciations en ques- » tion (2) ».

Les arrêtés portant révocation des citoyens Lacoste et Marmontel et du remplacement du premier par le citoyen Guitard, — celui du second étant déféré à l'Administration centrale du Cantal, conformément à la loi du 25 fructidor an III, — étaient déjà préparés et même signés ; il ne manquait plus qu'à leur donner une date et à en faire l'expédition; il fut sursis jusqu'à nouvel ordre.

Le 1er nivôse, le Ministre écrivit au général Lefebvre, commandant la 17e division militaire à Paris, pour le remercier des détails qu'il lui avait transmis sur le compte de Lacoste.

« Ne doutez pas, lui disait-il, que, si je suis dans le » cas de présenter aux consuls un rapport sur la conduite » politique du commissaire, je n'y fasse mention des » bons témoignages que vous rendez en sa faveur (3). »

Du reste, une nouvelle organisation administrative de la France allait être bientôt décidée ; le régime parle-

(1) *Archives nationales*, F' B'', Cantal, 1.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

Digitized by Google

mentaire cédait la place au pouvoir absolu, et les administrations élues par le peuple disparaissaient devant les préfets nommés directement par le chef de l'Etat.

Fort toujours de l'appui du général Lefebvre, Lacoste se fit recommander par lui, le 7 pluviôse an VIII, au Ministre de l'Intérieur, pour une préfecture. Son protecteur eut beau faire appel à Bonaparte lui-même, le 19 du même mois, et en désespérance de cause revenir au Ministre, le 21 ventôse suivant, en ne sollicitant cette fois que la place de sous-préfet d'Aurillac, pour une cause ou pour une autre ces démarches demeurèrent sans résultat (1).

Cependant il obtint, le 18 germinal, une nomination de conseiller de préfecture dans le Cantal; mais pour comble de malechance cette nomination fut annulée, le département n'ayant droit qu'à trois conseillers, comme rangé dans la 3e classe. Cela ne dut pas quand même lui être fort sensible, car il n'avait pas accepté ce poste, le considérant sans doute au-dessous de ses talents, et par suite le Gouvernement l'avait appelé à faire partie de la Commission établie pour la radiation de la liste des émigrés.

Le 9 frimaire an IX, il devenait préfet du département du Forêts; nous ne le suivrons pas dans la continuation de sa carrière, notre travail étant par ce fait même terminé que le parti jacobin n'existe plus dès lors en tant que parti dans notre région, ses membres s'étant tous ralliés au futur empereur.

(1) *Ibidem.*

JEAN DELMAS.

Digitized by Google

L'ART AUVERGNAT [1]

Lorsque, dans un article de Revue (2), nous avons, mon collègue et ami M. Ehrhard et moi, proposé la création à Clermont d'une chaire d'art auvergnat, il nous a semblé que cette idée éveillait chez les Clermontois beaucoup d'étonnement et un peu de scepticisme. Est-ce que par hasard ces deux mots jureraient de se voir ensemble ? Faut-il admettre que l'Auvergne, satisfaite d'avoir donné à la grande patrie des généraux, des juristes, des hommes d'Etat et, dans la personne d'un seul de ses fils, un géomètre, un physicien, un penseur, un écrivain de génie, faut-il croire que l'Auvergne a toujours été infidèle au culte de la Beauté ?

Chose bizarre ! c'est seulement en Auvergne qu'on se pose une pareille question. Tous les hommes qui étudient le passé savent quelle a été la splendeur de l'école romane d'Auvergne : vos belles églises ont fait le sujet d'un cours professé à l'Ecole du Louvre, tout cet hiver, par un de nos meilleurs critiques d'art (3). On admire les maisons de vos patriciens de la Renaissance, on discute sur les sculptures sur bois et les meubles sortis de vos vieux ateliers, mais vous semblez rester indifférents à ces controverses — et des Clermontois à qui j'annonçais récemment le sujet de cette conférence, me disaient : « Prenez garde : l'art auvergnat, mais c'est un art de Canaques. »

(1) Conférence faite à l'Université, le 18 mars 1898. La conférence était accompagnée de 43 projections, toutes relatives à des monuments situés hors de Clermont.

(2) *Revue universitaire*, 15 mars 1897.

(3) M. André Michel.

Digitized by Google

Eh bien, Mesdames et Messieurs, je voudrais leur démontrer qu'ils se trompent, et qu'une chaire d'art provincial ne serait pas plus déplacée ici qu'à Dijon, à Toulouse, à Caen. Je sais, d'ailleurs, qu'il existe en Auvergne plus d'un travailleur consciencieux, noblement épris de cet art et digne de vous faire partager ses enthousiasmes. Il me suffira d'en citer deux, M. Gilbert Rouchon et M. Henry du Ranquet; l'un par son enseignement, l'autre par ses livres, ont déjà ouvert la voie. Je laisse à ces hommes, beaucoup plus compétents que moi en ces matières, le soin de traiter à fond ces délicates questions. Je me bornerai ce soir, si vous le voulez bien, à dresser le programme de ce que devrait être, dans notre Université, l'enseignement de l'histoire de l'art en Auvergne.

I.

Si le futur professeur d'art auvergnat craignait de remonter jusqu'à l'âge gallo-romain, s'il laissait de côté le temple du puy de Dôme et les œuvres des potiers de Lezoux, il aborderait l'Auvergne vers le xe ou le xie siècle, à l'heure où la France, dit le chroniqueur, se couvrait de sa blanche robe d'églises.

L'architecture de ces temps-là n'est pas très à la mode aujourd'hui. A la sévérité un peu massive du roman, on oppose volontiers l'élégance hardie et légère du gothique ; et j'entendais, ces jours derniers, dans cette même chaire, un maître éminent donner la préférence à l'art du xiiie siècle. Il me semble que l'impression causée par l'un ou l'autre de ces deux styles varie avec la conception même que l'on se fait du sentiment religieux. Les âmes tendres et souffrantes, pour qui la religion est un élan d'amour vers l'inaccessible, le doux et naïf dialogue d'un enfant avec une mère invisible et présente, les âmes qui ressentent l'impérieux besoin d'un médiateur, d'un consolateur et d'un guide, ces âmes d'une piété délicate et presque fémi-

Digitized by Google

nine se plairont à rêver et à prier sous la mystique envolée des voûtes à croisées d'ogive. Au contraire, celles qui ont plutôt soif de recueillement et qui aiment à se replier sur elles-mêmes, celles qui voient surtout en Dieu la sévère et infaillible justice, celles-là sentiront l'infini plus près d'elles en ces réduits plus sombres, plus tristes peut-être, construits aux premiers temps du moyen-âge par ceux qu'on appelait alors « les logeurs du bon Dieu ». — Un admirateur passionné de l'art gothique, M. Louis Gonse (1), a lui-même laissé échapper cet aveu : « Tel qu'il se montre encore dans maints édifices de l'Auvergne, de la Bourgogne, du Poitou, de la Normandie, le roman français du XIe siècle et du commencement du XIIe est un art admirable ; il est naturellement propre à exprimer le calme, la noblesse et la grandeur. »

L'Auvergne est ici nommée la première parce que cet art au charme viril et puissant a rencontré dans l'Auvergne une terre de prédilection. Une race sérieuse et forte comme celle-ci, qui a volontiers pris la religion par ses côtés les plus austères, devait imaginer cette forme de temple. Une cathédrale romane fut consacrée ici-même, en 946, et si parfaite déjà qu'elle servit, sous Robert le Pieux, de modèle à Saint-Aignan d'Orléans. Le type était dès lors trouvé. S'il ne reste plus de cette primitive église qu'une crypte enfouie sous la cathédrale actuelle, nous savons qu'elle a laissé une copie d'elle-même dans Notre-Dame du Port. Cette dernière, à laquelle on travaillait encore à la fin du XIIe siècle, nous offre le modèle achevé d'une église romane d'Auvergne : le plan en croix latine, le chœur en hémicycle avec un déambulatoire qui prolonge les bas côtés et autour duquel rayonnent quatre chapelles, une chapelle sur chacun des bras du transept, une coupole octogonale, une voûte en berceau contrebutée par des demi-voûtes en quart de sphère. Mais laissons là ces dé-

(1) *L'Art gothique*, p. 33. Voy. H. du Ranquet, l'*Ecole romane d'Auvergne* (*Congrès archéolog.*, LXIIe session, p. 176-204).

Digitized by Google

tails techniques. Profitons plutôt des beaux clichés qui m'ont été confiés par des photographes et des amateurs que je tiens à remercier publiquement, car sans eux cette conférence n'eût pas été possible : Mlle Peyssoneaux, MM. Desmottes, Joyau, Acarias, Rechat, Démarty, M. Charles, sculpteur à Clermont. Et tout d'abord venez vous placer avec moi derrière une de ces églises, celle d'Issoire, par exemple, et nous admirerons ensemble cette merveilleuse ascension des absidioles vers l'abside, que couronne, au-dessus d'un massif puissant et gracieux, le clocher octogone (1). Remarquez qu'il n'y a pas ici, comme dans les églises consacrées à la Vierge, un nombre pair de chapelles ; il y en a cinq, et la chapelle impaire, celle de la Vierge, est carrée. L'église est de proportions moins heureuses que celle du Port ; plus longue, plus haute, elle est moins fidèle à la conception première du roman. Vous retrouverez cette conception plus pure, avec de légères différences, à Saint-Julien de Brioude, dont voici le portail ; à Orcival, enfouie dans son étroit ravin ; à Saint-Saturnin, qui n'a pas de chapelles rayonnantes, mais une simple abside, et surtout à Saint-Nectaire. Superbement dressée sur un roc de trachyte, au milieu d'un pays sauvage, pourvue de ses tours et de ses clochers, sa blancheur de granit fait sur le voyageur qui remonte la vallée de la Couze une impression saisissante.

Mais je ne puis vous énumérer toutes les églises romanes d'Auvergne. Pénétrons seulement sous les voûtes de Mozat.

Il est une autre église que je vous aurais montrée ce soir, si vous ne la connaissiez trop bien, celle de Royat. Elle a conservé le type curieux, et devenu rare, de l'église-forteresse. Entre les mains des abbés de Mozat, elle barrait souverainement la vallée de Fontanas.

(1) Cette partie de la conférence était constamment illustrée par des projections.

Digitized by Google

D'où venait ce style qui a poussé en Auvergne une si éclatante floraison? Il n'est pas, comme on l'a dit, une invention des moines de la Chaise-Dieu, car la fondation de l'abbaye est postérieure à la diffusion de ce style. Ce n'est pas davantage, ainsi que le prouve M. du Ranquet, une importation byzantine : la croix est latine et non grecque, le plan de la coupole est octogone et non circulaire, elle ne repose pas sur des pendentifs, elle ne forme pas un dôme à l'extérieur. Dans un pays où il pleut, il vente et il neige, les coupoles se couvrent naturellement de combles aigus. L'art roman est donc sorti du vieux sol arverne, fécondé par la civilisation romaine. D'Auvergne, ce style s'est répandu partout. Des moines de la Chaise-Dieu vont le porter en Saintonge. Des églises poitevines, Saint-Hilaire de Poitiers, par exemple, s'élèveront sur ce modèle, et quant à Saint-Sernin de Toulouse, c'est, d'après M. Corroyer (1), « une imitation, agrandie, des églises de Clermont et d'Issoire ».

II.

Confisquée un instant par Philippe-Auguste, et de plus en plus mêlée à la vie nationale, l'Auvergne ne pouvait rester fermée aux influences artistiques qui triomphaient dans la France du Nord.

C'était probablement un Picard, ce Jean Deschamps qui reconstruisit en 1248 le chœur de notre Cathédrale sur le modèle de celui d'Amiens, et l'œuvre fut sans doute encouragée par le roi de Paris, le saint Louis IX. « Tout cela, dit M. Gonse, — qui admire fort notre Cathédrale, debout comme une île au milieu de la plaine, et la compare au Mont-Saint-Michel lui-même, — tout cela est très septentrional, et n'a rien à voir avec les influences ambiantes (2). »

(1) *L'Architecture romane*, p. 228 et suiv.

(2) *L'Art gothique* p. 233. Un « modèle de science et de goût ».

Digitized by Google

Est-ce aussi un homme du Nord, l'auteur de l'église d'Ambert ?

C'en est un assurément que Guy de Dammartin qui, après avoir construit le château de Mehun-sur-Yèvre et la magnifique salle du Palais de Poitiers, vint édifier ici la Sainte-Chapelle de Riom.

Cet art n'est donc pas, en réalité, un art auvergnat. Il n'est local que par les matériaux qu'il emploie. Tandis que les églises romanes, presque toutes antérieures à l'exploitation des carrières de Volvic, sont en granit, en grès, en arkose, et n'emploient les scories que pour les mosaïques de la décoration extérieure, nos églises gothiques sont le plus souvent en lave. Cette pierre grise aux reflets violets leur donne un aspect tout différent des églises de craie, comme Beauvais, des églises de calcaire blanc comme Chartres ou Paris. C'est miracle d'avoir su ciseler aussi finement une matière aussi dure; mais, à la fois élastique et inattaquable, elle a su payer de leurs peines nos vieux constructeurs : leurs églises de lave sont, parmi les églises gothiques, les seules vraiment bâties pour l'éternité, les seules qui ne soient pas toujours en réparation, qui n'aient pas sans cesse autour d'elles une forêt d'échafaudages et une fourmilière d'ouvriers.

Placée entre la langue d'oc et la langue d'oil, pays du Nord et du Midi, l'Auvergne a connu encore un autre gothique que le style picard. Si vous vous aventurez sur les hauts plateaux du Livradois, vous verrez soudain, au détour d'un bois, à 1,000 mètres d'altitude, en face des monts d'Auvergne, surgir une féerique vision de granit, un des chefs-d'œuvre du gothique méridional, l'abbaye de la Chaise-Dieu (1), avec son porche grandiose et son monumental escalier, sa célèbre tour Clémentine, ses restes de fortifications, son cloître aux élégantes colonnettes qui rappellent celles des Augustins de Toulouse.

(1) Corroyer, *L'Architecture gothique*, p. 225.

Digitized by Google

Mais pénétrons dans le sanctuaire même, admirons ce jubé, ce vaste chœur, enrichi de stalles capitulaires et de superbes tapisseries. Voici l'une d'elles qui représente la *Nativité*.

Il ne faudrait pas, Mesdames et Messieurs, que les splendeurs de l'architecture religieuse vous fissent oublier que l'Auvergne eut aussi une architecture civile. Sans parler de Tournoël, je voudrais vous montrer Pontgibaud, le vieux château féodal avec son enceinte; Murols, si fièrement campé sur son puy, et dont les ruines à la fois fines et grandioses faisaient l'admiration de George Sand, Murols que toute l'Europe viendrait voir si ce vieux burg s'élevait sur les bords du Rhin. Enfin, à côté de ces maisons-fortes qui éveillent des souvenirs de guerre et de pillage, la jolie gentilhommière de Saint-Amant-Tallende (1).

Mais les demeures bourgeoises ont bien aussi leur mérite. Dans la Haute-Auvergne, celle des consuls d'Aurillac, les maisons de Salers. Plus près de nous, les belles demeures patriciennes des villes de la Limagne; par exemple, ces deux maisons de Thiers.

Quant à notre habitation montagnarde, le type n'en est-il pas cette maison de Chanonat, celle du poète Delille?

III.

Le sens artistique de nos aïeux ne se manifeste pas seulement dans l'architecture. Ils décorent leurs édifices de nombreuses sculptures, au dedans et au dehors. Je vous accorderai que ces chapiteaux, découverts à Ponteix par mon collègue et ami M. Joyau, sont d'un art enfantin; si enfantin que je croirais volontiers qu'ils ont été rapportés là, du pays des Aztèques, par quelque voyageur au long cours. Au contraire, quelle majesté, quelle har-

(1) Moderne, mais copié exactement sur l'ancien édifice.

Digitized by Google

diesse de dessin, quelle allure dramatique dans ces chapiteaux de Mozat, dans cet ange dont les ailes de chérubin recouvrent la châsse célèbre ! On s'étonne de ne pas voir à sa main l'épée flamboyante, l'épée de feu qui chassa l'homme du jardin d'Eden.

Quelle finesse dans ces œuvres, dont j'admirais dernièrement les moulages au Musée du Trocadéro, chapiteaux de Notre-Dame-du-Port et de Saint-Nectaire ! Voici l'un de ces derniers sous ses quatre faces : Saint Nectaire ressuscité par saint Pierre, saint Nectaire ordonné par saint Pierre, saint Nectaire forçant le démon à franchir le Tibre, saint Nectaire guérissant Blandulus et, au-dessus, l'église elle-même, encore inachevée.

Pour les maisons patriciennes du XVe et du XVIe siècle, à Riom, à Montferrand, à Clermont même, vous savez que la lave en est taillée en hauts-reliefs d'un aspect saisissant, têtes d'hommes, scènes de drame comme la *Lucrèce romaine*, scènes religieuses comme l'*Annonciation*.

Que d'élégance dans cette Notre-Dame du Marthuret, la fille affinée des vieilles madones auvergnates ; dans ces portes de Châteaugay et de la Sainte-Chapelle d'Aigueperse. A une époque plus voisine de nous appartient le saint Christophe de Montferrand.

C'est au début du XVIe siècle, à l'épiscopat de Jacques d'Amboise, que remontent nos fontaines, véritables bijoux de lave. A deux pas d'ici, vous admirez la plus belle ; en voici une plus modeste, une « reine de village », qui n'est pas sans grâce, celle de Saint-Saturnin.

De la pierre au bois, il n'y a pas loin. — Le chêne et le noyer étaient déjà travaillés au XIVe siècle, pour produire ces stalles de la Chaise-Dieu, qui passent pour être l'œuvre des moines eux-mêmes.

Au début du XVIe siècle, l'art du bois, l'art du meuble prit une grande extension en Auvergne (1). Jacques d'Am-

(1) Champeaux, *Le Meuble*, t. I, p. 239. Bonnaffé, *Histoire du Meuble au seizième siècle*.

Digitized by Google

boise commanda les stalles, aujourd'hui disparues, de la Cathédrale, à Gabriel Chapard (1) « ingénieur et excellent menuisier », le même qui fit la fontaine d'Amboise. Nous retrouverons donc dans l'ébénisterie auvergnate les mêmes caractères que dans les sculptures sur lave, c'est-à-dire, suivant M. Bonnaffé, « l'aspect général mâle et sévère, le type sauvage et dramatique des têtes..., le coup de ciseau âpre, énergique, parfois brutal, mais plein de caractère jusque dans ses gaucheries. » Ces meubles auvergnats ont malheureusement presque tous quitté l'Auvergne. Je n'ai pu me procurer ici même que deux clichés qui m'ont été confiés par un sculpteur de cette ville : une stalle d'un art encore primitif, et un dressoir déjà plus élégant.

Mais j'ai pu faire reproduire deux pièces de la plus grande beauté, conservées l'une à Paris, l'autre à Azay; une triple stalle provenant de l'abbaye de Langeac et un superbe coffre à deux têtes (2).

Le meuble auvergnat a subi cette année, Mesdames et Messieurs, un furieux assaut, et le premier devoir de votre futur professeur sera de riposter à cette attaque. Dans l'ouvrage même auquel j'ai emprunté ces deux derniers clichés, le savant professeur de l'Ecole du Louvre, M. Emile Molinier, nie l'existence d'une école auvergnate. Malgré tout le respect que j'ai pour sa science, tout le regret que j'éprouve à me séparer de lui, je ne puis me rendre à son singulier raisonnement. Un meuble se distingue-t-il par une rare finesse, par un sentiment délicat? M. Molinier déclare aussitôt qu'il ne saurait être auvergnat, qu'il doit avoir été sculpté sur les bords de la Loire.

« J'avoue, dit-il, que j'ai quelque peine à croire qu'un

(1) Registres du Consulat de Clermont, 1568 : « Dépense pour faire tirer la grand fontaine de dernier l'église Cathédrale ou pour le paiement fait à Chapard : 613 l. ». *Mémoires* de Vernyes, 1593, p. 65 : « Un nommé Chapard, ingénieur, demeurant à Clermont » est chargé des fortifications d'Usson.

(2) E. Molinier, *Hist. des Arts appliqués à l'Industrie*, t. II, p. 105-106.

Digitized by Google

menuisier auvergnat ait conduit tout seul à bonne fin la belle stalle de Jean de Langeac. » Et pourquoi cela, s'il vous plaît? Sinon parce qu'on a posé en principe que l'Auvergnat ne peut être un artiste (1).

Mais qu'en sait-on? En réalité, il y a trop de meubles auvergnats pour qu'on puisse contester l'origine de toutes ces pièces, et le style des plus belles d'entre elles est trop voisin de celui de nos laves sculptées pour que nous ne les revendiquions pas hardiment pour notre province.

C'est seulement dans la seconde partie du XVIe siècle que les influences tourangelles et parisiennes se répandirent en Auvergne. A cette époque le meuble thiernois, avec ses incrustations de nacre, garde seul un caractère particulier. Mais, de 1505 à 1530, il y eut, soyez-en sûrs, une école d'ébénisterie auvergnate.

Je crois, Mesdames et Messieurs, vous avoir persuadés qu'il existe un art auvergnat, et qu'un historien ne perdrait pas son temps à en étudier les multiples manifestations. Encore ne vous ai-je pas parlé de tous les sujets d'étude qui attireraient son attention : il aurait à rechercher ce qu'il peut y avoir d'auvergnat dans les morceaux d'orfévrerie et d'émaillerie de Mozat et de Saint-Nectaire, dans ces merveilleuses tapisseries de la Chaise-Dieu que

(1) P. 105 : « Si j'étais convaincu de la nécessité des classements géographiques présentés jusqu'ici, ce serait à la région du centre de la France, et *peut-être à l'Auvergne* que j'attribuerais ces charmants panneaux. » N'est-ce pas un aveu ? Mais M. Molinier se rassure aussitôt, en disant qu'il « éprouve quelque difficulté à supposer que ces pièces aient vu le jour si loin d'un centre artistique, si loin de ces ateliers des bords de la Loire ». C'est précisément ce qu'il faudrait démontrer. On ne répondra victorieusement à M. Molinier que le jour où l'on pourra reconstituer, par des recherches dans les archives consulaires ou notariales, la personnalité des artistes auvergnats, comme nous avons tenté de le faire ci-dessus pour Gabriel Chapard. La fureur du brocantage ayant dépouillé l'Auvergne de ses belles œuvres, c'est seulement au moyen des documents écrits qu'on peut reconstituer l'histoire de l'école auvergnate et assigner une origine auvergnate à des meubles épars dans toutes les collections d'Europe.

Digitized by Google

j'ai pu vous faire entrevoir, dans les vitraux et les peintures de vos églises. Que serait-ce, s'il sortait parfois de l'Auvergne pour pénétrer dans le Bourbonnais, le Velay, le Forez ou le Limousin?

Mais, à mon sens, cette vaste enquête sur le passé artistique de la France centrale ne suffirait pas encore. Je voudrais que la création à Clermont d'une chaire d'art auvergnat fût le signal d'une rénovation, d'une décentralisation artistique.

C'est chose grave pour une province de renoncer à ses vieilles traditions, à ses gloires. Ce qui fait l'originalité de notre France, c'est précisément que dans la vaste unité nationale chacun de nos pays conserve ses caractères distinctifs. Il faut que l'Auvergne reste l'Auvergne et ne sacrifie rien de son antique patrimoine. Il faut que vos architectes, trop fidèles esclaves de l'Administration des Beaux-Arts, cessent de troubler la sévère harmonie de votre vieille cité par de blanches façades qui seraient tout aussi bien à leur place à Pontivy ou à Puget-Théniers. Il ne faut plus que le ciseau de vos sculpteurs s'émousse sur cette lave d'où vos ancêtres tiraient des figures belles comme du bronze. Il faut que vos ébénistes, au lieu de recevoir leurs meubles tout faits du faubourg Saint-Antoine, aillent chercher leurs modèles dans les œuvres des huchiers-menuisiers du XVIe siècle.

Est-ce un rêve? est-ce que la sève généreuse qui animait vos vieux tailleurs d'images s'est tout à fait endormie aux veines de vos ouvriers et de vos artistes? Est-ce que, dans cette antique Auvergne, il n'y a plus d'Auvergnats? Je n'en crois rien, Mesdames et Messieurs. Et je voudrais que cette Université, — puisqu'un récent décret lui en donne le droit, — fût assez opulente pour installer, à côté de la chaire d'art auvergnat, et sous la surveillance du professeur, une section d'art industriel. Ce serait une école professionnelle d'un type supérieur où, guidés par des moniteurs bien choisis, nos ouvriers d'art

Digitized by Google

apprendraient à retrouver les secrets des vieux maîtres (1).

Bientôt les étrangers qui viennent ici chaque été sauraient qu'il existe à Clermont une école artistique originale; ils y viendraient chercher des objets d'art d'un cachet particulier, impossibles à trouver ailleurs. A ses eaux thermales, à ses sites célèbres, à ses débris du passé, l'Auvergne joindrait ainsi une séduction nouvelle, la séduction de son art. Les quelques sommes que la province aurait consacrées à l'enseignement artistique lui reviendraient vite au centuple, et notre jeune Université aurait ainsi aidé à la réalisation d'un de ses vœux les plus chers : la richesse et la renommée de l'Auvergne.

(1) Il n'est pas question d'absorber ou d'éclipser l'Ecole des Beaux-Arts ni l'Ecole professionnelle qui existent à Clermont. Il s'agirait, sous la direction artistique et scientifique de l'Université, d'orienter nos ouvriers d'arts vers cet idéal : étude des vieux styles auvergnats et, peut-être, par l'imitation du passé provincial, création d'un style nouveau. Le professeur fournirait les modèles, les commenterait, les expliquerait; les moniteurs les feraient exécuter sous sa haute direction. On pourrait commencer par le plus pressé et le plus pratique, l'art du bois, quitte à s'occuper plus tard du fer, de la céramique, de la pierre, même (si l'on crée une section féminine de cet enseignement) de la dentelle. Le travail du bois, bien dirigé, pourrait même occuper nos montagnards durant l'hiver, comme en Suisse.

H. HAUSER.

Digitized by Google

L'ILLUSION AU THÉATRE

Messieurs,

L'illusion au théâtre est un de ces titres gros de promesses et qui laissent entrevoir bien des révélations inattendues. Voir et savoir ce qui se passe derrière la scène dans le labyrinthe des coulisses, quel rêve! Et qui ne voudrait être, ne serait-ce qu'un soir seulement, celui de nos hommes d'Etat qui détient la clé officielle de nos scènes subventionnées et la magique formule du : « *Sésame, ouvre-toi!* » Le public français, a dit Victor Hugo, aime à s'entasser devant un grand mur derrière lequel il croit qu'il se passe quelque chose ; mais si le front chauve de Victor Hugo reste encore pour nous un de ces grands murs mystérieux, en peut-on dire autant de l'envers de nos théâtres? Depuis que les reporters ont entr'ouvert au public les loges des artistes et publié avec leurs portraits le bulletin de leurs santés et le bilan de leurs affaires, les trucs de la machinerie et les potins d'arrière-scène n'ont plus de secrets pour personne. Et si ma causerie m'amène à y toucher incidemment, c'est pourtant à une excursion moins banale que je vous ai conviés aujourd'hui.

Je voudrais vous parler de l'émotion dramatique, qui a son siège dans l'âme du spectateur et dans l'intelligence de l'artiste : de l'illusion de l'esprit; et l'illusion de l'esprit, croyez-le bien, tout autant que celle des yeux, a ses profondeurs et aussi ses mystères. Et si vous me demandiez ce que c'est qu'un théâtre, serait-ce assez de vous répondre, avec O. Feuillet : un plancher mal joint, garni

Digitized by Google

de paravents badigeonnés, entre lesquels s'agitent des hommes et des femmes le plus souvent sans mœurs et quelquefois sans beauté? Oui! mais vienne un poète, un homme inspiré qui a exhalé sur ces marionnettes et sur ces tréteaux un souffle de sa poitrine, et soudain, devant ce groupe vulgaire et les paravents qui l'encadrent, nous voilà ravis en extase, comme si un monde surnaturel s'était entr'ouvert à nos yeux. Les tapisseries se font nuages; le gaz fumeux répand sur des palais fantastiques un jour d'apothéose, et ces marionnettes tragiques, grandies à la taille des héros, ont l'air de parler entre elles je ne sais quel langage surhumain.

Et pour opérer cette métamorphose, il a suffi de trois coups frappés derrière la toile. Dès que les trois coups fatidiques ont retenti aux oreilles d'un auditoire distrait, comme si cet auditoire n'était là que pour oublier la réalité et vivre d'une vie nouvelle, soudain les conversations cessent, le silence se fait, les intérêts mesquins disparaissent, et tous les yeux sont tournés vers la scène, ce monde fantastique qu'une ligne de feu sépare de l'autre comme un reflet idéal et agrandi du premier. Et tous ces personnages qui y défilent, nous voulons vivre, agir, combattre, souffrir, aimer avec eux, oubliant que dans leur rôle d'emprunt ce ne sont eux-mêmes que des fantômes qui passent et que nous n'assistons en somme qu'à un jeu d'ombres chinoises.

Qu'est-ce donc qui nous enchante dans ces fictions? Et pourquoi ce besoin de s'intéresser à des aventures imaginaires? y venir pleurer de vraies larmes, y rire de vrais rires, et y laisser souvent avec le meilleur de notre âme le plus pur de nos rêves et les plus francs éclats de notre gaîté? N'y a-t-il donc pas dans la vie réelle et dans la tâche qu'elle nous impose chaque jour assez de joies ou assez de souffrances sans y ajouter ces joies toutes factices et ces infortunes de convention? Et puis cet acteur qui nous traduit, tel qu'un écho vivant, ces souffrances et ces

Digitized by Google

joies, qui s'en fait l'interprète, le héros, la victime même, êtes-vous sûrs seulement qu'il s'y intéresse pour son compte, qu'un fluide sympathique relie son âme à la vôtre, que votre émotion ne le fait pas sourire, et que votre rire ne lui fait pas hausser les épaules ?

Autant d'énigmes, Messieurs, que je voudrais aborder ce soir avec vous. Et cependant, pour évoquer à vos yeux tous ces mirages de la scène, je n'ai à vous montrer ni projections lumineuses, ni photographies d'artistes, ni paysages d'opéra. Je n'ai que les révélations des philosophes ou des critiques qui ont déblayé ces questions, et les confidences des grands acteurs retraités qui nous promènent avec eux au bord de la scène, non point celle où l'on canote aux environs de Bougival, mais celle qui s'éclaire tous les soirs des feux de la rampe au Théâtre-Français. Un ancien a dit :

> On aime à voir de loin, sans quitter le rivage,
> Sur le flot courroucé, lorsque le vent fait rage,
> L'humble barque en péril lutter contre le sort,
> A contempler de haut le gigantesque effort
> Des combattants aux mains.....

Non pas, ajoute le poète, que l'épreuve d'autrui soit pour l'homme une satisfaction, mais la tranquillité même dont il jouit et qu'il goûte mieux par le contraste a je ne sais quel charme égoïste dont on se défend malaisément. Serait-ce ce plaisir égoïste qui nous attire au théâtre ? Mais vous me diriez que dans la vie un tel plaisir serait brutal; et j'ajouterais, moi, qu'il est lâche, bon tout au plus pour le compagnon de Don Quichotte, qui jugeait en dilettante et du haut d'un arbre l'attaque de son maître contre les moulins à vent.

Et si c'est un retour sur nous-mêmes qui nous intéresse aux souffrances de nos semblables, n'est-ce pas plutôt la terreur vague que ces mêmes infortunes peuvent aussi nous atteindre et que rien de ce qui est humain ne nous est étranger ? Sans doute installés dans notre fauteuil d'or-

Digitized by Google

chestre, nous y jouissons délicieusement d'une émotion toute factice, qu'il est juste de payer d'autant plus cher qu'on est assis plus commodément. Mais ce n'est pas là, Messieurs, une émotion égoïste ; c'est avant tout (ce qui est tout autre chose) une émotion artistique.

Boileau a remarqué que les plus vilaines bêtes peuvent produire en peinture une impression agréable :

> Qu'il n'est point de serpent, ni de monstre odieux,
> Qui par l'art imité, ne puisse plaire aux yeux.

L'amateur de peinture peut rester en extase devant un fauve magnifique, quand il est entouré d'un cadre d'or. Mais placez tout à coup devant cet amateur quelque échappé de ménagerie, un tigre royal égaré dans son corridor, ou un serpent à sonnettes dans les plates-bandes de son jardin, toute son esthétique aura bientôt fait place à un sauve-qui-peut éperdu.

Il doit se passer au théâtre quelque chose d'analogue. Si nous avions réellement devant nous une Iphigénie qu'on va traîner au supplice, un Oreste les mains vraiment teintes du sang maternel, un Hernani, un Ruy-Blas empoisonné par quelque sinistre vengeance, nous n'aurions ni assez de protestations ni assez de menaces pour arrêter ces massacres; nous ferions comme ces spectateurs naïfs de mélodrames, qui interviennent parfois des hauteurs du poulailler où ils trônent, pour démasquer le traître et le désigner d'avance à sa victime.

S'il fallait chercher au théâtre de vraies catastrophes et de vraies douleurs, l'art serait le rival impuissant de la nature; le premier hôpital venu est plus rempli de terreur et de pitié que tous les théâtres du monde. Mais, hélas ! le sang et les cris des hôpitaux ne sont que des choses trop réelles; l'homme qui dans la souffrance d'autrui n'aime que la pitié qu'il en éprouve, a demandé au théâtre de lui donner cette émotion bienfaisante, mais en supprimant les victimes. Et sous cette garantie artistique, il jouit du noble

Digitized by Google

plaisir de se sentir ému, et de prodiguer à des infortunes imaginaires des larmes sincères et pourtant sans amertume.

Il en est de même dans la comédie. La comédie, paraît-il, doit nous apprendre la sagesse. Les bévues de nos voisins, quand ce ne sont pas les nôtres, nous l'apprennent souvent à nos dépens! La comédie sociale qui s'agite autour de nous risque souvent de tourner au tragique. Oh! combien nous apprécions plus au théâtre un Tartufe ou un Giboyer qui n'est qu'un fantoche, ou bien les entraînements d'un député Levrault, qui ne coûtent pas un centime aux contribuables! Et n'est-ce pas là, dites-moi, une satisfaction rare et exclusivement artistique?

Et ainsi, Messieurs, l'art qui corrige la nature et qui l'embellit, l'art qui dans la représentation des formes plastiques ne garde que les lignes et les couleurs harmonieuses, et qui ajoute à la parole humaine le rythme ailé de la musique et de la poésie, l'art transporté au théâtre y continue sa mission bienfaisante, et il met dans les choses humaines cette rigoureuse logique des effets liés aux causes, qui manque parfois dans la vie, et cette sanction visible et salutaire du châtiment et de la récompense, que notre conscience réclame impérieusement.

La Bruyère a remarqué que le rire au théâtre est plus fréquent que les larmes, qu'on y rit librement, mais qu'on a honte d'y pleurer. Pourquoi? Tout simplement par un scrupule d'amour-propre qui n'est qu'une variété du respect humain.

Rire est avant tout un exercice hygiénique; rire de ceci ou de cela ne tire pas à conséquence. Il n'en va pas ainsi des larmes qui sont choses trop précieuses pour être prodiguées à la légère. Mme de Sévigné s'excusait d'en avoir versé plus de six à la première d'*Andromaque*. Et puis, dans ces peintures délicates du cœur humain aux prises avec lui-même, le reflet trop visible d'une émotion éprouvée aurait toute la portée d'une page vivante d'auto-

Digitized by Google

biographie, et les mondaines au cœur sensible ne s'exposent pas, on le conçoit, sans hésitation ni réserve, à offrir à la galerie le spectacle suggestif de deux jolis yeux transformés en fontaine.

Ainsi tout conspire pour nous rappeler, au théâtre, que nous ne sommes pas en présence de la réalité, et cet étrange phénomène de l'illusion dramatique a inspiré à M. Taine cette page savante de subtile analyse :

« Que le spectateur s'observe lui-même, lorsqu'il voit jouer une pièce de théâtre qu'il ne connaît pas encore. Vingt fois par acte nous avons une ou deux minutes d'illusion complète. Il y a telle phrase vraie qui, soutenue par le geste, l'accent, les alentours appropriés, nous y conduit. Nous sommes égayés ou troublés, nous allons nous lever de notre fauteuil, et puis tout à coup la vue de la rampe, des voisins qui nous entourent, tout autre incident ou sensation nous arrête et nous maintient en place. En cela consiste le plaisir du spectateur : il croit une minute, puis il cesse de croire, puis il recommence à croire. Et c'est l'illusion théâtrale à la fois feinte et vraie, factice et pourtant sincère, faite d'une série de croyances enrayées, et qui fait dire tour à tour au spectateur : Pauvre femme ! comme elle est malheureuse ! et presque en même temps : Mais c'est une actrice, et elle joue très bien son rôle. »

De tous les alentours appropriés qui doivent aider à l'illusion, le décor et le costume occupent à coup sûr la première place. Le jour où Voltaire débarrassa la scène des banquettes encombrantes où les petits marquis étalaient la comédie de leurs sottes prétentions, le jour où Talma, aidé du peintre David, introduisit le costume antique, au grand désappointement de ses camarades qu'il dérangeait de leurs habitudes, et qui lui demandaient avec inquiétude où Agamemnon et Joad mettaient leur tabatière, ce jour-là une révolution s'accomplissait au théâtre.

L'entrée en scène de Mlle Rachel, dans le rôle de Phèdre,

Digitized by Google

fut tout un triomphe. Au premier pas qu'elle fit hors de la coulisse, le succès n'était plus douteux. Quand elle s'est avancée, nous dit Th. Gauthier, pâle comme son propre fantôme, les yeux rougis dans son masque de marbre, la tête ployée, la démarche lasse, les bras dénoués et morts, le corps inerte sous ses belles draperies à plis droits, il nous a semblé voir non plus Mlle Rachel, mais Phèdre elle-même, et notre surprise a été profonde, lorsque nous entendîmes tomber de sa bouche aux coins arqués, non pas un iambe grec, mais un alexandrin français.

Le romantisme mit une coquetterie d'amour-porpre à ressusciter au théâtre la couleur locale, dont il nous a laissé le goût. A l'heure qu'il est, ce n'est pas trop des collections artistiques et des cabinets d'estampes de nos musées pour reconstruire savamment la physionomie d'un costume et accumuler en scène les tables, les bahuts, les fauteuils de style et les chenets en fer de l'époque. Enfin la science s'est introduite au théâtre avec toutes ses merveilles. La plus extraordinaire peut-être et la plus inattendue, c'est d'y avoir déplacé les rôles. Le grand artiste au théâtre, c'est maintenant le gazier, j'allais dire l'ingénieur qui préside au jeu savant des commutateurs électriques.

Il y a quelques semaines, les honnêtes bourgeois de Breslau, qui vont fumer au champ de manœuvres leur pipe matinale, s'arrêtaient tout interdits à la vue d'une troupe hurlante de Valkyries, qui caracolaient éperdument, le casque en tête, et le manteau rouge au vent, sous la direction d'un photographe. On voulait donner au théâtre la tétralogie de Wagner, et cette course aérienne des Valkyries qui fait le désespoir des régisseurs. A Bayreuth, pour figurer cette scène, on promena longtemps du haut des frises des amazones en baudruche suspendues à des ficelles; à Paris, on fait glisser sur des montagnes russes des personnages vivants installés sur des chevaux de bois; à Berlin, on fait passer sur la toile de fond les

Digitized by Google

vignettes en couleur d'une lanterne magique; à Vienne, on utilise des écuyères véritables qui font galoper sur une galerie en balcon des rosses authentiques et récalcitrantes, aux sabots soigneusement étoupés de flanelle pour étouffer le bruit. Ces moyens primitifs ou dispendieux sont remplacés à Breslau par le cinématographe. De là ces amazones qui évoluaient un beau matin sur le terrain des manœuvres, et quand la cavalcade échevelée rentra en ville, après la pose, dans un tourbillon de poussière, les honnêtes bourgeoises attirées à leur fenêtre eurent quelque peine à reconnaître dans les Valkyries à manteaux rouges les officiers de la garnison qui avaient fait couper leurs moustaches.

Il y avait une fois, Messieurs, un jeune étudiant en droit, très désireux d'assister à l'Opéra à une reprise de *Faust*, mais à qui sa bourse trop plate, au lendemain d'un réveillon, ne permettait plus le luxe d'une stalle en location. Il se souvint, à propos, des confidences de jeunesse de son oncle le notaire, qui n'hésitait pas à se faire figurant dans les théâtres, pour ajouter à son budget quelques centimes additionnels, et que ses escapades dramatiques n'avaient pas empêché de devenir dans la suite un homme de loi irréprochable. Et l'étudiant en question, reprenant pour son compte ces traditions de famille, alla un beau soir, entre huit et onze heures, figurer à l'Opéra un bourgeois du XVe siècle.

Il faut savoir, tout d'abord, que les figurants à l'Opéra sont divisés en trois familles : les seigneurs, les bourgeois et les paysans. Dans les seigneurs, nous dit-il, on fourre tous les vieux, et ceux qui ont un commencement d'obésité ; dans les bourgeois ceux qui ont une tête quelconque et qui sont plutôt de grande taille. On réserve pour les paysans tous les figurants de petit modèle, aux traits accentués ou comiques. Lui, dut à sa stature ou à son insignifiance d'être classé parmi les bourgeois. Mais laissons-lui la parole :

Digitized by Google

— Soudain, une sonnerie électrique tinte, nous montons en scène et nous représentons la kermesse. Cela consiste à marcher par petits groupes familiers d'un bout à l'autre de la scène. Autour de nous de vieilles dames aux faces couperosées, outrageusement fardées, chantent en chœur. Il paraît que de la salle, ces choristes paraissent fort belles! Oh! illusion du recul! « Levez les bras! » nous crie à demi voix notre coryphée. Et comme un seul homme les bourgeois gesticulent vers le ciel. Je profite d'un moment d'accalmie pour contempler le groupe des seigneurs. Ils ont l'air de cochers de fiacre, déguisés pour un carnaval. « Levez les bras! » répète une voix déjà connue; derechef nous menaçons les frises. « Poussez une exclamation! » Et au commandement, un cri sort de toutes les poitrines avec la précision d'un chaudron qui dégringole un escalier. Le lendemain, en consultant le livret, j'ai vu que la première fois nous avions manifesté notre étonnement, et la seconde fois donné les signes de la joie la plus vive. La kermesse est finie.

Il est neuf heures, nous n'avons plus à reparaître avant dix heures et demie. Pour utiliser mes loisirs, je fais une partie de manille avec un colleur d'affiches, dans une des salles d'habillement. Ma seconde impression en rentrant en scène, c'est l'étonnement que tous les lambeaux d'étoffes, pendus au-dessus de nos têtes, paraissent, de la salle, de merveilleux décors. Et je me rappelais un rapin de mes amis qui, sur le point d'envoyer au Salon un paysage trop empâté, secouait philosophiquement dans le creux de sa main les cendres de sa pipe, et puis, les étendant d'un coup de pouce sur ses ciels indigo et ses verdures en épinards, prétendait imiter ainsi ces brumes naturelles qui mettent du lointain dans les paysages. Et il nous conviait à admirer avec lui comment les plans trop accusés avaient filé leur camp en bon ordre. Et je me disais qu'il doit y avoir sur les décors du théâtre une forte dose de cendres de pipe..... Mais notre caporal ne

Digitized by Google

me laisse pas longtemps à mes méditations. « Levez les bras! »... Cela revient comme un refrain, et je renonce à comprendre.

Bien qu'à quelques mètres seulement des premiers rôles, je les vois mal, et je les entends à peine. Ils sont alignés devant le trou du souffleur, tantôt isolés et tantôt ensemble, et, comme dit Flaubert, la colère, la vengeance, la miséricorde et la stupéfaction s'exhalent à longs flots de leurs bouches entr'ouvertes. Soudain on nous crie : « Laissez un passage ! » Je me retourne, et je vois une actrice, tout de blanc vêtue, qui remet tranquillement son manteau à sa camériste, puis se précipite affolée sur le cadavre de Valentin. Ceci encore doit gagner à être vu de loin. Mais de la salle le jeu de scène fait grand effet; du haut en bas des galeries, on n'aperçoit plus que des mains qui battent.

Et pendant qu'on nous ramenait aux salles d'habillement, et que je dépouillais, pensif, mon maillot et mon pourpoint, je songeais que mon oncle le notaire, s'il n'a jamais vu les représentations que comme figurant, doit avoir des idées bien flottantes sur notre littérature dramatique.

J'arrive maintenant au jeu des acteurs. Ici une question se pose, assurément pleine d'intérêt, et cette question est celle-ci : L'acteur en scène doit-il vivre et sentir le rôle qu'il interprète, et, pour parler le langage vulgaire, se croire dans la peau de son personnage ? Non, répond dédaigneusement Diderot, et il appuie ce paradoxe d'arguments spécieux qui font encore fortune au Conservatoire.

Qu'appelle-t-on, dit-il, être vrai au théâtre ? Essayez d'y porter votre geste naturel et votre ton familier, et vous verrez combien vous serez pauvre et faible. La scène exige une mimique et des moyens d'expression appropriés aux lois du recul et de la perspective. Un héros de théâtre ne pleure pas comme un mortel ordinaire, et

Digitized by Google

quand il tombe, c'est avec décence et noblesse, comme un gladiateur antique. Cette attitude artistique, qui la réalisera le mieux ? le comédien que sa douleur subjugue, que sa sensibilité paralyse, ou l'acteur académisé qui se possède et pratique en mourant une leçon de gymnastique ?

Pour arriver à ces effets, le talent de l'acteur n'est pas de sentir, mais de rendre supérieurement les signes extérieurs du sentiment. Ces cris plaintifs et menaçants que vous croyez sincères, ce n'est pas la douleur qui les produit. La preuve, c'est qu'ils font partie d'un système étudié; que plus aigus ou plus bas de la vingtième partie d'un ton, ils sonneraient faux; que pour être poussés justes, ils ont dû être répétés cent fois, et que malgré cela l'artiste les manque encore ! L'acteur s'écoute au moment même où il vous trouble; il a ses cris notés dans son oreille, ses gestes préparés devant un miroir. Il sait le moment précis où ses larmes couleront. Attendez-les à ce mot, à cette syllabe, ni plus tôt, ni plus tard. Le socque ou le cothurne déposé, il va changer de linge et se coucher; il ne lui reste ni trouble, ni douleur, ni mélancolie. C'est vous qui emportez toutes ces impressions.

S'il en était autrement, la condition de comédien serait la pire des fatigues. L'acteur Garrik montre la tête entre les deux battants d'une porte, et dans l'intervalle de quelques secondes son visage passe successivement de l'indifférence à la surprise, de la surprise à l'étonnement, de l'étonnement à la stupéfaction, de la stupéfaction à l'horreur, de l'horreur à l'effroi; puis reprenant la gamme en sens inverse, il revient insensiblement au point de départ. Est-ce que son âme a pu éprouver toutes ces sensations ? Je n'en crois rien, ni vous non plus.

Lekain-Ninias descend dans le tombeau de son père, y égorge sa mère et en sort les mains sanglantes. Ses yeux sont égarés, ses cheveux semblent se dresser sur sa

Digitized by Google

tête, vous sentez frissonner les vôtres, vous êtes aussi éperdus que lui. Cependant Lekain-Ninias pousse du pied vers la coulisse une pendeloque de diamant, qui s'était détachée de l'oreille d'une actrice. Et cet acteur-là sent ce qu'il dit? Cela ne se peut! Qu'est-ce donc que Lekain à ce moment? Un homme froid, mais qui figure supérieurement la sensibilité. Il a beau s'écrier : Où suis-je? Je lui réponds : Où tu es? Tu le sais bien! tu es sur les planches, et tu pousses du pied une pendeloque vers la coulisse.

Et Diderot dégage de ces anecdotes un rapprochement pittoresque avec ces scènes où les enfants imitent les revenants dans l'obscurité, élevant un grand drap blanc au-dessus de leur tête, et faisant sortir de ce catafalque une voix lugubre qui effraie les passants. Voilà, dit-il, l'image du comédien. Son rôle est comme un mannequin qu'il meut d'une manière effrayante, en imitant de son mieux la voix du fantôme; mais il faut dans le mannequin un homme froid et tranquille, qui ait par conséquent de la pénétration, du jugement et de l'esprit, mais nulle sensibilité. Et il ajoute : C'est l'extrême sensibilité qui fait les acteurs médiocres; c'est le manque absolu de sensibilité qui fait les acteurs sublimes.

Et c'est ce qu'on appelle le paradoxe de Diderot sur le comédien.

Il y a quelques années, un grand journal parisien (1) ouvrait sur cette question indécise et troublante une consultation en règle de tous les artistes. Les grandes et les petites étoiles de la scène apportèrent à cette enquête les lumières de leur expérience dans un pêle-mêle d'opinions variées, fortement teintées de cabotinage.

Les opinions furent partagées et à l'heure qu'il est les héros et les héroïnes de la scène évoluent sur cette question en deux chœurs distincts, côté cour et côté jardin.

(1) *Le Gil Blas* (août 1895).

Digitized by Google

D'un côté les partisans de Diderot et de l'impassibilité théâtrale, les vrais Parnassiens du théâtre à la tête froide et au cœur de marbre. Ceux-là reconnaissent pour chef le maître du rire en France, M. Coquelin cadet.

En face et sous un autre drapeau sont les émotionnistes et les enthousiastes. Ils suivent les pas du grave et sombre Mounet, l'austère interprète des grandes douleurs humaines.

Et les deux camps rivaux se font face en deux farandoles divergentes, où se coudoient harmonieusement et avec la souplesse des divers emplois, les ténors d'opéra et les grands acteurs de drame, les déesses de la scène et nos comédiens les plus applaudis. Mlle Yvette Guilbert y donne la main à une grande tragédienne, et notre Académie nationale de musique y fraternise avec le café-concert en une même émotion artistique.

Je voudrais passer le temps qui me reste à dépouiller avec vous leur correspondance, et à mettre le problème en équation.

Il y a, Messieurs, une loi artistique à laquelle nul acteur n'échappe et que Diderot du reste est le premier à reconnaître. — Que l'acteur doive rester froid en scène, pour le plus grand profit de l'art, d'accord, ou du moins admettons-le jusqu'à nouvel ordre. Mais si dans l'étude du rôle, dans le travail intime de sa création personnelle, l'acteur a mis non-seulement toute sa tête, mais encore toute son âme, s'il a réellement vécu son personnage avant de le porter en scène, nul doute que l'effet produit ne soit doublé, et que la sensibilité de l'acteur ainsi entendue n'ajoute à sa puissance d'expression.

L'illustre Talma pleurait un jour un enfant qu'il venait de perdre. Tout à coup, au milieu de ses sanglots, il poussa un cri si vrai, si déchirant qu'en l'entendant il tressaillit lui-même. L'artiste reprenant un instant le dessus sur le père, s'arrête, le reproduit à nouveau jusqu'à ce qu'il ait retrouvé la sincérité d'accent qui l'avait frappé.

Digitized by Google

On accourt d'une pièce voisine, croyant le trouver dans le désespoir et dans les larmes et tout entier à sa douleur. Talma à ce moment avait cessé de pleurer, il étudiait. Vous avez entendu ce cri, dit-il ; eh bien ! vous le retrouverez dans telle pièce, dans tel vers, à tel endroit précis. Je le placerai au théâtre, et je tiens mon effet. Et ne dites pas, Messieurs, que l'acteur en lui avait tué le père. Sa douleur était sincère, mais son instinct d'artiste le poursuivait et se mêlait à tout.

Rachel, dans une scène de Corneille, n'avait qu'un mot à dire « hélas ! » mais elle le dit en apprenant la mort de son fiancé, et ce mot ainsi placé vaut tout un poème. Or, tandis qu'elle étudiait le rôle, et cherchait un effet, elle voit entrer soudain quelqu'un qu'elle attendait et ce quelqu'un, par une chute maladroite dans l'escalier, s'était mis le visage tout en sang. Rachel, effrayée, pousse un cri et se sentant faiblir elle n'a que le temps de s'accrocher à un meuble pour gagner un fauteuil, où elle s'affaisse évanouie. Le soir, elle reportait ce mouvement au théâtre et la trouvaille fut jugée merveilleuse. Son seul mérite était d'avoir été sincère.

Cependant, la question posée reste entière. Talma et Rachel, en scène, étaient-ils encore émus ? Les gazetiers du temps n'ont point recueilli leurs confidences, mais, s'il faut en croire la légende, Talma, sur les planches, restait froid et maître de lui. Rachel y portait une émotion vraie où elle mettait toute son âme.

Cette antithèse caractéristique nous allons la retrouver chez nos comédiens fin de siècle, dont il me reste à vous lire les dépositions.

Prenons d'abord ceux qui donnent raison à Diderot et commençons par M. Félix Galipaux :

« ... Ah ! que n'ai-je le temps de vous écrire tout ce que je pense là-dessus ! Je crois que peu de questions ont soulevé autant de controverses.

» La sensibilité des comédiens !

Digitized by Google

» Vous le savez, Horace a dit :

... Si vis me flere, dolendum est
Primum ipsi tibi...

» Et après lui, Boileau a alexandriné :

Pour m'arracher des pleurs, il faut que vous pleuriez !

» Certes, quand j'ai débuté, j'étais absolument de l'avis de ces deux vieux messieurs ; mais avec le temps, il m'a bien fallu en rabattre et donner raison à Diderot, qui écrivit :

« Le talent du comédien consiste non pas à sentir, mais » à rendre si scrupuleusement les signes du sentiment que » vous vous y trompiez. »

» Donc, ce philosophe exige du comédien de la pénétration, mais nulle sensibilité.

» Nulle sensibilité ! L'arrêt est brutal et mérite qu'on s'y arrête.

» Feignons-la, cette sensibilité — mais feignons-la bien. Tout est là.

» Il faut, pour réussir à la scène, garder sa tête et livrer son cœur.

» Puis, enfin, où irions-nous, bon Dieu ! s'il nous fallait éprouver réellement les émotions violentes que messieurs les auteurs nous chargent de faire ressentir au public ?

» Rachel, Desclée en sont mortes et plus près de nous, Munié, du Vaudeville, succombait aux fatigues d'une tournée dans laquelle il voulut trop vivre l'effroyable et terrible rôle de Triboulet.

» Si l'on en arrivait fatalement à devenir ce qu'on représente, chaque soir nous voudrions tous jouer les « amoureux ».

» C'est la grâce que je me souhaite.

« Votre

» GALIPAUX. »

M. Coquelin cadet est exactement du même avis. Il sait diriger la quantité d'émotion, de passion, de trouble et de

Digitized by Google

plaisir qu'il veut donner au public, avec un sang-froid que nul emballement ne peut atteindre. Mais laissons-lui la parole :

» Je n'ai fait du naturalisme qu'une fois, sans le vouloir, et c'est cependant un de mes remords.

» C'était en tournée, j'avais passé la nuit en chemin de fer, puis répété toute la journée, puis fait à pied quelque excursion ; j'étais fatigué. Or, je jouais le soir Annibal de *l'Aventurière*. On sait qu'à la fin du second acte, Annibal que Fabrice fait boire pour le faire parler, se grise, puis s'endort. Je jouai l'ivresse comme d'habitude, ni plus ni moins ; mais quand ce fut au sommeil, la chose que j'imitais me parut si douce, et j'en avais si grande envie, que je m'y laissai induire sans y penser ; je m'endormis en scène, au vis-à-vis du public ; il m'arriva même, *proh pudor !* il m'arriva de ronfler... Ce n'était pas la consigne ; mais le public qui l'entendit, crut que c'était dans le rôle, et que je faisais un effet. Quelques-uns rirent, d'autres trouvèrent la chose d'un goût douteux. Il ne manqua pas enfin de s'en rencontrer pour dire que je ronflais sans vérité, sans grâce, que je forçais la note, bref, que ce n'était pas nature.

» Hélas ! J'étais indifférent à l'applaudissement, comme à la critique ; je crois qu'un sifflet même ne m'eût pas réveillé !...Et quand la toile tomba, mes camarades eurent quelque peine à me rappeler au sens de la réalité. Ce petit somme m'avait, du reste, fait grand bien et j'achevai le rôle gaillardement.

» C'était une faute pourtant, et qui aurait pu mal tourner. Certes, si j'avais eu à m'éveiller avant la fin de l'acte, je ne me serais pas laissé séduire ; ma lâcheté vint de ce que je savais n'avoir plus rien à faire, jusqu'à la chute du rideau, qu'à dormir : et au lieu de feindre le sommeil, je dormis réellement. C'était, je le répète à ma honte, du naturalisme au premier chef. Et voyez cependant ! car de nos fautes il convient de tirer des leçons, les spec-

Digitized by Google

tateurs trouvèrent ce sommeil-là mal joué; il leur parut invraisemblable.

» C'était l'histoire, si souvent vérifiée, du bateleur et du paysan. Le bateleur imite le cri du cochon de lait : on l'applaudit. Le paysan, qui a parié qu'il crierait aussi bien et qui, sous son manteau, cache un vrai cochon de lait, pince l'animal à la sourdine ; l'animal crie : il est sifflé.

» C'est que cela se passait sur les planches : c'est que ce point de vue est différent selon qu'on regarde du pavé de la rue, ou aux bancs du théâtre : que voulez-vous ? Le cochon criait fort bien sans doute; mais il criait sans art.

» Et voilà l'erreur du naturalisme : il veut toujours faire crier au naturel les gens et les bêtes.

Cette erreur est aussi l'erreur des comédiens qui prétendent qu'on ne doit rendre et qu'on ne rend bien que ce qu'on éprouve soi-même. Voilà ceux qu'il convient d'accuser de naturalisme! Car s'il faut qu'ils pleurent pour faire pleurer, la logique exigera qu'ils se grisent pour jouer l'ivrogne, et pour jouer parfaitement l'assassin, ils se feront suggérer par quelque hypnotiseur l'idée de poignarder leur camarade ou le souffleur au besoin. »

Signé : COQUELIN.

*
* *

Mais patience ! Voici maintenant les acteurs qui protestent et qui vont ferrailler pour la bonne cause ! Voici d'abord Mlle Yvette Guilbert, qui s'est mis en tête de faire du grand art sur de petites inspirations et qui nous déclare ingénument :

« Je suis absolument certaine qu'il n'existe pas un *artiste* — je ne dis pas un acteur — qui puisse donner à ses auditeurs des sensations diverses, s'il ne les éprouve pas lui-même.

» Moi-même, dans mon tout petit art, j'y passe comme les autres... Quand j'ai appris la *Pierreuse*, au moment où le gigolo va à la guillotine, je me sentais si mal à l'aise

Digitized by Google

que je ne pouvais plus finir mon couplet... Je *voyais* l'aube jaune, la Roquette pleine de gens, les gigolettes montées sur des échelles et attendant le condamné. Je le voyais arriver — *brun* — pourquoi? je ne le sais pas... mais il était brun et d'un teint livide.

» Je voyais absolument tout cela et j'en étais malade... J'ai encore, quand je chante cette *Pierreuse*, la vision très nette de tout cela; mais l'émotion est bien moindre — autrement, je ne pourrais pas articuler un son.

» Nous sommes des pantins multiples, graves ou gais, et je crois que la souplesse que l'on exige de nous, la diversité de sensations qu'il nous faut donner aux autres après les avoir eues nous-mêmes — toute cette gymnastique cérébrale fait de nous des êtres plus ou moins détraqués... un peu fous, au fond, quoique la folie, chez les artistes, s'appelle souvent du génie.

» Yvette GUILBERT. »

***

Et si l'on objecte que l'opinion d'Yvette Guilbert ne peut faire autorité en ces matières, voici la très remarquable lettre de M. Edmond Vergnet :

« Monsieur,

» Je crois bien que chaque artiste joue avec son tempérament particulier; mais ce tempérament, pour être artistique, doit jeter à de certains moments l'acteur au complet oubli de sa personnalité.

» Il faut qu'il vive son rôle, à condition qu'il sache redevenir lui-même quand il le faut.

» Au reste, l'emballement au théâtre ne peut être, malheureusement, que passager : il y a dans la bonne interprétation d'un rôle un côté matériel raisonné et combiné qu'il est impossible de négliger, surtout pour le chanteur, lié à l'orchestre, aux chœurs, etc.

» Etudier son rôle en cherchant à s'identifier au per-

Digitized by Google

sonnage est, certes, difficile; mais quelle récompense lorsqu'on a la joie de le vivre enfin!

» Je sais qu'il y a des artistes qui pensent qu'il faut donner seulement l'illusion des sentiments divers et rester toujours maître de soi-même.

» Je ne pense pas que ce soit là la vérité, car les artistes qui professent cette théorie ont provoqué l'admiration du public, mais jamais l'émotion.

» Pour moi, une fois en scène, j'oublie absolument ma personnalité, pour vivre la vie du personnage que je représente.

» Je dirai même plus. A l'encontre de beaucoup de chanteurs, je ne me préoccupe pas de ma voix ni de savoir si je ferai un joli son; j'exprime avec sincérité ce que je ressens.

» Aussi la plus profonde sensation que je conserverai du théâtre quand je l'aurai quitté sera d'avoir cru être réellement — ne fût-ce qu'une minute! — Samson ou Lohengrin et d'avoir pu émouvoir mon auditoire jusqu'aux larmes, étant moi-même ému au point de pleurer réellement.

» Veuillez agéer, monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

» E. VERGNET (de l'Opéra). »

Sans doute, il faut que l'artiste puisse rester maître de lui, ou se ressaisir à propos. Que deviendrait l'art, s'il ne savait plus régler son jeu et ses effets? Mais cette émotion intime et profonde qui relie l'âme de l'artiste à celle du spectateur, et que Diderot déclare dangereuse, il y a des acteurs qui ne peuvent donner toute leur mesure que quand cette émotion les emporte. Taillade, le grand acteur de drame, était un de ceux-là : « Il arrivait parfois, nous dit un critique, à des effets prodigieux. Mais il n'était jamais si sublime que quand les deux éléments de l'expression dramatique, lucidité et passion, étaient chez lui, non plus en présence, mais en lutte. Et dans le même rôle, où nous

Digitized by Google

l'admirions la veille, nous le reconnaissions à peine, les soirs ou par ennui ou lassitude, il n'apportait en scène que sa seule lucidité, et pourtant, elle était armée comme pas une, cette lucidité. Tout ce que peuvent apporter les ressources du métier, joint à la pratique de 40 années de théâtre, il le donnait sans marchander, mais le fluide de l'artiste ne venait plus nous saisir et notre émotion restait en route. Aussi Taillade était-il inégal et c'est pour cela que la Comédie-Française lui fut toujours fermée. »

Voilà les deux thèses mises en présence, avec leurs inconvénients. Ces deux thèses sont-elles inconciliables? Je ne crois pas... Etre ému, tout en restant maître de son émotion, cela implique-t-il une contradiction? Je ne le crois pas davantage. L'âme humaine, en mainte occurrence, peut réellement se dédoubler. Au plus fort de la colère n'entendons-nous pas une voix qui nous dit : « Prends garde, tu vas trop loin, tu as tort ». Et quand nous avons à étaler notre deuil devant des indifférents ou même des amis, en est-il moins sincère parce qu'il subit dans ses manifestations extérieures la loi d'un décorum social qui lui impose des limites?

Eh bien, l'émotion de l'artiste obéit, elle aussi, à cette psychologie subtile sans être pour cela amoindrie. « Rien de plus intolérable que de ne rien sentir en scène, nous dit Mme Bartet (1). Cela m'est arrivé très rarement, mais chaque fois j'en ai souffert comme d'une chose humiliante, diminuante, comme d'une dégradation personnelle. Et de fait, dans quelques-uns de ses rôles, Mme Bartet est haletante, ses yeux se remplissent de larmes, sa voix change naturellement de timbre. L'émotion qu'elle a éprouvée la poursuit encore, une fois rentrée dans sa loge. Je reste oppressée, dit-elle, après la scène de larmes du 3e acte de *Denise*, et après le 1er acte de *Bérénice*, je me sens longtemps encore dans un état de ravissement. »

(1) V. 3e *Année Psychologique*, de A. Binet et H. Beaunis.

Digitized by Google

L'illustre Réjane écrit : « S'il me fallait ne pas vivre le personnage que je représente, le théâtre me ferait l'effet d'un bureau et j'irais là chaque soir, comme à un ministère, en rêvant la retraite à brève échéance. »

Le métier de comédien serait inférieur et grossier, dit à son tour M. Got, s'il n'apportait pas avec lui le don des métamorphoses. Et s'il s'est fait acteur, c'est pour vivre au moins quelques heures en avocat ou en notaire, c'est pour mettre des costumes qui ne sont pas les siens, la perruque de Giboyer qui lui transforme le visage et les culottes d'Arlequin où il ne reconnaît plus ses propres jambes.

— « J'ai connu, nous dit Mounet-Sully, toutes les fureurs du parricide ; j'ai eu parfois en scène l'hallucination du poignard qui va s'enfoncer dans la plaie. On arrive à cet état, une fois sur cent, le mérite est d'y tendre toujours. » Un soir, écrit à son tour une actrice de la Comédie-Française, je lui donnais la réplique dans le rôle de Zaïre. Au dernier acte, il ne voulut pas du poignard d'accessoire, il prit un vrai poignard, et dans l'emballement de la dernière scène, après avoir poignardé Zaïre (oh ! je me souviens d'avoir poussé le cri avant d'être frappée — j'avais si peur !) quand Orosmane retourne son poignard contre lui, il se fit, à son insu, une légère blessure au cou, mais il ne s'en aperçut même pas, tant il était heureux d'avoir joué vrai.

Et cependant tous ces artistes (ce sont eux-mêmes qui nous le disent), restent entièrement maîtres de leur jeu. L'émotion scénique n'empêche pas Mme Bartet de se sentir double, de se voir et de s'entendre jouer comme si son ombre s'était détachée d'elle-même, pour aller s'asseoir dans la salle. Le vrai comédien, écrit M. Got, de même que le chanteur, l'orateur, l'instrumentiste, de même enfin que n'importe quel artiste exécutant de sa personne devant une assemblée, doit avoir en réserve comme une moitié impersonnelle qui juge et surveille, tandis que son autre moitié s'abandonne et s'emporte.

Digitized by Google

La voilà, Messieurs, l'équation du problème. C'est celle du cycliste sur ses pédales et qui dans son plus grand emballement reste pourtant maître de sa tête et de sa machine pour éviter la culbute. Ou, si vous l'aimez mieux, et pour rester dans mon sujet, l'équation du problème c'est cet étonnant dialogue qui s'échangea un jour à voix basse entre Mounet-Sully et Sarah Bernhardt, au dernier acte d'*Hernani :*

Hernani, tout entier à son rôle, venait d'exhaler quelques paroles fiévreuses, quand sa partenaire l'entendit soudain demander à voix basse :

— Sarah ! est-ce qu'il y a longtemps que mon bras est en l'air ?

Surprise par cette interrogation prosaïque, Dona Sol regarde Hernani et le vit superbement campé, tenant la main droite au-dessus de sa tête. L'artiste, envahi par la beauté du drame, n'avait plus bougé depuis un moment.

Mais cette hallucination n'avait duré qu'une seconde, et revenu soudain à la réalité, il se demandait avec angoisse s'il y avait longtemps qu'il était ainsi changé en statue. Et quand Sarah Bernhardt lui fit signe discrètement qu'il était temps de baisser son bras, il eut un geste tellement grand, tellement noble, qu'un murmure d'admiration courut dans la salle.

Quand des artistes de cette taille arrivent en scène tout pénétrés et hantés de leur personnage, qu'ils en possèdent la science profonde et toute la mimique du rôle si bien passée dans leurs attitudes et dans leurs gestes qu'elle est devenue pour eux comme une seconde nature, vienne alors une émotion soudaine et sincère, à cet instant précis l'acteur se transfigure aux yeux du public et en même temps il lui fait goûter cette délicieuse surprise, aussi rare au théâtre que dans le monde, quand au milieu de tant de masques, on rencontre enfin un visage humain.

Seulement, dans cette atmosphère factice du théâtre où rien ne résonne plus au diapason normal des émotions

Digitized by Google

humaines, les comédiens deviennent vite des pantins multiples, graves ou gais, qui changent d'âme comme à plaisir et ne gardent en fin de compte de leurs divers personnages que les excentricités et les incohérences. Pourtant, n'exagérons rien. Si étranges et si complexes sont ces natures d'artistes, qu'elles échappent presque toujours à la logique des âmes par quelque contradiction qui déroute.

Je n'ai jamais connu, nous dit M. Legouvé, de tragédienne plus ardente, plus effervescente, plus possédée du démon tragique que Mme Ristori. Quand elle était en scène, on eût dit la Pythie antique, enivrée par les vapeurs qui s'échappaient de son trépied. Eh bien! quand elle vint à Paris pour la première fois, elle nourrissait elle-même son dernier enfant. Les jours de représentation, elle l'amenait au théâtre, le couchait dans sa loge et allait lui donner le sein dans les entr'actes de *Médée*, c'est-à-dire de la plus monstrueuse et de la plus antimaternelle des œuvres dramatiques. Et cependant son art et son lait faisaient ensemble le meilleur ménage et jamais l'un n'a fait tourner l'autre.

Tout autre était la Malibran (1). Chez elle, la femme et la cantatrice ne faisaient qu'une, surtout en face du danger! Elle jouait d'improvisation et d'instinct ses scènes les plus merveilleuses, et ses moindres trouvailles faisaient courir le frisson dans la salle. Un beau matin (elle avait alors 16 ans et ne s'était pas encore essayée au théâtre), elle voit entrer dans sa chambre son père, le célèbre ténor Garcia, qui lui dit de sa voix terrible, devant laquelle tout tremblait : « Vous débuterez samedi, avec moi, dans *Othello*.

— Samedi, mais c'est dans six jours! Six jours seulement pour m'habituer à la scène, pour répéter un rôle comme celui de Desdémone!

— Pas d'objection! et vous serez excellente, sinon à la

(1) V. Legouvé, *Etude sur la Malibran*.

Digitized by Google

dernière scène, quand je suis censé vous frapper, pour vous punir, je frapperais réellement! »

L'argument était sans replique. Elle joua le rôle et le joua à merveille. Seulement, à cette dernière scène, elle entra si profondément dans son double personnage de fille et d'artiste, l'expression effrayante et louche des yeux de son terrible père lui parut si bien son arrêt de mort, qu'on la vit soudain prendre la fuite, remplir toute la scène de ses bonds éperdus de jeune faon effarouché, puis se précipitant au devant de son père et arrêtant la main qu'elle croyait prête à s'abattre sur elle, elle la mordit jusqu'au sang. Garcia poussa un cri de douleur et de rage qu'on prit pour un admirable cri d'artiste, et le public qui n'avait jamais vu tant de vie sur la scène, battait des mains à tout rompre. Le rideau tomba au milieu d'un délire d'applaudissements.

Je dis : le rideau tomba! N'allons pas si vite! Alors qu'il n'était plus qu'à une faible distance du plancher, on vit deux petits pieds à droite et deux gros pieds à gauche se tourner vivement pour se précipiter (c'est le cas de le dire) dans les bras l'un de l'autre.

Alors un rappel formidable éclate, le rideau se relève et tous deux réapparaissent en scène. Seulement, cette fois, ils étaient aussi noirs l'un que l'autre. En se jetant dans les bras de son père, Desdémone s'était marbrée la figure de la couleur du noir Othello. Les deux visages avaient déteint l'un sur l'autre. C'était comique! Et cependant, personne n'eut la pensée de rire, tant la scène était imprévue et touchante!

Mais ce qu'elle fut à cette première représentation, elle le fut dans toute sa carrière dramatique, elle s'y dépensa sans compter. Elle y mit toute son âme, mais elle y laissa sa vie!

Un soir, plus souffrante que de coutume, en sortant de scène, elle tomba évanouie. Le public la rappelait avec transport, et déjà on s'apprêtait à lui annoncer la triste

Digitized by Google

impossibilité où l'artiste était de le satisfaire, quand ranimée par les rappels, les bravos, avec cette énergie fiévreuse qu'on appelle sur un champ de bataille la furie française, elle se redresse et va recommencer son morceau. Mais, à peine rentrée dans la coulisse, elle s'affaissait à nouveau sur elle-même et on l'emportait mourante au foyer. Bériot, son mari, qui devait jouer immédiatement après elle, était entré en scène par une autre porte et par conséquent, il ne vit rien et ne savait rien. A peine arrivée au foyer, un médecin déclare que cette syncope peut lui être fatale, qu'elle peut mourir étouffée si on ne la saigne à l'instant. Non, non, je vous le défends, s'écrie le régisseur; dans l'état de faiblesse où elle se trouve, une saignée peut lui être mortelle. C'est au nom de Bériot que je parle, il est en scène, il joue, je vais le chercher. Et il se précipite vers les coulisses.

Bériot venait d'attaquer l'allegro d'un air varié, et il exécutait, au milieu des acclamations, des arpèges, des vocalises qui faisaient de lui le plus gracieux et le plus élégant des artistes. Exaspéré par le contraste affreux de ces virtuosités avec la terrible scène du foyer, le régisseur frémissait d'impatience, tendait les mains vers Bériot, l'appelait tout bas, mais sa voix se perdait dans les cris d'enthousiasme.

Bériot ne voyait, n'entendait rien. Enfin le voilà qui revient, l'autre le prend, l'enlève, l'emporte et entre avec lui au foyer. Que voient-ils alors? La Malibran étendue dans un grand fauteuil, le visage pâle comme le marbre, les deux bras nus et pendants, avec les veines ouvertes. Le sang, qui coulait lentement, la faisait ressembler à une victime. Trente-six heures après, il ne restait de la Malibran qu'un nom.

Je me trompe, Messieurs, il restait les admirables strophes que Musset lui a consacrées et elles résument si bien dans leur haute et mélancolique poésie cette grande question de l'émotion au théâtre, elles posent, discutent et

Digitized by Google

concluent le problème avec tant de précision et d'ampleur que sans elles il manquerait la plus belle page à cette consultation des artistes.

Ce qu'il nous faut pleurer sur ta tombe hâtive,
Ce n'est pas l'art divin ni ses savants secrets...
C'est cette voix du cœur, qui seule au cœur arrive,
Que nul autre après toi ne nous rendra jamais !

Ah ! tu vivrais encore sans cette âme indomptable ;
Ce fut là ton seul mal, et le secret fardeau
Sous lequel ton beau corps plia, comme un roseau.
Il en soutint longtemps la lutte inexorable,
C'est le Dieu tout puissant, c'est la Muse implacable
Qui dans ses bras en feu t'a conduite au tombeau.

Que ne l'étouffais-tu cette flamme brûlante,
Que ton sein palpitant ne pouvait contenir !
Tu vivrais, tu verrais te suivre et t'applaudir
De ce public blasé la foule indifférente,
Que tu vois prodiguer sa faveur inconstante,
A des gens dont pas un, certes, n'en doit mourir.

Connaissais-tu si peu l'ingratitude humaine ?
Quel rêve as-tu donc fait de te tuer pour eux ?
Quelques bouquets de fleurs te rendaient-ils si vaine,
Pour venir nous verser de vrais pleurs sur la scène,
Lorsque tant d'histrions et d'artistes fameux,
Couronnés mille fois, n'en ont pas dans les yeux !

Que ne détournais-tu la tête, pour sourire
Comme on en use ici quand on feint d'être ému.
Hélas, on t'aimait tant qu'on n'en aurait rien vu ;
Quand tu chantais *le Saule*, au lieu de ce délire,
Que ne t'occupais-tu de bien porter ta lyre ?
La Pasta fait ainsi ! Que ne l'imitais-tu ?

Ne savais-tu donc pas, comédienne imprudente,
Que ces cris insensés, qui te sortaient du cœur,
De ta joue amaigrie augmentaient la pâleur ?
Ne savais-tu donc pas que, sur ta tempe ardente,
Ta main de jour en jour se posait plus tremblante
Et que c'est tenter Dieu que d'aimer la douleur.

Digitized by Google

Oui, oui, tu le savais, qu'au sortir du théâtre,
Un soir dans ton linceul, il faudrait te coucher,
Lorsqu'on te rapportait plus froide que l'albâtre,
Lorsque le médecin, de ta veine bleuâtre,
Regardait goutte à goutte un sang noir s'épancher,
Tu savais quelle main venait de te toucher.

Oui, oui, tu le savais, mais que dans cette vie
Rien n'est bon que d'aimer, n'est vrai que de souffrir...
Chaque soir, dans tes chants, tu te sentais pâlir...
Et dans ton corps brisé concentrant ton génie
Tu regardais aussi la Malibran mourir...

Meurs donc, ta mort est douce, et ta tâche est finie.
Ce que l'homme ici-bas appelle le génie,
C'est le besoin d'aimer. Hors de là, tout est vain ;
Et puisque tôt ou tard l'amour humain s'oublie,
Il est d'une grande âme et d'un heureux destin
D'expirer comme toi pour un amour divin.

E. COLARDEAU.

Digitized by Google

CHARGES ET CONTRIBUTIONS

DES HABITANTS DE L'AUVERGNE

A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

DEUXIÈME PARTIE

LES DROITS SEIGNEURIAUX

Outre les dîmes, dont elle avait sa bonne part, la Noblesse française prélevait encore, au XVIIIe siècle, sur les gens du tiers état, d'autres redevances de nature et de quotité diverse auxquelles on appliquait indifféremment la dénomination de *droits féodaux* et celle de *droits seigneuriaux* (1).

Mais c'est le nom de *droits seigneuriaux* qui répond le mieux à la réalité des choses.

(1) On disait aussi *devoirs* féodaux quand on parlait des obligations des vassaux. *Devoirs*, c'est-à-dire ce dont on est tenu, ce qui est censé *dû* en vertu de titres et de coutumes. C'est une expression significative. Mais *Droits !* Quelle dénomination singulière, soit dit en passant ! Que l'on parle d'impôts féodaux, de redevances féodales ou seigneuriales, cela s'explique. Mais que l'on appelle *droits* des contributions que la violence seule avait pu établir, qui n'étaient pour la plupart que le fruit de la spoliation du plus faible par le plus fort, et qui, lorsqu'elles avaient été consenties et ratifiées, n'avaient dû l'être que par l'effet de la faiblesse et de la peur, par suite de suggestions fallacieuses ou sous la pression de la misère et du besoin ! Qu'un des plus beaux mots de notre langue, le mot de *droit*, en qui semblent se résumer et se condenser toutes les notions de loyauté, de justice, d'équité, de liberté réciproque, que ce mot ait pu être amené à désigner aussi des prétentions arbitraires et oppressives, à servir de qualificatif à des exactions, à des extorsions (*) accomplies le plus souvent en violation de toute liberté, de toute équité, de tout droit, c'est là une interversion de sens, et une profanation, pourrait-on dire, dont la raison échappe, dont on ne peut comprendre la genèse.

(*) La taille et les autres redevances seigneuriales étaient taxées d'oppressives dès les débuts même de la féodalité. « Quasdam injustas consuetudines, taliam videlicet et omnes alias *oppressiones* », dit une charte de 1060 citée par Ducange.

Digitized by Google

Sous les derniers et rudes coups que lui avait portés Henri IV, Richelieu et Louis XIV, la féodalité avait en effet presque entièrement disparu, avec sa hiérarchie, ses obligations et ses devoirs de suzeraineté et de vassalité. Des charges de toute espèce, parfois barbares et ridicules, qu'elle avait jadis imposées à ses serfs et à ses vassaux, il ne restait guère plus que quelques corvées et surtout des redevances fiscales, attachées à la seigneurie et dues par tous les habitants sans distinction d'origine, serve, vassale ou libre. C'est pourquoi le nom de *droits seigneuriaux* doit être préféré à celui de *droits féodaux*.

Ces droits seigneuriaux, qui avaient survécu au naufrage du régime féodal, quels étaient-ils ? Quels étaient, particulièrement, ceux existant encore en Auvergne au début de l'année 1789 ?

A l'aide des publications de deux des feudistes les plus renommés du siècle dernier, La Poix de Fréminville, auteur de la *Pratique des Terriers*, et Renauldon, auteur d'un *Traité historique et pratique des Droits seigneuriaux*, MM. de Tocqueville et Paul Boiteau (1) ont établi une nomenclature des principales redevances que la noblesse française exigeait encore de ses vassaux à la veille de la Révolution.

Cette nomenclature succincte est exacte dans son ensemble, sans doute, et peut s'appliquer d'une manière générale à toutes les provinces. Il m'a semblé, cependant, qu'à être moins générale elle gagnerait en intérêt et qu'elle risquerait d'être mieux comprise si elle était accompagnée de quelques développements appropriés à chaque province séparément.

J'ai donc dressé pour l'Auvergne une liste ou catalogue où j'ai fait figurer, sinon tous les droits seigneuriaux encore en usage en 1789 dans la province, — les connaîtra-t-on ja-

(1) A. de Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution*. Paris, Michel Lévy, 1856, in-8°.

Paul Boiteau, *Etat de la France en* 1789. Paris, Perrotin, 1861, in-8°.

Digitized by Google

mais tous? — du moins tous ceux dont l'examen des coutumes et des commentateurs, tous ceux dont le dépouillement des mémoires, terriers et autres documents a pu me révéler l'existence. Puis, sous le nom de chacun de ces droits, rangés par ordre alphabétique, j'ai ajouté, suivant le cas, outre une définition sommaire, des explications et des détails locaux qui permettront de mieux apercevoir en quelle posture se trouvait le tiers état, vis-à-vis de la noblesse, à la fin de l'ancien régime.

ARBAN.

Nom donné aux corvées dans le pays de Combrailles. (*Voir :* CORVÉES.)

BAC (*droit de*).

La plupart des seigneurs, dont la justice était traversée par une rivière, avaient le droit exclusif de mettre bateau sur cette rivière pour passer d'une rive à l'autre les gens, les bestiaux et les marchandises, et, comme conséquence, le droit de percevoir un prix pour le passage. Ce droit était appelé *droit de bac* ou *de pontonage*. A la différence du droit de péage, qui ne se prélevait que sur les marchandises, il se percevait aussi sur les personnes, les animaux et les voitures.

Il était rare que les seigneurs se livrassent directement à l'exploitation de leur bac. Le plus souvent ils l'affermaient avec toutes ses cordes, chevalets, petits bateaux et autres agrès. D'autres fois, s'ils n'avaient pas de bacs leur appartenant, ils concédaient à des particuliers ou à des paroisses, moyennant finances, le droit d'en établir.

A Brassac, les habitants payaient une redevance annuelle au seigneur pour avoir le droit d'entretenir sur l'Al-

Digitized by Google

lier un bateau à corde. A Auzon, la paroisse avait pris à loyer le bac du seigneur moyennant un certain cens et en percevait les droits sous la condition de ne rien réclamer pour le passage du seigneur et des gens de sa maison.

A Joze, le droit de bac appartenait par moitié aux habitants et moitié au duc de Bouillon. Les réparations à faire au bateau étaient supportées par égale portion.

A Dallet, en 1758, les habitants, possesseurs d'un bateau sur l'Allier, contestèrent à M. de Canillac, leur seigneur, le droit d'établir un autre bac dans l'étendue de la justice.

Dans la seigneurie de Fontanez, le chapitre de Saint-Julien de Brioude avait un droit de bac qui avait été confirmé par arrêt du Conseil du 7 juin 1729. Le fermier, d'après le tarif qui lui avait été imposé, devait percevoir : 3 deniers par personne à pied; 6 deniers par personne à cheval; un sol par litière, coche, chaise, chariot ou charrette à deux chevaux, etc. Le tarif était inscrit sur une pancarte attachée à un poteau aux abords de la rivière. Le chapitre de Saint-Julien n'était pas le seul corps religieux en possession du droit de bac. Au port de Longue, près Vic-le-Comte, le droit de bac appartenait aux Bénédictins de Sauxillanges.

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 10 mars 1771, avait ordonné aux propriétaires de droits de bac de produire leurs titres de propriété dans les quatre mois, afin de permettre au gouvernement de faire un règlement général sur la matière. Mais il ne semble pas que cette prescription ait été ponctuellement exécutée.

BAN DES VENDANGES.

C'est le droit qu'avait le seigneur de fixer à sa convenance et de faire proclamer le jour où devait commencer la récolte du raisin; de telle sorte qu'aucune personne, même les gentilshommes et les ecclésiastiques, ne pouvait

Digitized by Google

vendanger avant le jour fixé, à peine d'une amende, de saisie de la vendange et parfois de la prison.

« La première raison de ce ban, dit le glossaire de Ragueau et de Laurière, est qu'un particulier, en recueillant ses raisins avant l'ouverture des vendanges, donne occasion aux larcins et aux dommages des bêtes. La seconde, qu'il est de l'utilité publique que l'on ne vendange point avant la maturité des fruits et que le vin du terroir soit estimé. La troisième, pour la commodité des seigneurs dominants. » La vraie raison, c'est que la fixation d'un jour précis pour chaque terroir donnait une grande facilité au seigneur pour la perception de ses dîmes et de ses champarts ou percières. En effet, si on avait procédé aux vendanges sur tous les terroirs de la paroisse en même temps, il aurait fallu au seigneur dix ou douze personnes pour faire la levée de sa dîme, alors que deux ou trois lui suffisaient. En outre, il aurait été fort difficile de trouver une aussi grande quantité de dîmiers consciencieux, entendus et fidèles.

Dans le plus grand nombre des justices, les seigneurs prenaient l'avis des vignerons avant de fixer le ban des vendanges, mais se réservaient presque toujours le droit de vendanger avant tout le monde. Dans quelques lieux, comme à Billom, comme au Crest, la date de l'ouverture des vendanges était arrêtée par les notables hors la présence et sans autorisation spéciale du seigneur, mais avec cette réserve « que le seigneur, selon l'usage de tout » temps, vendangerait ou ferait vendanger ses vignes ou » celles tenues de lui, quand bon lui semblerait ».

Le droit de vendanger avant tous autres n'était pas toujours exclusivement réservé au seigneur. A Plauzat, le curé et les prêtres communalistes de la paroisse jouissaient du même privilège. Mais ces privilèges déplaisaient fort aux habitants qui se plaignaient d'avoir à subir de ce chef un tort considérable. Des vignes vendangées, en effet, et soumises par conséquent au grappillage,

Digitized by Google

ne peuvent que faciliter l'accès des vignes limitrophes non vendangées, et par suite le vol des récoltes encore pendantes. Aussi, le 21 septembre 1788 demandèrent-ils à la Commission intermédiaire la suppression de tous les privilèges en matière de vendanges (1). Ailleurs, la fixation du ban des vendanges était uniquement une affaire de police municipale et n'était gênée par aucun privilège exceptionnel (2).

Le ban des vendanges se publiait quelquefois à son de trompe, non-seulement dans la paroisse intéressée, mais souvent aussi dans les paroisses contiguës.

L'usage voulait qu'entre la proclamation du ban et le premier jour des vendanges, il y eut un certain intervalle, soit à cause des décimateurs qu'il fallait prévenir, soit à cause des préparatifs à faire (mouillage des cuves, des bacholles, etc.), soit enfin pour que les propriétaires eussent le temps de se procurer des vendangeurs.

Le ban des vendanges était souvent dommageable aux vignes. Il arrivait en effet que, par suite d'une fixation faite à la légère et sans examen minutieux, les grappes se gâtaient sur les ceps des vignobles hâtifs en attendant le jour fixé, tandis que dans ceux plus tardifs on risquait de vendanger avant la maturité (3).

Outre les *bans de vendanges,* il y avait dans certaines

(1) *Archives départementales, fonds de l'Intendance, série C, liasse* 2527. — La prérogative des seigneurs ne s'étendait ni à leurs fermiers ou agents, ni aux magistrats de leurs justices, ni à plus forte raison aux officiers de police des villes. Quoique cela fut parfaitement établi, les habitants d'Issoire eurent cependant à résister, en 1774, aux prétentions des officiers de police de leur ville qui voulaient vendanger trois jours avant le public. (*Archives départementales du Puy-de-Dôme, fonds de l'Intendance, série C, liasse* 2314.)

(2) Les Privilèges de Moissat, par Elie Jaloustre. (*Mémoires de l'Académie de Clermont,* année 1878.)

(3) « Que le ban de vendanges dont il résulte tant d'inconvénients et particulière-» ment la pourriture et la perte des fruits des vignes les mieux exposées, qui, par cette » raison, mûrissent toujours avant les autres, soit supprimé. (*Cahier du tiers état de Saint-Pierre-le-Moutier, article* 71. — Archives parlementaires, tome V, page 640.)

Digitized by Google

contrées des *bans de moissons* et des *bans de fauchaisons*. Mais ces sortes de bans étaient rares en Auvergne.

On pourrait à la rigueur considérer comme *ban de fauchaisons* une ordonnance prise le 26 juin 1740 par le subdélégué d'Issoire, M. Lafont, sur la demande des notables habitants, pour interdire les fauchaisons, dans les prés de la banlieue d'Issoire, jusqu'à une date à fixer par l'Intendant (1). Il semble toutefois que cette ordonnance constitue plutôt une mesure exceptionnelle de police qu'un véritable ban de fauchaisons.

BANALITÉS.

I. — On entendait habituellement par *Banalité* le droit qu'avait le seigneur : 1° de contraindre les habitants de sa seigneurie à se servir, moyennant redevances, de son moulin, de son four, de son pressoir, et 2° d'empêcher les habitants de faire usage d'un autre moulin, d'un autre four, d'un autre pressoir (2).

En un mot, les banalités (dont le nom dérive du mot *Ban*, lequel emporte ordinairement, avec l'idée de proclamation, celle d'interdiction, de défense), les banalités étaient à proprement parler des servitudes établies au profit du seigneur sur les fonds et sur les détenteurs de

(1) *Archives départementales du Puy-de-Dôme, fonds de l'Intendance, série C, liasse* 2314.

(2) Il y avait dans certaines provinces d'autres banalités, telles que celles de forges, de boucheries, de taureaux, de béliers, de verrats, etc., que les seigneurs avaient usurpées et dont ils tiraient profit, *sans aucun juste titre*, comme le dit le glossaire de Ragueau et de Laurière. Ces banalités étaient inconnues en Auvergne.

Il est à croire cependant que le droit de *Boucherie bannière* ou *banale* avait existé dans cette province à une époque plus ou moins ancienne, et qu'il avait été racheté ensuite moyennant certaines redevances particulières, comme celle mentionnée dans une reconnaissance des habitants de Langeac, en date du 26 octobre 1766 : « A ladite » seigneurie (et marquisat de Langeac) appartient, par chaque boucher, un mouton » sans tête et une cuisse ronde de bœuf ou de vache chaque année, et toutes les langues » des animaux tués par les bouchers de Langeac. » (Reconnaissance reproduite à la suite de *La Belle Journée ou relation fidèle de la fête donnée au marquis de Lafayette par les habitants de Langeac, le* 13 *août* 1766, *par Belmont*, brochure de 73 pages in-8° publiée par M. Paul Le Blanc.)

Digitized by Google

ces fonds, et constituaient une véritable atteinte à la liberté et à la propriété. D'après la présomption généralement admise, elles étaient le résultat de la force ou le prix de la liberté donnée à d'anciens serfs. Il en est cependant qui avaient pour cause soit une concession de fonds ou de droits réels, soit une convention réciproque consentie librement.

La Coutume d'Auvergne ne fait pas mention des banalités. Dans cette province, comme dans la plupart des pays de droit écrit, les banalités étaient considérées comme un droit extraordinaire ne devant être attribué ni au fief ni à la justice, et tout seigneur qui voulait en jouir devait prouver par titres, aveux ou dénombrements anciens, qu'il était fondé à les réclamer (1).

Le mot *banalité* servait aussi parfois, comme les mots de *bannie*, de *ban-lieue*, de *bancage*, à désigner le territoire dont les habitants étaient assujettis à l'usage du moulin, du four, du pressoir.

II. — *Moulin banal*, *bandier* ou *bannier*. — Le monopole des moulins entre les mains des seigneurs était probablement d'un usage général à l'origine. Cet usage avait d'ailleurs sa raison d'être. Les populations ne pouvant pas faire les frais d'établissement d'un moulin, c'étaient les seigneurs qui s'étaient chargés de la construction de ces usines si utiles. Il était donc fort naturel qu'une redevance leur fut payée par ceux au profit de qui le moulin travaillait.

Mais ce qui n'était ni juste ni légitime, ce qui était le résultat évident de la violence, c'était la suppression de toute concurrence, c'était l'obligation absolue imposée au censitaire, au vassal, de se servir du moulin seigneurial, sans avoir la possibilité de se servir d'un autre à son gré.

La banalité des moulins était nuisible à la fois au

(1) *Coutumes générales et locales de la province d'Auvergne*, avec notes et commentaires, par Chabrol, 4 vol. in-4°.

Digitized by Google

seigneur bannier et à ses sujets. Fort de son privilège exclusif et de sa clientèle assurée, le seigneur propriétaire, ne craignant pas d'usines rivales, n'avait aucun intérêt à perfectionner son outillage et à mettre son moulin en état de faire de bonne farine et de tirer du grain toute la farine qui y était renfermée. Et, malgré toutes les malfaçons dont ils étaient victimes, les clients forcés n'avaient le plus souvent d'autre parti à prendre que celui de murmurer et de se résigner (1).

Si le tenancier allait faire moudre son grain ailleurs qu'au moulin du seigneur, celui-ci pouvait confisquer le grain ou la farine et même, dans quelques seigneuries, le cheval, les harnais et la voiture du délinquant qui en outre devait payer une amende.

Quelques coutumes contenaient une exception en faveur des boulangers. Si, par suite du mauvais état des meules, le moulin banal n'était pas apte à faire de bonne farine pour pain blanc, les boulangers avaient la liberté d'aller à un autre moulin que celui de la banalité.

La banalité des moulins au profit des seigneurs n'existait pas partout en Auvergne, soit qu'elle n'eût jamais été établie, soit qu'elle eût été vendue ou abandonnée (2), soit enfin qu'au moment de la rédaction des Coutumes elle eût disparu par suite de l'impossibilité où se trouvèrent certains seigneurs de justifier d'un titre ou d'une concession royale. En bien des localités donc, en 1789, construisait des moulins qui voulait (3). Dans d'autres, la

(1) Il est cependant des coutumes qui imposaient au seigneur bannier certaines obligations à ce sujet, notamment la coutume de la Marche. « Si, dit-elle, le moulin ou le » four bandier ne sont en état suffisant, l'homme peut aller moudre ailleurs sans amende, » et n'est répréhensible jusqu'à ce que le meunier ou fournier auront fait savoir au » prône de l'église que les four et moulin sont en état suffisant. » — Il faut croire que cette disposition équitable était mise en pratique même dans les pays où la coutume ne s'expliquait pas formellement.

(2) La Charte de Thiers, confirmée en 1301, avait aboli la banalité des moulins et permis aux habitants de faire moudre leur grain où bon leur semblerait. (Rivière, *Histoire des institutions de l'Auvergne*, tome I, page 628.)

(3) Elie Jaloustre, *Histoire de Gerzat*, chapitre XVIII.

Digitized by Google

banalité existait au profit de la communauté des habitants.

La redevance ou *droit de mouture* due au meunier du moulin banal, n'était pas partout la même. Dans quelques localités, et c'était sans contredit la manière de procéder la plus équitable, le droit de mouture consistait en une somme d'argent proportionnelle, tant par setier, par quarton, par boisseau. Mais le plus souvent il était de la seizième, de la vingtième ou de la vingt-quatrième partie du grain. Aux Martres-de-Veyre, on prélevait une coupe, c'est-à-dire la trente-deuxième partie du septier. Le droit n'étant pas calculé suivant le poids, les fermiers du moulin avaient grande facilité pour frauder. Aussi ne s'en faisaient-ils pas faute, et leur rapacité, appuyée sur la crainte inspirée par le seigneur, était arrivée en bien des endroits à doubler la redevance d'usage (1).

III. — *Four banal, bandier* ou *bannier*. — Le nom de *four banal* s'appliquait en Auvergne non-seulement aux fours sur lesquels les seigneurs exerçaient leur droit de banalité et dont ils imposaient l'usage à leurs tenanciers, mais aussi aux *fours communs* qui étaient la propriété des communautés d'habitants, soit que ces habitants les eussent acquis moyennant finances ou autrement, soit qu'ils en eussent la jouissance à titre de censitaires (2),

(1) En 1743, le marquis de Tane, seigneur de Chadieu, et le commandeur de Tortebesse, copropriétaires de moulin banal des Martres-de-Veyre, furent sommés par les habitants de la paroisse d'avoir à réprimer les fraudes commises par les fermiers de ce moulin. Un procès-verbal du bailli avait en effet constaté que les mesures dont se servait le meunier banal étaient munies d'un fond mobile pouvant à volonté se lever ou s'abaisser. (*Archives départementales, fonds de l'Intendance, série C, liasse* 2373.)

(2) A Buxerolles et à Villeneuve-l'Abbé, près Maringues, les habitants tenaient leur four en censive, du prince de Latour-d'Auvergne, leur seigneur.

Pour leurs fours banaux *communaux*, les paroisses jouissaient parfois des mêmes privilèges que les seigneurs pour leurs fours banaux *seigneuriaux;* c'est-à-dire que, dans l'étendue de la paroisse, les particuliers n'avaient pas le droit de construire des fours, et qu'il était interdit aux boulangers de cuire d'autre pain que le pain blanc appelé *miche* de quatre livres au plus. Cela se passait ainsi à Maringues. (*Archives départementales, fonds de l'Intendance*, n° 2403).

Digitized by Google

soit qu'il n'existât dans la localité aucune banalité seigneuriale.

Chabrol, dans son Commentaire de la Coutume d'Auvergne *(tome III, page 459)*, dit qu'en Auvergne et principalement dans la Limagne, « la banalité des fours n'a » le plus souvent pour principe que des aliénations faites » par des communautés sur elles-mêmes, pour payer des » finances extraordinaires qu'on leur a demandées en dif- » férents temps ». Mais cette affirmation, qui n'est d'ailleurs appuyée sur aucune preuve, n'est pas absolument exacte (1). Un contemporain de Chabrol, placé pour être bien informé, et inspirant toute confiance, l'intendant de Ballainvilliers, parlant du droit de four banal, dans son *Etat de l'Auvergne en 1765*, dit formellement : « Ce » droit qui est seigneurial et, de sa nature, appartient » communément au seigneur, est un vestige de l'ancienne » servitude des habitants de la campagne. »

La banalité des fours était fort gênante pour ceux qui y étaient assujettis. Elle les obligeait à transporter par tous les temps, et à des distances souvent très grandes, leurs pains non cuits, et cela sans égard pour leur convenance personnelle, au moment précis indiqué par les *fourniers* ou fermiers des fours. Elle les obligeait aussi à se contenter des procédés de cuisson plus ou moins antiques, plus ou moins défectueux, employés par les fermiers. « Il » n'y a personne, dit encore M. de Ballainvilliers, qui ne » connaisse l'assujettissement et l'incommodité du droit » de four banal pour les habitants des villes et des villa- » ges. » Aussi, pour éviter cette sujétion, beaucoup de villages s'en étaient-ils affranchis lors de l'émancipation

(1) Il ne faut pas oublier que Chabrol, quoique récemment anobli, est plus attaché peut-être que les seigneurs de vieille roche, aux droits et prérogatives de la noblesse. De nombreux mémoires sur procès en revendication en font foi. Il connaissait certainement la défaveur attachée aux banalités depuis le bruit fait autour de certaines publications, et notamment du livre de Boncerf sur *les inconvénients des droits féodaux*; et il est permis de supposer que, par précaution, il voulait enlever autant que possible le cachet féodal aux droits dont il possédait des exemplaires.

Digitized by Google

des communes; d'autres s'en rachetèrent par la suite moyennant des redevances annuelles fixes en argent ou en nature qu'on appelait *droit de fournage*.

A Digons, paroisse de Pebrac, il était perçu chaque année, pour le fournage, une taxe de deux quartons de seigle par feu. Au Montel-de-Gelat la taxe était de 4 sols par personne. En d'autres endroits, elle consistait en une certaine quantité de denrées, et en cens de quotités diverses. A Saint-Gervais, les habitants payaient en bloc un abonnement annuel de 50 livres pour affranchir leur ville du droit de four banal. Ailleurs, la redevance était proportionnelle au nombre de bestiaux de chaque famille.

Le nom de *fournage* s'appliquait non-seulement à la redevance payée au seigneur pour tenir lieu de la banalité délaissée, mais aussi au droit perçu pour l'usage du four et à celui dû par ceux qui demandaient à cuire dans des fours particuliers leur appartenant (1).

Habituellement, les seigneurs affermaient leur four banal à prix d'argent soit aux habitants eux-mêmes, soit à des boulangers, *fourniers* ou *pastiers*, qui prélevaient pour la cuisson, ici une portion de pâte ou de pain, là une somme d'argent déterminée (2).

Le chiffre de la redevance payée pour l'usage du four variait suivant les lieux. A Langeac, le droit, qui était originairement de deux livres de pâte et d'un denier par chaque grand pain cuit au four, avait été converti, en 1766, en un droit de 1 sol 6 deniers par chaque pain de quarante livres et 3 deniers par chaque cinq livres au-dessus de quarante livres. A Gerzat, le droit de fournage dû aux fermiers des fours était de la trentième partie de la pâte, et il était défendu, sous peine d'amende, aux fer-

(1) Il arrivait quelquefois que les tenanciers construisaient des fours sans autorisation du seigneur. Il y avait alors poursuites ou tolérance, selon que le seigneur était plus ou moins indulgent. (Elie Jaloustre, *Histoire de Gerzat*.)

(2) A Aubière, le seigneur affermait le four banal aux habitants moyennant un prix variant de 360 à 400 livres par an. — En 1742, les fours banaux de Combronde appartenant au ministre Amelot étaient affermés 600 livres ; celui de Prompsat, 306 livres.

Digitized by Google

miers d'exiger de l'argent (1). Ailleurs, le droit était de la seizième partie.

A Champeix, les habitants, qui payaient anciennement par pain une poignée de pâte de la grosseur d'une géline et une rétribution au fermier, étaient parvenus à faire modifier cette redevance, et ils ne payèrent plus, jusqu'en 1736, qu'un quarton de pâte par fournée pour tout droit. A cette époque, ils réclamèrent de nouvelles modifications et, le 16 novembre 1736, ils obtinrent une transaction en vertu de laquelle il était attribué aux fermiers des fours banaux, par chaque pain de deux quartons et demi de grains ou trois quartons, une pleine mesure de grains *qui serait rasée avec le couteau* attaché à la mesure. Il n'était dû aucune rétribution particulière au fournier, à moins que l'on ne fît cuire au four autre chose que du pain, comme des fruits, de la viande, auquel cas on payait une petite somme (2).

Dans d'autres paroisses, la taxe était absolument arbitraire et laissée au bon plaisir des fourniers qui, naturellement, en abusaient.

Le plus souvent, le chauffage du four était à la charge de ceux qui venaient cuire. A Gerzat, ils devaient fournir pour cet objet quinze livres de paille par soixante livres de pâte.

Les sujets *banniers* ou soumis à la banalité étaient tenus de faire cuire leur pain au four du seigneur, sous peine de confiscation du pain et d'une amende. Cette amende était de 10 livres à Gerzat, de 10 livres également dans la seigneurie de Carladès en Haute-Auvergne.

En principe, tous les tenanciers et censitaires d'une seigneurie étaient assujettis au droit de four banal. Cependant, en vertu de concessions ou de tolérances, des exceptions à la loi générale s'étaient introduites en bien

(1) *Reconnaissance de Langeac* du 26 octobre 1766, publiée par P. Le Blanc. — Jaloustre, *Histoire de Gerzat*.

(2) *Archives du Puy-de-Dôme, fonds de l'Intendance, série C, liasse* n° 2106.

Digitized by Google

des paroisses. Ainsi, à Gerzat, les domestiques de certaines maisons bourgeoises pouvaient faire cuire leur pain bis sans aucune rétribution. Ils étaient tenus seulement de fournir la paille pour le chauffage du four.

IV. — *Pressoir banal.* — Il est probable que la banalité des pressoirs à vin existait dans la plupart des paroisses de la Basse-Auvergne ayant des vignobles. Je n'ai cependant trouvé que peu de mentions à ce sujet. Il y avait des pressoirs banaux à Opme, près Romagnat; il y en avait aussi à Nonette et dans diverses paroisses des environs d'Issoire.

A Joze, près Maringues, le duc de Bouillon possédait un pressoir banal ambulant. Après les vendanges, et au moment de faire les vins, les tenanciers des différentes terres de ce grand seigneur allaient chercher ce pressoir pour s'en servir dans leurs villages et le ramenaient ensuite à Joze. On ignore le chiffre de la redevance qui était exigée d'eux (1).

Dans certaines paroisses de l'île de France, la redevance était du quatrième seau de liquide, dans d'autres de quatre pintes par muids. Ailleurs on payait pour le pressurage la dixième ou la onzième partie ; et, si on abandonnait les marcs, la douzième seulement. En outre, bien qu'ils n'en eussent nullement le droit, les fermiers exigeaient qu'on leur fournît des hommes pour les aider et qu'on se chargeât de la nourriture d'eux et de leurs aides.

A Cebazat, le pressoir à vin appartenait à la communauté des habitants qui l'affermaient chaque année par adjudication publique.

La banalité des pressoirs était parfois préjudiciable aux producteurs, en ce sens que les vignobles ayant augmenté d'étendue depuis longues années déjà, et le nombre de pressoirs étant resté le même, beaucoup de vignerons étaient, par suite d'encombrement, dans l'impossibilité de

(1) E. Jaloustre, *Histoire de Gerzat.*

Digitized by Google

faire presser leur récolte en temps utile, de telle façon que les marcs et les vins s'aigrissaient et perdaient toute espèce de valeur.

V. — Il y avait certainement en Auvergne, alors comme maintenant, des pressoirs à huile, des pressoirs à cidre et des mailleries ou pressoirs à fouler le chanvre, et il est à croire que ces établissements étaient en bien des endroits, comme les pressoirs à vin, dépendant de la banalité du seigneur (1).

BANC *(droit de)* A L'ÉGLISE.

Droit purement honorifique. Outre les droits lucratifs, les seigneurs jouissaient de certains droits honorifiques à l'église de leur paroisse. Ils avaient notamment le droit d'avoir un banc à part dans le chœur, avec leurs armoiries; de recevoir les premiers l'eau bénite, l'encens et le pain bénit par morceau de distinction; de marcher les premiers à la procession et à l'offrande. Ils avaient le droit, à l'exclusion de tous autres, d'être recommandés dans les prônes aux prières des fidèles, par noms et surnoms, ainsi que leurs femmes et leurs enfants. Enfin, ils avaient le droit d'avoir leur sépulture dans le chœur avec statue et épitaphe, et celui de faire placer intérieurement et extérieurement autour de l'église, des *litres* ou ceintures funèbres.

Ces droits, tout honorifiques qu'ils fussent, semblaient souvent excessifs aux populations et donnaient lieu à de fréquentes discussions entre les curés et les seigneurs (2),

(1) En 1723, les habitants d'Orcet étaient en contestation avec M. Aragonnès de Laval, leur seigneur, au sujet de la banalité d'un pressoir à huile. (*Archives départementales, fonds de l'Intendance*, n° 2505.)

(2) Notamment le droit à l'eau bénite. Tandis que tous les règlements ecclésiastiques prescrivaient aux curés de ne donner l'eau bénite à leurs paroissiens, même aux seigneurs et dames des paroisses, que *par aspersion*, beaucoup de seigneurs persistaient à exiger qu'on leur donnât l'eau bénite à la main *par présentation de l'aspersoir*, et cela nonobstant de nombreuses décisions judiciaires. Aussi certains curés, outrés de ces exigences déraisonnables, affectaient-ils de ridiculiser les honneurs seigneuriaux. « Une

Digitized by Google

témoin ce passage du cahier du tiers état de Fleury-Mérogis dans la prévôté de Paris hors les murs : « La » décence demande que le droit d'encens à l'église, pré- » tendu par les seigneurs, soit supprimé, attendu que cet » honneur n'est dû qu'à la divinité. » Témoin aussi cet article du cahier du clergé du Poitou : « *Art. 10.* — Les » droits honorifiques que les seigneurs exigent dans les » églises paroissiales sont une source continuelle de diffi- » cultés et même de procès entre eux et le curé. Il » conviendrait de solliciter une loi qui réglât définitive- » ment les droits des seigneurs. »

Un arrêté du Conseil général du Puy-de-Dôme, du 16 novembre 1790, ordonna la suppression dans la quinzaine des bancs seigneuriaux existant dans les églises paroissiales, ainsi que celle des *litres* ou ceintures funèbres. Toutefois, il décida que, dans le cas où les particuliers qui prétendaient avoir droit de banc dans les églises et chapelles adjacentes, représenteraient des titres justifiant leur droit, il serait sursis à l'enlèvement des bancs, jusqu'à ce que lesdits titres aient pu être communiqués aux fabriques et ensuite au Conseil général du département qui statuerait sur la conservation ou la suppression desdits bancs.

BANDIE.

« Le droit de *bandie* a lieu dans différentes seigneuries » situées en pays de vignobles, comme à Châteaugay » (près Riom). Le droit est de 6 deniers par œuvre de » vigne. Il a pour cause primitive, sans doute, la garde » des vignes. Le marquis de Laqueuille (seigneur de

» dame de qualité, dit le *Traité des droits honorifiques* par M. de Clugny, qui » possédait une terre titrée, ayant fait condamner par arrêt le curé de cette terre à lui » donner l'eau bénite avec distinction et avant le peuple, ce curé fit faire un goupil- » lon d'une grosseur énorme dont il se servit pour la première fois dans un temps d'un » froid rigoureux, et ayant pris avec son goupillon autant d'eau bénite qu'il en pouvait » tenir, il en baigna si fort la dame qu'elle fut obligée de sortir de l'église pour aller » changer d'habits et de linge. »

Digitized by Google

» Châteaugay) y a été gardé et maintenu par un arrêt » de 1710 (1).

BANVIN. — BAN A VENDRE VIN.

C'est le droit possédé par certains seigneurs de vendre au détail le vin de leur crû pendant un temps fixé par les titres ou la coutume, et d'empêcher pendant le même temps la vente au détail du vin de leurs vassaux.

« Ce droit, dit Merlin, a bien tous les caractères d'une » servitude personnelle, car c'est bien asservir la per- » sonne que de la priver de la faculté de disposer de ses » denrées pendant un temps quelconque (2). »

Le droit de banvin était régi par des règles différentes selon que l'on était en pays soumis aux aides ou en pays affranchi des aides. Dans les pays d'aides, le seigneur n'avait droit de banvin que pour la vente des vins de son crû exclusivement, et encore fallait-il que ce crû fût situé dans la paroisse même siége du domaine seigneurial. Il lui était interdit de céder ou d'affermer son droit.

En Auvergne, où l'impôt des aides n'était pas exigible, le banvin avait lieu dans un grand nombre de seigneuries, soit de la Limagne soit même de la montagne, quoique dans ces dernières on ne récoltât pas de vin. Les seigneurs de cette province pouvaient céder ou donner leur droit à ferme comme bon leur semblait. Mais, dans ces cas, le fermier ne pouvait vendre que le vin du seigneur et non le sien propre.

Le tenancier qui, pendant la durée du banvin, vendait son vin au détail sans la permission du seigneur, était passible d'une amende que les coutumes de la Marche et de l'Anjou fixaient à 60 sous. Il y avait cependant des exceptions et des adoucissements. Ainsi, à Moissat-Haut, près Billom, on pouvait, malgré le banvin, vendre du vin aux

(1) Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, tome III, page 484.

(2) *Rapport fait à l'Assemblée nationale au nom du Comité de féodalité, le 8 février* 1790, par Merlin, député de Douai.

Digitized by Google

malades. « S'il y a audit lieu quelque femme accouchée ou » quelque malade, leur sera loisible même davant ledit » mois du ban, d'acheter vin où bon leur semblera. »

Ainsi encore, pendant la durée du ban, la vente au détail était seule interdite aux gens de Moissat. Chacun d'eux « pouvait vendre (à ses concitoyens) son vin poussé, » aigre ou de mauvaise saveur, à broc ; et son bon vin » aux étrangers, à poinçon ou à pot et non à moindre » mesure... (1) ».

Le temps pendant lequel s'exerçait le droit de banvin variait de trente à quarante jours, suivant les lieux. En Auvergne, cet exercice s'effectuait généralement pendant la durée du mois d'août, *du jour et fête de Sainte-Madeleine*, disait la charte de Moissat, *jusqu'au jour et fête de Saint-Gille* (22 juillet, 1er septembre). Ailleurs, c'était dans le mois de mai que le banvin avait lieu.

Le ban à vendre le vin ne portait pas le même nom dans toutes les provinces. Appelé simplement banvin et quelquefois *ban d'août* en Auvergne, il était désigné ailleurs par les noms d'*étanche*, *vet du vin*, *ban de mai* ou *maiade* ou *maiesque*, etc. On donnait le même nom, le cas échéant, aux redevances payées aux seigneurs en représentation de leur droit, lorsque ce droit avait été supprimé.

BLAIRIE.

Droit en argent ou denrées que percevaient les seigneurs pour la permission qu'ils accordaient à leurs tenanciers de faire pacager les bestiaux sur les chemins et sur les terres vaines et vagues.

Ce droit de pacage, qui donne à supposer qu'originairement la propriété de tout le sol appartenait au seigneur, était appelé *moisson* dans certaines provinces, *civerage* et *avenage* dans d'autres et enfin *blairie* dans le Bourbonnais, le Nivernais, le Berry, l'Auvergne et la Bourgogne.

(1) *Les Privilèges de Moissat*, par Elie Jaloustre.

Digitized by Google

Cependant il n'était pas très répandu en Auvergne. Dans cette province il n'était qualifié droit de blairie que dans les paroisses limitrophes du Bourbonnais. Quelquefois les terriers le mentionnent sans dénomination spéciale. Ainsi dans le terrier de la baronnie de Digons, paroisse de Pebrac, subdélégation de Langeac, une reconnaissance du 3 mars 1774, porte : « ..... plus pour la permission à » lui faite de pouvoir faire pacager son bétail quelconque » en toute saison aux bois de l'Hermite, La Fayolle, La » Besseyre et de La Torrette et ès terres hermes et va- » cantes, seigle une pognadière, avoine deux ras à la » mesure courante... (1). »

Dans la plupart des localités de l'Auvergne, les habitants, par suite de concessions antérieures sans doute, faisaient pacager leurs bestiaux dans les communaux et les terres vaines sans payer aucun droit (2). La coutume leur reconnaissait même un droit particulier appelé *fourvelage* en quelques paroisses, mais plus communément *droit de marchage* en vertu duquel ils pouvaient faire marcher et pacager leur bétail dans les appartenances d'autres villages que celui où était leur domicile.

BOHADES (*voir :* CORVÉES).

BORDELAGE.

Droit qui consistait en une redevance annuelle en argent, en grains et en volailles, due par l'héritage tenu à cens ; (du vieux mot *borde* signifiant *métairie*, *ferme*).

En Bourbonnais, le *bordier* ou détenteur de la terre soumise au bordelage, ne transmettait cette terre à ses héritiers, même en ligne directe, que si ces derniers vivaient avec lui au moment de sa mort. D'autres disposi-

(1) Terrier, communiqué par M. Paul Le Blanc.

(2) Chabrol, *Coutumes d'Auvergne,* tome III, page 551. — Les seigneurs avaient seulement le droit de demander le *triage* des bois, dans le cas où l'ordonnance de 1669 leur en accordait la faculté.

Digitized by Google

tions non moins rigoureuses étaient attachées à ce droit. Le non-paiement de la redevance pendant trois ans entraînait la *commise* ou confiscation au profit du seigneur.

Le bordelage existait surtout dans le Bourbonnais et le Nivernais. Il y a lieu cependant de le faire figurer parmi les droits seigneuriaux d'Auvergne, un certain nombre de paroisses de cette province ayant adopté la coutume du Bourbonnais et pouvant par conséquent être assujetties aux droits particuliers mentionnés dans cette coutume (1).

CAPITAINAGE.

Faute de documents explicatifs, il est difficile de définir exactement ce droit. Etait-ce une redevance imposée originairement sur les habitants d'une seigneurie à cause de la protection, *captennium*, que le seigneur leur accordait? Etait-ce une redevance destinée à parfaire les appointements du surveillant militaire ou *capitaine* de la seigneurie? N'est-ce pas plutôt le succédané d'une contribution seigneuriale imposée jadis par chaque tête d'habitant, d'un *chevage* ou *capitagium* quelconque?

Ferrière, en son *Dictionnaire de droit et de pratique*, dit que dans le Forez, le *capitainage*, appelé aussi *taille baptisée*, « est un droit porté par les terriers du roi au » pardessus du cens ».

Quoi qu'il en soit, au commencement du XVIIIe siècle, le marquis de Tane, seigneur de Chadieu, Monton, Tallende, etc., percevait pour *droit de capitainage* une somme de 9 livres sur la paroisse de Monton (*comptes de 1714*),

(1) L'article suivant d'un cahier primaire de 1789 rédigé sous les auspices d'un avocat originaire d'Auvergne, semble d'ailleurs donner raison à cette hypothèse : « *art.* 19. Que tous les droits de main-morte, taille, mortaille, *bordelage* et autres » servitudes personnelles qui existent encore dans la plupart des coutumes du royaume, » et notamment dans celles *d'Auvergne*, la Marche, Bourbonnais, Berry, Bourgogne, » Franche-Comté et Nivernais soient supprimés comme un reste impur du règne » féodal, sauf l'indemnité due aux seigneurs à dire de prudhomme. » (*Cahier des demandes générales de la communauté des grand et petit Charonne, Fontarabie et dépendances*, rédigé sous la présidence de M. d'Artis de Marcillac, ancien avocat au Parlement. — *Archives parlementaires*, tome IV, page 409.

Digitized by Google

et une somme de 6 livres sur la paroisse des Martres-de-Veyre *(comptes de 1718. — Inventaire des Archives départementales, fonds de l'Intendance.* Liasse 2374-2458).

Il est encore fait mention d'un droit de *capitenage* dans un aveu et dénombrement des terres de Lafayette, Vissac, etc., en date de 1723. *(Archives départementales, fonds du district d'Issoire. Domaines, 76.)*

CENS.

I. — Le cens est une redevance annuelle, perpétuelle et non rachetable, dont une terre était grevée envers le seigneur dans la mouvance ou dépendance duquel elle se trouvait située. En Auvergne, cette redevance s'acquittait ordinairement en argent, en grains (froment, seigle, conseigle, avoine, orge *bréchère* ou *pamoule*), en raves, en faix de foin, en gélines ou volailles (poules et poulets), en bois de chauffage (brasse de bois mis en *bûches* ou *estelles*), en corvées (bohades, vinades, manœuvres); quelquefois, mais plus rarement, en vin (1). Dans certaines paroisses, mais surtout dans la Haute-Auvergne, on voit figurer parmi les redevances composant le cens, bien d'autres denrées : du miel, des œufs, de la cire, du poivre, de la moutarde, des perdrix, des fromages, des *johannades* (fromages à fournir le jour de la Saint-Jean) (2) et autres.

La redevance censuelle avait été imposée par les seigneurs lorsqu'ils avaient, à l'origine, concédé à titre de bail à cens les terres dont la force et la violence les avaient rendus maîtres.

La propriété d'une terre baillée à cens n'était pas une propriété absolument complète. C'était, si l'on peut dire,

(1) Les cens en vin n'étaient jamais bien considérables, semble-t-il. Certaines reconnaissances stipulent une quarte, d'autres quelques chopines accompagnées de pain. (*Terrier de Laps*, seigneurie dépendant du duc de Bouillon.)

(2) Inventaire sommaire des *Archives départementales du Cantal*, antérieures à 1790. Série E.

Digitized by Google

une quasi-propriété, car si le seigneur en délaissait à un tenancier ce qu'on appelait le *domaine utile*, c'est-à-dire la jouissance effective avec droit de vendre, il se réservait la seigneurie, ce qu'on désignait sous le nom de *domaine direct*. Voici, ce semble, comment les choses avaient eu lieu : le propriétaire d'un fief ne pouvant cultiver réellement et par lui-même tous les différents fonds (terres, prés, bois, vignes, etc.) dont se composait sa seigneurie, en avait concédé une certaine partie par bail à cens perpétuel à plusieurs particuliers, à l'un une terre, à un autre un pré, à un troisième une vigne, etc., à la charge par les preneurs de lui payer chaque année, à époque fixe, une redevance en argent, grains, volailles ou autres produits. D'après les usages féodaux, cette redevance, appelée *cens*, emportait en outre au profit du seigneur, quelquefois un certain nombre de corvées, manœuvres et autres prestations, et toujours, à chaque transmission en d'autres mains, un droit de mutation appelé *droit de lods et ventes*. En d'autres termes, chaque fois qu'un héritage grevé de cens était vendu par le tenancier ou censitaire, il était dû au seigneur, pour droit de mutation, le tiers, le quart, le sixième ou le douzième du prix de la vente. Ce sont ces cens, ces droits de mutation et autres réservés par le seigneur dans le contrat de bail à cens qui constituent ce qu'on appelait *directe seigneurie* ou simplement *directe*.

Le bail à cens n'est pas, comme son nom pourrait le faire croire, une location, c'est une aliénation formelle, une vente positive consentie moyennant un revenu annuel fixe et invariable, au lieu de l'être pour un capital unique une fois payé. Le nouveau possesseur était donc légitime propriétaire de l'héritage à lui baillé à cens et pouvait en disposer à son gré. Toutefois, il ne pouvait pas le céder à des gentilshommes et à des prêtres, « ni à église, couvent, ou à personne ecclésiastique ou gens privilégiés », c'est-à-dire exempts de cens, parce qu'une telle aliénation aurait

Digitized by Google

porté préjudice à la directe du seigneur en supprimant l'exigibilité des droits de lods et ventes.

II. — On donnait le nom de *censive* tantôt au mode de tenure de la terre grevée de cens ; — on disait une terre *tenue en censive* pour une terre possédée sous la condition d'un cens — tantôt au territoire dont tous les héritages étaient assujettis à un cens envers le même seigneur.

Le débiteur du cens ou possesseur de l'héritage baillé à cens était désigné indifféremment par le nom de *censitaire* ou par celui d'*emphytéote* (1), bien qu'à l'origine le bail emphytéotique fût loin d'avoir les mêmes caractères que le bail à cens. On désignait aussi indistinctement dans la pratique, par le mot de *cens* ou par celui de *rente* (2), la redevance imposée au censitaire.

Il arrivait quelquefois que le même fonds était frappé de deux cens créés successivement. Dans ce cas, le cens le plus ancien était appelé *droit cens* ou *chef cens*, et le plus nouveau *surcens* ou *croit cens*. Chabrol définit le *surcens :* un second bail à cens consenti par le censitaire lui-même au profit d'un tiers avec stipulation des droits de directe seigneurie. La coutume d'Auvergne, comme la plupart des coutumes, interdit formellement ce genre de concession. *Cens sur cens n'a point lieu*, dit-elle, *sans le consentement du seigneur direct.* Une des raisons de cette interdiction est que deux cens imposés sur un héritage en diminuent la valeur vénale et diminuent aussi par conséquent le chiffre des lods et ventes à percevoir par le seigneur en cas de mutation.

III. — Les cens étaient presque toujours *portables* (3),

(1) La coutume d'Auvergne appelle *seigneur utile* l'emphytéote propriétaire de l'héritage soumis au cens.

(2) Il faut observer que dans une partie de la province et surtout dans la Haute-Auvergne, on appelle du nom de *rentes* la prestation connue sous le nom de *cens* dans la Limagne (*Chabrol*, tome II, page 770. — Viollet, *Précis de l'Histoire du Droit français*, page 577).

(3) Chabrol parle cependant de cens *quérables* auxquels la jurisprudence appliquait dans certains cas des règles particulières.

Digitized by Google

soit au château ou au grenier du seigneur, soit dans la maison de la plus prochaine paroisse où le seigneur, ses fermiers ou préposés avaient l'habitude de faire la levée.

Les seigneurs les percevaient quelquefois directement par les mains d'un intendant, d'un régisseur quelconque (1); mais le plus souvent, surtout quand la seigneurie était de grande importance, ils les donnaient à ferme par baux réguliers moyennant une somme fixe d'argent payable en un ou plusieurs termes. L'âpreté habituelle des fermiers de cens est légendaire.

Les cens étaient payables quelquefois le jour de la fête de Saint-Michel, le 29 septembre, mais le plus souvent le jour de la fête de Saint-Julien, au mois d'août (2). Ils n'étaient pas réductibles, même en cas de manque de récolte.

Mesures cessales. — Pour le mesurage des cens en grains, il était ordinairement marqué dans les reconnaissances qu'on se servirait de la mesure usitée au marché le plus voisin de la seigneurie ou au marché le plus important de la région.

(1) Ces régisseurs n'étaient pas seulement chargés de la recette des cens, ils avaient aussi le plus souvent l'administration de tous les biens et revenus de la seigneurie. Voici, à titre de curiosité, le détail des appointements donnés en 1773 au régisseur des terres du Montel-de-Gelat et de Villossanges, dont le revenu s'élevait ensemble à 13,482 livres par année : 1° les appointements du régisseur qui sont de 150 livres ; » 2° sa nourriture, chauffage, blanchissage, etc., tout quoi peut monter année com- » mune à la somme de 230 livres, à raison de 3 septiers de blé par année, à 12 li- » vres = 36 livres, une bouteille de vin par jour estimée 4 sous la bouteille, ce qui » fait par année 73 livres 4 sous ; plus 1 livre 1/2 de viande aussi par jour, montant » pour l'année à 109 livres 16 sous ; et enfin 11 livres pour son blanchissage, etc. ; » 3° pour son cheval, 144 livres 12 sous, savoir 87 livres 12 sous pour le foin, à rai- » son de 20 livres par jour et de 24 sous le quintal ; 42 livres pour l'avoine, à raison » de 5 quartes par mois et de 12 sous la quarte, et 15 livres pour le ferrage. — On ne » comprend point de domestique pour servir le régisseur. Il n'en aura pas besoin tant » qu'on fera valoir à la main le domaine de la Porte, où il y a cinq valets et deux » servantes. (*Etat des revenus des terres du Montel-de-Gelat et Villossanges.* — » *Archives départementales*, série E, fond Dauphin de Leyval. Liasse 13, cote 3. »

(2) Il s'agit évidemment ici de Saint-Julien-de-Brioude dont la fête se célébrait le 28 août et qui, d'après la *Vie des Saints d'Auvergne*, par Jacques Branche, était l'objet d'une grande vénération dans toute l'Auvergne.

Digitized by Google

Ainsi, dans les seigneuries que le duc de Bouillon possédait dans la Limagne, aux alentours de Maringues, les cens étaient stipulés payables tantôt à la mesure de Maringues, tantôt à la mesure de Clermont qualifiée aussi parfois de *mesure de Boulogne* et plus souvent encore de mesure de Saint-Beauzire (1).

D'autres fois, la reconnaissance portait simplement qu'on emploierait des mesures *censales*, *cessales* ou *cessalières*, c'est-à-dire les mesures de la dimension usitée pour le mesurage des grains de cens. Comme les seigneurs et surtout leurs fermiers avaient la réputation, souvent méritée, hélas! non-seulement de ne pas faire de concessions ou de réductions, mais même de se faire payer, ouvertement ou par fraude, plus que leur dû (2), qualifier une mesure de *seigneuriale* ou de *cessale*, autrement dit de mesure spécialement affectée aux cens en grains exigés par le seigneur, c'était dire que cette mesure avait une contenance plus grande que la mesure ordinaire.

Il est juste de dire que, si certains seigneurs ne craignaient pas d'employer des mesures d'une dimension excessive et illégale, certains censitaires, de leur côté, faisaient usage de mesures pipées ou fraudées.

En 1733, le seigneur de Roueyre, en Haute-Auvergne, intenta un procès à ses tenanciers, leur reprochant d'avoir deux espèces de mesures, l'une conforme à celle du marché de Saint-Flour et qu'ils employaient dans leurs transactions commerciales, l'autre, plus petite, *dont ils se servaient pour tromper leur seigneur dans le paiement de leurs cens*.

Mesure cessale, Ducange et Chabrol le constatent,

(1) Le nom de mesure de Saint-Beauzire venait de ce que le principal grenier des fermiers et régisseurs du duc de Bouillon, pour la région du Marais, était situé dans le village de Saint-Beauzire. On n'y faisait usage que de la mesure de Clermont.

(2) L'article suivant inséré dans le cahier du tiers état de Gien est assez significatif à cet égard : « Les rentes en grains, dit-il, seront mesurées par les débiteurs, non » par leurs créanciers ou leurs gens d'affaires (*Archives parlementaires*, tome III, » page 109). ».

Digitized by Google

signifiait donc *mesure comble* (1), mesure chaperonnée, par opposition au nom de mesure *rase* ou mesure droite qu'on donnait à la mesure ordinairement en usage dans les marchés dont le contenu ne devait pas dépasser les rebords du récipient (2).

Pour les comptes, on donnait à la *cessalité*, c'est-à-dire à l'excédent de la mesure comble sur la mesure ordinaire, une estimation qui variait de un huitième à un quinzième et même jusqu'à un vingt-quatrième de la mesure ordinaire (3). Ainsi, à Usson et à Nonette, près Issoire, le setier cessal ou mesuré cessalement comprenait 9 quartons, c'est-à-dire un quarton en sus du setier ordinaire. A Murat, d'après Chabrol, la cessalité était considérée comme équivalent à un vingt-quatrième en sus.

IV. — Les cens étaient *irrachetables*. En d'autres termes, les censitaires n'avaient pas la faculté de s'exonérer en remboursant le capital de la rente annuelle qu'ils servaient. Mais, comme ce n'était pas une dette personnelle, ils pouvaient se dispenser de payer en abandonnant l'immeuble, ou, suivant l'expression consacrée, en *déguerpissant*.

V. — Les cens étaient *indivisibles*, c'est-à-dire que le seigneur pouvait s'adresser à l'un quelconque des codétenteurs d'un immeuble baillé à cens et lui réclamer la totalité

(1) Certains fermiers ou agents des seigneurs ne se contentaient même pas de la mesure comble, ils exigeaient la mesure *comble pressée*. En 1789, le tiers état des sénéchaussées du Bas-Limousin exprima formellement ses plaintes à ce sujet, voir *Archives parlementaires*, tome III, page 541.

(2) Dans certains terriers il est question de *grande mesure* et de *petite mesure*. Ce sont probablement des termes équivalents à *mesure cessale* et *mesure rase*.

(3) « Il existe dans les terriers plusieurs reconnaissances qui portent : *mesures* » *cessales*, ce qui veut dire *mesure comble*. On passe pour la *cessalité* un quinzième » de la mesure ordinaire. » (*Délibération du directoire du district d'Issoire du 9 mai 1791. — Archives départementales*, administration centrale. Série 4. Jaugeage et Courtage.)

En 1768, les fermiers du seigneur de Thiers ne se contentant plus de la mesure du seigneur, plus grande d'un quarton par septier que la mesure du marché, exigèrent deux quartons par septier pour la *cessalité*. (Jacqueton, *Etudes sur la ville de Thiers*, pages 115 et 119.)

Digitized by Google

de la redevance. « Les différents détenteurs qui ont pris en » cens un tènement moyennant une redevance annuelle, » dit Chabrol (1), contractent ensemble une solidité *(soli-* » *darité)* réelle qui imite la solidité personnelle. Elle les » rend associés ; ils jouissent l'un pour l'autre. Chacun » d'eux est censé mandataire et procureur constitué de ses » codétenteurs, et le fait de l'un devient celui des » autres. »

En Auvergne, la condition commune des cens était d'être solidaires. La plupart des tènements ayant été donnés sous un seul et même cens, ce cens portait sur la totalité du tènement et sur ses différentes parties. La plus petite parcelle devait hypothécairement le tout sauf le recours des codétenteurs les uns contre les autres.

Solidarité, Pagésie. — Les codébiteurs de cens étaient désignés souvent en Auvergne par le nom de *copaginaires* ou *compaginaires*, comme étant en *pagésie* ou *solidité* (2), c'est-à-dire solidarité, avec tels ou tels autres possesseurs de parcelles faisant partie du même tènement.

(1) *Chabrol,* tome II, page 690.

(2) Le mot *pagésie* (dérivé du latin *pagus*) était le nom d'une tenure rustique, ou à parler selon l'étymologie, *paysanne*. D'après Alexis Monteil (*Histoire des Français de divers états,* tome I, chapitre XLII), le mot *pagès* (de *pagenses*) était encore usité dans le Midi, au commencement de ce siècle, pour désigner les laboureurs. Il était à l'origine employé exclusivement pour *villenage*, pour héritage, tènement, censive, emphytéose. Les passages suivants, tirés de divers titres, l'indiquent suffisamment : « *Pagesia seu tenentia* (charte de 1279, dans Ducange). — *Pagesias seu emphy-* » *teosas* (titre de 1306. Ducange). » — « Comme le seigneur de Lastic eut baillé au » suppliant à certain cens ou terme, *pagésie ou héritage,* et l'en eut vestu, et après » ce que ledit suppliant eut tenu icelle *pagésie ou héritage*, l'espace de deux ans, etc. » (Lettre de rémission de 1395, Ducange). »

Cette signification, le mot *pagésie* la conserva assez longtemps ; puis peu à peu elle se modifia. Dès le XVIIe siècle on trouve le mot *pagésie* avec le sens particulier d'*association solidaire*, ainsi que le constate une définition attribuée au président Guillaume de Lamoignon et qui est reproduite dans le glossaire de Ducange, édition Favre : « *tenir en pagésie* est une espèce de tenure qui se trouve spécifiée ès terriers de plu- » sieurs seigneuries ès pays de Velay, de Forest et de Bourbonnais et est de même effet » que terre *en Fraresche* ès pays d'Anjou, Touraine et le Maine ou que *les Masures* » en Normandie ; c'est-à-dire que chacun des détenteurs du fonds est tenu solidairement » aux cens et redevances, sans que le seigneur soit tenu de diviser ni s'adresser à tous

Digitized by Google

Dans beaucoup de terriers, il est dit que les cens sont dus *en pagésie en cens uniforme, en uniformité de pagésie, sans division de cens, en pagésie uniforme.* Ces expressions signifient probablement que tous les divers membres de la pagésie, tous les copaginaires sont astreints aux mêmes devoirs, qu'ils ont des obligations identiques, uniformes, sans nul privilège ni préférence pour aucun et que le cens doit être payé en son entier et non par fractions.

» les détenteurs, si bon lui semble... » La première signification ne se rencontre guère plus; et à partir de cette époque, il semble que le mot pagésie soit exclusivement réservé pour dire *solidarité*, et pour désigner tantôt des réunions ou groupes de co-intéressés, de solidaires, tantôt l'ensemble des immeubles frappés de solidarité.

Dans son commentaire sur la coutume d'Auvergne, paru en 1784, Chabrol donne du mot pagésie une définition qui n'est qu'approximative mais qui montre cependant que ce mot comportait essentiellement le sens de *solidarité*. « Pagésie, dit-il, c'est le nom » qu'on donne en Auvergne à un cens solidaire. » (tome III, page 143). — Ailleurs, il parle de cens *dû par plusieurs en pagésie* (tome II, page 766) ; d'héritages *sujets à une même pagésie* (tome II, page 781). — Dans beaucoup de passages il appelle *copaginaires*, c'est-à-dire associés d'une même pagésie, les cotenanciers, les codétenteurs solidaires d'héritages frappés de cens.

Dans la terrier du chapitre d'Orcival, renouvelé de 1781 à 1787, après l'énonciation détaillée des censitaires et des cens, on lit : « lesquels cens, lesdits confessants ont » promis et se sont obligés, chacun en droit soi, pour les articles qui ne sont point *en* » *pagésie*, et solidairement pour ceux qui sont en pagésie, ainsi qu'il est expliqué aux- » dits articles, payer auxdits chanoines et à leurs successeurs, annuellement et perpé- » tuellement à chaque jour et fête de Saint-Julien, 28 août... » et plus loin : « lesquels cens, lesdits confessants ont promis et se sont obligés solidairement, *pagésie* » *par pagésie*, comme dessus, payer auxdits sieurs chanoines ou à leurs préposés, » chacun an, etc. » (Terrier du chapitre collégial d'Orcival etc., fait par Jean Conchon le Jeune, géomètre et commissaire aux droits seigneuriaux.)— *Archives départementales du Puy-de-Dôme.*

Pagésie est encore assimilé à solidarité dans une pétition adressée d'Ambert à l'Assemblée nationale pour protester contre l'article 4 du décret du 3 mai 1790 qui veut que « si un fonds est tenu en censive par plusieurs copaginaires ou copropriétaires, l'un » d'eux ne puisse pas racheter sa quotité si le seigneur n'y consent. Il est assujetti à » faire le remboursement total sans pouvoir faire usage de la solidarité, *autrement* » *pagésie*, contre ses anciens cotenanciers ». *Rapport sur le rachat des droits féodaux et arrêté pris dans la Société des Amis de la Constitution séante à Ambert*, signé Pacros, *président*; Imarigeon-Vernet, *secrétaire*, etc., 12 pages in-4° de l'imprimerie Delcros, à Clermont.

En sa qualité de député du Puy-de-Dôme, Couthon s'occupa de faire abolir les *pagésies ou solidarités* (voir sa lettre du 12 avril 1792.)— *Correspondance inédite de Georges Couthon*, publiée par F. Mège, Paris, Aubry, 1872.

Digitized by Google

A l'origine, et jusque dans les derniers siècles, le nom de pagésie était synonyme de tènement ou simplement d'héritage. On le trouve avec cette signification dans beaucoup de titres non-seulement en Auvergne, mais dans le Velay, le Forez et le Bourbonnais. Plus tard on l'employa exclusivement tantôt dans le sens de *solidarité*, tantôt dans celui de *tènement possédé solidairement* ou dans celui de *groupement de tenanciers solidaires* (1).

Quelquefois, le territoire entier d'un village ne formait qu'une seule pagésie. Il y avait même dans les pays de montagnes des pagésies comprenant plusieurs villages. Le plus souvent cependant les seigneuries étaient divisées en plusieurs groupes ou réunions de copaginaires. Dans certains terriers, chacune de ces réunions, de ces pagésies, était désignée par une appellation particulière. On leur donnait soit le nom du hameau, quartier ou terroir où était situé le tènement le plus important des immeubles baillés à cens, soit le nom de la famille à laquelle le bail à cens avait été originairement consenti. Ainsi dans le terrier du prieuré de Perol, justice de Rochefort, il est question de la pagésie des Girards, de la pagésie des Gandebeufs, de la pagésie du village de Luc-Soubre, etc. (2).

VI. *Retrait censuel.* — Le censitaire pouvait vendre et modifier la terre tenue en censive, sans avoir besoin de la permission du seigneur. Mais il était astreint à payer le cens tant qu'il était tenancier et jusqu'à ce qu'il eut nommé le nouveau tenancier auquel il avait vendu.

En cas d'aliénation, le seigneur direct avait le droit, en

(1) *Voir la note précédente.* — Le système copaginaire était en usage dans toute la province et l'on trouve le nom de *pagésie* dans les terriers de la Limagne comme dans ceux de la montagne. Si parfois certaines reconnaissances ne le formulent pas, il est suffisamment suppléé par des expressions similaires qui ne peuvent laisser aucun doute sur la solidarité stipulée. Il est bon de noter cependant que les *pagésies* se rencontrent plus fréquemment dans les seigneuries de la partie montagneuse de la province.

(2) *Archives départementales du Puy-de-Dôme.*

Digitized by Google

Auvergne (1), de ne pas accepter la vente faite par le censitaire. Il exerçait alors, dans les trois mois de la prise de possession de l'acquéreur, le droit de *prélation* ou de *retrait censuel*, c'est-à-dire qu'il reprenait la propriété de l'héritage vendu, bien entendu, en en remboursant le prix.

Les coutumes du Bourbonnais, de la Marche, du Nivernais et du Berry accordaient au seigneur le droit de retrait censuel, de même que la coutume d'Auvergne. Mais dans la plupart des autres provinces, ce droit n'était pas admis (2).

VII. *Droit de surjet.* — En cas de vente d'un héritage censier, le seigneur direct avait encore en Auvergne un autre droit que la coutume désigne sous le nom de *droit de surjet*. C'était la faculté de faire mettre aux enchères l'héritage vendu par son tenancier et de profiter de l'excédant du prix, le cas échéant. « Ainsi, dit Chabrol, un » héritage a été vendu 100 livres. Le seigneur croit qu'il » vaut plus et cependant il n'est pas dans l'intention » d'exercer le retrait censuel. Il a le pouvoir de le faire » vendre publiquement aux audiences en faveur du plus » haut enchérisseur; et, si cet héritage est porté à » 150 livres, il profite des 50 livres dont le prix de la » seconde vente a excédé celui de la première. Le prix de » la vente est rendu au premier acquéreur. Le second » demeure vrai et incommutable propriétaire (3). »

(1) Dans quelques localités cependant, comme à Chargnat-près-Issoire, le retrait censuel était prohibé par la coutume.

(2) Une autre espèce de retrait, le *retrait lignager* était aussi pratiqué en Auvergne. C'était le droit qu'avait la famille ou *lignage* de reprendre, en remboursant le prix d'achat, tout immeuble vendu par un de ses membres. Ce droit était admis dans toute la province d'Auvergne, tant dans les paroisses régies par la coutume que dans celles soumises au droit écrit. On ne connaît que les paroisses d'Aigueperse et de Chargnat-près-Issoire où le *retrait lignager* fut interdit.

Ce droit pesait lourdement sur la propriété dont il entravait la transmission et les mutations. Aussi fut-il en 1789 signalé spécialement à l'Assemblée nationale par les membres du tiers état d'Auvergne comme devant être l'objet d'une réforme ou tout au moins d'une suspension provisoire. (Voir . *Un Arrondissement de la Basse-Auvergne en* 1788 *et* 1789, par Francisque Mège. Clermont, Ribou-Collay, 1892, in-8°).

(3) Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, tome III, page 326.

Digitized by Google

Dans le cas où le seigneur exerçait le droit de surjet, il ne pouvait prétendre aux lods et ventes pour la mutation.

Ce droit, qui avait été évidemment imaginé pour prévenir le dommage causé aux seigneurs par le déguisement des prix dans les ventes, n'était en usage que dans la seule province d'Auvergne et seulement dans quelques justices, entr'autres dans le duché de Mercœur (chef-lieu Ardes), dans les terres, d'Aubijoux, du Luguet, de Ségur, de Saint-Saturnin, de Mentières, de Rochegonde, de Saint-Didier, dans les seigneuries de Peyrusse, d'Aurières, de Lafayette, de Vissac, de Paulhaguet, de Neussargues, etc.

VIII. *Terriers.* — Afin d'arrêter la péremption de ses droits ou d'empêcher, selon l'expression de certains documents, que ses droits *ne souffrent de dépérissement*, en d'autres termes, pour rafraîchir la mémoire de ses tenanciers anciens et arriver à connaître exactement les représentants de ceux qui auraient disparu, ou quelquefois encore pour suppléer à l'absence de pièces égarées ou détruites, le seigneur faisait de temps en temps renouveler les titres de sa seigneurie et dresser ce qu'on appelait un *papier terrier* ou simplement un *terrier*.

Le terrier, comme qui dirait *le livre des terres* (1), était donc un registre contenant le dénombrement des particuliers qui relevaient d'une seigneurie et la reconnaissance ou récognition par ces particuliers des redevances et obligations auxquelles ils étaient assujettis envers le seigneur pour tel ou tel héritage, telle ou telle terre spécialement désignée et délimitée. Pour se reconnaître parmi les terriers successifs d'une même seigneurie, on baptisait parfois chacun d'eux d'un nom particulier. C'était tantôt un nom emprunté à quelque signe extérieur du volume; tantôt et le plus souvent,

(1) « Un terrier est un grand livre... il est appelé *terrier*, comme qui dirait livre » des terres et véritablement les terriers nombrent et décrivent toutes les terres. » (A. Monteil, *Histoire des Français de divers Etats*, tome I, épitre XLII.)

Digitized by Google

c'était le nom du notaire qui avait reçu les reconnaissances : *terrier Désoches, terrier Greliche, etc.*

Pour faire dresser un nouveau terrier et obtenir l'autorisation d'obliger ses vassaux à venir devant le notaire commis à cet effet, le seigneur devait préalablement se munir de lettres patentes du roi qu'on appelait du nom de *lettres à terrier* (1). Ces lettres étaient généralement lues à trois reprises différentes au prône ou à la porte de l'église à l'issue de la messe paroissiale. Elles étaient de plus affichées en des lieux déterminés.

La rénovation d'un terrier était une opération fort longue (2) et souvent fort dispendieuse (3). Mais les sei-

(1) Certains seigneurs se passaient de *lettres à terrier* sous prétexte qu'elles n'étaient pas de nécessité absolue et ils octroyaient simplement au commissaire rénovateur des *lettres de notaire*, à la faveur desquelles ce feudiste recevait les reconnaissances des censitaires, en gardait la minute et en délivrait des expéditions. Mais il n'y avait que les seigneurs haut justiciers qui eussent qualité pour instituer des notaires.

Les *lettres à terrier* n'étaient pas toujours identiquement formulées dans les mêmes termes. Mais elles portaient ordinairement une prescription comme la suivante ou une autre analogue : que « tous vassaux, emphitéotes et détenteurs des biens et » héritages sujets aux droits et devoirs envers*** et généralement tous les redevables » d'iceux résidants ou non résidants ès dits lieux, seront tenus de faire les foi et hom- » mage dont ils peuvent être tenus et donner les aveux, dénombrements, reconnais- » sances et fidèles déclarations, des noms, qualité, contenance, tenants et aboutissants, » charges et redevances tant en fief qu'en roture de tout et un chacun les bâtiments, » terres, bois, étangs, moulins, rivières, prés, vignes et généralement de tous les héri- » tages qu'ils possèdent dans la mouvance dudit seigneur...» (*Terrier de Sainte-Anne-la-Bastide dépendant de la commanderie de Chanonat*, renouvelé en 1733. — *Archives départementales.*)

(2) Un terrier du chapitre collégial d'Orcival, commencé en 1781, ne fut terminé qu'en 1787. Il y avait des rédactions de terrier qui duraient plus longtemps encore. « On voit aujourd'hui, dit Chabrol, que l'opération d'un renouvellement de terrier » consomme quelquefois douze ou quinze ans ». (*Coutumes d'Auvergne*, tome II, page 685.)

(3) Les prix variaient suivant les temps, les lieux et les conditions imposées. Ainsi on payait plus cher lorsque le cens était *épars*, c'est-à-dire lorsque les censives n'étaient pas attenantes l'une à l'autre et se trouvaient entremêlées avec les censives d'autres seigneuries.

En 1757, le marquis de Miramon, voulant renouveler le terrier de sa baronnie d'Yolet, dans la Haute-Auvergne, s'engagea à payer pour cette opération au sieur Capelle, feodiste, la somme de trois livres dix sols, par chaque septier de cens en grains d'une année, qui se trouverait reconnu, et promit en outre de nourrir, éclairer, chauffer

Digitized by Google

gneurs s'arrangeaient le plus souvent pour mettre les frais à la charge des censitaires exclusivement. Ces frais étaient parfois calculés en bloc. Ordinairement, cependant, on payait tant par article reproduit, le premier devant la taxe entière et les autres une taxe décroissante.

Dans les vingt ou vingt-cinq années qui précédèrent la Révolution, mais surtout de 1780 à 1789, les rénovations de terriers se multiplièrent considérablement.

Les exigences d'un luxe toujours croissant avaient donné naissance à de nouveaux besoins, et, pour y faire face, la noblesse était obligée de se procurer des ressources, soit en empruntant, soit en aisant rendre à ses terres le maximum de produit. De là des recherches, des revisions de titres. Il se créa même une classe d'agents d'affaires, d'industriels spéciaux, qui, sous le nom de *commissaires aux droits seigneuriaux* mais surtout de *commissaires à terriers*, offrirent leurs services et les firent agréer aux seigneurs, pour dresser un nouveau recensement de leurs cens et redevances, pour interrompre des péremptions imminentes, arrêter les désuétudes, ressusciter des droits oubliés ou négligés et enfin reconstituer minutieusement les livres terriers.

Il va sans dire que leurs émoluments étant calculés

et faire blanchir ledit Capelle ainsi que son clerc pendant toute la durée de la rédaction, et de nourrir aussi son cheval. (*Inventaire des Archives départementales du Cantal, antérieures à* 1790.)

Ailleurs, on trouve stipulé que le rénovateur touchera 4 livres pour le premier article de chaque reconnaissance, plus 5 sols pour chacun des autres articles jusqu'à dix, et 2 sols 6 deniers pour chacun des autres au-dessus de dix.

Le 1er mars 1789, un sieur Mottet, féodiste à Brioude, traita avec la comtesse de Balincourt, dame de Montgon, pour la rénovation du terrier et la confection du plan géométrique de la terre de Féchal, près Ardes, ainsi que pour l'établissement d'un *parangon* (le traité dit *paragon*) ou tableau comparatif et de concordance entre l'ancien et le nouveau terrier. Le prix convenu était de 32 livres par chaque septier de tous grains porté dans les reconnaissances. Le féodiste n'était pas nourri et devait payer les frais de contrôle, papier timbré, indicateurs, etc. (*Dossier relatif à la seigneurie de Montgon, près Brioude*, communiqué par M. Paul Le Blanc.)

Digitized by Google

d'après le chiffre des cens et droits reconnus et d'après le nombre des articles renouvelés, ces commissaires s'efforcent de les multiplier. C'est ainsi qu'ils font revivre des droits auxquels un précédent propriétaire avait bénévolement renoncé; c'est ainsi qu'au lieu de comprendre dans une seule déclaration les tènements *en pagésie* appartenant à plusieurs débiteurs solidaires, certains font autant d'articles séparés qu'il y a de censitaires, en sorte que là où ils auraient dû toucher 30 ou 40 sols par exemple, ils arrivent parfois à se faire payer jusqu'à 50 livres. C'est ainsi encore qu'en quelques lieux ils émettent la prétention d'arpenter à leur guise les héritages des censitaires et d'attribuer aux seigneurs, pour en faire de nouveaux articles, tout ce qui excède la contenance énoncée dans les anciens titres. Il en est même qui, dans l'espoir de plus beaux bénéfices, prennent la rénovation à forfait. Et, comme ils sont retors et sans scrupules, comme ils connaissent à fond tous les recoins de la chicane et sont doués d'une audace imperturbable (1), et comme enfin les tribunaux et les parlements composés de propriétaires de droits seigneuriaux sont présumés, non sans fondement, devoir être favorables à leurs entreprises, les malheureux paysans, intimidés, finissent presque toujours par céder et par consentir à de nouvelles reconnaissances, bien que le chiffre des redevances mises à leur charge en soit démesurément accru.

Cette exploitation, cette mise des censitaires en coupe

(1) Certains de ces commissaires à terriers étaient si acharnés à leur œuvre qu'ils voulurent la continuer même après et longtemps après l'abolition des droits féodaux, même après l'interdiction par la Constituante de toute confection de terriers, cueilloirs et cueillerets. Le 23 juin 1791, le directoire du département du Puy-de-Dôme, à la suite d'avertissements restés infructueux, fut obligé de prendre un arrêté prescrivant formellement à un féodiste géomètre *de cesser toutes demandes et poursuites pour la rénovation des terriers du prieuré de Sauxillanges dont il était chargé* et, malgré cela, ce ne fut que sur une nouvelle injonction du 8 juin 1792 que ledit féodiste consentit à se soumettre. (*Archives départementales*, fonds du district d'Issoire. Domaines. Liasse 33.)

Digitized by Google

réglée fut rendue plus facile encore par certaines lettres patentes auxquelles, dans un moment d'aveuglement incompréhensible, le roi apposa sa signature le 20 août 1786. On croirait que ces lettres, évidemment provoquées par des gentilshommes uniquement soucieux de sauvegarder leurs redevances seigneuriales, n'ont eu d'autre but que de rendre plus lucratif le métier de commissaire à terrier. Sans limiter les cas et les dates des renouvellements, elles augmentent en effet le nombre des pièces exigibles et portent au maximum le tarif des vacations et des honoraires dus par chaque déclaration. Qu'on juge d'ailleurs, du mauvais effet produit par cette décision royale, par le passage suivant du cahier rédigé en 1789 par le tiers état de Bar-sur-Seine : « Depuis quelques » années, dit-il (article 43), la faculté qu'ont les seigneurs » de renouveler leurs terriers est devenue pour eux une » branche de commerce, et, pour les officiers qu'ils em- » ploient à cette opération, un moyen très prompt de » s'enrichir aux dépens des censitaires. Ces officiers, » connus sous le nom de commissaires à terriers, n'hési- » tent point à acheter d'un seigneur la permission de » renouveler son terrier. Les reconnaissances, dont le prix » a été triplé par des lettres patentes qui ont été surprises » à la religion de Sa Majesté, en 1786; la grosse en par- » chemin qui se paie séparément et qui ne se délivre » jamais, l'expédition en papier qui se délivre encore » moins, les frais énormes qu'occasionne ensuite le blâme, » qui souvent n'est fondé que sur une erreur légère dans » les tenants et aboutissants ou dans les aspects du soleil, » sont les sources dans lesquelles ces commissaires puisent » de quoi se rédimer au centuple de ce qu'ils ont payé au » seigneur. Ce genre de vexation, qui fait tous les jours de » nouveaux progrès, sollicite une loi qui, en ne permettant » aux seigneurs de ne renouveler leurs terriers que tous » les 29 ans, modère les gros frais auxquels ces sortes de » rénovation donnent lieu; et cette loi est d'autant plus

Digitized by Google

» urgente qu'il est certaines paroisses où le coût d'un » terrier a surpassé le montant de ce qu'on y paie de » taille en cinq ans (1). »

En Auvergne, on ne trouve guère de manifestation contre les terriers et leurs rénovateurs. Cela tient peut-être à ce que, dans une grande partie de cette province, les héritages étant réputés francs et allodiaux, en vertu de la maxime en usage : *Nul seigneur sans titre*, on admettait que c'était aux seigneurs à faire la preuve de leurs droits de seigneurie et à produire à leurs frais les titres nécessaires, sans que les censitaires eussent rien à débourser. Il est à croire cependant que, dans les régions de l'Auvergne, où l'usage avait prévalu de charger les censitaires des frais de rénovation, la plupart des commissaires à terriers n'étaient pas plus instruits, pas plus scrupuleux ni plus bienveillants que dans les autres provinces et que leur manière de procéder n'était ni plus intelligente (2), ni plus honnête que celle qu'on leur connaissait dans les pays limitrophes, comme le Velay, par exemple.

Or, voici comment s'exprime à leur sujet le cahier du tiers état du Puy : « *Art. 31.* Qu'il soit établi dans chaque » province un cours d'études pour les commissaires à ter- » riers et experts ; que nul ne puisse exercer cet état

(1) *Archives parlementaires*, tome II, page 259. — « Que la déclaration du » 20 août 1786, dit de son côté le tiers état d'Auxerre, soit retirée: elle établit un » impôt écrasant sur les propriétaires de fonds. » (*Archives parlementaires*, tome II, page 123.)

(2) Les renouvellements de terriers étaient faits le plus souvent sans grands soins et sans souci de la sincérité et de la perfection de l'ouvrage. Chabrol remarque, à propos des corvées, qu'en Auvergne les rénovateurs, soit ignorance, soit négligence, « avaient donné lieu à *des équivoques et à des obscurités* en mêlant souvent des » droits personnels et de justice parmi des droits réels et de directe. » (Tome II, page 469.)

Une lettre adressée au député Biauzat, le 15 août 1789, par les officiers municipaux de Clermont, indique suffisamment que l'Auvergne avait eu, elle aussi, à souffrir des commissaires à terriers. « Vous savez, dit-elle, tout le mal qu'a fait » le renouvellement des terriers par la découverte de ces titres ténébreux et sus- » pects qu'une jurisprudence barbare et injuste adoptait avec rigueur. » (*Gaultier de Biauzat, sa vie et sa correspondance*, par Francisque Mège, tome I, page 242.)

Digitized by Google

» qu'après une enquête de bonne vie et mœurs, un examen » préalable par les officiers royaux du lieu où il voudra » exercer, et qu'il soit fait un tarif modéré pour leurs » droits. — *Art. 32.* Que lors des rénovations, les emphy- » téotes puissent présenter au moins trois sujets dont le » seigneur soit obligé d'en choisir un. — *Art. 33.* Que les » seigneurs ne puissent faire renouveler leurs terriers aux » dépens des emphytéotes que tous les cinquante ans, » hors le cas de vente. — *Art. 35.* Que les seigneurs, lors » des traités qu'ils feront pour la rénovation de leurs ter- » riers, ne puissent céder les arrérages et découvertes » en tout ou en partie aux rénovateurs (1). »

Ces quatre articles, vraisemblablement applicables à l'Auvergne aussi bien qu'au Velay, font ressortir nettement toutes les iniquités et tous les vices du système employé pour la rénovation des terriers, la cupidité, l'insouciance et l'injustice des seigneurs tout comme l'ignorance, l'absence de scrupules et la rapacité des commissaires à terriers.

IX. *Lièves.* — Outre les papiers terriers nécessaires pour la constatation de leurs cens, les seigneurs ou ceux qui les représentaient employaient encore des livres de comptabilité appelés *lièves*, et cela dans toutes les régions de l'Auvergne, en pays régis par la coutume comme en pays de droit écrit (2).

S'il faut en croire une savante dissertation sur les lièves d'Auvergne, la liève n'était, dans le principe, qu'une espèce de table ou répertoire abrégé destiné à faciliter au seigneur ou à ses fermiers et régisseurs l'usage du terrier de la seigneurie.

« Cette table se perfectionna peu à peu et devint enfin

(1) *Archives parlementaires.*

(2) « Les reçus et les lièves se pratiquent en droit écrit comme en coutume d'Au- » vergne. Il est nécessaire que le seigneur ou son fermier puisse se rendre compte à » lui-même, et que l'emphytéote, qui a négligé de conserver sa quittance ou de la » prendre, puisse trouver, dans une espèce de journal public, la preuve de sa libéra- » tion et surtout celle de ses copaginaires. » (Chabrol, tome II, page 681.)

Digitized by Google

» un extrait du terrier, article par article, dans l'ordre » des reconnaissances ou déclarations, contenant le précis » de chacune, c'est-à-dire la nature et le montant de la » redevance, la contenue, la qualité et les confins du » tènement asservi, tels que les terriers les énoncent, le » nom du territoire où l'héritage est situé, celui de l'em- » phytéote et enfin l'indication des pages ou feuillets tant » du dernier terrier que des précédents, s'il y en a, où l'on » trouverait la reconnaissance en cas de besoin. On com- » prend qu'un pareil extrait, quoique non signé de per- » sonne, était un mémoire suffisant pour faire la levée des » cens et autres devoirs seigneuriaux (1), et s'épargner la » peine de fouiller à tout moment dans le gros volume du » terrier; et c'est apparemment du mot *lever* ou *levée* » que fut formé celui de *lève* qu'on a donné à cet » extrait (2). »

Plus tard, — et le fait s'est produit bien avant le XVIIIe siècle (3), — on augmenta l'importance des lèves par un certain nombre d'adjonctions et annotations de détails. Les fermiers et régisseurs prirent l'habitude d'inscrire en marge et à côté de chacun des articles :

1° Le nom des détenteurs actuels des héritages;

2° L'indication des mutations subies par ces héritages,

(1) Plusieurs terriers constatent, en effet, que les *lèves* faisaient parfois office de *terriers*. « Annet... a reconnu tenir de... maison et jardin... *suivant qu'il est* » *contenu en la lève de la seigneurie de Las tenant lieu de terrier*... — » Jacques et etc... ont confessé tenir solidairement... une œuvre et demie de pré... » dont X a fait anciennement même reconnaissance *suivant qu'il est contenu en la* » *lève de la seigneurie de Mercurol tenant lieu de terrier*... » (*Archives départementales*. Terriers de Laps, 1683.)

(2) *Origine, forme et usage des lèves d'Auvergne*, dissertation insérée (pages 243 à 265) dans les *Coutumes du Haut et Bas pays d'Auvergne*, par Pierre-Paul Artaud (Clermont, Viallanes, 1770, 648 pages in-4°). Au dire de Chabrol (*Préface* de son *Commentaire de la Coutume*, page V), l'auteur de cette dissertation serait M. de Champflour, lieutenant particulier au présidial de Clermont.

(3) D'après Chabrol, « il y a lieu de penser qu'on ne donna une forme aux lèves et » reçus que lorsqu'on vit s'élever, vers la fin du XVIe siècle, des contestations sur la » prescriptibilité et la prescription du cens. » (*Coutumes d'Auvergne*, tome II, page 685.)

Digitized by Google

à mesure qu'elles se produisaient. Pour cette indication, ils se servaient, en guise d'abréviation des mots *modo* (1), *un tel* (autrement dit : *maintenant, à l'instant*, c'est un tel qui est censitaire), ce qui valut aux lièves ainsi annotées le nom de *lièves modées* (2). Afin de donner plus d'autorité à ces lièves, il était fréquemment stipulé dans les baux à ferme des directes, que le fermier serait tenu de remettre au seigneur, à l'expiration de son bail, une lève et reçu, modée et paraphée à chaque article et d'en attester la sincérité par serment devant le juge (3) ;

3° L'indication des années dont les emphytéotes avaient payé la redevance, et, pour les années impayées, les causes qui avaient pu empêcher la perception.

Ainsi complétées, les lièves constituaient des documents d'un grand poids dans les contestations qui s'élevaient au sujet des droits seigneuriaux. La jurisprudence admettait généralement qu'une lève régulière était susceptible de relever la prescription des cens, lorsque cette prescription n'était pas déjà acquise, et pouvait suppléer aussi, en cas de besoin, aux défectuosités et à l'insuffisance du titre de la redevance.

CENS EN COMMANDE.

Chabrol le définit : une redevance personnelle due au seigneur pour la protection qu'il a accordée originaire-

(1) Sur cette signification du mot *modo*, voir *Grand dictionnaire de la langue latine*, par Freund, tome II, page 501.

(2) *Origine, forme et usage des lièves d'Auvergne.*

(3) Exemple : « Les preneurs seront tenus de remettre à la fin du bail, *une lève ou reçu dûment modée et attestée relative à la lève terrière, laquelle lève ou reçu ils seront tenus d'affirmer, à leurs frais devant le juge de Mozun ou devant le lieutenant général de la sénéchaussée de Clermont ; laquelle lève ou reçu contiendra le nom et surnom des redevables ou détenteurs actuels et la nature et qualité des grains et redevances qui auront été par eux perçus dans les neuf années du bail.* » (*Archives départementales.* Bail de la terre et seigneurie de Mozun, consenti le 31 décembre 1762, devant Chaudessolles et Thoury, notaires à Clermont, par Mgr de Lagarlaye, évêque de Clermont.)

Digitized by Google

ment aux vassaux d'un autre qui était moins puissant que lui (1).

Ce genre de cens, appelé aussi *cens de protection*, ou bien était en concours avec un cens dû à un autre seigneur, ou portait sur des héritages qui ne devaient aucun autre cens. Les cens en commande étaient souvent payés par tout un village. D'autres fois, c'était un particulier seul qui les devait.

En Auvergne, on les percevait sur plusieurs grandes terres, à Usson, à Nonette, à Mercœur, etc. ,et même dans des terres de moindre importance.

Des droits semblables étaient perçus dans d'autres provinces, mais sous des noms différents. Ainsi, les cens appelés en Lorraine droits de *sauvement* ou de *sauvegarde ;* en Alsace, droits d'*Avouerie ;* en Hainaut, droits de *Poursoin ;* en Flandre et en Artois, droits de *Gave*, *Gavenne* ou *Gaule*, ne sont que le prix de la protection jadis accordée par des seigneurs. Ce sont, selon le terme de Ducange, des prestations *pro tutelâ et protectione.*

CHAMPART.

Du latin *campi pars*, part du champ, part de la récolte. C'était une redevance en nature prélevée au profit du seigneur sur les produits des héritages donnés à cens. Quelquefois elle tenait lieu de cens. D'autres fois, elle était payée *outre et pardessus* le cens et la rente.

La quotité du champart variait suivant les lieux. Là, il était du quart, du cinquième ou du huitième de la récolte, tandis qu'ailleurs il était du vingtième. En Auvergne, on trouve des champarts à la quatrième et à la dixième portion des fruits. Dans ce dernier cas, on lui donnait en certaines localités le nom de *dîme seigneuriale.*

Le champart se prélevait quelquefois avant, mais ordinairement après la dîme, par la raison que, s'il avait été

(1) Chabrol, tome II, page 560.

Digitized by Google

perçu avant, une partie des fruits aurait échappé à la dîme. On le trouvait plus onéreux que la dîme, car il était portable, alors que la dîme était quérable. Dans quelques localités même, l'apport de la part de récolte dans la grange du champarteur devait être précédée d'un avertissement donné vingt-quatre heures à l'avance. Certains seigneurs avaient des prétentions plus rigoureuses encore. Ne voulant pas prendre leur portion de récolte, comme elle se présentait, au tout venant, ils exigeaient que cette portion fût triée et choisie avant de leur être livrée (1).

Le plus souvent, le seigneur prenait tous les ans sa part convenue de récolte, le quart, par exemple. Mais dans certains lieux, la manière de procéder était tout autre. Le seigneur jouissait pendant une année de toute la récolte et laissait jouir à son tour pendant trois ans consécutifs, sans aucune charge, le tenancier débiteur du champart.

Les mots *champart*, *percière* ou *parciaire*, *tasque*, *agrier* et *terrage* sont réputés synonymes. En y regardant de près, cependant, on pourrait peut-être trouver quelques différences entre les droits qu'ils servent à désigner. Du reste, on n'employait guère en Auvergne que le mot de *champart* et surtout celui de *percière*.

CHASSE.

« La chasse exclusive n'est pas un droit. Tout droit ne » peut provenir que d'une convention stipulée entre les » parties intéressées. Or, les peuples n'ont jamais consenti » à nourrir à perpétuité et à leurs dépens la quantité de » gibier qu'il plairait aux seigneurs, aux propriétaires de

(1) « Les droits de champart causent les entraves les plus gênantes aux progrès de » l'agriculture. Il est nécessaire de supplier les propriétaires des champarts de con- » sentir qu'ils soient non portables mais quérables, comme la dîme, sans avertissement » et que la perception s'en fasse sur le bon et sur le mauvais, ainsi que la récolte le » comportera. » (*Cahier du tiers état de Clermont en Beauvaisis. Archives parlementaires*, tome II, page 756.)

Digitized by Google

» seigneuries et aux conservateurs de chasse de faire pul-
» luler (1). »

C'est le cahier du tiers état de la paroisse de Triel (aujourd'hui arrondissement de Versailles) qui s'énonce avec cette netteté, avec cette décision. Mais le gouvernement, mais la noblesse, mais beaucoup de jurisconsultes avaient une opinion toute contraire.

Selon quelques-uns, le droit de chasse était un droit seigneurial dérivant des banalités. Selon d'autres, c'était un droit inhérent à la haute justice, à titre de droit fiscal et domanial, le gibier étant une espèce d'épave et les épaves appartenant aux seigneurs. D'après le gouvernement, le droit de chasse était un droit exclusivement royal, et si les gentilshommes en usaient dans leur justice ou leur fief, ce n'était qu'en vertu d'une permission ou de la tolérance du roi.

M. d'Avenel, d'accord en cela avec le cahier de Triel, prétend que le privilège de la chasse revendiqué par la noblesse serait relativement moderne et ne remonterait pas plus haut que le XVIe siècle. Jusqu'à cette époque, la chasse aurait été, d'après lui, libre pour tout le monde (2). Quoi qu'il en soit du plus ou moins d'ancienneté du droit, plusieurs actes royaux et notamment une ordonnance de 1533 déclarèrent que le droit de chasse appartenait aux seigneurs et nobles et *non à d'autres;* et les prescriptions de ces ordonnances furent reproduites par des ordonnances subséquentes.

En somme, au moment de la Révolution, la chasse était partout exclusivement réservée à la noblesse. Quant aux marchands, artisans, paysans, bourgeois, en un mot à tous les roturiers, de quelque état et qualité qu'ils

(1) *Archives parlementaires*, tome V, page 147, article 93.

(2) D'Avenel. *Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général, depuis l'an 1200 jusqu'en l'an 1800*, 2 volumes. Paris, imprimerie nationale, 1894. — « Jusqu'au XIVe siècle, dit le tiers état de Triel, » la chasse fut libre à tous conformément au droit naturel, au droit des gens et au » droit de la propriété... » (*Archives parlementaires.*)

Digitized by Google

fussent, non possédant fiefs et seigneuries, la chasse leur était interdite à peine de cent livres d'amende pour la première fois, du double pour la seconde et du carcan et du bannissement pendant trois ans du ressort, pour la troisième. Il est vrai que si ces punitions ultra sévères étaient inscrites dans les lois, elles étaient rarement infligées et exécutées dans toute leur rigueur. Leur sévérité même nuisait à leur efficacité.

En Auvergne particulièrement, la législation draconienne instituée pour la protection du droit de chasse était, à peu d'exceptions près, appliquée avec assez de mollesse et de négligence. Un arrêt du Conseil supérieur de Clermont, du 1er septembre 1772, constate dans son préambule que, dans la province, les règlements et ordonnances sur la chasse « étant restés sans exécution, soit par » la négligence des seigneurs hauts justiciers et propriétaires de fiefs, soit par la difficulté réelle de les faire » exécuter, les artisans, bourgeois, paysans et roturiers se » sont livrés à l'exercice de la chasse avec la plus grande » licence, de sorte qu'après avoir dépeuplé les campagnes » de gibier, ils tirent sur les pigeons et les volailles des » fermiers et des habitants des villages... » Et, partant de là, le Conseil supérieur renouvelle les défenses et prohibitions portées par les édits et ordonnances et spécialement par l'ordonnance de 1669 (1).

Mais ce rappel à l'observance stricte de la loi ne semble pas avoir obtenu de grands résultats; et, jusqu'au moment de sa suppression, en 1789, le privilège exclusif de la chasse, faiblement protégé par l'administration, ne cessa d'être, dans la plupart des seigneuries d'Auvergne, constamment méconnu et battu en brèche (2). Il n'y avait

(1) Arrêt du Conseil supérieur de Clermont du 1er septembre 1772. (3 pages in-4° de l'imprimerie Boutaudon, à Clermont. — Bibliothèque municipale, section d'Auvergne, n° 513.)

(2) En 1784, un vétérinaire de Brioude ayant été pris en action de chasse par la maréchaussée, en fut quitte pour une semonce de l'Intendant et pour des excuses à

Digitized by Google

guère que dans les paroisses situées à l'intérieur ou sur le pourtour des quelques grandes terres de la province, comme le comté d'Auvergne, par exemple, où la chasse privilégiée donnât lieu à des abus un peu sérieux.

Sans être exonérée formellement des prescriptions rigoureuses édictées par les lois sur la chasse, l'Auvergne, éloignée des résidences royales et princières, n'avait, d'ailleurs, jamais eu à souffrir du régime des capitaineries (1), non plus que des réglementations excessives qui, dans d'autres provinces, comme l'Ile-de-France et la Normandie, et surtout dans le voisinage de Paris et de Versailles, causaient le désespoir et la ruine des habitants des campagnes et faisaient dire *qu'on protégeait les bêtes comme si elles étaient des hommes et qu'on poursuivait les hommes comme s'ils étaient des bêtes.*

CHEVROTAGE.

Droit que les habitants, possesseurs de chèvres, devaient à leur seigneur. Ce droit, un peu tombé en désuétude, était cependant perçu encore dans quelques seigneuries à la fin du XVIIIe siècle.

Voici ce qu'on peut lire dans le terrier déjà cité de la baronnie de Digons, paroisse de Pébrac, renouvelé en 1774 : « Si le confessant tient une ou plusieurs chèvres » dans le mandement de Digons, paiera un chevreau bon » et suffisant entre les fêtes de Pâques et de la Pente-» côte. »

Ailleurs, le droit était de la cinquième partie de la valeur d'un chevreau.

l'officier de maréchaussée qui avait verbalisé et envers lequel il avait employé des paroles discourtoises. (*Archives départementales*. Fonds de l'Intendance, série C, n° 1424.)

(1) Dans son dernier article, le cahier de la sénéchaussée de Riom, de mars 1789, indique suffisamment que l'Auvergne n'avait pas à se plaindre personnellement des capitaineries, lorsqu'il dit : « Instruite des maux que produisent les capitaineries dans » les campagnes qui environnent la capitale, nous vous recommandons d'en solliciter » la suppression... »

Digitized by Google

CLAME.

Le nom de *clame* servait ordinairement à désigner une amende encourue au profit du seigneur haut justicier par ceux dont les bestiaux causaient, en pacageant, des dommages à autrui. Cette amende était exigible sans préjudice des réparations dues aux propriétaires des héritages. Certaines coutumes locales, celle de Saint-Babel, près Issoire, entr'autres, permettaient de *bailler à clame*, c'est-à-dire de mettre entre les mains de la justice, et de rendre ainsi passibles d'amende, non-seulement les bestiaux, mais aussi les personnes surprises faisant dommage dans les vergers et dans les vignes.

La *clame* était également en usage dans le Nivernais, où on lui donnait le nom de *clain*.

Il y avait ouverture à *clame* principalement : lorsque des bestiaux entraient dans un pacage réservé ; lorsqu'un bétail quelconque causait un dégât dans un héritage ; lorsque des cochons ou des chèvres pâturaient dans des prés, etc. Le pâturage des oies dans les prés n'était pas plus toléré que celui des porcs et des chèvres, mais il était puni d'autre manière. « Quant aux oies, dit la cou-
» tume, s'il y en a nombre de vingt et au-dessus, est
» permis d'en tuer deux, en les laissant ès prés où auront
» été trouvées, sans les pouvoir approprier à son profit.
» Et, s'il y en a moins que le nombre de vingt, l'on n'en
» pourra tuer qu'une en la laissant comme dessus. »

Le droit de clame, taxé à vingt deniers en Nivernais et à trois sols en Auvergne, était à peu près tombé en désuétude dans cette dernière province, à la fin du XVIIIe siècle. « Les seigneurs, dit Chabrol, n'exigent point ce droit de
» clame, à cause de la modicité et de la diminution du
» prix des espèces numéraires (1). » Mais il était encore exigé dans le Velay où on le percevait sans doute à un

(1) Chabrol. *Coutumes d'Auvergne*, tome III, page 613.

Digitized by Google

taux plus élevé et de façon plus vexatoire. Le tiers état de cette province le fit figurer, dans son cahier, en 1789, parmi les droits dont il demandait formellement la suppression (1).

Le nom de *clame* ou *clain* était employé dans quelques provinces tantôt dans le sens de *saisie judiciaire*, tantôt dans celui de *citation*, de demande en poursuites.

COLOMBIER *(droit de)*.

Les usages et coutumes concernant le droit exclusif de colombier n'étaient pas les mêmes dans toutes les provinces de France.

D'après les commentateurs de la coutume de Paris, les particuliers, sans fief ni justice, peuvent tenir colombiers, pourvu que ces colombiers ne soient pas bâtis en forme de tour, qu'ils n'aient ni créneaux ni girouettes carrées ou autres marques seigneuriales, et qu'ils soient entourés d'une certaine quantité de terres labourables pour nourrir les pigeons.

Dans les pays de droit écrit, on distinguait entre les colombiers à pied, c'est-à-dire élevés sur des murs partant depuis terre, qui étaient réservés aux seigneurs, et les colombiers bâtis sur piliers, qui, ne portant aucune marque seigneuriale, faisaient partie des droits utiles des censitaires et pouvaient être élevés par tout le monde, à moins de titre prohibitif.

En Dauphiné, les roturiers ne pouvaient pas avoir de colombier, même sur piliers, sans la permission des seigneurs, quelle que fût l'étendue des terres labourables dont ils étaient propriétaires.

Dans le Boulonnais, le droit de colombier était, dans l'origine, exclusivement réservé aux seigneurs. Mais, à la longue, par suite d'une tolérance excessive, la plupart des propriétaires en étaient venus à installer des colombiers

(1) Cahier du tiers état de la sénéchaussée du Puy en Velay (*Archives parlementaires*, tome V, page 469).

Digitized by Google

dans leurs domaines, de telle façon que les récoltes en céréales subissaient des dégâts énormes, soit au moment des semailles, soit lors de la maturité des grains. Aussi, en 1789, les habitants demandèrent-ils le rétablissement du privilège exclusif des seigneurs (1).

En Auvergne, les habitants n'eurent pas lieu d'être réduits à cette singulière extrémité. Le droit de colombier n'étant ni droit de justice ni droit de fief, chacun avait, à peu près partout, le droit de construire des colombiers à sa guise (2). Le fait fut constaté par un député de la province au mois d'août 1789, lors de la discussion sur l'abolition des droits féodaux : « Chez nous, dit-il, tout vigne-» ron, tout laboureur a un colombier. Le droit n'est pas » exclusif, et il n'en résulte, en Auvergne, aucun incon-» vénient (3). »

COMMUN DE PAIX.

Le *commun de paix* était une sorte de taxe qui avait été instituée dans le Rouergue depuis le XIIe siècle, pour permettre aux seigneurs laïques ou ecclésiastiques de faire les frais d'une garde chargée de veiller à la sûreté des personnes et des biens.

Nous mentionnons ici le droit de commun de paix parce que, du Rouergue, il s'était propagé dans quelques villages et paroisses de l'Auvergne, limitrophes de la vallée du Lot, notamment à Saint-Parthem (aujourd'hui département de l'Aveyron) et à Saint-Santin, canton de Maurs

(1) Doléances de la paroisse de Pittefaux, art. 22 et 23 (*Cahier des doléances de 1789 dans le Pas-de-Calais*, par Loriquet. Arras, 2 vol. grand in-8°. 1894).

(2) « On a demandé si, en Auvergne, les seigneurs hauts justiciers étaient en » droit d'empêcher de construire des colombiers. On sait que sur cette matière l'usage » varie dans chaque pays. Celui d'Auvergne est que chacun a droit de construire des » colombiers et en la forme qu'il le juge à propos. Ce n'est point parmi nous un droit » de justice ni de fief. La sénéchaussée d'Auvergne l'a jugé il y a peu d'années (en 1773) » contre le sieur Androdias du Chastel. » (Chabrol, *Coutumes générales et locales de la province d'Auvergne*, tome I, page 53.)

(3) Séance du 6 août 1789 (réimpression de l'ancien *Moniteur*, n° 36).

Digitized by Google

(Cantal) (1). Ce droit était de douze deniers par chaque chef de maison, six deniers pour chacun des autres habitants, deux sols par cheval ou mulet portant bât, douze deniers par bœuf arant, six deniers par vache, un denier par chef de menu bétail, etc. Le tarif du commun de paix subit à différentes époques certaines modifications ; mais il fut perçu jusqu'en 1789.

Le cahier du tiers état de Rodez et de Milhau et celui de la noblesse de Rodez du mois de mars 1789 en réclamaient expressément la suppression. « On demandera, en » faveur des habitants des campagnes, dit le cahier de la » noblesse, l'abolition du *commun de paix* établi par les » états particuliers du Rouergue pour fournir aux gardiens » de la sûreté publique, devenus sans but depuis l'éta- » blissement des maréchaussées (2). »

CORSAGE.

Redevance imposée sur les *hommes de corps* ou serfs. D'après Chabrol, cette redevance appelée parfois *pontenage*, était due principalement à l'occasion du mariage des filles ou lorsqu'un fils se faisait prêtre.

La servitude personnelle avait disparu depuis longtemps de l'Auvergne proprement dite, ainsi que le constate la coutume : *Toutes personnes étant ou demeurant audit pays* (d'Auvergne) *sont franches et de franche condition.* Mais elle s'était maintenue et a subsisté jusqu'en 1789 dans une petite contrée dépendant de l'Auvergne, la Combraille. « Au pays de Combrailles, dit encore la » *Coutume d'Auvergne* (chapitre XXVII, article 11), y a » plusieurs qui sont de serve condition de main-morte et » de suite, sur lesquels leurs seigneurs ont plusieurs

(1) Inventaire sommaire des *Archives départementales du Cantal*, antérieures à 1790, série E, nº 480-481. — Pour plus de détails sur le *commun de paix*, consulter : *Etudes historiques sur le Rouergue*, par le baron de Gaujal, Paris, Paul Dupont, 1858-1859, tomes I et II.

(2) *Archives parlementaires*, tome V, page 556.

Digitized by Google

» droits, tant par droit constitué, prescription que autre-
» ment, lesquels droits leur sont réservés... »

Le droit de corsage était un de ces droits.

Le serfs de la Combraille dépendaient de différents seigneurs ; mais la majeure partie était sous la domination des chanoines réguliers d'Evaux, de la congrégation de Saint-Augustin. « Les coutumes écrites de cette province, » écrivait Fléchier en 1665, l'usage et la longue possession » les autorisent. Mais il semble que la charité chrétienne » et les règles de la douceur évangélique sont fort con-» traires à cette servitude personnelle qui consiste à ne » pouvoir point sortir du lieu de leur habitation sans la » permission des seigneurs, à n'être pas libres dans la dis-» position de leurs biens, les seigneurs étant leurs héri-» tiers au préjudice de tous les parents collatéraux, et à » mille autres redevances fort onéreuses (1). »

Il est bon de dire que la Combraille, limitrophe de la Marche et du Bourbonnais, suivait en partie les us et coutumes de ces deux provinces où la servitude personnelle était encore en vigueur. Dans certaines localités du Bourbonnais, les serfs payaient, sous le nom de *quatre deniers de Chantelle*, un droit analogue au droit de corsage.

Le droit de corsage n'était pas de même nature et n'avait pas la même quotité partout. A Biozat, près Gannat, il était de 7 sols 6 deniers. A Clerevaux-en-Combrailles (Clairavaux, canton de La Courtine, Creuse), il était plus compliqué : « A Clerevaux, dit Chabrol (2), il » est dû au seigneur un droit de corsage ou de noces » lorsque les habitants marient une fille, une sœur ou » nièce ou même une cousine. Il est également dû si on » entre dans les ordres sacrés. Ce droit consiste dans » *deux jambes de cochon de derrière embrayarrées*, » c'est-à-dire qui tiennent ensemble, *quatre quartes de*

(2) *Mémoires sur les Grands Jours d'Auvergne en* 1665, édition Chéruel, page 106.

(3) Chabrol. *Coutumes d'Auvergne*, tome IV, page 170. — Tome III, page 484.

Digitized by Google

» *vin et quatre pains blancs*, pour lesquels on a accou-
» tumé de payer trois livres et il faut requérir le congé et
» la licence du seigneur. »

Voir infrà, aux mots MAINMORTE *et* NOCES.

CORVÉES.

I. — Les *corvées* sont les manœuvres et charrois dus aux seigneurs par leurs vassaux et tenanciers. D'après certains auteurs, elles ont été appelées ainsi *à curvando* parce que le corvéable est obligé de se courber pour les effectuer, comme, par exemple, en moissonnant, en fauchant, etc.; suivant d'autres, parce qu'à l'origine elles étaient faites par les serfs ou hommes *de corps*. Enfin, d'après Cujas, le mot de corvée viendrait de *corpée* ou œuvre corporelle.

En Auvergne, il y avait des corvées *réelles* qui étaient le prix de la concession d'héritages, et des corvées *personnelles*, dites corvées *à merci et volonté* dues aux seigneurs hauts justiciers (1), peut-être en échange de la liberté depuis l'époque de l'abolition du servage.

En bien des lieux, c'était par des corvées que le seigneur faisait labourer ses terres, effectuer ses semailles, ses moissons, ses fenaisons, ses vendanges, par des corvées encore qu'il faisait mener son bois, son vin, réparer ses châteaux, ses bâtiments, remettre en état ses chemins, etc.

II. — Les corvées *personnelles* qui, dans le principe, étaient entièrement à *merci*, c'est-à-dire soumises à l'arbitraire le plus absolu du seigneur, avaient été limitées à douze par année par la coutume d'Auvergne. En outre, la coutume avait apporté au régime ancien plusieurs autres notables adoucissements. Ainsi, les corvées ne pouvaient être exigées que d'un soleil à l'autre; le seigneur ne pou-

(1) Il y avait cependant des seigneurs n'ayant pas la haute justice qui avaient droit à des charrois, corvées et manœuvres, notamment à Mozun, à Monthoissier, à Sugères, etc. (voir Chabrol, tome II, page 822).

Digitized by Google

vait en demander plus de trois par mois et encore devait-il les distribuer sur différentes semaines ; enfin, on ne devait les employer qu'à un usage honnête et permis. On n'aurait pu, par exemple, les faire contribuer à des œuvres défendues, comme de causer du dommage à quelqu'un, de travailler les jours de fête, etc. Et cependant, malgré ces adoucissements, malgré ces modérations, les corvées, par la sujétion dont elles étaient le témoignage, par le dérangement qu'elles apportaient à l'improviste à tous les projets, à toutes les occupations des habitants, n'en paraissaient pas moins une des plus dures des exigences seigneuriales.

On distinguait trois natures de corvées : 1° les charrois appelés aussi *boades*, *bohades*, *bouades*, *bouvades* ou *manœuvres à bœufs*, qui étaient dus par les possesseurs de bœufs ou vaches ; 2° les corvées plus spécialement désignées par le nom de *corvées*, dues par les propriétaires de bêtes de bât ; et 3° les *manœuvres*, qui étaient dues par les *brassiers*, c'est-à-dire par ceux qui n'avaient que leurs bras pour travailler. Les propriétaires de bœufs devaient, par année, douze charrois, les propriétaires de bêtes à bât, douze journées de leurs bêtes et les brassiers, douze journées d'homme ou manœuvres.

Le seigneur à qui il était dû des corvées *personnelles* était tenu de nourrir les corvéables, non-seulement en leur fournissant le pain, comme le dit la coutume, mais en leur donnant la nourriture à laquelle ils étaient habitués. Seulement, le corvéable à charrois, le *bohadier*, ne pouvait rien exiger pour la nourriture de ses bestiaux.

Les corvéables devaient être avertis un jour ou deux à l'avance. Si les corvéables n'étaient pas requis de faire les corvées, ils ne devaient rien en remplacement. Mais si, étant requis, ils n'effectuaient pas la corvée, ils en devaient l'estimation. Cette estimation a varié plus d'une fois, mais très souvent elle a été fixée à 15 sols par charroi de bœufs, 12 sols par charroi de vaches, 5 sols par manœuvre

Digitized by Google

d'homme et 3 sols par manœuvre de femme. A moins de titre contraire, c'était le corvéable qui fournissait le véhicule et les instruments nécessaires pour accomplir la corvée.

Etaient exempts de toute corvée personnelle, les nobles et les ecclésiastiques, les malades, les vieillards de 70 ans, et les gens qui n'étaient pas gens *de métier ou de labeur*, comme les notaires, les bourgeois, les praticiens. Encore ces derniers n'étaient-ils pas tout à fait exempts ; ils pouvaient seulement se faire remplacer.

Il y avait aussi des exemptions provenant de titres et conventions. Ainsi, à Langeac, à moins de reconnaissances formelles, les habitants de la ville et du faubourg étaient exempts de toute corvée, ainsi qu'il résulte d'une délibération du 26 octobre 1766. A Moissat, près Billom, les habitants ne devaient à leur seigneur, aux termes de leurs privilèges de 1406, « aucun charriage, aucune hospi- » talité, aucune manœuvre d'homme, de bœuf ou d'âne, » ni exaction quelconque, par quelconque cause ou raison » que ce soit. »

III. — Les corvées *réelles* ou stipulées par les baux à cens comprenaient également des *bohades* ou corvées de charriage dues à raison des animaux possédés par les censitaires et des *manœuvres* ou journées d'hommes. Certaines reconnaissances portaient que les bohades ou manœuvres à bœufs pourraient être remplacées par des manœuvres de n'importe quelle bête ou par des manœuvres à bras (1).

Quant aux *manœuvres* proprement dites, on distinguait des manœuvres simples applicables à des ouvrages quel-

(1) « ... Sous l'annuel et perpétuel cens... de 2 sols 6 deniers tournois, quatre » coupes de froment, un quarton et quatre coupes d'avoine mesure de Montboissier, » quatre poules et tiers, une demie manœuvre à bras et les deux tiers d'une manœuvre » de telle bête qu'il aura, et à bras à défaut de bête. » (*Terrier de Domèze.* — Domaize, canton de Saint-Dier, — renouvelé en février et mars 1784. — *Archives départementales du Puy-de-Dôme*).

Digitized by Google

conques et des manœuvres spéciales pour travaux déterminés d'avance, comme pour moissonner, pour faucher *(ad dalhandum* (1), comme disent de vieux terriers), pour fener, etc.

A la différence des corvéables *à merci*, qui étaient nourris par le seigneur, les corvéables censitaires ou débiteurs de corvées *réelles* étaient tenus de se nourrir à leurs frais. Autre différence. Les corvées réelles pouvaient être exigées par le seigneur, quoiqu'il n'en eût pas besoin, et, dans ce cas, elles étaient, comme les autres redevances stipulées par le bail à cens, évaluées en argent (2).

Le plus souvent, cette évaluation, qui variait suivant les lieux, était inscrite à l'avance dans les terriers et les lièves. Ainsi, la liève de la seigneurie des Pradeaux, près Issoire, pour l'année 1762, porte qu'en représentation des bohades et manœuvres, les habitants doivent, savoir : ceux tenant une paire de bœufs ou plus, 1 sol 6 deniers ; ceux tenant une vache ou plus, 9 deniers ; et ceux n'ayant ni bœuf ni vache, mais domiciliés en la seigneurie, 6 deniers (3).

Dans la Haute-Auvergne, on faisait une différence entre les bohades d'hiver et les bohades d'été. Les secondes étaient évaluées beaucoup plus haut que les premières.

IV. *Vinades.* — Parmi les *bohades* ou corvées à bœufs, il en était une, usitée surtout dans les montagnes occidentales de l'Auvergne, qui mérite une mention spéciale. C'était la *vinade* ou corvée pour aller chercher la provision de vin du seigneur, soit dans les vignobles d'Auvergne, soit dans ceux du Bourbonnais.

La bohade à vin ou vinade était le plus souvent effectuée avec deux paires de bœufs et un char à quatre

(1) Dans le patois d'Auvergne actuel, on se sert encore du mot *daille* pour désigner une faulx.

(2) Chabrol, tome III, page 469.

(3) *Archives départementales. Fonds du district d'Issoire.* Domaines, liasse 33.

Digitized by Google

roues (1). Elle était naturellement de plus longue durée que la bohade ordinaire et durait quelquefois cinq ou six jours. Aussi quelques seigneurs ne l'exigeaient-ils que d'une année à l'autre.

Les vinades étaient toujours des corvées réelles. Et, à cause de cela, à moins de conventions contraires, le corvéable « devait prendre pour son compte toutes les dé-» penses nécessaires ; car la vinade, dit Chabrol, ne fait » que représenter une plus grande quantité de vin ou » d'argent qui aurait été stipulée dans le bail à cens, si » l'on n'était pas convenu de la vinade. »

Dans certaines seigneuries, cependant, le seigneur était astreint à fournir la nourriture des corvéables (2).

En tant que corvées réelles, les vinades tombaient en arrérages comme le cens dont elles faisaient partie, et elles étaient évaluées habituellement à raison de trois livres par jour.

Si le lieu, où le censitaire était obligé d'aller chercher le vin, était indiqué par le titre ou l'usage, il n'y avait qu'à se conformer à ce titre ou à cet usage. Sinon, le corvéable n'était obligé d'aller qu'au vignoble le plus prochain, et, dans le cas où ce vignoble aurait été dévasté par la gelée ou *la batture* (la grêle), il devait aller à un autre vignoble, de proche en proche (3).

(1) Quelquefois, cependant, la vinade s'effectuait avec une seule paire de bœufs et une voiture à deux roues. « ... Sous l'annuel et perpétuel cens réuni de 14 sols onze » deniers et maille, 25 quartons et demi de seigle, avoine autant, mesure de Mont-» boissier, la cessalité comprise, une poule, trois manœuvres à bras et une manœuvre » à bœufs, savoir : une année pour aller chercher le vin dudit seigneur ou autres » provisions en la Limagne d'Auvergne au deça (*sic*) la rivière d'Allier, avec une » paire de bœufs et un char à deux roues ; et une autre année, c'est-à-dire la sui-» vante, pour voiturer ce qu'il plaira audit seigneur pendant un jour seulement avec » le même attelage... » (*Terrier de Domaize. Archives départementales.*)

(2) Dans la terre de Neuféglise, appartenant à l'abbaye de Menat, les tenanciers devaient des charrois pour aller chercher le vin entre le Cher et la rivière d'Allier. Ces charrois se faisaient quelquefois avec trois paires de bœufs. Dans ce cas, le seigneur abbé devait fournir, outre le foin des bêtes, 27 pains de seigle d'une livre et demie et 9 miches de froment. (Bibliothèque de Clermont, *Manuscrits*, n° 696.)

(3) Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, tome III, page 471.

Digitized by Google

Les Grands-Jours d'Auvergne de 1666 avaient fait des règlements sur les bohades et les vinades. Mais ces règlements, mal combinés, mal appropriés aux usages et coutumes du pays, n'avaient guère pu recevoir d'exécution.

V. *Arban.* — Dans la partie de l'Auvergne appelée Combrailles et dans la province limitrophe de la Marche, les corvées, soit corvées de charrois, soit corvées à bras, étaient appelées *arbans*.

D'après la Coutume de la Marche (article 134), tout mortaillable, quelle que fût l'importance de son héritage, devait à son seigneur, par chaque semaine, le *ban* ou *arban*, c'est-à-dire une corvée à bras de son métier. L'arban fait avec deux bœufs était compté pour deux corvées; celui avec deux bœufs et une charrette, pour trois corvées, et celui avec quatre bœufs et charrette, pour quatre.

Suivant Chabrol, l'arban, considéré comme corvée personnelle dans la Marche, était une corvée réelle dans le pays de Combrailles, parce que c'était le prix de la concession des héritages.

Dans les Coutumes du Poitou et de l'Angoumois, l'arban est appelé *biain* ou *bian*.

COURRETAGE, COURTAGE.

C'est d'ordinaire un droit prélevé par les courtiers sur les marchandises et surtout sur le vin dont ils procurent la vente. Jadis, c'était un droit dû, soit lorsque la marchandise était vendue, soit lorsqu'elle entrait en ville pour être vendue. Ce droit, qui tenait du droit de leyde et des droits d'entrée et de hallage, était perçu tantôt au profit des seigneurs du lieu, tantôt au profit du corps commun des habitants.

A Orcet, les habitants payaient au seigneur, à titre de courtage, un droit de un denier par pot de vin vendu, mais seulement lorsqu'ils se servaient de ses pots et de ses mesures.

A Ambert, en 1651, M. de Gondras, seigneur de la

Digitized by Google

ville, qui avait joui pendant longtemps du droit de courtage, l'abandonna aux habitants en reconnaissant qu'il n'en était pas légitime propriétaire. Mais néanmoins il se fit donner un présent de 1,200 livres. Ce droit consistait en six sols sur chaque charge de vin entrant dans la ville à dos de cheval ou de mulet, ou un sol par pot sur celui entrant sur des charrettes, etc. Ce droit n'était dû primitivement que par les cabaretiers et débitants; mais les charges de la ville ayant augmenté, les officiers municipaux, par une délibération du 23 décembre 1759, assujettirent tous les habitants, bourgeois et autres, à payer le droit de courtage à raison de moitié droit (1).

A Monton, le droit de courtage était de un sol par chaque poinçon de vin de dix pots et un sol par chaque charge de cheval.

Les droits de courtage formaient la part la plus importante des revenus patrimoniaux de beaucoup de villes, bourgs et villages : Clermont, Maringues, Ambert, Issoire, Saint-Amant, Saint-Flour, Murat, Mauriac, Allanche, etc. On peut même dire d'une façon générale qu'ils étaient en usage dans toutes les localités situées en pays vignobles.

Un homme distingué que l'Auvergne a eu la bonne fortune de garder plusieurs années à la tête de son administration, l'Intendant de Ballainvilliers, se montra formellement hostile à tous les droits féodaux et autres qui pouvaient gêner le commerce et entraver la circulation et la vente des denrées. Le droit de courtage, notamment, fut combattu par lui de la façon la plus énergique : « Le » droit de courtage, dit-il dans un mémoire adressé « au Contrôleur général (2), consiste dans une certaine » somme qu'on est obligé de payer lorsqu'on vend son

(1) *Archives départementales.* Fonds de l'Intendance, série C, liasse 1865.

(2) *Etat de l'Auvergne en* 1765, présenté à M. de Laverdy, contrôleur général des finances, par M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne. (*Tablettes historiques de l'Auvergne,* année 1845.)

Digitized by Google

» vin. Ce droit, quoique peu considérable, donne lieu à » un surhaussement de la denrée et est une gêne tant » pour le vendeur que pour l'acheteur, qui cherchent l'un » et l'autre à s'en exempter. Il est de la bonne adminis- » tration de faciliter, autant qu'il est possible, le trans- » port et les premières ventes des denrées, et ce n'est » qu'au temps de la consommation qu'on doit établir des » droits, parce qu'ils retombent alors sur le consomma- » teur seul..... »

La Cour des Aides de Clermont finit par se ranger à l'opinion de M. de Ballainvilliers. Au cours de la dernière année de son existence, le 13 mai 1789, elle rendit un arrêt faisant défense de percevoir aucun droit de courtage dans aucuns lieux de la province d'Auvergne et autres de son ressort (1).

DIME SEIGNEURIALE.

Nom sous lequel on désignait quelquefois le *champart*.

ÉPAVE (DROIT D').

Les *épaves* sont les bestiaux et autres objets perdus dont le propriétaire est inconnu. Ces objets, n'étant censés appartenir à personne, appartenaient au seigneur haut justicier.

La Coutume d'Auvergne ne comprend sous le nom d'*épaves* que les bestiaux et les essaims de mouches à miel ou *bornions à miel;* mais, comme le fait remarquer Chabrol, *toutes les choses mobilières qu'on trouve sans que le propriétaire soit connu* sont aussi des épaves. L'espèce d'épave la plus commune consiste dans les bois et les chanvres que les rivières et les torrents entraînent dans les temps d'orage.

Le seigneur, d'après la Coutume, ne pouvait s'attribuer les épaves, ou au moins les objets perdus, qu'après cer-

(1) *Archives départementales.* Fonds de l'Intendance, série C, n° 2492.

Digitized by Google

tains délais et certaines formalités. Les menus bestiaux, tels que moutons, chèvres, cochons, devaient être gardés pendant trois jours, et les gros, bœufs, vaches, chevaux, pendant huit jours entiers, avant qu'on pût en disposer.

La Coutume du Nivernais accordait un plus long délai : quinze jours pour les menus bestiaux, et trente jours pour les autres.

Passés ces délais, les bêtes étaient vendues aux enchères. Mais le prix n'en était versé entre les mains du seigneur qu'après quatre proclamations à des audiences différentes. Toutes ces formalités avaient pour but d'arriver à faire plus facilement découvrir le propriétaire des bestiaux égarés.

Quant aux essaims, celui qui les trouvait devait en faire la déclaration dans les huit jours sous peine d'amende. Il avait droit à la moitié et le seigneur à l'autre moitié.

Comme bien d'autres droits supprimés, le droit d'épave fut revendiqué par les seigneurs, même après les décrets du 4 août 1789, même après l'abolition du régime féodal et des justices seigneuriales. Dans les premiers jours du mois de novembre 1790, à la suite de pluies torrentielles, la rivière d'Allier et ses affluents débordèrent, entraînant tout ce qu'ils rencontraient : mobilier de toute nature, arbres, bois de construction, bois de chauffage, fûts pleins et vides, etc., et l'emportèrent sur les rivages en aval. Les propriétaires des terrains sur lesquels ces objets avaient été déposés par les eaux crurent pouvoir se les attribuer. Mais les ci-devant seigneurs haut justiciers, regardant comme épave tout ce que l'inondation avait apporté sur le territoire de leurs justices, s'opposèrent aux prétentions des possesseurs du sol et réclamèrent pour eux-mêmes la propriété des objets entraînés. L'affaire fut portée devant le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, qui, pour ne pas retarder le déblaiement des terrains précieux pour la culture, s'empressa de se prononcer. Le 16 novembre 1790, *considérant que les justices seigneuriales sont*

Digitized by Google

abolies, que les ci-devant seigneurs ne peuvent avoir droit aux épaves trouvées dans l'étendue de leurs justices, et que les épaves appartiennent à la nation, il prit un arrêté ordonnant que les municipalités feraient retirer sans délai les épaves pouvant se trouver sur leur territoire, sans les dénaturer, et qu'après les avoir gardées pendant un mois pour permettre aux propriétaires de les réclamer, elles les vendraient aux enchères et en verserait le prix dans la caisse de leur district.

FOUR BANAL, FOURNAGE.

Voir : BANALITÉS.

GASTINE.

A Vodable, l'ancienne capitale du Dauphiné d'Auvergne, les pâturaux étaient morcelés en tènements désignés sous le nom de *gastines,* parce que la surveillance de chacun d'eux était confiée à un garde spécial appelé *gastier.*

D'après certaines reconnaissances faites par les redevables de la châtellenie de Vodable, chaque habitant devait payer chaque année un droit de dix sols pour la *gastine,* autrement dit pour contribuer au salaire du *gastier* (1).

Ce droit a de l'analogie avec le droit de *bandie,* en usage à Châteaugay. (*Voir :* BANDIE.)

GEOLAGE.

Sous le nom de droit de *gite* et de *geôlage,* il se percevait, en bien des localités, un droit sur les prévenus, accusés ou délinquants enfermés dans les prisons dépendant de la justice. Une partie de ce droit était laissée aux concierges ou *geôliers* pour leurs gages, et l'autre partie était encaissée par le seigneur justicier.

A Saint-Gervais-d'Auvergne, le seigneur percevait la moitié du droit de geôlage exigé des faux sauniers détenus dans la prison (2).

(1) *Coutumes du haut et bas pays d'Auvergne,* publiées par Artaud, 1770.

(2) *Archives départementales du Puy-de-Dôme.* Fonds de l'Intendance. Affaires particulières.

Digitized by Google

GUET

Le droit de *guet et garde* est une redevance représentative de l'obligation de veiller sur le château du seigneur et de le défendre en cas de besoin.

« Ce droit, dit Chabrol, a pris naissance dans ces temps » malheureux où nul n'était en sûreté chez soi. Tel qui » s'était couché libre, se trouvait esclave à son réveil ; ses » effets étaient pillés, sa femme et ses filles violées ; la force » et la violence décidaient. Les seigneurs les plus puissants » se fortifièrent dans leurs châteaux ; leurs sujets et em- » phytéotes s'y retiraient avec leurs effets quand ils étaient « menacés de quelque invasion. Pour acquérir ce droit, » ils s'assujettissaient à garder le château et à entretenir » les fortifications. Les voisins s'y soumettaient aussi lors- » qu'il n'y avait point de château-fort dans le lieu où ils » habitaient..... (1). »

Par une ordonnance en date de 1479, le roi Louis XI convertit le droit de guet en une redevance fixe en argent, de cinq sols par an et par maison. C'est le taux généralement adopté et suivi en Auvergne jusqu'à la Révolution. Cependant, il y a des terres où l'on ne payait que trois sols, notamment dans les terres de Neussargues, de Mardogne et dans celles de Montvallat dont il est question dans un arrêt des Grands-Jours de Clermont du 27 octobre 1665.

A Saint-Gervais-d'Auvergne, le taux du droit de guet était de trois sols six deniers.

HALLAGE, BANC, BRENAGE, ÉTAL, PLASSAGE, ETC.

Sous ces différents noms étaient perçus, soit au profit des seigneurs, soit au profit des habitants d'une localité, des droits sur les marchands, à raison de l'entrée, de l'étalage et du dépôt de leurs grains et denrées, comestibles, combustibles et autres, sur la place et le marché ou

(1) Chabrol, tome III, page 449.

Digitized by Google

sous la halle, et aussi à raison du magasinage des marchandises non vendues, dans l'intervalle d'un marché à un autre.

En quelques contrées, ces droits dérivaient de conventions libres et réciproques. Ailleurs, ils avaient été imposés par la force et n'étaient qu'une suite de la servitude personnelle.

Les noms variaient suivant les lieux. Ainsi, le nom de *droit de hallage* était employé à Lezoux; celui de *droit de banc*, à Riom-ès-Montagnes; ceux d'*étal* et de *brenage*, à Brioude.

INVESTISON.

Voir : MAILLE.

JUSTICE (DROITS DE).

On appelait ainsi anciennement, non-seulement le droit qu'avait le seigneur de rendre la justice par lui-même ou par ses baillis, juges et prévôts, mais aussi les profits que procurait l'exercice de ce droit, tels que les amendes, les confiscations, les frais de procédure, les exploits et émoluments de cour et les autres droits lucratifs résultant de la souveraineté, comme le droit de sceau, les droits de greffe, le droit d'aubaine, le droit de bâtardise, le droit de déshérence, le droit sur les épaves et biens vacants, le droit de police (voirie, gruerie, etc.), auxquels on joignait, dans quelques provinces, les banalités, les droits de péage et de leyde, etc.

Au XVIIIe siècle, les droits de justice proprement dits, c'est-à-dire les produits dérivant de l'exercice effectif de la justice, n'enrichissaient guère le fisc seigneurial, diminués qu'ils étaient de tous les droits dont l'autorité royale s'était peu à peu attribué le monopole exclusif. Il restait sans doute au seigneur justicier certains profits particuliers, mais ces profits étaient de minime importance; c'étaient les *clames* et autres amendes; c'étaient les droits de *geôlage;* c'étaient les droits de *moisson* destinés à parfaire les gages des

Digitized by Google

officiers de justice ; c'étaient les *épaves* (1) ; c'étaient les greffes qu'il affermait et dont il percevait les revenus avec ceux de sa directe ; c'étaient certains émoluments de cour, comme on disait, et certains droits d'audience, comme ce droit de cinq deniers, dont parle Chabrol (2), et qui était dû au seigneur, dans le pays de Carladès, en Haute-Auvergne, pour chaque cause appelée à l'audience du juge, etc.

LEYDE, LEUDE, LOUADE.

I. — C'était une contribution qui se levait sur toutes les denrées et marchandises amenées aux foires et marchés. Au XVe siècle, cette contribution était désignée à Clermont sous le nom de *terrage* (3).

Les droits de *leyde* avaient été probablement institués, au début, pour servir d'indemnité aux seigneurs à cause des frais qu'ils avaient dû faire pour la construction des halles et marchés. Mais bien souvent aussi leur origine était moins pure et remontait tout simplement à un abus d'autorité, à l'exercice du droit du plus fort.

Comme tous les droits seigneuriaux, la leyde n'était soumise à aucune réglementation générale et uniforme, pas plus en Auvergne que dans les autres provinces. Sa quotité, son mode d'assiette, la forme de sa perception variaient de justice à justice, de localité à localité. Elle se prélevait soit au profit du corps commun des habitants du lieu, soit le plus souvent au profit des seigneurs laïques ou ecclésiastiques (4).

(1) Voir les mots : CLAME, GEOLAGE, MOISSON, ÉPAVES.

(2) Chabrol, tome III, page 396.

(3) *Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont*, tome XXV (1883), page 378.

(4) Voici les noms de quelques-uns des principaux seigneurs qui possédaient des *leydes* en Auvergne à la fin de l'ancien régime : A *Ardes*, le Roi ; à *Montaigut-en-Combraille*, le duc d'Orléans ; à *Billom*, l'évêque de Clermont avec MM. de la Brosse et des Grimardys ; à *Brion*, siège d'importantes foires, le marquis de Laizer ; à *Lezoux*, M. de Chazerat ; à *Maringues*, à *Vic-le-Comte*, à *Olliergues*, le duc de Bouillon ; à *Ambert*, à *Arlanc*, le comte de Merle ; à *Thiers*, la comtesse de Béthune ; à *Châ-*

Digitized by Google

En Auvergne, la leyde n'était habituellement réclamée qu'aux marchands forains, c'est-à-dire étrangers à la paroisse. En certains endroits cependant, les habitants eux-mêmes y étaient assujettis, mais à un taux moins élevé.

II. — Dans quelques localités, les droits de leyde se confondaient avec d'autres droits, quelquefois avec les droits de péage et de hallage, et d'autres fois, comme à Lezoux, à Ardes, etc., avec les droits de mesurage. Ailleurs, on distinguait deux sortes de leydes : la *grande leyde*, établie sur les comestibles et les denrées de première nécessité, comme les grains, le chanvre, la laine, le sel, la viande, les bestiaux, etc.; et la *petite* ou *menue leyde*, qui frappait les objets de moindre importance, tels que les étoffes, les chaussures, les coiffures, les fruits, les légumes, les fromages, les ustensiles de ménage, les outils de toute sorte, les paniers, la poterie, les bacholles, les échalas, les ferrures, le bois à brûler, etc.

III. — Les droits de leyde prenaient, en certaines localités, des noms spéciaux, selon qu'ils s'appliquaient à telle ou telle marchandise. Ainsi, à Langeac, sous le nom de *potage*, le seigneur percevait, sur chaque charge de vin de huit pots entrant dans la ville ou en sortant, un droit qui n'était autre qu'un droit de leyde (1). Ainsi encore il se percevait, dans quelques seigneuries, sur les marchands de sel, un droit de leyde appelé *manade* et quelquefois *manée*. A Saint-Gervais-d'Auvergne, d'après un dénombrement du milieu du XVIIIe siècle, « le seigneur a un » droit de prendre une *manade* de chaque balle de sel

teaugay, le marquis de Laqueuille; à *Herment*, le comte de Bosredon; à *Viverols*, le vicomte de Beaune; à *Combronde*, M. de Capponi; à *Courpière*, les Bénédictines de la ville; aux *Ancises*, les Chartreux du Port-Sainte-Marie; à *Saint-Germain-Lembron*, les chanoines, comtes de Brioude, etc., etc.

Avant la suppression de la leyde à Clermont et à Riom, en 1771, ce droit était perçu : à *Clermont*, par M. André de Gironde, comte de Buron, grand échanson de France; et à *Riom*, par les Bénédictins de Mozac et le duc de Bouillon.

(1) Le même nom de *potage* était donné au droit perçu par le même seigneur sur chaque personne vendant et débitant du vin à Langeac et dans les faubourgs de cette ville. Ce droit était de 1 pot de vin de 16 pintes payable une fois par an.

Digitized by Google

» qui entre au dépôt. Ce droit a été depuis longues années » sous-affermé aux regrattiers dudit dépôt à 40 livres par » an, quoiqu'il soit d'une plus grande valeur (1) ». Le droit de manade était usité, non-seulement en Auvergne, mais aussi dans la Basse-Marche, et figure parmi les droits dont le tiers état de cette sénéchaussée demanda en 1789 la suppression.

IV. — Il était rare que les propriétaires de leydes fissent eux-mêmes ou par des agents directs la perception des droits qui leur étaient dus. Habituellement, ces droits, comme aujourd'hui encore les droits de place dans les villes, étaient affermés à des particuliers qui se spécialisaient dans ce métier. Ces fermiers étaient généralement détestés et non sans raison. Ils ne songeaient en effet qu'à éluder les réserves, qu'à étendre injustement les droits, qu'à empiéter sur les privilèges des habitants, et à rançonner les marchands, surtout les marchands forains, en exigeant d'eux des sommes supérieures au tarif. Et ceux-ci, plutôt que d'entreprendre un procès, aimaient mieux se laisser exploiter et payer les quelques sols de supplément arbitraire qu'on leur réclamait. Les plaintes, d'ailleurs, quand il s'en produisait, étant portées devant le juge du seigneur, n'avaient pas grande chance d'aboutir (2).

Il arrivait parfois que les seigneurs prenaient pour fermiers ou cessionnaires de leurs droits l'ensemble des habi-

(1) *Archives départementales du Puy-de-Dôme.* Fonds de l'Intendance. Affaires particulières. — *Manée* ou *Manade* est une expression synonyme, soit du mot *poignée*, soit du mot *jointée*, qui indiquent : l'un, ce qui tient dans une main à demi fermée; l'autre, ce qui peut tenir dans les deux mains rapprochées.

D'après la charte d'Ambert, les vendeurs de sel de cette ville devaient au seigneur, chaque semaine, une *menade* de sel. (Abbé Grivel, *Chroniques du Livradois.*)

(2) « ..... Il serait digne de la sagesse du gouvernement de proscrire tout ce qui » peut arrêter la libre circulation des grains.... Que d'abus à craindre dans la per- » ception de la leyde ! Les seigneurs sont presque tous en possession de ce droit. Ils » cherchent à l'étendre, et les fermiers qui veulent gagner ne manquent pas de l'excé- » der. A qui l'opprimé portera-t-il ses plaintes? Au juge de police? Mais c'est l'homme » du seigneur, et la justice qu'il rendrait serait la cause de sa destitution. » (Lettre de M. Gueyffier, subdélégué de Brioude, du 2 janvier 1774. — *Archives départementales du Puy-de-Dôme.* Fonds de l'Intendance, série C, liasse 2056.)

Digitized by Google

tants de la seigneurie. Ainsi, à Besse, M. de Broglie avait délaissé son droit de leyde aux habitants de la ville, moyennant une rente annuelle de 1,271 livres. D'autres fois, pour éviter le paiement de droits de leyde à chaque marché, à chaque foire, les habitants s'étaient rachetés moyennant un abonnement annuel. Ainsi, à Saint-Amant-Roche-Savine, les étrangers seuls payaient la leyde aux foires, les habitants s'étant rédimés envers le seigneur « au moyen d'une quête que les fermiers font tous les » ans dans l'étendue de la justice, et dans laquelle ils » obligent chaque habitant ayant feu de leur payer un » fromage et un sol en argent. »

V. — Le taux de la leyde variait énormément. Pour ne citer que quelques exemples, il était, pour les grains : à *Maringues*, de la 21e partie; à *Thiers*, de la 24e; à *Combronde*, de la 30e; à *Herment*, de la 31e; à *Billom*, à *Lezoux*, à *Allanche*, de la 32e; à *Montaigut-en-Combraille*, de la 44e, etc. A *Langeac*, c'était la 96e partie qui avait été longtemps perçue; mais, comme les mesureurs prenaient un autre 96e, le blé payait en réalité un 48e. Plus tard, le droit en nature avait été converti en un droit en argent de six deniers par carton.

Pour les bestiaux, mêmes différences. A *Combronde*, on percevait un sol par chaque bœuf ou vache, et 3 deniers par cochon ou mouton; à *Billom*, 3 deniers par chaque bœuf, vache, mouton ou cheval; à *Chapdes-Beaufort*, 6 deniers par bête à cornes, et 3 deniers par bête à laine; à *Langeac*, un sol par chaque bête à cornes ou bête de somme, etc.

Une autre différence de taux se remarquait parfois dans le même marché et pour la même marchandise, suivant que la leyde se percevait à une époque ou à une autre. Ainsi, à Saint-Anthème, le droit qui était d'une demi-livre par carton de seigle les jours ordinaires de marché, était porté à une livre les jours de foire. De même à Langeac, les bœufs ou vaches payaient deux liards les jours de mar-

Digitized by Google

ché et un sol les jours de foire. A Montaigut-en-Combraille, la leyde sur les bêtes à cornes et les cochons était de un sol pendant le carnaval, et de deux liards seulement le reste de l'année.

Même variété dans le mode de paiement et la forme de la perception. Tantôt la leyde était perçue en nature, tantôt en espèces, suivant la quantité ou suivant le poids. Ainsi, à Cunlhat, on payait, par septier de grains, deux sols; à Saint-Germain-Lembron, trois deniers par livre de grains. Dans quelques seigneuries, le droit se payait à l'entrée des marchandises en ville; dans d'autres, à l'entrée sur le marché ou dans la halle.

VI. — Dès le milieu du XVIIIe siècle, soit qu'il subît l'influence des économistes et physiocrates, soit qu'il fût impressionné par les disettes répétées dont la France était affligée, le gouvernement avait porté son attention sur les entraves de toute nature que rencontraient le commerce et la circulation des blés. A plusieurs reprises, des décisions royales étaient intervenues pour supprimer ou diminuer tout au moins ces entraves et ces empêchements. Le Parlement, de son côté, se montrait, depuis plusieurs années, nettement hostile aux taxes de toute nature qui faisaient enchérir le prix des grains (1).

Fortement attaqué dans la capitale, le droit de leyde fut en province également battu en brèche. En Auvergne, il eut pour ennemi déclaré un homme dont on n'a pas jusqu'ici assez fait ressortir la générosité, l'esprit judicieux, le caractère équitable et les tendances réformatrices, l'intendant de Ballainvilliers. Dans son mémoire sur l'*Etat de l'Auvergne en 1765*, aussi bien que dans sa correspondance, cet administrateur remarquable se montra l'adversaire décidé de tous les droits qui gênaient le commerce et portaient atteinte à la liberté des citoyens; et, s'il n'en

(1) « .... Le Parlement lui fait la guerre (au droit de leyde) depuis dix ans, sans » manquer une seule occasion de le saper ou de le réduire autant que possible. » (Consultation de 1739, citée dans Jacqueton, *Etudes sur la ville de Thiers*, p. 402.)

Digitized by Google

provoqua pas la suppression totale immédiate, c'est que la chose n'était pas immédiatement possible, ces droits constituant une propriété à laquelle on ne pouvait toucher qu'après avoir indemnisé les détenteurs.

« Il est sensible, disait-il à propos de la leyde, il est » sensible que ce droit, quelque médiocre qu'il soit, con- » tribue à la cherté du grain et que l'habitant de la cam- » pagne cherche plutôt à porter son blé dans un marché » où ce droit est inconnu. Il est par conséquent évident » que la suppression de ce droit serait avantageuse... Il » faut observer, ajoutait-il, que ce droit de leyde est de » la même nature que celui de four banal, c'est-à-dire » seigneurial. Il est difficile de le supprimer lorsque les » seigneurs en ont conservé la jouissance. Mais lorsque » les communes en sont en possession, il est de l'avantage » public d'en affranchir les habitants (1). »

M. de Ballainvilliers ne put faire l'expérience pratique de ses théories. La mort, qui le frappa en 1767, ne lui en laissa pas le temps. Il était réservé à son successeur, M. de Montyon, d'aider à porter le premier coup aux taxes qui restreignaient si fort en Auvergne la liberté du commerce des grains. Par trois arrêts du Conseil, le droit de leyde fut successivement supprimé dans plusieurs des principales villes de la province : à Clermont, le 21 avril 1771; à Riom, le 29 juin, et à Brioude, le 13 juillet de la même année (2).

La croisade pour la délivrance du commerce des grains entra dans une période de ferveur plus grande à l'arrivée de Turgot au contrôle général des finances. Sans parler de la révocation des règlements restrictifs et antilibéraux

(1) *Etat de l'Auvergne en* 1765, Mémoire présenté au Contrôleur général des finances par M. de Ballainvilliers, intendant d'Auvergne. (*Tablettes historiques de l'Auvergne*, tome VII, 1845.)

(2) A Brioude, la suppression de la leyde, d'abord acceptée par les chanoines du chapitre de Saint-Julien, fut ensuite combattue par eux. Ils firent opposition à l'arrêt du Conseil, de telle sorte que la question resta en suspens pendant près de sept ans. Ce fut seulement le 23 mars 1778 qu'un nouvel arrêt du Conseil vint ordonner défini-

Digitized by Google

renouvelés par l'abbé Terray, ce grand ministre prit d'autres mesures visant plus spécialement les surcharges dont les grains étaient l'objet sur les halles et les marchés.

Le 3 juin 1775, un arrêt du Conseil suspendit la perception de tous les droits perçus par les villes sur les grains, farines et pain, tant à l'entrée que sur les halles et marchés. — Le 20 juillet, nouvel arrêt ordonnant que tous les droits du seigneur sur les grains, dont la perception n'a pas été suspendue par des arrêts particuliers, continueront à être perçus. — Le 13 août, autre arrêt du Conseil qui ordonne que, dans six mois, tous seigneurs ou propriétaires de droits sur les grains seront tenus de représenter leurs titres de propriété, et nomme pour commissaires à l'effet d'examiner ces titres : MM. Bouvard de Fourqueux, Dufour de Villeneuve, *conseillers d'Etat;* Baudouin de Guémadeuc, Chardon, Raymond de Saint-Sauveur, Guerrier de Bezance, de Bonnaire de Forges et de Trimond, *maîtres des requêtes ordinaires.* — Le 8 février 1776, arrêt du Conseil d'Etat qui, en prorogeant d'un an le délai porté par l'arrêt du 13 août pour la représentation des titres des droits sur les grains dans les marchés, ordonne une semblable représentation à l'égard de ceux desdits droits qui se perçoivent hors des halles et marchés. — Enfin, le 10 mai 1776, autre arrêt qui ordonne que la vérification des droits qui se perçoivent sur les grains s'appliquera, non-seulement à la propriété, mais aux usages qui règlent la forme de perception desdits droits en chaque lieu, sui-

tivement l'exécution de celui du 13 juillet 1771. (*Archives départementales.* Fonds de l'Intendance, série C, n° 2056.)

Thiers et Ambert firent, la même année (1779), des démarches pour obtenir pareille faveur. Mais ces démarches, contrecarrées par la comtesse de Béthune à Thiers, et le comte de Merle à Ambert, ne semblent pas avoir eu de succès. (Jacqueton, *Etudes sur la ville de Thiers. — Archives départementales.* Intendance, série C, n° 1869.)

A Ambert, les habitants offraient de payer le tiers de la somme allouée au propriétaire à titre de remboursement, les deux autres tiers devant être rejetés sur les autres collectes de l'Election. Ils affirmaient que la crainte du droit de leyde écartait les grains de leur marché, où toute la région s'approvisionnait; d'où il résultait, suivant eux, de fréquentes disettes qui faisaient fuir les ouvriers des papeteries.

Digitized by Google

vant la déclaration qui en sera fournie par les propriétaires (1).

A n'en pas douter, l'enquête ainsi ordonnée et organisée par Turgot aurait abouti certainement à la suppression totale des droits de leyde, hallage, mesurage et autres, dont le commerce des grains avait tant à souffrir; mais il fallait que le ministère durât. Or, le 12 mai 1776, c'est-à-dire deux jours après le dernier arrêt du Conseil mentionné plus haut, des intrigues de cour obligèrent Turgot à se retirer sans avoir achevé les réformes qu'il projetait.

La leyde se maintint donc et se perpétua jusqu'en 1789, fort mal vue toutefois de tout le monde et particulièrement de plusieurs des ministres, de Necker notamment, qui, en plusieurs circonstances, chercha, lui aussi, à la restreindre.

LODS ET VENTES.

I. — Les *lods et ventes*, désignés aussi par les noms de *droits casuels*, de *casualités*, étaient des droits dus au seigneur, en cas de vente ou de mutation par contrat assimilé à la vente, d'un héritage compris dans sa censive. Leur nom venait, d'après certains jurisconsultes, du latin *laudare*, louer, approuver, parce qu'en effet ils étaient le prix de l'approbation donnée par le seigneur au changement de propriétaire.

Les actes d'échanges ne donnaient pas ouverture à des droits de lods au profit du seigneur; mais, en revanche, ils devaient au roi des *droits d'échange*, en vertu de plusieurs édits et déclarations.

La quotité du droit de lods et ventes était excessivement variable, non-seulement suivant les provinces et les coutumes, mais dans la même province, dans la même région. En Auvergne particulièrement, les usages étaient fort dissemblables. Le taux courant, dans la Limagne

(1) *Archives départementales du Puy-de-Dôme.* Intendance, série C, nos 68 et 69.

Digitized by Google

surtout, était le tiers du prix de vente. Les autres Coutumes de France ne mentionnent pas de chiffre plus élevé. Il était cependant dépassé en Auvergne. Dans les montagnes, à l'ouest de la Limagne, à Orcival, à Tortebesse, au Montel-de-Gelat, dans le pays de Combraille et dans quelques contrées des environs de Besse, les terriers spécifiaient, pour les lods et ventes, le *tiers denier en ascendant,* ce qui, d'après la jurisprudence coutumière, signifiait : la moitié du prix (1).

A Usson, à Nonette, à Issoire, à Creste, à Mauzun, à Brioude, à Châteauneuf-de-Drac et dans la plus grande partie de la Haute-Auvergne, le taux était du sixième, comme en Bourbonnais. Dans le duché de Mercœur et le comté d'Aubijoux, il était du huitième; à Vollore, près Thiers, du douzième; à Buxerolles, à Villeneuve-l'Abbé et autres seigneuries des environs de Maringues appartenant au duc de Bouillon, du vingtième. A Riom, les droits de lods dus au roi n'étaient également qu'au vingtième; tandis que ceux des fiefs particuliers englobés dans la justice étaient du tiers. A Clermont, sauf quelques terroirs où les droits étaient dus à la moitié, le taux habituel était du tiers (2).

(1) Chabrol, tome II, page 554. — « Reconnaissance... an cens annuel, perpétuel, » solidaire et uniforme de quinze sols argent, en tous droits de directe seigneurie, tiers » denier de lods et ventes en ascendant.... » (*Terrier du Chapitre collégial d'Orcival*, commencé en 1781 et fini en 1787. — *Archives départementales du Puy-de-Dôme.*)

« La principale difficulté, dit Chabrol, a été de savoir si, lorsque les anciens terriers » règlent les droits de lods au tiers denier, cela doit s'entendre du prix en dedans ou » en dehors. Il y a deux manières de compter : ou en donnant au seigneur le tiers du » prix à prendre sur le prix même, ce qui fait 6 sous 8 deniers pour livre, ou en ajou- » tant le tiers au prix de la vente, ce qui fait 10 sous.... Si on consulte l'usage le » plus ancien, il paraît que la coutume devait s'entendre suivant cette dernière lec- » tion. » (Chabrol, tome II, page 556.)

Dans le Nivernais et le Bourbonnais, on comptait comme en Auvergne : « Lorsqu'un » héritage est vendu, dit la *Coutume du Bourbonnais*, le seigneur prend pour son » droit de lods le tiers denier en montant qui est la moitié de la chose totale de » l'achat. »

(2) Chabrol, *Coutumes générales et locales de la province d'Auvergne*, tome II, page 554.

Digitized by Google

Il est vrai de dire que, dans la pratique, ces différents taux étaient souvent diminués. C'est ce qu'on doit inférer d'un passage du cahier des habitants de Lezoux, de mars 1789, où il est dit que « la plupart des seigneurs ne per-» çoivent les droits de lods, suivant la rigueur de la loi, » qu'en vente judiciaire et forcée. »

II. — En Auvergne, le droit de lods était généralement payé par l'acheteur. Il y avait cependant des exceptions (1). Ainsi, dans la ville et baronnie d'Herment, c'était le vendeur qui était chargé du paiement. A Bellegarde, dans le petit pays de Franc-Aleu, touchant la Combraille et dépendant comme elle de l'Auvergne, les mutations de propriétés n'étaient assujetties à aucun droit de lods et ventes.

Les mutations de fiefs et terres nobles étaient, à peu d'exceptions près, exemptes des droits de lods.

Etaient aussi exemptes de lods les acquisitions faites par ce qu'on appelait les *gens de main morte*, c'est-à-dire tous les gens d'église, ecclésiastiques, couvents, communautés, fabriques, confréries, collèges, etc.

III. — Suivant la Coutume d'Auvergne, lorsque des gens de mainmorte acquéraient des biens dans une censive ou une justice, le seigneur pouvait les contraindre à vider leurs mains de la propriété de ces biens; et s'ils n'obéissaient pas dans l'an et jour à la sommation qui leur était faite, le seigneur avait le droit de se mettre en possession et de jouir des fruits jusqu'à ce que les biens eussent été vendus à une personne capable. Cette disposition avait été prise pour sauvegarder les droits des seigneurs. L'acquisition, par des personnes n'ayant pas le droit d'aliéner et ne mourant pas, d'héritages situés dans sa mouvance, aurait fait perdre au seigneur la possibilité de toucher dans l'avenir des droits de lods et ventes, et d'exercer le retrait

(1) Les exceptions étaient assez nombreuses au moyen-âge. Ainsi, les chartes de Besse, de Vollore, de Maringues mettaient le droit de lods à la charge du vendeur. (Rivière, *Histoire des Institutions de l'Auvergne,* tome I, page 432.)

Digitized by Google

censuel et le droit de surjet. De plus, les héritages ne pouvant plus courir le risque de tomber en confiscation pour crime, ni en déshérence faute d'héritiers, etc., le seigneur aurait encore été privé d'une source de profits.

Plus tard, le principe ayant prévalu que le roi pouvait accorder aux gens de mainmorte des *lettres d'amortissement*, c'est-à-dire des autorisations de posséder des immeubles, la faculté réservée aux seigneurs par la coutume se trouva anéantie par le fait de ces lettres. Ils conservèrent toutefois *un droit d'indemnité* pour compenser la perte des droits casuels dont ils étaient privés.

Il n'y avait pas de règles générales pour la fixation de cette indemnité. Dans beaucoup de provinces on l'évaluait au cinquième du prix d'acquisition. En Auvergne, elle fut habituellement portée au tiers pour le seigneur censier et au dixième pour le seigneur justicier.

Quelquefois les acquéreurs de mainmorte traitaient avec le seigneur, et, pour lui tenir lieu de son droit d'indemnité, s'engageaient à lui payer soit une rente annuelle, soit un droit de lods de trente années en trente années (1).

IV. — Dans quelques provinces il était dû au seigneur, à la mort de chaque censitaire ou emphytéote, un droit appelé d'*arrière-capte* ou *mi-lods*, qui consistait ordinairement dans le doublement du cens. Au dire de Chabrol, ces droits étaient inconnus, ou à peu près, en Auvergne.

Toutefois, il se percevait à Usson, à Nonette, dans la commanderie de Culhat et dans quelques autres terres, un droit qui n'était pas sans quelque analogie avec une sorte de droit de *mi-lods* usité dans le Forez. Ce droit frappait différents contrats qui, ailleurs, ne donnaient pas ouverture aux lods et ventes, tels que le bail à rente non rachetable, l'échange, la donation, etc. A Usson et à Nonette, il consistait dans le double cens l'année de la

(1) Chabrol, *Coutumes*, etc., tome III, page 110.

Digitized by Google

mutation, et à Culhat en une quotité déterminée de grains (1).

MAILLE.

C'est un droit supplémentaire dû, à chaque mutation d'immeubles bâtis, par les habitants de Langeac, *outre et par-dessus* le droit de lods et ventes.

« ..... Il appartient à ladite seigneurie un droit » appelé *droit de maille* sur toutes les maisons et bâti- » ments qui se vendent en ladite ville et faubourg de » Langeac, lequel est de deux sols six deniers pour livre, » outre et au par-dessus le droit de lods et ventes qui » est de pareille somme, et qui lui revient sur tous les » héritages, domaines et maisons relevant de sa directe » et censive..... (2). »

En 1771, les fermiers du seigneur de Thiers réclamèrent aux habitants de la baronnie un droit du même genre que celui perçu à Langeac. Ce droit, appelé *droit d'investison*, était « de trois livres au minimum, augmentant à propor- » tion sur le prix de toutes les acquisitions, outre et par- » dessus le droit de lods et ventes..... (3). »

MAINMORTE.

I. — D'après de Laurière, le nom de *mainmorte* vient de ce qu'après la mort d'un chef de famille sujet à ce droit, le seigneur venait prendre le plus beau meuble de sa maison; et, s'il n'y en avait pas, on lui offrait la main droite du mort en signe qu'il ne le servirait plus.

Il y avait deux espèces de mainmorte : la mainmorte *personnelle* et la mainmorte *réelle*. La mainmorte *personnelle* était un droit en vertu duquel les seigneurs possé-

(1) Chabrol, tome II, page 530. — Voir *infrà* au mot MUAGE.

(2) Reconnaissance reproduite à la suite de la *Belle journée ou relation fidèle de la fête donnée au marquis de Lafayette par les habitants de Langeac, le 13 août* 1766. (Brochure de 73 pages in-8° publiée par Paul Le Blanc.)

(3) Jacqueton, *Etudes sur la ville de Thiers*. Paris, Picard, 1894, page 117.

Digitized by Google

daient non-seulement la seigneurie des héritages situés sur leurs terres, mais aussi la seigneurie des personnes. Les hommes sujets à la mainmorte personnelle étaient dits : *hommes de corps*, *serfs* ou *mortaillables*. Cette servitude de l'homme sujet à la mainmorte personnelle le suivait partout. Elle était attachée à ses os et à sa chair, comme dit Chabrol. En quelque lieu qu'il fût, même sans posséder de bien dans la terre de son seigneur, il était toujours serf, et les biens qu'il pouvait acquérir au loin n'étaient pas moins dévolus, par son décès sans enfants, à son seigneur originaire (1), c'est ce qu'on appelait le *droit de suite*. Ce droit fut aboli entièrement par l'édit de Louis XVI du mois d'août 1779, qui supprimait la mainmorte personnelle dans les terres faisant partie du domaine de la couronne.

La mainmorte personnelle n'existait plus depuis longtemps en Auvergne. La Coutume, qui date de 1510, le déclare expressément : *Toutes personnes étant et demeurant audit pays, sont franches et de franche condition* Mais elle subsistait encore dans les provinces voisines de l'Auvergne : la Marche, le Bourbonnais et le Nivernais, ainsi que dans un petit pays dépendant de l'Auvergne, la Combraille.

II. — Quant à la mainmorte *réelle*, on la trouve encore en usage dans plusieurs seigneuries d'Auvergne. Ce n'était plus la servitude complète; ce n'était pas encore un affranchissement absolu. Le possesseur de l'héritage tenu en mainmorte réelle était soumis au service de la taille seigneuriale, à des prohibitions de donations entre-vifs et

(1) L'article suivant du cahier de Saint-Pierre-le-Moutiers, en Nivernais, donnera une idée assez exacte de ce qu'était encore en 1789 la mainmorte personnelle dans les provinces du centre : « Art. 70. — Qu'on éteigne partout la mainmorte servile, attendu » que cet abus, par suite duquel les serfs n'ont ni la faculté de tester, ni celle de chan» ger de domicile, ni celle de choisir un état à leur gré, expose d'ailleurs les gens de » cette malheureuse condition à être partagés comme un vil bétail quand leur père » est mainmortable d'une seigneurie et leur mère mainmortable d'une autre..... » (*Archives parlementaires*, tome V, page 640.)

Digitized by Google

testamentaires ou à d'autres restrictions du droit de propriété. Mais il n'y était soumis que comme détenteur du fonds. En abandonnant l'héritage mainmortable à une autre personne, il se libérait de la servitude.

La Coutume d'Auvergne donne au propriétaire d'un héritage assujetti au droit de *mainmorte* ou de *mortaille*, comme il est dit dans plusieurs terriers, tantôt le nom de *mainmortable* ou *mortaillable*, tantôt celui d'*emphytéote conditionné*, c'est-à-dire d'emphytéote possesseur de fonds soumis à la *condition* de mainmorte.

En Bourgogne, lorsqu'un mainmortable mourait sans enfants, le seigneur avait sur ses biens un droit de succession universelle. En Auvergne, le droit attribué au seigneur était loin d'être aussi étendu. Dans cette province, dit Chabrol, « la mainmorte réelle est beaucoup » plus adoucie qu'en aucune autre province. Le seigneur » ne reprend que les héritages grevés de la condition » de mainmorte seulement, c'est-à-dire ceux qui sont » présumés provenir de lui. Il n'a droit ni sur le mobilier, » ni sur les autres biens de l'emphytéote. Il ne lui succède » qu'autant qu'il est divis et séparé de ses lignagers (1) ».

En d'autres termes, pour que le seigneur eut un droit sur les héritages soumis à la *condition* de mainmorte, il fallait : 1° que ces héritages provinssent de lui;

(1) Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, tome III. — Anobli, devenu acquéreur d'immeubles et de droits seigneuriaux, Chabrol essaie d'atténuer le côté odieux de la mainmorte. Il est d'avis que la mainmorte réelle n'a rien d'anormal ni d'injuste. C'est un accessoire, c'est une condition du cens. C'est le prix de la concession que les seigneurs avaient faite de certains tènements qui leur appartenaient. Il blâme la Coutume d'avoir dit : que le seigneur *succède* à son emphytéote. En réalité, d'après lui, le seigneur ne succède pas; il ne fait que reprendre simplement ce qu'il a donné sous condition. *C'est moins une succession qu'une réversion*, qu'un retour. « La mainmorte réelle, dit-il sans apporter aucune preuve, a la même origine que » le cens, et il y a même lieu de penser que le cens imposé avec la condition de main- » morte aurait été plus fort, si le bailleur n'avait pas stipulé de mainmorte. On » ne peut pas dire, ajoute-t-il, qu'elle doive son origine au gouvernement féodal et » que les seigneurs aient profité de l'espèce d'anarchie et de désordre qu'il a formés » pour imposer la mainmorte sans droit et sans concession de fonds. Elle a précédé » ce temps de confusion. »

Digitized by Google

2° que l'emphytéote n'eut ni enfants ni descendants légitimes, et 3° que les héritages mortaillables ne fussent pas indivis avec ceux des autres membres de la famille (1). Le motif de la mainmorte ayant été à l'origine, disait-on, de maintenir les familles en société pour le bien de l'agriculture, cet objet n'est plus rempli s'il y a eu partage; et, dès lors, le seigneur entre dans la plénitude de son droit. Mais, tant que l'indivision subsiste, il n'a aucun droit.

L'emphythéote ou censitaire, soumis à la mainmorte réelle, avait donc le droit, d'après la Coutume d'Auvergne, d'aliéner ses biens et d'en disposer, par contrat entre vifs, comme il le jugeait à propos et sans avoir besoin de la permission du seigneur. Mais, s'il n'avait pas d'enfants, et si l'indivision où pouvaient être ses biens avait pris fin, il ne lui était plus permis de disposer de ses biens par testament, legs, institution d'héritier ou association.

MANADE. *Voir :* LEYDE.

MANŒUVRES. *Voir :* CORVÉES.

MARCIAGE.

C'est un droit de mutation usité dans certaines châtellenies du Bourbonnais, limitrophes ou voisines de l'Auvergne, et qui était dû lors de la mort du seigneur.

A Billy, près Cusset, le droit de marciage consistait dans le double cens, et, à Verneuil, dans la perception d'une année des fruits de l'héritage (2).

(1) D'après la Coutume, le fait pour des parents indivis, de ne pas cohabiter avec l'emphytéote conditionné et d'avoir des demeures séparées, ne pouvait pas équivaloir à un partage; il fallait un partage formel des biens en communauté, ou au moins un commencement de partage opéré par le *partement du chanteau*, autrement dit du pain commun. Voici en quoi consistait cette opération, tombée d'ailleurs en désuétude longtemps avant la rédaction de la Coutume : « Le plus ancien des communs » coupait le pain et le partageait en signe d'interruption de la communauté. Dès » ce moment, les associés étaient réputés divis et séparés; et leur décès, arrivant » ensuite sans enfants, donnait ouverture au droit de mainmorte. » (Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, tome III, page 526.)

(2) Chabrol, tome III, page 484. — *La Poix de Fréminville. Pratique universelle pour la rénovation des Terriers*, tome I.

Digitized by Google

MESURAGE, AUNAGE, CARTELAGE, JAUGEAGE, POIDS, ETC.

Par ces différents noms on désignait les droits, dont, sous prétexte d'emploi ou de fourniture de mesures, aunes, cartes, jauges, poids, etc., on frappait les marchands qui venaient vendre leurs denrées et marchandises dans les foires et marchés.

Mesurage. — Le droit de mesurage était perçu par les seigneurs ou par les corps de ville, quelquefois même par de simples particuliers. Ainsi, à Clermont, il y avait au-devant du marché au blé une place appelée *L'Echaudet*, à cause de sa forme triangulaire. Les droits de mesurage perçus sur les sacs de blé mis en vente sur cette place appartenaient à la ville. Mais les marchandises exposées devant les maisons, sur les rebords de la place, payaient le droit aux propriétaires de ces maisons. Seulement, ces propriétaires étaient chargés de l'entretien du pavé et de la fourniture des ustensiles nécessaires au mesurage (1).

Il en était de même à Billom. C'étaient des particuliers qui levaient le droit de mesurage, *lequel était attaché à la propriété des maisons qui bordent les marchés* (2).

A Issoire, la perception du droit de mesurage se faisait au profit de l'hôpital de la ville. C'étaient les pauvres qui venaient eux-mêmes sur la place faire la perception et qui devaient fournir les mesures.

Le droit de mesurage perçu par les villes ne soulevait pas trop de murmures. Ce qui n'empêcha pas l'intendant de Ballainvilliers, qui voyait les choses de haut et qui de plus redoutait les famines, de formuler contre lui un véritable réquisitoire. « Le droit de mesurage, dit-il dans

(1) Ces ustensiles consistaient : en mesures (*quartes* ou *quartons*), en *rasoires* (lames de bois aplaties employées pour raser et égaliser le dessus de la mesure une fois remplie) ; et en *paillas ronds* sur lesquels on plaçait la mesure pour recueillir les grains de blé que la rasoire faisait tomber.— La place de *L'Echaudet* était située à l'extrémité ouest de la rue appelée actuellement rue Massillon et au nord de la rue Saint-Genès.

(2) Archives départementales, fonds de l'Intendance, série C, liasse n° 68.

Digitized by Google

» son Mémoire de 1765, est odieux de sa nature puisqu'il » augmente la valeur d'une denrée de première nécessité, » et qu'il retombe entièrement sur le peuple qui mangerait » son pain à meilleur marché s'il était affranchi de l'obli- » gation de se servir des mesureurs de la ville et de leur » payer pour droit de mesurage la somme qui a été fixée » par un tarif, bas à la vérité, mais qu'il pourrait épargner, » soit en mesurant lui-même, soit en se servant de me- » sureurs qui se feraient payer un simple salaire. »

Cartelage. — Le droit de cartelage ou de *cartellerie* qui était de un sou ou de demi-livre pesant de blé, par carton mesuré, était perçu notamment à La Chaise-Dieu. Ce droit, seigneurial à l'origine, avait ensuite été concédé ou délaissé aux localités où il était en usage.

Poids.— A Clermont, ceux qui vendaient ou achetaient des marchandises et denrées dont la valeur était estimée par le poids, étaient obligés d'en faire la pesée dans un bureau établi par la ville et payaient un droit pour cela. C'était comme la banalité du poids. L'intendant de Ballainvilliers était hostile à ce droit non moins qu'au droit de mesurage, qu'il fût perçu au profit d'un seigneur, ou au profit d'une municipalité. « C'est une grande gêne » pour le commerce, dit-il, et un prétexte pour le mar- » chand, de hausser le prix de la denrée ou de la marchan- » dise..... D'ailleurs, ajoutait-il, en termes vraiment ré- » volutionnaires pour l'époque, n'est-il pas de la liberté » naturelle que le vendeur et l'acheteur fassent peser » leurs marchandises et denrées par telle personne qu'ils » jugent à propos et aux moindres frais qu'il leur est » possible? »

A Billom, il se percevait un droit de poids de deux sols six deniers, par quintal, sur les habitants et de cinq sols sur les forains, pour les chanvres, les laines, etc. A Chignat, près Vertaizon, on prélevait le jour de la grande foire de septembre un droit de poids sur les chanvres, lequel variait de huit à quinze sols.

Digitized by Google

MISEMENT.

« Le *misement,* dit Chabrol, est une espèce de percière. » Il est dû ordinairement sur des vacants et des terres » qui, n'étant pas assez fertiles pour être cultivées tous » les ans, sont laissées pour ainsi dire au premier occupant, » à condition d'en payer le misement lors de la mise en cul- » ture. Ce droit est communément la moitié de la somme » pour le seigle et le tiers seulement pour l'avoine, comme » à Sermur. Il n'est guère en usage que dans la Combrailles » et aux environs (1). »

MOISSON.

Redevance perçue dans plusieurs seigneuries à titre de contribution aux gages des officiers du seigneur et aux frais de justice. Elle était en usage entre autres dans la terre de Mauzun près Billom, dans la vicomté de Cheylannes en Haute-Auvergne, etc.

Le droit de moisson, désigné quelquefois sous le nom de *moisson du bailli,* consistait ordinairement en une prestation annuelle portée par le terrier et ajoutée aux cens. Dans le Forez il était ajouté au droit de lods et ventes et s'appelait *rière-lods* ou *dreuille.*

En 1771, le fermier du seigneur de Thiers fit revivre un droit qu'il dénommait *moisson du châtelain* et qui était de cinq sols par chaque article de cens (2).

Le droit de moisson était appelé en quelques endroits droit de *vigerie* ou *viguerie,* du mot *viguier* qui veut dire officier de justice (3).

MOULIN BANAL. *Voir :* BANALITÉS.

MUAGE.

Le nom de *muage,* que l'on trouve dans beaucoup de terriers *(muages accoutumés, etc.),* semble avoir été

(1) Chabrol, *Coutumes d'Auvergne,* tome III, page 482.
(2) Jacqueton, *Etudes sur la ville de Thiers,* page 117.
(3) Chabrol, tome III, page 482.

Digitized by Google

le nom générique de tous les droits quelconques exigés dans les cas de mutations d'immeubles.

Chabrol l'applique à un droit spécial dont il ne donne pas la définition. Il dit seulement que, dans bon nombre de terres, *on ne lui attribuait aucun effet pécuniaire*, ce qui ne se comprend guère; et il ajoute que, dans d'autres terres, comme à Usson et à Nonette, il emportait le double cens, et qu'à Culhat, il consistait dans une certaine quantité de froment payable l'année de la mutation.

En réalité, Chabrol ne paraît pas du tout fixé sur la nature du droit de *muage*. Dans un passage on croirait qu'il l'assimile au droit de *marciage* exigé en Bourbonnais, lorsque le seigneur allait de vie à trépas; et, dans un autre, il lui trouve de l'analogie avec une sorte de droit de mi-lods usité dans le Forez (1).

Peut-être est-ce plutôt un droit équivalent au droit de *remuage* dû, d'après quelques coutumes, lorsqu'un héritage était échangé contre d'autres qui n'étaient pas de la censive du seigneur?

NOCES.

Droit perçu par les seigneurs lors du mariage de leurs vassaux. Ce droit assez commun en Auvergne, au dire de Fléchier (2), n'était vraisemblablement qu'une transformation

(1) Chabrol, tome III, page 484; — tome II, page 530 — Voir *suprà : Marciage, Lods et Ventes.*

(2) « Il y a un droit qui est assez commun en Auvergne et qu'on appelle le droit » des Noces. Autrefois, on ne l'appelait pas si honnêtement; mais la langue se purifie » dans les pays même les plus barbares. Ce droit, dans son origine, donnait pouvoir » au seigneur d'assister à tous les mariages qui se faisaient entre ses sujets; d'être » au coucher de l'épousée: de faire les cérémonies que font ceux qui vont épouser » par procuration les reines de la part des rois. Cet usage ne se pratique plus au- » jourd'hui.... Cette cérémonie a été changée en reconnaissance pécuniaire, et, par » un accord mutuel, les seigneurs ont demandé des droits plus solides, et les sujets » ont été bien aises de se rédimer de cette loi si dangereuse à leur honneur..... » — Ces réflexions avaient été inspirées à Fléchier par l'affaire du comte de Montvallat, lequel était accusé de tirer grand profit du droit de noces, tellement qu'*il en coûtait bien souvent la moitié de la dot de la mariée.* (*Mémoires de Fléchier sur les Grands-Jours d'Auvergne*, en 1665.)

Digitized by Google

pécuniaire de ce fameux *droit du seigneur* dont on a tant parlé, et qui, quoi que certains aient prétendu, semble avoir réellement existé.

Il n'était pas réglé de la même manière dans toutes les seigneuries. Dans plusieurs il avait été converti d'abord en un droit d'assistance effective aux noces; puis, plus tard, en une redevance pécuniaire fixe. Il en était ainsi à Murat où la redevance portait le nom de *droit de nappe*.

En la justice de Meyronne « chacune paire de personnes » demeurant au village du Rouve, paroisse de Saugues, » et se mariant, devait au seigneur un *droit d'osquà*. » Ce droit, dit M. Branche, encore maintenu et payé d'après l'aveu et dénombrement de 1787, était alors acquitté en argent et évalué à trois livres pour chaque année. L'*osquà* ou *aucà* était un plat de ragoût de mouton aux raves que les mariés offraient au seigneur pour sa part du repas, le jour de leurs noces (1).

En la seigneurie de Bulhon, ce même droit, appelé aussi *droit des épousailles*, consistait en quatre pichers de vin vieux, de trois chopines chacun, dû par tous les nouveaux mariés. A Vinzelles, ceux qui épousaient dans la paroisse payaient à leur seigneur seize pichers de vin.

A Digons, paroisse de Pebrac, subdélégation de Langeac, redevance du même genre. « Si ledit confessant, est-il dit » dans le terrier en date de 1774, fait nopces en sa maison, » sera tenu payer la tierce partie d'un pain fait de la fleur » d'un carton froment, un pichier ou carte de vin et un » plein tranchoir de viande fraîche, bonne et suffisante, » si mieux n'aime payer trois livres ainsi qu'il est de cou- » tume et d'usage (2). »

Voir *suprà :* CORSAGE.

(1) *Etude sur les droits seigneuriaux de l'Auvergne*, article publié par Dominique Branche dans la *Revue du Centre*, n° 1, du 10 novembre 1857.

(2) Terrier de la baronnie de Digons, paroisse de Pebrac, diocèse de Saint-Flour, renouvelé en mars 1774. (Communiqué par M. Paul Le Blanc, de Brioude.)

Digitized by Google

PÉAGE.

I. — Droit que le seigneur prélevait sur les denrées et marchandises transportées d'un pays à un autre, en passant par sa seigneurie.

Ce droit, auquel on attribue une origine romaine, portait aussi, suivant les lieux, les noms de *travers, barrage, passage, chainage, rouage,* etc. Les noms de *travers* et de *passage* s'expliquent d'eux-mêmes. Ceux de *barrage* et de *chainage* venaient de la barre ou chaîne qui interceptait le passage jusqu'à ce que le droit eût été acquitté.

II. — La Coutume d'Auvergne imposait aux seigneurs péagers l'obligation *d'entretenir les chemins, ponts et voies publiques* sur lesquels ils levaient des droits de péage, et l'obligation *de tenir en sûreté les passants et repassants.* Les ordonnances d'Orléans et de Blois contenaient les mêmes prescriptions qui furent aussi reproduites par l'arrêt des Grands-Jours de Clermont, du 9 janvier 1666. Par suite de ces obligations, les péages devenaient parfois très onéreux pour ceux qui en étaient propriétaires; à tel point qu'on vit des seigneurs demander eux-mêmes à être dépossédés.

En 1787, Albert-François de Moré, comte de Pontgibaud, à qui appartenait le droit de péage au passage du pont établi sur la Sioule, à Pontgibaud, demanda au roi d'être déchargé de l'entretien et de la réparation de ce pont, en abandonnant son droit. « Comme le pont, » disait-il dans sa requête, qui est très étroit, attendu » qu'il ne servait autrefois de passage que pour un chemin » particulier et de communication, se trouve aujourd'hui » sur le passage d'une grande route, il est indispensable » de l'agrandir et de lui donner une largeur suffisante » pour les grosses voitures et diligences publiques, ce » qui occasionnera une dépense considérable qui ne peut » être à la charge du suppliant; dans cette position, le

Digitized by Google

» suppliant croit devoir offrir à Sa Majesté la cession » et abandon de son droit de péage, et réclamer de sa » justice l'affranchissement de tout entretien du pont » de Pontgibaud.... »

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 21 mai 1787, accueillit la demande (1).

III.— En principe, tout le monde devait payer les droits de péage. Il y avait toutefois des exemptions particulières. Ainsi, les habitants de Gerzat, près Clermont, jouissaient de temps immémorial du privilège de ne payer aucune taxe aux foires de Clermont, de Montferrand, de Riom, d'Ennezat, de Pont-du-Château, et dans tous les endroits où le seigneur de Pont-du-Château percevait des droits de péage. Les jours de foire, leur valet de ville se tenait sur le lieu de perception du péage, pour signaler aux fermiers les gens de la paroisse et empêcher toute confusion (2).

IV. — A partir du quinzième siècle, les rois luttèrent tant qu'ils le purent contre les abus des péages féodaux et cherchèrent à en réduire le nombre, soit en encourageant des abandons gratuits, soit en facilitant le rachat par les habitants intéressés. Ainsi, les habitants d'Aurillac, sur les conseils de l'Intendant, s'entendirent avec le marquis de Conros qui, le 24 octobre 1670, leur céda, moyennant 13,000 livres, les droits qu'il percevait sur les avenues de la ville d'Aurillac.

Lorsque les différents intendants eurent fait établir dans tout le royaume des grands chemins entretenus aux frais de l'Etat, lorsque la sécurité publique fut assurée par la création de brigades de maréchaussée sur les points principaux du territoire, les péages n'eurent plus de raison

(1) Placard de quatre pages in-4°, de l'imprimerie Delcros, à Clermont. (*Archives départementales*, Intendance, liasse : Péages et Droits féodaux.)

(2) A plusieurs reprises, on leur contesta leur privilège et ils furent obligés de se défendre en justice. (*Histoire de Gerzat*, par E. Jaloustre, chapitre XVIII.— *Archives départementales*, Intendance, série C, nos 2289-2292.)

Digitized by Google

d'être, et ne constituèrent plus qu'une entrave nuisible au commerce et le prétexte d'un droit absolument inique. « Le roi, disait non sans raison un cahier de 1789, a établi » des maréchaussées pour la sûreté des chemins; l'entretien » des routes et des ponts n'est plus aux frais des seigneurs, » et, cependant, ils ont conservé leurs droits de péage. Le » peuple paie les maréchaussées; il paie les corvées pour » les routes, et il est soumis quand même aux droits de » péage. » Aussi, le gouvernement, ayant conscience de cette iniquité, pourchassa-t-il les péages avec plus de rigueur qu'il ne l'avait fait jusque-là.

Un arrêt du Conseil d'Etat, du 29 août 1724, institua une Commission spéciale à laquelle tous les seigneurs, propriétaires de droits de péage, passage, travers, etc., perçus sur les ponts, chaussées, chemins, cours d'eau, étaient tenus de présenter leurs titres dans le délai de quatre mois. Cet arrêt n'ayant pas produit tout l'effet qu'on en attendait, un autre arrêt, du 4 mars 1727, vint stimuler les péagers retardataires et ordonner la déchéance de ceux qui n'auraient pas présenté leurs titres dans le délai de six mois, du jour de sa publication.

Cette Commission des péages, devenue pour ainsi dire permanente, ne resta pas inactive et poursuivit pendant de longues années la révision dont elle était chargée. Plus de douze cents péages furent supprimés, dès 1724, dans l'étendue du royaume, et, depuis cette époque, les suppressions se continuèrent incessamment.

De 1738 à 1755, il y en eut près d'une centaine dans l'Auvergne seulement. Nous citerons entre autres : le péage perçu en la ville et sur la chaussée de Riom, au profit de l'abbaye de Mozac et de la ville de Riom; le péage de M. Ternier, à Cornon; — le péage perçu par M. de Miremont sur le pont et dans la seigneurie de Pontaumur;— les péages prélevés par le duc de Bouillon, à Tissonières, près Joze, à Dieu-y-Soit, et sur les chemins de la seigneurie de Vic-le-Comte;— le péage de M. de Montmorin, à Pialoux,

Digitized by Google

paroisse de Celles-sur-Thiers ;— le péage de M. d'Espinchal, à Massiac ;— les péages de M. de Canillac, marquis de Pont-du-Château, à Riom, à Montferrand, à Pont-du-Château, à Chappes, à Cormède, à Lussat, etc.;— les péages de M. de Broglie, à Besse, Ravel, Latour, Coudes, Montpeyroux, Clavières, Moussage, Saint-Amant-La Cheire, Saint-Saturnin, etc.;— les péages de M. de Moras, à Ambert, Riolz et Marsac, etc., etc.

Un arrêt du Conseil, du 10 mars 1771, contenant règlement pour les péages dans l'étendue de la généralité de Riom, ordonna que les péages maintenus continueraient d'être perçus par les propriétaires, *jusqu'à ce qu'il plaise à Sa Majesté de les réunir à son domaine pour les supprimer en indemnisant les propriétaires et remboursant les engagistes ;* « à la charge de l'entretien des chaussées, » ponts, rivières et abords sur lesquels lesdits droits » se perçoivent, comme étant ledit entretien une charge » inhérente et indivisible de la perception de tous les » péages ; et encore à la condition de faire écrire très li- » siblement, si fait n'a été, le tarif arrêté par les arrêts » du Conseil confirmatifs desdits péages, sur un tableau » qui sera attaché à un poteau élevé dans les lieux où » lesdits droits sont perçus, ainsi qu'il a été ordonné par » lesdits arrêts du Conseil. Si non et faute d'y satisfaire » par lesdits propriétaires, leurs droits de péage seront sup- » primés sans espérance d'être rétablis, ce qui ne pourra » être regardé comme comminatoire.... »

A la suite de cet arrêt figurait un état des péages de la généralité de Riom, qui avaient été confirmés, de ceux qui avaient été supprimés et de ceux qui restaient à vérifier sur titres représentés.

On a vu plus haut le nom des principaux péages supprimés. Voici ceux qui étaient confirmés : à Bulhon, péage de M. de Frédefond de Sauvagnat, *engagiste ;*— à la Roquebrou, péage de M. d'Escars de Montal ; — à Bex, seigneurie de Marmiesse,. péage de M. de Saint-Chamaran ; — dans

Digitized by Google

la châtellenie de Salzuit, péage du chapitre de Brioude; — sur la rivière d'Allier, à la digue construite au-dessous de Pont-du-Château, péage de M. de Canillac; — à Lezoux, péage de M. de Roussille; — à Pontgibaud, péage de M. de Moré de Challier; — sur le pont de Veyre, péage à M. d'Ouradour d'Authezat et à M. d'Ormesson; — à Usson, sur le chemin d'Issoire à Saint-Germain-l'Herm, péage au maréchal de Maillebois, *engagiste;* — en la ville et vicomté de Murat, péage à M. de Sieujac, *engagiste* (1).

De ces péages conservés, plusieurs disparurent encore après 1771, de telle sorte qu'il en restait très peu en Auvergne au début de la Révolution. Chabrol en faisait la remarque dès 1784. « Il subsiste, disait-il, très peu » de péages aujourd'hui. La Commission particulière que » le roi a établie pour la révision de ces droits, les a » presque tous supprimés. »

Les péages étaient d'ailleurs condamnés à disparaître entièrement à bref délai. Turgot, l'ennemi né de tout ce qui pouvait entraver le commerce, les aurait certainement anéantis complètement si la durée de son ministère eut été moins courte (2). Necker, dont les vues économiques se rapprochaient de celles de son illustre prédécesseur, Necker avait dans un arrêt du Conseil du 15 août 1779, fait poser le principe de leur rachat. « Sa

(1) Arrêt du Conseil d'Etat du roi, contenant règlement sur les péages et bacs dans l'étendue de la généralité de Riom, du 10 mars 1771. Imprimerie royale, 12 pages in-4°.

(2) Il commença par faire diminuer le montant des droits perçus. « Un édit de no- » vembre 1771 avait établi une taxe de 8 sous par livre sur les droits de péage, pas- » sage, travers, barrage et autres droits de même nature. La circulation en était » devenue plus difficile, plus onéreuse, à l'entrée des villes, des bourgs, et même sur » le chemin d'un village à un autre. Il fallait payer, outre la taxe, ce supplément » de taxe. Considérant que la plupart de ces droits étaient *d'un objet trop modique* » *pour que les sous pour livre pussent être perçus toujours avec justice;* consi- » dérant en outre que tous ces droits *retombaient en grande partie sur la portion* » *la plus pauvre* du royaume, Turgot obtint que le roi *sacrifiât à leur soula-* » *gement cette branche de ses revenus;* et les sous pour livre furent supprimés » par arrêt du 15 septembre 1774. » (*Essai sur le ministère Turgot*, par Foncin. Paris, 1875, 1 vol. grand in-8°.)

Digitized by Google

» Majesté, disait le préambule de l'arrêt, a fortement » à cœur de délivrer la nation de ces nombreux péages » établis à la fois sur les grandes routes et sur les rivières. » Cette perception arrête et fatigue le commerce..... » Tous ces droits, nés pour la plupart des malheurs et » des confusions des anciens temps, forment autant d'obs- » tacles à la facilité des échanges, ce puissant encoura- » gement de l'agriculture et de l'industrie..... » L'arrêt prononçait la suppression des péages au moyen d'un remboursement en capital, mais l'exécution de la mesure était ajournée à la paix.

L'anéantissement des péages n'était donc plus qu'une question de temps.

PELLIÈRE.

Pelière ou *pellière* est le nom donné en Auvergne aux digues et barrages établis en travers des rivières et ruisseaux, afin de faire refluer les eaux dans des canaux ou biefs de dérivation pour l'arrosage des prairies ou pour le service des moulins et autres usines.

Il y avait des pelières sur la Sioule, sur l'Alagnon, sur la Dore, sur l'Allier, sur la Couze dans la banlieue d'Issoire et sur d'autres cours d'eau de moindre importance. Mais la plus considérable était sans contredit la pelière de Pont-du-Château où se percevait un péage.

Cette pelière, composée primitivement d'une file de gros pieux (en vieux français *pel* d'où le nom de *pelière)* fichés dans des trous creusés dans le rocher qui forme le lit de l'Allier, était installée d'abord à soixante-dix mètres environ en amont du pont qui donne son nom à la ville. En 1772, on l'avait remplacée par une digue en maçonnerie, établie sur toute la largeur de la rivière à environ dix mètres au-dessous du pont. A gauche était un canal servant à la pêche du saumon, et à droite un moulin à six tournants et une écluse destinée au passage des bateaux (1).

(1) *Gaultier de Biauzat. Sa vie et sa correspondance*, par Francisque Mège. Paris, Lechevalier, 2 vol. in-8°, 1890. Voir tome I, page 92.

Digitized by Google

Sur chaque bateau passant par l'écluse de cette digue, les seigneurs de Montboissier Beaufort-Canillac, marquis de Pont-du-Château, percevaient un droit de péage. Ce droit qui, dans le principe, était de dix sols, avait été porté, en 1691, à trente sols par bateau ou train de bois; et, comme la navigation de l'Allier, à peu près nulle aujourd'hui, était au dix-huitième siècle très considérable, — 1,600 ou 1,700 bateaux ou trains de bois, par année, au dire de l'intendant Ballainvilliers, — la pelière était très productive pour les seigneurs. Aussi avaient-ils grand soin de veiller à la conservation de leur privilège.

A plusieurs reprises, les marchands et mariniers fréquentant l'Allier, demandèrent la suppression de la pelière qui gênait la navigation et imposait un surcroît de dépenses; mais les seigneurs de Pont-du-Château, grâce à leurs puissantes influences, parvinrent toujours à faire maintenir les anciens droits. En 1724, notamment, lors de l'institution de la commission des péages, les marchands pétitionnèrent pour obtenir qu'on les délivrât de la pelière et du péage, attendu, disaient-ils, que l'un et l'autre sont contraires aux ordonnances concernant les rivières navigables et particulièrement à la déclaration du roi du 24 avril 1703 pour le rétablissement et l'augmentation du commerce et de la navigation de la Loire et de ses affluents. Le marquis de Pont-du-Château fit valoir que sa digue était absolument indispensable pour faire marcher des moulins qui desservaient toute la contrée; et son privilège lui fut conservé.

Un arrêt du Conseil du 27 janvier 1733 le maintint spécialement dans la propriété, possession et jouissance de la digue ou pelière construite en dessous de la ville de Pont-du-Château, et dans le droit de percevoir trente sous sur chaque bateau passant par l'ouverture du pertuis ou écluse de cette digue. Par cet arrêt, le roi faisait en même temps défense aux fermiers ou préposés de la pelière, *de faire attendre les marchands, bateliers et mariniers au-dessus*

Digitized by Google

de l'écluse, et ordonnait *qu'elle serait ouverte à leur première réquisition*, à peine de 300 livres d'amende.

Les obstacles apportés à la navigation et les droits de péage perçus au passage n'étaient pas les seuls griefs articulés contre la pelière de Pont-du-Château. On lui reprochait également d'arrêter tout le poisson venu des bords de la mer, et de donner ainsi au seigneur le monopole exclusif de la pêche du saumon, au grand détriment non-seulement des riverains et des paroisses limitrophes, mais d'autres populations plus éloignées qui s'approvisionnaient de poisson de l'Allier. Voici ce qu'on lit à ce propos dans le cahier rédigé en 1789 par le tiers état de Mende : « *Art. 34*, que les écluses, *pelières* et filets établis sur la » rivière d'Allier, au Pont-du-Château, à Moulins et » ailleurs, pour intercepter le passage du poisson, seront » démolis (1) ».

PERCIÈRE.

I. — En Auvergne, on donnait le nom de *percière* ou *partière* (du latin *partiri*, partager) à un droit semblable, à quelques nuances près, à celui que l'on appelait ailleurs *agrier* ou *terrage*, c'est-à-dire à une redevance en quotité de fruits perçue par le seigneur au moment de la récolte.

Les percières étaient partagées dans le champ même où la récolte se faisait ; puis elles étaient habituellement portables à la grange ou au cuvage du seigneur ou de son fermier. Seulement il fallait, à peine de dommages-intérêts,

(1) *Archives parlementaires.* « Les pays qui sont au-dessus de Pont-du-Château, » dit Dulaure, ont par la construction de la digue, été privés de cette production de » la rivière qui appartient également à tous les habitants, comme l'eau qui y coule, » comme l'air qui circule dans l'atmosphère. » Et il ajoute en note : « Les seigneurs » avaient le *droit de pelière* ; mais la pelière formée de piles en bois n'arrêtait » que très peu de poissons ; ils ont fait construire une digue en maçonnerie qui » arrête tout le poisson. Je demande si le droit de *pelière* est le même que le » droit de *digue*. Je demande aussi si un homme peut avoir le droit de priver des » milliers d'autres hommes qui habitent, dans une longueur de vingt-cinq lieues, les » rives de l'Allier, du poisson que la nature leur destine. » (*Description des principaux lieux de France, Auvergne.* Paris, Lejay, 1789.)

Digitized by Google

que le seigneur eût été appelé, *ou homme pour lui*, pour assister au partage de la récolte (1).

Par exception, il y avait dans quelques censives, à côté de tènements dont les percières étaient formellement *portables*, d'autres tènements dont le seigneur devait faire enlever lui-même sa part de récolte, « est tenu, dit le ter-
» rier de Perol, ledit sieur prieur, venir, partir au plon-
» gheon *(pour son droit de percière)*, et est tenu apporter
» ou faire apporter sa portion dans sa grange audit lieu de
» Perol, sans que lesdits habitants ou laboureurs soient
» tenus apporter aucune gerbe dudit tènement (2). »

II. — D'après Chabrol, les héritages assujettis au droit de percière étaient ordinairement des terres peu fertiles, des *charmes* ou terres hermes que leur nature ingrate n'avait pas permis de concéder à un cens annuel fixe. « L'usage, dit-il, est que les habitants du canton les culti-
» vent le plus souvent sans aucune convention. Le premier
» occupant les défriche et en paie la percière au sei-
» gneur, suivant que l'usage du pays en règle la quotité,
» et il l'abandonne lorsque les sels en sont épuisés. Il y a
» des terres, comme celle de Bansson, dont les terriers
» portent que tout ce qui n'est pas reconnu spécialement
» en cens, appartient au seigneur qui en prendra la per-
» cière, lors des défrichements (3). »

(1) « .... Laquelle percière à la quatrième partie des fruits, payable et portable à
» chacune moisson y ayant fruits, et à continuer tant et si longuement qu'ils seront
» tenanciers de ladite terre, de laquelle ils ne pourront emporter aucuns fruits sans
» avertir ou appeler ledit seigneur, ses fermiers ou receveurs, pour partager lesdits
» fruits et ensuite emporter ladite percière dans la grange dudit seigneur en ladite
» commanderie. ».... (*Terrier de la commanderie de Saint-Jean de Chanonat*) 1734-1736. — *Archives départementales du Puy-de-Dôme.*)

« Les tenanciers des terres ne pourront nullement partir les gerbes, sans que ledit
» sieur prieur ne soit appelé ou homme pour lui, à peine de tous dépens, dommages et
» intérêts, et seront tenus partir au plongeon (*ou meule*), et mettre le droit de per-
» cière appartenant au sieur. .. dans leur char, et leur portion mettre et jeter par
» terre, et porter ledit droit de percière appartenant au sieur prieur dans sa grange
» comme dit est.... (*Terrier du prieuré de Saint-Martin de Perol et Perpezat*).

(2) *Archives départementales. Terrier de Perol.*

(3) Chabrol, *Coutumes d'Auvergne*, tome I, page 23. — *Mémoire* sur procès *pour*

Digitized by Google

Quoi qu'en dise le savant commentateur de la coutume d'Auvergne, cependant, les terres peu fertiles n'étaient pas seules sujettes aux percières. Dans les vignobles et spécialement dans le voisinage de Clermont et de Riom, à Montferrand, à Sayat, à Blanzat, Cebazat, Châteaugay, Volvic, etc., nombre de vignes situées en bons terrains étaient redevables de percières annuelles.

III. — Certains terriers réservaient aux débiteurs de percières le droit de prélever pour eux-mêmes, avant tout partage de la récolte perciérable, un certain nombre de gerbes. Ce droit, analogue au droit de *Léger* dont jouissaient les décimables de quelques paroisses, était appelé *droit du pigier*. « .... Donne ledit seigneur tous pouvoirs » et permissions aux dits confessants et habitants de » Perol, de rompre et labourer terres nouvelles dans les » paschiers, fraux et communaux étant dans les limites et » enceintes dudit Perol, comme bon leur semblera..... » en payant le droit de percière à raison de dix-huit ger- » bes cinq, et porter comme dessus, en prenant par les- » dits habitants, le *droit du pigier* qui est trente-deux » gerbes franches pour chacune septerée, tant desdites » terres novales que terres et tènements sus-particulière- » ment confinés.... (1). »

IV. — Quoique la percière constituât parfois à elle seule le cens dû par certains héritages et fût stipulée dans les mêmes termes que les autres droits seigneuriaux (2), beaucoup de jurisconsultes refusaient à ce genre de prestation, le caractère de redevance féodale et assimilaient le contrat qui l'avait constituée à un bail à colonage. Ce qui, d'après

Jean-Louis de Sarrazin, ci-devant seigneur de Bansson, contre les habitants du Montel, commune de Gelles, rédigé par M. de Vissac, en novembre 1817, 36 pages in-4° de l'imprimerie Thibaud, à Riom. — Voir *suprà* MISEMENT.

(1) *Terrier du prieuré de Saint-Martin de Perol.*

(2) Reconnaissance à Chanonat « ..... Au cens annuel et perpétuel du droit de » percière à la quatrième partie de tous les fruits qui se recueilleront dans ladite terre, » censuel et reddituel en tous droits de directe seigneurie à usage de chevalier, etc. » *(Terrier de la commanderie de Chanonat.)*

Digitized by Google

eux, prouvait le bien fondé de cette manière de voir, c'est, disaient-ils, que le bailleur imposait au détenteur l'obligation de cultiver, *en bon père de famille* et faisait réserve de sa propriété puisqu'il avait le droit d'expulser le détenteur en cas de mauvaise culture. Cette opinion fut admise par la Cour de cassation qui, par un arrêt du 23 vendémiaire an XIII (15 octobre 1804), décida qu'en Auvergne les percières ne sont pas des droits féodaux (1). La coutume de cette province ne leur donne pas ce caractère, et de plus il est de principe reconnu que, à la différence du cens dont il n'était permis de demander que les trois dernières années d'arrérages, on pouvait au contraire demander 29 années d'arrérages ou fruits de la percière (2).

V. — Le taux des percières n'était pas uniforme, il variait, du tiers que l'on trouve perçu à Issoire, à Riom, à Plauzat, etc., à la dixième portion des fruits qui se pré-

(1) Les cultivateurs étaient d'un avis contraire. Pour eux, les percières devaient, à n'en pas douter, figurer parmi les droits seigneuriaux abolis définitivement par les lois révolutionnaires. Aussi avaient-ils cessé de les payer dès 1793. On peut juger de leur déconvenue et de leur irritation lorsque des jugements et décisions judiciaires vinrent proclamer que les percières existaient toujours, après comme avant la révolution, et qu'il fallait en acquitter le montant. En plusieurs circonstances, il se produisit des troubles, notamment à Cebazat, après la Révolution de 1830, révolution qui, dans l'idée de beaucoup de paysans, avait nécessairement pour objet de compléter les mesures libératrices de la grande révolution. (Sur cette émeute de Cebazat, voir Doniol, *La Révolution française et la féodalité*, page 163. — De Vissac, *Châteaugay et ses seigneurs*, page 253.)

(2) *Mémoire en forme de consultation* du 1er février 1808, signé : Andraud, Vissac, avocats à Riom, et approuvé par MM. Bergier et Boirot, avocats à Clermont, le 5 mars 1808, 16 pages in-4°, Riom, Thibaud-Landriot. — *Dissertation sur la nature des percières dans la ci-devant province et contrée d'Auvergne,* par Andraud, 12 pages in-4°. — L'arrêt de cassation de 1804 ne fut pas la seule décision judiciaire qui reconnut le caractère non féodal des percières d'Auvergne. On cite encore un arrêt rendu depuis au profit de M. de Laqueuille pour les percières de Cebazat ; un autre obtenu à Riom, le 19 juillet 1808 par M. de Guillaumanches du Boscage pour les percières d'Aurières ; un autre obtenu par le même le 26 janvier 1814 pour les percières de Recolène : par ces divers arrêts les percières sont déclarées représenter la propriété du sol, dans la main du seigneur, par conséquent lui appartenir à ce titre et non comme redevance, nonobstant sa qualité de seigneur, indépendante des lois sur la féodalité.

Digitized by Google

levait dans certaines vignes dépendant du chapitre cathédral et du chapitre de Saint-Pierre de Clermont, en passant par la quatrième, la cinquième, la sixième, la septième et la huitième (1).

Bien entendu le droit de percière n'était exigible qu'autant que la terre était cultivée et produisait une récolte. Dans les montagnes, où on ne travaillait le sol que tous les deux ou trois ans, la percière ne se percevait que tous les deux ou trois ans. Seulement, les tenanciers ne pouvaient laisser les terres en friche plus de trois ans, à peine d'être éliminés par le seigneur et remplacés par d'autres (2).

PORTERAGE.

Un des ancêtres de notre impôt actuel des *portes* et fenêtres. « Le droit de *porterage*, dit Chabrol, est connu » dans quelques terres comme celle de Vals, près Bort. » C'est une redevance personnelle due par chaque feu, à » raison du domicile, comme si on disait par chaque *porte*, » la partie se prenant alors pour le tout qui est la maison. » Il y a des lieux où l'on paie une poule par feu, *gallinam* » *foci* » (3).

Le porterage était aussi perçu dans le Velay.

Dans le Forez, on avait donné le nom de *porterage* à une redevance payée au seigneur par les vassaux, pour l'aider à entretenir un *portier* ou gardien dans le château.

POTAGE, *voir* LEYDE.

(1) A Chanonat, les percières étaient communément à la quatrième partie; à Bansson également; à Fontfreyde, à la cinquième et à la sixième; à Saint-Ours, à la huitième; à Perol, justice de Rochefort, le droit de percière se percevait dans certains terroirs, à raison de dix-huit gerbes cinq, et dans d'autres à raison de vingt-une gerbes quatre.

(2) *Terrier de Perol. Archives départementales. — Terrier de Recolène du* 11 octobre 1770, cité dans un *Mémoire*, sur procès, *pour M. de Guillaumanches du Boscage contre le corps commun du lieu de Recolène*, 68 pages in-4° de l'imprimerie Landriot, à Clermont.

(3) Chabrol, tome III, page 484.

Digitized by Google

PRESSOIR BANAL, *voir* BANALITÉS.

PRISE D'EAU *(droit de)*.

C'est le droit qui était payé au seigneur par ceux qui détournaient l'eau des ruisseaux, fossés et *gouttes* (1), pour arroser les prés ou faire marcher les moulins. Droit absolument inique, comme bien d'autres, du reste, l'eau étant un élément qui appartient à tous les hommes, ainsi que le disait un cahier de 1789 (2).

Le droit de prise d'eau qu'on appelait quelquefois aussi *droit d'aguage*, avait des quotités diverses suivant les seigneuries et suivant l'étendue des prairies irriguées. A Monton, les habitants payaient au seigneur de Tallende une redevance de trois livres par an pour la prise d'eau du canal qui arrosait la prairie communale. Dans la terre de Lafayette, il était dû pour le même chef, par un certain nombre de villages associés, 36 manœuvres à faucher, 31 manœuvres simples, plus vingt-cinq livres de fromage, trois faix de foin, de la cire, des gelines, tandis que dans d'autres terres la redevance était considérablement moins forte. Quelquefois, le droit à payer se confondait avec le cens dû à raison de la prairie irriguée, ou du moulin mis en mouvement (3).

(1) Le mot *goutte*, employé encore sur les confins de la Marche et du Berry, avec la signification de *mare, petit étang*, ainsi que le constate le *Glossaire du centre de la France*, par le comte Jaubert, se rencontre dans les terriers de la Basse-Auvergne avec un sens à peu près semblable. Ce n'est cependant pas à proprement parler, un étang, c'est plutôt un endroit habituellement humide, où l'eau suinte, une espèce de mare, quelque chose d'analogne à ce que l'on appelle encore dans les environs de Montaigut-en-Combrailles, une *mouillère*.

(2) « — L'irrigation des prés étant dans certains cantons de première nécessité, et » le seigneur le sentant si bien que quelques-uns les consentent moyennant une rétri- » bution, il est nécessaire de demander que cet arrosement puisse se faire sans rétri- » bution, puisque ce n'est que l'usage d'un élément qui appartient à tous les » hommes.... » (*Cahier du tiers état de Clermont en Beauvaisis. — Archives parlementaires*, tome II, page 757.)

(3) Terrier des cens de Bullion, Laveine, etc., appartenant au prince de Latour-d'Auvergne. — Terrier de Sainte-Anne-la-Bastide, membre de la commanderie de Chanonat. (*Archives départementales du Puy-de-Dôme.*)

Digitized by Google

Le droit de prise d'eau avait souvent été contesté aux seigneurs en ce qui concerne les tout petits ruisseaux, ceux n'ayant que trois pieds et demi de large. Mais la plupart des jurisconsultes et un certain nombre d'arrêts attribuaient aux seigneurs haut justiciers la propriété de toutes les rivières et ruisseaux non navigables, sans distinction, et reconnaissaient par conséquent la légitimité des redevances perçues pour la concession de prises d'eau.

Un droit qui n'est pas sans quelque parenté avec le droit de prise d'eau, c'est celui qui était exigé de ceux qui faisaient boire leurs bestiaux aux fontaines ou aux rivières Ce droit, dont nous n'avons pas trouvé trace en Auvergne, fut signalé en 1789 par le tiers état de Mende, en Gévaudan, parmi ceux qui devaient être supprimés.

PULVÉRAGE.

C'est un droit que les seigneurs percevaient sur les troupeaux de moutons qui passaient dans leurs terres, à cause de la poussière *(pulvis)* que ces troupeaux soulevaient.

Ce droit, perçu en Dauphiné, l'était aussi dans le Gévaudan et dans le Velay; car, en 1789, les cahiers du tiers état de ces deux provinces en demandèrent la suppression.

Le droit de *pulvérage* ne se trouve pas formellement indiqué parmi les droits seigneuriaux communément usités en Auvergne. Toutefois il serait impossible d'affirmer qu'il n'a jamais été exigé dans cette province. L'Auvergne et le Velay étant limitrophes, il est à croire qu'il devait y avoir peu de différences sensibles dans les coutumes des paroisses et seigneuries juxtaposées de ces deux pays. Et les droits perçus d'un côté de la limite, devaient ressembler beaucoup aux droits perçus sur le rebord immédiat de l'autre côté.

Digitized by Google

RÉSIDENCE.

Dans un bon nombre de seigneuries, il était perçu, à cause de la résidence, sous les noms de *fouage, monéage, bourgeoisie, congé, habitation,* etc., des droits spéciaux frappant soit sur les personnes seules, soit sur les personnes et les bestiaux. Ces droits n'étaient dus que par les domiciliés.

On a prétendu qu'ils étaient exigés, en représentation du droit de battre monnaie ou de *monéage* que les seigneurs haut justiciers s'étaient jadis attribué et dont la royauté les avait obligés de se départir.

Ces droits étaient parfois excessivement réduits, ainsi, à Digons, dans la subdélégation de Langeac, certains censitaires n'étaient tenus, *à cause de la résidence*, qu'à une manœuvre payable à volonté. Ailleurs, c'était une petite somme d'argent et une poule qui étaient dues ; ailleurs, un certain nombre de mesures de grains.

A Egliseneuve près Billom, le seigneur avait fait récemment revivre un ancien droit de *résidence* tombé en désuétude depuis deux siècles. Ce droit qui était perçu chaque année sur chaque habitant tenant feu, consistait en quatre cartons, deux coupes seigle, deux sols argent, une géline et douze manœuvres à bœufs. Quant aux journaliers n'ayant pas de bestiaux, le droit était réduit à douze manœuvres à bras, la moitié des grains et la géline.

En certains lieux, le droit de résidence ne se percevait pas chaque année, mais à des époques plus ou moins éloignées.

Le *porterage*, mentionné plus haut, peut être considéré comme une sorte de droit de résidence.

TAILLE AUX QUATRE CAS.

I. — La coutume d'Auvergne accordait au seigneur haut justicier le droit de percevoir une contribution ou *taille* spéciale sur ses justiciables, dans quatre circons-

Digitized by Google

tances exceptionnelles. C'est pour cela qu'on l'appelait *la taille aux quatre cas*. Ces circonstances étaient : 1° Quand le seigneur est fait chevalier ; 2° lorsque le seigneur passe les mers pour aller visiter les Lieux Saints ; 3° lorsque le seigneur est prisonnier des ennemis ; et 4° quand le seigneur marie ses filles en premières noces.

Au sens strict des termes de la coutume, le *premier cas* n'avait aucune chance de se produire au XVIIIe siècle, puisque la chevalerie avait disparu avec la féodalité, et que le titre de chevalier désignait simplement un gentilhomme quelconque et n'était plus, comme par le passé, le qualificatif d'un grade militaire octroyé par l'autorité royale soit directement soit médiatement. Mais il était généralement admis que les seigneurs avaient droit de taille lorsqu'ils étaient créés chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit. L'ordre de Saint-Michel avait jadis valu le même privilège à ceux qui en étaient honorés. « Seulement, dit » Chabrol, cet ordre ayant perdu son ancien lustre, » n'autorise plus ceux qui en sont revêtus à demander » une aide. » Les chevaliers de Saint-Louis n'avaient pas non plus droit de taille à raison de leur promotion. Leur nombre, très multiplié, aurait fait peser sur les censitaires des charges trop fréquentes.

Le *second cas*, de voyage en Terre Sainte, se présentait fort rarement.

Le *troisième cas*, celui où le seigneur est fait prisonnier par les ennemis du roi, ne pouvait pas être trop fréquent non plus. « Ce troisième cas, dit Chabrol, ne peut guère » donner lieu aujourd'hui à des questions. Au lieu de ran- » çon, on échange les prisonniers et, si le nombre et les » qualités ne sont pas égaux, le retour se fait aux dépens » du trésor public. » Toutefois, dans le cas où un sujet du roi aurait été fait prisonnier dans une guerre des alliés de la France, où, avec l'agrément de Sa Majesté, il avait accepté de l'emploi, on n'aurait pu lui refuser la taille pour sa rançon. « Aurait-on pu la contester, par exemple, dit

Digitized by Google

» encore Chabrol, au marquis de Lafayette, qu'on a vu » porter dans la seconde partie du monde ses talents militaires développés avant l'âge, s'il eût été pris par les » Anglais et non échangé ? (1). »

Le *quatrième cas*, celui du mariage des filles, était le cas le plus habituel et donnait lieu à de sérieuses difficultés.

II. — Aux quatre cas indiqués formellement par la coutume, quelques terriers en ajoutaient d'autres. Ainsi l'*ingrès* d'une fille *en religion* était assimilé au mariage dans les seigneuries de Montbrun, de Dienne, de Cheylanne, etc., et donnait ouverture à une taille particulière. Ainsi encore, l'*acquisition de biens nobles* était encore un motif *d'aide* ou taille dans les terres de Montvallat, de La Roue, de La Roche-Lambert, etc. Mais tous ces droits ne pouvaient être valablement exigés que s'ils étaient stipulés nommément dans des clauses très explicites.

Dans la seigneurie de La Volpilière en Haute-Auvergne, la taille extraordinaire était spécifiée dans cinq cas : chevalerie ; — mariage des filles et sœurs du seigneur ; — entrée en religion desdites filles ou sœurs ; — rançon du seigneur prisonnier pour faits de guerre ; — voyage d'outre-mer et pèlerinage à Jérusalem.

Le terrier de Valuejoles, également en Haute-Auvergne, prévoyait six cas : 1° Nouvelle chevalerie du seigneur et de ses successeurs ; — 2° mariage de ses filles, sœurs et nièces ; — 3° pèlerinage de Terre-Sainte ; — 4° rédemption du corps du seigneur ; — 5° Quand le seigneur achètera dix livres de rentes ou une terre de dix livres de revenu et au-dessus ; — et 6° quand le seigneur sera tenu

(1) Chabrol. *Coutumes d'Auvergne*, tome III, pages 401-402. Même à l'époque où le cas de taille pour rançon du seigneur prisonnier risquait de se produire, certaines paroisses étaient formellement à l'abri de ce droit. Dans le cas, dit la charte de Moissat-Haut, près Billom, « où il adviendrait que le seigneur dudit château serait pri- » sonnier, ne pourra pour cet effet exiger aucune chose sur ses sujets pour sa déli- » vrance. » (*Les privilèges de Moissat*, par Elie Jaloustre. — *Mémoires de l'Académie de Clermont*, année 1878.)

Digitized by Google

d'aller ou d'envoyer à la guerre ou de payer subside au roi pour le fait de ladite guerre (1).

On pourrait citer encore d'autres terriers. Mais il est bon d'observer que, dans plusieurs seigneuries, les cas, très multipliés à l'origine, avaient été ramenés pendant le XVIIIe siècle aux quatre cas de la coutume.

Dans les provinces, autres que l'Auvergne, le nombre des cas de taille exceptionnelle n'était pas non plus rigoureusement limité. Dans le Gévaudan c'était la taille aux cinq cas qui était la plus commune. Dans d'autres, le nombre des cas allait jusqu'à sept et même jusqu'à huit. Aux cas indiqués plus haut, on joignait : la chevalerie du fils aîné du seigneur; le mariage du seigneur; et la naissance d'enfants. Mais ces cas n'étaient pas usités en Auvergne.

III. — Il était généralement admis que la taille aux quatre cas ne pouvait être exigée ni des membres de la noblesse, ni de ceux du clergé. Il y avait aussi des terres où les seigneurs avaient renoncé à perpétuité à leur droit de taille extraordinaire. Il en était ainsi notamment dans la châtellenie de la Vinzelle appartenant au prince de Monaco, comte de Carladès.

IV. — Si plusieurs des quatre cas se produisaient dans la même année, si, par exemple, le seigneur était fait chevalier des ordres du roi, la même année qu'il mariait une de ses filles, la coutume, pour rendre la charge moins lourde aux censitaires, exigeait qu'il ne fût perçu qu'un seul droit tout d'abord, et que la perception du second droit fût renvoyée à l'année suivante.

V. — La taille aux quatre cas consistait généralement dans le double cens, pour la portion de l'Auvergne soumise au droit écrit, ou dans un droit de trente sous par feu pour les paroisses sises en pays coutumier. Quelquefois le droit n'était que de vingt sous tournois, comme à Chey-

(1) Inventaire sommaire des Archives départementales du Cantal antérieures à 1790, série E, n° 156.

Digitized by Google

lanne en Haute-Auvergne (1). Lorsqu'il s'agissait d'ingrès en religion, la taille n'était parfois que de la moitié en sus des deniers censuels.

Pour imposer la taille aux quatre cas, le seigneur devait jadis faire assembler les habitants et leur exposer le cas pour lequel il réclamait une taille extraordinaire. Mais dans les derniers temps de la monarchie on ne procédait pas toujours ainsi. « C'est aujourd'hui, dit Chabrol, une » difficulté très grande de faire assembler une commu- » nauté d'habitants. Si on ne peut y parvenir facilement, » le seigneur doit faire signifier au syndic ou aux consuls » qu'il lui est dû la taille à raison de tel cas, qu'elle monte » à telle somme eu égard au nombre des habitants coti- » sables et qu'il requiert la communauté de faire procéder » à un rôle juste et équitable dans tel délai, leur décla- » rant que, le délai passé, il y fera procéder par ses offi- » ciers (2). »

VI. — Dans la portion de l'Auvergne soumise au droit écrit, et où la coutume n'avait aucune autorité, il fallait que le seigneur, pour réclamer la taille aux quatre cas, produisît un titre contenant formellement la stipulation de cette taille, comme celle-ci, par exemple, insérée dans le terrier de Neussargues : *avec tous les droits de directe seigneurie, taille aux quatre cas, le cas arrivant*, ou bien la clause usuelle que le cens était payable « en tous droits de directe seigneurie, *usage de chevalier* ». D'après la jurisprudence, cette dernière mention, très usitée en Auvergne, emportait la taille aux quatre cas. « Il serait » difficile, dit Chabrol, de donner une autre signification » à ce terme ; car, comme le premier des cas qui donnent » ouverture à la taille est celui où le seigneur est *fait* » *chevalier*, il se présume qu'on a voulu le désigner pour » abréger et qu'il sert d'indication pour les autres et d'in-

(1) Inventaire, série E, n° 415.
(2) Chabrol, tome III, page 418.

Digitized by Google

» terprétation (1). » Quelles que fussent cependant les stipulations des titres et les prescriptions de la coutume, il se rencontrait parfois des seigneurs qui, abusant de leur autorité, ne se gênaient pas pour faire naître à leur gré les occasions de tailles à quatre cas. Témoin ce marquis de Canillac que les Grands-Jours d'Auvergne condamnèrent à mort le 25 janvier 1666. « Il a » pratiqué, dit Fléchier, tout ce que la tyrannie peut » inventer en matière d'imposition. On levait dans ses » terres la taille de Monsieur, celle de Madame, et celle » de tous les enfants de la maison, que ses sujets étaient » obligés de payer outre celle du roi. Il est vrai qu'il y a » des droits justifiés par des titres fort anciens qui per- » mettent à quelques seigneurs de faire des impositions en » certain cas, comme lorsqu'eux-mêmes ou leurs fils aînés » se marient; mais le marquis savait l'art d'étendre les » droits et faisait tous les ans ce que les autres ne font » qu'une fois en leur vie (2). »

VII. — La taille aux quatre cas fut admise en Auvergne jusqu'à la fin de la monarchie. Un arrêt du 18 août 1762 mit fin à un grand procès relatif à cette taille entre le duc de Randan et les sieurs de Bouillé du Cluzel, Sicaud de Lamothe et d'Alexandre, propriétaires d'immeubles dans la justice de Maulmont, dépendant de la terre de Randan. Le duc de Randan demandait une taille parce qu'il avait été fait chevalier des ordres du roi, et une autre à l'occasion du mariage de madame de la Trémouille, sa fille.

En 1763, les habitants de Monton payèrent une somme de 425 livres à M. de Tane pour la taille aux quatre cas à lui due à cause du mariage de sa fille (3).

En 1777, Mme de Béthune, dame de Thiers, fit signifier à

(1) Chabrol, tome III, page 423.

(2) *Mémoires de Fléchier sur les Grands-Jours d'Auvergne.* Édition Hachette, page 277.

(3) *Inventaire des Archives départementales.* Fonds de l'intendance, liasse. n° 2466.

Digitized by Google

la municipalité de cette ville l'acte de mariage de Mlle de Béthune, sa fille, accompagné d'un extrait d'une charte de l'année 1272, et fit sommation à ladite municipalité d'avoir à acquitter la somme de 250 livres pour droit de taille aux quatre cas dû à raison de ce mariage (1).

TAILLE SEIGNEURIALE.

Cette redevance, qualifiée souvent de *taille simple*, de *taille annuelle*, et de *taille personnelle*, est une prestation due annuellement par les habitants de certains lieux à raison de la justice et en vertu de titres particuliers.

« Il n'y a rien de si commun en Auvergne, dit Chabrol, » que cette espèce de taille personnelle. Elle diffère de la » taille aux quatre cas, en ce que celle-ci appartient *de* » *droit* à tous les seigneurs haut justiciers dans toute » l'étendue de la coutume, au lieu que la taille simple » demande un titre (2). »

Cette taille personnelle avait principalement pour origine, dit-on, l'affranchissement des serfs ou la concession de commune et consulat. Certains seigneurs, en remplacement des droits qu'ils abdiquaient, avaient retenu ou imposé une taille personnelle sur les habitants. Il en était ainsi dans les justices de Mauzun, Sugères, Seychalles, Plauzat, Lignat et dans beaucoup d'autres. Elle n'exemptait pas ceux qui y étaient soumis du paiement de la taille aux quatre cas.

Si l'on pouvait suivre tous les terriers d'Auvergne, on rencontrerait dans l'assiette de la taille seigneuriale, comme du reste dans l'assiette de beaucoup d'autres droits, de nombreuses bizarreries. Ainsi, à Domaize, près Billom, quelques reconnaissances assujettissaient les tenanciers, non-seulement à la taille aux quatre cas, mais *à la double taille chaque année bissextile* (3).

(1) Jacqueton, *Etudes sur la ville de Thiers*, page 121.

(2) Chabrol, tome II, page 830; tome III, page 423.

(3) Terrier de Domaize, renouvelé en février et mars 1784, en faveur de Blaise d'Aurelles, comte de Champétières. (*Archives départementales du Puy-de-Dôme.*)

Digitized by Google

Au XVIIIe siècle, la taille seigneuriale n'était plus due à merci et volonté comme jadis. Elle avait été réglée depuis longtemps par des transactions avec les seigneurs ou par des usages fixes, et presque partout elle était abonnée. C'était d'habitude le corps des habitants qui était responsable du paiement et qui faisait procéder à la répartition et à la recette. Au Montel-de-Gelat, la taille seigneuriale était appelée *taille franche* et était perçue par les consuls de la taille royale (1). A Mezel, l'évêque de Clermont percevait 25 livres par an, pour *taille personnelle*. Cette somme était payée par la municipalité au nom de tous les habitants.

TRIAGE

Le triage est, d'après Merlin (2), le droit pour un seigneur de distraire à son profit le tiers des bois, landes ou marais qu'il a concédés gratuitement et en toute propriété à des habitants ou à des communautés de son territoire ; ou, pour parler plus clairement, c'est le droit pour le seigneur de reprendre le tiers de ce que lui ou ses ancêtres ont jadis donné.

Au dire de Merlin — mais son opinion pourrait être contestée — le droit de *triage* n'aurait été établi en France qu'au commencement du XVIIe siècle par suite d'une confusion de principes qui fit appliquer aux bois et marais concédés en *propriété*, des règles particulières aux bois et marais dont il n'y avait que *l'usage* d'aliéné, c'est-à-dire les règles de ce qu'on appelle le *cantonnement* (3).

Le droit du seigneur relativement au triage était si peu légitimement établi à la fin du XVIIe siècle, qu'au mois

(1) Etat des revenus des terres du Montel-de-Gelat et Villossanges. (*Archives départementales*, série E., Fonds Dauphin de Leyval.)

(2) Rapport au nom du Comité de féodalité du 8 février 1790, page 56.

(3) Le *cantonnement* est une opération qui consiste à resserrer, à circonscrire le droit indéfini et illimité des habitants usagers, sur une partie déterminée des fonds soumis à leur droit d'usage, afin de laisser le reste libre au seigneur propriétaire.

Digitized by Google

d'avril 1667, Louis XIV se crut obligé d'annuler tous les triages faits depuis 1620 pour les soumettre à une révision impartiale. Puis, vint l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 qui, la première, autorisa formellement la distraction du tiers des communaux au profit des seigneurs. Suivant cette ordonnance, lorsque les communaux proviennent de la concession gratuite des seigneurs et que les deux tiers en sont suffisants pour les besoins des habitants auxquels ils ont été concédés, les seigneurs ont le droit de s'en approprier le tiers *(article 64)*. Mais il faut nécessairement que la concession des communaux ait été gratuite. S'il se trouve que les habitants paient une redevance en argent, corvées ou autrement, en ce cas, la concession doit être considérée comme onéreuse et il n'y a pas lieu à triage.

Comme on peut le supposer, les seigneurs n'eurent garde de négliger le privilège que leur reconnaissait l'ordonnance royale, et, à chaque occasion propice, ils réclamèrent le triage. De leur côté, les populations résistèrent le plus qu'elles purent. Mais elles n'eurent pas souvent gain de cause. Ainsi, en 1655, les habitants de Gerzat furent condamnés à subir le droit de triage réclamé par le duc de Bouillon ; en 1740, ceux d'Ennezat, le triage du duc de Bouillon également ; en 1756, ceux de Ravel, le triage du comte d'Estaing. Les habitants de Pontgibaud eurent le même sort en 1767, et, en 1775, le comte de Merle obtint aussi le triage contre ses vassaux d'Ambert.

VIGERIE.

Nom donné dans certains lieux, d'après Chabrol (1), au droit revendiqué par les seigneurs de planter des arbres dans les communaux, sur le bord des ruisseaux. Il est à croire que ces arbres étaient principalement des saules, de ceux surtout qui fournissent l'osier. Dans la langue d'Auvergne, *vige* ou *verge*, est synonyme d'osier et *vigerie*

(1) Chabrol, tome III, page 482.

Digitized by Google

synonyme d'oseraie. On sait que les oseraies ou plantations d'osier sont généralement établies dans les lieux humides ou sur le bord des cours d'eau.

Cependant, la véritable signification de *vigerie* ou plutôt *viguerie* pourrait bien être celle-ci que Chabrol laisse entrevoir : Droit sur les plantations des chemins et communaux attribué au seigneur en tant que *viguier* ou seigneur voyer, *vigerius*.

Dans quelques terres du pays de Combrailles, le droit de vigerie consistait en une prestation due par les boulangers et les cabaretiers vendant du pain et du vin aux foires et aux fêtes. Ailleurs, le droit de vigerie n'était autre que celui appelé dans quelques seigneuries *droit de moisson*.

Voir aux mots : MOISSON, VOIRIE.

VINADE, *voir :* CORVÉES.

VOIRIE.

Le droit de voirie était un droit que le seigneur haut justicier s'attribuait sur les *voies publiques*, chemins ruraux, rues des villes et villages, et cela, en vertu du principe : que toute chose dont personne n'est en droit de réclamer la propriété, appartient au fisc.

A la faveur de ce droit prétendu, les seigneurs considérant les communaux, les places publiques et les chemins comme une partie de leur domaine, y faisaient des plantations d'arbres dont ils récoltaient les produits, sans autrement s'inquiéter du dommage causé aux terres riveraines soit par les racines soit par l'ombrage de ces arbres. C'est ce qu'on appelait *droit de plantis* dans certaines provinces. Ce droit ne semble pas avoir été usité partout en Auvergne.

D'autres seigneurs exigeaient à titre de *voirie* des droits particuliers sur les enseignes placées au-dessus des boutiques dans les rues, sur les bancs et les étalages faisant

Digitized by Google

saillie, etc., et obligeaient les habitants à leur payer des redevances pour obtenir l'autorisation d'élever des constructions nouvelles au bord des voies publiques (1).

Tels sont les droits seigneuriaux dont j'ai pu constater l'existence en Auvergne à la fin de l'ancien régime.

Si on les examine de près, si on les rapproche de ceux qui sont exigés dans d'autres provinces, on est frappé non-seulement de leur petit nombre et de la modicité de leur taux, mais aussi des atténuations et des restrictions dont ils n'ont cessé d'être l'objet.

Les banalités, autrefois d'un usage général, ont été, sur bien des points, rachetées, et, quoique impatiemment supportées, sont en tous cas fort adoucies et diminuées.

Les péages, depuis longtemps visés par le pouvoir royal, sont aux trois quarts abolis.

Le droit exclusif de la chasse, mal protégé par les autorités administratives, ne semble presque plus un privilège et, sauf dans quelques grandes terres, les prescriptions le concernant restent à l'état de lettre morte.

Le droit de colombier, que l'on ne rencontre guère qu'à l'état sporadique, peut être considéré comme à peu près disparu.

Certains droits de marché (*hallage*, *courtage*, *mesurage*, *etc.*), acquis dans beaucoup de paroisses par les habitants eux-mêmes ont perdu, en devenant redevances communales, leur caractère vexatoire et irritant.

(1) « Qu'à ladite seigneurie appartient le *droit de voirie* et qu'en conséquence nul » ne peut élever et construire échoppe, forge, ni tablier, ni autres bâtiments dans la » ville, ni dans les rues publiques, ni adosser rien au mur de la ville, ni le percer » sans la permission du seigneur de Langeac ou de ses officiers. (*Délibération des* » *habitants de Langeac du* 26 *octobre* 1766). — Voir aussi : Jacqueton, *Etudes* » *sur la ville de Thiers.* »

Digitized by Google

La main-morte personnelle, le servage et les droits en dérivant (*bordelage, corsage, noces*, etc.), sont cantonnés sur les frontières de la province, dans le petit pays de Combraille et dans quelques châtellenies limitrophes de la Marche et du Bourbonnais.

D'autres droits plus spéciaux ne sont usités que dans un petit nombre de paroisses. (*Bandie, Cens en commande, Commun de paix, gastine, misement, moisson, muage, porterage, vigerie, etc.*). Et, parmi eux, quelques-uns sont tellement peu connus que Chabrol, le jurisconsulte expérimenté, l'érudit commentateur de la coutume, ne peut en donner une définition claire et précise. Si on les trouve énumérés dans des reconnaissances récentes, il est à croire que c'est par une sorte de répercussion du terrier précédent; et leurs noms ne sont mentionnés dans les nouveaux titres que parce qu'ils font, pour ainsi dire, corps avec la formule ancienne dont on a reproduit les termes. Ils sont là plutôt comme une clause de style sans conséquence que comme une condition essentielle et obligatoire.

En somme, il n'y a d'universellement répandus, il n'y a de réellement à charge que les cens, les corvées, les lods et ventes, les leydes et les tailles seigneuriales.

Répandus ou restreints, cependant, les droits seigneuriaux ne laissent pas d'être gênants, blessants et onéreux pour ceux qui y sont assujettis, d'autant plus qu'ils viennent aggraver le fardeau des impôts royaux dont la progression constante absorbe déjà la majeure partie des ressources de chacun. Néanmoins, la modération avec laquelle les droits semblent avoir été généralement réclamés et perçus en Auvergne les rendait moins insupportables qu'ailleurs.

Cette modération ressort suffisamment, ce semble, du silence gardé par la brochure publiée tout spécialement pour l'Auvergne, au début de 1789, sous le titre de : *Idées d'un citoyen sur les vœux qu'il serait utile aux*

Digitized by Google

communautés de la province d'Auvergne d'insérer dans leurs cahiers, pour les Etats généraux de 1789. Comme dans cette espèce de memento ou de résumé des abus dont souffrait l'Auvergne, il n'est parlé nulle part des droits seigneuriaux, il est bien permis d'en conclure que, si la question de la réforme ou de la suppression de ces droits occupait si peu de place dans les préoccupations populaires, c'est qu'ils n'étaient généralement pas trop vexatoires. Une autre preuve nous est, d'ailleurs, fournie par le mutisme relatif des cahiers rédigés par le tiers état de la province en mars 1789. Dans aucun de ces cahiers en effet, pas plus dans les cahiers des sénéchaussées que dans ceux des paroisses, on ne trouve de ces récriminations aigries, de ces protestations virulentes qui se remarquent dans les cahiers de tant d'autres pays de France. Et, sans parler de récriminations, les sénéchaussées d'Auvergne ne donnent même pas la nomenclature de tous les droits seigneuriaux à réformer, comme le font, par exemple, les sénéchaussées voisines du Velay, du Bas-Limousin, de la Marche, du Forez, etc. D'ici ou de là, on rencontre dans nos *cahiers de sénéchaussées,* une épithète malsonnante à l'adresse du défunt régime féodal ou une proposition de réforme émise en termes relativement mesurés, sans acrimonie, et, dans les *cahiers des paroisses,* quelques plaintes éparses, dictées par l'esprit nouveau qui depuis quelques années s'est répandu partout en France; et c'est tout. A cela se borne le réquisitoire de l'Auvergne dans la question si palpitante des redevances seigneuriales.

Cette sobriété de revendications à l'égard de la noblesse, n'est-elle pas le meilleur témoignage de l'atténuation réelle éprouvée en Auvergne par tous les droits seigneuriaux, n'est-elle pas la preuve qu'ils y étaient généralement moins lourds et partant moins détestés que dans beaucoup d'autres provinces ?

A quelles causes attribuer cette atténuation, cette modération? A-t-elle son origine dans la réglementation établie

Digitized by Google

en 1510 par les commissaires du roi chargés de la rédaction de la coutume, réglementation qui, en obligeant les seigneurs à justifier de leurs titres, — ce que beaucoup ne purent faire — amena la suppression de bon nombre de redevances arbitrairement imposées jusque-là ?

Faut-il y voir tout simplement un effet de l'adoucissement des mœurs, du progrès, de la raison et de l'influence croissante de l'opinion publique ? Est-ce la résistance, souvent couronnée de succès, opposée par les redevables aux réclamations judiciaires et aux poursuites de la noblesse qui a rendu celle-ci plus circonspecte et plus accommodante ? Ou bien faut-il attribuer la diminution des exigences seigneuriales à la crainte qu'avaient semée dans tous les esprits les rigoureuses condamnations prononcées par les Grands-Jours de 1665 ?

Enfin la tolérance des seigneurs ne vient-elle pas plutôt d'une sorte d'appréhension vague que leur inspire un retour possible du vieil esprit d'indépendance des habitants ? Et faut-il dire avec M. Dominique Branche (1), que *si les droits féodaux furent moins répandus et peut-être moins âcres* en Auvergne que dans d'autres régions, c'est que *l'Auvergne était un pays de liberté et d'alleu*, c'est que sur le sol de cette province, *cette dernière terre libre de la vie gauloise comme de la civilisation romaine, l'antique indépendance avait laissé dans les esprits et dans les institutions une trace profonde ?*

Ce sont là des questions auxquelles il serait difficile de répondre avec quelque certitude. Mais ce qui est vrai, ce qui a été constaté, c'est qu'en Auvergne, à la fin de l'ancien

(1) *Etudes sur les droits seigneuriaux de l'Auvergne*, par D. Branche, article paru dans la *Revue du Centre*, n° 1, du 10 novembre 1857 : « j'ai consulté, dit » M. Branche, un nombre immense de chartes, aveux de fiefs, terriers, titres divers, » documents manuscrits de tout âge, de toute origine, et je me suis convaincu que sur » notre sol, cette dernière terre libre de la vie gauloise comme de la civilisation » romaine, l'antique indépendance avait laissé dans les esprits et dans les institutions » une trace profonde..... »

Digitized by Google

régime, les droits seigneuriaux n'ont été le prétexte d'aucune jacquerie et n'ont donné lieu à aucune de ces émeutes violentes qui, en 1789, ensanglantèrent plusieurs provinces de l'Est et du Midi.

FRANCISQUE MÈGE.

Digitized by Google

HYMÉNOPTÈRES NOUVEAUX

OU NON ENCORE SIGNALÉS EN AUVERGNE.

Mes chasses dans les Dômes, pendant l'été 1897, m'ont donné quelques hyménoptères qu'il est intéressant de signaler dans une Revue locale. Leur présence n'avait pas encore été constatée en Auvergne; quelques-uns sont rares partout, deux d'entre eux appartiennent à des espèces nouvelles.

Les environs de Clermont, si riches en coléoptères, sont d'une pauvreté surprenante en hyménoptères. L'entomologiste accoutumé aux chasses abondantes de la Bourgogne ou du Lyonnais est surpris du petit nombre d'individus qui représentent ici chaque espèce. Mais la nature si particulière du sol des Dômes donne à la faune un caractère d'originalité qui intéresse vivement le chasseur, et il arrive assez souvent qu'un flacon de chasse à demi vide donne d'agréables surprises au moment de l'épinglage.

Parmi les captures intéressantes de cette dernière saison, je me bornerai à citer :

Trichiosoma lucorum L., capturé en juin dans les taillis du petit puy de Dôme.

Abia mutica Thoms., que le *Species des Hyménoptères* d'André ne signale qu'en Suède.

Abia fulgens Zaad, espèce déjà signalée dans les Pyrénées, à Marseille et dans les Alpes. Elle n'est pas rare à Aydat et sur le puy de Fraisse.

Digitized by Google

Emphytus carpini Hart. se trouve fin avril.

Emphytus calceatus Klug, en août, sur les côtes de Clermont.

Selandria morio Fab., en mai, à Royat.

Blennocampa ephippium Panz., en juin, sur les aulnes, à Pont-du-Château.

Hoplocampa ferruginea Panz., est commune en avril sur les fleurs blanches de *Amelanchier vulgaris*, à Royat, à Durtol, etc.

Hoplocampa testudinea Klug. est plus rare.

Macrophya punctum-album L. vit en juin sur les *Ligustrum vulgare* du jardin de l'Ecole normale d'instituteurs.

Tenthredo mandibularis Panz. en août, au pic de Sancy.

Tenthredo atra L., en juin, au puy de Fraisse, mêlée à *Th. dispar* Klug.

Tenthredo rufiventris Fab., en juin, au Pariou et au Clierzou. Ce bel insecte excite toujours l'admiration par la riche coloration de son abdomen. Son vol lourd, ses formes allongées, le font prendre chaque fois pour un Amblyteles de grande taille.

Trigonalis Hahnii Spin., espèce rarissime, voltige sur les haies près de Villars, en juillet.

M. G.-V. Berthoumieu, qui a eu l'obligeance d'examiner les ichneumonides de mes chasses a remarqué particulièrement deux espèces nouvelles. Je transcris la description qu'il en a donnée dans le *Bulletin de la Société entomologique de France.* (Séance du 27 octobre 1897.)

1° « ICHNEUMON FLAMARYI, n. sp. (groupe cessator).— Femelle : *Cuisses, tibias et tarses entièrement fauve clair, hanches postérieures scopulifères. Antennes assez robustes, brièvement atténuées, annelées de blanc. Segments 6-7, avec une petite tache blanche.*

» Mâle : *Tête et thorax entièrement noirs. Ecusson à*

Digitized by Google

ponctuation serrée, aréole supéromédiane transversale. Du reste semblable à *I. cessator*. Long. 12$^{m}/^{m}$. Patrie : Puy-de-Dôme. » (Flamary.)

L'indication de taille est erronée, par suite d'une faute d'impression; il faut lire : 17$^{m}/^{m}$.

Cette description de l'éminent auteur des *Ichneumonides d'Europe* résume parfaitement les caractères essentiels de l'ichneumon. Peut-être les entomologistes de notre région me sauront-ils gré de la développer afin de faire ressortir les différences qui séparent cet insecte de *I. cessator*. Je dois à M. R. du Buysson la communication de ce dernier hyménoptère; il a eu de plus l'obligeance de vouloir bien étudier avec moi les deux insectes et de me faire profiter de sa grande expérience.

I. cessator femelle n'a pas de scopules, les antennes sont longues, sétacées, la ponctuation de l'écusson est ruguleuse, les tarses sont noirs.

I. Flamaryi femelle a des scopules linéaires noir velouté, les antennes sont épaisses à la base, atténuées à l'extrémité, la ponctuation de l'écusson est obsolète, les tarses sont fauve clair.

Les mâles des deux espèces offrent les mêmes caractères différentiels dans l'écusson, les antennes et la coloration des tarses. On peut ajouter que le mâle de la première a le dessous des antennes roux ou brun obscur, tandis que le mâle de la seconde a les antennes entièrement noires. La forme de l'aréole superomédiane varie du mâle à la femelle, ainsi du reste que chez un grand nombre d'ichneumons. Cette aréole est transversale dans le mâle d'*I. Flamaryi* et plus longue que large (longitudinale) chez la femelle.

Cette espèce vit en juin dans les Dômes (puy de Fraisse, puy de Dôme).

2° « AMBLYTELES DIVERSIPES, n. sp. (groupe équitatorius). — Femelle : *Se rapproche de A. uniguttatus par les mandibules simples; en diffère par les antennes moins*

Digitized by Google

robustes, 10e art. carré; l'écusson et l'abdomen entièrement noirs, brillants, le postpétiole subaciculé, les gastrocèles presque nuls. Pieds noirs, cuisses postérieures roux clair. Long. 12m/m. Patrie : Puy-de-Dôme. » (Flamary).

Cet amblyteles hiverne. J'ai capturé le seul exemplaire que je possède, à Royat, le 28 mars 1887.

Dans le tableau comparatif des caractères de *A. diversipes* Berth. et *A. uniguttatus* Grav., je ne tiendrai compte que des caractères constants de cette dernière espèce dont il existe de nombreuses variétés. (Voy. G.-V. Berthoumieu, *Ichneumonides d'Europe*, pages 326, 327, 367 et 368.)

A. uniguttatus Grav. — Femelle : Antennes robustes, premier article du funicule deux fois aussi long que large à la base, 6e art. carré. Thorax plus ou moins varié de blanc. Ecusson longitudinalement convexe. Aréoles supéro-externes non divisées. Gastrocèles petits, mais assez profonds. Postpétiole aciculé, subruguleux à l'extrémité. Premier segment abdominal mat ou au moins submat. Cuisses postérieures noires (au moins chez les femelles connues).

A. diversipes Berth. — Femelle : Antennes grêles, 1er article du funicule trois fois aussi long que large à la base, 10e art. carré. Thorax entièrement noir. Ecusson plat sur le disque. Aréoles supéro-externes divisées. Gastrocèles en impressions triangulaires petites et presque effacées. Postpétiole subaciculé, extrémité brillante ne portant que quelques points espacés. Premier segment abdominal très brillant. Cuisses postérieures rouge cerise.

Le 25 juillet, j'ai pris près du sommet du puy de Côme un ichneumon mâle non encore décrit qui est voisin de *I. eurycerus Thoms.*; c'est peut-être le mâle de *ohœostigmus* W.

Ichn. microstictus Grav. se trouve au Cheix en juin.

Ichn. rufinus Grav., à Villars (juillet).

Digitized by Google

Ichn. quæsitorius L., fin avril, à Royat.

Ichn. perfidus Tisch., trouvé au puy de Côme en juillet, n'est signalé qu'au Holstein.

Ichn. levis Kriech., signalé seulement en Suisse et en Autriche, vit aussi au puy de Dôme en juillet.

Ichn. insidiosus W., se trouve au puy de Côme.

Ichn. xanthognathus Thoms., vit au Mont-Dore, près de la cascade du Serpent (fin août).

Ichn. longisectus Berth., est une espèce trouvée il y a peu de temps dans la Haute-Saône par M. Ernest André. Je l'ai retrouvée au puy de Dôme le 24 juin.

Ichn. inquinatus W., se trouve au puy de Côme.

Ichn. augustatus Trent., aux environs de Clermont.

Amblyteles repentinus Grav., au puy de Côme en août.

Amb. messorius Grav. est assez commun au puy de Dôme et au puy de Côme.

Amb. fossorius Müll., au puy de Fraisse.

Amb. funereus Fourc. a été trouvé dans le jardin de l'Ecole normale d'instituteurs, sur des géraniums.

Amb. culpatorius Grav., au puy de Côme.

Amb. infractorius Panz. a été trouvé au puy de Dôme et sur les côtes de Clermont en juin et août.

Amb. 7-guttatus Grav., au puy de Côme.

Parmi les Chrysidides, je citerai :

Chrysis simplex Dahlb., *C. neglecta* Shuck., *C. hirsuta* Gerst., *C. hybrida* Lep., trouvées au pied du puy de Dôme ; *C. splendidula*, *C. Leachii*, *C. auripes* Wesm., *C. varidens* Ab., trouvées dans la vallée de Villars ; *C. mediocris* Dahlb., à Fonfreyde et, encore dans cette dernière localité, *C. Osmiæ*, déjà capturée au Mont-Dore par M. J. Pérez. (Voir : *Catalogue des Chrysidides de France*, par R. du Buysson.)

Près du sommet du puy de Dôme, dans des éboulis de domite, j'ai pris *Myrmosa melanocephala*.

On peut chasser sur les Côtes de Clermont *Sphex occi-*

Digitized by Google

tanica F., qui butine de préférence sur *Eryngium vulgare.*

Ammophila campestris Latr. n'est pas rare dans la vallée de Villars.

Ammophila Heydeni Dahlb., à Chanturgue.

Odynerus pictus Curtis vit à Fontanas.

O. timidus Sauss., à Villars, ainsi que *O. Lugdunensis* Sauss.

O. lævipes Schr. niche un peu partout dans la ronce.

J'ai trouvé *O. sinuatus* Sauss. à Berzet.

Il ne faut pas oublier les deux rares espèces *O. Pœcilus* Sauss et *O. Rossii* Lepel., qu'on trouve en juin à Royat.

Le *Panurgus Banksianus* K. existe sur le plateau des Dômes. Dans cette région, M. J. Vachal trouve *Dufourea dentiventris* Nyl. et *Dufourea vulgaris* Sch.; la première butine dans les campanules, la seconde sur les Hieracium, les Crepis, etc.

Andrena spinigera Kirb. se trouve dès le mois de mars à Royat.

J'ai pris *And. nigriceps* K. au Mont-Dore, près de la Grande Cascade; à Berzet, à Villars, et l'espèce voisine, *And. pubescens* K., au Pariou.

On trouve *And. cingulata* F. à la base du puy de Dôme.

Diphysis serratulæ, à Villars, en juillet.

Parmi les Osmies, je dois signaler :

Osmia claviventris Thoms., à Villars.

Os. vulpecula Gerot., à Fontanas et au puy de Dôme.

Os. Giraudi Schmied., et surtout la très curieuse *Os. scutellaris* Mor., à Villars. Cette dernière a été capturée par M. R. du Buysson, de qui je tiens le seul exemplaire que je possède.

Ces notes de chasse, bien que très incomplètes, seront peut-être suffisantes pour donner une idée de la variété de la faune dans notre région. Je serais heureux si elles

Digitized by Google

pouvaient déterminer les naturalistes d'Auvergne à explorer minutieusement une région peu connue au point de vue entomologique et à se communiquer leurs trouvailles. On arriverait ainsi en peu d'années à dresser le *Catalogue des Hyménoptères d'Auvergne.*

Et je suis convaincu que la liste serait intéressante.

ANT. FLAMARY.

Digitized by Google

LES PIERRES D'AUVERGNE

A l'exception du diamant, peut-être même ne faut-il pas l'exclure si l'on en croit certaines affirmations, le sol de l'Auvergne recèle à peu près toutes les pierres employées en joaillerie.

Dans cette étude, nous comprendrons des gisements ne faisant pas partie de l'ancienne province d'Auvergne, mais trop voisins pour les en séparer, et nous suivrons l'excellente classification adoptée par notre ami, M. F. Gonnard, dans sa *Minéralogie du département du Puy-de-Dôme*.

GENRE SILICE.

Pour plus d'intelligence nous réunissons dans le tableau suivant toutes les variétés que peuvent présenter les deux espèces, *Quartz* et *Opale*, constituant ce genre :

- QUARTZ...
  - Quartz hyalin.
    - Cristal de roche.
    - Quartz enfumé, ou Diamant d'Alençon, ou Topaze fumée.
    - Améthyste.
    - Hyacinthe de Compostelle.
    - Rubis de Bohême.
    - Topaze d'Espagne ou de Bohême.
    - Saphirine, Saphir de France.
  - Calcédoine....
    - Agates.
    - Silex.
    - Jaspes.
- OPALE....
  - Opale noble.
  - — hyalite ou fiorite.
  - Ménilite.
  - Résinite.

Digitized by Google

QUARTZ

Le *Quartz*, ou *Silice*, ou *Acide silicique*, fournit à lui seul une longue série de pierres précieuses. Il se présente ordinairement en cristaux formés d'un prisme droit hexagonal, terminé à ses deux extrémités par une pyramide également hexagonale. Les faces du prisme sont toujours striées perpendiculairement par rapport à l'axe passant par le sommet des pyramides, dont les faces sont toujours lisses. Il arrive fréquemment qu'une pyramide manque, les cristaux sont alors groupés et implantés sur une masse de même nature. En Auvergne, le prisme est très court, et le plus souvent il fait complètement défaut; le cristal est ainsi réduit à une simple pyramide, qui parfois a trois de ses faces bien développées et les trois autres plus ou moins atrophiées.

La cassure du Quartz est vitreuse, brillante, ondulée et conchoïdale. Sa densité est 2,6. Le Quartz fait feu au briquet; sa dureté est égale à 7, c'est-à-dire qu'il raye le feldspath orthose, qui a pour dureté 6, et qu'il peut être rayé par la topaze (du Brésil) dont la dureté est 8, d'après l'échelle de Mohs que nous donnons ci-après :

ÉCHELLE DE DURETÉ DE MOHS.

1. Talc.	6. Orthose.
2. Sel gemme.	7. Quartz.
3. Spath d'Islande.	8. Topaze.
4. Spath fluor.	9. Corindon.
5. Apatite.	10. Diamant.

Le Quartz parfaitement transparent constitue le Quartz hyalin, présentant les variétés suivantes :

a. CRISTAL DE ROCHE.

Le *Cristal de roche* est du *Quartz hyalin* et incolore.

Il est très employé en joaillerie. On en fait des lustres, des verres à lunettes, des lentilles pour les instruments d'optique et de précision ou de grand prix, des objets de

Digitized by Google

luxe de toute nature. On le rencontre surtout dans l'Oisans, en Dauphiné; les plus gros blocs viennent de Madagascar, mais on n'en connaît pas exactement le lieu d'origine; il est toujours en blocs roulés dans les cours d'eau de cette île.

En Auvergne, il n'est qu'accidentel et ne forme pas de gisements réguliers; on peut dire, d'une façon générale, qu'il existe dans tous les filons de quartz répandus à profusion dans notre région.

b. Quartz enfumé.

Le *Quartz enfumé*, *Diamant d'Alençon*, ou *Topaze fumée*, est un Quartz hyalin dont la couleur va du brun le plus clair au noir le plus intense. Cette coloration est due à des matières organiques, bitumineuses ou charbonneuses; elle disparaît lorsqu'on fait bouillir la pierre dans du suif. Certaines variétés prennent, à une température peu élevée, une teinte jaune assez vive, rappelant celle de la topaze, d'où le nom de Topaze fumée.

Très abondant en Auvergne, il y est rarement d'une nuance uniforme; il présente presque toujours des couches parallèles qui limitent les contours des cristaux et rappellent l'aspect tuniqué des oignons. Ce sont des zones d'accroissement qui peuvent se déboîter sous l'influence de la chaleur; on dit alors que ce Quartz est encapuchonné.

Les principaux gisements auvergnats sont : Charbonnières-les-Varennes, Combronde, Manzat, Champeau, Roche-d'Agoux, Blot-l'Eglise, etc., etc.

Quand il est pur, il est concurremment employé avec le Cristal de roche incolore.

c. Améthyste.

L'*Améthyste occidentale* est un Quartz hyalin d'un beau violet pourpré. Cette coloration est due à une certaine quantité d'oxyde de manganèse, ou à des sels d'or, ou

Digitized by Google

encore à des matières organiques, peut-être à plusieurs de ces principes à la fois. Toujours est-il qu'une température un peu élevée la décolore. Les blocs d'Améthyste qui sont restés longtemps exposés aux intempéries atmosphériques verdissent sur une assez grande épaisseur.

Nous avons pu produire artificiellement cette coloration, mais nous ne sommes pas encore assez sûr du procédé pour le faire connaître. Lecoq et Bouillet affirment que certaines variétés, imprégnées de leur eau de carrière et enduites d'une substance grasse, de beurre par exemple, verdissent par une exposition prolongée au soleil. Un de nos amis a pu transformer des Améthystes en de véritables opales; mais ces pierres sont très fragiles et ne résistent pas à la taille; en outre, l'orient (1) est moins riche que celui des opales de Hongrie, du Brésil, du Mexique et d'Australie.

D'après Rambosson, le mot Améthyste vient du grec, *améthystos*, formé de *a*, privatif, et de *méthé*, ivresse, parce que les anciens attribuaient à cette pierre la propriété de préserver de l'ivresse. C'est pourquoi ils gravaient sur les coupes luxueuses faites avec ce précieux minéral les formes de Bacchus et de Silène.

« Cette pierre est d'un éclat splendide, d'une teinte admirable qui porte à une rêverie douce et mélancolique; elle est susceptible d'un très beau poli; elle s'harmonise fort bien avec l'or et le diamant; elle est très estimée.

» Cette gemme était une des douze pierres qui composaient le pectoral du grand-prêtre des juifs, le nom d'Issachar y était gravé. Sa couleur est aussi le signe caractéristique de la dignité des évêques de l'Eglise chrétienne; elle est adoptée pour orner leur anneau pastoral, ce qui l'a fait nommer *pierre d'évêque* (2). »

(1) On nomme ainsi les feux et les irisations que jettent ou présentent les pierres fines.

(2) Rambosson, *Les pierres précieuses et les principaux ornements* (1884).

Digitized by Google

Les Romains croyaient qu'elle donnait du courage à la guerre et dans les combats de la vie.

L'Améthyste existe dans presque tous les pays du monde. Il s'en fait un commerce considérable au Brésil; mais elle est trop claire, donne peu de feux et paraît presque incolore à la lumière artificielle. Elle a peu de valeur, ainsi que celle de Sibérie, plus foncée cependant.

L'Améthyste d'Auvergne est la plus estimée. C'est aussi la plus belle et la plus colorée, d'un beau violet pourpré, à feux rouges rivalisant avec ceux du rubis. Elle doit être taillée à gradins et un peu plate pour qu'elle donne tout son effet. Sans cette précaution, les grosses pierres seraient trop sombres, tandis que les petites sont toujours d'une réelle beauté. C'est même à cette propriété de donner des petites pierres bien colorées que l'Améthyste d'Auvergne est redevable de la faveur dont elle jouit. Malheureusement, elle est très irrégulièrement teintée; et les parties parfaitement hyalines sont rares : ce sont d'ailleurs les seules pouvant être utilisées en joaillerie.

Il y a fort longtemps que l'Améthyste a été l'objet d'une exploitation productive en Auvergne. Voici ce que le citoyen Legrand d'Aussy rapporte à ce sujet dans son *Voyage fait, en 1787 et 1788, dans la ci-devant Haute et Basse-Auvergne :*

« En 1787, un minéralogiste allemand, qui était venu en Auvergne et qui ne pouvait y passer que quelques jours, fut curieux néanmoins de connaître les principales substances qui composent ses montagnes. Dans ce dessein, il alla sur les bords de l'Allier examiner ce que cette rivière y dépose dans son cours. Et, en effet, le plus grand nombre des ruisseaux d'Auvergne se jetant dans l'Allier, le naturaliste était assuré de trouver là tout ce que ces ruisseaux détachent et charrient des montagnes.

» Après avoir examiné les matières jetées sur les bords, il passa des sables, et y trouva, en fragments très petits, des topazes, des émeraudes et d'autres pierres de ce genre.

Digitized by Google

L'Auvergne en produit réellement beaucoup; mais ces prétendues pierreries ne sont que des quartz ou cailloux colorés; et, quoique dignes d'être placées avec distinction dans le cabinet d'un naturaliste, elles seraient dédaignées et rejetées avec mépris par un lapidaire.

» De toutes ces gemmes grossières, la plus précieuse, ainsi que la plus abondante, est l'améthiste. On en trouve dans plusieurs endroits, et notamment aux environs de Brioude; mais nulle part autant, et nulle part d'aussi belles, que dans un petit canton particulier, au sud-est d'Issoire; lequel comprend les villages et hameaux du Chéri, du Pégu, du Vernet, la Rénerie, Châteauneuf, etc.

» Quoique ces améthistes ne soient également qu'un quartz coloré ayant la forme et la crystallisation pyramidale-exaèdre du quartz, cependant ils ne le cèdent, dit-on, aux améthistes d'Orient qu'en dureté, et peuvent le leur disputer pour la franchise et la pureté de leur couleur. J'en ai vu des morceaux qui avaient trois zones alternatives et superposées : l'une blanche, l'autre jaune, et la troisième violette. Celle-ci seule formait l'améthiste; mais les autres, en embellissant le morceau, le rendaient plus rare et ajoutaient à son prix.

» Le premier qui ait fait ouvrir et travailler cette sorte de roche, est un Canilhac, seigneur de Châteauneuf, vers le milieu du dernier siècle. Les améthistes de Châteauneuf eurent de la vogue pendant quelque tems, parce que les bagues, les croix, les boutons, les pendans d'oreille et autres joyaux qu'on en formait, étant d'un prix modique, beaucoup de personnes se donnaient ainsi, à peu de frais, un air de luxe. Bientôt ce débit engagea les propriétaires des monticules d'alentour à tenter aussi des fouilles. Quelques-uns réussirent, et les améthistes perdirent de leur valeur en devenant trop communs.

» Un particulier du Vernet, cherchant un débouché pour les siens, s'avisa d'en porter à Genève. Des jouaillers genevois les lui achetèrent, et ils s'en défirent même si

Digitized by Google

avantageusement, que pendant longtemps eux et leurs successeurs vinrent, chaque année, en chercher dans l'Auvergne. A la fin du dernier siècle, des Espagnols s'y rendaient aussi, et pour le même motif. Mais ceux-ci ne faisaient guère leur voyage que tous les deux ou trois ans; et ce n'est que dans les derniers tems, quand les Genevois renoncèrent au leur, qu'ils sont venus régulièrement chaque année.

» Ils étaient ordinairement cinq, et chacun d'eux avait sa mule. Arrivés au Vernet, lieu principal du canton et le point central de leurs travaux, ils descendaient à l'auberge, et louaient dans les villages des pionniers pour leur exploitation. On creusait la roche en puits, on la cassait par éclats; et dans cet état, elle était livrée aux voyageurs, qui eux-mêmes, avec leurs marteaux, en séparaient soigneusement la partie améthistée. Ainsi triée, ils en emplissaient chacun deux sacs, et repartaient avec leurs mules.

» Il y aurait eu, dans ces dix sacs, de quoi fournir des chatons de bague à toute l'Espagne. Cependant ces étrangers revenaient tous les ans; ce qui me fait croire qu'ils avaient, pour leurs améthistes, quelque débouché hors de l'Europe. Du reste, leur conduite, pendant le tems de leur séjour, était irréprochable; ils payaient très exactement, et fort bien; et, chaque année, on attendait leur retour avec impatience. C'est une justice que l'impartialité m'oblige de leur rendre; et je m'en fais un devoir, malgré la juste haine que m'inspire, pour leur nation, cette guerre par laquelle elle veut rétablir chez nous le despotisme et la superstition que nous en avons bannis. Mais c'est par le même motif de justice rigoureuse que je me crois obligé en même temps à détruire une anecdote honorable qu'on m'avait contée sur eux, lors de mon premier voyage, et qu'au second on m'a mis à portée de démentir. Voici d'abord l'historiette :

» On prétendait qu'à leur retour en Auvergne, en 1780,

Digitized by Google

attaqués et volés sur leur route, les jouailliers espagnols étaient arrivés au Vernet sans un écu, et que quand les personnes qui travaillaient pour eux vinrent offrir leurs services, ils se virent réduits à raconter leur malheur. Non-seulement ils se trouvaient hors d'état d'employer des travailleurs, mais ils n'avaient pas même le moyen de retourner dans leur patrie. « — Eh bien ! consolez-vous, » répondirent les paysans ; venez à la montagne ; nous » travaillerons pour vous, sans argent, et vous aurez du » moins de quoi vous dédommager de votre voyage. »

» Que dis-tu de cette réponse, mon ami? Si elle était vraie, qu'elle serait belle, chez des gens qui n'avaient, pour vivre, que leurs peines et leurs sueurs ! Chacun d'eux en effet travailla, dit-on, comme s'il eût été généreusement payé. L'aubergiste offrit de nourrir gratuitement les étrangers et leurs mules, pendant tout le tems du travail. Tout le monde se piqua envers eux de générosité ; on leur prêta même de l'argent pour leur route ; et ils partirent avec un chargement complet d'améthistes. A la vérité, ces braves gens, ajoute-t-on, promirent de s'aquitter, dès qu'ils seraient en Espagne ; et ils furent fidèles à leur parole. A peine arrivés dans leur patrie, leur premier soin fut de faire passer de l'argent en Auvergne ; et tous ceux auxquels ils devaient furent payés très scrupuleusement.

» Ces sortes d'anecdotes touchantes et qu'on a tant de plaisir à raconter, sont du nombre de celles qui font honneur au cœur humain. Mais je ne sais à qui celle-ci devrait en faire davantage, ou de ces Auvergnats, si désintéressés, si généreux envers des étrangers dont à peine peut-être ils connaissaient le nom ; ou de ces honnêtes étrangers, qui par leur conduite, avaient su mériter tant de confiance et d'estime. Ceux-ci sont encore revenus en Auvergne, les deux années suivantes ; mais, lors de mon voyage, il y en avait cinq qu'on ne les avait point revus ; et, d'après ce que je viens de t'apprendre d'eux, on avait plus d'un motif pour les y regretter. »

Digitized by Google

» L'anecdote que tu viens de lire m'a été contée à Clermont, telle que je te l'ai rendue ; et en conséquence, je m'étais fait un devoir de la publier dans mon premier ouvrage. Je m'en fais un de la répéter encore dans celui-ci ; parce que je me croirais répréhensible, s'il y avait eu dans l'Auvergne une action honnête qui par mon silence restât inconnue. Cependant le respect que je dois à la vérité m'oblige d'avouer que tout ce conflit de vertu entre les Espagnols et les Auvergnats est probablement un fait controuvé ; que plusieurs personnages respectables, à qui j'en ai parlé dans le canton du Vernet, m'ont dit ne point le connaître ; et qu'il est fort à craindre que toi et moi nous ne soyons laissés attendrir par un roman. »

» Quant à la cause qui a empêché le retour des jouailliers, voici ce que j'en ai appris : »

» Lorsque leur travail était fini et leurs améthistes triés, ils en formaient deux tas égaux ; l'un, pour eux ; l'autre, pour le propriétaire du lieu ; et c'est ainsi qu'ils s'acquittaient envers lui. Le partage, au reste, se faisait loyalement ; et ils y mettaient même, en apparence, tant d'équité, qu'ils laissaient au propriétaire le droit de choisir, dans les deux portions, celle qui lui convenait le mieux. Mais comme celui-ci eût été fort embarrassé de toute cette pierraille brute, et qu'il préférait toujours d'être payé en argent, on lui achetait sa part ; payement qui, pour le dire en passant, ne montait guère, année commune, pour chaque propriétaire, que de quatre à six louis, et qui montre combien peu, dans la réalité, sont importantes ces pierreries prétendues dont le nom d'abord en impose à l'imagination. »

» Bertin, ancien ministre d'État, ayant fait construire quelques grottes dans les jardins et dans le parc de sa terre, et voulant les orner, il demanda, en Auvergne, des cailloux d'améthiste ; et s'adressa, pour cet objet, au citoyen Saint-Marts, alors subdélégué d'Issoire. Celui-ci fit part de la demande au citoyen Combarel, son compa-

Digitized by Google

triote; et le citoyen Combarel était d'autant plus à portée d'y satisfaire, qu'étant seigneur de la Rénerie, et par conséquent propriétaire d'améthistes, il pouvait, quand les portions de partage seraient formées, retenir la sienne en nature et l'envoyer au ministre. C'est ce qu'il fit aussi. Les Espagnols n'avaient assurément aucun droit de s'en plaindre, puisqu'eux-mêmes, à chaque voyage, en faisaient l'offre; et cependant ils le trouvèrent mauvais; ce qui donnerait à soupçonner que s'ils mettaient de la probité dans l'égalité des lots, ils n'en mettaient pas autant dans l'appréciation de celui qu'on leur vendait. Sans prévenir de leur projet, ils se rendirent aux puits avec quelques ouvriers, les comblèrent, et partirent, en annonçant que désormais ils ne reviendraient plus. »

» Ces détails, auxquels tu peux ajouter foi, m'ont été contés par le citoyen Combarel lui-même. Aussi, quand il a eu la bonté de me conduire à la Rénerie, n'ai-je pu trouver à y ramasser un seul morceau curieux d'améthiste. »

» Je me flattais au moins d'en trouver chez ceux des paysans qui avaient travaillé, comme mineurs, dans les différents lieux où il y avait de ces roches. Les gens de cette espèce attachent ordinairement une sorte d'importance vague aux objets qu'ils voient être estimés et recherchés par des personnes au-dessus d'eux. Sans savoir pourquoi l'on en fait cas, et ce qu'on y admire, ils veulent les avoir aussi; et, comme des enfans, ils amassent, pour amasser. »

» Mon soupçon n'était que trop bien fondé. Plusieurs en avaient réellement escamotés, en différens tems. Mais un des Espagnols avait eu la même idée que moi. Dans le mois de juillet, cet homme était revenu seul au Vernet; et parcourant secrètement les villages, il avait, à prix d'argent, retiré des ouvriers tout ce qu'ils pouvaient en avoir. Un d'eux, entre autres, en possédait une telle quantité, qu'il l'a vendue 12 livres. Au reste, les pro-

Digitized by Google

duits de cette cueillette seront bientôt épuisés ; et puisque les associés espagnols ne peuvent se passer d'améthistes, il faudra bien qu'avant peu, et quand leur nation ne sera plus en guerre avec nous, ils reviennent, comme par le passé, visiter annuellement les lieux où ils en trouvaient. »

Malgré les prévisions de Legrand-d'Aussy, les Espagnols ne sont jamais revenus dans notre pays, et pendant longtemps nos riches gisements d'améthyste sont restés inexploités.

Cependant, il y a une trentaine d'années, un sieur Ballat reprit les travaux des Espagnols et pendant environ dix années il retira des quantités considérables de cette belle pierre. Après sa mort, plusieurs industriels tentèrent, mais en vain, de continuer son œuvre.

Il y a quatre ans, nous avons essayé à notre tour, et avec le concours de quelques amis, d'exploiter deux filons sur lesquels nous fondions de grandes espérances. Aussitôt, des concurrents surgirent de toutes parts, les prix de la marchandise baissèrent et s'avilirent ; et toutes ces exploitations naissantes eurent le même sort : l'insuccès et l'abandon.

Ce nouvel échec ne nous a point rebuté. Nous avons voulu tenter encore un dernier essai. A cet effet, nous avons acquis de grandes étendues de terrains. Nous avons été favorisé par le hasard qui nous a fait découvrir des filons qui nous ont tous donné d'excellents résultats, et depuis trois années, notre exploitation est en pleine prospérité.

Nous employons une vingtaine d'ouvriers et d'ouvrières à l'extraction et au triage des blocs de quartz dans lesquels l'Améthyste hyaline forme des veines cristallines d'épaisseur très variable. L'extraction se fait par tranchées, puits et galeries. Des mineurs arrachent au pic ou avec des coins en fer (rarement ils font usage de la poudre qui noircit la pierre et y produit des craquelures qui la rendent inutilisable) des blocs dont la grosseur varie sui-

Digitized by Google

vant la résistance des parois. En général, l'Améthyste bonne à la taille se rencontre dans la granulite et le granite altérés. La pierre y est fragmentée et le travail le plus important des ouvriers consiste à ramasser soigneusement à la main, parmi les débris de roche, les morceaux qui leur paraissent bons. Les blocs et les débris, déposés dans des caisses, au fur et à mesure de leur récolte, sont conduits dans des brouettes au lavage où des femmes, à l'aide de brosses, les débarrassent de l'argile jaunâtre qui les souille. On profite de cette opération pour rejeter les parties *stériles* et mettre de côté les morceaux qui peuvent aller directement au triage. Les blocs sont conduits au dégrossissage où un homme, à l'aide d'un fort marteau ou d'une machine spéciale, les divise en fragments plus petits. Le tout, mis en caisse, est envoyé à l'atelier de triage. Là, des femmes séparent soigneusement les parties transparentes et font plusieurs catégories suivant la grosseur et la beauté. Pour ce travail, elles emploient des marteaux en acier maintenus toujours tranchants ; tenant la pierre de la main gauche, elles l'appuient sur un tas en fer et avec le marteau qu'elles tiennent de la main droite elles séparent d'un coup sec et net la partie impure pour ne conserver que la partie hyaline exempte de *givres*. Il faut de l'habitude et une certaine dextérité pour arriver à ce résultat, car la pierre ne se casse pas indistinctement dans tous les sens, elle possède trois *plans de clivage* qu'il faut connaître et savoir utiliser. Le *brut* ainsi obtenu est expédié par petites caisses à Clermont où s'opère d'une manière définitive la classification par choix et catégories. Ce travail s'effectue en interposant la pierre à examiner entre l'œil et la lumière directe du jour. L'ouvrier élimine ainsi tout morceau qui n'est pas d'une transparence parfaite et qui par suite est impropre à la taille. Ce procédé étant pénible et long, nous avons construit des appareils spéciaux qui abrègent le travail et le rendent moins fatigant. Mais il faut toujours une grande habitude et un

Digitized by Google

soin tout particulier pour distinguer et apprécier rapidement les qualités et la valeur d'une pierre.

C'est alors au *lapidaire* à tailler le produit du clivage en l'usant puis le polissant sur des roues ou disques métalliques tournant horizontalement avec une grande vitesse et enduits de boue d'émeri ou de tripoli.

Certains filons d'Améthyste ont une épaisseur assez considérable; mais la matière qui les compose n'est pas hyaline. Elle présente des zones plus ou moins régulières et alternatives de violet, de blanc laiteux et de jaune; parfois même des veines de jaspe et d'agate traversent les parties violettes dans tous les sens. Elle est utilisée par des ouvriers qui la façonnent de différentes manières et en font des objets très divers : presse-papiers, coffrets, coupes, vases, colonnes, cachets, etc., etc. C'est à cet usage que nous réservons le produit de notre exploitation de Saint-Etienne-sur-Usson. La matière par elle-même n'a pas une bien grande valeur, le travail qu'elle subit peut seul lui donner quelque prix. Il en est de même des agates et autres pierres de couleur qui, ainsi qu'au Brésil, en Allemagne et en Suisse, abondent en Auvergne.

Les gisements sont si nombreux qu'il est presque impossible d'en dresser la liste. D'une façon générale, on trouve de l'Améthyste dans tous les filons de quartz qui sillonnent et lardent le granite, la granulite et le gneiss constituant le Plateau Central de la France et de nombreuses autres régions dispersées à la surface du globe.

Mais si l'Améthyste commune est abondamment répandue, celle employée en joaillerie est localisée en Auvergne dans un district très réduit dont le Vernet-la-Varenne occupe le centre.

d. Topaze Occidentale.

Le *Quartz hyalin jaune*, qu'on désigne aussi sous les noms de *Topaze occidentale*, *T. d'Espagne*, *T. de Bohême*, *Pierre de cannelle*, *Fausse topaze*, doit sa

Digitized by Google

coloration à une notable quantité de fer et d'alumine. Il est moins recherché que l'améthyste avec laquelle il est souvent associé. On le rencontre au Vernet-la-Varenne, Saint-Etienne-sur-Usson, Dourioux, Charbonnières-les-Varennes, Combronde, Saint-Jacques-d'Ambur, Roche-d'Agoux, etc.

Au Brésil, en Espagne et en Bohême, il fait l'objet de plusieurs exploitations.

Il est susceptible des mêmes usages que le cristal de roche et l'améthyste.

e. RUBIS DE BOHÈME. — HYACINTHE DE COMPOSTELLE.

Le *Quartz hyalin rose* ou *rouge* constitue le ***Rubis de Bohême.*** On le rencontre, associé aux autres variétés de quartz dans les mêmes gisements, à Combronde, Manzat, Saint-Pardoux. Il est peu connu et peu employé en Auvergne.

Quand il est d'un beau rouge et opaque, il porte le nom d'*Hyacinthe de Compostelle.* Sous cet état, il se présente en très petits cristaux bipyramidés dans les trachytes porphyroïdes du puy de la Tâche au Mont-Dore.

f. SAPHIRINE.

Le *Quartz hyalin bleu verdâtre* ou *Saphirine* est si rare en Auvergne que nous n'en connaissons aucun gisement; et, cependant, il se vend à Clermont et ailleurs, concurremment avec l'améthyste, des quantités de bijoux en saphirine ou pierres d'Auvergne. Inutile de rappeler que ce ne sont que des imitations.

g. SAPHIR DE FRANCE.

Le *Quartz hyalin d'un beau bleu* ou *Saphir de France* existe en très petits cailloux roulés dans le ruisseau du Riou-Pezzouliou à Espaly, près Le Puy-en-Velay. C'est une belle pierre qui a une certaine valeur, mais qu'il ne faut pas confondre avec les saphirs orientaux, véritables

Digitized by Google

corindons qu'on trouve dans le même gisement avec des zircons et des rubis orientaux.

Quartz aventuriné. — Aventurine.

Il arrive parfois que du quartz semble être pétri de petites paillettes scintillantes. On donne à cette variété le nom de *Quartz aventuriné* ou d'*Aventurine ordinaire*. Cette variété n'est qu'accidentelle en Auvergne ; aussi ne pouvons-nous en donner les gisements exacts et nous contenterons-nous de dire qu'on peut la rencontrer un peu partout.

Nous venons de recueillir à Escout (filon de la Croix), une série de beaux échantillons d'améthyste aventurinée.

Il ne faut pas confondre le quartz aventuriné avec du quartz givré. Les givrures ou givres de ce dernier ne sont que le résultat d'un choc qui a craquelé la pierre. Il a produit alors un phénomène à peu près analogue à celui de l'irisation de l'opale noble dont nous parlerons plus loin.

Toutes les variétés de quartz peuvent être givrées et chatoyantes, mais toutes ne peuvent pas être aventurinées.

Nous croyons utile de nous étendre sur cette espèce avec laquelle on fait tant de bibelots divers. Malheureusement, c'est l'aventurine fabriquée par l'homme qui est le plus employée pour cet usage.

Il y a une dizaine d'années, nous avions pris dans le journal *La Nature* (?) les renseignements suivants, dont nous sommes heureux de faire profiter nos lecteurs :

L'aventurine du commerce est un verre jaunâtre dans lequel se trouve disséminés des milliers de petits cristaux tétraédriques, très nets et très brillants, de cuivre métallique, de protoxyde de cuivre ou de silicate de cet oxyde.

En minéralogie, on donne le nom d'Aventurine, à cause de leur ressemblance avec le produit qui précède, à des

Digitized by Google

variétés de quartz ou de feldspath dont le fond est parsemé de petites parcelles de quartz vitreux, de mica ou de fer oligiste, qui, lorsque la masse est polie, forment à la surface une multitude de points scintillants.

MM. Frémy et Clémandot ont obtenu de beaux échantillons d'aventurine en chauffant pendant douze heures un mélange de 300 parties de verre pilé, 40 parties de protoxyde de cuivre et 80 parties d'oxyde de fer des battitures, puis en laissant refroidir très lentement le mélange.

D'après Hautefeuille, on obtient l'aventurine en fondant l'un des mélanges suivants :

N° 1. —	Glace de Saint-Gobain	2.000 kg.
	Nitre	200
	Battitures de cuivre	125
	Peroxyde de fer	25
N° 2. —	Sable	1.500
	Craie	357
	Carbonate de soude sec	801
	Carbonate de potasse	143
	Nitre	200
	Battitures de cuivre	125
N° 3. —	Verre à vitre blanc	1.200
	Sable	600
	Carbonate de soude	650
	Nitre	200
	Battitures de cuivre	125

Quand le verre est bien liquide, on ajoute 38 grammes de fer et on les y incorpore en maclant le fer avec une tige de fer rougie. Le verre devient rouge de sang, opaque, pâteux et bulleux. On arrête le tirage du fourneau, on ferme le cendrier, on garnit de cendres le creuset recouvert de son couvercle et on laisse refroidir très lentement. Le lendemain, on casse le creuset.

M. Pelouze donne la formule suivante :

Sable	250	parties.
Carbonate de soude	100	—
Carbonate de chaux	50	—
Bichromate de potasse	40	—

Digitized by Google

Le verre qui est obtenu de ce mélange contient 6 à 7 % d'oxyde de chrome, dont la moitié est combinée avec le verre et l'autre moitié reste à l'état libre sous forme de cristaux en paillettes étincelantes.

On distingue trois sortes principales d'Aventurines naturelles :

I. — L'*Aventurine commune*, variété de quartz, ordinairement d'un brun jaunâtre ou rougeâtre, dont les points brillants sont dus tantôt à des cristaux de quartz plus vitreux que les autres, tantôt à des lamelles de mica qui réfléchissent la lumière dans tous les sens. Elle se trouve aux environs de Nantes et de Bordeaux, près de Rennes, en Périgord, en Saxe, en Espagne, etc.

II. — L'*Aventurine orientale*, appelée aussi *Aventurine jaune à pluie d'or* ou *pierre du soleil*, variété de feldspath oligoclase dont le fond est jaune de miel et dont les points brillants, qui scintillent au moindre mouvement avec des reflets d'un rouge de cuivre ou d'un jaune d'or, sont produits par des lamelles ou des petits cristaux de fer oligiste intercalés dans le sens du clivage. Cette belle pierre se rencontre dans une île, près d'Arkhangel, en Russie. On la taille en cabochons, comme toutes les substances chatoyantes. C'est celle dont on fait le plus usage.

III. — *Aventurine verte à pluie d'argent*, sous-variété de feldspath dit *Pierre des Amazones*, qui présente un fond vert tendre, parsemé de points d'un blanc argentin, dus à des cristaux de fer oligiste. On la trouve à Catherimburg, en Russie.

Ces deux dernières espèces ne sont pas à leur place. Elles devraient s'intercaler entre la serpentine et l'obsidienne ; mais comme elles n'existent pas en Auvergne, nous n'avons pas cru devoir couper les renseignements qui précèdent.

Nous ajouterons que l'aventurine artificielle se fabrique surtout à Venise, qui a conservé pendant longtemps le secret de cette fabrication. Certains prétendent que cette produc-

Digitized by Google

tion est le résultat de l'heureuse maladresse d'un ouvrier de Venise qui laissa tomber par aventure un peu de limaille de fer dans un creuset contenant du verre en fusion. D'autres rapportent que la découverte de l'aventurine est due à une cause moins avouable. Il paraît qu'un moine, d'un monastère de Venise où l'on coulait les glaces si renommées, avait dérobé une certaine quantité de poudre d'or ; sa faute fut découverte et le moine, pour faire disparaître la preuve de son vol, jeta la poudre dans du cristal en fusion, où elle resta suspendue en donnant naissance au produit qu'on nomma Aventurine.

Calcédoine.

D'après Des Cloiseaux, la Calcédoine paraît être un mélange intime et mécanique de quartz cristallin et de quartz amorphe. Cette espèce minérale contient à peine 1 % d'eau malgré son origine hydrothermale.

La Calcédoine comprend plusieurs variétés :

a. Agate.

Quand, en fragments minces, la calcédoine est transparente, elle porte le nom d'*Agate calcédoine*, ou plus simplement d'*Agate*.

En Auvergne, on rencontre fréquemment sur les tufs bitumineux de Pont-du-Château, du puy de la Poix, du puy de Crouel une variété gris-perle de calcédoine qui se présente sous l'aspect guttulaire ou mamelonné. C'est la *Calcédoine d'Auvergne en gouttes de suif*, connue des minéralogistes du monde entier. On a même créé un nom nouveau pour une variété que les cultivateurs de Lussat trouvent dans les terres de leur commune, la *Lussatite*. Certaines coquilles fossiles, les *Helix Ramondi*, des calcaires bitumineux de cette région sont parfois épigénisés en calcédoine d'un beau blanc laiteux légèrement bleuâtre.

On peut encore récolter des calcédoines mamelonnées

Digitized by Google

au Creux-de-Chantagour et au puy Chalard, près Vertaizon ; au petit puy de la Roche et au Cornonet, près Cournon ; au puy Saint-Romain, à Laps, près Vic-le-Comte ; à la montagne de Gergovie, etc.

L'agate proprement dite, c'est-à-dire la calcédoine rubannée et zonée, constitue plusieurs filons au puy Giroux et à la Côte-des-Pompes, entre Varenne et Saulzet-le-Chaud. Elle est blanche.

Rarement, en Auvergne, l'agate affecte la forme de rognons creux dont la cavité est tapissée par les sommets des pyramides de quartz hyalin, forme fréquente au Brésil. Les agates de Saint-Julien-de-Coppel renferment dans leur masse des inclusions métalliques en dendrites simulant avec une finesse remarquable des herbes, des mousses, des arborisations variées de formes et de couleurs. Ce sont des *agates herborisées, mousseuses et arborisées*. Dans sa *Topographie minéralogique du département du Puy-de-Dôme*, Bouillet en signale en cailloux roulés dans les environs du Crest et de Veyre-Monton.

Un puissant filon d'agate forme la crête de la montagne de Montatro, près Saint-Pardoux. Il en existe aussi près d'Herment et dans plusieurs autres localités du Puy-de-Dôme. Mais aucun d'eux n'est aussi beau que celui de Chatelperron (Allier). Cette agathe simule les nœuds du noyer en présentant les colorations les plus variées. Cependant l'améthyste et le rouge dominent.

Les Agates présentent des colorations très variées, mais en général les couleurs sont assez faibles, et il est nécessaire de les aviver par le *baignage*. Ce procédé consiste à plonger la pierre dans un bain variant avec la teinte à donner. Les zones de l'Agate, étant perméables à des degrés différents, se colorent plus ou moins et même pas du tout dans les parties compactes. Pour obtenir le bleu, on emploie un bain composé d'un sel de fer et de cyanure de potassium. Pour le noir ou le brun, on fait bouillir

Digitized by Google

la pierre dans de l'acide sulfurique, après avoir imprégné ou abreuvé de miel ou d'huile, etc.

Les Agates portent des noms différents, suivant les couleurs qu'elles présentent et l'arrangement de ces couleurs. Nous avons consulté bien des ouvrages et n'avons pu trouver deux auteurs d'accord sur les noms à employer. Il serait plus naturel de leur donner simplement le nom d'Agate, puisqu'on peut obtenir artificiellement toutes les colorations et qu'on peut transformer à volonté une calcédoine en onyx, en cornaline ou toute autre variété.

Néanmoins, nous donnons ci-après le tableau que M. Paul Gaubert a publié dans son travail sur les Pierres précieuses *(Bibliothèque scientifique des Ecoles et des Familles)*; c'est celui qui nous paraît le plus rationnel, malgré les quelques dénominations trop exclusives qu'il renferme.

AGATES D'UNE SEULE COULEUR	Rouge	Cornaline.
	Bleu clair	Saphirine.
	Bleu d'azur	Faux lapis.
	Vert poireau	Prase.
	Vert pomme	Chrysoprase.
	Vert foncé	Plasma.
	Vert et taches rouges	Héliotrope (pierre de sang, pierre des martyrs) (1).
	Brun jaunâtre, rouge à la lumière transmise	Sardoine.
	Blanc plus ou moins pur	Calcédoine.
AGATES présentant plusieurs couches diversement colorées	Une couche blanche sur une rouge	Sardonyx, onyx des modernes.
	Une couche blanche sur une noire	Nicolo.
	Un cercle noir entouré d'anneaux de couleurs variées	Agates œillées.
	Couches concentriques présentant diverses colorations	Onyx.

(1) Plus généralement connu sous le nom de Jaspe sanguin.

Digitized by Google

b. Silex.

Le *Silex* ou *pierre à fusil* a la même composition que l'agate, mais la pâte en est moins fine et moins translucide. Ordinairement il est blond, c'est le *Silex pyromaque* qui servait autrefois à produire l'étincelle qui devait enflammer la poudre des fusils, avant l'invention des amorces. Quand il est chargé de matières étrangères et que sa coloration est agréable, on l'emploie concurremment avec l'agate et le jaspe. Les premiers hommes, grâce à sa dureté, en fabriquaient des outils et instruments : haches, couteaux, grattoirs, pointes de flèche et de lance, harpons, etc. (1).

On rencontre ces débris préhistoriques un peu partout. D'ailleurs, certaines peuplades sauvages n'emploient encore d'autre matière pour leurs armes et leurs outils qu'ils ne peuvent fabriquer en fer, ne connaissant pas ce métal.

c. Jaspe.

Le *Jaspe* est complètement opaque, sa pâte est très fine et ses couleurs souvent vives et variées.

Les Silex et les Jaspes se trouvent dans les mêmes gisements que l'agate et servent aux mêmes usages. On en fait des camées, des médaillons, des vases et des coupes de prix, des articles de bureau et de fumeur, des objets de toilette et de luxe, des colonnes et des ouvrages d'art.

JASPIRINE.

Nous apprenons qu'une maison de Clermont va mettre en vente, à partir de cette saison d'été, une nouvelle pierre d'Auvergne, en l'annonçant comme une nouvelle découverte : la *Jaspirine*.

C'est encore un mensonge à l'actif des marchands de bijoux en pierres fausses, de Clermont.

(1) MM. P. Girod et Elie Massénat publient, en ce moment, un ouvrage des plus intéressants sur cette civilisation préhistorique.

Digitized by Google

Le mot Jaspirine est de l'invention d'un commerçant de Saint-Aignan (Loir-et-Cher), M. A. Martin. Voici, d'ailleurs, ce que M. Martin nous a écrit au mois de décembre 1897 :

« Ainsi que vous l'avez deviné, la Jaspirine est un nom de mon invention dont je suis seul dépositaire, puisque ma marque est déposée au Tribunal de commerce. Quant à la matière première, elle ne peut guère vous intéresser au point de vue géologique, car c'est tout simplement un silex blond jaunâtre dont on arrive à changer et rougir les teintes en le baignant et le chauffant comme cela se fait pour les agates. Je ne fais que de gros objets et encore très peu avec cette matière, et, pour les petits, j'emploie, ainsi que pour la bijouterie, une IMITATION *parfaite de ce silex (verre teinté de Gablonz);* mais alors plus veiné et plus joli que le naturel que l'on teinte difficilement..... Je n'ai pas à me préoccuper de teintage de pierres qui ne réussissent pas souvent bien au goût des acheteurs. Je prèfère vendre des *bijoux faux.* »

D'où il résulte que la Jaspirine n'est pas une pierre d'Auvergne, et que, pour la bijouterie, on n'emploie qu'une imitation de ce silex, lui-même dénaturé.

OPALE.

L'*Opale* est de la *silice hydratée,* renfermant de 3 à 30 pour 100 d'eau. Sa dureté est inférieure à celle du quartz hyalin; elle varie de 5 à 6. Sa densité varie également de 1,9 à 2,3, suivant son état moléculaire et son degré d'hydratation. Elle est toujours amorphe, jamais cristallisée ni cristalline, rarement complètement transparente, mais ordinairement translucide. Sa cassure est conchoïdale; son éclat vitreux, un peu résineux dans les variétés communes. Ses principales variétés sont les suivantes :

Digitized by Google

a. Hyalite.

L'*Opale hyalite* ou *Fiorite* est une opale légèrement blanchâtre ou même parfaitement hyaline, qui forme des concrétions ou des houppes fibreuses sur les scories et les produits volcaniques dont elle tapisse fréquemment les fissures. Cette variété existe un peu partout en Auvergne, mais les plus beaux spécimens viennent de Royat au pied du puy de Gravenoire, des puys de Corent, Châteix, Chopine et enfin du puy de Dôme.

Elle est peu connue et peu employée en joaillerie, parce qu'elle n'a jamais une épaisseur suffisante pour cela.

b. Ménilite.

L'*Opale ménilite*, ainsi nommée parce qu'elle existe en abondance à Ménilmontant, se présente sous l'aspect de concrétions réniformes.

Elle est fréquente en Auvergne; mais, grâce à sa couleur terne, elle n'a ni valeur ni emploi.

c. Résinite.

Il n'en est pas de même de l'*Opale résinite* ou *Pechstein* qui forme des masses puissantes dans les tufs ou pépérites de la montagne de Gergovia. Son aspect rappelle celui de la résine, d'où elle tire son nom. Elle présente toutes les couleurs : blanc brillant et blanc mat, blond, brun, bigarré, vert d'eau, noir, jaune, chocolat, etc. Elle existe aussi au puy de Marman, à Vertaizon, au puy Giroux, à La Bourboule, etc. A Saint-Nectaire-le-Haut, elle est colorée en jaune orangé par un sulfure d'arsenic, l'orpiment. Ces opales jaunes sont voisines d'opales brunes qui ont enveloppé des tiges de roseaux.

Les eaux thermales, surchargées de silice qui ont produit ces dépôts d'opale, ont transformé ces plantes en de véritables baguettes siliceuses très sonores et d'une conser-

Digitized by Google

vation parfaite. Les eaux du Mont-Dore ont aussi donné naissance à un dépôt analogue d'opale verte, au milieu de laquelle on rencontre du bois également silicifié.

A La Compissade, entre le Mont-Dore et La Bourboule, les travaux de la ligne du chemin de fer ont mis à découvert une source thermale siliceuse et arsénicale qui a déposé des opales concrétionnées en abondance. Lorsque nous avons fait effectuer les premiers travaux de sondage pour le captage de cette source, nous avons pu en récolter de fort beaux spécimens.

Une opale rose fleur de pêcher existe en petite quantité dans les quincites de même couleur qu'on exploite entre Quincy et Mehun-sur-Yèvre, sur les confins de l'Auvergne.

On utilise toutes les variétés de Résinite dans la tabletterie et la bimbeloterie.

d. Opale noble.

L'*Opale noble*, présentant toutes les couleurs de l'iris, forme des nœuds dans les résinites brunes et blondes de Gergovie. Ces Opales, trop petites pour être exploitées, rivalisent cependant de beauté avec celles de Hongrie et d'Australie. Les feux de l'Opale sont produits par une multitude de petites fissures, à travers lesquelles se joue la lumière qui se décompose et produit ainsi les plus belles irisations. C'est ce qui vaut à cette pierre la faveur dont elle jouit. Elle est très estimée et très employée en joaillerie. On la taille toujours en cabochon et elle s'harmonise fort bien avec le diamant et les pierres de couleur.

e. Bois opalisé.

Les *Bois opalisés* ou *silicifiés* proviennent de la minéralisation du bois par des eaux chargées de silice, qui détruisent la partie ligneuse pour lui substituer, molécule pour molécule, la silice qu'elles tiennent en dissolution. Cette substitution s'effectue avec une telle précision, qu'il

Digitized by Google

est possible de déterminer sûrement l'essence qui a été ainsi minéralisée. Au microscope, le bois silicifié présente tous les caractères du bois ordinaire. Grâce à cette conservation, on a pu étudier et dénommer des espèces végétales fossiles qui ne vivent plus de nos jours.

Dans l'Arrizona, en Amérique, toute une forêt a été silicifiée sur place, et l'on pouvait voir, à l'Exposition de 1889, des troncs d'arbres, provenant de ce gisement, qui mesuraient 2 mètres et plus de diamètre. La section de ces troncs, sciés et polis, présentait des zones de différentes nuances montrant très nettement les couches annuelles d'accroissement.

En Auvergne, les Bois opalisés abondent aux environs d'Aigueperse, Randan, Châteaugay, Vic-le-Comte, Pont-du-Château, Romagnat, dans toutes les alluvions tertiaires. Ils sont moins beaux que ceux de l'Uruguay et de l'Arrizona, mais, néanmoins, sont susceptibles d'un beau poli, ce qui les fait rechercher comme manches de couteaux, pommes de cannes, cachets et objets de même nature.

GENRE SILICATE.

ZIRCON.

Le *Zircon* est un *silicate anhydre* de *zircone*, cristallisant en prismes droits à base carrée, terminés par des pyramides également carrées. Il est insoluble dans les acides et infusible au chalumeau. Son éclat est presque aussi vif que celui du diamant. Il est plus dur que le quartz, sa dureté étant 7,5. Sa densité égale 4,67.

Le Zircon rouge porte le nom de *Zircon hyacinthe*, ou simplement *Hyacinthe*, ou encore *Jacinthe-la-Belle*. Quand il est incolore ou légèrement verdâtre, on le nomme Jargon. Lorsqu'il est d'une couleur peu agréable, on le décolore en l'exposant à une température de 150 à 200 degrés. Il peut alors être facilement confondu avec le diamant,

Digitized by Google

grâce à son éclat adamantin. Il en existe aussi des jaunes, d'autres couleur d'olive.

Le Zircon se trouve associé à d'autres gemmes dans les sables d'un petit ruisseau, le Riou-Pezzouliou, à Espaly, près le Puy-en-Velay. Pour le récolter, il suffit d'enlever la première couche de sable grossier qui forme le lit immédiat du ruisseau; on sort alors le sable plus fin et on le lave, soit à la main, soit sur un plan incliné : le Zircon, étant très dense, n'est pas entraîné par l'eau et reste dans la main ou sur la planchette de bois employée à cet effet. Les gens du pays détournent le ruisseau de son lit pour faire cette récolte plus facilement.

Nous avons trouvé des Zircons d'un très beau rouge, accidentellement, dans les enclaves granitiques du basalte exploité au Grand-Tournant de Prudelles, près Clermont. C'est encore dans des enclaves feldspathiques du basalte de Montaudoux, près Royat, qu'à plusieurs reprises nous avons rencontré les Zircons qui ont été, pour notre ami M. F. Gonnard, l'objet d'une étude intéressante. Bouillet, dans sa *Topographie minéralogique*, en a signalé dans les sables des ravins de Perrier et Pardines, près d'Issoire. Des Cloizeaux l'indique également en très petits cristaux allongés dans le trachyte du Capucin, au Mont-Dore. Il y est commun et associé à l'hypersthène, la tridymite et la magnétite. Il en existe encore dans les granites de La Chaise-Dieu.

Le Zircon est très employé en joaillerie : sa dureté, son éclat et sa couleur le font fort apprécier. Il remplace parfois le rubis comme pivot en horlogerie.

FIBROLITE.

La *Fibrolite*, silicate anhydre d'alumine, est une variété de sillimanite, espèce voisine du disthène.

Elle est blanche, grise, bleu verdâtre, rouge, etc. Son aspect est nacré, sa cassure a l'éclat adamantin. Elle est

Digitized by Google

inattaquable par les acides et infusible au chalumeau. Sa dureté varie de 6 à 7 et sa densité de 3,17 à 3,24.

Elle se présente en masses rappelant la nature du feutre, dont les fibres enchevêtrées donnent à la roche une ténacité extraordinaire. Nos ancêtres de l'époque de la pierre polie avaient su tirer parti de cette propriété et ils en avaient confectionné des haches, qu'on rencontre en assez grand nombre dans toutes les parties du monde.

Les gisements de Fibrolite sont trop nombreux pour les signaler tous. Cependant, la roche en masse est assez rare. Citons les gisements de Saint-Ours et de Pontgibaud, dans la tranchée du chemin de fer de Clermont à Tulle. Aux environs de Langeac, Chamalières et Berbezit (Haute-Loire), nous avons exploré plusieurs filons en chapelets, dans lesquels la Fibrolite est associée à l'andalousite, à la séparation des gneiss et des micaschistes.

On la rencontre surtout en cailloux roulés dans les cours d'eau, aux environs de Brioude, à la montagne de Perrier, près Issoire, etc. Sous cet état, elle peut être facilement confondue avec d'autres galets de quartz laiteux. Notre ami, M. Vernière, ancien avocat à Brioude, qui possède une magnifique collection de Fibrolites, les distingue d'après le caractère suivant : Un galet de quartz, plongé dans l'eau, devient transparent ; un galet de Fibrolite, placé dans les mêmes conditions, devient au contraire plus laiteux ; les fibres ressortent nettement et évitent ainsi toute confusion.

La Fibrolite est susceptible d'un beau poli et sert à faire des objets de luxe de grande résistance.

On a souvent confondu la Fibrolite avec le *Jade néphrite* ou *Pierre de Yu* des Chinois. Ce sont deux espèces bien différentes, quoique leur dureté soit à peu près la même. Le Jade est une variété d'amphibole compacte et massive, non fibreuse, à cassure esquilleuse, verdâtre, translucide, un peu grasse au toucher. Elle n'existe pas en Auvergne.

Digitized by Google

DISTHÈNE.

Le Disthène est encore un silicate hydraté d'alumine, reconnaissable à sa belle couleur bleue. Il ne se rencontre qu'en baguettes carrées, flexibles et fragiles, de teinte irrégulière. Son éclat est vif ou nacré ; il est transparent ou translucide ; sa poussière est blanche. Sa dureté varie avec les parties ou les faces sur lesquelles on opère. Sa densité est aussi variable ; elle est de 3,5 à 3,7.

Il se taille toujours en cabochon, mais il est peu estimé et peu employé en joaillerie.

Nous l'avons rencontré accidentellement aux environs de Cournon, en fragments isolés, à deux reprises différentes ; nous n'avons pu reconnaître le gisement. D'ailleurs, la nature du sol ne nous permet pas d'affirmer l'existence de ce minéral dans cette région. M. Alf. Lacroix a signalé quelques localités du Cantal : Saint-Cernin et Dousques, où M. Rames a récolté des lames de Disthène, de 7 à 8 centimètres.

PÉRIDOT

Le *Péridot, Olivine, Chrysolite des volcans*, est un *silicate de magnésie et de fer*.

Il est jaune, jaune verdâtre, vert, vert olive, et brunâtre ou rouge dans les variétés *Limbilite*, *Chusite*, *Hyalosidérite*, etc. Il est très fréquemment irisé. Sa cassure est conchoïdale. Les auteurs ne sont pas d'accord sur sa dureté et sa densité. Nous citons ci-après les chiffres donnés par quelques-uns d'entre-eux :

	Jannetaz.	Gaubert.	Burat.	Gonnard.	Dieulafait.	Pisani.	Brard.	Lacroix.
Dureté...	7	5,8	5 à 6	moins de 7	5,6	7	r. le verre	6,5 à 7
Densité ..	3,4	3,4	3,35	3,259	3,41	»	3,43	3,2 à 3,34

Digitized by Google

Ces différences doivent résulter de l'état moléculaire et de la diversité des provenances des échantillons qui ont servi à déterminer ces caractères.

On le rencontre très rarement en cristaux nets et entiers; quand il est cristallisé, il affecte la forme d'un prisme droit rhomboïdal pyramidé. Il se présente ainsi à Maillargues, près d'Allanche (Cantal); dans le Riou-Pezzouliou, à Espaly; dans quelques tufs volcaniques du Velay, provenant de la décomposition de roches de même origine.

C'est surtout à l'état de grains ou de masses cristallines et granuleuses qu'il existe dans les roches basaltiques du Plateau Central de la France. Le nombre de ces gisements est incalculable. Certaines bombes péridotiques, ayant à peine une croûte basaltique de 1 à 2 centimètres, atteignent 25 à 30 kilos sur le plateau de Rentières, et jusqu'à 100 kilos dans le Velay, d'après Bertrand de Lom. Hâtons-nous d'ajouter que ces masses n'ont aucune valeur et aucun emploi en joaillerie, par suite du manque de transparence et de cohésion de la matière qui les compose.

Très employé dans les temps les plus reculés, le Péridot est tombé en défaveur; mais depuis quelques temps ce minéral est assez recherché, surtout quand il est d'un beau vert. On le taille comme l'émeraude et on l'entoure de diamant; quelquefois on le grave.

Nous reproduisons, d'après Th. Chriten *(L'Art du Lapidaire)*, un ancien dicton qui a joué un grand rôle dans la dépréciation du Péridot :

« Je voudrais plaire assez, sans parfois plaire trop,
» Mais on me repousse comme étant sans valeur,
» Et ce, pour un dit-on qui, vrai, n'est pas flatteur :
» Dit que du Péridot, on a deux en a trop. »

Le Péridot est peut-être la seule pierre précieuse que l'on ait reconnue dans les météorites.

Digitized by Google

SERPENTINE

La *Serpentine* est un *hydrosilicate* de *magnésie* qui se présente toujours en masse amorphe et compacte, jamais cristallisée. Elle est douce au toucher mais non savonneuse, elle est vert jaunâtre, vert noirâtre, marbrée de veines plus claires ou plus foncées rappelant l'aspect d'une peau de serpent d'où elle a tiré son nom. Sa cassure est inégale, esquilleuse, et céroïde. Sa dureté est ordinairement inférieure à 3 ; sa densité varie de 2,5 à 2,65. Elle se travaille facilement et prend un beau poli. On en fait des vases, colonnes, tablettes et dessus de meubles, des cheminées, des mosaïques, etc.

Il en existe de puissantes masses en Auvergne, principalement dans la Haute-Loire : Saint-Beauzire, Saint-Prejet, Saint-Ilpize, Salzuit; et dans le Puy-de-Dôme : Dore-l'Eglise et quelques autres localités des environs de Pionsat.

OBSIDIENNE, PERLITE, RÉTINITE

Ces trois espèces sont des verres volcaniques. Elles en ont l'aspect, la cassure et la faible dureté ; elles fondent en se boursoufflant en un verre blanc bulleux, ou en une masse ressemblant à de la porcelaine. Elles sont amorphes.

L'*Obsidienne* est caractérisée par son éclat vitreux et sa cassure conchoïdale, à bords tranchants ; la *Rétinite*, par son éclat gras remarquable ; la *Perlite*, par son éclat nacré.

L'Obsidienne d'Auvergne se rencontre en masses disjointes à Saint-Jacques-des-Blats (Cantal) ; elle est d'un vert sombre et pétrie de cristaux blancs de feldspath qui lui donnent l'apparence d'un porphyre. Celle du ravin de l'Usclade, près La Bourboule, est plus foncée et non porphyroïde. Toutes deux sont fragiles et sans valeur.

Celle des îles Lipari se travaille bien et s'emploie dans la bijouterie et la bimbeloterie.

Digitized by Google

La *Rétinite* de La Bourboule a la couleur générale du chocolat. Elle est variolée et formée de parties plus ou moins foncées. Elle se travaille facilement et prend un beau poli. On en fait de menus objets de peu de valeur.

La *Perlite* ou *Marécanite* forme des grains arrondis dans une cinérite grossière des environs de La Bourboule, au hameau du Pessy. Ces grains, dont la grosseur varie de celle d'un pois à celle d'une noisette, sont très fragiles au sortir de leur gangue, et se divisent en couches concentriques, à la façon des tuniques d'oignons. Ils durcissent à l'air et peuvent alors se tailler à facettes. La couleur des pierres ainsi taillées est celle du verre à bouteilles légèrement enfumé et jaunâtre ; leur éclat est vif et leur densité égale 2,359.

CORDIERITE

La *Cordiérite*, dédiée au minéralogiste Cordier, ou *Dichroïte, Iolite, Saphir d'eau*, est un *silicate* d'*alumine*, de *magnésie* et de *fer*, presque toujours cristallisé en prismes hexagonaux d'un bleu verdâtre ou grisâtre plus ou moins vif. Sa densité égale 2,6 et sa dureté 7,5.

Quand on examine certaines Cordiérites dans le sens de l'axe, on les voit bleues ; elles sont d'un gris jaunâtre quand on les regarde perpendiculairement à cette direction. Cette propriété leur a valu le nom de *Dichroïte*.

Le *Saphir d'eau* de Ceylan est d'un bleu aussi beau que celui du saphir oriental ; la différence des densités empêche de les confondre.

La Cordiérite abonde en Auvergne dans les granites, granulites, gneiss, etc. Rarement elle est assez transparente pour être taillée.

Les principaux gisements sont :

Puy-de-Dôme : Durtol, Chanat, Ternant, Côte-Verse, puy de Montet, le Cressigny, Marpont, Argnat, Cros, et dans les enclaves d'une foule de roches volcaniques.

Cantal : Goulles, Lanobre.

Digitized by Google

Haute-Loire : Tence, le Coupet, Saint-Julien-Chapteuil, Fix, Le Puy et ses environs, etc.

Deux variétés :

La *Pinite*, des porphyres de Manzat, Saint-Pardoux, Isserteaux; des granites de Durtol.

Et la *Praséolite*, de la galerie des Biaux, à Bromont-Lamothe, sont sans emploi et sans valeur.

ÉMERAUDE

L'*Emeraude* est un *silicate double d'alumine et de glucinium* cristallisant en prismes hexagonaux dont les arêtes et les angles se modifient symétriquement. Elle est insoluble dans les acides, presque infusible. Sa cassure est vitreuse dans tous les sens. Sa dureté égale 7,5 et sa densité 2,7.

L'Emeraude incolore contient 16 % d'alumine et 14 0/0 de glucine. 1 % de fer suffit à la colorer en vert, vert bleuâtre ou jaunâtre. Elle prend alors le nom de *béryl* ou d'*Aigue-marine*.

La belle *Emeraude noble* doit sa teinte vert d'herbe velouté, dit vert émeraude, à 1/300 d'oxyde de chrome. Toutes les fois que le béryl est transparent, quelle que soit sa couleur, on l'emploie en joaillerie; mais c'est surtout l'Emeraude noble que les lapidaires recherchent à cause de l'estime dont elle jouit. Sa valeur égale celle du diamant.

Les Emeraudes opaques sont très communes. Celles de Chanteloube, près Limoges, dont les cristaux atteignent parfois un décimètre d'arête, se rencontrent dans toutes les collections.

On a souvent confondu le béryl avec l'apatite, c'est ainsi qu'on avait signalé de petits béryls dans la tourmaline de Roure, près Pontgibaud; la pegmatite de la Grand-Côte, près de l'ancien lac d'Espirat, et les granites de La Chaise-Dieu.

Digitized by Google

Bouillet prétend en avoir récolté dans les sables des ravins de Perrier et de Pardines. Nous n'avons jamais pu en recueillir nous-même, malgré d'actives recherches.

Lecoq cite des aigues-marines dans un filon d'améthyste des environs de Cunlhat. Ce savant a pris pour des Emeraudes les parties de ce minéral qui ont verdi par une exposition prolongée à l'air libre. Nous avons parlé de ce phénomène à l'article Améthyste.

Récemment, M. F. Gonnard et le frère Adelphe ont signalé un gisement important d'Emeraudes à Biauchaud, près Saint-Pierre-la-Bourlhonne (Puy-de-Dôme). Certains de ces cristaux atteignent des dimensions considérables (0^m 32 × 0^m 25).

La granulite employée depuis quelques années au pavage des rues de Clermont et provenant d'Arfeuilles et de Droiturier (Allier) renferme fréquemment des Emeraudes, mais elles sont trop petites pour être taillées.

GRENATS.

Les *Grenats* ont pour principal caractère commun leur forme cristalline extérieure dérivant du système cubique. Ils se présentent sous l'aspect de rhombododécaèdres, de trapézoèdres seuls ou associés; ce sont des silicates doubles : de chaux, ou de magnésie, ou de fer, ou de manganèse, et d'alumine, ou de fer, ou de chaux.

On distingue six espèces principales : *Almandin, Mélanite, Grossulaire, Ouwarowite, Pyrope* et *Spessartine*, entre lesquelles existent tous les intermédiaires.

En Auvergne on ne connaît que les deux premières espèces.

a. Almandin.

Le *Grenat almandin* est un silicate double de fer et d'alumine. Son éclat est vitreux; sa couleur varie du rouge noir au rouge violacé, sa poussière est blanche. Sa dureté varie de 7 à 7,5 et sa densité de 3,87 à 4,2.

Digitized by Google

C'est surtout le Grenat almandin qu'on emploie en joaillerie; on le taille à facettes et en cabochon un peu creux en dessous. On l'utilise ainsi que les autres grenats au doublage des pierres dont nous parlerons plus loin.

Cette espèce est commune en Auvergne. Nous ne citerons que les principaux gisements :

Puy-de-Dôme : Dans les micaschistes de Barbecot, près Pontgibaud; dans les granulites et les pegmatites de Servant et d'Arlanc; dans le ruisseau de Carcasse et le bois de Chennaille, près Saint-Amant-Roche-Savine (l'Ecole des Mines possède des cristaux d'almandin rouge de 3 centimètres de diamètre provenant de ces deux gisements); dans la pegmatite tourmalinifère à muscovite au N.-O. du puy d'Olloix, près Saint-Amant-Tallende; dans les gneiss à cordiérite de Marpont, près Royat; dans les enclaves du trachyte du Capucin, au Mont-Dore; dans l'éclogite de Pinnatelle, près Ardes; dans le gneiss de Madriat, etc.

Cantal : Dans les granulites et les gneiss granulitiques de Menet, de Massiac, etc.; dans les micaschistes à muscovites des environs de Carlat et de Celles; dans la granulite des tufs basaltiques des environs de Murat.

Haute-Loire : Dans les granulites de Pradelles, de Limandre, de Saint-Privat-d'Allier; dans la pegmatite tourmalinifère et à cordiérite du tunnel de Fix; dans le gneiss granulitiques des tufs basaltiques des environs du Puy (rochers Saint-Michel et Corneille), Taulhac, Bilhac, Sainzelle, etc., ainsi que dans ceux de Bournac; enfin à Espaly, dans le Riou-Pezzouliou et les autres ruisseaux de la région, les gros cristaux de Grenat almandin rouge sont roulés.

Les roches primitives des départements voisins sont aussi très grenatifères.

b. Mélanite.

Le *Grenat mélanite* est un silicate double de chaux et

Digitized by Google

de fer, presque toujours noir. Il est souvent fragile, sa dureté égale 7, sa densité varie de 3,3 à 3,42.

Cette espèce existe en très petits cristaux dans le petro-silex ceroïde (éclogite) de Berzet et dans une roche trachytique de la Grande-Cascade, au Mont-Dore.

Sa couleur disgracieuse l'empêche d'être utilisé.

GENRE SILICO-BORATE.

TOURMALINE.

La *Tourmaline* est un silico-borate d'alumine et de soude, ou de magnésie, ou de lithine. Elle se présente en prismes à neuf et douze faces terminés par des sommets rhomboédriques souvent dissemblables. Elle est transparente ou translucide et a un éclat vitreux. Sa dureté égale 7; sa densité varie de 2,9 à 3,2. Les espèces les plus communes renferment une notable proportion de fer.

Les cristaux de Tourmaline varient comme taille de 1/10 de millimètre jusqu'à plus d'un mètre et leur coloration est des plus variables :

Verte, à l'Arba, Saint-Béat, Orvault, La Vilate;

Brune, à Lys, Arnave;

Jaune, à Arnave, Madagascar;

Incolore, à Orvault;

Bleue *(Indicolite)*, à Orvault;

Rouge, à Madagascar;

Rose *(Rubellite)*, à Orvault, et principalement en Californie, à Pala-San-Diégo;

Noire, dans presque tous les gisements connus; c'est la nuance la plus répandue et la seule qui ne soit pas employée en joaillerie. Dans cet ordre d'idées, l'indicolite et la rubellite ont surtout la préférence.

Sauf de très rares exceptions, la Tourmaline est toujours noire en Auvergne. Les gisements sont si nombreux qu'en donner la liste serait trop long et inutile, puisque cette variété n'a pas d'emploi.

Digitized by Google

Citons seulement les cristaux verts et rouges atteignant un centimètre et demi, trouvés par M. F. Gonnard, près de Saint-Ilpize (Haute-Loire), et le gisement limousin de La Vilate qui a fourni des cristaux de diverses couleurs.

GENRE SILICO-FLUORURE.

TOPAZE.

La *Topaze* est un *fluosilicate d'alumine* cristalisé en prismes orthorhombiques. Infusible au chalumeau, elle se clive facilement en lamelles parallèles. Son éclat vitreux est très vif. Sa dureté sert de type pour le huitième degré, sa densité égale 3,52.

La Topaze présente toutes les colorations; elle est plus connue sous le nom de *Topaze du Brésil*, dont la coloration ordinaire est jaune de miel. En la chauffant, elle devient *rose pâle* ou d'un beau *violet rosé;* on la nomme alors *Topaze brûlée.*

En général, elle se présente en petits cailloux roulés, ou en cristaux à arêtes arrondies.

En Auvergne, on a signalé la Topaze dans les sables des ravins de Perrier et de Pardines, près Issoire, ainsi que dans ceux du ravin des Egravats, au Mont-Dore.

Cette gemme a une certaine valeur. Il ne faut pas la confondre avec le quartz jaune, qu'on désigne souvent, et peut-être à dessein, sous le simple nom de Topaze, ce qui peut produire une confusion regrettable.

La Topaze est très employée en joaillerie, où elle est très estimée; mais actuellement on préfère de beaucoup la Topaze brûlée rose à celle qui est jaune. On la taille toujours à facettes, jamais en cabochon; les pierres un peu grosses sont rares et atteignent un prix relativement élevé.

Digitized by Google

GENRE CARBONE.

JAIS ou JAYET.

Le *Jais* ou *Jayet* est une variété de lignite compacte et d'un beau noir, susceptible de prendre un beau poli.

Le lignite est un charbon fossile, d'origine ligneuse. Il conserve presque toujours la forme et l'aspect de la matière qui lui a donné naissance.

Les gisements de lignite sont nombreux, mais ceux de Jayet sont assez rares; nous ne pouvons citer dans notre région que celui de Boutaresse, près Ardes.

Cette matière était autrefois très employée dans la bijouterie de deuil. Elle perd chaque jour de son importance; on la remplace d'ailleurs avantageusement par des perles de verre noir ou par du bois durci et des simili-ébonites.

GENRE CARBONATE.

MALACHITE ET AZURITE.

Ce sont deux *carbonates de cuivre*, l'un bleu *(Azurite)*, l'autre vert *(Malachite)*. Cette différence de coloration provient du plus ou moins d'hydratation du carbonate. D'ailleurs l'Azurite se transforme lentement, mais progressivement, en Malachite dans les gisements mêmes de cette matière, sous l'influence des intempéries ou de l'humidité.

Elles sont toujours opaques. Leur dureté est la même, 3 à 4, mais leur densité diffère; elle est de 4 pour la Malachite, et de 3,8 pour l'Azurite.

On les rencontre cristallisées ou sous forme de concrétions soyeuses, rubannées, radiées ou seulement marbrées. L'Azurite et principalement la Malachite concrétionnées et fibreuses sont souvent zonées et nuancées de teintes claires et sombres. Elles sont alors, ainsi qu'à l'état marbré et

Digitized by Google

veiné, susceptibles d'un très beau et très fin poli qui les font rechercher pour la fabrication de meubles et d'objets d'art de grande valeur. On les emploie aussi dans la bijouterie.

Les plus estimées viennent de Russie et de Sibérie.

En Auvergne, ces deux espèces sont communes, mais elles n'ont aucune valeur, car elles ne forment que des masses peu importantes et d'aspect terreux. Presque tous les filons de plomb en renferment; c'est surtout les gisements cuprifères qui en fournissent le plus.

MARBRES.

Les *Marbres* sont des *carbonates de chaux*, ou plus vulgairement des *calcaires* et de simples *pierres à chaux*. C'est, en effet, avec ce minéral qu'on fabrique la chaux. Mais de même que tous les calcaires ne donnent pas de bonne chaux, tous ne peuvent pas être utilisés comme marbre. Pour cet usage, il faut que la pierre soit dure, compacte et susceptible d'être polie, tout en ayant une couleur agréable. Les Marbres font effervescence avec les acides; lorsqu'on les chauffe, ils dégagent de l'acide carbonique et diminuent de poids. Leur dureté et leur densité varient avec leur nature et leur provenance.

En Auvergne, nous pouvons considérer comme marbre.

1° Le calcaire lamellaire de Savennes, canton de Bourg-Lastic, de couleur gris bleuâtre, ou plutôt blanc zoné de bandes noires ou bleu ardoise, à structure massive et à cassure inégale. Sa densité est 2,67 d'après Lecoq. Il se polit bien, mais on l'emploie surtout à la fabrication d'une chaux très estimée ;

2° Le calcaire coquillier de Nonette, près Issoire. Il est gris terne et renferme beaucoup de coquilles fossiles, principalement des Potamides Lamarcki. Ces coquilles ont été transformées en spath calcaire ou même sont complètement épigénisées en calcédoine; elles donnent

Digitized by Google

un aspect particulier à ce marbre. Il est exploité à cet effet depuis environ cent trente années.

3° Le calcaire rubanné du puy Béni ou Benoît, près Chauriat. Il est jaunâtre, se sépare en feuillets peu épais et renferme fréquemment des dendrites. Il est moins estimé que celui de Nonette ;

4° Le calcaire de Lauriat, près Brioude. Il présente un fond blanc souillé de taches d'un rouge sale. Les Minimes de Brioude l'avaient employé pour leur maître-autel et la balustrade de leur chœur ; ceux de Clermont en avaient fait un bénitier pour leur église ;

5° Le calcaire de Chalvignac. Il est gris-blanc et utilisé seulement dans les environs de Mauriac, plutôt comme pierre à bâtir que comme marbre ;

6° Le calcaire saccharoïde de Châtelperron (Allier). Il a une belle couleur blanche, se travaille très bien et pourrait être employé dans la statuaire ; malheureusement il présente parfois des délits qui le sillonnent en tous sens et sont un obstacle à son emploi. On peut voir sur place les ruines d'une usine qui débitait ce marbre en plaques de différentes épaisseurs, avant de le livrer aux marbriers.

Enfin, certains calcaires siliceux pourraient être utilisés comme marbres ; mais, en général, ils sont peu abondants dans leurs gisements, et leur exploitation serait trop onéreuse.

GENRE PHOSPHATE.

TURQUOISE.

La *Turquoise* est un *phosphate d'alumine* coloré en vert bleuâtre par un sel de cuivre. Sa dureté est au-dessous de 7 ; sa densité varie de 2, 6 à 2,8. Elle est susceptible d'un très fin poli. Elle est toujours opaque et très estimée lorsqu'elle est d'un beau bleu de ciel.

On en distingue deux variétés :

1° La *Turquoise de vieille roche* ou *Callaïte*, phosphate

Digitized by Google

d'alumine concrétionné qui se dissout dans les acides en donnant à la solution une couleur verte ;

2° La *Turquoise de nouvelle roche* ou *Odontolithe*, ainsi nommée parce qu'elle provient de l'ivoire ou de dents d'animaux fossiles. Elle est colorée en bleu verdâtre par du fer.

La callaïte est la plus estimée ; elle est aussi la plus rare. Elle conserve sa couleur indéfiniment.

L'odontolithe pâlit devant la lumière artificielle et se tache rapidement en jaune verdâtre. On dit qu'elle meurt. Pour lui redonner une belle couleur et la régénérer, il suffit de la plonger dans une dissolution d'azotate de cuivre. Cette recoloration n'est que temporaire, car elle ne persiste que quelques jours.

On donne aussi le nom de Turquoise à une espèce minérale particulière, la *klaprothine*, phosphate de magnésie, d'alumine et de fer. On la distingue facilement des autres par sa densité plus élevée : 3, 1.

La Turquoise se taille toujours en cabochon, c'est-à-dire en goutte de suif. Elle est très recherchée et se prête à une foule de combinaisons avec le diamant.

Un très beau gisement de callaïte, voisin de l'Auvergne, existe à Montebras, dans la Creuse. La Turquoise y est associée à la montébrasite et à l'amblygonite qu'on exploite pour en retirer la lithine qu'elles contiennent.

GENRE SULFURE.

PYRITE, MARCASSITE.

La *Pyrite de fer* ou *Marcassite* est un bisulfure de fer attirable au barreau aimanté, d'aspect métallique et d'un jaune de laiton. Elle est presque toujours cristallisée et fait feu au briquet en dégageant une odeur de soufre. Sa dureté et sa densité sont représentées par le même nombre : 5.

Elle se taille à facettes et entre dans la confection de

Digitized by Google

bijoux qui, malgré leur aspect agréable, ont peu de valeur.

Elle existe en Auvergne dans tous les filons de sulfures métalliques et de presque tous ceux de quartz. Les gisements sont par suite si nombreux que nous n'en pouvons dresser la liste, même approximativement.

GENRE SULFATE.

ALBATRE.

L'*Albâtre* est une variété de *gypse* ou *pierre à plâtre*, finement saccharoïde, grenue ou soyeuse. C'est du *sulfate de chaux hydraté*. En le chauffant, il devient anhydre, s'exfolie, devient blanc, mat, pulvérulent et constitue le plâtre. Il a 2,25 pour densité. Sa dureté est inférieure à 3; il se laisse facilement rayer à l'ongle. Cette propriété permet de le travailler avec une grande facilité, aussi on en faisait des statuettes, des vases, des coupes, etc., dont l'usage tend à disparaître.

Un beau gisement, en partie épuisé, existe près du Puy-en-Velay, où il était l'objet d'une exploitation. On peut en récolter encore dans les déblais et les débris provenant des galeries creusées à cet effet. Il y en a également à Cournon, à Corent, à Sainte-Marguerite, près Les Martres-de-Veyre, etc.

GENRE FLUORURE.

FLUORINE.

La *Fluorine*, *Spath fluor* ou *Chaux fluatée* est un *fluorure de calcium*, substance filonienne presque toujours transparente, massive et souvent cristallisée en cubes et en octaèdres plus ou moins modifiés. Elle se clive avec une grande facilité en octaèdres réguliers. Sa cassure est à la fois vitreuse et lamellaire. Elle brûle à un feu modéré en donnant à la flamme une teinte livide. Quelques

Digitized by Google

variétés sont phosphorescentes quand on élève leur température. Elle est attaquée à froid par l'acide sulfurique, et produit l'acide fluorhydrique qui corrode le verre ; aussi l'emploie-t-on pour graver cette matière. Sa dureté est 4 et sa densité 3,15.

Elle est incolore, verte, jaune, violette, rose, bleuâtre, etc. ; transparente ou translucide, rarement opaque.

Les cristaux atteignent des dimensions considérables. Nous en possédons, dans notre collection particulière et provenant de celle de M. Brihat, un cristal jaune de miel de 8 centimètres d'arêtes dont les faces du cube sont incrustées de petits prismes bipyramidés de quartz hyalin, légèrement jaunâtres. Cet échantillon, remarquable par sa couleur et ses incrustations, provient de la mine de Villevieille, près Pontgibaud.

La facilité avec laquelle on la travaille la fait employer dans la confection de vases, coupes et autres objets d'ornements. On utilise à cet effet les variétés qui présentent de vives couleurs ou des zones de coloration variée.

En outre de la fabrication de l'acide fluorhydrique, la Fluorine sert de fondant dans le traitement métallurgique de plusieurs minerais.

Elle est la gangue ordinaire des filons métalliques de notre région. Il en existe des gisements importants ou renommés pour leurs formes cristallines : à Sauvagnat, près Herment ; La Roche-Cornet, Martinèche, Saint-Jacques-d'Ambur et Villevieille, près Pontgibaud ; au Bey, près Lastic ; à Barlet, près Langeac ; à Néris-les-Bains, etc., etc.

Une belle variété verte porte le nom de *fausse émeraude ;* la jaune constitue la *fausse topaze*. Enfin, on confond souvent la variété violette avec l'améthyste occidentale. Leur dureté respective suffit seule à les distinguer.

Digitized by Google

GENRE ALUMINE.

CORINDON.

PIERRES ORIENTALES : SAPHIR, RUBIS, ETC.

Le *Corindon* est de l'*alumine pure* ou *oxyde d'aluminium*. Il est infusible au chalumeau, inattaquable par les acides. Il cristalise en prismes hexagonaux basés ou pyramidés, à faces striées, à arêtes souvent arrondies. Il n'a point de clivage.

Le Corindon est rayé seulement par lui-même et le diamant, et il raye toutes les autres pierres. Sa dureté est prise pour type du neuvième degré. Sa densité est 4.

La variété commune et impure constitue l'*émeri*, employé au sciage et au polissage des pierres dures et des métaux.

Les variétés pures ou nobles sont transparentes. Ce sont les pierres fines ayant en joaillerie la plus grande valeur après le diamant. Parfois même, on les estime davantage que ce dernier quand elles sont d'une certaine dimension et qu'elles présentent une belle et franche nuance veloutée.

Les principales couleurs qu'il affecte sont les suivantes :

Rouge : Rubis oriental ;

Bleu : Saphir oriental ;

Vert : Emeraude orientale ;

Jaune : Topaze orientale ;

Violet : Améthyste orientale ;

Blanc : Saphir blanc oriental.

Il est à remarquer que l'adjectif *oriental* n'indique pas la provenance, mais bien la nature de la pierre. Les premiers Rubis et Saphirs nous venaient de l'Orient et le nom de leur pays d'origine est resté dans notre langue comme caractéristique du Corindon.

Les deux premières variétés sont les plus connues, ce sont aussi les plus estimées et celles qui ont le plus de valeur.

Digitized by Google

Les Pierres orientales existent en Auvergne. M. A. Lacroix en a signalé (Saphir) dans les enclaves des roches granitiques anciennes, dans la néphélinite doléritique du puy de Saint-Sandoux. Le même auteur a constaté que l'andalousite des enclaves de Fontenille est transformée en un mélange de corindon et de spinelle. On peut récolter des Saphirs d'un bleu d'azur passant au verdâtre dans les roches détritiques du sentier de la côte d'Auchal, près Pontgibaud, ainsi qu'au sommet et à l'aspect Est de ce monticule.

La fibrolite des environs de Brioude renferme parfois des Saphirs et des Rubis très petits. On trouve encore des Corindons, Saphirs et Rubis, au Coupet, près de Langeac, associés à des spinelles. Les gens du pays les désignent sous le nom de *Pierres de Bertrand*, en mémoire de Bertrand de Lom qui les leur a fait connaître et pour lequel ils les recherchaient. Ils confondent les zircons avec des Rubis et désignent le tout sous le même nom. Il y a quelques années, un bijoutier du Puy les achetait aux paysans du Coupet, de Saint-Eble et de Crispinhac pour les faire tailler et les vendre comme provenant des environs du Puy.

On en trouve aussi dans la pegmatite grenatifère du tunnel de Fix. Mais le gisement le plus célèbre est celui d'Espaly. En effet, dans le Riou-Pezzouliou on trouve des Saphirs d'un beau bleu ainsi que des rubis du plus beau rouge velouté. Ces gemmes s'y présentent en cristaux roulés, à facettes courbes et arrondies, associées à des zircons, à des petits cailloux roulés de quartz bleu (Saphir de France), avec lesquels on peut les confondre, à des cristaux d'olivine, d'augite, etc. Nous en possédons plusieurs d'une rare beauté.

Les *Spinelles*, dont nous avons cité le nom plus haut, sont des Corindons ferrifères et magnésiens. Une variété rose constitue le *Rubis Balais*.

Digitized by Google

GENRE FERROXYDE.

HÉMATITE.

L'*Hématite* ou *Fer oligiste* est un *sexquioxyde de fer*. Elle est composée de 70 °/₀ de fer et de 30 °/₀ d'oxygène. Elle est infusible au chalumeau, mais soluble dans l'acide chlorhydrique. Son éclat est métallique et sa poussière rouge ou rouge violacé. Sa dureté égale 6 et sa densité 5,3.

La variété fibreuse est susceptible d'un brillant poli. On l'emploie alors en bijouterie, taillée en cabochon ressemblant trop à de l'acier poli.

En Auvergne, cette variété est rare ; on la trouve généralement à l'état de fer oligiste spéculaire dans les fissures des roches volcaniques répandues à profusion dans notre contrée.

LES ROCHES.

Toutes les espèces que nous avons passées en revue jusqu'à présent peuvent être considérées comme des *minéraux*, c'est-à-dire des produits inorganiques naturels ayant une composition chimique fixe et se présentant toujours sous une forme ou un aspect déterminé. Nous allons voir maintenant d'autres produits dont la composition est variable et la masse formée de l'agrégation ou de la juxtaposition de minéraux, c'est-à-dire d'éléments simples dans des proportions variant à l'infini. Ces produits portent le nom de *Roches*.

Les Roches forment généralement des masses plus ou moins considérables. Certaines jouissent d'une homogénéité et d'une dureté qui permettent de les scier ou de les travailler et de les polir à la façon des pierres employées en joaillerie.

Par suite de leur abondance, elles ont peu de valeur ; seul le travail qu'elles subissent peut leur en donner. On les utilise pour faire des objets d'art de grande dimension

Digitized by Google

et des monuments luxueux, tels que vases, colonnes, balustres, piédestaux, portiques, autels, bénitiers, cheminées et autres œuvres d'art.

Nous examinerons rapidement les différentes variétés susceptibles d'être polies. Nous ne pourrons entrer dans de trop longs détails, qui nous entraîneraient plus loin que nous le permet le cadre réduit de cette succincte étude.

Nous nous proposons d'ailleurs de réunir toutes les roches de l'Auvergne susceptibles d'être travaillées, afin d'en former une collection qui nous permettra de décrire l'aspect de ces matériaux polis et de déterminer les usages et les applications qui leur conviennent le mieux. Nous espérons ainsi attirer l'attention des architectes et des pouvoirs locaux sur nos richesses géologiques si variées, et les faire renoncer à l'emploi des produits exotiques qu'ils font venir à grands frais, alors que nos roches auvergnates rivalisent avec celles du monde entier comme beauté et inaltérabilité.

GRANITE.

Le *Granite* est une roche composée de trois éléments bien distincts : quartz, feldspath et mica.

Le quartz est en fragments anguleux ayant l'aspect vitreux qui le caractérise ; le feldspath se distingue du quartz par son éclat nacré ; enfin le mica est en paillettes noires ou dorées.

Parfois de gros cristaux rectangulaires de feldspath donnent à l'ensemble un aspect porphyroïde. Ces cristaux sont blancs ou roses. La roche très dure se scie et se polit très bien. On en fait des piédestaux et des monuments funèbres. Pour ce genre d'application on préfère les granites sombres ou ceux qui sont porphyroïdes.

La plupart des Granites d'Auvergne ont toutes les qualités voulues pour cela.

Digitized by Google

GRANULITE.

La *Granulite* est un granite à grain plus fin et à mica blanc. Il en est de blanches et de plus ou moins rouges. Elle se travaille très bien et s'emploie concurremment avec le granite.

On trouve des Granulites en masses distinctes, d'autres en filons dans le granite. Les gisements de ces deux espèces sont donc à peu près les mêmes.

PEGMATITE.

La *Pegmatite* est un granite dont les éléments volumineux atteignent parfois un mètre cube et plus. Le mica fait souvent défaut ou il se réunit en faisceaux qui rendent la roche inutilisable.

Le feldspath est souvent coloré en rose. Cette roche trop fragile est peu employée ; on lui préfère le granite ou le porphyre. Elle se rencontre en filons dans les autres roches granitiques.

DIORITE.

La *Diorite* est une roche granitoïde composée de feldspath oligoclase et d'amphibole hornblende. Elle est grenue, noirâtre ou d'un vert plus ou moins foncé dans l'ensemble. Elle est plus exactement blanche, mouchetée de vert sombre.

Elle abonde aux environs du lac d'Aydat, où, il y a quelques années, elle a été l'objet d'un commencement d'exploitation au point de vue lapidaire. Comme aspect, la roche était agréable, mais les moyens qu'on employait pour la travailler étaient des plus imparfaits.

Les Diorites sont en relation avec les serpentines et les amphibolites. Il est fréquent de rencontrer ces trois espèces dans les mêmes gisements.

Digitized by Google

Lorsque la pâte de la diorite est très fine et qu'on n'en peut discerner les éléments à l'œil nu, on lui donne le nom de *Diabase*.

Les diorites abondent sur les bords du lac d'Aydat, à Fontclairant, à Beaune, à Enval près Riom, au Bout-du-Monde, près Thiers, etc., etc. Un granite à amphibole très voisin des diorites forme des masses puissantes aux environs de Nébouzat.

AMPHIBOLITE.

C'est une variété de diorite sans feldspath. Elle est d'un vert sombre tirant sur le noir. Très tenace, elle casse difficilement, ainsi que toutes les roches amphiboliques; le marteau les mâche en laissant une trace blanche, couleur de la poussière de l'amphibole. Lorsque la pâte est bien homogène, elle se travaille fort bien et donne des objets d'une grande résistance.

Ses gisements sont nombreux et toujours voisins des diorites et des serpentines. On les rencontre au lac d'Aydat, à Enval, Saint-Bonnet-le-Chastel, dans la vallée de la Blesle, à Molompize, Ferrières, Bonnenuit-près-Condat, aux environs de Saint-Flour, à La Voûte-Chilhac, près de Langeac, entre Marchastel, Condat et Bort, aux environs de Laval.

SYÉNITE.

La *Syénite* est une roche granitoïde composée de feldspath orthose et d'amphibole hornblende.

Le feldspath s'y présente lamellaire souvent d'un rouge fauve ou d'un rouge de chair, parfois aussi bleuâtre ou violacé. L'amphibole hornblende y forme des prismes noirs ou d'un vert foncé. On la trouve dans le ravin d'Enval près Riom, aux environs du lac d'Aydat et dans quelques autres peu nombreuses localités d'Auvergne.

Digitized by Google

ÉCLOGITE.

C'est une roche grenue, à texture granitoïde, composée de lamelles vertes d'une amphibole nommée *smaragdite*, et de grains microscopiques de grenat rouge et mélanite. Elle offre un fond vert plus ou moins sombre et homogène, marbré de veines et de veinules ou simplement de taches rouges violacées.

Von Lasaulx, dans son *Étude pétrographique des Roches volcaniques de l'Auvergne* (1), la désigne sous le nom de *Pétrosilex céroïde* ou encore de *Grenatite*. Elle forme des amas et des filons dans le granite entre Berzet et Saint-Genès-Champanelle, près Clermont.

Polie, elle est d'une réelle beauté. Nos ancêtres en confectionnaient des haches. Il n'est pas rare d'en rencontrer, faites avec cette matière, dans tout le Plateau Central.

KERSANTITE.

C'est une roche composée de feldspath oligoclase, de mica noir et de quartz.

De couleur foncée, elle est assez tendre pour se prêter aux travaux de sculpture les plus délicats, et assez tenace pour conserver intactes les formes qu'on lui a données. Elle a en général la structure porphyroïde.

Peu abondante, elle ne forme que quelques filons dans le granite, la granulite ou le gneiss, entre Basset et Saint-Germain-l'Herm. Il en existe un beau filon près de Montluçon et quelques autres dans le nord-ouest du département du Puy-de-Dôme, aux environs de Pionsat.

PORPHYRE.

Un *Porphyre* est une roche formée d'une pâte amorphe de feldspath au milieu de laquelle se trouvent disséminés

(1) Traduit par F. Gonnard.

Digitized by Google

des cristaux plus volumineux de feldspath, lesquels peuvent atteindre un décimètre de plus grande dimension. Il en existe une multitude de variétés. Les principales portent les noms de quartzifères, non quartzifères, euritiques, pétrosiliceux, syénitiques, globulaires, andésitiques, doléritiques, trachytiques, bréchiformes, etc.

En général, les cristaux de feldspath sont d'une nuance différente du reste de la masse, ce qui fait qu'on a toujours employé les Porphyres dans les somptueux monuments de l'antiquité et pour les œuvres d'art qui nous sont parvenues presque sans altération. Le poli de ces roches est remarquable. C'est en Porphyre qu'on fait ces grandes colonnes et ces piédestaux dont nous admirons les vives couleurs.

Ils abondent en Auvergne, mais nous n'en citerons que les principaux : tels le Porphyre pétrosiliceux d'Estandeuil, de Gidrol, près du Chambon; le Porphyre globulaire couronnant le plateau granitique entre Boën et Saint-Germain-Laval, et les Orthophyres ou Porphyres à orthose des Pieryes et des environs de Châteauneuf-les-Bains.

MICROGRANULITE

Les *Microgranulites* sont des granites porphyroïdes dont les éléments sont si ténus qu'on ne peut les distinguer qu'au microscope. Ordinairement ils renferment dans leur masse des cristaux de feldspath volumineux et la roche ressemble à première vue, à s'y méprendre, à un porphyre. Il y a peu de temps qu'on les désignait encore sous le nom de porphyre quartzifère.

Les gisements de Microgranulite sont très nombreux. Citons ceux de Pegotard, près Saint-Germain-l'Herm, dont la pâte gris verdâtre et pyroxénique est mouchetée de cristaux blancs ou légèrement rosés de feldspath; de Pontaumur, d'un beau rouge; de Saint-Yvoine, rose et vert; de Thiers, de Courpière, de Chaudesaigues, de Paulhac, de

Digitized by Google

Lajo, de Nazeyrolles, de la vallée de la Cère, du château de Merle, des environs d'Allègre, de Lapte, etc.

POUDINGUE

Les *Poudingues* sont des grès à éléments volumineux et arrondis. Ce sont des galets et cailloux roulés de toutes sortes, qui ont été réunis naturellement par un ciment plus ou moins siliceux.

Lorsque les éléments sont formés par des roches ou des minéraux susceptibles d'être polis, et que leurs couleurs sont variées, la roche travaillée peut avoir un aspect agréable et toutes les qualités des pierres dures employées par les lapidaires et les marbriers.

Les gisements de cette roche ne sont pas bien définis. On en trouve un peu partout, mais jamais en grande quantité à la fois.

BASALTE

Les *Basaltes* sont des produits volcaniques composés d'éléments microscopiques, de feldspath, de pyroxène augite et d'oxyde de fer ou magnétite, auxquels s'ajoutent des éléments vitreux qu'on ne peut définir, même au microscope, et des éléments accidentels visibles à l'œil nu ou à la loupe : péridot olivine, amphibole hornblende, fer titané, etc.

Ce sont des roches gris sombre ou noir bleuâtre, mates, homogènes, tenaces, ayant coulé à la manière des laves. Elles affectent souvent la forme de prismes ou de colonnes atteignant dix mètres et plus de longueur. Cette forme est due au retrait de la matière qui, étant fluide ou pâteuse, a dû se refroidir lentement.

En s'altérant, certains basaltes se divisent en boules, d'autres en tables.

Plusieurs prennent un très beau poli, aussi peut-on en confectionner des objets de toute nature; les plus noirs

Digitized by Google

peuvent servir de *pierres de touche*. On a trouvé en Auvergne de nombreuses haches préhistoriques en basalte.

C'est la roche volcanique la plus répandue, aussi croyons-nous inutile d'en donner la liste des gisements.

Une variété cependant mérite une mention spéciale : c'est le *basalte semi-ophitique* de la Banne-d'Ordenche, au Mont-Dore, dénommé autrefois *basalte demi-deuil* ou *mélaphyre*. Lorsqu'il n'est pas vacuolaire, il présente une fois poli une pâte brunâtre tachée de parties plus foncées et sillonnée de petites aiguilles blanches de feldspath. Cet ensemble est des plus agréables.

LAVE DE VOLVIC

La *Lave de Volvic* est une roche volcanique désignée scientifiquement sous le nom d'andésite augitique à hornblende. Sa composition est très complexe. Elle a été produite par le puy de la Nugère, volcan situé au-dessus de Volvic, à l'ouest de cette localité.

Elle est inattaquable par les acides et résiste au feu jusqu'à 7 ou 800 degrés, aussi l'emploie-t-on partout où ces agents nécessitent l'emploi de matériaux inertes : A ce titre la Lave de Volvic est expédiée dans le monde entier où elle jouit d'une réputation incontestée.

Ses fissures sont souvent tapissées de fer oligiste spéculaire. Lorsqu'elle est bien saine, elle peut être sciée en lames minces d'un demi à deux ou trois centimètres d'épaisseur; on l'émaille alors et on la transforme en plaques indicatrices des rues, cadrans d'horloges, enseignes, tables de laboratoires, panneaux artistiquement décorés et coloriés de plus de trois mètres de longueur et d'une inaltérabilité parfaite. Ce travail s'effectue à Saint-Martin-les-Riom.

On obtient des résultats analogues avec la domite et certaines autres roches volcaniques.

Depuis peu, M. Leboyer, directeur de l'usine de Saint-

Digitized by Google

Martin, l'inventeur du procédé de sciage qu'on y emploie, est parvenu à reproduire sur les laves émaillées des photographies d'une incomparable finesse. Cette industrie est d'un grand avenir.

Cette andésite n'existe pas seulement à Volvic, un grand nombre de nos coulées volcaniques sont formées de laves ayant à peu près la même composition et les mêmes qualités. Qu'il nous suffise de signaler l'andésite à sanidine des Grandes-Scieries, au Mont-Dore, qui lui ressemble le plus.

Mais la Lave de Volvic n'est pas complètement homogène ; elle renferme accidentellement des parties excessivement dures que les ouvriers nomment des chiens. Ces nœuds contiennent plus de fer que le reste de la roche. Nous en avons vu qu'on avait taillés en cabochons et en plaquettes et montés en bijoux. Cela ressemblait à du jayet grossier.

MANIÈRE DE DISTINGUER LES PIERRES FINES DES PIERRES FAUSSES

L'art d'imiter les pierres fines est arrivé à un tel degré de perfection, qu'il est impossible de reconnaître à première vue une pierre véritable d'une imitation bien faite. Nous croyons donc utile d'indiquer à nos lecteurs les moyens de distinguer infailliblement les produits naturels de ceux que l'homme obtient artificiellement.

Pour cela il faut connaître deux éléments : la dureté et la densité.

Partant de ce principe que deux pierres de même dureté se rayent mutuellement et que de deux pierres de dureté différente la plus tendre est rayée par l'autre, il est toujours facile d'apprécier ce premier caractère. Pour y parvenir il est nécessaire d'avoir à sa disposition les espèces représentant les degrés les plus élevés de l'échelle de Mohs.

Digitized by Google

Prenons par exemple une pierre jaune dont nous ne connaissons pas la nature. Si c'est un morceau de verre, un morceau de cristal de roche le rayera profondément, tandis qu'il ne pourra se rayer lui-même; sa dureté est donc inférieure à 7; si c'est une topaze d'Espagne, les deux corps se rayeront mutuellement, leur dureté étant à tous les deux égale à 7; si c'est une topaze du Brésil elle ne pourra être rayée que par une pierre semblable ayant pour dureté 8 ou par un corindon ou un diamant; si elle raye le corindon, c'est qu'on a affaire à une topaze orientale ou à un diamant jaune, ce qu'il est facile de vérifier en l'essayant sur un éclat de cette dernière gemme.

Dans la plupart des cas, ce caractère est suffisant, à moins qu'on se trouve en présence d'une pierre *baroque*, c'est-à-dire affectant des colorations variables et non caractéristiques. Dans ce cas on aura recours à la densité pour préciser exactement la nature du sujet.

Le plus souvent on désire simplement savoir si la pierre est vraie ou fausse. Or, il est à remarquer que les véritables pierres ont une dureté égale ou supérieure à 7, sauf quelques exceptions : turquoise, pyrite, albâtre, fluorine et quelques autres pour lesquelles il est utile de consulter la densité. Il suffit donc de l'éprouver avec un morceau de cristal de roche ou plus simplement encore avec une lime ordinaire qui n'entame pas le quartz mais raye le verre et par suite toutes les imitations.

Pour déterminer la densité d'un corps, il faut d'abord le peser très exactement; puis l'introduire dans une petite bouteille de verre munie d'un bouchon également en verre se terminant extérieurement par un tube effilé. Préalablement, cette petite fiole a été remplie d'eau et pesée. On la repèse une seconde fois après l'introduction du corps qui en a chassé une certaine quantité d'eau. La différence entre ces deux pesées est un nombre qui représente en même temps le poids et le volume de l'eau chassée et par suite le volume du corps. En divisant le nombre représen-

Digitized by Google

tant le poids de ce corps par celui représentant son volume on obtient sa densité comme quotient.

Ce caractère est d'une sûreté infaillible.

PIERRES DOUBLÉES

ET REPRODUCTION ARTIFICIELLE DES PIERRES FINES.

Lorsqu'on cherche la dureté d'une pierre, il faut avoir bien soin d'en éprouver le dessus et le dessous, car on peut avoir affaire à une pierre doublée.

Une pierre doublée se compose de deux parties : le dessus qui est en Grenat, et le dessous qui est en Strass ou cristal artificiel. Les deux matières sont soudées intimement, et le Strass, coloré en vert, en bleu ou en rouge, communique par réflexion cette même couleur au Grenat dont on a choisi la nuance en conséquence.

Dans le doublé réflecteur on a interposé une épaisseur de strass incolore entre le dessus en grenat et le strass coloré du dessous. Le doublé réflecteur a un éclat plus vif que la pierre simplement doublée.

Lorsque la pierre est montée, il est très difficile de reconnaître si elle est doublée ; mais si on peut l'examiner alors qu'elle est libre, en la posant, le dessus contre une feuille de papier blanc, on remarque sur son pourtour une bande plus ou moins rouge ou rose qui décèle la présence du Grenat.

Le joaillier s'applique à dissimuler cette petite bande rouge dans la monture du bijou, de sorte qu'elle n'est pas visible et que l'acheteur peut être facilement trompé.

On ne double que les pierres de valeur : Rubis, Saphir, Emeraude, Diamant. Pour ce dernier, on emploie une variété de Grenat presque incolore.

On n'imite ni les Porphyres, ni les Roches granitiques, car les imitations coûteraient plus cher que les Roches elles-mêmes, sans en avoir les qualités qui les font rechercher ; mais, à l'aide de certaines compositions, on obtient

Digitized by Google

des marbres artificiels très estimés. Enfin, grâce au four électrique, MM. Moïssan et Frémy ont pu créer de toutes pièces des rubis et des diamants qui n'ont de différence avec ceux de la nature que leurs dimensions microscopiques.

Ces procédés de production n'ont pas encore dit leur dernier mot, et il est à prévoir que, dans un avenir prochain, toutes nos pierres précieuses sortiront du creuset du chimiste et du physicien.

Ce jour-là, elles seront peut-être délaissées ou méprisées des élégantes qui s'en parent aujourd'hui ; mais les industriels qui les emploient s'en feront de puissants auxiliaires : les pierres dures se travailleront comme le bois et les métaux, et les œuvres des hommes seront au moins plus durables, si elles ne sont plus utiles.

J. DEMARTY.

Digitized by Google

COMPTES RENDUS DES SÉANCES

La création de l'Université de Clermont a soulevé l'importante question de la création d'une *Société des Amis de l'Université*.

La Société a consacré ses séances à l'examen des points principaux se rapportant à la constitution de cette Société. Elle a, de plus, entendu la lecture des mémoires dont l'impression a été décidée par elle pour la *Revue d'Auvergne*.

Les membres de la Société, consultés sur l'opportunité de la transformation de la *Société d'Emulation* en *Société des Amis de l'Université*, ont donné avec une unanimité presque absolue leur adhésion à ce projet. Aussi, dans sa séance du 14 mai, la Société a décidé définitivement sa transformation.

Elle cesse donc d'exister comme *Société d'Emulation d'Auvergne*, et sa Revue devient l'organe de la nouvelle Société. Son Bureau a remis ses pouvoirs au Bureau élu, en réunion générale, par la *Société des Amis de l'Université*, et le Trésorier a consigné dans le rapport suivant l'état des comptes de la Société au moment de sa transformation.

Compte de gestion du Trésorier, du 31 décembre 1896 au 12 février 1898.

(Séance du 14 mai 1898.)

Messieurs,

Afin de connaître la situation financière de la Société d'Emulation au 12 février 1898, jour où a été votée sa transformation en Société d'Amis de l'Université de Clermont-Ferrand, j'ai cru devoir prolonger l'exercice de 1897 jusqu'à cette époque. En conséquence, j'ai l'honneur de vous présenter le compte de gestion de l'ancienne Société, du 31 décembre 1896 au 12 février 1898.

Digitized by Google

RECETTES.

Au reliquat actif existant au 31 décembre 1896 et s'élevant à 233f 34 il y a lieu de comprendre les recettes suivantes :

136 cotisations de 1897, à 12 fr...	1.632f »		
27 cotisations de 1897, à 6 fr...	162 »	1.890f »	
8 abonnements à la *Revue*, en 1897, à 12 fr.....	96 »		
Subvention allouée par le Conseil général du département du Puy-de-Dôme, en 1897.....	250 »		2.339 »
Subvention allouée par la ville de Clermont-Ferrand, pendant la même année.....	100 »	350 »	
Produit de la vente de numéros de la *Revue*.		38 »	
Intérêts, au 12 février 1898, des fonds de la Société déposés en compte courant.....		61 »	
Total des recettes.....			2.572f 34

DÉPENSES.

Les dépenses consistent en :			
Impression de la *Revue* en 1897 (29 feuilles 3/4).....	1.428f »		
Couvertures des numéros de la *Revue*.....	60 »		
Planches lithographiées pour la *Revue*.....	50 »		
Impression de lettres de convocation.....	64 50	1.848f 50	
Imprimés relatifs aux conférences.....	48 50		
Imprimés concernant la nouvelle Société.....	26 »		
Envoi de la *Revue* en 1896 et 1897	171 50		
Montant de la facture (5 fév. 1898) réglée à M. Mont-Louis, imprimeur	1.848 50		
A reporter.....		1.848 50	2.572 34

Digitized by Google

Reports.....		1.848 50	2.572f 34
Frais de recouvrements de cotisations, envois de volumes et de lettres de convocation, timbres-quittances et dépenses diverses, suivant état détaillé.....	168 22		
Prime d'assurance contre l'incendie, payée à la Compagnie *La France*, pour 1897.....	2 45	320 67	
Loyer annuel du local de la Société.....	100 »		
Rétribution payée au Concierge de l'Hôtel de Ville pour le service de la salle.....	50 »		
Total des dépenses en 1897...		2.169 17	
Dépenses imputables sur l'année 1898, au 12 février.....		31 10	
Ensemble des dépenses...		2.200 27	2.200 27
Reliquat actif au 12 février 1898.....			372f 07

Ces 372 fr. 07 représentent la somme disponible dont la Société d'Emulation a pu, après avoir réglé toutes ses dépenses, faire abandon à la Société des Amis de l'Université de Clermont.

Grâce aux nombreuses adhésions survenues depuis le mois de février, par suite d'actives démarches faites par MM. les membres du Conseil de l'Université et les membres de l'ancienne Société, la nouvelle Société comprend actuellement 439 adhérents, dont 373 membres titulaires et 66 membres adjoints, tant anciens que nouveaux.

Quant à ses ressources, elles pourront être notamment les suivantes, en 1898 :

Reliquat actif provenant de la Société d'Emulation...			372 07
373 cotisations de membres titulaires, à 10 fr.	3.730	»	
66 cotisations de membres adjoints, à 5 fr.	330	»	
4 abonnements à la *Revue*, à 10 fr.....	40	»	4.450 »
Subvention du Conseil général du Puy-de-Dôme.....	250	»	
Subvention de la ville de Clermont-Ferrand	100	»	
Ensemble.....			4.822f 07

Digitized by Google

Cette somme de 4.822 fr. 07, qui est actuellement recouvrée pour plus d'un tiers, servira de base au projet de budget que votre Bureau définitif vous présentera à la prochaine réunion mensuelle.

Le Trésorier,

J.-B. MATHIEU.

La Commission instituée dans la séance du 14 mai 1898 pour examiner le dernier compte du trésorier a terminé l'examen de ce compte et des pièces qui l'accompagnaient. Elle en a reconnu la parfaite correction et présente pour la dernière fois à M. Mathieu les félicitations et les remerciements de la Société d'Emulation dont il a administré les finances pendant 14 ans avec un dévouement au-dessus de tout éloge.

Les dépenses se sont élevées en 1898 à 2,200 fr. 27; les recettes à 2,572 fr. 34. Il reste donc un reliquat actif de 372 fr. 07, que la Société d'Emulation remet à la jeune Société des Amis de l'Université, avec ses publications, sa bibliothèque et ses meilleurs souhaits de prospérité.

Pour les membres de la Commission des comptes,

G. ROUCHON.

NÉCROLOGIE

M. A. Gaultier de Biauzat.

Le 4 janvier, la Société a perdu un de ses membres les plus actifs, qui avait occupé longtemps la vice-présidence, M. A. Gaultier de Biauzat.

M. Fontbertasse, qui, depuis cinquante ans, était l'ami du regretté défunt, a résumé ainsi les principales étapes de sa vie :

« Il semble que, fils et petit-fils d'avocats renommés, il était naturellement destiné à la même carrière; mais son esprit méthodique, réfléchi, calculateur, était plus spécialement doué pour les sciences; et ce fut de ce côté qu'il dirigea ses études.

» Avec cette ténacité et ce patient labeur qui ont raison de tous les obstacles, Adrien de Biauzat, nommé ingénieur aux mines de La Combelle, puis aux mines de Rive-de-Gier, ne tarda pas à passer à celles du Creusot, où son savoir et les services impor-

Digitized by Google

tants qu'il rendit lui assurèrent la belle et honorifique situation qu'il conserva dans cet établissement jusqu'à sa retraite.

» C'est là qu'il épousa sa vertueuse et digne compagne, qui l'entoura, jusqu'au dernier jour, d'une si constante affection, et sut, dans sa délicate sollicitude, adoucir pour lui les aspérités de la vie.

» Revenu dans sa ville natale, il espérait y jouir en paix du fruit si légitimement acquis de ses travaux, au milieu de tous les siens, auprès d'une mère qu'il adorait et près de laquelle il passait les plus doux instants de son existence, sous le charme caressant de son amour maternel.

» Mais il fut presque aussitôt nommé conseiller municipal et premier adjoint au maire.

» Il avait pour lui son nom, son indépendance, son libéralisme honnête et clairvoyant, ses traditions de famille, sa grande compétence des affaires, sa haute probité.

» Il devait à ses concitoyens de faire le sacrifice de son repos pour assurer à la municipalité dans laquelle il allait entrer cette homogénéité de sagesse et de modération républicaines que désiraient les électeurs. Il remplit son mandat avec un entier dévouement.

» Ce fut pour lui un beau jour et une juste récompense, lorsqu'en 1889, au centenaire des Etats-Généraux, la Ville tout entière salua de ses acclamations la pose de la plaque commémorative qui consacrait, sur la maison paternelle, la part que prit son aïeul à ce serment du Jeu-de-Paume dans cette mémorable journée du 20 juin, qui fut l'aurore de notre liberté et de notre droit moderne. »

Au cimetière, M. Lécuellé, maire de Clermont, au nom de la ville et du Conseil municipal dont il faisait partie depuis dix ans, a fait l'éloge de M. Gaultier de Biauzat.

La Société, représentée par une délégation, avait chargé son vice-président, M. le Dr Hospital, d'adresser un suprême adieu à notre collègue. Il a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

» Au nom de tous les membres de la Société d'Emulation d'Auvergne, dont Gaultier de Biauzat fut un des fondateurs et l'un des collaborateurs les plus zélés et les plus assidus, j'ai l'honneur de déposer sur sa tombe une modeste pensée. Nous n'oublierons jamais l'étendue de son érudition, ses vastes connaissances techniques, ses observations sur les sujets scientifiques, toutes marquées au coin de l'expérience; toujours nous nous souviendrons de ses manières aimables, simples, empreintes de bonhomie, mais re-

Digitized by Google

celant, sous des apparences modestes, une belle intelligence et un grand cœur. Sa santé, alerte et robuste, nous faisait espérer qu'il prendrait part longtemps encore à nos séances : il ne devait pas en être ainsi ; mais son souvenir restera dans notre Société comme l'un de ses membres les plus autorisés, car il fut à la fois un savant et un ami.

» Gaultier de Biauzat, recevez nos regrets et nos adieux ! »

MÉLANGES.

LES CONFÉRENCES DU MUSÉE DE RIOM.

Lundi 17 janvier, les conférences du Musée de Riom ont été inaugurées, en présence d'un auditoire de choix, par une étude de M. Emmanuel des Essarts, sur l'œuvre littéraire du regretté M. Bardoux.

On n'avait guère parlé que de l'homme politique, au lendemain de la mort de notre cher concitoyen. M. des Essarts a voulu faire connaître le lettré, l'écrivain dans toute la suite de son œuvre.

Il a salué chez lui l'un des derniers « délicats », suivant la formule de Sainte-Beuve. Il l'a fait voir, dès sa jeunesse, poète lui-même, ami des poètes, plus tard se plaisant surtout à lire des vers de sa voix musicale et vibrante parmi quelques privilégiés de son intimité, pendant ses très rares séjours à Clermont.

M. des Essarts passe en revue, en les caractérisant, les ouvrages successifs de M. Bardoux : le *Montlosier*, le *Lafayette*, la *Bourgeoisie française*, le *Guizot*, les volumes de mélanges. Il y retrouve les idées généreuses et la sagacité de leur auteur. Il voit dans M. Bardoux à la fois un moderne comprenant et devançant son époque et un homme du dix-huitième siècle qu'il nous représente au milieu de toute cette société et qui, parmi toutes les grâces et toutes les mondanités, « applaudit à la profession de foi du Vicaire savoyard et battit des mains à la Déclaration des Droits de l'Homme ».

On sentait se dégager de toutes les appréciations l'affection que M. des Essarts n'a cessé de témoigner à M. Bardoux.

M. des Essarts a signalé, comme les ouvrages les plus attachants, les plus personnels de ce grand lettré, les biographies de Mme de Custine et de Mme de Beaumont, dont il a fait sentir toute la délicatesse et tout le charme.

Digitized by Google

Voici la péroraison de cette conférence très applaudie :

« Le charme était l'âme des écrits de M. Bardoux, la sympathie » sa faculté maîtresse. Mais ce que nous n'apprécions, ce que nous » n'admirons pas moins dans l'ensemble de son œuvre, c'est le » double esprit qui l'anime : d'abord l'esprit de mesure, relevé » par le goût de la grandeur, à la fois inquiet des vulgarités du » jour, des abaissements contemporains, contristé par les éclipses » du Beau, puis par un prompt contraste, un bond soudain, repris » d'espérance dans le triomphe de la Raison et de l'Idéal ; et c'est » encore, intimement mêlé à l'esprit de mesure, un esprit de foi et » d'amour inaccessible au découragement, inviolable au pessi- » misme. Car la foi crée l'énergie, l'amour affermit la confiance. » C'est avec ces armes que la Raison et l'Idéal livreront leur » suprême combat et renfermeront leur définitive victoire dans la » grande campagne de la fin du siècle pour l'Art et la Liberté, » campagne où M. Bardoux aura été l'un de nos lutteurs les plus » ardents, l'un de nos chefs les plus brillants et les plus coura- » geux. »

Au début de cette conférence, dans une fine et charmante allocution, M. le docteur Girard a fait l'éloge de l'éminent doyen de la Faculté des Lettres de Clermont, qui a bien voulu, a-t-il dit, donner au public riomois la primeur de sa savante étude sur l'œuvre littéraire d'Agénor Bardoux.

Rappelant les vieux souvenirs de l'amitié qui l'unissait personnellement à Bardoux, M. Girard a cité ces deux intéressantes anecdotes :

« Un jour que j'allais au Ministère de l'Instruction publique demander quelque chose en faveur de notre collège, je le rencontrais dans la cour.

» — Vous aussi, lui dis-je, vous venez quémander ?

» — Mais, mon cher, me répondit-il, j'y vais pour vous.

» Et, trahissant alors certaine pensée amère qui lui était inspirée par la conduite que l'on avait tenue à son égard, il ajouta :

» — Sachez donc que, quand on me demande ce que je fais ici, je réponds : Je suis le représentant de Girard. »

« Dans une des dernières visites que j'ai eu le plaisir de lui faire, nous nous laissâmes aller à deviser sur l'histoire de Florence et de l'Italie. Je lui disais que les récits des fastes de la Péninsule pendant le moyen-âge étaient remplis d'événements dramatiques.

» — Vous avez bien raison, me dit-il, et je suis tellement de votre avis que je vais vous en donner une preuve :

» Une dame à la recherche d'un sujet de tragédie, en dehors de

Digitized by Google

la source classique des Atrides ou du monde antique, m'est venue voir pour me consulter à ce propos. Elle ne savait pas trop où en trouver. Je lui conseillai de lire l'histoire des Républiques d'Italie, de Sismondi, persuadé qu'elle trouverait là nombre de sujets. En effet, me dit-il, quelques mois après, la dame me rapporta une tragédie en cinq actes en vers. Cette tragédie devait sans doute être fort belle, mais je ne l'ai jamais vue ni entendue. »

ESSAI DE SÉMANTIQUE (SCIENCE DES SIGNIFICATIONS)

Par Michel Bréal. — Paris, Hachette, 1897.

Voici un livre que doivent lire tous ceux qui s'intéressent aux recherches étymologiques et à l'étude du langage en général; ils sont nombreux, même et, peut-être, surtout en province. Ils y trouveront, sous la forme la plus lumineuse et la moins rébarbative, le fruit d'observations amassées durant une longue et noble carrière scientifique. Pour peu qu'on soit le moins du monde capable de soupçonner tout ce que cette magistrale exposition suppose d'expérience, de science et de philosophie, on éprouvera, à l'égard de M. Bréal, un véritable sentiment de reconnaissance, de ce qu'il a bien voulu se faire si accessible, si humain, pourrait-on dire. Il y a plaisir à voir avec quelle grâce une pensée forte, mûrement conçue et lentement édifiée, peut rejeter tout appareil d'érudition, comme un beau monument, qui se montre enfin dégagé de son échafaudage.

Cet ouvrage arrive à propos pour combattre une tendance fâcheuse, contre laquelle les plus illustres parmi les savants, avaient, eux-mêmes, besoin d'être prémunis. Les modernes grammairiens, comme enivrés des conquêtes dont ils étaient redevables à une méthode rigoureuse dans l'étude comparative des langues, en venaient à regarder le langage comme un ensemble de phénomènes d'ordre purement matériel, se produisant en vertu de nécessités inéluctables, au même titre que les phénomènes physiques et chimiques. Je ne crois pas, il est vrai, que beaucoup de lecteurs de cette Revue, aient précisément à se reprocher ce genre d'excès. La plupart ont plutôt sur la conscience, d'avoir trop accordé à la fantaisie et à l'ingéniosité dans leurs recherches étymologiques. Eh bien, à ceux-là aussi, la lecture de ce livre sera profitable, en leur apprenant qu'il existe une méthode pour cette étude délicate, où il s'agit de déterminer la part de l'intelligence dans les phénomènes du langage.

Les lois matérielles du langage ne perdent rien de leurs droits.

Digitized by Google

Pour prendre un exemple rapproché de nous, si le *c* latin, dans les patois du Cantal, est représenté par un *b*, sauf en quelques cas à déterminer, si *cinum* devient *bi; cicum, biou; cos, bous*, etc... cela tient, sans doute, à une particularité des organes vocaux, et aussi, ne l'oublions pas, des organes auditifs, chez les habitants de cette région. De semblables correspondances, observées et notées avec soin, fournissent ses éléments à la science du langage. Mais il est bien évident que, dès ce premier travail, il faut se préoccuper des significations et des lois d'après lesquelles elles se modifient. Deux mots peuvent se ressembler pour le son et pour la signification, qui sont pourtant tout à fait étrangers l'un à l'autre. Je n'en connais pas d'exemple plus frappant que le français *feu* et l'allemand *feuer*. Quant aux rapports entre les sons, c'est l'objet de la morphologie comparée, de les déterminer avec exactitude. Mais on voit que cette science ne se suffit pas à elle-même; il reste à déterminer, avec non moins d'exactitude, les rapports entre les significations. Le sens n'est pas irrévocablement fixé dans un mot; il n'y a plus de rapport, à première vue, entre le sens de *heur* dans *bonheur* et celui de : *observation des oiseaux*; cela n'empêche pas que *heur* dérive de *augurium*. Le problème consiste à reconnaître les étapes qui mènent de l'un à l'autre. Cette simple considération montre quelle utilité il y a à s'élever des lois matérielles du langage à ses lois intellectuelles, non-seulement pour l'étude de l'étymologie, mais encore et surtout pour celle de la syntaxe. Ces mots ou éléments de mots, vides de sens, tels que pronoms, prépositions, particules, suffixes, désinences, si commodes pour marquer les rapports entre les autres mots et entre les phrases, ont commencé par être, eux aussi, des vocables significatifs. Il importe donc de savoir dans quelles conditions le sens des mots se dégrade jusqu'à s'effacer. Ajoutez à cela, que l'application machinale des lois matérielles du langage peut réduire un mot à devenir informe, ou trop difficile à prononcer, ou trop semblable à un autre avec lequel il y a danger de le confondre; en pareil cas, force est bien à l'esprit humain de trouver un biais pour parer à ces inconvénients. Tel est l'objet de la science que M. Bréal appelle la sémantique, c'est-à-dire, la science des significations (1).

L'ouvrage se divise en trois parties principales : 1° Les lois intellectuelles du langage; 2° comment le sens s'est fixé dans les mots; 3° comment s'est formée la syntaxe. Dans cette action de l'intelligence, il faut bien se garder de voir l'effet d'un plan nettement conçu et délibérément exécuté. « Entre les actes d'une volonté

(1) Du grec σημαντική (τέχνη).

Digitized by Google

consciente, réfléchie, et le pur phénomène instinctif, il y a une distance qui laisse place à bien des états intermédiaires... Il faut fermer les yeux à l'évidence pour ne pas voir qu'une volonté obscure, mais persévérante, préside aux changements du langage (1) ». Cette volonté se manifeste, en effet, par l'option entre plusieurs formes disponibles, toutes les fois qu'il y a lieu de remanier le langage, pour le tenir au courant du progrès des idées; bien ou mal inspirée, elle se décide sous l'impulsion d'un secret mobile, qui revient à la recherche du moindre effort. Je ne sache pas qu'il soit possible d'en proposer un exemple plus frappant que la chute des flexions, avec l'explication si convaincante que M. Bréal en a fournie. On y voit comment l'emploi des prépositions substituées à la déclinaison n'a pas du tout été une sorte d'expédient suggéré par l'effacement, l'usure des cas; comment, de bonne heure, dès l'époque classique, on a eu recours aux prépositions, alors que la déclinaison était encore intacte; c'est ainsi qu'on lit dans une inscription antérieure à l'ère chrétienne : « Si pecunia ad id templum data erit ». D'où venait cette tendance? La préposition offrait un seul signe, correspondant à un seul sens; dans la déclinaison, au contraire, plusieurs désinences différentes servaient à l'expression d'un seul rapport : dans *mensa*, *templo*, *arbore*, etc... *a*, *o*, *e*, etc... marquaient l'idée d'éloignement, tandis que la préposition *de*, à elle seule, remplissait le même office. Il y avait donc intérêt à opter pour la préposition; c'était une économie de formes et, par suite, une simplification. Pendant quelque temps, la déclinaison se maintient par la force de la tradition ; mais, devenant de plus en plus superflue, elle est tombée comme un luxe inutile; il n'y a pas là expédient, réparation, pis-aller, mais aménagement et simplification, c'est-à-dire, recherche du moindre effort.

Une pareille étude, on le conçoit, offre le plus haut intérêt. Elle nous amène à pénétrer jusqu'au caractère et à l'âme d'un peuple. Très sagement, l'auteur nous avertit de consulter, avant de risquer une étymologie, non-seulement les lois de la grammaire, mais encore l'histoire et les mœurs. Envisagée de ce point de vue, en effet, une langue reflète toute une civilisation. L'esprit humain, toujours en quête de simplifications, se proposant d'exprimer le plus d'idées dans le moins de mots possible, la suppression de certains termes fournit tout de suite des indices sur les préoccupations ordinaires d'une société. Quand nous disons : *la Chambre* tout court, nous entendons aujourd'hui : *la Chambre des Députés*. Au siècle de Louis XIV, par *musique de la chambre*, on entendait : *musique de*

(1) Essai de Semant, p. 7.

Digitized by Google

la chambre du roi, d'où nous avons conservé l'expression légèrement altérée de *musique de chambre*, sans plus savoir ce qu'elle signifiait primitivement. Ceci rentrerait dans le mode de transformation que M. Bréal appelle : élargissement du sens; car *musique de chambre* comprend aujourd'hui tout un genre de musique. L'étiquette a parfois réservé toute une catégorie de termes nobles à une certaine classe de personnes. Chez Homère, les dieux ont une langue distincte de celle des hommes; les quelques spécimens qu'il nous en présente sont vraisemblablement des termes archaïques et, par là, devenus plus imposants. En Basque, il y a une conjugaison cérémonielle. Chez nous, ce sera le mot de la langue officielle, le français, qui prendra le pas sur le mot patois; le premier impliquera une nuance de respect, le second une nuance de dédain. Ceci me remet en mémoire la réponse d'un officier auquel son ordonnance demandait : « A quelle heure mon lieutenant veut-il *boulotter ?* » — « Apprenez, un tel, qu'il n'y a que les hommes qui *boulottent*; un officier déjeune ou dîne. » Il y aurait, dans la concurrence de l'argot et de la langue correcte, les éléments d'une double conjugaison, cérémonielle et vulgaire, si nous attachions de l'importance à de pareilles distinctions.

La partie qui traite de la syntaxe n'est pas moins instructive. Nous y apprenons par quelles transformations des mots, à force de perdre de leur signification, sont devenus aptes à servir de simples articulations au discours. Contentons-nous, à ce sujet, de faire ressortir un point capital, une loi d'une portée considérable dans l'évolution du langage. M. Bréal remarque qu'un mot ne devient d'un usage commode, que si le sens originel s'en est effacé. Cela fait d'abord l'effet d'un paradoxe; et pourtant, que l'on considère la façon dont les choses sont primitivement désignées, là où il nous est possible de le découvrir; on verra que c'est par la notation d'une qualité apparente, mais tout à fait secondaire. Pour prendre un exemple rapproché de nous, je citerai le mot : *chemin de fer*. Si l'on continuait à avoir toujours présente à l'esprit la signification propre de ces trois mots juxtaposés : *chemin de fer*, un chemin qui est de fer, *une voie ferrée*, est-ce que cette impression, toute particulière, ne serait pas plutôt gênante, si nous voulons faire entrer dans ce terme toutes les idées accessoires que nous y attachons maintenant : gare, stations, trains, rails, etc... subordonnées à une idée générale : communications à l'aide d'un mobile à vapeur. Au contraire, à partir du moment où *chemin de fer*, réduit par la prononciation courante à *ch'mind'fer*, s'est présenté à notre esprit comme une étiquette pour désigner tout cela, nous avons eu à notre disposition un terme commode et riche de sens. Il est tellement vrai, qu'on ne

Digitized by Google

pense plus à la signification primitive de *chemin de fer*, qu'on en arrive à dire : monter en chemin de fer, et même, ce qui d'ailleurs devient tout à fait choquant : le chemin de fer part, le chemin de fer arrive.

Ce qu'on trouve à l'origine d'un mot, ce n'est donc pas un sens général, d'où dérivent ses diverses acceptions; c'est un sens particulier, trop particulier, si l'imagination y était irrévocablement enchaînée. Mais l'intelligence traite cet élément matériel avec beaucoup plus de liberté; elle s'en empare et en use comme d'une étiquette pour désigner tout un groupe d'idées, sans plus s'inquiéter du seul et unique trait, que le mot reproduisait à l'origine. Et maintenant cette étiquette n'est même pas réservée exclusivement à un seul et même groupe; qu'on lise, à ce sujet, le chapitre intitulé *de la polysémie*, on verra comment un même mot prend des acceptions diverses, selon le milieu et les circonstances où il est employé. Le mot *corbeille*, par exemple, désignera des objets les plus différents, selon qu'il sort de la bouche d'un agent de change, d'un fiancé, d'un blanchisseur, etc.

Dans le passage d'un sens à un autre, le langage suit une logique qui lui est propre : « (La logique populaire) avance, pour ainsi dire, par étapes. Partant d'un point très circonscrit et très précis, elle pousse droit devant elle, et parvient, sans s'en douter, à une étape où, par la nature des choses — je veux dire par le contenu du discours — un changement se produit. Dès lors, on a un relai qui peut fournir à une nouvelle marche sous un angle différent, sans que d'ailleurs pour cela la première direction soit interrompue. Cela fait déjà deux sens. Puis les mêmes choses se reproduisent à une troisième étape, qui donne lieu à une troisième orientation. Et ainsi de suite... En toute cette procédure, il n'y a pas généralisation, mais marche en ligne brisée, où chaque point d'arrêt présentant l'idée sous une incidence différente devient à son tour tête de ligne (1) ».

Quand la dégradation du sens est très avancée, le mot devient propre à entrer en rapport avec une foule d'autres ; de là procèdent, par exemple, les verbes auxiliaires, dont nos langues modernes font un usage de plus en plus fréquent et qui ont si profondément transformé l'économie de la conjugaison, en la simplifiant. Dans les pronoms, la dégradation a des effets plus remarquables. « Si l'on considère un mot aussi dépouillé de sens que l'est notre conjonction française *que*, on a peine à concevoir comment l'intelligence a pu créer et ensuite faire accepter un signe si abstrait (2) ». Mais là

(1) Essai de Sémant, p. 244.
(2) Essai de Sémant, p. 204.

Digitized by Google

grammaire comparée nous permet de remonter sûrement à un emploi ancien de ce mot, emploi absolu, qui n'a rien de plus abstrait que celui des pronoms *moi*, *toi*, *lui*, *celà*. Le pronom, dans le rôle de démonstratif ou personnel, est le plus concret de tous les mots, puisqu'il désigne les personnes et les choses elles-mêmes, purement et simplement. Mais il ne désigne pas telle qualité de la personne, telle propriété de la chose et, par là, n'est pas *significatif*. On peut toutefois concevoir qu'il l'a été dans le principe. La plupart de nos pronoms existent depuis trop longtemps dans cette fonction et sous une forme réduite par un trop long usage, pour qu'il soit possible d'en reconnaître la signification première. Cependant l'exemple de l'espagnol *usted*, originairement *vuestra merced* et qui maintenant est employé et *senti* comme un pronom simple, peut servir à établir la possibilité d'une telle transformation. C'est déjà très intéressant de reconnaître l'évolution, qui fait passer un pronom du sens démonstratif et absolu au sens relatif et à la fonction presque mécanique de conjonction.

Par ces quelques aperçus, on n'a pas visé à donner une idée complète d'un livre dont les pages si pleines sont difficiles à résumer. On a voulu seulement détacher quelques-unes des considérations qui ont paru les plus frappantes et les plus propres à inspirer le désir de lire l'ouvrage en son entier.

CH. BARON.

HISTOIRE DE LA CORPORATION DES APOTHICAIRES DE BORDEAUX (1355-1802)

Par Emile CHEYLUD (Bordeaux-Paris, 1897. In-8° de 139 p.)

M. Cheylud poursuit ses intéressantes études sur les anciennes corporations d'apothicaires. Après celle de Murat (1), c'est la corporation bien plus importante de Bordeaux qu'il a cherché à faire revivre, pour notre plaisir et profit.

Dès 1355, puis en 1382, on rencontre les apothicaires bordelais mentionnés dans les comptes de l'archevêché. Mais cela veut-il dire qu'ils formaient déjà une communauté? Le 24 juillet 1414, une ordonnance des jurats (magistrats municipaux) oblige les *botiqueys* (apothicaires) à jurer qu'ils ne feront pas « monopole des médecines », c'est-à-dire, je pense, qu'ils ne feront pas une coalition pour hausser artificiellement le prix des remèdes. Peut-être

(1) Voy. *Revue d'Auvergne*, 1897, p. 55.

Digitized by Google

M. Cheylud aurait-il pu discuter d'un peu plus près le sens de ces passages.

Après la conquête française, nous trouvons le régime corporatif installé à Bordeaux. Le *Livre des Statuts*, rédigé en vertu d'une décision municipale de 1542, contient un règlement des *Apothicaires*, qui remonte sans doute aux premières années du XVIe siècle. — Pour être maître, il faudra : 1° être bourgeois de Bordeaux (1); 2° avoir exercé le métier pendant sept ans à Bordeaux ou autres bonnes villes; 3° avoir subi un examen sur les livres classiques, et fait un chef-d'œuvre composé de quatre préparations pharmaceutiques. — Les règles relatives aux veuves et enfants de maîtres sont analogues à celles qu'on rencontre dans la plupart des communautés (2) : La veuve pourra continuer le métier avec l'aide d'un facteur ou de deux serviteurs experts, « tant que lad. veuve vivra en viduité, et vivra chastement. Et s'il estoit trouvé qu'ycelle se gouvernast mal, sera lad. boutique fermée ». Si le mort a laissé des enfants mâles mineurs, les deux bayles anciens et les deux bayles de l'année, de concert avec les tuteurs et parents, leur donneront un ou deux bons facteurs ou serviteurs. A seize ans, si l'un des fils veut être apothicaire, il prêtera serment et fera cinq ans de service, puis sera reçu maître sans examen; ce privilège ne sera pas accordé aux autres fils.

Pour la fille ainée (si le défunt n'a pas laissé d'enfants mâles), un serviteur aura charge de la boutique jusqu'à son mariage. A dix ans, elle sera confiée à un confrère marié, qui la gardera « hors la compagnie dud. facteur », moyennant une pension payée par les bayles sur les bénéfices de la boutique. Si elle épouse un homme du métier, il pourra devenir maître en faisant chef-d'œuvre, et sera tenu de nourrir ses belles-sœurs jusqu'à leur mariage.

Quelques clauses sont plus particulières à cette profession : Une seule boutique par maître; chacun d'eux tiendra un registre des compositions; les drogues seront visitées par les bayles au moins deux fois par an, et chaque mois les poudres et épices; défense de donner des remèdes sans ordonnances; obligation de tenir les poisons sous clef et de ne les employer qu'en présence des bayles (3).

Après ces statuts, dont la rédaction que nous possédons n'est pas antérieure à 1542, M. Cheylud cite un arrêt du Parlement de Bor-

(1) Cette qualité n'était déjà plus requise en 1593, d'après l'édition des *Statuts* de S. Millanges.

(2) Je renverrai ici à mes études sur le sujet, dans la *Revue des Cours et Conférences* et dans la *Revue intern. de Sociologie*.

(3) M. Cheylud s'est montré trop avare de notes sur les produits employés par la pharmacopée bordelaise du XVIe siècle.

Digitized by Google

deaux, du 27 février 1513 (c'est-à-dire 1514), intervenu entre « le syndic des maistres appotiquaires de cette ville et cité de Bordeaux, demandeur [de] l'entherinement de certaines lettres royaulx tendant à fin par icelles faire entretenir certains status et privilèges auctorizés par le roy » et le procureur du roi. Cet arrêt contient des modifications apportées par le Parlement au règlement des apothicaires. Donc ce règlement était antérieur à 1514; mais est-ce bien le même que celui qui figure dans le *Livre des Statuts?* C'est une question à laquelle M. Cheylud n'a pas touché, et que nous allons tâcher de débrouiller.

L'arrêt du Parlement dit que « les entrées et amendes contenues par lesd. statuts, la moytié sera appliquée à la confrairie, l'autre moitié sera divisée en deux parts » : l'une pour le roi, l'autre pour la ville. Or, le texte des statuts, tel que nous le possédons, est muet sur le chiffre et la répartition des amendes; il dit simplement : « Ceux qui contreviendront à ce que dessus seront punis comme le cas le requerra. »

Les statuts disent que lorsqu'un « facteur » se présentera pour obtenir la maitrise, « lesd. bayles et deux des maistres [apothicaires] l'examineront », et qu'il fera son chef-d'œuvre « devant lesd. maistres ». Ces garanties paraissent insuffisantes au Parlement, qui exige le contrôle du corps médical : « Assisteront aud. examen, avecques lesd. bayles, deux des principaux médecins de lad. ville... et auront chascun desd. médecins et bayles un demi-escu seulement et le diner. »

De même pour la visite des boutiques. Dans les statuts : « Laquelle boutique sera visitée par les quatre bayles, nouveaux et anciens... ». Dans l'arrêt : « Les boutiques seront visitées par lesd. bayles, assistant avec eulx l'advocat et procureur du roy en Guyenne, le prévost de lad. ville et deux des médecins principaux, à tel sallaire que lesd. bayles ont par lesd. statuts ». Remarquons, ici encore, que les statuts, tels que nous les avons, ne donnent pas de chiffres.

Ces références à des chiffres, qui ne se trouvent pas dans les statuts tels qu'ils ont été rédigés en 1542, rendent tout d'abord difficile à admettre que ces statuts aient existé, dans une copie antérieure, avant 1514, et qu'ils aient été, à cette date, soumis à l'examen du Parlement. Pourtant, lorsqu'on voit le Parlement reproduire presque textuellement les règlements sur les toxiques, en y ajoutant seulement l'autorisation de délivrer « pilules communes sans ordonnances », on est porté à croire que les statuts visés par l'arrêt sont bien ceux que nous possédons. Le Parlement, en modifiant le chiffre ou la répartition des amendes et des droits, a pu faire allusion à des usages traditionnels que les apothicaires n'avaient pas jugé

Digitized by Google

nécessaire d'insérer explicitement dans leurs statuts. Peut-être aussi ces indications figuraient-elles dans le texte primitif; mais, comme un arrêt du Parlement les avait modifiées, on ne reproduisit dans le texte de 1542, ni les dispositions anciennes, ni les nouvelles — celles-ci sans doute parce qu'on ne désirait pas les respecter.

Ce qui est en effet fort curieux, c'est que le rédacteur de 1542 n'ait tenu aucun compte de l'arrêt de 1514 sur la question des visites et des examens. Nous avons certainement ici, dans le *Livre des Statuts*, la reproduction fidèle du texte antérieur à 1514. Bien plus, la communauté a toujours feint d'ignorer sur ce point l'arrêt de la Cour : en effet, le chapitre XVI des statuts de 1693 (examens) et le chapitre XVII (visites) reproduisent purement et simplement le texte dit de 1542. Au chapitre XVIII (visites annuelles), il est dit que les bayles appelleront le lieutenant-général et le procureur du roi, il n'est pas question des médecins. Et cependant nous avons la preuve qu'en dépit du silence du *Livre des Statuts*, l'arrêt de 1514 a été appliqué tant avant qu'après 1542. Cette preuve, M. Cheylud aurait dû nous la donner (d'après l'*Inventaire de la Jurade*, vol. I, p. 172-174); en 1534, le 7 octobre, nous constatons que des médecins visitaient les drogues, « en conséquence de l'arrêt de la Cour »; de même en 1610 (1).

En 1693, on constata la présence, dans les statuts dits de 1542, de « beaucoup de choses inutiles ou qui ne conviennent pas au temps présent, quoique prudemment établies dans leur temps ». Cette révision des statuts, comme toutes celles qui furent faites au XVIIe siècle, a pour objet de rendre plus difficile et plus coûteux l'accès de la maîtrise, et de constituer à la tête de la communauté une petite oligarchie héréditaire de capitalistes : obligation pour les facteurs, aussi bien que pour les maîtres, d'appartenir à la confrérie établie à l'église Sainte-Colombe, sous l'intercession de saint Michel, à peine de 10 livres tournois d'amende; droit d'entrée de 12 livres; obligation d'y inscrire leurs femmes, qui paieront 3 livres d'entrée; d'assister aux messes confraternelles, à peine de 20 sous; de payer une cotisation annuelle de 3 livres pour le mari et de 15 sols pour la femme. Pour être reçu maître, il faudra payer 6 écus d'or, faire les frais du dîner, et remettre un écu d'or à chacun des quatre bayles. Les fils puînés des maîtres, placés en 1542 sur le même pied que leurs concurrents, ne paieront que 2 écus au lieu de 6. Enfin

(1) En 1611, les médecins interdisent aux apothicaires de donner lavements ou médecines et de saigner sans leur ordonnance. M. Cheylud, qui a parlé des luttes des apothicaires contre les moines, les chirurgiens, les jurats, ne nous a pas raconté leurs luttes contre le corps médical.

Digitized by Google

(nous sommes huit ans après la Révocation), tout maître devra être de la religion catholique, apostolique et romaine, « et sans aucun reproche de lad. religion », ce qui permet d'exclure même les nouveaux convertis.

La confrérie, dont il est ici question pour la première fois, dit M. Cheylud, est certainement plus ancienne. Sa bannière (reproduite dans l'ouvrage) était d'azur, à un saint Michel d'or terrassant le diable de même. En 1714, elle se transporta aux Carmes.

M. Cheylud raconte avec beaucoup de verve les innombrables procès engagés par les apothicaires contre les chirurgiens et contre les moines pour exercice illégal de la pharmacie. Les ordres religieux, dont chacun avait son frère apothicaire, sont soutenus par le Parlement ; et, malgré un arrêt du Conseil de 1698, ils luttaient encore en 1733.

Des conflits plus graves encore éclatèrent entre les apothicaires et la jurade, qui voulait que les examens eussent lieu à l'hôtel de ville et non pas, comme le disaient les statuts, chez un des bayles. La situation devint si tendue qu'en 1657, par vengeance, la jurade déclara que « nul apotiquaire ne pourra estre receu bourgeois... et ce, à cause de l'entreprise qu'ils ont ci-devant faite de se soustraire de la juridiction de MM. les Jurats, et pour servir d'exemple à tous ceux qui tomberaient en pareil cas ». Cette privation des droits civiques pour cause de rébellion contre l'autorité municipale parait avoir été supportée assez allègrement par MM. les Apothicaires.

M. Cheylud nous donne d'excellents renseignements sur l'enseignement de la pharmacie, sur le matériel des laboratoires entre le XVIe et le XVIIIe siècle, sur les dernières années de la communauté bordelaise. Je répèterai ici ce que je disais à propos de ses *Apothicaires de Murat :* « Je souhaite à beaucoup de nos anciennes corporations un historien aussi consciencieux. »

H. Hauser.

LES PAPILLONS DE FRANCE.

M. le docteur Paul Girod, professeur à l'Université, vient de publier un intéressant ouvrage sur « *les Papillons de France, de Suisse et de Belgique* » (1). Ce livre comprend une description détaillée de 500 espèces, et il est orné de 80 planches qui reproduisent 300 lépidoptères et chenilles.

Le but de cet ouvrage est de donner à ceux qui veulent apprendre les moyens d'arriver seuls à la connaissance des papillons : « J'ai voulu, dit l'auteur, prendre le débutant par la main, supposant qu'il n'avait pas de connaissances acquises en histoire

(1) Paris, *Kincksieck*. 1898.

Digitized by Google

naturelle, pour le guider pas à pas dans l'étude des papillons. Dans ce but tout a été simplifié dans la réduction de cet ouvrage. » — Et plus loin : « J'ai évité tous les signes conventionnels, tous les termes techniques, estimant que des choses élémentaires peuvent et doivent se dire en simple français. » — « J'ai donné une large place aux *conseils pratiques* pouvant permettre au débutant de fabriquer lui-même son matériel. J'ai tenu, avant tout, à être compris. »

Il suffit d'ouvrir ce livre pour voir que le professeur a réalisé son projet avec la précision, la netteté, la facilité d'exposition que le public clermontois a si souvent appréciées dans ses conférences.

Les planches, dessinées d'après ses aquarelles, sont de véritables modèles d'exactitude; et on peut dire que jusqu'ici les ouvrages traitant de ce groupe d'insectes n'avaient pas atteint cette perfection.

Que de souvenirs éveillés en parcourant ce coquet petit volume où les papillons de toutes saisons s'étalent, avec leurs couleurs éclatantes et leurs dessins variés à l'infini! En face de chaque planche, une courte notice se rapporte à l'espèce figurée et donne sur ses habitudes et sur les localités qu'elle fréquente tous les renseignements utiles. Avec un tel Atlas, tout le monde peut déterminer les papillons qu'il rencontre, trouver leurs noms scientifiques et les noms vulgaires sous lesquels ils sont partout connus; c'est une innovation de la plus haute importance.

Une large place est consacrée aux *conseils pratiques*, pour la chasse des papillons, des chenilles et des chrysalides, avec des *Almanachs* donnant, pour chaque mois, les espèces intéressantes, pour la préparation des papillons, l'élevage des chenilles, le rangement et l'entretien de la collection.

C'est en suivant les conseils du maître que le débutant se familiarisera avec les êtres qui l'entourent, et nous approuvons les conclusions de l'auteur en le félicitant sur la manière dont il a mené à bien l'œuvre entreprise : « Le débutant comprendra la marche à suivre pour devenir naturaliste, et il pourra remplacer par des connaissances précises les données vagues et indécises qu'il a reçues jadis, lorsqu'on se proposait de lui apprendre dans des livres, sur des planches murales ou devant des cadres ne contenant que des épingles, l'organisation des insectes et leur classification. Le temps viendra, nous l'espérons, où la leçon d'histoire naturelle, faite en classe, sera remplacée par l'excursion au grand air, parmi les fleurs et les papillons. L'ennui des longues heures passées à ne rien comprendre sera compensé par le plaisir de l'esprit et par l'exercice physique qui donne la santé et la vigueur, et ces sciences, qui passent pour fastidieuses, compteront parmi celles qui réservent le plus d'attrait à ceux qui les étudient dans le grand livre de la nature. » — J. D.

Pour le Comité de publication :

Le Secrétaire,

Dr PAUL GIROD.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis.

Digitized by Google

BISMARCK DÉPUTÉ

Avant même qu'elle fût terminée, la vie du prince de Bismarck appartenait à l'histoire. Sa disgrâce, interrompant son rôle d'une façon si imprévue, l'a fait entrer vivant dans la postérité. Dans son ermitage de Friedrichsruhe, il aura eu ce rare privilège de contempler lui-même son œuvre achevée et de la juger dans le recul du temps. Nous avons tous vu son portrait. Ceux qui ont voyagé l'ont rencontré, peint par Lenbach, dans divers musées d'Allemagne. Il affectait, dans sa retraite, de poser sans décoration, sous un chapeau de feutre noir aux larges ailes, dans la simplicité rustique d'un gentilhomme campagnard. Le visage est ravagé; parmi des bouffissures se creusent des rides profondes ; mais la solide carrure des épaules donne encore l'impression de sa puissance, et sous l'épaisse broussaille des sourcils, dans un cercle de sang et l'humeur où ils baignent, les yeux sont vivants et le regard vous transperce jusqu'à l'âme. C'est sous ces traits, fixés par l'art d'un grand peintre, que l'avenir se représentera M. de Bismarck. C'est l'image que l'Allemagne gardera de son héros, et comme elle est wagnérienne, et pour rappeler une gravure souvent aperçue, de son Siegfried, qui a forgé pour elle l'épée victorieuse.

Mais son œuvre est trop considérable, et trop vaste sa carrière, pour que j'ose entreprendre de l'exposer en quelques pages. Je voudrais montrer un Bismarck jeune, dans la verdeur de sa trente-deuxième année, un Bismarck inconnu, qui faisait ses débuts en 1847, dans un landtag obscur d'état secondaire, comme était encore la Prusse.

Digitized by Google

Il fut député de 1847 à 1852, pendant cinq années, mais en tenant compte de l'intermittence des sessions, son rôle parlementaire n'a duré que vingt-cinq mois. Durant ce court espace de temps, la Prusse traverse une révolution où la monarchie absolue disparaît, pour renaître sous la forme moderne de la monarchie constitutionnelle ; l'Allemagne entière est agitée d'un mouvement national, et s'essaye à créer son unité par la souveraineté du peuple. Nous laisserons de côté cette révolution nationale. Nous aurions la surprise de voir condamner l'unité allemande par celui qui en a été le créateur, et défendre l'Autriche par l'ennemi qui en 1866 l'a exclue de l'Allemagne. Mais il serait trop long d'expliquer ce rôle de M. de Bismarck, et il faudrait rappeler trop de faits pour éclairer ses opinions. Du reste, ce n'est point l'Allemagne, mais M. de Bismarck lui-même que je veux présenter au début de sa carrière : M. de Bismarck dans son attitude à l'égard d'une révolution démocratique ; dans ses mépris et ses fureurs à l'égard des libertés qui font la noblesse de notre civilisation ; dans son programme politique et religieux de gouvernement, soixante années après la Révolution française. Par ses discours et ses lettres, en lui laissant la parole le plus souvent que je le pourrai, je voudrais exposer les idées et les sentiments d'un baron prussien en 1850, d'un junker, comme il aimait à s'appeler lui-même.

I.

La Prusse n'arrive que tardivement, au milieu de notre siècle, au régime constitutionnel. Ce pays d'autorité avait un caractère incompatible avec la liberté politique. M. de Bismarck oppose le terme *prussien* au terme *libéral*. Il déclare qu'en Prusse le patriotisme décroît dans la mesure où se développe l'esprit libéral (1). La Révolution fran-

(1) Disc., 24 oct. 1849.

Digitized by Google

çaise n'y avait produit qu'une effervescence de surface presque aussitôt dominée par un retour de l'hostilité séculaire envers la France. Mais Iéna fut un avertissement pour la Prusse de se régénérer. Alors que l'enthousiasme de la liberté donnait à la nation française un élan irrésistible de victoires et de conquêtes, le despotisme, rendu à sa nature stérile et desséchante, depuis qu'il n'était plus fécondé par le génie d'un Frédéric II, engourdissait la Prusse dans la routine. La défaite fut la cause d'une révolution. Stein entreprit de ranimer la monarchie à demi-morte par l'esprit vivifiant de la liberté. Il affranchit les paysans du servage afin qu'ils devinssent meilleurs soldats dans l'armée recréée par Scharnhorst. En effet, après avoir assisté avec plus d'étonnement que de douleur à la défaite d'Iéna, avec plus de curiosité que d'indignation à l'invasion française, le peuple prussien répondit avec enthousiasme en 1813 à l'appel de son roi pour la guerre de la délivrance. Mais la révolution fut interrompue après la victoire, et n'alla point jusqu'à établir en Prusse la liberté politique. Frédéric-Guillaume III l'avait promise en 1810, en 1815, en 1820; mais ayant institué dans chacune de ses huit provinces des états aristocratiques, il était résolu de s'en tenir là, et ni ses engagements ni les sollicitations ne purent le faire aller plus loin. Comme il avait été associé aux destinées tragiques de la Prusse, ses malheurs et la fraternité des camps l'ayant rendu cher à son peuple, on fut d'accord pour le laisser mourir en paix. Son successeur, Frédéric-Guillaume IV, était encore plus hostile à la révolution rationaliste et démocratique, au régime de la souveraineté du peuple et de la constitution écrite. Ce prince orateur drapait son despotisme dans l'éclat de phrases magnifiques, mais qui retentissaient douloureusement dans l'âme de ses sujets. Ainsi, au milieu de notre siècle, la Prusse s'attardait encore dans la féodalité. Le seigneur exerçait le droit de justice et de police sur son domaine. Il étendait son patronage sur l'école et sur

Digitized by Google

l'église. L'administration était sans contrôle. Un ministre de l'intérieur déclarait « que les mesures du gouverne- » ment sont au-dessus de l'intelligence limitée des » sujets ». Le roi témoignait d'une assurance inébranlable dans son droit divin. Toutes les conditions se trouvaient réunies pour produire une révolution.

Comme la Révolution française, elle eut pour cause immédiate les embarras financiers de la royauté. Par lettre-patente, le 3 février 1847, le roi convoqua en séance plénière, à Berlin, les états particuliers de ses huit provinces. Il forma un « landtag réuni » que l'on pourrait appeler les états généraux de la Prusse. Pour les recevoir, il avait fait décorer la salle blanche de son palais. Il la montrait à son frère, le futur empereur Guillaume Ier, avec l'orgueil d'un maître de maison satisfait de son installation. « Très beau, mais un peu étroit », dit le prince soldat, qui usait volontiers dans son langage d'un laconisme militaire. Et le roi de répondre, avec un sourire entendu, dans lequel il mettait toute sa finesse de cour : « J'espère bien que nos députés ne se mettront pas au large. » Mais il aurait été plus avisé de suivre les conseils de Metternich. Cet apôtre de l'absolutisme avait essayé de le détourner de son dessein. Il l'avait prévenu, s'il convoquait des états généraux, qu'il aurait bientôt une assemblée constituante. Frédéric-Guillaume IV passa outre, et, soixante ans après la France, la Prusse s'aventura dans la révolution.

L'ennemi le plus acharné de cette révolution, le défenseur le plus intrépide des privilèges de la noblesse et des prérogatives de la royauté fut M. de Bismarck. Otto-Edouard-Léopold de Bismarck naquit le 1er avril 1815, au domaine de Schœnhausen, dans la vieille marche de Brandebourg. Les rois venaient alors de l'emporter sur Napoléon. Avec l'empereur, ils croyaient avoir vaincu la révolution. Pour en prévenir le retour, ils formèrent entre eux une ligue qui fut la Sainte-Alliance. Les libéraux de

Digitized by Google

tous les pays dénoncèrent cette conjuration hypocrite contre la liberté des peuples, mais les aristocraties s'abritèrent derrière ce rempart qui assurait la conservation de leurs privilèges. M. de Bismarck grandit dans le respect des principes et de la politique de la Sainte-Alliance. En 1832, il fut immatriculé, comme étudiant en droit, à l'Université de Gœttingen, en 1834 à l'Université de Berlin. Mais il s'en fallait que les universités allemandes eussent alors l'indépendance d'opinions et la liberté d'enseignement qu'elles ont acquises depuis. Du reste, l'étudiant Bismarck n'étudia guère. Il fut le « bursche » le plus turbulent, le « renomist » le plus arrogant du corps des Borusses. Il prouva la capacité de son estomac dans d'héroïques buveries, son courage dans d'inoffensives mansures, mais il fréquenta peu les salles de cours. Il essaya ensuite de l'administration et ne put pas s'y plaire. Enfin il rentra dans ses domaines. Il y transporta les mœurs bruyantes de l'Université. Sa résidence de Kniephof était mal famée aux alentours. La pruderie provinciale l'appelait Kneiphof, ce qui veut dire la maison des buveries.

Il apportait donc au landtag les préjugés de sa caste qu'aucun effort de réflexion personnelle ni aucune leçon de l'expérience n'avaient encore ébranlés.

Dès son apparition, l'Assemblée reconnut en lui l'adversaire de ses prérogatives, le contradicteur audacieux de ses principes. Voici comment il est dépeint par son contemporain Hesekiel : « Une haute taille, une structure puissante, des cheveux épais coupés ras, un visage rose, plein de santé, encadré d'une barbe blonde et touffue, les yeux gris, un peu saillants, à fleur de tête, c'est ainsi qu'il apparut; il considéra un instant l'Assemblée et se mit à parler, sur un ton très simple, parfois hésitant, d'une voix dure, coupante, peu agréable à entendre. » Ses premières paroles furent accueillies par des huées qui couvrirent sa voix et le forcèrent d'interrompre son discours. Il avait le

Digitized by Google

mépris inné des assemblées. Sans lutter contre le tumulte, sans réclamer le silence comme un droit de l'orateur, il exprime ce mépris par l'insolente originalité de son attitude. Il tire de sa poche un journal et s'absorbe dans sa lecture, indifférent à tout ce qui se passe comme si rien n'avait rapport à lui, jusqu'à ce que le président a rétabli l'ordre. Il reprend alors son discours où il a été interrompu, sans une émotion, sans une allusion (1).

Aux arguments précis de la majorité libérale, le parti féodal, auquel il appartenait, n'opposait que les objurgations vagues d'un loyalisme sentimental. M. de Bismarck trouva réponse à tout. Ses raisons ne sont pas toujours d'une grande solidité, mais elles sont toutes originales, jaillies spontanément d'un patriotisme intolérant, d'une casuistique outrecuidante, de la fougue de son tempérament. Les libéraux faisaient valoir les droits que le peuple avait acquis à la liberté par ses sacrifices dans la guerre de la délivrance. Le patriotisme de M. de Bismarck s'indigne de la supposition d'un marchandage entre le peuple et son roi quand il s'agit de dévouement à la patrie. « A mon sens, c'est rendre un mauvais service à l'éducation nationale, de prétendre que les mauvais traitements et les humiliations imposées à la Prusse par un dominateur étranger n'étaient pas suffisantes pour mettre en révolution le sang du peuple prussien (2). » Ce patriotisme de tempérament, qui s'exprime en coup de sang, ne nous déplaît pas. Mais nous pensons que le patriotisme s'honore en épargnant l'injure à l'adversaire. Tel n'est pas l'avis de M. de Bismarck. « J'ai pensé que la valetaille contre laquelle nous avions combattu ne se rencontrait qu'à l'étranger, vous m'apprenez qu'elle existe aussi dans ce pays, je ne vous suis pas très reconnaissant de la leçon (3). » Ce qu'il appelle ici la valetaille, c'est l'armée

(1) Disc. du 17 mai 1847.
(2) Disc. du 17 mai 1847.
(3) Disc., 17 mai 1847.

Digitized by Google

impériale, la grande armée dont l'histoire est une épopée, qui ne put être vaincue que par les forces conjurées d'une nature impitoyable, et qui, même expirante, soutenait encore par des victoires l'assaut de l'Europe coalisée. Bismarck a l'âme rancuneuse et conserve longtemps ses rancunes.

Mais que va-t-il répondre aux libéraux, qui rappellent à la monarchie ses promesses antérieures, en 1810, 1815, 1820, promesses qu'elle n'a pas tenues par la patente du 3 février 1847? Le peuple n'était pas seulement déçu, il avait été trompé. Sa réponse est curieuse parce qu'elle révèle un trait de son caractère : une subtilité de casuiste, d'une casuistique narquoise, qui n'est pas dupe d'elle-même, mais qui dupe effrontément la vérité. L'affirmation des libéraux est douteuse puisqu'on la discute, l'infidélité de la monarchie à ses engagements n'est pas certaine, puisque je la conteste. Je ne veux pas entrer dans l'examen des textes; il me suffit que le sens en soit controversé. Et dans les cas où il y a controverse, à qui appartient-il de décider? A la royauté. C'est ce qu'elle a fait. Elle a déclaré la patente du 3 février conforme à ses promesses antérieures. Nous devons la croire. Et avec l'assurance d'un théologien, M. de Bismarck expose le principe d'autorité en matière de politique (1). Peut-être les Allemands sont-ils plus aptes que nous, qui courons d'un bond à la conclusion, à s'intéresser aux détours et aux subtilités d'un raisonnement. Il s'éleva pourtant des protestations dans l'assemblée. Bismarck en prit prétexte pour triompher encore avec plus d'insolence. « Je ne puis trouver dans ces sons inarticulés une réfutation de ce que j'avance. Je m'en rapporte à l'opinion du peuple, qui est encore l'antique et prussienne opinion, qu'un mot du roi vaut mieux que tous les commentaires et toutes les controverses sur le texte de la loi (2). » Mesurez ici la dis-

(1) Disc., 1er juin 1847.
(2) Disc., 1er juin 1847.

Digitized by Google

tance qui sépare la Prusse de la France, où l'on place sous la garantie de la loi et de la légalité, les biens, la vie et l'honneur de tous les citoyens.

La royauté française avait été désarmée en quelques semaines par l'Assemblée constituante. La royauté prussienne ne fit au Landtag d'autre concession que la promesse de réunir une assemblée pareille dans un délai de quatre ans. Les députés recoururent aux procédés révolutionnaires. Mais ils ne prirent pas leur exemple en France. Pour nous, l'enthousiasme et les bienfaits de la Révolution font oublier le sang qu'elle a versé. Pour les étrangers, du moins pour les historiens allemands, c'est le contraire. Le masque sanglant de la Terreur leur cache la rayonnante figure de la Liberté. Ils vont jusqu'à nous accuser d'avoir souillé l'idéal commun de l'humanité. Mais il y a une révolution classique dans l'histoire, imitée par la France elle-même en 1830 : c'est la révolution anglaise de 1688, qui a subordonné l'autorité du roi à celle de la loi. Il y a un procédé, adopté par les théoriciens politiques, par lequel les assemblées peuvent défendre leurs droits contre les entreprises de la monarchie : c'est le refus de l'impôt. Le Landtag prussien cherche des exemples en Angleterre, M. de Bismarck avait beau jeu contre cette Assemblée sans puissance qui s'essayait à jouer au Parlement anglais. « Il y a toujours quelque chose de faux dans les parallèles avec l'étranger (1). » Il le démontre par l'histoire. Et lorsque le landtag menace la royauté du refus de l'impôt, Bismarck, depuis longtemps impatient de la défensive, tourne contre l'Assemblée la pointe de ses propres armes. Il se sert d'un argument dont les théoriciens politiques ne s'étaient pas avisés. Vous refusez l'impôt pour contraindre le roi à des concessions dont il ne veut pas; mais que diriez-vous si, ayant à prendre une mesure utile à l'Etat, le roi y mettait cette

(1) Disc., 1er juin 1847.

Digitized by Google

condition d'un sacrifice de vos droits (1) ? Evidemment, pour M. de Bismarck, les rois n'existent pas pour les peuples, mais les peuples pour les rois.

Au mois de juin 1847, Frédéric-Guillaume mit fin à cette session du landtag. Elle avait duré moins de trois mois. Tout semblait fini. Si les Berlinois étaient déçus, inquiets, sourdement irrités, ils n'avaient qu'à s'apaiser dans la résignation. Mais voici que le 24 février 1848, Paris proclame la République. C'est le signal de la révolution en Europe. Elle se produit à Milan, à Venise, à Vienne, à Prague, à Pesth, en Pologne, mais nulle part avec plus d'entrain et un plus grand éveil d'espérances qu'en Allemagne. Le roi de Prusse alla au devant des vœux de son peuple. Il n'empêcha point la guerre civile d'éclater.

L'armée aurait eu raison des barricades, mais le bruit du canon et de la fusillade troubla profondément Frédéric-Guillaume dans la confiance qu'il avait eue jusqu'alors en son droit divin. Il donna l'ordre de cesser le combat. Malgré leur indignation de battre en retraite devant l'émeute, les troupes évacuèrent la ville qui demeura en possession de la garde nationale. D'un seul coup la vieille Prusse s'écroula et une Prusse nouvelle surgit, ayant à sa base le suffrage universel et le régime constitutionnel.

Les événements de cette révolution surprirent M. de Bismarck dans ses domaines. Il accourut à Berlin, dans une si grande émotion, disent ses biographes, que le cœur lui remonta sur les lèvres. Il parcourait les rues, réduisant au silence les manifestants. Plus tard, dans une brasserie, il jettera son verre à la tête d'un orateur pérorant contre un prince de la famille royale. Mais comment sauver la royauté, quand celle-ci s'abandonnait ? Frédéric-Guillaume convoqua, pour la dernière fois, le landtag réuni, le

(1) Disc., 7 juin 1847.

Digitized by Google

2 avril 1848, afin de lui faire approuver l'institution du suffrage universel et l'élection d'une Constituante. Bismarck y parut terrassé par les événements. « Le passé est enseveli, et plus douloureusement qu'aucun d'entre vous, je regrette qu'aucune puissance humaine ne soit en état de le ressusciter, après que la royauté a jeté elle-même de la terre sur son propre cercueil (1). » Les libéraux proposèrent une adresse de remerciement au roi. En d'autres temps, il aurait combattu la proposition avec vigueur. Maintenant, il se contente de s'abstenir. « Je ne peux me réjouir d'une innovation que je considère comme une erreur. Si vraiment on arrive, par le chemin où l'on s'engage, à créer la patrie allemande, et à nous donner le bonheur ou seulement l'ordre légal, alors je pourrai exprimer mes remerciements à l'auteur de ces innovations, mais aujourd'hui je ne le peux pas (2). »

Le caractère de M. de Bismarck était trop fortement trempé pour qu'il demeurât longtemps sous cette impression d'accablement et de mélancolie. Après ses discours et son rôle au landtag réuni, il n'avait pas à espérer du suffrage universel qu'il l'élût à l'Assemblée constituante. Mais il ne déserta point la lutte. Ecarté de la tribune, il recourut à la presse. Il fut un des fondateurs du *Journal de la Croix*, le journal du parti féodal. Il prit part à la rédaction et l'on reconnaît sa verve exubérante, sa mordante ironie, sous la signature du « Spectateur berlinois ». Mais ce n'était là que jeu d'esprit. Cette guerre d'épigrammes ne faisait qu'irriter la révolution. Le parti féodal réclamait contre elle l'emploi de la force armée. La défection de l'armée française a été la cause principale de la victoire du peuple sur Louis XVI. Mais l'armée prussienne soumise à une forte discipline, commandée par des chefs qui appartenaient en majorité à la noblesse, demeurait fidèle à la royauté. Elle avait fait ses preuves sans

(1) Disc., 2 avril 1848.
(2) Disc., 2 avril 1848.

Digitized by Google

fléchir, contre l'émeute, dans les rues de Berlin. Réduite au rôle de vaincue par une défaillance du roi, elle n'attendait qu'une occasion de prendre sa revanche. Il ne s'agissait que de décider le roi à en faire usage.

M. de Bismarck était alors le familier de la Cour. Irrésolu, découragé, Frédéric-Guillaume admirait en lui son contraire : la fermeté du caractère, l'impétuosité de l'action. Dans son rôle de courtisan, Bismarck conservait le ton de commandement qui lui était naturel. Les réactionnaires violents se rencontrent souvent avec les pires révolutionnaires. Un jour, la reine stupéfaite entendit M. de Bismarck encourager le roi avec ces mots qu'il empruntait à Danton : « Sire, de l'audace, encore de l'audace et toujours de l'audace. » Comment aurait-il résisté à cette impulsion? Cependant il n'osa confier à M. de Bismarck la mission de réprimer la révolution. Il l'écarta du pouvoir avec cette mention : « Réactionnaire rouge, a une odeur de sang, à employer plus tard. » Du moins il le consulta sur le choix des ministres. Trois généraux entrèrent dans ce ministère de contre-révolution. Le général comte de Brandenbourg hésitait à en accepter la présidence. Il se retranchait derrière son inexpérience politique. M. de Bismarck employa son éloquence à le décider. « S'il ne s'agit, répliqua le général, que de jouer le rôle de l'éléphant qui écrase la révolution sous ses pattes, j'accepte. » Il ne s'agissait pas d'autre chose. Le programme fixé s'exécuta avec une ponctualité militaire : occupation de Berlin, proclamation de l'état de siège, dissolution de l'Assemblée. Puis, avec une intrépidité farouche, Bismarck défendit au landtag tous les actes de cette réaction. Il combattit avec une haine implacable la proposition d'une adresse en faveur de l'amnistie. Pas de pitié pour les rebelles, la pitié n'est qu'un effet de la sentimentalité pleurarde du siècle ; pas d'amnistie pour les vaincus, l'amnistie altère la conscience morale du peuple, qui ne sait plus voir un criminel d'Etat dans le héros de

Digitized by Google

barricades gracié par le roi, honoré comme un martyr par les révolutionnaires (1).

II.

Un mécompte attendait Monsieur de Bismarck dans ce triomphe de la réaction. Il aurait voulu qu'il fût complet, que le roi fît disparaître, sans défaillance, toutes les nouveautés que la révolution avait apportées à la Prusse. Mais, suivant un conseil plus libéral, Frédéric Guillaume donna satisfaction à l'esprit du temps. Au lendemain de sa victoire, le 4 décembre 1848, il publia une constitution. Monsieur de Bismarck n'avait pas ce loyalisme passif des bons serviteurs qui se résignent même à ce qu'ils désapprouvent par respect et par fidélité. Il était prêt à soutenir la royauté contre elle-même. Élu député, le 2 février 1849, au parlement de revision, il engage avec son ironie, son dédain, son mépris, toutes les ressources dont il dispose, une lutte à outrance contre les idées libérales et ce qu'il appelle « l'esprit du temps ». Cette expression abstraite, l'esprit du temps, prend dans son imagination une figure et un corps. Il en fait un monstre aux appétits insatiables, troublant de ses clameurs la raison des princes et des peuples au point que chacun tremble devant l'ombre de son voisin. Mais s'il a une peau de lion, le monstre est plus bruyant que redoutable, et Monsieur de Bismarck se fait fort de le vaincre (1).

Le monstre avait ses partisans qui n'étaient pas tous des révolutionnaires. Parmi eux, les libéraux de la Prusse. Dans le silence politique où ils étaient réduits par la royauté, ces libéraux regardaient, avec un œil d'envie, vers l'Angleterre et vers la France où la vie parlementaire jetait un vif éclat, sans trahir encore les vices secrets qui sont inhérents à tous les régimes. Ils n'osaient l'avouer, mais

(1) Disc., 22 mars 1849.
(2) Disc., 6 sept. 1849.

Digitized by Google

ils avaient honte d'être traités en sujets lorsque depuis longtemps leurs voisins s'étaient élevés à la dignité de peuples libres. Ce n'est pas Bismarck qui reconnaîtra jamais aux étrangers une supériorité quelconque sur son pays, et cette pensée révolte son patriotisme qu'il puisse y avoir des Prussiens honteux des institutions de la Prusse. « Quant à moi, je n'ai jamais rougi d'être un Prussien, et lorsque je reviens d'un pays étranger, plus que jamais je me sens fier et heureux d'être un Prussien (1). »

Le régime parlementaire semble avoir perdu pour nous beaucoup de son attrait et des séductions d'espérance qui l'entourèrent à ses débuts. Il nous a apporté plus de liberté, plus de dignité, plus de sécurité. Mais, sans doute, il ne dépend pas d'un régime politique de ramener l'âge d'or sur la terre. En 1848, les sujets du roi de Prusse avaient à l'égard des principes constitutionnels les mêmes illusions que les Français du XVIIIe siècle. Ils en attendaient non-seulement la rénovation de leur vie nationale, mais encore la guérison de tous leurs malaises sociaux. Bismarck se moque de la superstition qui s'attache à ces principes. « Je ne vois pas pourquoi les articles qui ont rapport à la Constitution seraient plus sacrés que ceux qui les précèdent ou qui les suivent dans l'ensemble de nos lois. » Et il s'applique à désabuser l'Assemblée. La phrase, dit-il, est la plus belle parure du régime constitutionnel, comparable au voile qui couvre le visage de Thaïs. Mais déchirez ce voile et aux yeux de ceux qui ne sont pas initiés au mystère apparaîtra l'idole qui n'est point celle que l'on honore (2). Et il déchire le voile, et au lieu de la belle figure de Thaïs, il découvre le spectre de la guerre civile et de la misère. L'émeute dans les rues, l'incessante augmentation des impôts, voilà le cortège inévitable du régime constitutionnel. Nous pensons que les excès du despotisme ont aussi produit des révolutions, que la

(1) Disc., 24 sept. 1849.
(2) Disc., 15 nov. 1849.

Digitized by Google

liberté, donnant satisfaction aux esprits, est capable de ramener la paix publique. Mais il plaît à Monsieur de Bismarck que ce soit le contraire, et sa logique passionnée se moque bien de l'évidence des faits. Le régime constitutionnel est en outre le plus coûteux de tous les régimes. « Plus il est constitutionnel, plus il est coûteux (1). » Il suit avec allégresse les progrès du budget prussien, afin que le peuple plus lourdement chargé connaisse mieux le prix de la liberté. Une monarchie est plus économe des deniers publics, parce qu'elle dure, qu'un parlement, parce qu'il échappe à la responsabilité de ses dépenses par son perpétuel renouvellement. Il emprunte à Louis XV le plus vilain mot de la monarchie absolue pour en faire la maxime financière du régime constitutionnel : « Après nous le déluge (2)! »

S'il ne veut pas de ce régime, c'est surtout parce qu'il est étranger aux traditions prussiennes. Il fait honte aux Allemands qui ont une réputation de penseurs, de se comporter en plagiaires des étrangers (3). En cela, il se révèle homme d'état, tandis que les libéraux étaient plutôt des théoriciens. Le régime constitutionnel est né spontanément en Angleterre, où il répondait exactement aux besoins et aux conditions historiques de la société. Partout ailleurs il a été un régime d'emprunt, une importation étrangère. Or il doute qu'il puisse convenir à la Prusse. « Les imitations de l'Angleterre font notre malheur. Donnez-nous ce que possèdent les Anglais et qui nous manque : l'esprit religieux, le respect des lois, le régime de la propriété, l'esprit public de l'Angleterre, en un mot donnez-nous tout ce que nous n'avons pas, et je dirai aussi que nous pouvons être gouvernés à la manière du peuple anglais (4) ». Il juge aussi la France. Si son jugement ne s'inspirait que

(1) Disc., 2 fév. 1850.
(2) Disc., 2 fév. 1850.
(3) Disc., 15 nov. 1849.
(4) Disc., 24 sept. 1849.

Digitized by Google

de la haine, je n'en parlerais pas. Mais il se rencontre avec le jugement du moins bienveillant mais du plus profond peut-être de nos historiens philosophes : Monsieur Taine. De ses fouilles laborieuses aux origines de la France contemporaine, Monsieur Taine a rapporté cette idée que le principe de nos révolutions a été, plutôt que la liberté, la passion de l'égalité. Bismarck exprime la même idée. Et, à considérer la forme qu'il lui donne, il semble qu'il la doive moins à ses lectures qu'à son expérience personnelle sur un boulevard de Paris. « Le caractère de la révolution anglaise est la liberté, celui de la révolution française, l'égalité. Aujourd'hui encore, interrogez dans la rue un prolétaire anglais : vous verrez à son attitude qu'il a le sentiment très profond de sa dignité d'homme libre, mais aussi qu'il reconnaît sans embarras la supériorité de votre condition sociale de gentleman. Interrogez au contraire un ouvrier parisien, vous courez le risque de voir apparaître dans la brutalité de sa réponse cette crainte que vous puissiez, parce que vous êtes mieux habillé, vous estimer supérieur à lui. La liberté anglaise repose sur le sentiment de la dignité humaine qui se prise assez haut pour supporter au-dessus de soi l'inégalité des conditions sociales ; la liberté française est cette chimère, fille de l'envie et de la convoitise, que cette nation si richement douée poursuit depuis soixante ans à travers le sang et la folie sans pouvoir l'atteindre (1) ».

Qu'est-ce d'ailleurs que ces principes tant vantés ? Des mots, rien que des mots. « Le terme *constitutionnel* est une de ces formules qui, en notre temps, ont le privilège de tenir lieu de toutes les raisons. Dès que les arguments viennent à manquer on recourt à ce terme (2). » La souveraineté du peuple : une formule dont les orateurs abusent pour donner à leur parole l'autorité d'un arrêt national. A-t-on réussi à grouper autour de son opinion

(1) Disc., 24 oct. 1849.
(2) Disc., 24 sept. 1849.

Digitized by Google

quelques individus, on considère ce petit groupe comme le peuple entier. Mais quand on prétend à exprimer les sentiments du peuple, on n'en saurait fournir d'autre preuve que son affirmation à laquelle il est toujours possible d'opposer une affirmation contraire (1). Monsieur de Bismarck ne se prive pas de le faire. Et si d'autres prêtent au peuple un langage de souverain, c'est au nom du peuple qu'il fait ses plus retentissantes déclarations de dévouement et de soumission à la royauté. La souveraineté des peuples était alors en lutte, dans toute l'Europe, avec la souveraineté des rois. Selon lui, l'une procède de Dieu et l'autre a son origine sur les barricades. Le conflit ne se décidera point par la majorité des suffrages, mais le Dieu qui conduit les batailles prononcera lui-même en jetant ses dés de fer (2). Et voilà bien le caractère de Monsieur de Bismarck. Au bout de tous ses arguments, on est sûr de trouver une menace brutale, un appel à la force armée. Dans la lutte des idées, c'est le canon qui prononce les arrêts définitifs. Mais Monsieur de Bismarck s'est trompé, et si les dés de fer ont été jetés, il semble bien que la souveraineté des peuples a gagné la partie.

Il ne s'attaque pas avec moins de violence à la représentation du peuple. « J'évite cette expression : représentant du peuple, parce que je tiens pour une des erreurs de ce temps qu'il puisse exister une vraie, une exacte représentation du peuple (3) ». En effet, il n'y aura jamais de représentation au sens où il l'entend, c'est-à-dire une assemblée qui soit le peuple en réduction, qui non-seulement représente les opinions et les idées de l'ensemble, mais qui reproduise avec la fidélité d'une esquisse la variété des conditions sociales. « Une représentation de ce genre, je la tiens pour un problème comme la quadrature du

(1) Disc., 21 mars 1849.
(2) Disc., 22 mars 1849.
(3) Disc., 24 oct. 1849.

Digitized by Google

cercle (1) ». Au lieu de cela il montre qu'on verra dans les assemblées, par le fait des élections qu'il compare tantôt à une loterie et tantôt à un jeu de lotos, des besogneux qui chercheront leur profit dans la fortune publique, des incapables qui n'auront à fournir aucune preuve de capacité, des ambitieux qui empièteront, par dessus les barrières constitutionnelles, sur les attributions des ministres et du roi, qui traiteront de haut la politique européenne, « qui tireront à la tribune tous les registres des orgues parlementaires (2), » dans le sentiment de leur pleine puissance de représentants du peuple. Aussi, loin de reconnaître dans l'assemblée la sauvegarde des libertés publiques, par un renversement des rôles, il réclame de la royauté qu'elle protège le peuple contre l'assemblée. Jamais une chambre française n'eût accepté de l'un des siens ces critiques acerbes. Cependant Bismarck les tourne en railleries à l'adresse des députés qui l'écoutent. Il conclut sa diatribe : « Nous ne sommes pas une représentation du peuple, descendons de ce piédestal de grandeur imaginaire. Le peuple prussien, dans sa Constitution, dans la vie qu'il mène dans nos huit provinces, dans sa foi, dans ses espérances, dans sa vivante organisation, ne se trouve pas représenté ni reproduit dans cette assemblée (3). »

S'il garde si peu de sang-froid à l'égard des idées, jugez de ses violences envers les hommes qui les soutiennent. Il est curieux de faire le compte de ses ennemis. Je ne sais pas si jamais un homme politique en eut autant. Il les cherche, il les multiplie à plaisir, il leur déclare la guerre avec une joie féroce, et sa devise pourrait être « seul contre tous ». Les groupes de l'assemblée correspondaient assez exactement à une division géographique de la Prusse. Les provinces du centre, Brandebourg

(1) Disc., 24 oct. 1849.
(2) Disc., 14 février 1850.
(3) Disc., 14 fév. 1850.

Digitized by Google

et Poméranie, demeuraient fidèles à l'ancienne monarchie. Les provinces du Rhin où avait passé la révolution française, les provinces orientales de Prusse et de Silésie soutenaient la cause de la liberté. Monsieur de Bismarck se déclare l'ennemi d'une moitié de la monarchie.

L'administration prussienne, comme celle de la France sous l'ancien régime, attaquant et rognant incessamment les privilèges de la noblesse, opérait un travail de nivellement social. M. de Bismarck se déclare l'ennemi de la bureaucratie, qu'il appelle un jacobinisme de cour. L'Université semait des idées libérales, elle affranchissait les esprits de la servitude des préjugés, elle élevait la raison en la provoquant à la réflexion et en l'invitant à ne prendre conseil que d'elle-même et de la science qui est un fruit de la raison. M. de Bismarck déclare la guerre au corps pacifique des professeurs. Enfin, M. de Bismarck, hobereau de campagne, seigneur de son domaine, déteste toutes les grandes villes, parce qu'elles sont des foyers de révolution. Il avait si bien dressé les paysans de ses terres qu'ils venaient lui demander avec naïveté de les conduire à Berlin, pour mettre à la raison le peuple de la capitale. Sa haine sauvage ne recule pas devant l'idée d'une jacquerie féodale contre la révolution démocratique. Dans une assemblée de législateurs, il osc proférer cette terrible menace : « Je n'ai aucune confiance dans la population des grandes villes, tant qu'elle se laissera conduire par des démagogues vaniteux et menteurs ; je ne reconnais pas en elles le vrai peuple prussien; celui-ci, au contraire, si les grandes villes devaient encore se mettre en révolution, saurait bien les réduire à l'obéissance, dût-il les faire disparaître de la surface de la terre (1). »

(1) Disc., 20 mars 1852.

Digitized by Google

III.

Je crois bien qu'il nuisait à la cause en exagérant la violence de son langage. On lui reprochait d'exciter la haine plutôt que d'éclairer les esprits. Ses adversaires mettaient ses exagérations, même ses opinions, sur le compte de l'originalité de son caractère. Si ses épaules avaient été moins larges et moins décidée son allure, il aurait passé pour une sorte de bouffon dont les saillies auraient eu pour objet d'amuser l'assemblée. Mais le personnage ne se prêtait pas à ce rôle. Et comme il n'était jamais à court d'une réplique, après avoir effrayé, il mettait encore les rieurs de son côté.

Il ne se contentait pas de faire la critique des idées libérales, il avait encore un programme précis de gouvernement : programme religieux et programme politique qui était celui du parti féodal et du *Journal de la Croix*. Dès le 15 juin 1847, il exposait son programme religieux. Il s'agissait de l'émancipation des Juifs. Electeurs, les israélites n'étaient pas encore éligibles. On les tenait à l'écart des magistratures de l'Etat. Naturellement, Bismarck se vante d'avoir à leur égard tous les préjugés populaires. Son christianisme n'est pas moins agressif que son patriotisme. A ce propos, il développe sa conception de l'état chrétien. Deux choses, qui étaient unies dans l'état du moyen âge, le temporel et le spirituel, sont distinctes dans l'état moderne. La politique s'est séparée de la religion. La religion, objet de foi, règne, en dehors de l'état, dans l'empire indépendant des consciences libres. L'état ne cherche qu'à pourvoir aux besoins de la société, et son idéal ne consiste qu'à réaliser les fins de l'humanité, telles que la raison et la science les conçoivent. Cette séparation n'est pas au goût de M. de Bismarck. « J'appartiens, dit-il, avec son ordinaire ironie, à la foule ignorante et imbue des préjugés du moyen âge, à cette foule qui est en oppo-

Digitized by Google

sition avec l'élite intellectuelle de la nation, objet de peu d'estime, je le sais, fanatique des préjugés qu'elle a sucés avec le lait maternel, et pour laquelle un christianisme, qui se tient au-dessus de l'Etat, est placé trop haut (1). » Et il demande à l'Etat qu'il puise ses lois dans l'Evangile, aux sources mêmes de la religion et qu'il emploie sa force à faire respecter les préceptes de l'Eglise (2).

Il ne faudrait pas se laisser trop vite édifier par ces paroles de M. de Bismarck, avant de connaître exactement la nature de cette alliance de l'Etat avec la religion. S'il trouve le christianisme trop élevé au-dessus de l'Etat, c'est qu'il veut un christianisme subordonné à l'Etat. « L'Eglise, dit-il, doit rester et restera soumise à l'Etat (3). » Dans ce pays d'autorité, la religion elle-même ne saurait échapper à l'autorité du chef qui commande. Il faut qu'elle soit à son rang de parade, à son poste de bataille. M. de Bismarck lui assigne sa fonction sociale. La critique de notre société avait été faite par les théoriciens du socialisme dans la première moitié de notre siècle. La révolution de 1848 avait eu un caractère nettement socialiste dans toute l'Europe. Dès 1834, le Hessois Büchner adressait aux paysans d'Allemagne un appel à l'insurrection qui commençait par ces mots : « Paix aux chaumières, guerre aux palais. » En 1836, des réfugiés allemands avaient fondé à Paris l'Alliance des Communistes. En 1848, Karl Marx rédigeait le manifeste de cette alliance qui contient toute la doctrine du collectivisme, et invitait les prolétaires de tous les pays à s'unir. Or, nulle part ces doctrines ne trouvaient un terrain mieux préparé à les accueillir que dans la Prusse féodale, où les paysans, affranchis de la servitude personnelle, n'avaient pas encore obtenu l'affranchissement de leurs terres. M. de Bismarck savait bien que les questions libérales et nationales n'intéressent que la minorité

(1) Disc. ,15 juin 1847.
(2) Disc., 15 novembre 1849.
(3) Disc., 15 novembre 1849.

Digitized by Google

intelligente, ceux qu'il appelle les dilettanti de la bourgeoisie et que le peuple de Prusse n'avait été mis en mouvement que par le ressort de ses intérêts, dans l'espérance d'accomplir une révolution agraire pareille à celle qui avait eu lieu en 1789 pour la France. Il estime que la raison et la science sont insuffisantes à contenir les appétits; que les lois garantissant la propriété, si elles n'ont pour principe que l'intérêt social, seront sans autorité sur les déshérités animés contre elles par leur intérêt propre, par le désir de s'élever au-dessus du besoin à un degré supérieur de l'humanité; que l'Etat, si on lui retire le support de la religion, n'est qu'un amas d'ordonnances, entassées au hasard des nécessités, pour prévenir la guerre de tous contre tous. En un mot, à l'Evangile socialiste, il oppose l'Evangile chrétien. Soumise à la discipline de l'Etat, la religion est placée en sentinelle à la garde de la propriété en général et du domaine féodal en particulier. Il lui demande de condamner les doctrines de l'immoralité de la propriété, de la légitimité du vol comme moyen de rendre aux hommes leurs droits naturels; il attend d'elle enfin, que, servant de base à l'institution sociale, elle lui donne le caractère d'une institution divine. Sans doute, si les hommes savaient se consoler de leurs misères temporelles par l'espérance des félicités éternelles, si, pour rappeler un mot d'orateur qui a fait fortune, ils se laissaient bercer encore par la vieille chanson, s'ils s'estimaient heureux d'être pauvres et de souffrir pour la justice, il n'y aurait pas de question sociale. Mais la religion est affaire à la conscience de chacun et l'Etat ne peut pas l'imposer comme le service militaire et les contributions. Il y userait sa force et dégénererait en tyrannie sans y réussir. Et la foi elle-même, étant un don de Dieu, comme l'Eglise l'enseigne, qu'aurait-elle à gagner à devenir une prescription de la loi ?

Nous ne sommes pas moins surpris de son programme politique, bien qu'il ait prévalu dans les institutions de la

Digitized by Google

Prusse. Il veut d'abord le maintien, dans son intégrité, du principe du droit divin. Il nous semble que ce principe ne doive pas s'accorder avec l'existence d'une Constitution. Erreur, répond Bismarck. « C'est un préjugé de croire qu'un roi constitutionnel ne puisse pas être un monarque de droit divin (1) ». Ce n'est pas assez. Il faut encore que la royauté soit affranchie de tout contrôle. La nation exerce son contrôle par la liberté de la presse et le droit de réunion. M. de Bismarck estime trop peu les hommes pour croire qu'ils puissent faire un bon usage de ces libertés. Ceux qui pensent autrement sont à ses yeux des optimistes naïfs qu'il renvoie à la lecture de *Candide*. Et cette comparaison humoristique, qui fait peut-être plus d'honneur à ses connaissances bibliques qu'à son goût d'orateur : « Ce sont les tranchants des ciseaux de la Dalila constitutionnelle qui coupe les cheveux du Samson de la monarchie pour le livrer sans défense aux Philistins de la démocratie (2) ». Le Parlement impose son contrôle par le refus de l'impôt. M. de Bismarck ne veut pas permettre qu'une Assemblée — et nous savons le cas qu'il en fait — puisse arrêter la machine de l'Etat. Tout impôt, une fois voté par le landtag, doit être un revenu pour toujours acquis au roi de Prusse.

Une contradiction apparaît dans le système de M. de Bismarck. Il n'aime pas l'absolutisme, bien qu'il soutienne la monarchie de droit divin. C'est que l'absolutisme s'est établi partout en Europe aux dépens de l'aristocratie féodale. C'est que ce régime, écartant par défiance la noblesse des fonctions publiques, s'est associé avec ce que M. de Bismarck déteste le plus après les démocrates, la bureaucratie. Le pire des régimes est pour lui le régime de la démocratie. Mais il considère comme bien supérieur à l'absolutisme le régime de l'aristocratie. Il établit, par l'histoire et contre l'histoire, que les Etats les plus puis-

(1) Disc., 22 mars 1849.
(2) Disc., 17 avril 1850.

Digitized by Google

sants ont prospéré sous la tutelle de leurs aristocraties (1). Il exalte les services de l'aristocratie prussienne. Il les fait sonner d'autant plus haut qu'il y trouve la double satisfaction d'élever sa caste et d'humilier la révolution. Il la recommande comme la meilleure des sauvegardes contre le double danger du despotisme et de l'anarchie. En 1851 fut instituée la Chambre des Seigneurs, citadelle héréditaire d'où la noblesse prussienne défiera longtemps les progrès de la démocratie. Cette révolution, contre laquelle M. de Bismarck a combattu, se termine par un escamotage de la liberté politique. On peut juger par cela, en mettant à part les injures du passé, de l'opposition d'esprit qui sépare la Prusse de la France.

***

En 1852, M. de Bismarck refusa la candidature qui lui fut offerte par son fidèle district électoral de Westhavelland. Il était temps qu'il quittât le landtag. La révolution achevée, les discussions de principes terminées, tout débat où il se mêlait dégénérait en querelle de personnes avec les députés libéraux qu'il avait presque tous offensés de ses hauteurs ou blessés à vif des traits de son ironie. Il eut un duel avec von Vinke. Et cet événement le confirma dans sa résolution de se retirer du landtag. Il en avait assez, comme on le voit par une lettre du 3 mai 1852, qu'il écrivait à sa femme. « J'en ai ici plein le cœur et j'aspire après le jour du départ. Ces intrigues parlementaires me semblent démesurément fades et basses. Quand on y passe sa vie, on peut se faire illusion et les tenir pour quelque chose de grand, mais lorsque j'y reviens, sans préparation, de Francfort, je me fais l'effet d'un homme à jeun parmi des hommes ivres. » Ces paroles ont été son dernier adieu à l'Assemblée. Jusqu'à la fin il aura été fidèle à lui-même.

Il suffirait de ce court passage de M. de Bismarck au

(1) Disc., 24 octobre 1849.

Digitized by Google

landtag pour nous faire connaître son tempérament. Le sang-froid, l'assurance, la verve, l'ironie, la subtilité, tous les traits de son caractère et de son esprit ressortent de ses discours avec une étonnante vigueur de relief. Tout cela est spontané ou ne doit que peu de chose à l'étude. Tout aussi est heurté et le goût n'a rien fait pour le mettre en harmonie. Mais si la puissance éclate, l'humanité fait défaut. Son christianisme est sans charité, son patriotisme sans générosité, son sang-froid tient du mépris, son courage dégénère en provocation, son ironie enfin n'est que la jactance de la force et l'insolence de la victoire. Comme il a pleine conscience de sa nature, il en fait un arrogant étalage, sûr de s'imposer, véritablement né pour la domination. Lui reproche-t-on l'étroitesse de son âme, il se vante d'être un Prussien renforcé, *Stockpreusse*. Parle-t-on d'humanité, il déclare que le principe de la politique doit être l'égoïsme. Il compare, dans un discours, l'esprit prussien à un Bucéphale. C'est l'image qui convient à lui-même. En présence du régime constitutionnel, le Prussien de vieille roche se cabre, se révolte et jette par terre le fragile édifice de nos libertés où l'on voudrait l'enfermer.

Mais son génie, personne encore ne l'a soupçonné. On l'appelait Bismarck l'enragé, *der tolle Bismarck*; on disait qu'il avait des opinions antédiluviennes; on ne le prenait pas au sérieux, et ceux qui ont vécu assez longtemps pour être les témoins de son œuvre, ont dû lui faire amende honorable pour l'avoir d'abord méconnu. « La grandeur de cet homme, dit Georges Beseler, son collègue au landtag, dans ses mémoires publiés en 1884, la grandeur de cet homme, personne alors ne la reconnut, bien que ses hautes facultés, son humeur agressive, sa sanglante ironie fussent évidentes à tout le monde. » Qui donc, en effet, aurait deviné en lui le fondateur de l'unité allemande, quand il faisait l'apologie du particularisme prussien, l'ennemi de l'Autriche, quand il plaidait ouvertement la

Digitized by Google

cause de cette puissance, l'auteur du suffrage universel en Allemagne, quand il était l'adversaire intransigeant de toute liberté politique, l'homme d'Etat enfin, qui, à l'exemple de Cavour, saura susciter les forces révolutionnaires, conjurer les esprits de la démocratie, pour les faire servir à ses desseins, quand il était dominé par la crainte superstitieuse de la révolution. Tout semble contradiction entre ses opinions de député et son rôle d'homme d'Etat. Lui-même ne s'est pas piqué de conséquence, de suite dans ses desseins. Il a au contraire hautement réclamé pour l'homme d'Etat le droit de se déjuger. Mais la contradiction n'est qu'apparente. Les opinions de M. de Bismarck à l'égard des Assemblées n'ont jamais varié. Il ne les a même pas adoucies en faveur du Reichstag, l'Assemblée de l'Empire qu'il a instituée. Dans sa pensée, la démocratie et son gouvernement sont voués à une irrémédiable impuissance, et dans l'exécution de ses grands desseins, au moment décisif, il n'a pas manqué de prononcer la dissolution du landtag, afin d'agir dans la pleine indépendance de sa volonté, dans la pleine puissance de son autorité sans contrôle. Les forces de la Prusse résident, pour lui, dans sa monarchie et dans son armée. Elles ont fait sa grandeur dans le passé, elles devaient achever sa fortune en notre siècle. Il les protège donc contre l'affaiblissement que le régime constitutionnel n'aurait pas manqué de faire subir à la monarchie et l'esprit libéral à la discipline du peuple prussien. Il a contribué, comme député, à conserver l'instrument, dont il devait se servir comme ministre et chancelier d'empire. Il y a lieu seulement pour nous, de s'étonner qu'après un tel rôle et de tels discours, il y ait eu place pour lui au pouvoir. C'est que la Prusse ne veut pas être servie comme la France. La liberté est l'âme de la France et elle faillirait à sa mission en séparant sa cause de celle de l'humanité.

F. BARDIN.

Digitized by Google

FAUNE DE L'AUVERGNE

MONOGRAPHIE DES CARABIDES ET CICINDELIDES

C'est énoncer un lieu commun, aujourd'hui, de dire que l'AUVERGNE est une région privilégiée pour le naturaliste. Il n'en est pas moins vrai cependant que grâce à la diversité de ses terrains, à la variété de ses altitudes, aux différences d'orientation de ses diverses vallées, grâce enfin à sa position centrale, l'Auvergne constitue « le plus merveilleux cabinet d'histoire naturelle ». Depuis longtemps ses trésors botaniques ont été mis au jour, et bien des savants ont consacré leur vie à les découvrir. L'immense légion des formes animales que son sol nourrit est au contraire à peine connue; elle est encore à étudier dans son ensemble, elle est même à dénombrer. Certes, ce travail de détermination est interminable et paraît fastidieux; il peut sembler à certains placé en dehors du vrai champ de la science: il est pourtant la base nécessaire, la préface indispensable de cette étude d'ensemble qui, par sa complexité et sa compréhension, touche aux plus hauts chapitres de la biologie générale.

Désireux d'étudier la répartition des espèces, pour arriver à une « *interprétation* de notre faune », nous nous sommes ainsi heurtés au début à ce travail de détermination. D'autre part, toute étude de géographie biologique doit être appuyée sur un nombre considérable d'observations : les recherches de trois ou quatre naturalistes, fussent-ils dotés du feu sacré, ne peuvent suffire à fournir les matériaux qui doivent être mis en œuvre. Le projet

Digitized by Google

est donc né, de nous créer des collaborateurs et de mettre à la portée de nos compatriotes et collègues les résultats de nos premiers travaux : de là la publication de cette Faune.

Faire l'inventaire de nos richesses zoologiques et mettre nos collègues débutants à même de pouvoir les connaître et les apprécier : tel est notre simple but. Loin de nous la pensée d'avoir voulu *faire du nouveau*. S'écarter des chemins si bien tracés par les devanciers eût été trop périlleux. Les aînés n'auront pas d'autre profit à retirer de ce travail que la liste, le *catalogue* des espèces indigènes. Mais nous espérons que les entomologistes du pays qui sont laissés à leurs seules ressources, éloignés des maîtres, des bibliothèques et des grandes collections, nous sauront gré d'avoir tenté de leur procurer les moyens de chercher et de connaître. Notre tâche a été seulement de trier, de transposer en quelque sorte, pour appliquer aux groupes indigènes les résultats précis et exacts qui résultent d'études générales ou particulières à des faunes différentes. Nous n'avons donc point de hautes prétentions scientifiques et notre but sera atteint si nous parvenons à fixer la composition de notre faune, puis à faciliter les études entomologiques, à les répandre surtout parmi ceux qui nous entourent.

Entre les ouvrages élémentaires, d'un maniement commode, mais où la simplification entraîne pour conséquence le manque de précision, et les monographies savantes et compliquées, destinées à ceux qu'a formés déjà une longue habitude, il nous a semblé qu'il existait un moyen terme. L'entomologie, quoi qu'on en dise, ne saurait se passer de l'étude minutieuse des différents organes et de la nomenclature de leurs caractères : ce sont cette étude et cette connaissance approfondie de la nomenclature qui arrêtent l'entomologiste au début. Un glossaire, un dictionnaire, même explicite, ne sauraient donner les notions pratiques indispensables Mais que le débutant prenne entre les mains

Digitized by Google

un insecte vulgaire; qu'il l'examine sur toutes les faces; qu'il sépare les différents organes, en suivant une description détaillée et précise de ce type, il acquerra sans peine, pourvu qu'il ait le goût, et très rapidement, les connaissances nécessaires. L'étude de ce type une fois achevée, la comparaison des types voisins est très simple; les caractères les plus difficiles, on pourrait dire les plus rébarbatifs, deviennent saisissables. Dès lors, il n'y a plus d'inconvénient à baser les descriptions sur ces caractères, il est possible de préciser les diagnoses et c'est à ce prix seulement qu'elles ont quelque valeur.

Aussi nous a-t-il paru indispensable de faire précéder les tableaux de détermination de cette étude élémentaire du type. La description des parties externes du *Carabus auratus*, la Jardinière commune, complétée par celle d'une seconde espèce, et l'étude des variations des organes dans la famille constituent ainsi une première partie.

La deuxième partie comprendra l'ensemble des tableaux dichotomiques amenant à la connaissance des espèces : tableaux synoptiques analogues à ceux qu'emploient tous les ouvrages de botanique et pour la rédaction desquels nous avons dû bien des fois suivre pas à pas les travaux de nos maîtres et devanciers.

Enfin, le catalogue méthodique des espèces, avec l'indication exacte des localités qu'elles habitent, complètera les données précédentes. Nous n'avons pas cru devoir nous borner aux seules espèces qui ont été trouvées dans les limites politiques de l'Auvergne; à celles-là, nous avons joint les espèces signalées dans les départements voisins et qui se retrouveront tôt ou tard dans le nôtre sous la main de chercheurs plus heureux ou plus habiles que nous.

Tel qu'il est conçu, ce travail, dû à une collaboration absolue et dont la responsabilité est entièrement partagée par les deux auteurs, ce travail paraîtra peut-être trop

Digitized by Google

banal à quelques-uns, trop scientifique à d'autres. Nous prions seulement nos collègues de ne voir dans sa publication que la preuve du désir d'être utiles aux jeunes et de leur rendre possible l'étude sérieuse de notre science favorite.

PREMIÈRE PARTIE.

—

ÉTUDE GÉNÉRALE DE LA FAMILLE.

Il semblerait logique, au début de cette étude, de présenter les caractères zoologiques de la famille des Carabides, de façon à préciser nettement les limites du sujet. Mais cette diagnose, utile aux entomologistes qui possèdent déjà des notions étendues et précises, serait incompréhensible, ou à peu près, pour tous ceux qui n'ont pas l'habitude de manier les insectes.

D'autre part, si tous les coléoptères réunis dans le groupe que nous étudions peuvent y être rapportés avec certitude après un examen minutieux de certains organes, il n'en est pas moins vrai qu'ils possèdent tous également, ou peu s'en faut, une allure spéciale, un certain air de famille, un *facies* qui permet à l'œil tant soit peu exercé de les placer à leur rang sans l'examen de ces organes particuliers. Et même, lors de la récolte sur le terrain, c'est ce facies seul qui guidera le collectionneur dans la classification approximative de ses captures. Certes, bien des confusions peuvent avoir lieu, et il n'est pas de débutant qui n'ait rangé parmi les Carabides certains Hétéromères, tels que les *Helops* ou Staphylinides, tels que les *Omalium*; mais c'est alors qu'intervient l'examen approfondi des parties caractéristiques, examen qui exige l'emploi de la loupe presque toujours et parfois du microscope.

Aussi nous semble-t-il avantageux de choisir un type

Digitized by Google

présentant nettement les caractères généraux de la famille et de l'étudier en détail, organe par organe. Ce type est d'ailleurs facile à trouver. La Jardinière *(Carabus auratus)*, que l'on nomme aussi le Vinaigrier, le Sergent, est un insecte vraiment commun, connu de tous, et nous montrera bien distinctement les caractères à préciser. Par une large approximation, nous pouvons dire déjà que les coléoptères qui ressemblent à la Jardinière, quelle que soit leur taille, ceux qui ont le même *facies*, constituent la famille des Carabides.

L'étude d'un second type, le *Sphodrus leucophtalmus*, permettra de définir d'autres caractères que ne peut synthétiser le Carabe. Il sera ensuite possible de décrire les modifications les plus saillantes que les organes présentent dans la série générale; certaines espèces se reconnaissent au premier coup d'œil, grâce à la conformation spéciale de l'un de ces organes. Chemin faisant, nous prendrons ainsi une idée exacte de la famille et c'est, armés suffisamment, que nous pourrons entreprendre la détermination des espèces.

I.

Étude du premier type : *CARABUS AURATUS*.

(Pl. I et II).

Il est de notion courante que les insectes sont des animaux *articulés (Arthropodes)* dont le corps est divisé en trois régions bien déterminées : la *tête*, le *thorax* et l'*abdomen*. Chacune de ces régions, séparée de sa voisine ou de ses voisines par un étranglement du corps, est constituée elle-même par une série d'anneaux ou segments, visibles sur l'abdomen et le thorax, confondus au contraire dans la tête, d'une façon tellement intime qu'il ne reste chez les types actuels aucune trace de cette segmentation

Digitized by Google

primitive. Le nombre des anneaux constitutifs de l'abdomen est en général de 5 à 7, abstraction faite de ceux qui ne sont plus évidents, ayant subi des transformations profondes pour constituer l'appareil génital externe. Les segments thoraciques sont toujours au nombre de trois et ont reçu chacune leur dénomination. Ce sont :

1° Le Prothorax, portant la paire de pattes antérieure ;

2° Le Mésothorax, portant la paire de pattes intermédiaire et la paire d'ailes antérieure ;

3° Le Métathorax, portant la dernière paire de pattes et la dernière paire d'ailes.

Le corps de l'insecte est donc constitué comme l'indique le tableau ci-dessous (Pl. I, fig. 4) :

I. Tête.	
II. Thorax....	Prothorax.
	Mésothorax.
	Métathorax.
III. Abdomen..	Anneaux normaux.
	Anneaux génitaux.

Or, cette structure typique, réalisée dans plusieurs ordres de la classe, paraît profondément modifiée dans l'espèce que nous avons choisie comme sujet d'étude.

Les trois divisions que nous montre le corps du Carabe doré sont (Pl. I., fig. 1 et 2) :

I. La Tête ;
II. Le Prothorax ;
III. Le Métasome ou arrière corps.

Cette dernière région comprend donc le mésothorax, le métathorax et l'abdomen, très reconnaissables d'ailleurs si l'on examine l'insecte en dessous, mais formant une masse assez nettement délimitée. Cette coalescence des régions postérieures du corps se montre en corrélation avec la structure des ailes. Chez tous les coléoptères en effet, les

Digitized by Google

ailes de la première paire, c'est-à-dire mésothoraciques, sont impropres au vol actif; fortement épaissies et chitineuses, elles constituent des organes de protection, les *élytres*, pour la portion postérieure du corps et les ailes inférieures ou métathoraciques. Celles-ci, chargées à elles seules de la propulsion du corps lors du vol, demandent d'autre part une base solide, réalisée par la fusion en un métasome de l'abdomen et des deux derniers segments thoraciques.

Le Carabe doré ne présente plus d'ailes membraneuses développées; l'ablation des élytres ne laisse à nu que des organes rudimentaires, des moignons de chaque côté du métathorax. (Pl. I, fig. 3.) Ce caractère doit être considéré ici comme une marque de dégradation et non comme un caractère primitif. Chez notre type, d'ailleurs, les élytres n'en persistent pas moins avec leur structure ordinaire, couvrant d'un bouclier résistant la surface molle de l'abdomen.

Ces quelques notions générales posées, pénétrons plus avant dans l'étude des organes. Prenons en main un exemplaire de l'espèce choisie et passons en revue les différentes parties constitutives de son corps. Une bonne loupe, puis un scalpel, voire un simple canif, pour séparer les organes destinés à un examen plus minutieux, sont les seuls instruments indispensables; du soin et de la patience, les seules qualités de l'observateur.

1. La Tête.

Face supérieure. — Légèrement mobile dans toutes les directions, la tête constitue une boîte solide, articulée par *énarthrose* avec le prothorax. Cette articulation diffère forcément par un point de la forme d'articulation qui est ainsi dénommée chez les vertébrés : la partie squelettique, c'est-à-dire la cuticule solide chitineuse qui sert d'appui aux muscles, étant externe, il s'ensuit que la partie

Digitized by Google

convexe appartenant à la tête et la cavité cotyloïde appartenant au prothorax ne sont pas entières; un large orifice établit la communication entre les deux segments et il suffit de renverser fortement la tête pour apercevoir la cuticule non colorée, souple et extensible qui unit les deux bords et, tout en enfermant les organes internes, permet le libre jeu de l'articulation.

En avant de cette articulation, la tête, vue en dessus (Pl I., fig. 6), se montre à peu près cylindrique et la face supérieure de cette région porte les noms d'*occiput* et de *vertex*, le premier étant destiné à la région basilaire; les faces latérales sont les *tempes*. Ces dernières sont limitées en avant par les *yeux composés*, hémisphériques et saillants, entre lesquels se trouve le front. La tête n'offre aucune trace des *yeux simples* ou *ocelles* si fréquents chez les autres ordres d'insectes.

La portion du tégument qui enchâsse l'œil peut être désignée sous le nom d'*orbite*. A quelque distance du bord supérieur de l'œil, le tégument, examiné à la loupe, se montre creusé d'une très petite excavation. De celle-ci sort une soie rigide, très visible si l'on regarde la tête latéralement (Pl. I, fig. 7); l'excavation porte le nom de *pore sétigère* (ou *pilifère*) *orbitaire*, *susoculaire* ou *oculaire*.

La face supérieure, en avant des yeux, toujours colorée par le brillant pigment vert, est délimitée par un rebord noir, saillant sur les côtés, aplani dans sa portion antérieure où il est néanmoins fort distinct et qui constitue un encadrement trapézoïdal. Cette pièce, séparée du front par une ligne de démarcation insensible ou plutôt indiquée par une légère dépression visible de profil, constitue le *chaperon*.

Les pièces nombreuses qui dépassent le chaperon appartiennent toutes à la bouche.

Parmi ces dernières nous apercevons, visibles en dessus, le *labre* et les *mandibules*.

Digitized by Google

Le labre (Pl. I., fig. 8) continue le chaperon qui semble venir s'appuyer sur lui par son bord antérieur aminci ; mais il s'en distingue nettement par sa coloration brunâtre, qui est celle de l'ensemble des pièces buccales. Le bord antérieur, loin d'être rectiligne, est fortement sinueux, de manière à former deux courbes saillantes latérales, les *lobes*, et une courbe rentrante dans la région médiane, le *sinus*, vis-à-vis duquel la surface est largement excavée. Le bord des lobes est bordé de poils très fins, souples et plus ou moins inclinés, il est *pubescent;* le sinus, au contraire, est armé d'une rangée de soies longues plus ou moins rigides, *dressées*.

Les mandibules présentent la forme des mors d'une pince (Pl. I, fig. 9). Ce sont deux fortes pièces chitineuses, fonctionnant latéralement et constituant des armes autant que des appareils de mastication. Elles paraissent inégales, la mandibule gauche dépassant la droite au repos; et si on les sépare l'une de l'autre, on constate qu'elles n'ont point tout à fait la même forme. Quoiqu'il en soit, leur extrémité constitue une saillie aiguë; leur bord terminal interne, celui qui se trouve le plus rapproché de la ligne médiane du corps, est concave, tranchant, et offre à sa jonction avec le bord latéral interne d'autres processus dentiformes nettement accusés. (Pl. I, fig. 10.)

Du dessous des mandibules s'échappent quatre tiges pluri-articulées ; au premier plan les *palpes maxillaires*, au second, les *palpes labiaux*, sur l'étude desquels nous aurons à revenir.

Faces latérales. — De l'articulation jusqu'aux yeux, la tête, vue latéralement, offre un profil intérieur arrondi (Pl. 1, fig. 7), qui en fait paraître la base globuleuse ; puis une constriction profonde sépare la portion antérieure. La région excavée que délimitent en arrière les yeux, en avant la base élargie des mandibules, en dessus le bord saillant du chaperon, constitue la *joue*.

Digitized by Google

Antennes. — Sur la joue, non loin de la base élargie des mandibules, s'insère l'*antenne*, composée de 11 articles dont les premiers sont testacés et les suivants brunâtres. (Pl. I, fig. 5.) L'article basilaire est un peu plus développé que les autres, le deuxième à peu près égal à la moitié du troisième, celui-ci relativement long. Les quatre premiers articles sont glabres, mais portent des soies dressées sur leur bord terminal. Les articles bruns sont tous pubescents. — L'articulation de l'antenne sur le tégument est encore une enarthrose; le premier article antennaire présente en effet à sa base une constriction qui délimite une tête globuleuse; celle-ci est insérée dans une cavité cotyloïde et permet des mouvements dans les différents plans.

Face inférieure. — La portion globuleuse et basilaire se montre marquée de deux traits légèrement obliques et se rapprochant en avant, où ils se perdent au niveau de la constriction transverse. Ces traits délimitent ainsi une pièce trapézoïdale : la pièce *basilaire*.

De chaque côté, au niveau de cette constriction, apparaissent les yeux, aussi visibles que de la face supérieure. Une profonde échancrure entamant obliquement le tégument, immédiatement en avant et au-dessous de l'insertion des yeux (Pl. I, fig. 7), livre passage à deux pièces buccales situées immédiatement sous les mandibules : les *mâchoires*. Ces deux sinus, à côtés courbés, délimitent un prolongement du tégument de la face inférieure, coupé droit en avant, délimité en arrière par la constriction transverse : la *pièce prébasilaire*. Celle-ci se continue en avant par une autre pièce bien délimitée, nettement transverse aussi, le *menton* (Pl. II, fig. 1). Sa surface est un peu inégale et, grâce aux reliefs et dépressions, il est possible de distinguer une partie médiane et deux latérales. Les côtés se montrent arrondis et le bord antérieur, fort important à considérer, présente des saillies et des courbes

Digitized by Google

rentrantes. Du sommet des côtés, c'est-à-dire de leur point le plus antérieur, on peut imaginer qu'une courbe rentrante, c'est-à-dire à sommet dirigé en arrière, forme ce bord antérieur; cette courbe sera l'*échancrure* du menton; mais, dans l'espèce considérée, la courbe est remplacée, au niveau de la partie médiane, par un angle obtus à sommet dirigé en avant, à côtés légèrement concaves. Cette saillie est la dent du menton (Pl. II, fig. 1 et Pl. I, fig. 11).

Pièces buccales. — La face inférieure de la tête montre, à l'exception de la lèvre supérieure ou labre, toutes les pièces buccales. Les pièces buccales sont constituées par les mandibules et les mâchoires, disposées sur deux plans superposés jouant, latéralement et non pas de haut en bas, entre un plafond constitué par le labre et un plancher constitué par la lèvre inférieure. La lèvre inférieure porte deux palpes; chaque mâchoire deux aussi.

Les *palpes labiaux* (Pl. I, fig. 11, Pl. II, fig. 1) sont constitués apparemment de trois articles : le premier, fort court; le second, allongé, armé de deux soies dressées; le troisième, un peu moins long que le précédent, un peu triangulaire, c'est-à-dire élargi graduellement du point d'insertion à l'extrémité : il est légèrement *sécuriforme*.

L'insertion des palpes labiaux se fait en avant et un peu au-dessous du menton. (Pl. II, fig. 1.) Si nous détachons ce dernier par une section au niveau de sa jonction avec la pièce prébasilaire, nous pourrons examiner sa face supérieure (plancher de la bouche). Nous constatons alors l'existence d'une pièce insérée sur la partie médiane du menton, portant en avant et latéralement les palpes. Vue en dessous (face inférieure), cette pièce est représentée par deux lobes latéraux portant les palpes (les *palpigères*), et un petit processus médian existant entre la base des palpes et armé d'une frange de longues soies : c'est la *languette*. L'ensemble déborde légèrement l'angle sail-

Digitized by Google

lant de la partie médiane du menton. Le menton, la languette et les palpigères constituent le *labium* ou *lèvre inférieure*. L'ablation du menton met à nu les *mâchoires* ainsi qu'une partie des muscles destinés à les actionner.

La mâchoire (Pl. I, fig. 11 et Pl. II, fig. 2) est une pièce ou plutôt un ensemble de pièces fort complexes inséré dans le sinus qui délimite sur le côté la pièce basilaire.

A la base, une première pièce très nettement délimitée, parce qu'elle est oblique par rapport au plan général de la mâchoire, et comblant le sinus d'insertion, le *gond* ou *cardo*. Puis une pièce de forme compliquée, la *tige*, de laquelle se détache extérieurement un processus qu'on pourrait comparer à un article qui se serait fusionné obliquement avec elle. Ce processus est le *palpigère* de M. Chatin et donne insertion au palpe maxillaire de quatre articles dont le premier très court et de largeur moindre que les autres n'est pas visible de dessus.

La tige se continue par le *lobe interne* et le *lobe externe*. Le lobe externe se présente comme constitué par deux articles superposés qui lui donnent l'aspect d'un palpe. Les lobes externes qui, dans la série des Carabiques, ne se montrent simples, c'est-à-dire d'une seule pièce, que dans une seule espèce *(Callistus lunatus)* constituent les deux palpes surnuméraires caractéristiques des *Carnivora*. Le *lobe interne*, terminé en pointe aiguë et recourbée en faucille, occupe la face interne de la mâchoire ; il est inséré un peu obliquement sur la *tige* et se montre armé d'une frange serrée de poils.

Les mandibules (Pl. I, fig. 9 et 10) sont articulées au niveau des antennes, au-dessus des mâchoires et jouent au-dessous du labre de la même façon que ces dernières au-dessus de la lèvre inférieure. Elles sont, en apparence, constituées par une pièce unique. La face supérieure présente une excavation destinée à recevoir le lobe latéral

Digitized by Google

du labre ; au niveau de la limite antérieure de cette excavation et sur le bord interne, une saillie en dedans forme une dent détachée à double sommet. Vue en dessous, la mandibule montre une surface lisse et une face oblique, revêtue de poils serrés. Le bord terminal interne est assez tranchant et terminé en pointe aiguë, un peu recourbée. Enfin, la face latérale est évidée dans sa région basilaire; cet évidement triangulaire a reçu le nom de *scrobe* (1).

(1) Les recherches de Chatin ont démontré l'existence d'une homologie étroite entre les différentes pièces buccales : mandibules, mâchoires, lèvre inférieure.

La mâchoire typique est constituée par les pièces suivantes :

Sous-maxillaire (gond ou cardo);

Maxillaire (tige);

Palpigère; — *Sous-galéa* portant les deux lobes (portion terminale du maxillaire);

Galéa (lobe externe, deuxième palpe maxillaire);

Intermaxillaire (lobe interne) terminé par une pointe, le *prémaxillaire*.

Ces mêmes pièces se retrouvent plus ou moins modifiées dans leur forme et leurs rapports d'insertion dans la mandibule, de constitution simple en apparence. Si l'on examine la mandibule du Carabus auratus, « tout d'abord on ne distingue guère qu'une pointe terminale dominant la face interne, et qu'une bandelette pilifère formant une brosse compacte à la partie inférieure de cette même face interne; mais, en poursuivant l'examen avec plus d'attention, on découvre bientôt des côtes parallèles à la convexité de la face externe et venant se terminer sur une pièce basilaire transversalement disposée. Cette pièce basilaire peut être considérée comme un sous-maxillaire. Quant aux autres pièces, elles représentent le maxillaire, le galéa et l'intermaxillaire. Le maxillaire constitue une forte pièce dorsale protégeant la mandibule du côté externe, occupant la même position que chez le Phasma Japetus, le Gryllus domesticus, mais se montrant plus développé que dans ces types. Le galéa occupe la même position que dans ceux-ci, mais il est beaucoup plus réduit et semble comme tronqué dans sa partie supérieure. L'intermaxillaire est assez simple, abondamment couvert de poils..... » (p. 102.)

En somme, la composition de la mandibule se montre ramenée à quatre pièces sous-maxillaire, maxillaire, galéa et intermaxillaire. « De ces quatre pièces, il n'en est réellement que trois qui lui soient essentielles et qui puissent réclamer une part dans son fonctionnement. Au sous-maxillaire revient le soin de fixer l'organe et de lui assurer une mobilité suffisante pour qu'il puisse agir suivant le rôle qui lui est assigné; mais ce rôle ne saurait être rempli si, d'une part, la mandibule ne possédait des dents capables de retenir, de broyer, de diviser la proie, et si, d'un autre côté, ces dents ne se trouvaient implantées dans une pièce assez solide pour résister à de puissants efforts qui seront surtout dirigés de dedans en dehors, et dont le résultat serait d'arracher la mandibule de sa base et de la luxer en dehors ; les dispositions propres au sous-maxillaire préviennent le premier de ces accidents. Le second se trouve évité par l'intervention du maxillaire qui, se développant au côté dorsal de l'organe à la manière d'un arc-boutant, vient l'étayer

Digitized by Google

2. Le Prothorax.

Si l'homologie apparaît entière entre les différentes pièces buccales, il en est de même pour les pièces constitutives des trois anneaux thoraciques, et la nomenclature uniforme d'Audoin a été acceptée dans tous ses détails.

La portion dorsale de l'anneau, le *tergum*, est formée par la juxtaposition en série longitudinale de quatre pièces au maximum : le *prœscutum*, le *scutum*, le *scutellum (écusson)* et le *postscutellum*.— Les pièces latérales, constituant les *flancs*, sont, en avant l'*episternum* ou *épisterne*, en arrière l'*épimère*. — La portion ventrale médiane comprend le *sternum*.

En réalité, diverses modifications ou réductions changent

puissamment dans le sens même des mouvements les plus dangereux pour son intégrité. Quant à la denture, elle est fournie par l'intermaxillaire qui, multipliant ou diminuant le nombre de ses saillies, les modifiant dans leur forme, dans leur taille, etc., les complète par l'adjonction de poils et de soies chitineuses, imprime à la mandibule ses aspects particuliers.

Quant à la lèvre inférieure, le *menton* résulte de la soudure sur la ligne médiane des *sous-maxillaires* et la *languette* des *maxillaires*; mais la simplification est si considérable chez beaucoup de types et en particulier chez les Carabiques qu'il est difficile d'y retrouver les autres pièces caractéristiques, bien saisissables ailleurs.

Enfin, l'étude de certains types d'Hyménoptères, en particulier des Encères, « établit que, loin de pouvoir être séparé des autres pièces buccales, le labre s'y rattache par les liens étroits d'une parenté qui s'affirme dans les moindres détails, reproduisant parfois tous les caractères propres au labium, aux mandibules et aux mâchoires ».

(J. Chatin. — *Morphologie comparée des pièces maxillaires, mandibulaires et labiales chez les Insectes broyeurs*, 1884. — *Recherches morphologiques sur les pièces mandibulaires, maxillaires et labiales chez les Hyménoptères*, 1787.)

D'autre part, en cherchant à établir l'homologie entre les appendices buccaux des Insectes et l'appendice typique du Crustacé, on arrive au tableau de correspondance suivante :

Gond, cardo ou sous-maxillaire	=	coxopodite.
Tige ou maxillaire	=	basipodite.
Sous-galéa	=	endopodite.
Palpe maxillaire	=	exopodite.
Lobe interne ou intermaxillaire	=	ischiopodite.
Galéa, lobe externe (palpe des Carnivora)	=	méropodite.

Digitized by Google

complètement l'aspect de l'anneau typique dans la majorité des cas.

Dans l'exemple que nous considérons, la face supérieure apparente du prothorax est constituée entièrement par le *scutum* (Pl. I, fig. 1 et 13). La région médiane constitue le *disque*. Le disque orné de *rides* transversales est marqué d'autre part d'une ligne longitudinale en creux, la *ligne médiane*. Le bord antérieur est le *sommet*, les angles antérieurs sont déterminés par la jonction du bord antérieur et des bords latéraux. Ceux-ci décrivent une courbe convexe latéralement; puis la courbure devient légèrement rentrante avant d'atteindre les angles postérieurs : les côtés sont dits *sinués* et cette disposition caractérise le corselet *cordiforme*. Les angles postérieurs sont saillants, *prolongés* en arrière de chaque côté du bord postérieur, c'est-à-dire de la *base*. Enfin, une sorte de bourrelet accompagne chaque bord latéral : le corselet ou prothorax est *rebordé* sur les côtés. Il reste enfin à noter la présence d'un pore *pilifère angulaire* situé à la naissance des angles postérieurs, près du bord latéral. (D'autres pores pilifères existent d'ailleurs près du bord latéral, dans la moitié antérieure.)

Examiné en dessous, ce prothorax (Pl. II, fig. 3) montre de chaque côté le rebord du tergum, facilement reconnaissable à sa coloration noirâtre. La pièce la plus apparente est une sorte de languette élevée, de coloration noire, dirigée en arrière, séparant les bases d'insertion des deux pattes antérieures et terminée par une brosse de poils roux : cette languette est la *saillie prosternale*. En avant, cette languette s'élargit et reprend la coloration vert métallique; la pièce est délimitée latéralement par une dépression et une trace de suture légèrement obliques qui prennent naissance non loin de la base d'insertion de la patte et aboutissent au bord antérieur, près de sa jonction avec le bord latéral. L'ensemble, ainsi délimité, est le *sternum*. L'espace c ris entre le sternum, une lé-

Digitized by Google

gère bandelette entourant la base de la patte et le bord du tergum, constitue en partie le *flanc* et se nomme *épisternum* (Pl. II, fig. 4). L'épimère complète le flanc et correspond à la bande formant le bord postérieur de l'épisterne, s'étendant du tergum à la patte, et reconnaissable à sa situation dans un plan différent, presque horizontal. L'épimère présente en avant et à son extrémité externe une mince bandelette, rejoignant le prosternum et séparant le bord interne de l'épisterne de la base du membre; l'épisterne n'a donc aucun point de contact avec la base du membre.

3. Le Métasome.

Le Métasome ou arrière-corps est recouvert en dessus par les élytres. Les élytres en voilent par conséquent la face supérieure, à l'exception de l'*écusson (scutellum* du mésothorax) qui apparaît comme une pièce triangulaire, à bande antérieure, très large par rapport à la hauteur et contiguë au pronotum. L'écusson se détache très nettement, grâce à sa coloration plus sombre, et entame la base d'insertion des élytres (Pl. I, fig. 1 et 3).

En dessous, le Métasome offre, au contraire, à considérer trois régions, correspondant aux faces ventrales du mésothorax, de métathorax et de l'abdomen.

L'abdomen, examiné *latéralement*, se montre nettement formé de six anneaux ou *segments*, reliés par des sutures. Sur la ligne médiane, cinq segments seulement sont visibles (Pl. I, fig. 4), l'antérieur étant complètement et le deuxième en partie masqués par les pièces métathoraciques. Dans la numération des segments abdominaux, on a l'habitude de compter de la *base* (segment antérieur) au *sommet* (dernier segment ou segment anal). Le dernier segment est le plus long sur la ligne médiane; son bord postérieur est cintré; chez le mâle sa surface présente une série de rides transversales, dont la postérieure est

Digitized by Google

plus marquée que les autres; enfin, près du bord postérieur et parallèle à celui-ci, existe une rangée de *pores pilifères* interrompue sur la ligne médiane.

Le Métasome est bordé de chaque côté par les *épipleures*, c'est-à-dire par le bord infléchi en dessous des élytres (Pl. II, fig. 14).

La distinction des régions métathoracique et mésothoracique est facile si l'on considère également le métasome de côté.

Appuyée d'une part contre l'épipleure, de l'autre contre le premier segment abdominal, et placée en avant de lui, une pièce très distincte, de forme à peu près losangique, constitue à elle seule la partie latérale ou le flanc du métasternum : c'est l'*épisterne métathoracique*. L'*épimère métathoracique* n'est pas ici visible (Pl. II, fig. 6 et 7).

La région qui s'étend de l'épisterne métathoracique jusqu'au bord antérieur (latéralement) du métasome, est le flanc du mésosternum (Pl. II, fig. 5). Le flanc comprend ici l'*épisterne* et l'*épimère*. L'épimère est une bande à peine délimitée en avant par une trace de suture, à peine reconnaissable à une coloration plus sombre et qui s'étend de l'épipleure à la base d'insertion des pattes intermédiaires, c'est-à-dire beaucoup plus près de la ligne médiane que l'épisterne métathoracique ; l'épisterne mésothoracique, nettement arrêté en avant, au niveau d'une ligne suturale, est délimité du côté de la ligne médiane par une trace suturale assez visible sous certaines incidences de lumière : l'épisterne constitue ainsi une pièce presque triangulaire dont le sommet vient s'appuyer contre l'épipleure, et dont la base est située à un millimètre environ de la cavité d'insertion des membres intermédiaires.

Les pièces que l'on remarque sur la ligne médiane sont, par conséquent, le métasternum et le mésosternum.

Le métasternum (Pl. II, fig. 6 et 7) apparaît contitué par une région médiane, délimitée, en avant et en arrière, par une courbe fortement saillante entre les insertions

Digitized by Google

des deux paires de pattes *(saillies antérieure et postérieure du métasternum)*. Puis, sur le côté, cette région médiane se continue jusqu'à l'épipleure par une *aile latérale*, coupée droit en arrière (suivant la ligne d'insertion de la pièce basilaire du membre ou hanche), échancrée, au contraire, au bord antérieur qui limite la cavité d'insertion de la patte intermédiaire.

Le mésosternum (Pl. II, fig. 5) est constitué par une pièce médiane, reconnaissable à la présence de trois arêtes, dont l'impaire est fortement saillante, et qui circonscrivent une sorte de languette, couverte de poils roux, s'enfonçant obliquement par rapport au plan général de la surface du métasome jusqu'au niveau d'insertion du prothorax; cette languette, qui n'est donc visible qu'en raccourci, lorsqu'on regarde normalement le métasome, est rattachée au métasternum par une surface légèrement évidée et qui sépare les bases des deux pattes intermédiaires; latéralement, la région médiane se continue par une aile qui se rattache à l'épisterne et dont le bord postérieur échancré enclot avec les épimères mésothoraciques et le métasternum la cavité d'insertion de la patte moyenne.

4. Les Membres.

Pattes. — Les trois paires de pattes construites sur le même type se montrent formées d'une série d'articles placés bout à bout et facilement reconnaissables : la *hanche*, le *trochanter*, la *cuisse*, la *jambe* et le *tarse*. Ce dernier comprend lui-même un ensemble de cinq pièces articulées. (Pl. II, fig. 3.)

Les *hanches* sont les pièces d'insertion des pattes sur le squelette thoracique dont elles offrent la coloration sombre; elles varient de forme d'une paire à l'autre.

Les hanches antérieures sont insérées dans une *cavité cotyloïde* délimitée par l'épimère et le sternum prothoracique (Pl. II, fig. 4). Examinées par le côté, elles offrent

Digitized by Google

un contour qui se rapproche un peu de l'ovale et, avec la région médiane du sternum dont la saillie (saillie prosternale) est tangente au bord antéro-ventral, forment une courbe qui, du sommet du prosternum, vient se raccorder au profil médian et ventral du métasome. Les hanches antérieures sont ainsi en contact par leur face postérieure avec la surface du mésosternum. Enfin, si nous détachons la hanche de sa cavité cotyloïde, nous constatons aisément que l'épimère, en arrière, ne se relie pas au prosternum. Le pourtour de la cavité cotyloïde n'est pas complet : la cavité cotyloïde est *ouverte en arrière*.

Les cavités cotyloïdes intermédiaires (Pl. II, fig. 5) sont délimitées, au bord postérieur, par le métasternum ; ailleurs, par les épimères et le mésosternum. Les hanches sont globuleuses et profondément enchâssées dans la cavité.

La forme des hanches postérieures est totalement différente de celle des autres. — La hanche postérieure est saillante en arrière sur les premiers anneaux abdominaux, et présente une aile latérale qui va en s'atténuant graduellement, et s'insère par une suture droite au bord postérieur du prosternum. Cette aile latérale se termine exactement sur l'angle postéro-interne de l'épisterne métathoracique. En outre, une arête délimite une surface inféro-postérieure excavée, visible en partie seulement de dessus, contre laquelle les cuisses peuvent venir s'appuyer lorsqu'elles se portent en avant (Pl. II, fig. 7).

Les *trochanters* antérieurs et intermédiaires sont constitués chacun par un article de très petit volume, plus ou moins obconique, qui s'articule par le sommet avec la hanche et se continue par la cuisse. Leur coloration est déjà testacée, analogue à celle des principaux articles du membre. — Les trochanters postérieurs, que certains auteurs désignent sous le nom de *fulcrants*, apparaissent plutôt comme un appendice que comme un article intermé-

Digitized by Google

diaire entre la cuisse et la hanche. Ils offrent une coloration analogue à celle de la hanche, bien qu'un peu plus claire. En réalité, il suffit de détacher le membre et de l'examiner par sa face inférieure pour se convaincre que les rapports des trois pièces basilaires sont les mêmes dans le membre postérieur que dans les autres. Le trochanter seul s'insère sur la hanche; mais l'insertion de la cuisse sur le trochanter, au lieu de se faire suivant l'axe du membre, se fait par le côté antérieur (ou externe) du trochanter : celui-ci apparaît ainsi comme une languette détachée de la cuisse.

La cuisse (Pl. II, fig. 9) constitue l'article le plus volumineux de la patte et se reconnaît facilement aussi à sa position *ascendante* pendant la marche. Dans certains cas elle porte toute une série de pores pilifères dont il est important de déterminer l'emplacement. — S'agit-il de la cuisse postérieure, étendons le membre latéralement. Nous distinguerons un *bord antérieur*, un *bord postérieur*, une *face inférieure convexe*, et une *face supérieure*, un peu concave de façon à embrasser les flancs arrondis de l'abdomen. — Dans la nomenclature adoptée par nombre d'auteurs, le bord antérieur devient le bord *externe*, le bord postérieur est le bord *interne*.

La jambe (Pl. II, fig. 9) est articulée par *ginglyme* avec la cuisse. Les jambes antérieures sont surtout intéressantes à étudier à cause de leur armature. La jambe est graduellement élargie de la base à l'extrémité, c'est-à-dire de la cuisse au tarse. Le bord antérieur ou interne et le bord postérieur ou externe sont armés d'une rangée de spinules, la première n'occupant que la moitié *distale* (terminale) du membre. D'autres rangées existent sur la face inférieure.

Détachons les articles du tarse. L'extrémité de la jambe nous paraît alors terminée par une face coupée obliquement; elle est *obliquement tronquée;* deux fortes *épines* ou *éperons* se détachent du bord, l'une au niveau du bord interne ou

Digitized by Google

antérieur, l'autre un peu sur le côté externe de la face inférieure; une collerette de spinules, de dimension beaucoup moindre, occupe la majeure partie des bords de la troncature.

Les tarses sont formés d'une série de cinq articles, nombre absolument fixe chez les Carabides. Les tarses antérieurs fournissent des caractères sexuels extrêmement saisissables; chez la femelle (Pl. II, fig. 10), ils ne présentent aucune particularité; mais chez le mâle (Pl. II, fig. 12), les quatre premiers sont fortement *dilatés* ou *élargis,* un peu en forme de cloches ou de cœur, et convexes lorsqu'on les regarde par la face dorsale, aplanis au contraire sur la face inférieure. Ils présentent ainsi une sorte de sole, laquelle est garnie de *papilles* excessivement serrées, et bordés de poils assez développés.

Le dernier article du tarse (article distal) est l'*onychium* (Pl. II, fig. 11); cet article porte en effet les *ongles* ou *crochets;* ce sont deux fortes épines recourbées en faucille, insérées à l'extrémité (bord inférieur); entre les deux crochets s'avance sur le plan inférieur une sorte de languette, la *plantule.* L'onychium est, sur sa face inférieure, garni de deux rangées de *spinules.*

Elytres (Pl. II, fig. 13).— Les élytres cachent toute la face supérieure du métasome, à l'exception de l'écusson. Leur bord antérieur est la *base;* cette base est contiguë par conséquent à celle du pronotum; le sommet des élytres couvre exactement le sommet de l'abdomen. La carapace constituée par les élytres est divisée en deux moitiés symétriques par la ligne de *suture,* médiane, dont les bords sont très légèrement relevés, de façon à constituer deux rebords semblables à deux lèvres. La surface de chaque élytre présente en outre trois élévations longitudinales, les *cotes,* séparées l'une de l'autre par un *intervalle* creux. La région latérale de l'élytre semble évidée, le bord soulevé et saillant : cette bande latérale, que distingue une

Digitized by Google

granulation dorée, est la *marge* ou *gouttière marginale*. Enfin, l'examen de la face ventrale nous a montré que l'élytre embrasse en partie les flancs de l'abdomen ; cette portion réfléchie de l'élytre est l'*épipleure* (Pl. II, fig. 14). L'épipleure s'amincit graduellement en arrière et disparaît au niveau de la moitié postérieure du dernier segment abdominal. La marge sur la face supérieure disparaît également, et un *sinus* marque ce point où le bord élytral devient tranchant avant d'atteindre la suture en formant l'angle *sutural*.

L'*épaule* (région humérale) est la région où commence la *marge* en dehors du prolongement virtuel des angles postérieurs du pronotum ; la région *scutellaire* est la région de l'élytre qui avoisine l'écusson ; le *disque* est la portion centrale de la surface élytrale.

Enfin, l'ablation des élytres permet de constater l'atrophie des *ailes* (deuxième paire), réduites à un appendice longuement triangulaire, inséré au bord du mésonotum, sous l'épaule.

II.

ÉTUDE DU DEUXIÈME TYPE :

SPHODRUS LEUCOPHTHALMUS.

(Pl. VI, fig. 29).

Le *Sphodrus leucophthalmus* est un grand Carabide noir, facilement reconnaissable, habitant ordinaire de nos caves et de nos celliers.

Il suffira, bien entendu, dans l'étude de ce nouveau type de signaler simplement les particularités essentielles qui le distinguent du type précédent.

1. *La tête.* — Il existe deux pores sétigères susoculaires : l'un au niveau du diamètre vertical de l'œil ;

Digitized by Google

l'autre à peu près au niveau de la verticale tangente au bord postérieur de l'œil.

Le dernier article des palpes est *subcylindrique* ou *fusiforme* au lieu d'être *sécuriforme*, et, d'autre part, *tronqué*, car le sommet en est coupé droit. Le menton est profondément échancré, la dent médiane *bifide*. Cette échancrure du menton est beaucoup plus nette que chez le *Carabus auratus*. Les lobes latéraux du menton apparaissent en effet comme très saillants, coupés droit du côté de la ligne médiane; la dent bien délimitée, terminée par un double sommet, grâce à l'existence d'un sinus médian, atteint à peu près la moitié de la longueur du bord interne des lobes latéraux (bords de l'échancrure).

2. *Le Prothorax.* — La base du pronotum est tronquée à peu près droit. Les bords latéraux étant *sinués* et redressés à la base, le pronotum est encore *cordiforme;* mais les angles postérieurs à peu près *droits*, *vifs*, ne sont nullement *prolongés en arrière* comme dans le *Carabus auratus.*

Une différence essentielle est à noter dans la constitution de la face ventrale : la cavité cotyloïde des hanches antérieures est *fermée*, l'*épimère* rejoignant en arrière et de chaque côté de la ligne médiane la languette prosternale qui sépare les *hanches* antérieures; mais, d'autre part, comme dans le type étudié précédemment, l'épimère rejoint en avant le sternum, grâce à l'existence de l'*aile* antérieure et la cavité cotyloïde est donc délimitée par le sternum et l'épimère, qui lui forment ici un bord ininterrompu.

3. *Le Métasome.* — Des caractères importants dérivent également de la disposition des pièces ventrales méso et métathoraciques.

L'épimère mésothoracique est réduite à une mince bandelette courant sur le bord postérieur de l'épisterne;

Digitized by Google

elle n'atteint pas la cavité cotyloïde et s'arrête contre le bord antéro-latéral du mésosternum. La cavité cotyloïde est ainsi délimitée uniquement par les pièces sternales (Pl. III, fig. 26).

Enfin, l'épimère métathoracique est *distincte*. Elle est représentée par une petite pièce de forme à peu près demi-circulaire, située contre le bord postérieur de l'épisterne qu'elle déborde sur le côté externe et se montre en rapport du côté interne avec l'extrémité de l'aile latérale de la hanche.

Les fulcrants sont remarquables par leur aspect spiniforme et leur développement.

4. *Les membres.* — Les jambes antérieures présentent, au bord interne et non loin de la troncature apicale, une *échancrure* caractéristique. Des deux épines que nous avons observées chez le Carabus, l'une est ici déplacée, éloignée de l'extrémité et insérée au bord supérieur de l'échancrure *(épine anté-apicale)*. Les tarses antérieurs du mâle ne présentent que *trois* articles *dilatés*, garnis en dessous de deux rangs de petites lamelles écailleuses, les *squamules*. Les tarses postérieurs sont marqués d'un léger sillon voisin du bord externe. Les élytres présentent à leur base une face arrondie et concave, continuation de l'épipleure, contiguë au pronotum et délimitée en arrière par une ligne très nette qui s'étend de l'épaule jusqu'au bord scutellaire *(ourlet, repli intrahuméral, repli basilaire)*. La surface des élytres n'offre point de côtes, mais des *stries*, c'est-à-dire des lignes longitudinales comme gravées à la pointe d'un burin et marquées de points enfoncés.

Enfin la deuxième paire d'ailes est ici normalement développée et présente le caractère typique de l'aile du coléoptère.

Digitized by Google

III.

MORPHOLOGIE.

1. *Facies général.* — Le *Carabus auratus* peut être considéré comme présentant le facies typique de la famille des Carabides. Certaines variations dans les dimensions relatives des trois régions du corps déterminent les changements caractéristiques de ce facies, et, détail intéressant à noter, des variations dans le même sens peuvent se produire dans des genres différents amenant des ressemblances frappantes.

C'est ainsi qu'un corselet plus ou moins cylindrique entre un abdomen plus large et une tête que débordent deux gros yeux saillants plus qu'hémisphériques, une coloration et presque une sculpture identique caractériseront deux types bien distincts : les *Elaphrus* (Pl. III, fig. 9) et certains *Bembidium* de mœurs d'ailleurs analogues.

L'amincissement brusque de la région postérieure du prothorax constitue une sorte de pédoncule partant de la partie antérieure et décèle immédiatement les *Clivina* (Pl. III, fig. 12) et les *Dyschirius*. Quelques autres genres : *Broscus* (Pl. III, fig. 27), *Mazoreus* (Pl. VI, fig. 30), possèdent également un corselet plus ou moins pédiculé, mais cependant bien reconnaissable des précédents. Une tête relativement énorme enchâssée dans un corselet en arc de cercle retréci à la base caractérisera immédiatement le genre *Aristus* (Pl. V, fig. 27).

La tête se rattache généralement au prothorax par une base assez large; mais un rétrécissement plus ou moins brusque aux tempes (étranglement du vertex) détermine un facies particulier aux genres *Panagœus* (Pl. III, fig. 17), *Polystichus*, etc., appartenant à des tribus fort différentes.

La forme du prothorax influe énormément sur le facies

Digitized by Google

et bien des coupes ont pu être établies sur ce caractère. Dans certains cas, en effet, les deux côtés sont *sinués* en arrière, ils décrivent alors une courbe en *s* plus ou moins accusée, se redressant avant d'arriver à la base; cette « sinuation » est surtout appréciable si l'on regarde le prothorax d'arrière en avant, le pronotum est *cordiforme* (Ex. *Platynus* (part.), Pl. VII, fig. 1); ailleurs les deux bords latéraux sont courbés en arc de cercle régulier (Ex. *Platynus*, pl. VII, fig. 2), et lors même que la base est plus étroite que le bord antérieur ou sommet, la forme du pronotum est totalement différente de la précédente. La forme des angles antérieurs, et surtout des postérieurs, est fréquemment utilisée, de même que la largeur de la base comparée à la largeur des élytres à leur naissance. Dans certains cas, en effet, la courbure des côtés thoraciques se raccorde avec celle du métasome; plus fréquemment un sinus ou un retrécissement sépare le prothorax du métasome, etc.

Un corps à côtés presque parallèles, que débordent deux gros yeux, une tête fortement enchâssée dans le corselet, caractériseront d'une façon très nette, avec la disposition des stries élytrales, dont les deux premières sont fortement écartées, le genre *Notiophilus* (Pl. III, fig. 9 *bis*).

Mais de tous les facies particuliers, un des plus intéressants à noter est celui que présente le genre *Omophron*, composé d'ailleurs d'une seule espèce. Le contour général du corps est absolument orbiculaire (Pl. III, fig. 8) et l'on ne peut contester une analogie frappante entre ce type et les aquatiques dont l'Omophron se rapproche d'ailleurs par le genre de vie.

2. *Taille.* — La taille est assez fixe dans certaines espèces pour fournir de bons caractères utilisables dans les tableaux dichotomiques. En regard des grandes espèces appartenant aux genres *Carabus*, *Calosoma*, *Sphodrus*,

Digitized by Google

Broscus, qui dépassent 20^{mm} et atteignent jusqu'à 35^{mm}, on peut citer les nombreuses formes minuscules se rapportant aux *Lebiini*, *Bembidiini*, *Trochini*, *Harpalini*, qui tombent au-dessous de 4^{mm} et atteignent dans les genres *Tachys* et *Anillus* 1^{mm} 8 et 1^{mm} 5.

3. *Coloration.* — Une extrême variété de coloration permettrait d'établir de faciles distinctions, si la coloration pour une même espèce restait fixe. Dans bien des cas le type présentera, au contraire, une robe uniforme et les variétés de taches plus on moins accusées (Ex. *Bembidium*). D'ailleurs, les modes les plus voisins de coloration se rencontreront dans les espèces les plus éloignées *(Lionychus, Dromius, Bembidium)*. Il n'en est pas moins vrai que dans bien des cas les caractères tirés de la coloration seront utilisés avec profit.

Comme par sa forme, l'*Omophron limbatum* est caractérisé par sa coloration unique, testacée avec des taches triangulaires plus ou moins étendues d'un vert métallique. Le *Drypta emarginata* se reconnaîtra facilement à un corps d'un beau bleu métallique et à ses appendices testacés ; la *Nebria picicornis* à son corps noir, ses appendices testacé-clair et sa tête rouge. Un moyen assez commode de distinguer des *Harpalus* le genre voisin *Anisodactylus* est de noter la présence sur le front d'une ou deux taches rouges, malheureusement peu visibles quelquefois. Le grand *Carabus hispanus* (Pl. XI, fig. 16) avec ses élytres rouge doré, son pronotum et sa tête bleue ; le *Diachromus germanus* (Pl. V, fig. 20) avec ses élytres noires en arrière et testacées en avant, son pronotum bleu sombre et sa tête roussâtre, ne sauraient être confondus avec d'autres espèces.

CH. BRUYANT.

(A suivre.)

Digitized by Google

MÉLANGES

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

La Société des Amis de l'Université de Clermont, dont le dernier numéro de la *Revue d'Auvergne* annonçait la formation, est définitivement constituée. Il serait injuste de méconnaître la part que la Société d'Emulation de l'Auvergne a prise à cette création. Elle a été le premier noyau autour duquel se sont groupés les membres de la nouvelle Société ; elle s'est livrée, de concert avec le Conseil de l'Université, à une active propagande qu'a rendue très efficace l'autorité des hommes distingués qu'elle avait à sa tête. Enfin elle a apporté à la jeune association, qu'elle instituait son héritière, la *Revue d'Auvergne*, à qui son Comité de publication avait fait prendre une place excellente parmi les périodiques de province.

Avec le présent numéro a commencé la tâche du nouveau Comité de publication nommé par la Société des Amis de l'Université. La Direction nouvelle espère que les anciens collaborateurs seront fidèles à la *Revue*. En outre, elle fait appel à tous les hommes d'étude qui, par leur adhésion à la Société des Amis de l'Université, ont marqué leur désir de seconder le mouvement intellectuel de notre région. La *Revue* sera très honorée de recevoir des contributions des érudits et des lettrés dont la réputation n'est plus à faire ; elle sera très heureuse d'offrir à de jeunes écrivains le moyen de se produire. Pour justifier son titre, elle fera une place privilégiée aux études qui intéressent spécialement l'Auvergne ; mais elle fera également un accueil empressé à tout travail scientifique ou littéraire propre à donner une opinion favorable de l'activité des esprits dans notre province.

Les premières séances tenues par la Société des Amis de l'Université ont été laborieusement et utilement remplies. Les brefs comptes rendus qu'on va lire montreront que la Société a passé rapidement des tâtonnements et des incertitudes, inévitables au début d'une semblable entreprise, à une vaste et solide organisation pratique, et qu'elle a déjà donné des témoignages positifs aussi bien de sa vitalité que de sa manière de comprendre les besoins intellectuels de l'Auvergne.

Digitized by Google

Assemblée générale du 14 mai 1898.

L'ordre du jour de cette réunion, qui eut lieu dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres et à laquelle assistèrent environ cent cinquante personnes, portait la discussion des statuts élaborés par le bureau provisoire de la Société des Amis de l'Université et l'élection du bureau définitif.

M. Desdevises du Dézert, professeur à l'Université, président du bureau provisoire, a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs et chers confrères,

» Depuis deux ans bientôt, nos établissements d'enseignement supérieur ont reçu de la loi le titre collectif d'Université. Les pouvoirs publics n'auraient pas la peine de soumettre cette réforme à la sanction du Parlement s'il s'était agi d'un simple changement d'étiquette. Il faut donc voir sous le mot nouveau une chose nouvelle, une institution, encore embryonnaire, qui demande pour se développer beaucoup de temps et beaucoup de soins, mais qui récompensera un jour ceux qui auront été assez prévoyants pour en assurer la conservation et en favoriser le progrès.

» La création des Universités est le premier pas fait par le Gouvernement dans la voie de la décentralisation. C'est la première tentative pour rendre aux provinces la conscience de leur existence et de leur personnalité, le souci de leurs intérêts, la confiance en leurs forces.

» Les provinces qui sauront comprendre la valeur du cadeau qui leur est fait trouveront dans leur Université reconstituée et élargie le foyer de leur vie nouvelle.

» Une Université, c'est pour une province le moyen assuré de conserver ses traditions et ses souvenirs, de garder le culte de l'idéal, plus nécessaire encore à une démocratie qu'à toute autre société. Et ce sera la part de la Faculté des Lettres. — C'est à l'Université qu'il appartiendra d'étudier toutes les ressources du pays, de classer ses richesses, de fomenter ses progrès, de veiller sur ses intérêts matériels. Et ce sera le lot de la Faculté des Sciences et de l'Ecole de médecine. — L'Université instruira la jeunesse de la province, sans l'exposer aux dangers d'un exil prématuré, et maintiendra en elle, tout en l'initiant aux plus saines disciplines, l'amour du pays natal et la physionomie originale de la race. Et ce sera la tâche de la future Ecole de droit. — Une Université, telle que nous la comprenons, n'est pas une collection d'enseignements spéciaux, jaloux les uns des autres ; c'est un tout vivant et agissant, c'est une personne morale, c'est — notre ambition irait jusque-là — l'âme

Digitized by Google

même de la province et son bon génie! Se désintéressant des luttes politiques, vivant en dehors et au-dessus des partis, l'Université serait dans la province la conseillère bienveillante et écoutée, la vieille amie à laquelle on ne recourt pas en vain.

» Ne craignez pas que l'amour de la petite patrie nuise à la grande. C'est un sophisme sans valeur. On peut aimer sa province sans cesser d'aimer la France. Il faut que la France soit pour les Français autre chose qu'un vain mot. Il faut que ce mot éveille dans l'esprit mille images, dans le cœur mille émouvants souvenirs, et ces images, ces souvenirs, c'est au pays natal ou d'élection que le Français les empruntera... Bretagne, Auvergne, Normandie, peu importe! N'est-ce pas toujours la terre de France?

» Pour répondre à l'idéal que nous nous proposons, pour devenir le foyer de la vie intellectuelle et morale de l'Auvergne, il manque encore bien des choses à notre Université. Fondée depuis quarante-quatre ans seulement, elle n'a pas encore, malgré d'éminents services rendus à la ville et à la province, conquis définitivement ses lettres de naturalité. Elle a besoin de s'adapter plus complètement qu'elle ne l'a fait jusqu'ici aux conditions de son milieu, d'entrer en contact plus intime avec la province, pour mieux répondre à ses aspirations. Il faut que l'Auvergne comprenne que son Université est pour elle une richesse et une force.

» Nous n'avons pas assez d'enseignements particuliers au pays, pas assez d'enseignements pratiques, pas assez d'instruments, pas assez de livres, pas assez d'élèves. Il faut que nous conquérions tout ce qui nous manque.

» Nous n'y parviendrons que si la sympathie publique nous soutient et nous accompagne, et c'est pourquoi, voulant vivre d'une vie plus active, voulant grandir et progresser, notre première pensée a été de rallier à nous tous les amis inconnus que nous devinions dans ce pays, tous ceux qui veulent avec nous que l'Auvergne ait son Université.

» Fondée en 1884 par des hommes libéraux, comme MM. Nivet, Chibret et Pommerol, Julien, Pellet et Girod, Chotard, des Essarts et Gasquet, Rouchon, Vimont, Francisque Mège, Victor Lenoir et tant d'autres, la Société d'Emulation d'Auvergne a répondu au premier appel de M. le recteur Adam, et, à l'unanimité, a voté sa transformation en Société des Amis de l'Université d'Auvergne.

» Grâce à la bienveillance de M. le recteur Zeller, à l'appui moral du Conseil de l'Université, au dévouement passionné de son vice-président, le nombre des membres de la nouvelle Société s'élève aujourd'hui à 460, et l'heure est venue de la constituer définitivement.

Digitized by Google

» La maison est bâtie, la maison est ouverte à tous les hommes de bonne volonté, sans distinction d'école ni de parti. Les ouvriers de la première heure souhaitent cordialement la bienvenue à ceux de la onzième. Que le scientifique fraternise avec le littéraire, le médecin avec l'historien, et que tous travaillent, dans une émulation féconde et courtoise, à la fondation définitive de l'Université d'Auvergne. »

Cette allocution, chaleureusement applaudie, fut suivie de la lecture du compte de gestion du trésorier, présenté par M. Mathieu, et que le numéro précédent de la *Revue d'Auvergne* a reproduit.

L'examen du projet de statuts a donné lieu à des débats très animés qui ont révélé dans l'assemblée une vive sollicitude pour les intérêts de l'Université. Après avoir reçu un certain nombre de modifications, le projet a été adopté.

L'Assemblée procède ensuite à l'élection du bureau définitif. On en trouvera la composition à la suite des comptes rendus.

Séance ordinaire du 27 mai 1898.

Cette réunion, présidée par M. le docteur Chibret, a lieu dans le local de l'ancienne Société d'Emulation de l'Auvergne, rue Thomas, 22. Elle a pour objet l'examen de quelques dispositions nouvelles que le président voudrait introduire dans les statuts de la Société des Amis de l'Université.

Relativement à l'article 5, M. le docteur Girod propose un amendement ainsi conçu : « Les membres titulaires ont seuls voix délibérative et, de ce fait, pourront seuls assister aux séances où il y aura délibération et vote. » Cet amendement, mis aux voix, est adopté après discussion.

Une modification de l'article 29, tendant à rendre non limité le nombre des membres du Comité de publication, est également mise aux voix et adoptée.

Le président propose la création au sein de la Société d'un Comité « d'initiative et d'action », composé d'un nombre de membres non limité et chargé spécialement d'étudier les moyens de développer l'Université en y créant des enseignements appropriés aux besoins de la région. La proposition est adoptée après discussion. Les statuts devront être complétés dans ce sens.

Différentes questions concernant la publication de la *Revue d'Auvergne* sont ensuite mises en discussion ; des manuscrits ont été déposés entre les mains du secrétaire du Comité de publication de l'ancienne Société d'Emulation. Ils formeront la matière des quatre premiers numéros de l'année 1898, dont la composition est laissée

Digitized by Google

aux soins de l'ancien secrétaire, et qui paraîtront néanmoins sous les auspices de la Société des Amis de l'Université.

Séance ordinaire du 3 juin 1898.

L'ordre du jour porte la nomination du président et des secrétaires du Comité de publication. Après discussion, il est décidé :

1° Que l'élection du président et des secrétaires du Comité de publication rentre dans les attributions du bureau et du Comité, contrairement à l'opinion d'après laquelle ce choix n'appartiendrait qu'à l'Assemblée générale ;

2° Qu'il sera nommé deux secrétaires : l'un pour la partie scientifique, l'autre pour la partie littéraire.

Sont proposés en première ligne : M. Francisque Mège comme président, M. Rouchon comme secrétaire, pour la partie littéraire.

Un vote au scrutin secret désigne comme secrétaire pour la partie scientifique M. Hurion, et, en cas de non acceptation de la part de MM. Mège et Rouchon, M. Vernière comme président, M. Ehrhard comme secrétaire pour la partie littéraire (1).

M. le docteur Chibret propose ensuite à l'approbation du bureau une liste de noms pour la constitution du Comité d'initiative et d'action. Cette liste est complétée d'après des indications faites par divers membres. On la trouvera plus loin.

Séance du 11 juin 1898.

Sur la proposition de M. des Essarts, le chiffre du tirage de la *Revue d'Auvergne* est fixé à huit cents exemplaires. M. le docteur Girod, secrétaire du Comité de publication de l'ancienne Société d'Emulation, déjà chargé de la publication des numéros non encore parus de l'année courante, est autorisé à traiter avec l'imprimeur, M. Mont-Louis, pour l'année entière.

Après discussion, la date de la prochaine assemblée générale est fixée au mercredi 15 juin, à 8 heures 1/2 du soir. L'assemblée aura lieu dans le grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres ; les secrétaires sont chargés d'organiser un contrôle à l'entrée.

L'ordre du jour est établi ainsi qu'il suit :

Allocution du président ; — Approbation définitive des statuts ; — Vœu concernant l'Ecole de droit.

M. Lenoir, président de la Section d'Auvergne du Club Alpin, a offert de mettre à la disposition de la Société des Amis de l'Université le local du Club, moyennant participation aux frais de loyer et

(1) MM. Mège et Rouchon ayant décliné les fonctions qui leur étaient offertes, MM. Vernière et Ehrhard les ont acceptées.

Digitized by Google

d'entretien. L'offre est acceptée, et le trésorier de la Société est autorisé à donner congé au propriétaire de l'ancien local. Le siège social de la Société sera donc désormais rue Ballainvilliers, n° 62.

Assemblée générale du 15 juin 1898.

M. le docteur Chibret, président, annonce que la Société des Amis de l'Université compte déjà plus de cinq cents membres. Ce chiffre indique le prix que la population d'Auvergne attache au maintien et au développement de son Université.

Le président fait valoir les avantages du Comité d'initiative et d'action dont il a proposé la création au bureau dans la séance du 27 mai. Ce Comité doit comprendre tous les hommes qui, à Clermont et dans la région, sont capables d'avoir, de répandre et de réaliser des idées nouvelles et utiles pour le bien commun de l'Université et de la province. Ils seront pris dans les milieux les plus divers : agriculture, industrie, commerce, professions libérales. La liste qui en a été dressée ne doit pas être regardée comme complète; elle est susceptible d'être augmentée chaque jour. Les noms dont le président donne lecture sont accueillis avec sympathie par l'Assemblée. Elle vote à l'unanimité l'introduction dans les statuts de l'article portant création du Comité d'initiative et d'action.

Elle adopte de même les modifications et amendements proposés dans la même séance du 27 mai. Elle arrête ainsi définitivement les statuts tels qu'ils seront soumis à l'approbation préfectorale.

Le président, sans vouloir faire dès aujourd'hui un discours-programme, insiste sur les services qu'une Université prospère peut rendre à l'Auvergne, par sa Faculté des Sciences, qui aiderait à la mise en valeur des richesses naturelles de la province, par sa Faculté des Lettres qui, entre autres recherches d'ordre pratique dont le public pourrait tirer un profit direct, étudierait des questions d'économie politique, de géographie commerciale, d'expansion coloniale.

M. le docteur Chibret croit ne pouvoir mieux faire ressortir l'utilité pratique d'une Université qu'en donnant communication de la lettre suivante qu'il a reçue d'un Clermontois « de naissance et d'affection », de M. Gasquet, recteur de l'Académie de Nancy :

ACADÉMIE DE NANCY

—

CABINET DU RECTEUR

« Nancy, le 13 mai 1898.

« Monsieur le Président,

» Vous avez bien voulu me communiquer le compte rendu de la séance tenue par la nouvelle Société des Amis de l'Université de

Digitized by Google

Clermont, dans laquelle elle a élu son bureau définitif et désigné ses membres d'honneur.

» La Société m'a fait l'insigne honneur de me faire figurer parmi ceux-là. Je l'en remercie bien cordialement, si elle a voulu faire entendre par cette inscription que je m'intéressais passionnément aux efforts tentés par mes compatriotes pour constituer une Université digne de ce nom, et capable de mettre en valeur toutes les ressources de notre belle et riche province. Je suis persuadé que notre Université de Clermont, en raison de sa situation au centre de la France, de son éloignement suffisant des autres centres, Paris, Poitiers, Toulouse et Lyon, a de sérieuses chances d'avenir. Mais cet avenir ne peut être assuré que par le concours de tous ceux qui aiment la patrie locale et qui comprennent à quel point la prospérité de cette patrie est liée au succès de l'Université.

» J'assiste ici à la constitution d'une Université provinciale. Elle n'a pour entretenir sa vitalité que trois départements. Elle a pourtant poussé rapidement des racines profondes, grâce au zèle de la propagande de ses professeurs, aux services déjà rendus et à ceux qu'on attend d'elle, à la vive compréhension des gens du pays, éveillée par le spectacle de l'activité de nos voisins et de leurs succès. *Tout le monde ici est persuadé que la prospérité de l'Allemagne tient à l'union étroite qui existe entre ses Universités et ses industriels, ses agriculteurs, ses hommes d'État.* Les Universités existaient, il est vrai, avant cette expansion si rapide et si inquiétante; mais quand, sous le coup de fouet de la victoire, cette expansion a tenté de se produire, l'Allemagne a trouvé juste à point, *pour organiser scientifiquement sa production*, des cadres tout formés de chercheurs et de travailleurs et des laboratoires admirablement outillés, où l'on faisait rendre à chaque découverte toutes ses conséquences en développements pratiques. Aujourd'hui, cette organisation est formidable.

» Il n'est pas une industrie d'outre-Rhin qui n'entretienne à ses frais des laboratoires, qui n'ait à son service des équipes spéciales de chimistes, de physiciens, d'hommes de science; qui n'ait partie liée avec les savants des Universités. Et aussi, par réciproque, il n'est pas de découverte, d'ordre en apparence purement abstrait, qui ne trouve aussitôt des industriels pour l'exploiter pratiquement et en tirer une valeur d'usage. Nous avons voulu à Nancy suivre cet exemple : en un an, nous avons reçu des industriels, des banquiers, des commerçants lorrains, plus de 400,000 francs, auxquels il faut joindre 100,000 francs du Conseil général et autant de la ville, afin de pourvoir aux enseignements nouveaux que nous avons jugés nécessaires. Grâce à ces subventions, nous avons fondé un

Digitized by Google

Institut de brasserie *(exclusivement avec le concours des brasseurs)*, afin de dérober à l'Allemagne le monopole de la fabrication des levûres et de l'enseignement des brasseurs — tentative qui a eu un plein succès et dont l'industrie nationale commence à sentir le contre-coup. Nous élevons en ce moment un Institut de chimie-physique et d'électro-chimie, qui sera le premier qu'on ait constitué en France, alors qu'il en existe quatre ou cinq en Allemagne.

» Nous projetons un Institut de science électrique — qui dispensera, nous l'espérons, notre pays, qui est pourtant celui d'Ampère, d'avoir recours aux ingénieurs électriciens de Suisse, de Belgique et aussi d'Allemagne. Notre initiative répondait à un besoin si réel, que nous avons vu, cette année, s'inscrire pour ces cours nouveaux 74 jeunes gens, étudiants libres et volontaires, qui ne nous demandent d'autre sanction que le diplôme d'études de l'Université et que de tous côtés, et *même de l'étranger*, les indusdriels nous demandent de nos élèves.

» C'est la voie, je pense, dans laquelle toute Université qui voudra vivre devra s'engager. Je ne doute pas que mes compatriotes n'en viennent à le comprendre et que, sous la direction d'un président aussi actif et aussi bien informé que vous l'êtes, ils n'arrivent à donner à l'Université de Clermont la direction et les développements qu'elle comporte. Je le souhaite de tout cœur, n'ayant garde, quoique *déraciné*, de me désintéresser en rien de tout ce qui peut servir mon pays de naissance et d'affection.

» Bien cordialement à vous.

» A. Gasquet. »

Les applaudissements qui éclatèrent à la suite de cette lecture ont montré quelles sympathies M. le recteur de l'Académie de Nancy a laissées à Clermont et combien l'Assemblée lui était reconnaissante des précieuses indications qu'il donnait à ses anciens concitoyens.

M. le docteur Gautrez propose que les dépenses auxquelles donnera lieu la publication de la *Revue d'Auvergne* ne puissent jamais dépasser un maximum de 40 % des cotisations, et qu'en aucun cas elles ne puissent être prélevées sur les legs ou donations qui seraient faits à la Société. L'Assemblée, tout en se montrant favorable en principe à la motion de M. le docteur Gautrez, pense que c'est au Comité de publication d'adopter cette résolution dans son règlement intérieur.

Enfin, M. Ehrhard prend la parole sur la question de l'Ecole de droit. Il estime qu'en attendant que la Société soit en mesure de procéder à des actes qui engagent ses finances, elle remplirait la

Digitized by Google

fonction d'interprète de l'opinion publique en émettant le vœu d'une prompte organisation de l'enseignement du droit à Clermont. Pour donner à ce vœu plus de force, elle nommerait une délégation qui s'informerait auprès du Conseil municipal, ainsi qu'auprès du Conseil général, de l'état de la question, et s'instituerait en quelque sorte comme un comité de vigilance pour empêcher la solution d'être indéfiniment ajournée. — Cette motion est adoptée sans discussion à l'unanimité. A l'une de ses prochaines séances, le bureau devra procéder à la création d'une Commission de l'Ecole de droit.

Le président fait voter ensuite par acclamation les plus vifs remerciements à M. Desdevises du Dezert, qui s'est imposé la plus grande peine pour la formation de la Société des Amis de l'Université, et à M. des Essarts, qui a réuni à lui seul plus de trois cents adhésions.

L'Assemblée applaudit enfin à l'intention qu'exprime le président d'organiser pour le mois de novembre une réunion solennelle de la Société, réunion à laquelle seraient conviées quelques-unes des notabilités littéraires ou scientifiques inscrites au nombre des membres d'honneur.

Séance ordinaire du 21 juin 1898.

Le président remercie les membres de la Société qui ont accepté de faire partie du Comité d'initiative et d'action ; il développe le programme à suivre et ouvre la discussion sur la constitution de ce Comité.

Il est décidé que le Comité sera dirigé par un bureau comprenant un président, deux vice-présidents, un secrétaire général, deux secrétaires des séances.

L'élection des différents membres de ce bureau est faite au scrutin secret. Elle donne les résultats que l'on trouvera en tête de la liste des membres du Comité.

Réunion plénière du 24 juin 1898.

Après avoir délibéré sur diverses questions relatives à la rédaction, au prix de vente et à la distribution de la *Revue d'Auvergne*, le Comité de publication se joint au bureau et au Comité d'initiative et d'action pour constituer une réunion plénière.

M. le docteur Chibret trace le programme de la Société des Amis de l'Université dans le discours suivant :

« Messieurs,

» Puisque vous m'avez fait l'honneur de me placer à la tête de la Société des Amis de l'Université de Clermont, honneur que j'ac-

Digitized by Google

cepte surtout comme une charge, vous me permettrez de vous exposer comment je comprends l'œuvre commune à entreprendre.

» Il est indéniable que notre société française, trop puissamment centralisée, souffre actuellement de l'excès même de cette centralisation.

» L'œuvre d'unification et de centralisation universitaire date surtout, chez nous, de la réorganisation napoléonienne qui succéda à la tourmente révolutionnaire. La Convention appliqua le système de Descartes, celui de la table rase, et décréta l'abolition de tout l'ancien édifice des Universités provinciales. Bonaparte pouvait reconstituer les anciennes Universités comme centres autonomes : il les remplaça par l'Université de France, puissante machine administrative. Il mit tout le corps enseignant entre les mains d'un ministre, enleva toute indépendance à la vie universitaire provinciale, et, donnant ample satisfaction à son impérieux besoin de domination, il soumit l'armée des travailleurs de la pensée à la discipline militaire : les lycées recevaient l'uniforme, marchaient au roulement guerrier des tambours remplaçant le tintement méditatif de la cloche. Bref, le corps enseignant, astreint à une discipline de fer, perdait ses traditions séculaires d'indépendance et de liberté.

» Tant que dura la génération des hommes de l'ancien régime, tant que les jeunes générations subirent leur influence, jusqu'en 1850 environ, tout marcha quand même à souhait, et l'on put méconnaître les graves inconvénients du nouveau régime. C'est que les institutions ne portent leurs fruits, bons ou mauvais, que lorsqu'elles ont eu le temps d'agir sur l'évolution des nouvelles générations.

» Jusqu'au milieu de ce siècle, les chaires du haut enseignement français voyaient venir à elles les jeunes hommes des autres pays d'Europe ; à partir de cette époque, notre enseignement supérieur commence à être délaissé par la clientèle étrangère, notre influence littéraire et surtout scientifique marche vers un amoindrissement manifeste. La guerre funeste de 1870 ouvrit les yeux les moins clairvoyants sur le commencement d'une décadence militaire et intellectuelle qu'avaient pressentie quelques hommes prévoyants et informés, comme un Prévost-Paradol.

» En 1875, notre armée, profitant des dures leçons de la défaite, se reconstituait en empruntant au vainqueur la plupart de ses institutions guerrières, en les copiant fidèlement sinon servilement. Il fut question alors d'opérer une réforme analogue au point de vue universitaire, mais elle ne fut qu'ébauchée par l'octroi d'une liberté,

Digitized by Google

celle de l'enseignement supérieur, demi-mesure ou mieux quart de mesure absolument insuffisante.

» A cette époque on commença à créer des laboratoires, à édifier des palais universitaires; mais on ne prit point garde que les institutions devaient être remaniées. Il faut arriver jusqu'à nos jours pour voir un sérieux effort dans le sens de la reconstitution des anciennes Universités, dont la disparition néfaste a eu les plus déplorables conséquences sur le maintien de notre vieille suprématie intellectuelle. C'est cet effort vers la reconstitution universitaire qui est la raison de notre existence comme Société des Amis de l'Université. Les pouvoirs publics, M. Liard en particulier, en conviant les centres universitaires de province à une reconstitution, font appel aux énergies longtemps étouffées par le régime napoléonien. Nous répondons à l'appel du Ministère et de son représentant en nous groupant pour étudier et agir. Cherchons à reprendre les traditions du passé en nous inspirant des exemples de l'étranger, qui n'a pas faussé comme nous les rouages du mécanisme universitaire.

» L'Allemagne comptait, après 1870, *vingt-deux universités* pour une population de 40 millions, qui s'est élevée en vingt-cinq ans à 52 millions d'habitants. Nous comptons 15 centres universitaires promus récemment à la dignité d'Université pour une population stationnaire de 38 millions d'habitants. Nous avons donc, relativement à la population, moins d'Universités en France qu'en Allemagne. Si nous voulons imiter les Allemands, il ne peut s'agir de supprimer chez nous des centres universitaires, il faut constituer et compléter ceux que nous possédons. Ils ne pèchent pas par l'excès du nombre, mais bien par le défaut de complet développement. En effet, deux de nos Universités, dont celle de Clermont, n'ont pas d'Ecole de droit, et sur nos 15 Universités nouvelles six seulement possèdent des Facultés de médecine, tandis que les Allemands possèdent les quatre Facultés dans leurs 22 Universités.

» A supposer, malgré ce qui précède, que quelques centres universitaires français dussent disparaître, le nôtre ne saurait être menacé. Clermont, éloigné de Paris, de Lyon, de Toulouse, de Montpellier, a une sphère d'action qui justifie amplement, non seulement son maintien, mais encore son extension comme centre universitaire. Une seule ville en France peut lui être comparée : c'est Rennes, capitale de la Bretagne, comme Clermont est celle de l'Auvergne. A Rennes, il y a les trois Facultés, de droit, des lettres et des sciences, une Ecole de médecine de plein exercice et, en outre, une Ecole d'agriculture. Eh bien! voulez-vous savoir combien Rennes a d'étudiants? 700. Pourquoi? Parce que Rennes n'a reculé devant aucun sacrifice pour créer et développer ses Facultés. Aussi

Digitized by Google

Rennes, qui comptait, il y a vingt-cinq ans, 50,000 habitants, en possède aujourd'hui 80,000.

» Que d'analogies entre les deux provinces d'Auvergne et de Bretagne, et à tous les égards! Le succès universitaire de Rennes est un garant de celui de Clermont; nous n'avons qu'à imiter les Bretons, nous réussirons comme eux.

» Voyons maintenant comment doivent s'orienter les efforts de ceux qui veulent conserver et développer l'Université clermontoise. Il n'est pas douteux que la création d'une Ecole de droit s'impose en première ligne. Si l'on eût suivi l'ordre logique dans la constitution successive des différentes branches de notre enseignement supérieur, on aurait commencé par créer une Faculté de droit dans la patrie de Michel de l'Hospital, de Duprat et de Domat; l'Auvergne fut et est restée terre féconde en jurisprudents, encore plus qu'en hommes de lettres ou de sciences. L'Ecole de droit comptera deux à trois cents étudiants et doublera notre population universitaire.

» Quant aux deux Facultés existantes, celle des lettres pourra s'enrichir d'une chaire de langue romane et d'une chaire d'art roman; une des chaires d'histoire et de géographie s'occuperait utilement de géographie commerciale et industrielle pour nous faire connaître le mouvement économique si intense à l'étranger. La culture littéraire, essentielle à conserver dans un centre universitaire, serait avantageusement développée par l'institution de conférences faites en série par nos professeurs sur des sujets littéraires, artistiques ou économiques, pouvant intéresser un public restreint ou nombreux, selon le choix du sujet. D'un autre côté, l'éloquence, l'habileté à convaincre sont qualités inhérentes à nos professeurs de lettres. Ils se feront un plaisir de les mettre au service de la jeune Université, dont ils seront alternativement, selon les circonstances, les apôtres et les avocats.

» Il y a un quart de siècle, un homme d'initiative, M. Alluard, suscitait la population de Clermont et obtenait, par souscription, les fonds nécessaires au premier observatoire de montagne. On se mit à l'œuvre; dès les premiers travaux de terrassement, on découvrait les vestiges grandioses d'un monument gallo-romain. Les ruines du temple du Puy de Dôme sont un spécimen sans exemple et admirable de l'art de construire chez les Romains. L'Académie de Clermont fit exécuter des fouilles; un architecte distingué, M. Bruyère, dressa les plans du monument, puis quelques notes fragmentaires furent publiées. Mais le temple de Vasso attend encore le travail d'ensemble dont il est digne. Il y a urgence à ne pas différer : les précieuses ruines ont été merveilleusement con-

Digitized by Google

servées sous le sol durant une quinzaine de siècles ; mises à découvert, sans protection, elles auront disparu dans quelques dizaines d'années.

» J'ai pensé qu'un des premiers devoirs de notre Société était de trouver un travailleur voulant et pouvant faire revivre nos belles ruines du Puy de Dôme. M. Audollent, professeur à l'Université, réunit toutes les compétences et accepte la tâche. Dès le printemps prochain, il se mettra à l'œuvre, et dès à présent il se préoccupe avec nous des meilleurs moyens d'aboutir en remplissant les formalités nécessaires.

» La Faculté des Sciences a une mission plus vaste et plus utilitaire : le merveilleux développement scientifique qui a bouleversé et renouvelé la surface de notre globe depuis un siècle n'est que le commencement d'une ère nouvelle où l'influence de la science joue et jouera un rôle prépondérant. Les applications de la vapeur, de l'électricité ne se discutent plus comme résultats. Elles ont nom : chemins de fer, navigation à hélice, télégraphes, téléphones, transmissions de la force à distance. Ces applications se multiplient et surgissent si fréquemment qu'elles réclament de nouvelles branches d'enseignement. M. Hurion a pris courageusement l'initiative et l'on sait avec quel succès : plus de 50 auditeurs assistent fructueusement à ses cours d'électricité industrielle.

» Nos professeurs de zoologie et de botanique voudront assurément suivre l'exemple donné par leur collègue. La parasitologie est une matière palpitante d'intérêt pour nos populations rurales, menacées par des parasites nouveaux qui attaquent sans trêve ni merci nos vignes et nos arbres fruitiers. Nos sénateurs se sont déjà émus à cet égard et leur concours n'est pas douteux.

» Comme sol, l'Auvergne est une Terre promise pour le géologue. L'institution à Clermont d'un laboratoire de géologie et minéralogie outillé à la moderne, attirant les travailleurs, est un progrès qui s'impose. Il retiendrait parmi nous ces savants qui ne font que passer isolés ou en bandes d'amateurs, comme les élèves de l'Ecole des mines.

» La fertilité du sol de la Limagne est un problème agronomique qui appelle une solution et, par conséquent, demande de laborieuses recherches.

» Nos eaux thermales, celles de Royat notamment, les plus proches, attendent le laboratoire où l'on étudiera méthodiquement et sans interruption le genre de vie de cet arcane mystérieux qu'on appelle une source minérale.

» Nos deux Instituts de météorologie, combinant leurs efforts avec ceux des laboratoires de géologie et d'eaux minérales, forme-

Digitized by Google

raient une sorte d'association nouvelle et unique au monde pour l'étude simultanée des entrailles de l'écorce terrestre et de son enveloppe atmosphérique. Alors, comme au temps de Pascal, Clermont pourrait devenir le foyer d'où rayonneraient de nouvelles lois concernant la physique du globe. Nul doute que des savants parisiens, lyonnais, bordelais et étrangers ne viennent dans un pays unique comme le nôtre pour entrer en relation avec les grands phénomènes naturels. Car ce n'est pas seulement dans les laboratoires des grandes villes richement dotés, avec de copieuses bibliothèques, que l'on peut faire de grandes découvertes; c'est surtout en se mettant en rapport intime, constant, prolongé, avec les forces de la nature, que l'on arrivera à dévoiler les lois si mystérieuses encore, et cependant si essentielles, qui régissent les rapports de l'écorce terrestre avec son enveloppe atmosphérique.

» La science, laurée de gloire, se montrant en outre prévoyante, compatissante et bienfaisante pour les populations qui l'entourent, recevra par un juste retour la rémunération de ses bienfaits. Les pouvoirs publics, tous les comptables locaux des deniers provinciaux, les particuliers reconnaissants ou généreux donneront sans marchander soit pour l'instruction, soit pour la recherche scientifique, quand ils sauront par une expérience directe que donner à leur Université pour la science, c'est placer à fort denier.

» Ainsi s'établira entre la population et son Université un courant de sympathies dont la création de la Société des Amis de l'Université est la première manifestation. Le temps faisant son œuvre, la génération prochaine verra dons et legs affluer pour grossir la fortune, précaire aujourd'hui, de notre Université naissante. Il ne faut point être grand prophète pour prévoir que, vers la moitié du siècle prochain, l'Université de Clermont, qui naît dans les langes d'une pauvresse, sera une grande et riche dame, rendant avec usure à nos arrière-neveux ce qu'elle aura reçu de notre prévoyante génération.

» La prévoyance et la clairvoyance dans les intérêts sont qualités auvergnates. Aussi je termine en faisant appel à tous nos concitoyens de la petite patrie dans la grande, en les invitant à se grouper sous la bannière de notre Société des Amis de l'Université de Clermont, et, comme toute bannière appelle une devise, je vous propose celle-ci : *Pour l'Auvergne, par son Université.* »

Après ce discours, qui est écouté avec le plus vif intérêt, la réunion prend connaissance du projet de budget présenté par le trésorier pour l'année 1898-1899. Sans compter la somme de 372 fr. 07 qui a été léguée par la Société d'Emulation et qui doit être versée à

Digitized by Google

la réserve, les disponibilités prévues s'élèvent à 1,600 francs. Sur cette somme seront consacrés :

400 francs comme subvention à un cours d'histoire de l'art auvergnat ;

400 francs comme subvention à un cours d'électricité industrielle ;

400 francs aux études sur le temple du Puy de Dôme ;

100 francs aux achats de photographies pour projections destinées aux conférences ;

100 francs comme indemnité aux appariteurs des Facultés pour le service des conférences.

Ce projet de budget est adopté.

M. Michelin, président du Comité d'initiative et d'action, insiste sur l'utilité que présenterait pour l'Auvergne et pour toute la région du Centre la création d'une Ecole d'agriculture.

La réunion, tout en reconnaissant l'utilité de cette création, estime qu'il serait prématuré d'engager une question de cette importance avant que celle de l'Ecole de droit soit résolue.

D'ailleurs, M. le doyen Poirier annonce que ses collègues et lui ont l'intention d'organiser, dès la rentrée prochaine, des cours de zoologie agricole, de botanique agricole et de chimie agricole. A la suite de ces cours, pourraient être délivrés des certificats dont la réunion vaudrait à leurs titulaires le grade de licencié et, par conséquent, la dispense de deux ans de service militaire.

La réunion décide de provoquer une vaste enquête sur l'état actuel des Universités françaises et sur leurs ressources, qu'elles proviennent de l'Etat, des Conseils généraux, des municipalités, de dons, legs ou souscriptions. Le président priera M. le Recteur de vouloir bien fournir des données officielles à cet égard. On les complètera en utilisant les enquêtes déjà faites par la *Revue internationale de l'Enseignement ;* on recueillera également des renseignements sur les Universités étrangères, en particulier sur les Universités américaines. Les résultats de cette enquête seront portés à la connaissance du public dans un discours dont sera chargé, à la réunion solennelle que la Société projette d'organiser pour le mois de novembre, M. le professeur Desdevises du Dezert.

Sur la motion de M. Colardeau, il est décidé que des sous-comités pourront être institués dans les départements de l'Académie, à l'effet d'associer les populations aux efforts de la Société des Amis de l'Université. MM. les Inspecteurs d'Académie ont bien voulu offrir spontanément leur concours en vue de cette organisation.

Enfin, ont été nommées diverses Commissions dont la liste suit :

Digitized by Google

ART AUVERGNAT. — MM. Audollent, Chabrol, Gendraud, Grange, Hauser, Jarrier, Menat, Randanne, du Ranquet, Rouchon.

RUINES DU PUY DE DÔME. — MM. Alluard, Audollent, Hurion, Félix Faucon, Jarrier, Rouchon, Vernière, Vimont.

LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE. — MM. Chigot, Constantin, Guichard, Hurion, Menat, Michelin, Parenty, Torrilhon, Truchot, Weyer.

LABORATOIRE DE CHIMIE ET DE MINÉRALOGIE. — MM. Demarty, Dubois, Dumas-Damon, Garde, P. Gautier, Jonguet, Julien, Vernière.

ECOLE D'AGRICULTURE. — MM. Bertrand, Bruyant, Côte-Blatin, Girard-Col, Dr Girod, Hommell, Layé, Parenty, Poirier.

ECOLE DE DROIT. — MM. les Doyens des Facultés et le Directeur de l'Ecole de médecine, MM. Bonnefoy, Burin-Desroziers, Colombier, Desdevises du Dézert, Dr Gautrez, Giscard, Langlais, Mathieu, Rongier, Rouchon, Salvy, Vignancour.

EAUX THERMALES. — MM. Duboin, P. Gautier, Gerber, Dr Girod, Julien, Seignobosc, Valadon, Weyer.

ENQUÊTE SUR LES UNIVERSITÉS. — M. le Recteur, MM. les Doyens des Facultés et le Directeur de l'Ecole de médecine, MM. Desdevises du Dézert, Hauser, Mathieu, Michelin.

Séance ordinaire du 8 juillet 1898.

L'ordre du jour porte l'organisation d'une série de conférences qui seraient faites dans l'hiver 1898-1899, sous le patronage de la Société des Amis de l'Université.

Après une longue discussion, les décisions suivantes sont prises :

1° L'accès du grand amphithéâtre de la Faculté des Lettres, où se feront les conférences, sera exclusivement réservé aux membres de la Société des Amis de l'Université ;

2° Le bureau indiquera un certain nombre de sujets dont l'étude lui semblera répondre à la curiosité du public, et il désignera les conférenciers. Cependant il agréera aussi, s'il y a lieu, des conférenciers qui s'offriraient pour traiter des sujets de leur choix ;

3° Un sujet, que la proposition émane du bureau ou de l'initiative personnelle, pourra être traité en une seule conférence ou en plusieurs, selon les développements qu'il comporte. Cependant le nombre des conférences ne devra pas être supérieur à cinq ;

4° Les conférences commenceront dans la première semaine de décembre et se termineront à la fin de mars 1899.

Le président soumet à l'Assemblée les sujets suivants :

1er sujet : *De la méthode pour apprendre et pour enseigner.*

Malgré l'importance que le président et l'Assemblée paraissent attacher à cette question, le conférencier à qui l'on voulait en con-

Digitized by Google

fier l'étude, M. Ehrhard, ne se croit pas en mesure de la traiter; il demande au bureau de désigner à sa place un maître plus initié que lui aux choses de la pédagogie. La question est réservée.

2e sujet : *Développement économique de l'Allemagne; ses causes dans l'application de la méthode scientifique.*

Sur l'invitation du président, M. Hauser accepte de traiter ce sujet.

3e sujet : *Cultures nouvelles à introduire dans le Plateau central pour augmenter le rendement économique de la terre.*

M. Gerber, ingénieur à Clermont, s'est beaucoup occupé de cette question. Il acceptera, croit pouvoir assurer le président, de faire connaître au public le résultat de ses recherches.

4e sujet : *Du repeuplement des lacs et cours d'eau par des procédés scientifiques.*

Ce sujet sera traité par M. Bruyant, professeur à l'Ecole de médecine.

MM. Ehrhard et Hauser demandent s'il n'y aurait pas lieu de consacrer une ou plusieurs conférences à une étude sur les industries de l'Auvergne. Cette proposition soulève de nombreuses objections. Le sujet est délicat; il exigera de la part du conférencier beaucoup de tact et de discrétion. Néanmoins, il est adopté; le bureau se préoccupera de le confier à une personne compétente et prudente.

Enfin, M. Menat propose deux sujets, que le bureau agrée et pour lesquels il s'efforcera de trouver deux orateurs. Ce sont :

1° Les systèmes comparés d'éducation en France et à l'étranger ;

2° L'art dans l'ameublement.

—

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ.

Siège social : rue Ballainvilliers, 62.

BUREAU :

Président : M. le docteur Chibret.

Vice-Présidents : MM. Bertrand, conservateur des Forêts en retraite; Côte-Blatin, conseiller général du Puy-de-Dôme; Dr Hospital; Lenoir, conseiller à la Cour d'appel de Riom.

Secrétaire général : M. Bonnefoy, conseill[r] gén[l] du Puy-de-Dôme.

Secrétaires des séances : MM. Bruyant, professeur à l'Ecole supérieure de médecine; Rechat, professeur à l'Ecole supérieure professionnelle.

Trésorier : M. J.-B. Mathieu, ancien notaire.

Trésorier adjoint : M.

Digitized by Google

Archiviste : M. Elie Jaloustre.
Archiviste adjoint : M. Ambrosi, étudiant en histoire.
Délégué des membres adjoints non étudiants : M.
Délégué des membres adjoints étudiants : M. Dumont, étudiant en pharmacie.
Suppléant de ce Délégué : M. Blatin Marc.

Membres d'honneur :

MM. les Sénateurs et Députés des six départements de l'Académie de Clermont.
le Général commandant le 13e corps d'armée.
le Premier Président de la Cour d'appel.
le Préfet du Puy-de-Dôme.
l'Evêque de Clermont.
le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme.
le Procureur général près la Cour d'appel.
le Recteur de l'Académie.
le Président du Tribunal civil.
le Président du Tribunal de Commerce.
le Président de la Chambre de Commerce.
le Maire de Clermont.
le Président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Clermont-Ferrand.
M. le docteur Micé, recteur honoraire.
M. Gasquet, recteur de l'Académie de Nancy.
M. Doniol, membre de l'Institut.
M. Nourrisson, membre de l'Institut.
M. Alluard, doyen honoraire de la Faculté des Sciences.
M. Chotard, doyen honoraire de la Faculté des Lettres.
MM. Bouquet de la Grye, Paul Bourget, Emile Duclaux, Fouquet, Colonel Laussedat, Michel Lévy, Pierre de Nolhac, le Dr Roux.

COMITÉ DE PUBLICATION.

Président : M. Vernière.
Secrétaires : MM. Ehrhard et Hurion, professeurs à l'Université.

Membres du Comité :

MM. Bousquet (Dr), directeur de l'Ecole de médecine.
Chabrol Ulysse, propriétaire.
Colardeau, professeur au Lycée.
Colombier, avocat.
Constantin, professeur au Lycée.

Digitized by Google

MM. DES ESSARTS, doyen de la Faculté des Lettres.
DESDEVISES DU DÉZERT, professeur à l'Université.
DUMAS-DAMON, propriétaire.
GIROD (Dr Paul), professeur à l'Université.
GUICHARD, professeur à l'Université.
HAUSER, professeur à l'Université.
HOMMELL, professeur d'agriculture.
HUGUET, pharmacien, professeur à l'Ecole de médecine.
JALOUSTRE Charles, chef de division à la Préfecture du Puy-de-Dôme.
JULIEN, professeur à l'Université.
MÈGE Francisque, homme de lettres.
POIRIER, doyen de la Faculté des Sciences.
ROUCHON, archiviste départemental.
VIMONT, bibliothécaire et conservateur du Musée de la ville de Clermont.

COMITÉ D'INITIATIVE ET D'ACTION.

Président : M. MICHELIN Edouard, manufacturier à Clermont.
Vice-Présidents : MM. LANGLAIS, avocat à Clermont ;
PARENTY, directeur de la manufacture des Tabacs à Riom.
Secrétaire général : M. RONGIER, greffier en chef près le Tribunal civil de Clermont.
Secrétaires : MM. AUDOLLENT, maître de conférences à la Faculté des Lettres ;
l'abbé CHAMBOISSIER, professeur au Petit-Séminaire.

Membres du Comité :

MM. ALBERT, vice-président du Tribunal civil.
ARCY (comte D'), propriétaire.
ASSÉZAT, conseiller de Préfecture.
BARON, professeur à l'Université.
BOUCHET, juge suppléant à Issoire.
BREYTEL (l'abbé), chef d'institution à Chamalières.
BREYTON, négociant.
BRUNEAU (l'abbé), secrétaire particulier de Mgr l'évêque de Clermont.
BURIN-DESROZIERS, conseiller général.
CHALUS Maurice, banquier.
CHIGOT, ingénieur et chef des Ponts et Chaussées.

Digitized by Google

MM. Clausels, avocat à Riom.
Coiffier-Deval, négociant.
Courcon, manufacturier à Thiers.
Croze, professeur de mathématiques.
Dandec, avoué.
Delpy, avocat général à Riom.
Depeiges, substitut du procureur général.
Desdevises du Dézert, professeur à l'Université.
Dumont, directeur de l'*Avenir du Puy-de-Dôme*.
Gaillard, manufacturier à Saint-Amant-Tallende.
Gautrez (Dr), directeur de l'Ecole d'accouchement.
Gendraud, photographe.
Gerber, ingénieur à l'usine Michelin.
Girard-Col, professeur départemental d'agriculture.
Girod, professeur de philosophie au Lycée.
Giscard, avocat.
Goutet, avocat à Riom.
Guillemin (Dr).
Huguet, pharmacien, professeur à l'Ecole de médecine.
Jarrier, architecte.
Juliot, libraire.
Leblanc Paul, à Brioude.
Lepelletier, procureur de la République.
Maurin (Dr).
Menat, directeur de l'Ecole supérieure professionnelle.
Mont-Louis, directeur du *Moniteur du Puy-de-Dôme*.
Pajot, avocat.
Perrier, ancien conservateur des hypothèques, à St-Maurice de Pionsat.
Pyrent de la Prade (comte), propriétaire.
Ribou-Collay, libraire.
Rouvray (de), inspecteur des Forêts.
Sadourny, juge d'instruction.
Torrilhon, manufacturier.
Truchot (Dr), professeur à l'Ecole de médecine.
Vallier, chef d'institution.
Vigenaud (Dr).
Vignancour, avocat.
Weyer, directeur de l'Etablissement thermal de Royat.

Digitized by Google

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ DE CLERMONT

Titre I. — But et constitution de la Société.

ART. 1er. — Une société des Amis de l'Université de Clermont est constituée.

Elle a son siège à Clermont-Ferrand, rue Ballainvilliers, n° 62.

Elle a pour objet de développer les enseignements de l'Université de Clermont, d'accroître ses ressources et le nombre de ses étudiants, comme aussi d'établir un lien entre les personnes qui dans ce pays s'intéressent aux choses de l'esprit.

Elle encourage spécialement les études relatives à l'Auvergne.

Elle pourra organiser des conférences scientifiques, littéraires et artistiques, subventionner des laboratoires, la bibliothèque et les publications de l'Université de Clermont, créer de nouveaux cours, fonder des bourses d'études et de voyages, prendre en un mot toutes les mesures susceptibles d'augmenter l'importance de Clermont comme centre universitaire.

ART. 2. — Toute discussion politique ou religieuse, ou étrangère au but de la Société est absolument interdite.

ART. 3. — La Société se compose de membres d'honneur, de membres titulaires et de membres adjoints.

Le nombre des uns et des autres n'est pas limité.

ART. 4. — Les membres d'honneur sont élus en assemblée générale, au scrutin secret, sur la présentation motivée du Conseil d'administration, soit que celui-ci en ait pris l'initiative, soit qu'il ait été saisi par une proposition signée de cinq membres.

ART. 5. — Les membres titulaires ont seuls voix délibérative, et de ce fait pourront seuls assister aux séances où il y aura délibération et vote. Ils sont seuls éligibles aux fonctions conférées par la Société, sauf les cas où elle jugerait utile à ses intérêts de conférer une fonction à un membre adjoint.

ART. 6. — Peuvent seuls être membres adjoints les étudiants, les maîtres répétiteurs des lycées, collèges et établissements de l'enseignement secondaire libre et les instituteurs.

En ce qui concerne les étudiants mineurs, ils devront être pourvus de l'autorisation de leurs parents ou tuteurs, faute de quoi ils ne pourront être admis.

Digitized by Google

ART. 7. — Il suffit pour faire partie de la Société d'être présenté par deux membres du Conseil d'administration et accepté par la Société.

Les dames peuvent faire partie de la Société.

Interdiction est faite de l'admission des faillis.

ART. 8. — La Société, une comme corps, pourra former plusieurs sections pour l'ordre de ses travaux.

Titre II. — Administration.

ART. 9. — La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de :

Un Président.

Quatre Vice-présidents.

Un Secrétaire général.

Deux secrétaires des séances.

Un Trésorier titulaire.

Un Trésorier adjoint.

Un Archiviste.

Un Archiviste adjoint.

Un délégué des étudiants, élu par ses camarades, membres adjoints de la Société ;

Un délégué des membres adjoints de la Société non étudiants.

ART. 10. — Le Conseil d'administration est nommé pour trois ans.

Le Président ne sera pas immédiatement rééligible. Les autres membres du Conseil sont rééligibles indéfiniment.

ART. 11. — Le vote pour la nomination du Président et le renouvellement du Conseil d'administration aura lieu tous les trois ans à la séance du mois de décembre.

L'élection se fera à la majorité absolue des votants par bulletin individuel et secret. Si les deux premiers tours ne donnent pas de résultat, il sera procédé à un troisième tour de scrutin, pour lequel la majorité relative suffira. L'entrée en fonctions aura lieu à la séance du mois de janvier suivant.

Titre III. — Recettes et Dépenses.

ART. 12. — La Société pourvoit à ses dépenses au moyen :

1° Des subventions accordées et des dons manuels qui pourraient lui être faits.

2° Du produit de la vente de ses publications.

3° Des cotisations payées par ses membres.

Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

La cotisation des membres titulaires est fixée à 10 francs.

Digitized by Google

On peut être à la fois membre d'honneur et membre titulaire.

La cotisation des membres adjoints est fixée à 5 francs.

On peut racheter sa cotisation moyennant le versement d'une somme de 200 francs au minimum.

On acquiert le titre de membre donateur moyennant le versement d'une somme de 500 francs au moins, — le titre de membre fondateur moyennant le versement d'une somme de 1,000 francs au moins.

Les sommes provenant du rachat des cotisations et des versements opérés par les membres donateurs et fondateurs seront capitalisées au profit de la Société.

ART. 13. — Les cotisations seront versées dans le premier mois de chaque année et pour les nouveaux membres dans le mois qui suivra leur admission.

ART. 14. — Tout membre qui n'aura pas fourni sa cotisation dans le délai fixé, pourra, après un second appel du trésorier, être déclaré démissionnaire par le Conseil d'administration.

ART. 15. — Chaque année dans sa séance du mois de mars, la Société arrête le budget des recettes et dépenses pour l'année suivante, sur le projet qui lui est présenté par le Conseil d'administration.

ART. 16. — Les dépenses seront acquittées sur mandats ordonnancés par le président, dans les limites de chaque crédit.

ART. 17. — A la séance du mois de février de chaque année, la Société désigne trois de ses membres, étrangers au Conseil d'administration, pour examiner le compte du trésorier, et faire connaître le résultat de cet examen par un rapport qui sera présenté et discuté dans la séance de mars.

Titre IV. — Règlement intérieur.

ART. 18. — Il est créé au sein de la Société un comité d'initiative et d'action composé d'un nombre non limité de membres; ce comité sera chargé spécialement d'étudier les questions concernant l'extension de la Société et de l'Université.

ART. 19. — Les membres du Conseil d'administration font partie de droit de toutes les commissions, sauf des commissions chargées de l'examen des comptes du trésorier.

Ils assistent avec voix délibérative aux réunions du comité de publication et à celles du Comité d'initiative et d'action.

ART. 20. — Le Président dirige pendant les séances les travaux de la Société et maintient l'ordre dans ses discussions. Il a voix prépondérante en cas de partage. Il porte la parole dans les députations; il convoque le Conseil d'administration et fixe les assemblées

Digitized by Google

extraordinaires. Il ordonne les dépenses et signe les délibérations et les procès-verbaux, conjointement avec le secrétaire des séances.

ART. 21. — Le secrétaire général tient et signe la correspondance et surveille la rédaction des procès-verbaux.

ART. 22. — Les secrétaires des séances convoquent aux séances ordinaires et extraordinaires et en rédigent les procès-verbaux.

ART. 23. — Le trésorier est dépositaire de toutes les valeurs ; il recouvre les cotisations et toute somme due ou offerte à la Société. Il acquitte les dépenses sur mandats ordonnancés par le président.

ART. 24. — L'archiviste a la garde des archives et de la bibliothèque.

ORDRE DES SÉANCES.

ART. 25. — Les séances ordinaires se tiennent tous les mois, sauf pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre, à huit heures du soir, au local de la Société.

ART. 26. — L'assemblée générale de la Société se réunit tous les ans à Clermont-Ferrand, dans le courant du mois de novembre, sur la convocation du Conseil d'administration. — La Société organisera une séance solennelle de rentrée, et, s'il se peut, un banquet.

ART. 27. — Les lectures faites à la Société seront indiquées quinze jours à l'avance au secrétaire général. Elles se feront par ordre d'inscription.

ART. 28. — En cas d'absence du président et des vice-présidents, la séance est présidée par le plus âgé des membres présents.

Titre V. — Publication de la Revue.

ART. 29. — La Société publie une revue, intitulée *Revue d'Auvergne*, qui sera envoyée à tous ses membres titulaires et adjoints.

ART. 30. — Un comité de publication composé de membres en nombre non limité, élus dans les mêmes conditions que le Conseil d'administration, sera chargé de tous les détails qui se rapportent à la publication de la Revue. Les membres du Conseil d'administration pourront faire partie du Comité de publication.

ART. 31. — La Société n'entend pas prendre la responsabilité des travaux ou mémoires insérés dans sa Revue. Les opinions et théories qui pourront y être émises n'engageront jamais que leurs auteurs.

ART. 32. — Les offres de coopération et de subvention que la Société pourra faire à l'Université seront adressées à M. le Recteur, président du conseil de l'Université, et soumises par lui au Conseil.

ART. 33. — Aucune modification aux statuts ne pourra être proposée à l'assemblée générale sans avoir été mise préalablement à

Digitized by Google

l'ordre du jour de la séance et sur la demande écrite du Conseil d'administration ou de vingt membres titulaires au moins, et en ce cas la Société devra demander do nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par la loi (Article 291 du Code pénal).

ART. 34. — La modification des statuts ou la dissolution de la Société ne pourra être prononcée qu'à la majorité absolue des membres titulaires inscrits.

En cas de dissolution, les fonds disponibles seront attribués à l'Université de Clermont.

Projet de budget pour l'année 1898, présenté par le Trésorier et adopté.

(Séance du 24 juin 1898).

RECETTES.

462 cotisations de membres titulaires à 10 fr.	4.620 »	4.910 »
58 cotisations de membres adjoints, à 5 fr...	290 »	
Subvention du département du Puy-de-Dôme pour l'année 1898	250 »	350 »
Subvention de la ville de Clermont-Ferrand pour la même année	100 »	
Produit de la vente de numéros de la *Revue*		*mémoire*
Intérêts des fonds de la Société déposés en compte courant, au 31 décembre 1898		*mémoire*
Total des recettes, sauf *mémoires*...		5.260 »
A quoi il y a lieu d'ajouter 372 fr. 07 c. provenant du reliquat actif de la Société d'Emulation et comme tels compris dans la réserve		372 07
Ensemble		5.632 07

DÉPENSES.

REVUE.

Publication de la *Revue d'Auvergne* (30 feuilles d'impression)	1.950f »	2.250 »
Titre principal et couvertures des fascicules de la *Revue*	100 »	
Envoi de ces fascicules	200 »	
A reporter		2.250 »

Digitized by Google

Report.....			2.250 »
SUBVENTIONS.			
Pour un cours de l'art auvergnat.....	400 »		
Au Laboratoire d'électricité industrielle.....	400 »		
Pour les travaux du Temple du Puy de Dôme	400 »		
Pour les travaux sur les Eaux thermales....	100 »		1.500 »
Pour frais de photographies pour les conférences en 1898.....	100 »		
Pour indemnité au personnel de la salle des conférences.....	100 »		
FRAIS GÉNÉRAUX.			
Imprimés divers en 1898.....	350 »		
Loyer, éclairage, chauffage, assurance contre l'incendie et personnel (2e semestre de 1898)	350 »		
Changement de local et nouvelle installation	150 »		1.100 »
Loyer annuel du local actuel, au 31 décembre 1898.....	100 »		
Frais de recouvrement de cotisations.....	150 »		
			4.850 »
Dépenses imprévues.....	410 «		782 07
Capital réservé.....	372 07		
Total égal.....			5.632 07

BIBLIOGRAPHIE.

Souvenirs d'Oxford, par Jacques BARDOUX.

Le digne fils d'un des hommes qui ont le plus honoré l'Auvergne, M. Jacques Bardoux, vient de résumer dans une brochure de 118 pages sa vie d'étudiant à Oxford. Quoique sa modestie s'en défende, il a fait œuvre d'observateur et donné dans cet opuscule la marque d'un esprit singulièrement réfléchi, d'une clairvoyance précoce. M. Jacques Bardoux a d'abord le mérite d'être impartial et de n'aborder avec aucun parti pris son champ d'expérience. De là sa supériorité sur M. Demolins et tous les anglomanes. Il sait voir et sait rendre ses impressions avec un talent qui lui est venu d'héritage : il a même reçu de son regrettable père le don de sentir et d'exprimer poétiquement.

Ce que notre étudiant français admire avant tout à Oxford, c'est l'attrait de la vie universitaire, partout l'espace, la lumière, l'élégance, l'architecture des collèges qui ne ressemblent pas à des

Digitized by Google

casernes, à des hôpitaux, la beauté des parcs qui les égaient, de tous côtés des fleurs et des plantes grimpantes, des nids de verdure autour des palais, en un mot la préoccupation de faire du collège un « home joyeux et joli », surtout pour les trois maisons affectées aux jeunes filles étudiantes. Les disciples de cette Université se reçoivent mutuellement, se retrouvent à des thés, à des dîners hebdomadaires. C'est un régime intermédiaire entre la grossièreté bruyante de leurs camarades d'Allemagne et la dispersion fâcheuse de leurs émules de France qui réussissent si peu à former des associations. Ils ont réalisé ce que Michelet conseille à nos jeunes gens, ce que l'on n'encourage pas dans notre pays, le rapprochement des étudiants et des ouvriers dans des cercles où les lettrés de la bourgeoisie convient fraternellement les jeunes gens du peuple.

M. Jacques Bardoux apprécie les sports des jeunes gens d'Oxford sans en être aussi engoué que M. Philippe Daryl ou M. de Coubertin. Il opère d'ailleurs des distinctions dans cette jeunesse dont il a partagé la vie. Les uns destinés à vivre sans rien faire, se consacrent presque exclusivement à des exercices physiques, les autres se vouent au sacerdoce, d'autres se préparent aux administrations coloniales et à la politique ; ce sont les plus studieux et les plus remarquables. M. J. Bardoux stipule pourtant cette observation curieuse déjà produite par nos étudiants clermontois en Allemagne, qu'ils travaillent moins que nos candidats à la licence, nos élèves des Facultés. Il leur attribue moins de savoir et moins d'idées qu'à nos jeunes Français ; il leur reconnaît pourtant plus de passion, plus d'enthousiasme, plus de conviction, plus de jeunesse au cœur : c'est bien un avantage. Il réserverait aux Français la supériorité intellectuelle, aux Anglais la précellence morale et par suite l'aptitude politique.

Voici un autre témoignage non moins curieux : pas plus que nos boursiers en Allemagne, il ne reconnaît aux professeurs anglais une prédominance quelconque sur les maîtres de France. Bien au contraire les conférences parlées de nos collègues lui semblent supérieures aux dictées de cahiers des maîtres anglais. De plus l'enseignement de l'histoire du moyen âge et de l'histoire moderne n'existe pas en Angleterre, et, chose étonnante, en ce pays de colonisateurs, c'est l'étude de l'histoire ancienne, c'est la dissertation latine, ce sont les vers latins, l'explication grecque, qui dominent dans cette formation de la jeunesse qui gouverne le plus vaste empire colonial. Les professeurs d'Oxford disaient à M. J. Bardoux : « L'enseignement classique est le seul qui donne une éducation. » Il est vrai que, contrairement au préjugé démocratique, l'instruction est peu de chose auprès de l'éducation. L'une prépare des capacités, l'autre

Digitized by Google

forme des caractères. Et c'est l'absence d'éducation qui nous encombre de politiciens sans délicatesse et sans scrupules.

Cependant M. J. Bardoux assure que dans les classes dirigeantes la famille anglaise a moins d'action profonde que la famille française. Le milieu seul lui paraît supérieur. C'est un entraînement de la jeunesse intellectuelle vers la dignité morale et la haute politique, vers la préoccupation des questions sociales. L'appel au patriotisme n'est pas moins fréquent en France où chez les plus humbles instituteurs éclate ce généreux souci. Mais là-bas toutes les divisions de parti, tous les antagonismes d'intérêts s'effacent quand la patrie est en jeu. Nous n'avons pas, hélas! ce genre de supériorité sur l'Angleterre.

M. Jacques Bardoux nous fait encore connaître les préférences littéraires des étudiants, Tennyson et Swinburne comme poètes nationaux, Thackeray comme romancier, Spencer comme philosophe. Tolstoï, Ibsen leur sont à peu près inconnus. Dans notre littérature, ils ne sont guère informés que sur le XVIIe siècle, ignorent Vigny, Musset, méconnaissent Lamartine, admirent avant tout Victor Hugo et de notre temps Alphonse Daudet.

« L'éducation morale », c'est ce qui frappe le plus notre jeune observateur dans son jugement définitif sur l'Université d'Oxford. Il signale les défauts et les lacunes de nos voisins, ce qu'il appelle les « fissures de la forteresse anglaise », l'insuffisance de la vie de famille, l'infériorité d'instruction, les résistances divergentes des races irlandaise et écossaise, le paupérisme excessif, la crise agricole. Mais il persiste à attribuer aux classes qui dirigent l'Angleterre la supériorité de l'éducation politique et morale. Ce n'est pas que le peuple français soit inférieur à la nation anglaise! Il a plus de générosité, plus d'humanité. Mais l'Angleterre est conduite par une élite et cette élite, si elle existe, ne dirige pas chez nous. Telle est la conclusion, qui donne à réfléchir, de cette intéressante étude où nous avons trouvé chez ce jeune homme, continuateur des traditions paternelles, un rare mélange d'enthousiasme et de sagacité, d'esprit critique et de foi profonde, l'âme féminine d'un poète et l'intelligence virile d'un penseur

EMMANUEL DES ESSARTS.

L'Imprimeur-Gérant : G. MONT-LOUIS.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis.

Digitized by Google

A. BARDOUX

L'HOMME ET L'ŒUVRE.

« Soyons les derniers des délicats », s'écriait Sainte-Beuve dans un jour de découragement justifié par les symptômes de toutes les maladies intellectuelles dont nous souffrons plus que de son temps ; car, depuis la disparition du critique poète, elles se sont accrues jusqu'à l'exaspération. Sainte-Beuve prévoyait l'invasion de la brutalité dans la littérature, le règne de l'outrance, l'excès à tout bout de champ et le paroxysme à la mode, et il poussait ce cri mélancolique, lançait cette adjuration désespérée pour rallier les suprêmes tenants de ces vertus si françaises, la mesure, le goût, la délicatesse.

Celui que nous regrettons, que nous pleurons, le mort d'hier vivant dans notre souvenir, A. Bardoux, fut, dans sa vie littéraire comme dans son existence privée, un de ces « derniers délicats » auxquels Sainte-Beuve faisait appel. C'est ce que je compte aisément démontrer en rappelant ce qu'était l'homme, exemple de convictions fermes et soutenues, modèle de bonne grâce et de bonté, comme en parcourant son œuvre, véritable répertoire de bon goût, d'idées élevées et de parfaite délicatesse.

I.

Benjamin-Agénor Bardoux, né à Bourges en 1829, mais en réalité fils adoptif de Clermont où se passèrent toute son enfance, toute sa jeunesse, où s'élaborèrent sa vaste

Digitized by Google

instruction et sa vocation politique, eut l'heureuse fortune de recevoir une éducation supérieure. Or je ne parle pas ici seulement des études qu'il fit au collège royal de Clermont, sous des maîtres tels que M. Gonod et M. Geffroy, mais de l'initiation profonde qu'il reçut de sa mère, femme singulièrement distinguée. Mme Thérésia Bardoux était une personne d'élite, de l'esprit à la fois le plus féminin par la vivacité, le plus viril par la haute portée, d'une nature enthousiaste, fidèle aux cultes de sa jeunesse, les lettres et la liberté. Son enthousiasme, son amour de la liberté et des lettres se sont toujours retrouvés chez son fils. Cette femme énergique avait formé son enfant de tout son effort intellectuel et de tout son dévouement passionné. Sous une telle direction le lauréat du collège de Clermont devint un jeune homme de vie grave et pure, partageant son existence entre sa mère et ses amis. Il devait débuter brillamment au barreau clermontois, modestement dans les lettres qui l'attiraient et le retinrent jusqu'à la fin de sa vie.

Bardoux aimait passionnément la poésie. Il avait à vingt-cinq ans publié pour quelques intimes un volume discret, « *Loin du monde*, » sous le pseudonyme d'Agénor Brady. Nous surprenons dans ce volume mieux que des vers d'ailleurs élégants et faciles, une âme de poète, quand Bardoux évoquait

> Les jeunes gens toujours bons et mélancoliques
> Lisant Werther comme autrefois,

C'était faire son propre portrait. Il lui resta de sa poésie d'Avril le sens exquis des bons vers et l'amour des lyriques. A Paris, pendant ses études de droit, il avait été le jeune ami de ce magicien de la prose qui reste un de nos derniers classiques, l'admirable Flaubert, dont il devait être plus tard l'un des exécuteurs testamentaires ; il avait fréquenté le comte de Chennevières, esprit attique et normand à la fois, Louis Bouilhet, l'un des fils les plus robustes et les plus sonores de l'immortelle Aganippide.

Digitized by Google

Plus tard il devait se déclarer le protecteur de Maupassant après avoir lu ses premiers vers. Mais Flaubert, Maupassant étaient de grands prosateurs. L'auteur de « *Loin du monde* », l'ancien Agénor Brady préférait la poésie... en vers. Je l'ai suffisamment connu pour certifier ses prédilections. Et c'était en effet la poésie qui faisait le principal embellissement, l'attraction finale des réunions d'amis où il se délassait si franchement de ses travaux avec quelques intimes qui s'appelaient Louis Chalmeton, André Moinier, Emile Labourier, tous trois disparus avant lui, Victor Lenoir, Georges Morel, Claude Perroud, Félix Hospital, Léopold Herbault, enfin l'auteur de cette étude dédiée à sa chère mémoire.

Pendant longtemps à Clermont ce fut une habitude pour l'enthousiaste Bardoux d'associer en quelque sorte les poètes à toutes les petites fêtes de l'amitié. S'il était épris de nos classiques, même imbu de l'antiquité, mais surtout nourri du dix-huitième siècle, il ressentait la plus sincère passion pour les grands romantiques. Hugo, Musset, Gautier n'eurent pas de lecteur plus assidu, plus fervent que lui ; nous pourrions employer dans tous les sens ce mot *lecteur*. Car c'était un délice que d'entendre Bardoux lire la *Nuit d'octobre*, *la Tristesse d'Olympio*, *la Chimère* de Gautier, *la Colombe* de Bouilhet, avec sa voix chaude et passionnée. Plaisir intellectuel qui nous fut donné bien des fois durant ses séjours intermittents à Clermont et à Royat, chez l'un ou l'autre de ses intimes, ou bien au restaurant de « Ma Campagne », soirées qu'il rendait uniques par la magie de sa parole et son incomparable interprétation des rythmeurs.

Et ce n'étaient pas seulement les romantiques d'élection, c'étaient aussi des poètes plus jeunes que Bardoux faisait valoir par sa diction vibrante. Il avait aimé des premiers Hérédia, Coppée, Sully-Prudhomme, Armand Silvestre. Je me souviens encore du plaisir qu'il eut à connaître Anatole France et Frédéric Plessis dans une de ces réu-

Digitized by Google

nions de Royat, à écouter sous les ombrages des grands marronniers les nobles vers de Louisa Siefert et de Mme la duchesse de la Roche-Guyon. Je n'oublierai jamais quel intérêt prophétique il attachait aux débuts de Paul Bourget. C'est qu'il avait la main tendue à tous les vrais poètes. Pendant son court passage au pouvoir, il décora le vieil Auguste Barbier, le même Sully-Prudhomme, Claretie, Theuriet, Lafenestre. Il eût décoré, je l'ai su, Gabriel Marc, André Lefèvre, Emile Blémont, d'Hervilly, qui maintenant encore attendent la justice. Ministre, avec quelle joie il invita Leconte de Lisle, Alphonse Daudet, Tourguenieff, d'autres artistes de race, au premier dîner qu'il donnait au Ministère de l'Instruction publique. En ce qui le concerne, Bardoux devait être un remarquable écrivain, mais ce n'était pas un auteur de profession. Il fut surtout, comme au siècle dernier, un homme d'action et de société, muni du style pour exprimer sa pensée et rendre ce qu'il croyait la vérité. Plus qu'un littérateur peut-être il fut, par une originalité rare et précieuse, un grand lettré!

II.

Je ne viens pas ici dérouler une analyse détaillée de l'œuvre du fidèle ami des lettres. Mais dans ses principaux ouvrages je rechercherai la filiation de ses idées, la pénétration de ses doctrines, tout ce qui dans l'œuvre fait reconnaître l'homme et se rattache à sa captivante individualité.

L'œuvre d'Agénor Bardoux est, sinon considérable, du moins suffisamment spacieuse par le nombre des volumes déjà publiés et que complètera l'apparition posthume de l'ouvrage sur *Madame de Duras*. Ces livres sont de trois sortes, études historiques sur des personnages célèbres et sympathiques à Bardoux par telle ou telle affinité, mélanges, portraits biographiques de femmes illustres. On pour-

Digitized by Google

rait mettre à part le livre sur *les Légistes*, celui sur *la Bourgeoisie*, l'un et l'autre à la fois historiques et doctrinaux.

En premier lieu j'aurais à signaler un travail qui n'a que la valeur d'un essai, relativement à tout ce qui suivit, mais qui renferme les tendances de toute la vie de Bardoux. C'est le livre de sa jeunesse, les *Légistes*. L'érudition pourrait y trouver des parties contestables, mais, outre la curiosité des recherches et le relief de certains types juridiques, il y règne un fier sentiment de l'indépendance individuelle, de la résistance à l'injustice qui devait inspirer tous les actes du futur représentant de la République libérale. A cet ouvrage initial se relie, non seulement par la date, mais par l'esprit, l'important travail sur *le comte de Montlosier*, l'un des hommes en qui s'incarnait le génie de l'Auvergne, de cette Auvergne si chère à Bardoux comme la terre d'adoption à laquelle, malgré quelques témoignages d'ingratitude passagère, il dut sa réputation adolescente, ses premiers succès, son entrée dans la vie parlementaire, c'est-à-dire l'accès au grand théâtre de Paris et aussi ces joies du cœur que donnent les relations solides et les loyales amitiés.

On a toujours plaisir à relire ce livre attachant sur Montlosier qui fait revivre une des figures les plus originales de la fin du dix-huitième siècle et des trente-huit premières années du nôtre. Bardoux a su peindre à merveille ce gentilhomme, si Parisien par ses relations avec la société la plus polie, si provincial par son caractère profondément auvergnat, si personnel à l'Assemblée constituante par son mélange d'attachement aux idées de l'ancienne France et de libéralisme constitutionnel à l'anglaise, émigré sans être ultra, publiciste indépendant sous la Restauration, défenseur du catholicisme et fougueux ennemi des Jésuites, le dernier des aristocrates et des gallicans, toujours prêt à monter à la tribune et à se battre en duel, ayant gardé jusqu'au jour suprême de sa

Digitized by Google

vie les deux traits essentiels de son caractère, la franchise et la passion. Le portrait d'un tel homme a été tracé de main de maître par A. Bardoux et les réflexions du profond politique abondent sous sa plume.

« Les Constitutionnels s'aperçurent qu'ils ne représen-
» taient qu'une opinion et qu'ils n'avaient pas derrière
» eux un parti, les instincts inaltérables de la race fran-
» çaise s'étant fait jour peu à peu ; ils étaient montés à la
» surface comme une source qui s'est infiltrée dans tout
« le sol et qui finit par le recouvrir. » « En un mot, rois
» absolus, légistes, lettrés, philosophes, physiocrates, tous
» avaient formé ou précipité l'irrésistible courant démo-
» cratique. »

« La noblesse de ce temps aimait mieux tout risquer
» que d'accepter sincèrement le gouvernement représen-
» tatif. Elle se félicitait de l'accroissement du désordre en
» plaçant tout espoir dans les odieux attentats qui accom-
» pagnaient la Révolution ; elle commettait cette grande
» erreur politique de n'attribuer à ses adversaires que
» des vices et des bassesses. » (p. 61, 81, 88).

Il y a simultanément dans cet ouvrage le portrait d'un homme, le tableau d'une époque, le répertoire des idées les plus profondes sur le caractère de la Révolution et des vérités politiques que les démagogues ont seuls intérêt à contester, mais qui ne changeront jamais.

Ainsi Bardoux, sans en avoir eu peut-être l'ambition, aura été l'un des historiens de la Révolution Française et parmi ceux qu'il est profitable de consulter, non-seulement dans ses *Mémoires* mais dans les deux volumes sur *La Fayette* qui ont paru en juin et en décembre 1892. Il s'y montrait attaché surtout à la mémoire, à la tradition des Constitutionnels de cette époque, parce que ce furent comme lui des modérés, des libéraux immuables. Après nous avoir fait apprécier dans Montlosier le gentilhomme parlementaire, le tory Français, il a voulu nous

Digitized by Google

faire admirer chez La Fayette le grand seigneur constamment démocrate et républicain de principes, sinon de fait.

Tel qu'il se présente à nous, La Fayette est avant tout sympathique et bien recommandable dès le début de sa vie. Nous répéterions volontiers avec Bardoux dans son éloquente introduction : « Il semble que l'heure de l'His-» toire soit venue pour l'honnête homme qui a joué un » rôle si considérable pendant cinquante ans. » De même nous applaudissons sans réserve à ces belles paroles qui ouvrent le livre : « Il eût manqué quelque chose à la haute » société du XVIIIe siècle; on ne connaîtrait pas les consé-» quences logiques de ses lectures et de son éducation » d'esprit; on ne saurait pas davantage jusqu'où pouvaient » aller dans le milieu aristocratique le plus élevé, chez les » jeunes nobles qui vivaient le plus près du trône, la » liberté de la pensée, la hardiesse du jugement, le déta-» chement des vanités du rang, si le marquis de La Fa-» yette n'eût pas existé. »

C'est aux premières heures de la vie que Bardoux prend son héros, à Chavaniac, dans cette Auvergne dont La Fayette demeure une des gloires incontestables. Porté par sa naissance et sa fortune dans la haute société, époux adolescent d'Adrienne d'Ayen qui fut pour lui la compagne idéale dans le triomphe et dans l'adversité, Gilbert Motier de La Fayette avait à peine dix-neuf ans, quand il se passionna pour la cause des « insurgeants » d'Amérique. L'entraînement était vif dans la jeune noblesse. C'était une question de revanche contre l'Angleterre et de puissance maritime et commerciale pour la France liée à une impatience de propagande émancipatrice. On sait l'accueil que reçurent Franklin, Silas Deane, Arthur Lee. La Fayette partit le 26 avril 1777 sur un navire à ses frais équipé. Bardoux nous fait comprendre à merveille cette belle ardeur de jeunesse, cet enthousiasme pour l'indépendance d'un peuple, et sentir le charme de ce que Vauvenargues

Digitized by Google

appelait « les premiers regards de la gloire plus doux que les feux de l'aurore ». .

Il raconte ensuite de la façon la plus attachante les campagnes de ce général de vingt ans, ses relations intimes avec Washington, commerce d'amitié fidèle entre deux grandes âmes. Au retour La Fayette fut acclamé comme l'idole de l'opinion. Il avait ramené la victoire sous les drapeaux français déshérités depuis Rosbach. On l'applaudissait à son passage dans les rues, dans les jardins publics. En même temps l'impatience des revendications avait compris l'appui qu'elle tirerait de cette cause triomphante. « C'était la Révolution qui revenait d'Amérique, et le » général représentait à la fois les triomphes du présent et » les espérances de l'avenir. » (p. 148.)

N'oublions pas que les « Bostoniens », comme on disait alors, des gentilshommes compagnons de La Fayette, ont été, comme lui, non-seulement les tribuns de la Constituante, mais les premiers généraux de la Révolution contre l'émigration et l'étranger.

Avec la page 194 finit la vie purement militaire de La Fayette et s'ouvre sa carrière politique si remplie. L'assemblée des Notables est convoquée en 1787; elle suggère vainement les principales réformes avec La Fayette pour initiateur, qui propose alors l'établissement d'une Assemblée nationale.

Quel a été son rôle dans les trois premières années de la Révolution? Suivant Bardoux, celui d'un arbitre et d'un modérateur. La Fayette disait de lui-même : « Sa réputation étant attachée à un grand mouvement, il a dû avoir pour ennemis ceux qui ont voulu l'arrêter et ceux qui ont voulu le dénaturer. » Il y aurait quelques réticences à faire sur cette double appréciation. Pour La Fayette on peut à notre avis l'approuver sans réserve quand il fait voter la responsabilité des ministres, quand il protège la famille royale contre l'émeute, quand il soutient l'inamovibilité de la magistrature, quand il prévoit

Digitized by Google

les funestes conséquences de la maladresse janséniste qui s'appela la Constitution civile du clergé, quand il combat le principe d'une Chambre unique également désastreuse pour une monarchie ou une république, et qu'appuya la Droite de la Constituante par jalousie contre les grands seigneurs libéraux, comme plus tard en 1814 et en 1815 la petite noblesse de province voulait par le même sentiment d'envie empêcher l'institution d'une Chambre des Pairs. Nous ne pouvons reprocher à La Fayette les scrupules moraux qui l'éloignèrent de Mirabeau comme du duc d'Orléans, quoique l'accord de ces trois hommes eût pu conjurer bien des excès et fonder peut-être un établissement durable. Mais Philippe d'Orléans n'avait pas l'étoffe d'un Guillaume d'Orange. D'ailleurs, quoi qu'il en soit, La Fayette, et c'est un impérissable honneur, resta seul à l'écart de toutes les intrigues et de toutes les factions. Le respect de la Constitution votée et promulguée inspira toute sa conduite. On ne saurait reprendre ce sentiment : tant le culte de la légalité jusqu'en ces derniers temps a été rare dans notre histoire ! Mais on ne peut le louer au même point de la confiance aveugle qu'il ne cessa de témoigner à une royauté condamnée par la fatalité de sa situation à sa connivence avec l'étranger.

La Fayette, en cette circonstance, fut d'autant plus inconséquent dans sa crédulité singulière, après l'événement de Varennes, que, plus il consumait sa popularité si légitime à défendre les intentions de la Cour, plus la Cour le méconnaissait et le haïssait. Bardoux nous raconte, à ce propos, des faits bien curieux, seulement connus des érudits de la Révolution. Dans ses préventions acharnées à l'endroit de La Fayette, la reine fit voter contre sa candidature à la mairie de Paris pour Pétion alors jacobin. Plus tard (p. 384), elle déclara dans un conseil de famille, contrairement à l'avis de Mme Elisabeth, qu'il valait mieux périr que d'être sauvé par La Fayette et les constitutionnels. Bien plus (p. 385), en faisant avertir elle-même

Digitized by Google

Pétion et Santerre dans la nuit, elle fit échouer une revue de la Garde Nationale que La Fayette devait passer pour exhorter les bataillons au maintien et à la défense de la royauté bourbonnienne. « Mieux vaut mourir, disait l'imprudente et malheureuse souveraine, que de devoir une seconde fois la vie à La Fayette. »

Cet excès d'illusion et de crédulité marque selon nous le côté faible, le point vulnérable de ce personnage historique. La Fayette n'a jamais manqué de civisme, de dévouement, d'héroïsme au besoin. Il a manqué de clairvoyance aux heures décisives de sa longue carrière, quand, seul parmi les généraux au lendemain du 10 août, il osa résister à l'Assemblée législative, inconsciemment rebelle et précurseur de Dumouriez. Toute la suite de son existence réparera ce que Bardoux appelle « la chimère d'une grande âme ». Mais cette erreur d'un homme de bien eût pu mettre en péril la défense de la Patrie contre l'armée de Brunswick.

On sait quel martyre subit La Fayette dans les cachots de l'Autriche. La haine des émigrés et surtout des Anglais l'y poursuivit cruellement. Bardoux nous racontera cette captivité légendaire; il nous retracera l'existence du fidèle amant de la Liberté, sa fière attitude sous le Consulat et sous l'Empire, ses luttes vaillantes sous la Restauration contre les fauteurs de contre-révolution, sa part à l'établissement de 1830, sa politique nettement républicaine après sa rupture avec Louis-Philippe. Là encore nous retrouvons le même libéral invariable, le même citoyen aussi incorruptible que courageux, mais nous regrettons toujours qu'il y ait eu chez La Fayette moins de lumières que de vertu et d'intelligence que de caractère. Tout en saluant chez lui le chevalier de la Démocratie, nous lui refuserions volontiers la prévision des événements et le sens de l'opportunité politique. En effet nous nous demandons si La Fayette n'a pas été souvent en contradiction, non point seulement avec l'opinion publique et les courants de la

Digitized by Google

foule, ce qui pourrait être une vertu, mais avec les nécessités de la situation et la logique de l'histoire, si non seulement l'obstination à défendre les correspondants de Coblentz, mais l'opposition à Napoléon, au moment où celui-ci tenait l'épée de la France envahie, la pratique des conspirations militaires et l'alliance avec les bonapartistes pendant la première partie de la Restauration, l'intransigeance au lendemain du régime de Juillet, la revendication bruyante de la guerre contre l'Europe et du système des nationalités, ont été des preuves de bon jugement et de lucidité dans l'esprit.

En un mot, La Fayette, à l'encontre de Mirabeau, nous paraît un représentant héroïque de la Révolution, un patriote irréprochable, plutôt qu'un homme d'Etat digne de ce nom et qu'un politique éclairé. Son plus grand honneur, comme l'a si bien montré Bardoux, est d'être resté ce qu'il était à vingt ans, d'avoir cru toujours à la Liberté, gardé toujours la foi dans son triomphe. Malgré cette légère dissidence sur la valeur intellectuelle de La Fayette, nous reconnaissons la valeur morale de cet excellent citoyen; nous pensons surtout que nul n'aurait su la mettre en lumière comme Bardoux.

Qu'il s'agît d'ailleurs de La Fayette ou de Montlosier, nul n'était mieux fait que Bardoux pour peindre la société des vingt dernières années du siècle précédent. Car, bien qu'absolument moderne par son culte passionné pour les Lettres et sa ferveur connue de ses intimes pour les grands Romantiques, par son entente de tous les progrès, son zèle pour l'Instruction populaire, pour toutes les œuvres démocratiques, par les éclatants et courageux services que, depuis 1871, aux époques les plus critiques, il a rendus à la cause républicaine, Bardoux nous apparaît comme un homme du dix-huitième siècle, au moins pour la moitié de sa nature si riche et si intéressante. C'est une observation que n'a faite aucun critique, et à laquelle nous nous sommes arrêté plus d'une fois, soit en écoutant notre ami, sous

Digitized by Google

la magie de sa parole, soit en lisant et relisant ses études d'une érudition si nourrie, d'un sentiment si profond, d'une allure si française.

Oui! Bardoux, ce représentant, et l'un des plus distingués, de l'esprit moderne, est à titre égal, dans notre pensée et même sous nos yeux, un homme de la société mondaine et lettrée, philosophique et chercheuse de nouveautés entre 1776 et 1790. Que de fois nous nous le sommes figuré, jeune avocat de province fort bien accueilli dans le Paris des élégances et des lumières, patronné d'abord par ses compatriotes Thomas, Delille et Marmontel, distingué pour la vivacité de son esprit par Champfort, pour la pureté de son goût par Suard et Morellet, fêté pour son sincère amour des Muses par Lebrun et Ducis, ami de tous les jeunes poètes, Fontanes, Marie-Joseph Chénier, Arnault, Lemercier, Legouvé, confident des veilles studieuses d'un Roucher et d'un André Chénier! Que de fois nous l'avons vu par l'imagination dans les salons de la pensée nouvelle au premier rang des brillants causeurs et des improvisateurs de la parole ailée, hôte des Necker et très enthousiaste du précoce génie de cette Germaine qui sera Madame de Staël, interlocuteur de tous les hommes d'émancipation et de réformes, des philosophes, des savants, des constituants de demain, depuis Bailly jusqu'à Sieyès, depuis Volney jusqu'à Condorcet! Comme il nous apparaît surtout à sa place chez les grandes dames qui furent les prêtresses de la Révolution avant d'être trop souvent ses victimes, chez la maréchale de Beauvau, chez Mme de Tessé, chez Mme d'Angivilliers, au milieu de toutes ces fleurs d'aristocratie et de patriotisme qui s'appelaient Mme de Coigny, Mme de Simiane, Mme de Vauban, Mme de Murinet, Mmes de Laval, des Cars, d'Astorg, toutes ces filles des Croisés partant à la croisade de Quatre-Vingt-Neuf!

Nous le voyons encore auprès des grandes bourgeoises de ce temps Mme Helvétius, dont la retraite d'Auteuil

Digitized by Google

sera le refuge des idéologues, Mme Panckoucke, et surtout Mme de Goux d'Arsy, Mme Pourrat, Mme Hocquart, ces adorables amies d'André Chénier. Et c'est ainsi que par cette conception d'une double vie, une existence contemporaine et une existence antérieure, nous pouvons nous expliquer chez Bardoux à la fois cette consciencieuse inquiétude du présent et cette intelligence si complète de l'âge étonnant qui, parmi toutes les grâces et toutes les mondanités, applaudit à la profession de foi du Vicaire Savoyard et battit des mains à la Déclaration des Droits de l'Homme!

III.

Les doctrines éparses dans le *Montlosier* et le *La Fayette* de Bardoux se trouvent encore répandues dans les volumes de mélanges, concentrés dans la *Bourgeoisie française* et l'étude sur *Guizot*. *Dix années de vie politique* nous font suivre jusqu'en 1882 la carrière parlementaire de Bardoux. Nous le voyons, toujours fidèle à l'esprit de 89, revendiquer pour l'Université la collation des grades, combattre la séparation de l'Eglise et de l'Etat, stipuler des garanties en faveur de l'enseignement libre, préférer l'externat à l'internat pour les lycées de jeunes filles, désapprouver la suspension de l'inamovibilité pour la magistrature, réclamer la liberté de réunion pour la célébration des cultes (laquelle n'existe pas encore), soutenir constamment à la tribune une politique à la fois libérale et républicaine, et jusqu'au dernier moment vérifier en sa propre personne le mot inscrit sur le tombeau de Burke : « J'ai toujours aimé la liberté des autres. » On pourrait lui appliquer ses propres paroles aux funérailles de Paul de Rémusat : « Il était trop éclairé pour ne pas être un modéré. »

Dans la seconde partie de ce livre, composée d'allocutions, de discours de circonstance, Bardoux est toujours le même, orateur plein d'enthousiasme et d'élévation, à Clermont,

Digitized by Google

quand il glorifie la Patrie devant les élèves de l'Université et pose la première pierre du Petit Lycée au nom de la République, quand sur le sommet du puy de Dôme il reçoit au nom de Pascal les membres de l'Association pour l'avancement des sciences, ou qu'il inaugure la statue de ce même Pascal avec un superbe appel à l'héroïsme moral des temps passés, quand à Paris, en présence de Bersot, il transporte de joie et de fierté nos jeunes camarades de l'Ecole normale ou qu'il encourage et fortifie les lauréats du Conservatoire de musique, les artistes du Salon de 1878, les élèves de l'Ecole des beaux-arts, donnant partout en beau langage des enseignements de dignité, de force et de grandeur.

Dans ses *Etudes d'un autre temps*, Bardoux se définit lui-même, en indiquant dès la préface, comme la double inspiration de ses études, « la sympathie pour l'humanité, le goût de ce qui est libéral ». Là ses juvéniles essais sur Thomas, sur Ducis, sur Chamfort et Mirabeau, sur Rivarol, accompagnent son *Montlosier*, son *La Fayette*, et sa conférence sur Malouet dans la galerie des hommes du dix-huitième siècle. D'autre part ses notices sur Thiers, Laboulaye, Ernest Picard, Charles de Rémusat, Dufaure, Allou, sont les commentaires de son rôle politique dans les assemblées. Des pages sur le duc d'Aumale, si bien caractérisé depuis par MM. Picot et Sorel, contiennent un éloquent plaidoyer pour ce prince alors de nouveau proscrit et qui fut un soldat et un citoyen. Un discours sur « *le Centenaire de 89* » renferme toute sa pensée; car Bardoux portait en lui-même l'éternelle poésie de la grande année. Comme l'a si bien dit notre maître M. Alfred Mézières, au lendemain de sa mort, il avait, avec nos pères de l'immortelle assemblée, « une tendance à l'optimisme »; il en offrait tous ces traits essentiels et la droiture, la sincérité à soi-même et aux autres, la grandeur native que n'avaient pu détruire les éventualités de la politique.... Il ne se représentait pas la République

Digitized by Google

comme une chapelle étroite dans laquelle on n'entrait qu'avec des dogmes, des formules, et il entendait, au contraire, que ce fût une maison faite à l'usage du peuple français, hospitalière et bienveillante, ouverte à toutes les bonnes volontés et à toutes les croyances, et, comme l'a si bien dit aussi notre ami M. Francis Charmes : « Son esprit était trop large pour se prêter aux excommunications. »

Le livre de *la Bourgeoisie française,* miroir des opinions de l'auteur, confirmation des ouvrages précédents, est surtout remarquable par les pages qui tracent à diverses époques le tableau de la société française ; c'est là que se trahissent le mieux la pénétration du « délicat », son amour des choses exquises. Que de ressources, que de dons, il y avait chez cet homme rare et que de fois nous nous sommes rappelé, en voyant passer tant de présidents du Conseil éphémères, ce mot profond de Louis-Philippe à qui l'on demandait pourquoi il n'avait pas encore fait venir Lamartine pour lui confier un portefeuille : « M. de Lamartine n'est pas seulement un ministre, c'est un ministère. » A coup sûr dans cette haute fonction Bardoux aurait déployé l'art des transactions nécessaires et n'eût pas pris pour exemple ce Guizot dont il a fait le portrait dans la collection des GRANDS ÉCRIVAINS DE LA FRANCE. Il n'avait rien de commun avec Guizot que l'observance des principes et les forces de la morale, mais il se rattachait à lui par le goût de la dignité dans la vie publique. Voilà comment il en fit un de ses héros et lui consacra une biographie sympathique, sans pallier aucune des fautes de l'obstiné doctrinaire.

Bardoux étudie successivement Guizot historien, orateur politique, critique et publiciste, avec la plus grande finesse d'appréciation. Il fait ressortir excellemment la valeur et l'originalité de ces travaux historiques sur la France et l'Angleterre. De même Bardoux devait comprendre et rendre Guizot orateur. Il y a bien des vérités à recueillir

Digitized by Google

dans ces discours de Guizot, même pour une démocratie triomphante. Guizot par exemple avait raison de dire qu'on ne fonde pas les gouvernements sur les théories et les passions. Il ne se trompait pas non plus en affirmant que dans les pays libres le gouvernement n'est presque jamais populaire. Toute l'histoire atteste cette vérité. Il n'est pas moins vrai que la démocratie ne doit pas être le nivellement et que l'élévation n'est pas déterminée par des suffrages passagers, mais par la capacité, l'intelligence et le travail.

Un chapitre succinct où Bardoux nous montre rapidement Guizot critique et initiateur littéraire précède les conclusions. Ces conclusions sont nobles et graves dans l'expression, exactes et impartiales dans le fond. On ne peut sans intolérance et fanatisme de sectaire reprocher à Guizot de n'avoir été ni démocrate ni républicain. Mais c'était assurément un libéral invariable, puisqu'il n'a pactisé avec aucun des sophismes de la tyrannie, aucun des compromis de l'arbitraire. Cependant on ne peut lui accorder d'avoir été le représentant des classes moyennes dont il a sacrifié l'avenir à une oligarchie de censitaires. Aussi concluons-nous avec Bardoux qu'il « a grandement honoré notre pays », mais sous cette réserve que sa politique a été funeste au véritable intérêt, à l'évolution normale de la France. C'est en tant qu'historien et qu'homme privé que Guizot a gagné sa cause devant la postérité. Il ne pouvait rencontrer du reste de meilleur avocat, de plus habile et de plus éloquent apologiste qu'un homme d'Etat comme Bardoux, un de ceux, bien rares, qui avaient pris pour règle et pour devise l'élévation des idées et la sincérité du langage à l'égard de la démocratie contemporaine.

Digitized by Google

IV.

Quelle que soit la valeur des écrits que nous avons marqués d'une touche rapide, je n'hésite pas à le dire, les meilleurs ouvrages de Bardoux me paraissent ceux qu'il a dédiés à la mémoire des femmes illustres et charmantes du dernier siècle et des premières années du nôtre. C'est là qu'il excelle, là qu'il nous offre le plus un mélange d'agrément et de sérieux faits pour ravir ceux qui se plaisent à l'accord de qualités opposées, à l'union de la grâce et de la vigueur, au talent des contrastes, ce signe distinctif des vrais artistes. A. Bardoux nous a délicieusement intéressés aux âmes d'élite, de Pauline de Beaumont, de Madame de Custine, et dans son ouvrage posthume de Claire de Kersaint, duchesse de Duras. Comme il nous a rendu cher ce « nid de poésie et d'amitié » que Pauline, au lendemain des jours d'orage, avait créé dans un coin de la rue Neuve-de-Luxembourg, Elle y tenait sous le charme sa grande amie, Mme de Staël ; quelques femmes distinguées échappées à la tourmente ; Fontanes, le poète trop oublié de la *Forêt de Windsor ;* Joubert, le directeur de conscience de tous ceux qui sont réfractaires à l'exagération comme à la vulgarité ; Molé, d'une autorité précoce ; Guéneau de Mussy, Chénedollé, le précurseur de Lamartine ; enfin celui qui devait être l'hôte unique de ce cœur frémissant, Châteaubriand, c'est-à-dire le génie. Cette vie studieuse et calme de Mme de Beaumont, jusqu'au jour où se levèrent les « orages désirés », est décrite avec un charme communicatif (p. 294-299) :

« C'était un autre Châteaubriand que voyait Mme de Beaumont. Il lui rendait visite tous les jours, et habituellement deux fois par jour. Seul avec elle, le besoin de plaire lui donnait une tout autre physionomie. Le soir, quand la petite société choisie était réunie, et qu'il lisait à haute voix les pages inédites, brûlantes, d'*Atala* ou de

Digitized by Google

René, quand la conversation avec Joubert et Fontanes prenait des ailes, la séduction se complétait ; mais dans la journée la causerie intime était de la confidence. Tout entre eux semblait un contraste, jusqu'à leur enfance et à leur éducation, l'un ayant vécu dans la solitude et avec la nature, et, au lieu d'y calmer les passions, n'ayant fait que les attiser ; l'autre étant allée de bonne heure chercher dans le beau monde raffiné et lettré l'oubli des peines domestiques. Ils possédaient cependant en commun une incurable mélancolie ; mais chez René, qui usait jusqu'à la satiété les désirs dans son cerveau avant de les réaliser, la mélancolie provenait du désaccord entre une intelligence puissante et hautaine, un cœur toujours avide et jeune, et une imagination grandiose et désabusée ; chez l'autre, la mécancolie avait pris naissance dans des infortunes sans nom, dans la conscience de l'injustice du sort et dans les pressentiments d'une fin prochaine.

» Ce n'est pas à Joubert, c'est à Mme de Beaumont que Châteaubriand racontait son adolescence, tour à tour bruyante et joyeuse, silencieuse et triste, ses timidités et ses contraintes devant son père, les consolations que lui apportait la plus jeune de ses sœurs, celle qu'on lui avait livrée comme un jouet, qu'il nommait « ma Lucile » et dont il a gravé l'image avec son air malheureux, ses robes trop courtes, un collier de fer garni de velours brun au cou et une toque d'étoffe noire, rattachant ses cheveux retroussés sur le haut de la tête. Quelque éminents que fussent les causeurs de ses soirées, Mme de Beaumont était mieux préparée qu'eux à comprendre René, entrant « avec ravissement dans le mois des tempêtes, et prêtant l'oreille au sourd mugissement de l'automne. »

Châteaubriand, que Sainte-Beuve a par trop déprimé, est bien compris et bien jugé dans cet ouvrage. Voici certainement une réflexion très neuve et très fine à ce sujet (page 193) :

« Plusieurs hommes ont existé dans Châteaubriand.

Digitized by Google

Les premières années du retour de l'émigration ont été celles où il s'est le plus franchement montré ce qu'il était ; c'est la période où il s'est révélé aimable et bon garçon, n'étant pas toujours pris au sérieux par ses amis, dans les incidents de sa vie tourmentée, mais d'une rare sûreté de commerce et d'une modestie qui alors s'ignorait. »

L'homme, en effet, sans croire changer, se modifie singulièrement au gré des atmosphères qui l'enveloppent et des milieux qu'il traverse. Nous traitons parfois de palinodies les vicissitudes de l'esprit et du cœur, et nous n'avons le droit d'infliger ce titre injurieux qu'aux changements dictés par l'intérêt. Mûri par le temps et les désillusions, plus d'un être est aussi sincère dans ses résipiscences qu'il l'a été dans les entraînements de la première jeunesse. Pourquoi n'y aurait-il pas des saisons de l'âme comme les saisons de l'année ?

Bardoux fait très bien sentir le tendre enthousiasme de Mme de Beaumont pour le génie qui se révélait, son admiration pleine de discernement pour ces hardiesses fécondes que tant de contemporains ne saisissaient pas, le sens exquis qu'elle décèle de cette musique inouïe dans la prose sèche et cassante des voltairiens attardés. Tout poète a besoin qu'on l'admire. Une femme intelligente et dévouée qui s'intéresse au travail de l'écrivain lui apparaît comme une muse visible. Telle fut Pauline de Beaumont quand sous ses yeux, dans une retraite d'idylle, Châteaubriand acheva le *Génie du Christianisme*. Peu d'épisodes sont aussi poétiques dans l'histoire des lettres. Peu de fins devaient être plus élégiaques à vrai dire que cette lente agonie de la jeune malade venant, à bout de forces, rejoindre Châteaubriand en Italie et consumant à Rome les dernières heures de son existence auprès du seul homme qu'elle eût aimé.

Même après les *Mémoires d'outre-tombe*, Bardoux a su toucher et ravir avec cette chute de feuillage avant l'automne, cette mort en pleine jeunesse et en plein amour.

Digitized by Google

« Ton livre fait aimer », aurait dit Alfred de Musset au peintre de Pauline de Beaumont.

On peut en dire autant du portrait moins attendri, mais tout aussi sympathique, de cette Delphine de Sabran, marquise de Custine, que Boufflers avait surnommée « la reine des roses » et que nous nous représentons comme la Julie Candeille, de Vergniaud,

« Entre sa harpe et son âmi. »

Plus réfléchie, plus maîtresse d'elle-même fut cette duchesse de Duras qui a inspiré ses dernières pages à notre Bardoux. Sœur authentique des deux enchanteresses, elle allia comme elles avec plus de raison l'art de plaire à la bravoure, à la générosité. Pour le plus recherché des grands poètes, elle ne fut d'ailleurs que la plus sincère des amies, d'une amitié pourtant quelquefois jalouse, à laquelle portait ombrage, vers la fin de son existence, l'assiduité de Châteaubriand à l'Abbaye-aux-Bois dans le salon de Madame Récamier. Sans cesse en correspondance avec Châteaubriand, elle était habituée à recevoir à Paris des visites quotidiennes, goûtant, comme on l'a dit, « le charme d'un sentiment exalté sans y mettre une seule inquiétude, un seul remords ». Relations délicates et seulement à la portée des âmes rares ! Dans ces rapports d'amitié fraternelle Bardoux a pu donner le beau rôle à Madame de Duras et lui attribuer à juste titre « la supériorité morale ». Elle fut sa sœur, elle aurait dû rester toujours sa conseillère écoutée. Elle pouvait se définir l'Egérie de la politique et dans la vie privée la sagesse exquise et charmante.

Le charme de ses héroïnes aura été l'âme des écrits de Bardoux, comme la sympathie sa faculté maîtresse. Son œuvre imposante et variée fut pleine de grâce décente et de noble enthousiasme. A la fin de cette rapide revue Bardoux nous offre l'image, non seulement d'un écrivain digne de mémoire, d'un idéaliste fervent pour le bien et pour le beau, d'un citoyen éprouvé dans les luttes de la

Digitized by Google

Liberté, d'un des fondateurs de la République et de ses plus clairvoyants modérateurs, mais encore d'un homme séduisant et bon qui se peignit dans ses ouvrages. Il fut de la race des grands politiques qui sont aussi de grands lettrés. Mais il fut aussi, c'est peut-être son originalité la plus féconde, un enchanteur d'esprits, un charmeur. On eût dit, en ses entretiens comme dans ses conférences, en ses discours comme dans ses écrits, l'Hermès antique guidant au son de sa voix l'essaim des âmes attentives et ravies. Bardoux avait naturellement le don des mots vibrants, des paroles ailées qui partent des lèvres éloquentes et vont droit aux cœurs émus. Aussi laisse-t-il pour consolation à sa noble compagne, à des fils qui continuent l'honneur de son nom, à ses amis comme à tous ceux qui l'ont connu, le souvenir d'un homme qui ne fut pas seulement des mieux doués, mais encore des meilleurs.

EMMANUEL DES ESSARTS.

Digitized by Google

LA MORALE HOMÉRIQUE

L'élément qui, en morale, introduit la diversité, c'est, comme on sait, le caractère de chaque peuple et les conditions matérielles de son existence. Il est bien évident que les vertus dominantes et essentielles d'un pays pauvre ne sont pas et *ne doivent pas* être les mêmes que celles d'un pays riche, et qu'une nation de marins a un autre idéal moral qu'une nation d'agriculteurs. Voilà comment il y a une morale grecque et, en particulier, une morale homérique, comme il y a des morales française, anglaise, américaine. Envisagée de ce point de vue, la morale est la quintessence d'une civilisation. Exposer la morale d'un peuple, c'est expliquer la conception qu'il s'est faite de la vie et de la destinée humaines; et ce suprême effort de l'énergie intellectuelle a son point de départ dans le génie propre à ce peuple, tel qu'il s'est révélé et développé dans les circonstances de temps et de lieu où la Providence l'a placé.

Il importe donc, avant d'examiner la morale homérique, de décrire, au moins brièvement, le caractère grec à l'époque homérique. La plupart des traits que nous allons signaler s'appliquent d'ailleurs aux Grecs des âges suivants.

Les ancêtres de ceux qui devaient un jour s'appeler *Hellènes* se sont établis dans un pays pauvre, en ce sens que la terre végétale y est maigre et médiocrement arrosée. En revanche, le sol était abondamment pourvue en métaux, en argiles, en marbres qui n'attendaient que la main de l'homme pour se transformer en œuvres d'art;

Digitized by Google

en outre, les côtes y sont découpées de mille manières et leurs échancrures profondes, offrant un grand nombre de ports naturels, invitaient la population à se livrer au trafic maritime. L'énergie et l'activité innées des Grecs les portèrent à profiter de ces ressources ; poussés par des princes ambitieux, stimulés par l'exemple des Phéniciens, ils se lancèrent de bonne heure dans la voie des entreprises et des conquêtes. Dès l'époque mycénienne, leurs flotilles, prenant le chemin de l'Orient, déversent sur les côtes d'Asie-Mineure, jusque dans le Pont-Euxin, des bandes hardies, qui donnent l'assaut aux villes renommées pour leur opulence. Plus tard, l'émigration déterminée par l'invasion dorienne ne fit qu'encourager et amplifier ce mouvement.

Avec cet esprit remuant et aventureux, les Grecs pouvaient n'être qu'une race avide, uniquement passionnée de lucre, comme les Phéniciens. Leur activité, en effet, s'unit, comme il arrive souvent, à une ardente soif de jouissances, mais ils ne goûtent pas n'importe quelles jouissances. Les plaisirs des sens n'ont pour eux tout leur attrait, que relevés de quelque raffinement. Homère se plaît à décrire les festins et leurs préparatifs ; il nous montre les convives jetant sur les mets des mains avides ; mais, en même temps, il note avec non moins de complaisance le luxe de la vaisselle et celui des parures. Il fait mieux. Il vante une autre jouissance, celle-là d'ordre intellectuel, la poésie et la musique, qu'il proclame « l'assaisonnement et l'ornement des banquets ». Voilà le trait qui donne dès lors au caractère grec sa physionomie originale : le goût de l'élégance, le sentiment de la grâce, déjà divinisée en la personne de Charis ; et, pour mieux traduire encore le charme qu'ils trouvent aux beaux ouvrages de l'industrie humaine, les aèdes font de la jeune déesse la compagne de Hephaistos (Vulcain), lequel représente le travail et l'effort, tandis que Charis symbolise la grâce, qui en est le couronnement et la fleur. Ce culte de

Digitized by Google

la beauté, les Grecs le pratiquent avec tant de ferveur, qu'ils lui rendent hommage, quel que soit l'objet qui en porte les marques, que ce soit une marmite ou un bouclier, un homme ou une femme, un vieillard ou un adolescent. Homère n'analyse pas la beauté, mais il exprime avec vivacité les sentiments qu'elle lui inspire. Il n'oublie jamais de noter que ses héros, en telle circonstance solennelle, ont paru beaux. On connaît l'exclamation des vieillards troyens à la vue d'Hélène; ils en viennent, eux, ces sages aux sens rassis et refroidis, à concevoir, à excuser cette guerre affreuse, parce qu'une telle femme en est l'enjeu; c'est dire que la beauté d'Hélène les fait extravaguer. Que Pénélope se montre aux prétendants, il faut qu'Athéné (Minerve) l'ait rendue plus grande et plus belle; Ulysse, en reprenant ses traits, apparaît, lui aussi, plus grand et plus beau. Il n'est pas jusqu'au vieux Laerte qui, à son tour, ne produise son effet, lorsqu'il a revêtu ses habits de fête en l'honneur du retour de son fils.

Les Grecs sont également très sensibles à la beauté intérieure, celle de l'esprit, en particulier, dans sa manifestation la plus brillante, l'éloquence. Déjà! Ainsi donc, le goût passionné des Grecs de tous les temps pour la rhétorique remonte à Homère. On reconnaît en lui un amateur, au soin qu'il met à en indiquer les genres et à en décrire les effets. C'est Ménélas, avec sa parole concise, déjà laconienne; c'est Ulysse, qui commence d'un air embarrassé, les yeux fixés à terre et qui bientôt vous enveloppe des flots d'une diction abondante, où les mots « tombent serrés comme les flocons de neige qui s'entassent sur les montagnes »; c'est Nestor, un peu long, mais charmant dans sa grâce un peu traînante. Ailleurs, dans l'Odyssée (1), on peut juger quelle haute idée on se fait déjà de l'orateur : « La divinité revêt d'éclat ses paroles...

(1) Ch. VIII, v. 167.

Digitized by Google

Quand il chemine par la ville, tel qu'un dieu, il attire tous les regards. » Enfin, l'art d'exprimer sa pensée sous une forme persuasive est considéré comme essentiel à l'homme bien né, au même titre que l'art de la guerre : μύθων τε ῥητῆρ' ἔμεναι πρακτῆρά τε Fέργων (1).

Voilà des goûts qui ennoblissent singulièrement l'appétit des jouissances. Ils aiment passionnément la vie ; épris d'activité et de lumière, ils n'éprouvent qu'aversion à l'égard de la mort, qu'ils se représentent sous l'aspect de l'immobilité ou d'un flottement sans but dans les ténèbres. Mais il ne faut pas pour cela voir en eux, comme on l'a fait, des adolescents réjouis, se livrant avec une parfaite insouciance à la joie de vivre. M. J. Girard, dans son beau livre sur *le sentiment religieux chez les Grecs*, proteste avec raison contre cette fausse appréciation. L'affinement de la sensibilité a pour effet d'augmenter aussi la faculté de souffrir. Les âmes d'artistes et de penseurs sont capables de jouissances exquises que le commun des hommes ne soupçonne pas. Mais un pareil privilège se paie et se paie cher. Aux prises avec les brutalités de l'existence, ils sont endoloris par le moindre heurt ; maintes épines, dont la pointe s'émousse sur des cuirs plus rudes, entrent dans leur chair vive, mal protégée par un épiderme trop délicat. De là vient que tant de grands esprits, dont on attendrait plus de philosophie, sont maussades, impatients, susceptibles à l'excès. Certes, la sensibilité de tout un peuple, fût-il le peuple grec, ne pouvait être développée d'une façon aussi maladive ; mais enfin, la finesse de leurs organes les prédisposait à sentir vivement les amertumes de l'existence. Quand on veut citer les passages où s'exprime l'impression de tristesse que le poète a retirée du spectacle de la vie humaine, on n'a que l'embarras du choix. « Telle est, s'écrie Achille, la destinée que les dieux ont ourdie aux mortels infortunés ; vivre dans l'affliction,

(1) Il. ch. IX, v. 443.

Digitized by Google

tandis qu'ils sont, eux, exempts de soucis. Deux grandes jarres ont été placées au seuil du palais de Zeus, pleines des présents qu'il fait : l'une contenant les maux, l'autre les biens. Celui à qui Zeus le tonitruant sert un mélange des deux, rencontre tantôt le malheur, tantôt le bonheur; mais quand il ne puise pour vous que dans la jarre des amertumes, il fait de vous un objet d'ignominie que la faim, mauvaise conseillère, chasse devant elle par toute la terre (1). » — « La terre ne nourrit rien de si chétif que l'homme parmi les êtres qui respirent et marchent à sa surface. Ah! certes, il s'imagine n'avoir rien à craindre dans l'avenir, tant que les dieux soutiennent son courage et animent ses membres; mais quand les bienheureux immortels amènent pour lui la misère, force lui est bien de la subir d'un cœur endurci à la peine (2). » « Telles les générations des feuilles, telles sont aussi les générations des hommes : les feuilles, tantôt le vent en jonche le sol et tantôt la sève des bois en pousse de nouvelles, quand vient la saison du printemps; ainsi des hommes une génération grandit, et l'autre s'en va (3). » Ailleurs, le poète nous dépeint l'impérieuse exigence de la faim, ou, comme il dit plus brutalement : « Ce ventre auquel on ne peut imposer silence, pour lequel s'arment les galères qui vont à travers les flots porter la désolation à l'ennemi (4). » On n'en finirait pas si on voulait recueillir toutes les plaintes qui échappent à Homère sur le sort des mortels misérables δειλοὶ βροτοί.

Ce pessimisme ne va pas toutefois jusqu'à tarir chez les Grecs la source de l'énergie. Au contraire, les duretés de la vie semblent plutôt surexciter leur courage. Ce courage est réfléchi, raisonné, pratique. On s'imagine aisément, d'après une lecture incomplète ou superficielle de l'Iliade,

(1) Il. ch. XXIV, v. 525.
(2) Od. ch. XVIII, v. 130.
(3) Il. ch. VI, v. 146.
(4) Od. ch. XVII, v. 286.

Digitized by Google

que les héros homériques se plaisent au fracas des batailles. Pourtant, devant les fatigues excessives, les dangers menaçants, ils se lamentent, ils gémissent et descendent jusqu'aux larmes ; ce sont là concessions qu'ils font à l'humaine nature, sans fausse honte. C'est qu'ils n'aiment pas la guerre pour la guerre et ne se piquent pas de braver, pour le plaisir, les souffrances et la mort. S'ils entreprennent une expédition, ce n'est pas précisément par amour des aventures, ils ont un but déterminé ; comme nos conquérants Normands, ils veulent *gaaigner*. Ne pouvant se résoudre à la médiocrité, quand un voisin plus faible ou d'égale force nage dans l'abondance, se sentant capables de vigueur et, au besoin, de courage, ils se mettent en campagne. Mais les dangers et les fatigues ne sont acceptés que comme de dures nécessités. Par exception, seulement, chez un Diomède, le courage atteint à la furie ; d'ordinaire, l'exaltation lui est étrangère. C'est plutôt de l'endurance ; telle, par exemple, celle dont fait preuve un Ajax, lorsqu'il protège la retraite des Achéens, « comme un âne têtu, qui tond tranquillement l'herbe d'un pré, malgré les coups de bâton que lui assènent les enfants, et ne s'en va qu'après avoir brouté sa suffisance ». Ou bien, ce sera l'attaque impétueuse d'un Achille, qui, ayant pour lui toutes les chances de succès, ramasse ses forces et fond sur l'ennemi avec la certitude de l'accabler. Devant l'évidente supériorité de l'adversaire, les héros se retirent et fuient sans vergogne. On ne voit pas que le poète ait eu la moindre intention de ridiculiser Hector fuyant devant Achille. L'attitude d'Ulysse est curieuse à observer. L'approche du danger semble l'abattre ; il gémit, il pleure, accuse sa destinée ; mais quand il s'est bien soulagé l'âme, que le moment décisif est venu, il rappelle à lui toute son énergie, fait face à l'orage et, tant que dure la lutte, n'a pas un instant de défaillance, quitte à se lamenter de nouveau, une fois le danger passé.

Il ne faudrait pas en conclure que les héros d'Homère

Digitized by Google

n'ont pas le sentiment de l'honneur; mais il n'est pas, chez eux, à beaucoup près, d'une espèce aussi noble et aussi délicate que chez nos chevaliers. Orgueilleux et vaniteux plutôt que fiers, ils songent sans cesse à leur réputation. Le mot gloire revient à chaque instant dans les descriptions de combats. Vaincre un adversaire, c'est remporter de la gloire κῦδος ἀρέσθαι. L'opinion des autres hommes, le qu'en dira-t-on, ὥδε δέ τις εἴπῃσι, compte pour beaucoup dans les mobiles de leurs actions. Ils se préoccupent aussi de la postérité. Mais ces sentiments ne sont pas suffisants pour enfanter des prodiges d'héroïsme, surtout chez un peuple raisonneur et qui ne s'attend à rien de bon après la mort.

Avoir conscience de la faiblesse humaine, mais avoir sans cesse l'attention et tous les ressorts de l'âme bandés à ne pas laisser échapper la moindre chance de bonheur, telle paraît être la devise des Grecs. Telles sont leurs dispositions d'esprit à l'égard de la divinité et du Destin. L'action de l'homme est limitée par ces puissances; mais dans ces limites inexorablement tracées, il lui reste un champ livré à son industrie et à son savoir-faire; il s'agit de n'en pas perdre un pouce. Tout déchet dans cette part de bonheur est imputé par eux à sottise. C'est ce que notre auteur appelle être malheureux ὑπὲρ μοῖραν, au delà de ce que nous imposait le Destin.

Les idées morales ne sont pas encore assez avancées pour que l'on sente dès lors à quel point les maux de l'humanité sont imputables à l'homme lui-même. Ou plutôt, on connaît toute la méchanceté des hommes à l'égard les uns des autres, mais on s'y résigne comme à une autre sorte de fatalité. Le puissant est dur au faible, à moins que le faible ne se voue à son service. Le mendiant, il est vrai, obtient des égards, grâce à la protection de *Zeus hospitalier*. Mais le vaincu est traité sans pitié : non seulement il est mis à mort, mais l'animosité du vainqueur le poursuit jusque sur son cadavre, livré aux chiens

Digitized by Google

et aux vautours ; sa famille, femme et enfants, est réduite en esclavage. Les bons sentiments se retrouvent dans les relations entre parents et amis. L'originalité de la société grecque se marque principalement dans le culte de l'amitié. Autant on se croit dispensé de tous égards envers l'étranger qui ne vous est rien et n'a devant vous que sa qualité d'homme, autant on est dévoué à l'ami, peut-être plus qu'au parent. Du moins, le dévoûment au parent a l'austérité d'un devoir, tandis que le dévoûment à l'ami part d'un élan du cœur et atteint jusqu'au don absolu de soi-même. Ces amitiés se sont développées dans la participation aux mêmes entreprises et aux mêmes dangers. Rien n'est favorable à la solidité de ce sentiment comme la fraternité d'armes. Tous les peuples guerriers ont compris et pratiqué l'amitié, mais bien peu au même degré que les Grecs. Ils y ont mis toute la vivacité et toute l'ardeur que nous réservons, nous, à l'amour. Qu'on se rappelle l'explosion de la douleur d'Achille apprenant la mort de Patrocle (1).

Tels sont les traits les plus apparents du caractère grec dès l'époque d'Homère : activité, sensibilité très aiguisée, goût très vif pour l'élégance et pour l'esprit ; sentiment très fort des tristesses de la vie, mais, quand même, amour de la vie, horreur et scepticisme à l'égard de la mort ; peu de scrupules vis-à-vis de l'étranger, dévoûment entier à l'ami.

Avant d'examiner quel a été et quel devait être l'idéal moral, avec ces qualités et ces défauts, il est bon de rappeler en quelques mots comment les Grecs homériques concevaient la nature intime de l'homme. La personne humaine a le siège de son activité dans le cœur et les organes qui s'y rattachent. Cette activité se révèle sous deux formes : par le désir ou concupiscence θυμός et par la pensée νόος. La volonté ne constitue pas une faculté à

(1) Il. ch. XVIII, v. 22 et suiv.

Digitized by Google

part, comme dans notre psychologie moderne. Ils la rangent pêle-mêle avec les passions. Lorsque nous voulons le bien, c'est que notre désir est réglé par la réflexion, c'est-à-dire que la partie inférieure et animale de notre être se soumet à la partie raisonnable; le contraire a lieu, si nous voulons le mal. La philosophie grecque s'en tiendra à cette partition dichotomique de l'âme; elle est encore à la base de la morale d'Aristote.

Aussi, les deux vertus cardinales de la morale homérique sont-elles : le courage, qui se rapporte au θυμός et peut se définir un élan généreux vers ce qu'on croit le bien; et l'intelligence, qualité du νόος, qui vous rend capable de prendre le meilleur parti et de donner d'utiles conseils. Comment l'intelligence, le savoir-faire peuvent-ils être considérés comme des vertus, voilà qui nous avertit tout de suite d'une divergence entre notre conception de la vertu et celle des Grecs. Le mot *vertu* est un de ceux dont la signification s'est profondément modifiée au cours des siècles Il y aurait matière à toute une étude de morale historique dans l'examen des acceptions successivement prises par les mots *virtus* et ἀρετή. Ἀρετή c'est, primitivement, « l'aptitude », du radical ἀρ, qui a formé le verbe ἀραρίσκω. Aptitude! On reconnaît bien là ce peuple subtil et avisé, pour lequel le grand point est de se tirer d'affaire en s'accommodant aux circonstances. De là, le mot a pris le sens de « capacité, talent, valeur », et s'est appliqué à une foule d'objets disparates; on dit ἀρετὴ γῆς la nature d'une terre; ἀρετὴ ποδῶν la vigueur des jambes d'un coureur; ἀρετὴ γυναικός ne signifie pas exactement « la vertu d'une femme », entendez plutôt « les qualités de la femme », c'est-à-dire, beauté et habileté de main aux ouvrages.

On conçoit maintenant comment l'intelligence, l'esprit, le savoir-faire sont qualifiés ἀρετή. Ce mot, appliqué à l'homme, comprendra donc toutes les qualités qui le rendent estimable selon les idées du temps; et d'abord, les

Digitized by Google

qualités physiques : la force et la beauté; les qualités du cœur : le courage, la fierté; celles de l'esprit, enfin : intelligence, perspicacité, éloquence.

On le voit tout de suite, le poète ne s'est pas élevé à l'idée de mérite et de démérite. Il n'en a qu'un sentiment vague, comme les instinctifs et les ignorants de notre époque. La question de la liberté morale, est-il besoin de le dire, ne se pose même pas pour lui. Si on pressait un peu ses affirmations sur la faiblesse et la dépendance de l'homme, on en ferait jaillir sans peine le déterminisme le plus absolu. Mais il ne faut pas procéder ainsi avec les poètes, surtout avec ceux des âges reculés. En réalité, si les paroles de ses héros semblent souvent nier le libre arbitre, leurs actes l'affirment; ils accusent leur destin, mais luttent quand même. Il va sans dire également que l'idée d'une morale indépendante, c'est-à-dire dégagée de tout lien religieux, ne peut entrer dans la pensée d'un homme de ce temps-là. L'obligation morale, au contraire, repose tout entière sur le caractère divin des lois ou coutumes, instituées par les dieux et dont les rois ont reçu le dépôt; ce sont les θέμιστες qui émanent de Zeus. Ces maximes, recueillies par la tradition, règlent les droits et le rang de chacun. A chacun, selon sa dignité, telle est la conception de la justice. On sait comme il est souvent question dans les poèmes homériques des parts de privilège, qui reviennent à tel ou tel, dans un banquet ou dans la répartition du butin. Ce n'est pas simple affaire d'étiquette, mais de justice.

Les institutions divines, les θέμιστες ne s'opposent pas à ce que l'on suive l'inclination naturelle à l'égard des amis et des ennemis; faire du mal à ceux-ci paraît aussi conforme au droit que faire du bien à ceux-là. Les dieux n'ont pas prononcé le grand commandement : « Tu ne tueras point. » Le respect de la vie d'autrui n'est pas poussé bien loin, puisqu'on peut entrer en composition avec les parents de la victime et se croire quitte du sang,

Digitized by Google

quand on est quitte du prix convenu. Nous venons de dire qu'à la guerre, on s'acharne encore sur le cadavre. Toutefois, il faut signaler un adoucissement des mœurs, dans ce chant de l'*Iliade* où les deux armées concluent une trêve pour se restituer leurs morts et leur accorder les derniers honneurs (1); et dans l'Odyssée, après le massacre des prétendants, Ulysse avertit sévèrement Euryclée qu'il n'est pas bien de pousser des cris de joie sur des cadavres (2). Par la suite seulement, le meurtre fut considéré en Grèce comme une souillure dont la religion seule pouvait laver.

Aux malheureux réduits à la misère, aux mendiants, on doit la pitié, nous le savons. Mais à l'égard de l'homme du peuple, on chercherait vainement une invitation à la douceur. Je relève seulement, dans l'Odyssée, une protestation timide des faibles, dont le poète s'en fait l'écho, pour une fois, si timide, que ce n'est presque pas la peine d'en parler. Le porcher Eumée commande à un serviteur d'amener un des plus beaux porcs et de l'immoler, un extra en l'honneur de l'hôte qui leur est venu : « Nous en profiterons à notre tour, nous qui portons si longtemps le poids d'un rude labeur et peinons à garder ces porcs aux dents blanches, tandis que d'autres mangent gratuitement le fruit de nos fatigues (3). Ça n'a rien de révolutionnaire.

L'homme se connaît-il alors des devoirs envers lui-même? Il n'est guère question de tempérance. Le mot σαοφροσύνη est rare et se dit plutôt de la réserve et de la prudence. L'intempérance, excès du vin ou de l'amour, ne paraît répréhensible qu'en tant qu'elle a immédiatement des conséquences fâcheuses. Le Cyclope est puni de sa gourmandise ; une servante phénicienne, les servantes d'Ulysse, pour s'être laissées séduire, sont entraînées à

(1) Il ch. VII, v. 365.
(2) Od. ch. XXII, v. 412.
(3) Od. ch. XV, v. 414.

Digitized by Google

leur perte. Mais nulle part, l'auteur ne blâme ces vices comme funestes au corps et à l'âme; il ne voit pas les choses de si haut. Il donnerait volontiers le conseil de ne pas se griser au moment d'entreprendre un acte important, de ne pas se lier trop intimement avec un étranger, mais, en dehors de ces circonstances, sa morale, aussi bien contre l'amour que contre l'ivresse, est désarmée.

Il faut, d'ailleurs, rendre aux Grecs cette justice, qu'ils ne furent jamais portés à la boisson ni à la goinfrerie. En revanche, l'amour passait à leurs yeux pour une puissance redoutable; il les a jetés, en effet, dans de fâcheuses aberrations dont l'époque homérique semble, du reste, avoir été préservée. Mais, dès ce temps-là, l'intempérance qui apparaît comme la plus funeste à l'homme, c'est l'orgueil, et ici, le respect des dieux est intéressé. Les héros sont altiers ἀγαυοί, μεγάθυμοι. S'ils se croient offensés, la colère les saisit et les trouble; c'est, pour reprendre les expressions d'Homère, un flux noir de bile qui enveloppe soudain le cœur (pardon pour cette physiologie fantaisiste!); c'est une ivresse, plus douce que des gouttes de miel et, en même temps, une vapeur qui monte et aveugle. Dans cet état, l'homme, conscient de sa force, est capable de tous les excès; il donne dans la superbe outrageante ὕβρις; il méconnaît le droit, viole la pudeur; et, par là, s'attire le blâme de ses semblables, la *Némésis* des mortels, et, ce qui est autrement redoutable, la *Némésis* des dieux.

Cette conception mérite de nous arrêter un instant; en se développant, elle est devenue la source des grandes émotions tragiques. Le trop de confiance en soi-même est, au regard de la Divinité, un sentiment d'outrecuidance de la part d'un mortel, et par là, l'irrite, l'indigne et la dispose à punir le présomptueux, en l'abandonnant à sa propre folie. Dans les poèmes homériques, cette relation de cause à effet entre l'orgueil et l'égarement n'est pas toujours clairement indiquée. C'est une notion encore

Digitized by Google

confuse. A l'origine, il n'y a trop souvent que caprice de la part des dieux. Un héros est frappé d'égarement sans qu'on en voie d'autre motif, sinon que telle Divinité l'a pris en haine. Cependant, et quoique notre auteur ne marque pas expressément que telle soit sa pensée, on peut reconnaître que les personnages ainsi poussés à leur perte ont d'ordinaire commis quelque excès offensant pour la majesté divine. Zeus envoie à Agamemnon un songe qui, le leurrant de l'espoir du succès, l'engage à livrer une bataille malheureuse; mais Agamemnon avait durement repoussé le prêtre Chrysès. Hector s'égare lorsqu'il s'obstine à poursuivre jusqu'au bout sa victoire après la menaçante réapparition d'Achille; mais Hector avait méprisé les oracles révélés par Polydamas. En présence de ce trouble, qui s'empare des plus saines intelligences, le poète n'a qu'un mot d'une mélancolie profonde : νήπιος, c'est-à-dire pauvre innocent! Νήπιος exactement signifie : « qui n'a pas l'usage de la parole », et se dit des enfants, puis des imprudents, des êtres sans défense. Ici, la puissance des dieux se manifeste sous sa forme la plus redoutable. Être en butte aux attaques des choses et des êtres qui vous entourent, c'est terrible, mais on se défend; être en proie à la maladie, c'est plus terrible, parce qu'on se sent envahi dans son propre corps, mais il reste l'esprit qui veille, qui avise aux remèdes et soutient la chair. Que dire, lorsque l'esprit, à son tour, est atteint, lorsque la raison n'est plus maîtresse d'elle-même, lorsqu'on se met à souhaiter ce qui vous sera funeste, à préparer sa perte de ses propres mains! La personnalité en est, ce semble, anéantie, et la responsabilité aussi; et pourtant, les fautes commises dans cette disposition d'esprit vous sont encore imputées. Il y a là un sentiment très fort de la misère de l'homme et du mystère de la conscience. C'est déjà, en germe, la question de la grâce et du libre arbitre. Le poète s'est efforcé de traduire ses idées confuses par des allégories. La faute, produit de l'égare-

Digitized by Google

ment, il l'appelle Ἄτη. D'après les dernières recherches (1), ce mot a dû signifier, à l'origine, « amende », et, par suite, « représailles, punition ». C'est que, en effet, cette aberration qui vient des dieux est envoyée à l'homme en punition de l'orgueil ; le crime devient le châtiment du crime, idée religieuse, qui traduit cette vérité d'expérience, que le mal entraîne au mal en vertu d'une logique impitoyable, de telle sorte que le coupable, engagé dans un labyrinthe d'erreurs, ne peut faire un pas sans se fourvoyer davantage. Até, dans la fiction homérique, est la fille auguste de Zeus ; ses pieds sont délicats, car ils ne foulent pas le sol, mais posent sur les têtes des hommes. Comme elle nuit à tout ce qui l'approche, Zeus la précipita du haut du ciel ; aussitôt elle courut se mêler aux actions humaines (2).

Le plus bel exemple des effets effrayants de *cet esprit d'imprudence et d'erreur* nous est fourni par la principale péripétie de l'Iliade. Achille s'est endurci dans un mauvais sentiment ; son premier mouvement de révolte pouvait s'excuser ; mais il a cédé ensuite au plaisir de faire sentir à ses compagnons d'armes combien il leur était précieux et même indispensable. Il triomphe de leur défaite. Bientôt leur déroute sera complète et complète aussi sera la vengeance d'Achille. Mais, à ce moment précis, à ce détour du chemin, le Destin embusqué le guettait. Et voyez comme les événements s'enchaînent. La défaite des Achéens est le motif invoqué par Patrocle pour obtenir la permission de revêtir les armes d'Achille. Achille avait donc jugé enfin sa vengeance suffisante. Il n'en jouit pas longtemps. Patrocle trouve la mort dans le combat. Et voilà comment l'heure qui devait marquer pour Achille la satisfaction d'avoir rassasié son ressentiment lui apporte le deuil le plus cruel. Telles sont les

(1) V. Bull. de la Soc. de Linguistique, VIII, 6, l'étymologie proposée par M. Bréal.

(2) Il. ch. XIX, v. 91.

Digitized by Google

réflexions de haute moralité qui se présentent déjà à la pensée des aèdes ioniens, sur l'inanité de nos vœux, de nos espérances, de nos victoires.

Chez Hérodote, cette vue s'est encore développée; c'est devenu, pour lui, presque un principe, que toute élévation de l'homme excite la jalousie des dieux, non-seulement l'orgueil, mais la trop grande prospérité, celle dont Polycrate essayait de rompre le cours pour conjurer le malheur. Cette idée domine l'œuvre de l'historien : le grand exemple, chez lui, des effets de la Némésis, c'est l'échec de Xerxès, Xerxès qui avait fait donner des étrivières à la Propontide pour avoir rompu son pont de bateaux, Xerxès, qui avait percé l'Athos, forçant la montagne, après avoir violé la mer. Les tragiques, vers le même temps, tiraient de cette conception des effets merveilleusement dramatiques. Qui ne connaît Œdipe enorgueilli de sa gloire, arrogant envers le vieux devin Tiresias, s'acharnant à la découverte du secret de sa naissance, emporté d'un élan de plus en plus vertigineux à mesure qu'il approche de l'abîme et chantant victoire au moment où il va être précipité?

On voit quelle ampleur avait prise cette idée du Destin et de la puissance divine, déjà conçue et illustrée par Homère et les Homérides. Tel est le frein que la religion présentait à la passion humaine sous sa forme la plus redoutable : l'orgueil et la violence qu'il engendre.

Après la faute, cette même religion ne laissait pas l'homme livré à la désespérance; elle lui offrait l'expiation et la purification. Du moins, à partir du VIIe siècle av. J.-C. environ, il en a été ainsi. Sophocle nous a montré Œdipe acceptant son malheur; tout le monde encore connaît le groupe touchant d'Antigone et d'Œdipe mendiant, « demandant peu, obtenant moins encore et ce peu lui suffisant ». Ce mendiant est devenu, par la volonté des dieux, une sorte de personnage sacré, dont la possession assure à l'Attique une protection puissante. Eschyle avait

Digitized by Google

tenu, lui aussi, à conduire Oreste parricide jusqu'au sanctuaire de Delphes, où il obtenait rémission de son crime. Les pratiques de purification existent à l'époque homérique, mais se bornent à peu de chose; le poète ne semble pas y attacher une grande signification morale ; d'ailleurs, il ne fournit pas d'explication à ce sujet (1). Quant à l'idée d'expiation, essentielle ici, il en paraît encore fort éloigné. Il reconnaît, sans doute, que les dieux frappent l'impie. Mais, qu'on y prenne garde, châtiment et expiation sont choses distinctes ; l'expiation est plus morale et implique un retour en grâce auprès de la divinité offensée. Veut-on maintenant considérer, comme moyens d'expiation, les sacrifices offerts aux dieux pour le rachat de quelque faute? On en a le droit. Mais alors il faut distinguer deux sortes d'expiations, celle qui consiste à payer une sorte de dédommagement, et une autre, d'un caractère plus élevé, qui est la soumission volontaire au malheur mérité, la résignation à la souffrance. Homère l'ignore absolument. Quant aux châtiments envoyés par les dieux, ils n'atteignent pas toute sorte de faute, mais spécialement l'impiété. Est considérée comme telle toute violation des lois traditionnelles, des θέμιστες. « Ainsi, dit l'auteur du XVIe chant de l'Odyssée, ainsi l'eau tombe à torrents quand Zeus entre en courroux contre les hommes qui, sur la place publique, rendent par violence des arrêts tortueux. » La formule du serment menace les parjures de supplices dans l'autre vie. Les Erinnyes en sont chargées spécialement, ainsi que de la répression de toute faute contre le droit familial. Ce sont elles qui arment la main d'Oreste contre sa mère, coupable d'avoir aidé au meurtre de son père (2). Mais, encore une fois, ces châtiments ne

(1) Exemples de purifications par l'eau : Il., ch. I, vers 314 ; par le soufre et le feu : Od., ch. XXII, v. 481.

(2) Dans l'Orestie d'Eshyle, les Erinnyes poursuivent Oreste après le meurtre de sa mère ; mais chez Homère, il est à remarquer que ce meurtre est approuvé sans restriction. Od., ch. III, v. 304 et suiv.

Digitized by Google

sont pas des expiations, en ce sens qu'ils ne laissent pas luire l'espérance d'une réparation.

A défaut d'expiation proprement dite, l'auteur d'un des plus beaux chants de l'Iliade, le IXe, nous offre des considérations très élevées sur le pouvoir de la prière. Il suffit de renvoyer à cette célèbre allégorie (1). Les prières, y est-il dit, sont filles de Zeus ; Até l'était aussi. Le poète a voulu sans doute suggérer par là, que le souverain des dieux, qui frappe et qui égare, est aussi celui qui guérit et fait miséricorde. Cette laideur, ces rides, ce regard humble qu'il leur attribue, nous représentent l'attitude du coupable repentant. Très sagement, il avertit l'offensé de ne pas se raidir. Il est homme, lui aussi. La pitié qu'il refuse aujourd'hui, il en aura besoin demain. S'il s'obstine dans son ressentiment, il offense ces nobles filles de Zeus, toujours occupées à réparer le mal causé par Até. Vient un jour où lui-même est contraint de s'humiller. C'est déjà presque la parabole évangélique du roi faisant le compte des sommes qui lui sont dues par ses serviteurs.

De l'étude qu'on vient de faire, ressortent les observations générales que voici. Que les Grecs de cet âge lointain n'aient pas eu de notion nette de la responsabilité, c'est ce qui ne surprendra personne. La distinction entre ce qui dépend et ne dépend pas de nous n'est pas des plus claires, même après tous les progrès de la psychologie. Le chrétien qui vit dans le tremblement, comme dit Pascal, et prie Dieu sans cesse de l'éclairer sur son devoir, est à coup sûr plus sage que le stoïcien et tous les moralistes, à quelque époque qu'ils appartiennent, qui s'imaginent pouvoir tracer une ligne exacte de démarcation entre les deux ordres de faits, volontaires et involontaires. Toutefois, à prendre les choses en gros, nous nous faisons tout de même une idée plus précise de ce qui peut nous

1) H., ch. IX, v. 502.

Digitized by Google

être imputé à mérite, tandis que les contemporains d'Homère rendent hommage indistinctement à la beauté physique et à la beauté morale, à la force et à la richesse comme au courage et à l'activité, à l'habileté comme à la sagesse.

Cette morale, en second lieu, est subordonnée à la religion ; on devait encore s'y attendre, et j'ajouterai qu'il n'y a pas de mal à cela. Seulement, les dieux d'Homère se désintéressent trop facilement de ce qui n'est pas leur culte et leurs honneurs. Ils assurent aussi le respect du droit familial ; une divinité encore indécise, qui commence à prendre corps, l'Erinnys ou les Erinnyes, y est spécialement préposée sous la haute direction de Zeus. La même, avec les grands éléments primordiaux, Terre, Soleil, Fleuves, veille au respect de la parole jurée. Mais, en dehors de ces barrières sacrées, s'étend un terrain, encore assez vaste, où triomphe la force.

Le trait vraiment caractéristique de la morale homérique, c'est qu'elle accorde un rôle prépondérant à l'intelligence et ne connaît pas de plus grand malheur que l'aveuglement de l'esprit. Au nombre des vertus, elle range l'ingéniosité, le savoir-faire et même l'astuce. Ne voilà-t-il pas en germe la doctrine de Socrate et de Platon, laquelle peut se résumer en cette formule : le péché se ramène à l'ignorance ? Il y a cependant cette différence, à l'avantage d'Homère : Platon, en voulant constituer une théorie dont toutes les parties se tinssent exactement, a été amené à écarter ce qui le gênait et ne rentrait pas dans le cadre du système, les reproches de la conscience, le remords. Tandis qu'Homère, sous la forme de la terreur religieuse, a respecté ce côté mystérieux de notre être moral.

L'intelligence, la claire perception des choses, voilà donc ce qui représente, dès l'époque homérique, aux yeux des Grecs, la santé morale. Ce goût passionné pour les idées nettes explique leur rôle providentiel. L'Assyrie et

Digitized by Google

l'Egygte, comme l'Inde, avaient laissé l'homme perdu dans le monde divin et la vie humaine accablée sous le poids du surnaturel. L'Hellade a voulu concevoir plus clairement ses dieux; elle se les est figurés comme des êtres de lumière et d'intelligence; elle en a eu moins peur; et l'humanité est sortie de l'oppression où la tenait le cauchemar des dieux méchants et monstrueux.

CH. BARON.

Digitized by Google

ÉGLISE DE ROYAT

Royat, *Rubiacum*, a une haute origine. Sous les Romains déjà, ses eaux célèbres y attiraient beaucoup d'étrangers. Avant d'arriver au bourg de Royat, à Saint-Mart, on rencontre un peu partout de nombreuses ruines attestant l'importance qu'avait alors cette station thermale. Ici c'est la piscine parfaitement conservée, là le caldarium très reconnaissable avec ses exèdres, plus loin des voûtes en petit appareil sous lesquelles sourdent encore des sources abondantes. Mais hélas! depuis que ces ruines intéressantes ont été découvertes, il y a quelques années, elles sont complètement abandonnées ; les intempéries des saisons dégradent tous les jours de plus en plus et auront bientôt fait disparaitre ces précieux restes. Ne pourrait-on pas les abriter d'une toiture légère?

Saint-Mart doit son nom à un noble arverne, Martius, qui se retira là au VIe siècle, lors de la conquête de l'Arvernie par les Francs. Il s'y construisit une retraite que plusieurs de ses compatriotes, pour fuir le contact impie et grossier des Barbares, vinrent lui demander de vouloir partager avec eux (1). Ainsi fut fondé un des premiers établissements religieux de la province. Ce couvent acquit une telle réputation que bientôt on ne le nomma plus que le monastère arverne. Plus tard il devint un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Alyre de Clermont. Aujourd'hui il n'en reste plus vestige et déjà au temps de

(1) *Guide en Auvergne*, par Emile Thibaud, p. 189.

Digitized by Google

Belleforest il n'y avait plus là, à son dire, que des *reliques de bâtiments.*

Au-dessus s'élève le puy de Chateix, au sommet duquel, nous dit la légende, se dressait le castrum de Waïfre, duc d'Aquitaine. Cette forteresse fut prise et rasée par Pepin le Bref en 761.

Tout au pied de cette montagne, sur les bords du ruisseau torrentueux de la Tiretaine, se blottit au fond de cette riante et profonde vallée, comme dans un doux nid de verdure, le village de Royat, chef-lieu de commune de l'arrondissement et du canton de Clermont, dont il est distant de quatre kilomètres. Autrefois il faisait partie de l'élection et de la subdivision de Clermont, relevait du ressort de Riom et était le siège d'une puissante châtellenie et d'un bailliage important (1).

Il a eu pour origine un monastère de femmes, fondé au VIIe siècle, soit par l'évêque Préjectus, soit par son successeur Bonitus. La légende nous rapporte qu'une femme aveugle nommée Blanda, attirée par la réputation de sainteté de l'évêque d'Auvergne, vint du fond de la Grande-Bretagne lui demander de lui rendre la vue. Par ses prières, Bonitus obtint, en effet, sa guérison et la plaça à la tête du monastère qu'il fondait à Royat (2). Plus tard vers le IXe siècle, ce couvent, à la suite d'on ne sait quels événements, devint un prieuré relevant de l'abbaye de Mozat, dont les abbés étaient seigneurs et prieurs de Royat. On prétend même que l'église aurait été construite à ce moment.

Cependant les comtes d'Auvergne avaient quelques droits sur le territoire de cette paroisse, car l'un d'eux, Guyon, en 1209, assigna sur cette terre le douaire de sa femme.

Ce prieuré était sous le vocable de Saint-Léger et son titulaire était à la nomination de la mense abbatiale de

(1) *Calendrier d'Auvergne pour l'année* 1762, p. 215.
(2) *Acta SS. Bened., sec. III, part.* 1, p. 93.

Digitized by Google

Mozat (1). Quant à son église, l'église paroissiale actuelle, elle était aussi, comme aujourd'hui, sous le patronage de saint Léger et servait déjà aux fonctions curiales au XVIe siècle (2). Cette cure valait LX sous en 1535 (3). Depuis le XVIe siècle jusqu'à la Révolution elle dépendit de l'archiprêtré de Clermont et fut à la présentation de l'abbé de Mozat (4).

PLAN. — Cette église bien orientée a la forme d'une croix latine et se compose d'une nef unique, d'un transept et d'un chœur rectangulaire élevé de dix marches au-dessus d'une crypte de même forme.

NARTHEX. — Le narthex est voûté en plein cintre et soutient une tribune. Des deux côtés, dans chaque gouttereau, est, sous cette voûte, un arc plein cintre, aveugle, évidé dans le mur. L'un d'eux, celui du nord, devait primitivement être ouvert en porte donnant dans le couvent, car, lui correspondant exactement, nous en retrouvons un tout semblable sur la face externe du mur, sous le porche du prieuré ; ce doit évidemment être le même qui se continue là. A l'intérieur il a 2^m^ 70 sur 2 mètres de hauteur Celui du sud semble avoir été construit uniquement pour abriter un tombeau et faire ainsi une sorte d'*arcosolium*. Sous les deux sont rangés actuellement des débris de sarcophages ou des sarcophages entiers qui ont la tête beaucoup plus large que les pieds et sont ornés de ces moulures nattées si caractéristiques des monuments antérieurs à l'an mil. Ces tombeaux pourraient bien dater du temps de l'évêque Préjectus, premier fondateur de cette église.

(1) *Calendrier d'Auvergne pour l'année* 1762, p. 17.

(2) Alexandre Bruel : *Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour*, p. 78, n° 64.

(3) Id. p. 79.

(4) *Calendrier d'Auvergne pour l'année* 1762, p. 25. Alliot : *Pouillé général contenant les bénéfices de l'archevêché de Bourges, diocèse de Clermont* Alexandre Bruel : *Pouillés des diocèses de Clermont et de Saint-Flour*, p. 78.

Digitized by Google

Enfin sous l'arc septentrional, formant pavé, est une dalle funéraire portant le millésime 1705.

De ce narthex on descend dans la nef par trois marches. L'arc qui ouvre sur elle est plein cintre, légèrement en fer à cheval et porté sur deux larges pilastres unis et ayant une imposte à congé.

NEF. — La nef plus large que le narthex de 2^m 36 a deux travées séparées entre elles par une colonne appliquée aux gouttereaux sur un pilastre plat ressortant des murs de vingt centimètres environ et dans lequel elle est engagée de moitié. Les chapiteaux de ces colonnes sont assez soignés. L'un porte au milieu de feuillages entrelacés un grand oiseau aux ailes éployées. Sur l'autre se voient deux personnages, l'un, vieillard, tient de la main gauche une balance (le fléau est brisé) et de la droite une palme; le second lui fait face, il brandit une épée de sa droite et semble le menacer. Cette scène serait-elle une allusion à la mort de saint Léger, patron de cette église, qui subit le martyre pour avoir voulu faire prévaloir la justice, représentée par la balance, et défendre le droit envers et contre tous? Ou faut-il y voir une représentation du jugement dernier avec l'Ange exterminateur tenant son glaive meurtrier prêt à frapper et le Père Eternel portant les balances de sa divine justice qui vont servir à peser les bonnes et les mauvaises actions? Mais dans ce cas que signifierait la palme?

Ces colonnes sont actuellement sans utilité; aucun arc, rien ne vient appuyer sur elles, dans le principe elles devaient soutenir un doubleau aidant la voûte. Cette dernière est d'un plein cintre mal formé et cette malfaçon avec cette absence du doubleau que devaient nécessairement porter les colonnes appliquées aux murs, me porte à penser qu'elle a dû être refaite.

Dans la seconde travée se trouvent dans le mur méridional deux placards placés l'un contre l'autre. Le premier

Digitized by Google

a son ouverture plein cintre, avec, à hauteur d'imposte, sur les pieds droits, un retrait pour y asseoir un linteau qui n'existe plus. Elle a 93 centimètres de large sur une hauteur de 1m 95 jusqu'aux retraits. L'ouverture du second ne mesure que 65 centimètres de large et 1m 55 de hauteur sans linteau. Elle est rectangulaire avec un linteau triangulaire logé sous un arc de décharge plein cintre. Primitivement ces deux placards étaient percés en porte sur l'extérieur et donnaient dans le cimetière. On les voit très bien du dehors et en étudiant cette face du monument je me réserve d'y revenir.

Chacune de ces deux travées est éclairée au nord et au sud par une fenêtre plein cintre.

Puis vient un arc doubleau plein cintre légèrement en fer à cheval. Il retombe sur deux pilastres nus, terminés par une imposte à congé ; mais, chose digne de remarque, cet arc, parmenté en pierre de taille du côté de la nef, ne laisse voir aucune trace de pierre d'appareil du côté du chœur, où il est construit en simples moellons et sa vive arête formée seulement de mortier bien lissé.

Ce doubleau donne entrée dans une toute petite travée après laquelle se trouvent d'autres pilastres nus supportant au-dessus d'une imposte à congé un arc brisé qui ouvre sur l'intertransept. Cette petite travée mesure entre les deux pilastres sud 1m 40, tandis qu'au nord, les pilastres restant de même largeur, elle n'a que 1m 10. Si bien que le pilastre sur la nef a été entaillé pour livrer passage à une large porte de 1m 40 donnant dans la cour du prieuré. Cette différence de dimension dans les côtés de cette travée entraîne à partir de là une légère déviation dans l'axe de l'église.

Transept. — L'intertransept est circonscrit entre quatre arcs en tiers-point retombant sur des pilastres unis. Deux de ces derniers qui se trouvent appliqués à un mur occidental des transepts ne descendant pas jusqu'au sol

Digitized by Google

se terminent à cinq mètres de haut par un cône renversé, s'appuyant sur une tête humaine. Les impostes de tous ces pilastres n'ont comme moulure qu'un simple congé.

Au-dessus des arcs les quatre angles de l'intertransept sont coupés par une assise posée en gousset et sur elle s'appuie une petite trompe qui porte une coupole octogonale. Au-dessous de cette dernière, s'ouvre à l'orient une petite fenêtre plein cintre.

Les bras du transept ont six mètres de profondeur. Contrairement à l'usage constant de notre école, ils n'ont pas d'absidiole à l'est. Celle-ci est remplacée par une simple arcade plein cintre, aveugle, évidant le mur oriental. Sous elle est logé un autel. Plus haut que cet arc, dans le même mur, sont percées deux fenêtres plein cintre. Ces transepts sont l'un et l'autre couverts d'une voûte brisée qui, à leur extrémité nord et sud, est arrêtée par un arc de même courbure, appuyé au mur. Ces arcs reposent sur des pilastres droits dont les impostes sont à congé. Pour laisser libre l'ouverture de la petite porte d'un escalier desservant les toitures et le clocher, le pilastre dans l'angle nord-ouest a été arrêté à cinq mètres au-dessus du sol par un simple biseau. Dans le bras méridional, par pure raison de symétrie, son correspondant a été arrêté de même manière et à la même hauteur que lui.

Les bras de croix sont terminés carrément au nord et au sud par des murs droits. Celui du midi est ajouré d'une rosace à six lobes et plus bas de trois fenêtres plein cintre. Dans le mur septentrional se trouvent trois petites arcades plein cintre séparées entre elles par deux accouplements de deux colonnettes, et donnant dans une petite tribune.

Chœur. — Un arc aigu, retombant sur pilastres unis, donne entrée dans le chœur. Ce dernier très élevé au-dessus de l'intertransept est rectangulaire, un peu plus

Digitized by Google

profond que large et fermé à l'est par un mur droit percé de quatre ouvertures. D'abord trois fenêtres plein cintre qui comme celles de la face méridionale des transepts sont égales entre elles en hauteur et en largeur et ont comme elles un fort ébrasement à l'intérieur ; puis au-dessus une rose à six lobes en tout semblable à celle du bras sud de la croix. Une voûte en tiers-point le recouvre et vient s'appuyer à l'est à un doubleau de même courbure plaqué au mur de fond. Ses murs latéraux sont ajourés chacun de deux fenêtres plein cintre semblables à celles que je viens de décrire. Toutes ces ouvertures sont nues sans aucune colonnette.

Les murs ont à peu près partout la même épaisseur $1^{m}20$.

Crypte. — Sous le chœur est une crypte rectangulaire comme lui. On y accède par deux escaliers partant de chaque côté du chœur dans l'intertransept. Elle est divisée en trois nefs de quatre travées par deux rangs de trois colonnes monocylindriques, dont les bases sont formées de deux tores et de chapiteaux ornés de feuillages ayant très peu de relief.

La sculpture assez primitive de ces chapiteaux interdit de les reporter après la première moitié de la période romane. Mais il est à remarquer que de toute évidence ils n'ont jamais été faits pour les fûts qui les supportent aujourd'hui. Ils sont trop larges, trop volumineux et leur astragale d'un diamètre trop grand pour les colonnes. Evidemment ils ont été replacés là postérieurement à leur facture et l'architecte de la crypte en les employant a fait une économie et s'est servi de chapiteaux déjà existants.

Dans la partie ouest de la crypte est un petit enfoncement qui va sous l'intertransept et forme ainsi confession.

Digitized by Google

EXTÉRIEUR.

FAÇADE OCCIDENTALE. — La seule porte donnant actuellement entrée dans cette église s'ouvre dans la façade occidentale sous une archivolte formée d'un simple congé retombant de chaque côté sur une colonne au chapiteau orné de feuilles et de galons perlés. Le tout a été refait de nos jours. Au-dessus de cette porte est une fenêtre plein cintre avec un cordon de billettes lui faisant archivolte; et plus haut, au niveau de la retombée du toit, se voit, passant sur ce pignon, soutenu par des modillons à enroulements, le même entablement droit que nous retrouverons sur le côté nord de l'église. Au-dessus, enfin, sont les rampants en pierre de taille du pignon. Ils portent à leur réunion un antefix cruciforme.

FAÇADE MÉRIDIONALE. — Sur la face méridionale on trouve d'abord le mur du narthex. Un large contrefort méplat le soutient à l'angle ouest. Il est ajouré d'une fenêtre plein cintre avec archivolte de billette, et à son sommet un entablement droit, orné d'une simple gorge et porté sur des modillons à enroulements, vient recevoir la retombée du toit.

Logé à l'angle rentrant formé par la rencontre du narthex avec la nef qui déborde sur le premier d'un mètre environ, s'élève une tourelle carrée contenant un escalier. Tourelle et escalier ont été construits lors des dernières réparations pour desservir la tribune et les toitures. Primitivement on accédait à celles-ci par un escalier ayant sa porte dans le transept nord.

Accolé à cette tourelle est sur le mur de la nef un contrefort aussi plat que le premier, mais moins large et montant jusqu'à une galerie de machicoulis qui, appuyant sur lui, supporte des créneaux. Un second contrefort en tout semblable au précédent correspond à la colonne que j'ai signalée à l'intérieur et divise le mur de la nef en

Digitized by Google

deux travées. Enfin un troisième contrefort vient fortifier l'angle compris entre l'église et le bras de son transept. Il est beaucoup plus large ; pendant que les autres ne mesurent que 0m 68 | 0m 78, lui a avec la même saillie 2m 50 de large. Cette largeur exagérée le rend lourd et mastoc. Des proportions aussi disgracieuses pour un seul membre de ce monument aussi plein d'une sobre élégance doivent avoir leur raison d'être. Serait-ce par hasard pour étayer le support sud-ouest de la coupole? Je ne le crois pas, car ses congénères placés comme lui dans les angles formés par l'intersection du vaisseau principal et des transepts et appuyant les autres supports de cette même coupole, devraient alors avoir un développement égal ; or il n'en est rien et au lieu de cela ils sont tous moins larges que les autres contreforts de l'église, 0m 68 au lieu de 0m 78. Ne serait-ce pas plutôt pour dissimuler une reprise dans l'édifice? Il est à remarquer en tout cas qu'il couvre entièrement et exactement la face de 1m 40 de la petite travée, dont j'ai parlé à l'intérieur, et d'où l'axe du monument commence à dévier sur le nord.

Entre chaque contrefort est une fenêtre. Ces ouvertures sont sans aucun ébrasement extérieur et ont leur plein cintre formé d'un nombre pair de claveaux. Un cordon de billettes continu ornant le plat du mur se relève à leur rencontre et leur forme une gracieuse archivolte. Dans la seconde travée deux petites portes, actuellement étoupées, sont placées tout près l'une de l'autre. Elles correspondent aux placards dont, à l'intérieur, j'ai signalé la présence dans le mur. L'une, la première, qui, en dedans, n'avait plus de linteau, a sur ce parement externe un linteau triangulaire soulagé par un arc de décharge plein cintre. Un joli cordon de billettes, lui formant archivolte, vient enfin la compléter agréablement. Elle a 0m 82 de large sur 2 mètres de hauteur. La seconde, plantée à 1m 71 de sa compagne, a 0m 65 de large sur 1m 55 de haut jusqu'à la hauteur où devait être le dessous du linteau qui là est absent ; on

Digitized by Google

voit des deux côtés sur les pieds droits les épaulements sur lesquels il reposait. L'arc de décharge qui le surmontait existe encore, mais celui-ci est nu, sans aucun ornement. Ces deux portes donnaient dans le cimetière, qui attenait à l'église de ce côté-là.

A Messeix j'ai rencontré dans le mur sud de l'église une petite ouverture basse et rectangulaire qui donnait, elle aussi, dans le cimetière. Elle est encore désignée sous le nom de *porte des morts*. Il est de tradition, et les vieillards se souviennent d'avoir vu en usage la coutume de faire glisser les cercueils dans le cimetière par cette ouverture pendant que le clergé et les assistants s'y rendaient en faisant le tour par la grande porte. La pierre qui lui sert de seuil a deux rainures qu'on dit avoir été faites par le frottement des cercueils, en tout cas elles sont juste à la largeur habituelle de ces derniers. A Royat cette toute petite ouverture de $1^m 55$ sur $0^m 65$, par conséquent trop basse pour donner passage à une personne de taille moyenne, n'aurait-elle pas servi au même usage que la baie de Messeix, tandis que celle d'à-côté de grandeur suffisante aurait été celle par laquelle le clergé et les fidèles auraient passé? Je ne prétends pas baser une opinion sur cette hypothèse, je la donne comme indication. Il serait heureux que l'on retrouvât quelque titre, quelque tradition expliquant l'existence de cette porte qui, par ses petites dimensions et sa place tout à côté d'une autre qui, elle, était utilisable, paraît pour le moins bizarre (1).

La partie basse de ce mur jusqu'au cordon de billettes, c'est-à-dire à la hauteur des impostes des fenêtres, est revêtu d'un crépi qui en cache l'appareil. Quant à la partie haute elle est maçonnée en blocage à peu près régulier. Les moellons en sont noyés dans un mortier qui l'entoure d'un joint très épais.

(1) Cette *porte des morts* se rencontre dans les églises de beaucoup de contrées. Le Cte Charles Lair, inspecteur divisionnaire de la Société française d'Archéologie, m'a dit l'avoir rencontrée bien souvent dans ses nombreuses courses archéologiques.

Digitized by Google

Les contreforts se terminent à leur sommet par de longues pierres posées en travers qui débordant de chaque côté forment console. Sur elles viennent s'appuyer des machicoulis. Ceux-ci sont plein cintre et appareillés en arkose comme le reste du monument, quoi qu'en ait dit Mallay. Dans son *Essai sur les églises romanes du département du Puy-de-Dôme*, il prétend, en effet, que ces machicoulis sont pour *la plupart construits en lave* (1); or je n'en ai pas trouvé un seul en lave et ils sont bien tous en arkose. Ils sont groupés quatre par quatre et reposent entre eux sur de forts corbeaux dont le front présente deux gros boudins, arrêtés par un filet et placés en encorbellement l'un sur l'autre. Les merlons qu'ils supportent sont percés en leur milieu de meurtrières verticales et longues. Un peu au-dessous des machicoulis, des gargouilles droites, sans ornement, percent le mur pour déverser les eaux des toitures. Là devait s'arrêter primitivement la muraille, c'est, en effet, la hauteur de celle du nord, mais lors de la fortification du monument on a surélevé celle du midi.

TRANSEPT MÉRIDIONAL. — La face occidentale du transept sud est encadrée entre deux contreforts pareils à ceux de la nef. Entre eux, deux assommoirs seulement défendent ce mur et nulle ouverture ne vient l'ajourer.

La façade méridionale est percée d'abord de trois fenêtres plein cintre, plus petites que celles de la nef, fortement ébrasées extérieurement et sans aucune archivolte, et au-dessus une rose à six lobes ornée de quatre voussures. Le dernier rang de claveaux à l'intérieur de celle-ci est en lave. Un cordon formé d'un simple congé court sur ce mur, contourne la rosace et lui forme archivolte.

Les angles du transept sont compris entre deux contreforts, un, que nous avons vu sur la face occidentale, l'au-

(1) Mallay : *Essai sur les églises romanes et romano-byzantines du département du Puy-de-Dôme*, p. 32.

Digitized by Google

tre sur la face méridionale. Ils soutiennent un machicoulis non plus en plein cintre, mais savamment disposé en encorbellement, successif et largement ouvert pour qu'il puisse défendre à la fois les deux côtés de l'angle qu'il embrasse. Quatre autres machicoulis plein cintre surmontés de leurs merlons défendaient les approches de cette face méridionale du transept.

Le côté oriental du bras du transept est semblable à celui de l'occident sauf qu'il a deux baies plein cintre de mêmes dimensions et dispositions que celles de sa face méridionale.

Chevet. — On arrive ainsi au chevet ; il est rectangulaire ; ses deux faces nord et sud sont identiques. Elles sont encadrées par deux contreforts d'une seule venue, sans ressaut, l'un aux angles rentrants des transepts, l'autre aux angles orientaux de l'édifice. Entre les deux un troisième concourt avec eux à supporter la galerie de machicoulis. Là ceux-ci ne sont plus groupés que par deux. Au-dessous entre chaque contrefort est une fenêtre plein cintre toujours fortement ébrasée extérieurement et sans archivolte.

Les angles du chevet sont défendus par les mêmes assommoirs que ceux des transepts.

La face orientale, qui est flanquée d'un contrefort à chacune de ses extrémités, est ajourée dans sa partie basse de trois baies plein cintre toujours très ébrasées sur l'extérieur et sans archivolte. Au-dessus d'elles s'ouvre une large rose sesquilobée en tout semblable à celles du transept méridional.

Transept septentrional. — Le bras nord du transept est pareil à celui du sud, sauf pour sa partie septentrionale qui n'a aucun jour. Nous avons vu à l'intérieur que les fenêtres étaient remplacées là par les baies d'une tribune. Celle-ci communique avec les bâtiments du prieuré qui sont contigus au transept.

Digitized by Google

Dans la cour du prieuré, aujourd'hui presbytère, à l'angle nord-ouest du bras de croix est une petite tourelle rectangulaire contenant l'ancien escalier qui seul desservait primitivement le clocher et la galerie des machicoulis, et dont à l'intérieur j'ai signalé la porte. Cet escalier en vis est logé partie dans la tourelle, partie dans l'épaisseur du mur de l'église ; son noyau est très épais comme toujours en Auvergne jusqu'au XVe siècle. Pour rendre son accès plus difficile aux assiégeants le seuil de sa porte avait été mis à 3^m^ 50 au-dessus du sol de l'église, on ne pouvait donc y atteindre qu'au moyen d'une échelle, encore la petitesse de cette ouverture la rendait facilement défendable.

Les transepts et le chevet sont maçonnés dans leurs parties basses en moellons posés à peu près régulièrement et noyés dans ces mêmes joints épais et circulaires que je faisais remarquer tout à l'heure dans le haut du mur de la nef ; et à partir de l'appui des fenêtres leurs murs sont construits en moyen appareil.

Un cordon présentant un congé comme moulure orne à mi-hauteur la face occidentale du transept nord et se poursuit sur tout le mur de la petite travée de la nef. Là il s'arrête brusquement.

FACE SEPTENTRIONALE. — Enfin la face septentrionale de la nef est semblable à celle du sud avec cette différence toutefois que ce côté donnant dans la cour du prieuré et étant par là-même à l'abri de toute surprise, son mur n'a été ni surélevé, ni couronné de tout cet appareil de machicoulis et de créneaux qui donnent à notre église l'aspect d'une forteresse. La galerie de machicoulis avec ses créneaux se termine, en effet, à la jonction du transept nord et de la nef. A partir de là le mur de la nef a conservé sa hauteur primitive et se termine par un entablement droit porté sur des modillons à enroulements ; c'est sur lui que vient s'appuyer la retombée du toit. La maçonnerie de

Digitized by Google

cette partie est tout entière en blocage posé assez régulièrement et noyé dans des joints très épais. Les fenêtres sont sans ébrasement extérieur.

Dans la petite travée se voit la trace d'une porte.

Enfin sous le porche qui donne entrée dans la cour on trouve l'arc plein cintre que j'ai noté dans le narthex comme devant être une ancienne porte donnant dans le prieuré.

Clocher. — Le clocher qui avait été renversé en 1793 a été reconstruit au commencement de ce siècle et cela avec goût, mais non sans quelques fautes d'architecture. Ainsi ces machicoulis simulés ne signifient rien et même seraient un gros contre-sens s'ils étaient réels, puisqu'ils ne commandent que les toits de l'église. Cependant en somme il est d'un bel effet décoratif. Sa partie carrée est ancienne jusqu'au malencontreux couronnement de machicoulis, c'est toujours la base carrée de notre clocher auvergnat.

Les créneaux de la partie principale du monument sont desservis par un chemin de ronde porté par les murs beaucoup plus hauts que les toitures. Celles-ci sont posées à cru sur le rein des voûtes et l'écoulement de leurs eaux se fait au moyen de gargouilles traversant les murailles au-dessous des mâchicoulis.

L'église de Royat me paraît de plusieurs époques bien distinctes. Certains détails, comme peut-être quelques chapiteaux de la crypte, ceux près de l'autel, et sûrement les tombeaux déposés sous le narthex, accusent une haute antiquité et doivent bien dater du xe siècle, moment où l'on veut que les Bénédictins de Mozat aient construit cet édifice. Ces dessins grossiers à peine indiqués et ces entrelacs rappellent absolument ceux que l'on rencontre sur les monuments antérieurs à l'an mil.

De cette époque reculée, dans le corps même du monument il ne nous reste que ces quelques chapiteaux replacés dans la crypte. Cependant deux manières bien dis-

Digitized by Google

tinctes dans la construction semblent encore indiquer deux dates différentes. La reprise est même pour moi de toute évidence dans cette petite travée qui sépare la nef des transepts.

D'abord, à l'intérieur, cet arc plein cintre qui donne entrée dans ladite travée, pourquoi n'a-t-il qu'une de ses faces, celle sur la nef, parmentée en pierre de taille, tandis que sa face orientale n'est construite qu'en moellons ? Pourquoi la petitesse de cette travée qui s'éloigne de toute proportion normale ? Pourquoi juste à ce point cette déviation de l'axe de l'édifice, tandis que dans les autres églises cette déviation symbolique, quand elle existe, se fait sentir seulement à partir de l'intertransept, comme à Saint-Vincent-de-Chantelle (Allier), ou est répartie sur toute la longueur du monument, comme à Saint-Savin (Vienne)? Pourquoi l'arc qui lui donne entrée sur l'intertransept et ceux des bras de croix et du chœur sont-ils en tiers-point, tandis que ceux de la nef sont plein cintre? Et, à l'extérieur, sur la face méridionale et septentrionale, pourquoi, couvrant exactement les murs de la petite travée, ces larges contreforts dont l'ampleur insolite n'a aucune raison d'être si l'on n'admet une reprise? Pourquoi au côté nord cette moulure, qui vient du transept et court sur le mur de la petite travée, s'arrête-t-elle brusquement avec elle sans se continuer sur toute la face septentrionale de l'église ? Pourquoi sur ce même côté les créneaux et les mâchicoulis ne couronnent-ils pas le mur de la nef comme ils le font pour celui de l'ouest du transept ? Ces deux murailles donnaient l'une et l'autre dans la cour du prieuré et leurs approches présentaient des difficultés égales. Pourquoi toutes les fenêtres des transepts et de l'abside ont-elles un évasement très prononcé sur l'extérieur et restent nues, sans ornements, pendant que celles de la nef n'ont aucun ébrasement en dehors et sont ornées d'une archivolte de billettes? Pourquoi enfin cette différence dans l'appareil ? La nef est construite en moel-

Digitized by Google

lons et les transepts et le chœur sont en partie en moyen appareil (1).

Toutes ces questions se résolvent facilement si l'on admet une reprise à la petite travée. L'église devait primitivement se terminer là par un chœur voûté un peu plus bas que le reste du monument. Plus tard voulant agrandir l'édifice de ce côté on détruisit celui-ci; mais en le mettant à terre on se garda bien de toucher à son arc d'entrée dans la crainte de compromettre la solidité du berceau de la nef qui appuyait sur lui, et même, dans cette démolition, pour ne pas l'ébranler et éviter de décaler ses claveaux en lancis, on fit en sorte de ne pas trop l'approcher. De cette voûte du chœur primitif il resta donc et son cintre d'ouverture en pierre d'appareil et des amorces, deux choses que nous retrouvons dans cet arc doubleau plein cintre partie en pierre d'appareil, partie en moellons qui donne entrée de la nef dans cette petite travée.

Agrandissant l'église, le maître d'œuvre voulut lui donner un clocher digne d'elle. Cependant il ne pouvait asseoir celui-ci sur l'arc que nous venons de voir; sa maçonnerie moitié en pierre d'appareil (sa plus petite partie, simplement l'ancien front de la voûte de l'abside démolie), moitié en moellons, n'aurait pas résisté à une aussi grande charge, surtout qu'au poids de la tour devait s'ajouter celui d'une coupole. Il fallait donc construire un nouvel arc, mais, si l'on établissait ce nouveau contigu au premier, on faisait quelque chose de bien lourd et de bien épais; de plus la courbure du nouvel arc devant être en tiers-point ne pouvait s'accorder avec le plein cintre de l'ancien. L'architecte décida donc de les séparer, mais pour ce faire il fallait une travée et comme celle-ci dans

(1) Souvent le chœur, qui appartenait aux religieux d'un prieuré ou aux chanoines d'un chapitre et dont l'entretien leur incombait, était plus soigné dans sa construction que les nefs qui étaient à la paroisse. Mais si cela explique facilement cette différence d'appareillage, ce ne peut, en tous cas, être la raison des autres particularités que je viens d'indiquer.

Digitized by Google

ses dimensions normales aurait allongé notre nef hors de toutes proportions il la réduisit à l'état embryonnaire que nous voyons.

L'ancien chœur devait encore servir à l'exercice du culte pendant qu'on élevait le nouveau avec les transepts ; de là une difficulté pour prendre un alignement bien exact. Telle est probablement la cause de la déviation que j'ai signalée dans l'axe du monument. Si elle était simplement symbolique la brisure se ferait, en effet, au transept ou au chœur comme dans la plupart des édifices religieux de cette époque, ou encore cette déviation porterait sur toute l'étendue de l'église, comme cela a lieu quelquefois, mais ne partirait pas du milieu de la nef où cela ne se voit jamais et où ce n'aurait plus de raison d'être.

Une date d'édification du chœur et des transepts bien postérieure à celle de la construction de la nef peut seule expliquer la différence de forme que l'on remarque entre les arcs plein cintre de la seconde et ceux en tiers-point des premiers. Cette postériorité est encore établie par la présence à l'abside et au bras sud du transept de cette large rose qui a forcé le maître d'œuvre des nouvelles constructions à donner à ses fenêtres des dimensions moindres que celles qu'avaient leurs congénères dans la nef.

Un examen attentif de l'extérieur vient encore corroborer cette opinion de deux constructions successives. Du côté du sud ce large contrefort cachant absolument le mur de la petite travée ne prend une si grande largeur que pour mieux dissimuler la reprise et surtout l'angle formé par le défaut d'alignement. Du côté nord cette moulure venant du bras du transept et passant sur la petite travée pour s'arrêter juste avec elle indique la reprise d'une manière évidente. Elle n'a pas été poursuivie plus loin parce que plus loin le mur existait déjà lors de son établissement et qu'on a voulu éviter d'y retoucher. C'est aussi parce qu'on laissait intact ce mur déjà debout qu'on n'a

Digitized by Google

pas jugé à propos de le couronner de créneaux inutiles, il est vrai, à la défense, mais dont on surmontait les nouvelles constructions même aux endroits où ils n'étaient pas nécessaires comme aux faces nord et ouest du transept septentrional, faces qui étaient enclavées dans les bâtiments et la cour du prieuré.

L'ébrasement extérieur des ouvertures du chœur et des transepts accuse encore pour leur facture une époque bien postérieure à celle où a dû être faite la taille des fenêtres de la nef; et cette dualité de date explique enfin la différence dans l'appareil des diverses parties de l'édifice.

Deux dates ont donc, sans conteste possible, présidé à l'édification de cette église, mais quelles sont-elles? Le dire d'une manière absolument positive me paraît difficile, cependant je croirais facilement la nef du milieu de la période romane. Ses chapiteaux historiés par leur faire soigné, ses grandes feuilles d'acanthe parmi lesquelles se joue un oiseau, ses fenêtres sans ébrasement extérieur et cependant ornées d'un cordon de billettes en archivolte, enfin ses arcs légèrement en fer à cheval, tous ces détails par leur réunion semblent indiquer cette époque. Pour le reste du monument, ses fenêtres fortement ébrasées sur le dehors et ses grandes roses où l'on sent déjà l'influence du gothique joint à la forme en tiers-point des arcs doubleaux et surtout à la présence de ces arcs accolés aux murs nord et sud du transept et a celui d'est du chœur interdisent de le faire remonter plus haut que les dernières années de l'ère romane. De plus pour préciser nous avons, soutenant un des arcs de la petite tribune du transept septentrional, un chapiteau portant des fleurs d'arum, or cet ornement ne se rencontre pas sur les chapiteaux avant les premières années du XIIIe siècle.

La crypte faisant absolument corps avec le chœur qu'elle soutient doit être de même date que lui. C'est aussi à ce moment-là qu'on a dû surélever, à partir des fenêtres, le mur méridional de la nef pour le défendre lui aussi par

Digitized by Google

des créneaux et des mâchicoulis. Ceux-ci sont absolument de même date que ceux qui couronnent le chœur et les transepts. Même disposition, même coupe pour les corbeaux qui les portent et entre eux aucune trace de soudure; ils ont bien été conçus et élevés en même temps tout d'une venue. Or les derniers font corps avec les murs qu'ils couronnent et entre eux et ceux-ci on ne voit aucune reprise; le tout a donc bien été construit d'un seul jet, sans interruption. D'ailleurs l'appareillage de leur plein cintre est encore absolument roman et les moulures des corbeaux sur lesquels ils sont assis, deux tores en encorbellement l'un sur l'autre arrêtés par un filet et ayant à leurs angles une petite gorge peu accusée, semblent indiquer comme date les premières années de l'ère gothique. Aussi Viollet-le-Duc les regarde-t-il comme étant du commencement du XIIIe siècle (1), époque que j'admettrais facilement pour la construction de ce chœur et de ces transepts, puisque je les crois de l'extrême fin de la période romane.

Tout cet appareil guerrier, nécessité par les derniers épisodes des luttes interminables du comte d'Auvergne contre l'évêque de Clermont, est bien ce qu'il y a de plus remarquable dans l'église de Royat. En effet, ne trouvant aucune reprise entre lui et les murs qu'il défend, on est obligé d'admettre pour sa construction la même date que pour celle de ceux-ci. Or ces derniers, nous venons de le voir, doivent être de la fin de l'ère romane. Les mâchicoulis seraient donc aussi de cette époque! D'ailleurs l'appareillage de leur cintre, la disposition, les moulures et les profils de leurs consoles indiquent, nous l'avons fait remarquer, le commencement du XIIIe siècle comme date de facture. Tout concorde donc à faire dater de ce moment la construction de cette galerie continue de mâchicoulis.

(1) Viollet-le-Duc : *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française*, t. VI, p. 201.

Digitized by Google

Mais les galeries continues de mâchicoulis ne commencent guère dans les autres contrées qu'au commencement du XIVe siècle. Au château de Montbard (Bourgogne), où l'on voit un des premiers, sinon le premier spécimen de mâchicoulis défendant un ensemble, ils ne sont encore qu'isolés, un sur chaque face du donjon qui est pourtant de la fin du XIIIe siècle. « On ne tarda pas, cependant, à chercher, nous dit Viollet-le-Duc (1), un système de mâchicoulis continus pouvant battre toute l'étendue des remparts et ceux-ci furent à leur base disposés en prévision des effets produits par la chute des projectiles, ainsi que cela a été tenté déjà pour les hourds. On voulut encore que les mâchicoulis pussent battre aussi les angles saillants. Mais ces perfectionnements ne furent introduits dans l'art de la fortification des places et des châteaux que *vers le milieu du* XIVe *siècle*. On voit des mâchicoulis à cette époque fort bien établis au sommet de la tour du château de Beaucaire. »

D'antérieur au XIVe siècle nous ne connaissons qu'un autre exemple de ces galeries continues d'assommoirs, et il est encore dans notre région, où on le trouve couronnant la salle des Etats provinciaux du Puy. Cette salle, dépendance de la cathédrale et du bâtiment de l'Université de Saint-Mayol, construite au XIIe siècle, a été postérieurement couronnée d'une ligne continue de mâchicoulis que Viollet-le-Duc considère comme étant du commencement du XIIIe siècle (2); ils ont, en effet, tous les caractères de cette époque. Mais là les angles saillants ne sont commandés par aucun assommoir, au lieu qu'à Royat, « l'architecte, ayant compris que les angles plus que les faces avaient besoin d'être protégés par des mâchicoulis, a adopté une disposition d'encorbellement qui per-

(1) Viollet-le-Duc ; *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française*, t. VI, p. 205.

(2) Viollet-le-Duc ; *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française*, t. VI, p. 196-197.

Digitized by Google

met aux merlons de suivre leurs plans et qui laisse à chacun de ces angles un large mâchicoulis d'équerre (1). »

Notre galerie de mâchicoulis est donc une des plus anciennes et la plus complète des deux seules connues de cette époque. Elle a devancé ses semblables de plus d'un siècle. Serait-ce à dire pour cela que l'Auvergne aurait été la première à mettre en œuvre ces longues lignes d'assommoirs si utilisés par l'art militaire du moyen-âge?

Quoi qu'en ait dit Mallay dans son *Essai sur les églises romanes et romano-byzantines du département du Puy-de-Dôme* (2), ces mâchicoulis sont tous construits en pierre d'arkose comme toutes les autres parties appareillées de cette église. On ne peut donc arguer de leur matériaux pour conclure à une postériorité de construction. Il n'y a qu'à l'intérieur des roses qu'on trouve un rang de pierre de lave. Et je crois que la présence de cette pierre ne peut nous interdire de regarder ces dernières comme ayant été réservées et faites dans la construction même des murs où elles se trouvent.

Les bâtiments du prieuré qui servent actuellement de presbytère sont situés au nord de l'église. Ils sont anciens, mais ont été remaniés et ont perdu en partie leur caractère. Cependant au faite de son mur oriental, qui donne actuellement dans le jardin de la cure, on aperçoit distinctement des traces de mâchicoulis qui faisaient suite à ceux du transept nord. Ce mur a d'ailleurs toutes les apparences d'ancienneté et pour moi il doit dater, à peu de choses près, de la même époque que le chœur et les transepts de l'église. Les ouvertures encore intactes de la sacristie sont semblables à celles de ces parties de l'église et semblent absolument indiquer une même date. Quant aux autres baies dont est percé ce mur elles ont été ouvertes après coup.

(1) Viollet-le-Duc ; *Dictionnaire raisonné de l'Architecture française*, t. VI, p. 201.

(2) *Op. cit.*, p. 32.

Digitized by Google

A l'intérieur dans la grande salle du premier existe encore une belle cheminée du XVIe siècle et une autre cheminée de même époque a été remontée dans la cour d'entrée.

H. DU RANQUET.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES AMIS DE L'UNIVERSITÉ

Séance d'inauguration de la Société.

La séance d'inauguration de la Société des Amis de l'Université a eu lieu le dimanche 4 décembre, à deux heures de l'après-midi, dans la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville. Sur l'estrade avaient pris place M. le docteur Chibret, président de la Société ; M. le recteur Zeller; MM. Bertrand, docteur Hospital et Lenoir, vice-présidents; M. Bonnefoy, secrétaire général ; M. Mathieu, trésorier, et M. Desdevises du Dezert, professeur à la Faculté des Lettres, à qui la Société avait demandé d'exposer à l'assistance l'historique des Universités.

Dans la salle, les fauteuils réservés aux autorités étaient occupés par M. le Secrétaire général du Puy-de-Dôme, représentant M. le Préfet ; M. le Maire de Clermont ; M. Lepelletier, procureur de la République ; M. le comte de Chabrol, président de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont; plusieurs officiers supérieurs. Venaient ensuite les professeurs de l'Université. Un grand nombre de dames avaient répondu à l'invitation de la Société.

M. le général commandant le 13e corps d'armée avait bien voulu accorder le concours de la musique de l'Ecole d'artillerie.

Après une superbe exécution de la *Marseillaise*, M. le docteur Chibret prend la parole.

Il rappelle que la Société des Amis de l'Université de Clermont a agi avant de parler; ses actes se sont traduits par une série de subventions destinées à encourager ou à amorcer des cours et des recherches ; déjà, elle subventionne : 1° le cours d'électricité industrielle dû à l'initiative de M. le professeur Hurion ; 2° des recherches commencées sur le temple du sommet du puy de Dôme et destinées à la publication d'un travail d'ensemble trop longtemps différé; elle a, en outre, récemment obtenu de la Société thermale de Royat une subvention de 500 francs destinée à des études physico-chimiques de longue haleine sur des eaux minérales qui ont pour nous le précieux avantage d'être à proximité des laboratoires de notre Université.

Ce n'est pas tout ; elle a organisé des conférences utiles, d'autres

Digitized by Google

agréables; enfin, elle continue la publication de la *Revue d'Auvergne*, legs de la Société d'Emulation.

En passant, M. Chibret constate que la Société des Amis de l'Université compte près de 600 adhérents, et dispose de trois ressorts utiles à une action efficace et continue : l'argent, la parole, la publication.

La Faculté des Sciences, répondant à un vœu formulé par M. Chibret, le 24 juin dernier, a créé un enseignement supérieur agricole. M. Chibret espère qu'un autre vœu émis par lui, et relatif à la création à Clermont d'un laboratoire de géologie outillé à la moderne sera, lui aussi, exaucé.

Enfin, l'orateur nous dit que la Société des Amis de l'Université de Clermont, le jour de son inauguration, a voulu nous entretenir du passé, du présent, de l'avenir des Universités; et pour traiter ce sujet d'une façon magistrale, elle a choisi un maître, un historien qui, par surcroît, est un orateur.

Il nous est impossible de donner aujourd'hui, même en abrégé, l'attrayante et lumineuse étude de M. Desdevises du Dezert sur l'histoire des Universités. Nous nous proposons de la communiquer prochainement *in extenso* à nos lecteurs, soit dans le corps de la *Revue*, soit dans une brochure à part. C'est un souvenir que tous voudront garder de la séance d'inauguration de la Société.

Après le discours de M. Desdevises du Dezert, M. le recteur Zeller prend à son tour la parole pour accomplir, dit-il, un devoir de reconnaissance envers la Société. Il rappelle les services que celle-ci a déjà rendus à l'Université de Clermont; il rend hommage à la presse locale, « si sincèrement dévouée à l'Auvergne et à son Université », et remercie le Conseil général du Puy-de-Dôme et le Conseil municipal de Clermont qui apportent à l'Université un double concours financier et moral, l'Etat qui a fait abandon de la plupart des droits qu'il percevait autrefois et qui, tout récemment encore, vient d'adjoindre à notre Faculté des Sciences un nouveau maître d'une science et d'un talent éprouvés.

« Mais, ajoute l'orateur, nous ne devons point nous le dissimuler, nous ne pouvons sérieusement agrandir notre enseignement actuel et le développer dans le sens des intérêts régionaux qu'avec l'appui des départements et des villes, des Sociétés industrielles qui, si elles n'ont point votre destination spéciale, n'en sont pas moins des Sociétés amies de notre Université, et des généreux citoyens, si nombreux de tout temps dans notre province, qui, parmi les avantages que procure la fortune, n'en connaissent pas de plus précieux et de plus glorieux que celui de pouvoir contribuer au progrès de la science et à la prospérité de leur patrie. »

Digitized by Google

Après M. Desdevises du Dezert, M. le Recteur rappelle que les Universités allemandes, après avoir rendu à leur pays de précieux services d'ordre patriotique et d'ordre moral, sont devenues pour lui, depuis quelque temps, de grandes sources de richesses. L'Université de Clermont s'efforcera de suivre cet exemple dans la mesure de ses moyens. Sans doute, elle consacrera toujours la plus grande partie de son activité à la poursuite de l'idéal et à l'étude de la science théorique qui sont les véritables sources de tout progrès. Mais ce n'est pas dans ce pays, qui a été le théâtre des expériences de Pasteur sur la fermentation de la bière, qu'il est nécessaire de démontrer que la science désintéressée est au fond celle qui sert le mieux tous les intérêts, même matériels. Notre grand Pasteur n'a jamais été qu'un pur savant; il n'en est pas moins l'homme de notre temps, de tous les temps peut-être, qui a fait réaliser le plus de progrès, non seulement à l'art de guérir, mais encore à l'agriculture et à l'industrie.

« C'est en nous aidant, Messieurs, dit en terminant M. le Recteur, à entrer et surtout à persévérer dans cette voie féconde, en ralliant autour de nous toutes les bonnes volontés et tous les concours, que vous contribuerez puissamment à constituer à Clermont un cercle d'activité scientifique, orienté dans le sens des intérêts vitaux de notre province, ouvert à tous ses enfants sans exception, qui fera de l'Auvergne une même famille intellectuelle, animée d'un égal amour pour le progrès et la science, pour la grande et la petite patrie. »

La séance est levée après l'éloquent discours de M. le Recteur.

Le Banquet.

Le soir, à sept heures, un banquet de soixante-quinze couverts réunissait au restaurant Hugon les membres de la Société des Amis de l'Université et leurs invités. M. le docteur Chibret présidait, ayant en face de lui M. le maire de Clermont.

A l'heure des toasts, M. Chibret a pris le premier la parole et remercié d'abord ses nombreux et dévoués collaborateurs : M. Desdevises; M. le doyen Des Essarts; MM. les vice-présidents Bertrand, Hospital et Lenoir; M. le secrétaire général Bonnefoy; M. le trésorier Mathieu; M. Vernière, président du Comité de publication; MM. Hurion et Ehrhard, secrétaires de la publication de la *Revue d'Auvergne;* le Comité d'initiative et d'action et ses directeurs, MM. Michelin et Parenty.

Ce tribut offert à la louange, M. Chibret se demande quel doit être le rôle de la Société vis-à-vis de notre jeune Université.

Digitized by Google

« Nous sommes tous ici, dit-il, entre amis de l'Université, réunis sans distinction d'origine, dans le but commun d'être utiles au développement d'un foyer intellectuel précieux pour l'Auvergne. Toutes les initiatives extra ou intra-universitaires sont également bien venues et discutées. Cet échange d'idées entre tous les membres est le plus sûr garant du libéralisme de notre institution, de l'absence complète d'esprit de parti ou de coterie.

» La plupart de nos membres universitaires ont à gagner dans la fréquentation des hommes intelligents qui ont racine en Auvergne en dehors de l'Université. A leur contact, ils sortent de l'isolement vis-à-vis de la population, ils prennent une connaissance plus intime des choses, des besoins locaux ; c'est avec leur collaboration qu'ils arriveront à la création d'une Université provinciale, soucieuse du développement intellectuel et matériel de l'Auvergne.

» Par réciprocité, ceux d'entre nous qui n'ont avec l'Université que des liens amicaux trouvent, dans le commerce des professeurs, un charme, une excitation salutaires au développement de leurs connaissances ou de leurs recherches, à la mise en œuvre de leurs idées.

» Loin de redouter l'action des nombreux extra-universitaires l'Université de Clermont doit, je crois, la provoquer et l'accueillir avec empressement. »

Elle doit aussi se montrer très libérale afin d'aider la Société à recueillir pour elle des libéralités.

« Pour l'Université de Clermont, notre Société, en offrant un don, revendique le droit de pouvoir discuter son utilisation, formuler un vœu sur sa destination.

» S'il en était autrement, la générosité privée se montrerait sourde à nos appels et pourrait même nous refuser la modeste cotisation que nous réclamons à nos adhérents. »

En terminant, M. Chibret lève son verre à la santé de notre jeune Université, de M. le recteur Zeller et de M. le maire de Clermont.

A son tour, M. le maire de Clermont se lève.

« Je n'ai point, dit-il, la prétention de vous indiquer votre rôle bienfaisant et élevé. Vous le connaissez, et nous avons applaudi ensemble au programme et à la méthode dont M. Desdevises du Dezert nous exposait, il y a quelques heures, les grandes lignes avec autant de clarté magistrale que d'éloquence. Votre but est précis. Vous savez le chemin. Vous avez fait, vous ferez de bonne et utile besogne. Vous vous hâterez avec une sage et judicieuse lenteur. Vous avancerez dans la carrière sans vous laisser distraire

Digitized by Google

par les enthousiasmes fébriles et décevants, sans vous laisser décourager par les obstacles et les indifférences, les critiques et les inerties. Vous poursuivrez avec une volonté virile, une ténacité auvergnate, la tâche entreprise, et vous la conduirez à bonne fin pour le plus grand bien de l'enseignement supérieur, de la ville, de la province, de la patrie et de la République.

» Messieurs, je lève mon verre à la prospérité des Amis de l'Université. »

Après M. le Maire, M. le Recteur boit à notre chère province et aux Amis de notre Université, après avoir renouvelé ses remerciements au président et à tous ceux qui se sont montrés dès le premier jour des amis dévoués de l'Université d'Auvergne.

M. Michelin boit au haut enseignement agricole à instituer dans l'Université d'Auvergne.

M. Garenne, d'Orcet, lit quelques pièces de vers qui reçoivent des convives un très chaleureux accueil.

Enfin, M. Louis Teisset clot la série des toasts en réclamant sous une forme humoristique la création d'une Ecole de Droit à Clermont.

MÉLANGES

Nouvelles universitaires.

Rentrée solennelle de l'Université de Clermont. — Le lundi 7 novembre, à deux heures de l'après-midi, a eu lieu dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville la séance solennelle de rentrée de l'Université de Clermont.

Sur l'estrade avait pris place M. le recteur Zeller, entouré de MM. les doyens et professeurs des deux Facultés et de l'Ecole de médecine, de M. l'Inspecteur d'Académie, de M. le Proviseur et des professeurs du lycée Blaise-Pascal, du personnel de l'enseignement primaire de Clermont,

Dans la salle, à côté des autorités civiles et militaires, la Société des Amis de l'Université était représentée par l'un de ses vice-présidents, M. le docteur Hospital, et par son secrétaire général, M. Bonnefoy.

Le discours prononcé par M. le recteur Zeller est en parfaite harmonie avec l'esprit et les tendances de la Société des Amis de l'Université dont il est propre à encourager les efforts. Nous sommes très heureux de pouvoir, grâce à l'offre aimable qui nous a été faite par M. Zeller, communiquer aux lecteurs de la *Revue*

Digitized by Google

d'Auvergne ces pages qui indiquent à merveille les ressources scientifiques de notre province et qui expriment une si légitime confiance dans l'avenir de nos établissements d'enseignement supérieur.

Pour le rapport sur la situation de l'Université de Clermont présenté par M. Hurion au nom du Conseil de l'Université, nous renvoyons nos lecteurs à la brochure spéciale qui contient cet intéressant document. Ils trouveront dans la même brochure le discours d'usage lu par M. le docteur Dourif, professeur honoraire à l'Ecole de médecine et de pharmacie, ainsi que le rapport où M. le docteur Bousquet constate la situation florissante de cette Ecole.

— M. Drach, docteur ès-sciences, a été nommé, pour l'année scolaire 1898-99, maître de conférences de mathématiques à la Faculté des Sciences de l'Université de Clermont.

— Les deux cours institués par le Conseil de l'Université et subventionnés par la Société des Amis de l'Université, le cours d'électricité industrielle professé par M. Hurion, et celui d'art auvergnat dont a été chargé M. du Ranquet, ont été inaugurés avec un plein succès.

— Ont commencé aussi dans d'excellentes conditions les cours complémentaires de zoologie agricole, de chimie agricole, de botanique agricole, créés par la Faculté des Sciences et professés gratuitement par M. le doyen Poirier, MM. Parmentier et le docteur Girod.

— M. le docteur Girod a ouvert par trois leçons sur *L'Homme préhistorique dans le Plateau Central* la série des conférences du vendredi soir organisées par la Société des Amis de l'Université.

De nombreux orateurs se sont déjà fait inscrire pour les conférences que la Société a décidé de donner le dimanche soir à quatre heures, concurremment avec celles du vendredi.

— M. Jean-Baptiste Chalonnax, peintre et sculpteur d'un très réel mérite (l'auteur de la statue de Domat, de la cour de l'hôtel de ville de Clermont-Ferrand), est mort, âgé de quatre-vingts ans, il y a quelques semaines, dans cette ville où il était né. Il y avait vécu toute son existence, alors qu'il eût pu aller chercher sur un plus vaste théâtre la consécration du véritable talent d'artiste dont la nature et une judicieuse pratique de son art l'avaient doué.

S'il aimait sa terre natale, il ne s'y était cependant pas confiné. A chaque printemps il se rendait à Paris, où il suivait, au Salon et

Digitized by Google

dans les ateliers de ses amis, le mouvement de l'Art, admirant, quand elles le méritaient, les novations heureuses de l'école moderne, mais restant toujours fidèle au culte des maitres anciens auxquels le rattachaient ses instincts et son éducation artistique.

Chalonnax s'est distingué surtout dans la sculpture. Il a donné :

1842 — le buste de Georges Onslow et une statue de Vercingétorix (œuvres que l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont récompensa d'une médaille d'argent);

1857 — le buste de Rouher;

1863 — la statue de Domat;

1868 — les statues de Saint Paul et de Saint Austremoine, de l'église d'Issoire;

1870 — le buste de M. Grellet-Dumazeau;

1874 — le buste du général De Chabron;

1878 — le buste d'Henri Lecoq (que l'on voit à l'entrée du Jardin des Plantes);

1883 — la statue de l'Espérance, qui orne le tombeau de M. Hector Aubergier, ex-doyen de la Faculté des Sciences.

Enfin, deux réductions, l'une de la statue de Pascal qui est à la bibliothèque de la ville, l'autre du L'Hospital (d'Aigueperse).

L'œuvre picturale de Chalonnax se compose principalement de nombreux portraits dont il serait, peut-être, fastidieux de donner ici l'énumération. Tous se distinguent par une constante recherche de la ligne et du modelé, aboutissant à une exacte ressemblance.

Plusieurs distinctions honorifiques sont venues, à diverses époques, récompenser le modeste artiste clermontois et affirmer la rare valeur de ses travaux.

On pourrait voir encore dans son atelier des tableaux, des études où se révèle la pensée dominante du maitre qui fut toujours amoureux du beau et enflammé de l'idéal. On y trouverait aussi la maquette et le moule du buste de M. J.-B. Bouillet, le créateur de notre musée. Ne pourrait-on pas obtenir des héritiers du sculpteur ce moule demeuré sans emploi, avec l'autorisation de faire achever l'ouvrage, et acquitter ainsi, du même coup, un juste tribut d'hommage et de reconnaissance à la mémoire de deux hommes qui, à des titres divers, ont grandement honoré leur pays?

Découverte de bijoux en or. — Au printemps dernier, le sieur Pierre Chamaret, des Bas-Maisons, près de Saint-Babel, arrondissement d'Issoire, en voulant arracher une grosse pierre, dans un champ cultivé, a découvert des bijoux enfouis à environ 35 centimètres de profondeur.

Ce trésor était composé d'un gros bracelet, pesant à lui seul

Digitized by Google

250 grammes, et de trois chaines à gros anneaux formées, deux par des lames enroulées sur elles-mêmes, de diverses largeurs, la troisième par des barres repliées en arc de cercle ou bracelets en or. L'ensemble de la trouvaille est d'un poids de 1,400 grammes environ. Le plus gros des bracelets a été travaillé au marteau; car il porte sur toute sa surface des marques assez apparentes de percussion. Ses extrémités sont ornées de stries régulières n'intéressant pas la face interne; il est dépourvu de fermeture et rappelle, par sa forme, certains bijoux de l'époque du bronze.

Deux des autres bracelets, d'un plus petit diamètre et faits d'une barre moins forte, sont également dépourvus de fermeture et ornés sur leur face externe d'un grenetis régulier.

L'or est d'une couleur jaune clair.

A l'occasion de cette découverte et d'une autre, survenue à peu près à la même époque, de souterrains dans la commune d'Orléat, nous prions les Amis de l'Université de Clermont-Ferrand d'informer le bureau de la Société de toutes celles : minéralogiques, paléontologiques, préhistoriques ou archéologiques dont ils auraient connaissance, qui sont assez fréquentes dans la contrée.

Les objets trouvés dans le sol de la terre n'ont pas toujours, par eux-mêmes, une valeur intrinsèque; et, dans la majorité des cas, celle qu'ils acquièrent provient uniquement des conditions stratigraphiques dans lesquelles ils ont été rencontrés. Il importe donc que des gens experts soient prévenus, sans retard, de ces trouvailles, pour qu'ils puissent se rendre compte de la nature et de l'état des lieux. Ces constatations, qui sont absolument nécessaires au point de vue scientifique, sont utiles aussi pour l'appréciation de la valeur vénale des objets exhumés.

— Le *Bulletin de la Société Géologique de France* (1898, page 455) contient une note de M. René Bréon, *Sur les tufs à quartz cristallisé des environs de la Bourboule* qui est une intéressante contribution à l'étude de cette région bien connue des géologues et des minéralogistes par le gisement, unique en France, de rhyolites de Luselade. Le terrain observé par M. Bréon se trouve sur la rive gauche de la Dordogne, le long du chemin de la Bourboule à la Roche-Vendeix. Il est à environ 2.500 mètres de la sortie de cette station thermale. Il est constitué par un tuf bleuâtre à petits lits et n'est pas de grande étendue.

— La presse française et étrangère s'est beaucoup occupée, il y a quelques jours, de merveilleux perfectionnements apportés aux appareils téléphoniques par notre compatriote, M. Germain, inspecteur des Postes et Télégraphes à Paris.

Digitized by Google

Nous reviendrons, dans un de nos prochains fascicules, sur cette question qui touche, par des points nombreux et divers, à des intérêts de premier ordre.

— M. Schwab, bibliothécaire à la Bibliothèque Nationale, a publié dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques* (Année 1897, 2e livre, page 178) une étude sur les *Inscriptions hébraïques en France du VIIe au XVe siècle.* Ces monuments épigraphiques sont peu répandus ; il n'est donc pas sans utilité de rappeler ceux qui existent encore à Ennezat. Signalés déjà au commencement du siècle dernier, par le bénédictin D. Jacques Boyer et par le chanoine Audigier, ils ont été l'objet d'une communication de M. l'abbé Camin à la Société française d'archéologie dans la session tenue à Clermont en 1895 (Congrès archéologique de France, LXII session, page 355).

BIBLIOGRAPHIE.

ALBERT DAUZAT. *Etudes linguistiques sur la Basse-Auvergne ; Phonétique historique du patois de Vinzelles (Puy-de-Dôme). (Bibliothèque de la Faculté des Lettres de l'Université de Paris.)*

Cette étude sur un patois de la Basse-Auvergne nous vient de la Faculté des Lettres de Paris. Je ne sais ce qu'en pensent mes collègues, mais pour moi, je ne puis me défendre d'en éprouver quelque confusion. Le fait est qu'on a songé à pourvoir notre Faculté des Lettres de Clermont de l'enseignement de langues comme le grec et l'allemand, mais qu'on a oublié les langues romanes, en plein pays roman. Il y a là une lacune, qu'il faudra réparer tôt ou tard. Quelque chose de consolant dans notre malheur, c'est que M. Dauzat est Auvergnat et qu'il pourra lui être un jour agréable d'enseigner à l'Université de son pays.

Les patois sont en train de disparaître ; il est temps de les étudier. A ceux de nos lecteurs qui pourraient s'étonner de l'intérêt que portent quelques savants à ces langues considérées comme inférieures, nous ferons simplement remarquer qu'il n'est pas question ici de belles-lettres, mais d'étude du langage, et que, pour connaître les lois du langage, il n'est tel que de l'étudier là où il est livré à lui-même, indépendamment de toute influence littéraire. Telle est la raison de l'attention qu'on a consacrée de nos jours aux langues des sauvages et aux patois ; soit dit sans qu'on voie dans ce rapprochement aucune intention blessante.

Les patois d'Auvergne ont été, plus d'une fois, l'objet de recher-

Digitized by Google

ches intéressantes. Mais je ne crois pas être trop sévère, en avançant que, sauf quelques rares exceptions, ces études ont été conduites sans méthode. Le travail de M. Dauzat montrera ce que c'est qu'une recherche patiente, exempte de fantaisie, et à quelles conditions on peut prétendre arriver à des résultats positifs.

Afin de mieux embrasser son sujet, l'auteur s'est borné au patois de Vinzelles, et encore ne nous en donne-t-il que la phonétique. M. Thomas, qui a bien voulu écrire la préface de cette monographie, nous annonce, pour plus tard, au nom de l'auteur, la morphologie et la syntaxe du même parler. M. Dauzat a eu là une excellente idée. Elève de la Sorbonne, initié par des maitres éminents aux méthodes scientifiques, il en a fait l'application au parler de son pays. Avec la meilleure volonté du monde et toute la science imaginable, on ne supplée pas à la connaissance pratique d'une langue, sans compter qu'il est parfois difficile à un étranger de passage d'obtenir des renseignements auprès des paysans. Ceux-ci croient volontiers que le *moucha* se moque d'eux, lorsqu'il exprime le désir d'apprendre leur langage (1).

On verra, en lisant la préface de M. Thomas et en se reportant à un discours de M. Gaston Paris (2), quelle utilité présente un genre de travail comme celui de M. Dauzat, combien il importe, avant toute généralisation, d'avoir, pour le plus grand nombre possible des communes, un état du langage parlé actuellement, établi avec toute la précision désirable. Et d'abord, il faut s'entendre sur l'écriture, la représentation graphique des sons. Il y a là une première difficulté qui risque de rebuter les simples amateurs. Notre orthographe française, qui ne correspond plus avec la prononciation, ne peut nous être d'aucun secours. Car il s'agit surtout ici de reproduire exactement le *parler*. Le système adopté par M. Dauzat est celui qui fut inauguré par MM. Gilliéron et Rousselot. Il suffit, en attendant que la notation de plus en plus précise des sons de la voix humaine, grâce à l'ingénieux appareil de M. l'abbé Rousselot, nous permette d'établir la série complète des articulations (3).

(1) Il y a mieux que cela. Qu'on lise dans le *Bull. de la Soc. des parlers de France*, t. I, nº 10-12, p. 257, la plaisante imagination que s'était forgée une bonne femme à laquelle s'était adressé M. H. Teulié : « A Saint-Palavy, l'aubergiste, originaire de l'endroit, est remplie de défiance dès mes premières questions... Elle s'étonne que l'on recense les mots ; les bestiaux, les volailles, passe encore, mais les mots !... Bien qu'elle ait un certain âge, jamais elle n'a vu cela. Du reste, elle ajoute qu'à Saint-Palavy, on est dans le Lot et qu'on ne saurait parler comme on parle en Limousin. Voudrait-on changer Saint-Palavy de département? Je la rassure.... »

(2) *Bullet. de la Soc. des parlers de France*, nº 1.

(3) Voir Dr Rosapelly *Essai d'inscription des mouvements phonétiques*, dans

Digitized by Google

Alphabet à employer pour la transcription des patois

On a suivi les indications de M^r. Gauchat, en les expliquant là où il y a lieu et en y ajoutant des exemples. Ces exemples sont empruntés au français, sauf pour quelques cas, où on a dû recourir à l'anglais et aux patois.

Voyelles

a, e, i, o, u ne changent pas, sauf pour e, dit é muet, qui s'écrit : ə.
le son ou s'écrit œ
— eu — ø[1]

Le signe ´ placé sur une voyelle, indique qu'elle est fermée ; le signe `, qu'elle est ouverte. Cela a lieu, non seulement pour e, comme dans bonté, e fermé, achète, e ouvert, mais aussi pour a, o, œ ; ex. rat, dans notre système, s'écrira : ràt, tandis que bas, s'écrira bá ; pot à eau, pòtàó ; l'heure, òr ; heureux, òrø.

La voyelle brève, quand il y aura intérêt à la faire, s'indiquera par le signe ˘ ; ex. patte, pătə ; mais pour ne pas multiplier les signes, on n'indiquera que les longues, qui, dans les patois d'Auvergne, constituent l'exception. En français, pâte s'écrira phonétiquement pâtə[2]

Voyelles nasales

an et en prononcé an	s'écrit	ã
in et en prononcé in	—	ẽ
on	—	õ

---

1 Quand on écrira ou, il faudra lire oü ; eu, eü. Dans notre système il n'y a pas de lettre qui ne se prononce pas.

2 Il y a là deux signes : ¯ pour marquer la longue, ´ pour marquer a fermé, comme tout à l'heure, ˘ pour marquer la brève, ` pour a ouvert

Digitized by Google

un s'écrit œ̃[1]

an et temps s'écrira donc : ã, tã ; matin et appendice, màtẽ, apẽdisè

Lorsqu'un son est articulé faiblement, la lettre qui le représente, s'écrira en petits caractères. Ainsi, dans les patois du Cantal où existe la diphthongue aeí (aou), le u est parfois à peine indiqué ; on écrira : aeu

Consonnes

b, d, f, h (aspiré)[2], l, m, n, p, r, v, x ne changent pas.

c dur se rend par	K	ex.	cadeau, écrivez :		Kàdó
c doux, s dur	— S	-	citron	—	sitrõ
		-	savon	—	savõ
g dur	— G	-	guimauve	-	Gimóvè
g doux et j	— J	-	gelée	-	jèlée
		-	jardin	-	jàrdẽ
s doux et z	— Z	-	raison	-	rèzõ
		-	zèle	-	zèlè
ch	— Є	-	chat	-	Єà
th dur (anglais)	— Ṣ	-	bath	-	báṣ
th doux (anglais)	— Ẓ	-	thought	-	ẓát

Le signe ˘, placé sous une consonne indique qu'elle est mouillée : ex. paille s'écrira pálè ; cigogne, sigòṇè. En patois, on rencontrera aussi le d et le t mouillés ; ex. empruntés au lexique du patois de Vinzelles : ṭẽzè quinze ; ḍur, dur.

Semi consonnes.

Appelées parfois aussi semi voyelles, sont des articulations qui correspondent aux voyelles u, u,

---

1 Ces signes ont été choisis pour des raisons phoniques. En réalité, ce que nous écrivons in dans matin, est la nasale de e. Ce que nous écrivons un est la nasale de œ. La nasale de i, très rare, n'existe pas dans nos langues.

2 h non aspiré ne s'écrit pas.

Digitized by Google

et i, lorsque ces voyelles, au lieu d'être prononcées à part, s'appuient sur une autre voyelle qui les suit et se fondent avec elle en une seule émission de voix.

La demi consonne de u s'écrira ẅ
" " de ei " w
" " de i " y

Ex. En vers, on prononce distinctement saluer en trois syllabes sa-lu-er, phonétiquement sàlué. Dans la conversation, on groupe les deux dernières syllabes : sa-luer, phonétiquement : sàlüé ; u s'est transformé en sa demi consonne correspondante ẅ. De même, en vers, louer s'écrira phonétiquement lwé, dans la langue courante : lwé. lien, en vers : liẽ, dans la prononciation négligée : fyẽ. Roi s'écrira, dans tous les cas ; rwà ; ciel, syèl.

Lorsqu'un son est intermédiaire entre deux autres, on écrit celui des deux dont il se rapproche le plus et on met en petits caractères le second au dessus du premier. Ainsi, en patois, a latin final est représenté par un son qui hésite, parfois, entre a et è ; on écrira, suivant les cas : aè ou èa. De même, pour consonnes, là où la langue hésite entre b et v, bv ou vb.

Enfin, quand il y aura intérêt à marquer l'accent tonique, on écrira le signe ˌ sous la voyelle atteinte par l'accent.

Digitized by Google

Digitized by Google

Pour lire avec intérêt et avec fruit la présente étude, on fera bien de se familiariser avec la classification scientifique des consonnes, voyelles et semi-consonnes, ainsi qu'avec les différents points de vue où l'on se place aujourd'hui pour étudier les transformations des sons L'auteur prend un à un les éléments phonétiques du latin et en examine le traitement dans le patois qu'il a en vue. Il s'est borné, comme il l'indique lui-même, aux termes dont l'étymologie est certaine ou presque certaine; le principal intérêt de son travail consiste à montrer quel sort a été fait aux articulations latines dans un patois roman. On y verra comment la prononciation en apparence la plus négligée et la plus irrégulière devient, au regard d'une investigation minutieuse, sujette à des lois fixes.

Puisque nous sommes sur ce chapitre, qu'on nous permette d'indiquer, après M. Gaston Paris, l'œuvre collective, à laquelle pourraient contribuer dans ce pays une foule de gens de bonne volonté, œuvre que faciliterait singulièrement la création de notre Société des Amis de l'Université de Clermont. Tout le monde n'est pas appelé à retrouver le latin, ou, d'aventure, le celtique, sous les couches du roman; mais tout le monde, pour peu qu'on ait reçu une éducation littéraire, est capable de noter, à l'aide d'un alphabet de convention — pas n'est besoin de l'inventer, ce sera celui de MM. Gilliéron et Rousselot (1) — tout le monde, dis-je, est capable de noter d'une façon attentive et consciencieuse, les termes usités dans le pays qu'il habite, d'en établir un lexique aussi complet que possible, d'y ajouter quelques observations grammaticales, très simples, purement empiriques et un recueil contenant les proverbes ou locutions proverbiales, les chansons, quelques spécimens de contes de veillée, en un mot, tout ce qui peut servir à faire connaître la langue sous son aspect vivant. Voilà l'œuvre à laquelle on convie surtout les curés, notaires, médecins, instituteurs, si bien placés pour recueillir les restes précieux des patois qui s'en vont, précieux à deux titres, à titre scientifique, pour établir les lois générales du langage; et à titre national. Ces vieux parlers de France, que la langue officielle exproprie graduellement, c'est le moule antique et vénérable où, durant longtemps, nos pères ont coulé leurs pensées et leurs sentiments, et qui en a gardé l'empreinte.

Les travaux seraient centralisés par le comité de publication de la *Revue d'Auvergne;* on en publierait des comptes rendus et des

Travaux du laboratoire de M. Marey. Paris, Masson, 1876. — Du même, articles parus dans les Mém. de la Soc. de Ling., t. X, fasc. 1, 2 et 5. — V. aussi Michel Bréal, *Des lois phonétiques à propos de la création du laboratoire de Phonétique expérimentale au collège de France.* Ibid., t. X, fasc. 1.

(1) On le trouvera sur une feuille lithographiée, insérée dans le présent numéro.

Digitized by Google

extraits, en attendant que de cet amas de matériaux sorte un jour une étude d'ensemble. Ce sera le premier travail qui s'imposera au spécialiste, lorsque, grâce aux munificences de l'Etat, ou mieux, à celles de quelque riche Arverne, il s'installera dans la chaire de langues romanes de l'Université de Clermont.

— A. Thomas. *La limite de* c, g *explosifs devant* a, *en Haute-Auvergne.* — H. Teulié, même recherche pour le Lot et l'Est de la Dordogne. *Bull. de la Soc. des parlers de France*, t. I, nos 10-12.

Nous signalons encore ces deux articles à l'attention de ceux qu'intéresse l'étude des patois. C'est un autre mode d'enquête, qui complète celui dont nous venons de parler. Au lieu d'étudier tous les phénomènes phonétiques propres à une région restreinte, on en choisit un, plus particulièrement curieux et on cherche à en tracer les limites. Par exemple, il s'agit ici de la prononciation de *c* et *g* durs. On sait que ces palatales ont été atteintes et modifiées de diverses manières, dans leur passage du latin au roman. Le sort différent qui leur a été fait, selon les pays, peut servir à établir des distinctions importantes ; la Haute-Auvergne les a généralement gardées plus pures que la Basse-Auvergne. Mais les enquêtes de MM. Thomas et Teulié montrent justement que les limites ne sont pas aussi précises qu'on pourrait se le figurer. Dans le même village, la prononciation flotte entre *vako* et *vatso* « la vache », *cabro* et *tsabro* « la chèvre ». Bien plus, la même personne, interrogée, ne sait pas toujours si elle doit dire l'un ou l'autre. Ces hésitations peuvent tenir à des causes multiples; il en est une qui me paraît intéressante à signaler, d'ordre purement psychologique et qui, par là, relève de la *Sémantique* (1). M. Teulié entend une femme crier : *trovi pà lo sàtso* « je n'ai pas trouvé le sac », et, comme celui à qui elle s'adresse paraît ne pas entendre, elle reprend : « *trovi pà lo sako.* » Que faut-il en conclure ? Que la prononciation *satso* est une dégradation amenée par la recherche du moindre effort et que, là où l'usage n'en a pas tout à fait prévalu, on en a vaguement conscience, de sorte que, pour insister, on revient à la forme forte *sako.* C'est ainsi que nous dirions entre les dents : *pas trouvé l' sa.* Si on n'a pas compris, nous reprenons : *je n'ai pas trouvé le sakk.*

— Ch. B.

Le Cantal. — *Guide du touriste, du naturaliste et de l'archéologue*, par Marcellin Boule, docteur ès sciences. et Louis Farges, archiviste paléographe. — Paris, Masson, 1898.

Le livre que MM. Boule et Farges viennent de publier sur le Cantal constitue un type tout nouveau et fort intéressant du guide

(1) V. sur cette science, *Revue d'Auvergne*, 1898, nos 1-2-3-4, p 310.

Digitized by Google

départemental. Chacun des auteurs s'est fait sa part. A M. Boule la partie scientifique, la géologie, la climatologie, l'histoire naturelle. A M. Farges l'histoire, l'ethnographie, l'archéologie, les coutumes, tout ce qui donne aux populations cantaliennes leur physionomie originale.

La personne la moins initiée aux connaissances géologiques lira avec intérêt la claire et saisissante étude de M. Boule sur la formation du sol cantalien, et comprendra comment s'est répandu le basalte des plateaux, comment s'est construit le grand cratère central, comment les érosions ont donné au pays l'aspect que nous lui voyons. Nous recommanderons encore au lecteur attentif le chapitre relatif à l'anthropologie, où se trouvent consignées les découvertes les plus intéressantes. La carrière de pierres à chaux de Bellevue a été jadis exploitée par les hommes de l'âge néolithique. Dans les puits et les galeries creusés par eux, puis comblés, on a retrouvé leurs marteaux, leurs pics, leurs pioches en bois de cerf, leurs haches polies en andésite. Le Cantal a, comme le Puy-de-Dôme, ses camps de Chazaloux. Le sol, fouillé par M. Delort, a donné les objets les plus variés ; on y a trouvé des silex taillés, des haches polies, et jusqu'à des monnaies des évêques du Puy, datant du XIIIe siècle. Les camps de Villars et de Pontgibaud, étudiés par M. le professeur Julien, ne paraissent pas remonter à une aussi haute antiquité. Tout serait à citer dans ce chapitre, où les questions les plus délicates de l'anthropologie sont signalées avec une compétence et une discrétion parfaites.

Chaque chapitre est accompagné d'une courte et substantielle bibliographie qui donne confiance aux lecteurs, et engagera les plus sérieux à poursuivre leurs recherches sur les points importants qui leur sont obligeamment signalés

M. Farges n'est pas un guide moins sûr pour l'archéologie que M. Boule pour la géologie et la préhistoire. Les pages qu'il consacre aux églises romanes du Cantal montrent en lui un connaisseur très renseigné. Il les rattache à la grande école auvergnate, qui a étendu son influence « de Toulouse jusqu'à Autun ». Il explique par la pauvreté du pays la sécheresse et la nudité des constructions romanes et même gothiques du Cantal. Il cite les monuments les plus curieux de l'orfèvrerie et de la hucherie cantaliennes, mais il sait se garder de toute conclusion téméraire. « Il faut attendre, dit-il, pour » savoir s'il a vraiment existé un art local dans cet ordre d'objets, » la publication de l'inventaire dont le Ministère de l'Instruction » a chargé M. Ad. de Rochemonteix. »

Cantalien d'origine, M. Farges connaît à merveille l'histoire et les mœurs de son pays. Il nous donne des renseignements peu

Digitized by Google

connus sur l'émigration des hommes de la Haute Auvergne en Espagne, sur la fameuse compagnie de Chinchon, qui conquit au siècle dernier une situation commerciale de premier ordre et fit même des avances au Trésor espagnol. Nous pénétrons à la suite de M. Farges dans les maisons de paysan, nous assistons à la vie ordinaire des campagnards et à leurs fêtes ; nous goûtons aux *pescajoux*, au *truffado* et au *pountari ;* nous voyons les montagnards danser la bourrée au son de la cabrette ; nous les entendons chanter la *grondo*, et se renvoyer d'un bord à l'autre de la vallée les demandes et les réponses de *lou bailero.* M. Farges connaît la langue du pays, qu'il rattache au dialecte auvergnat ; il en connaît les particularités les plus curieuses, comme cette prononciation locale qui donne à l'*r* presque le son de l'*l*, et que l'on retrouve en Normandie, dans quelques cantons de la Hagne. Il applaudit aux efforts de Brayat, de Bonquier, de Dupuy de Grandval, de Veyre et de Bancharel, pour restaurer la vieille langue et rattacher l'*escoulo oubergnato* à l'organisation félibréenne. Il goûte la poésie originale et savoureuse de Vermenouze. Toute cette partie est pleine d'un charme très pénétrant. M. Farges aime son pays et sait le faire aimer.

Mais le *Cantal* est un guide. Après une étude générale et complète du département, les auteurs tracent les itinéraires qui permettent de le parcourir, et donnent à propos de chaque localité et de chaque montagne les renseignements pratiques les mieux choisis et les plus précis. Plus de quatre-vingts gravures ou phototypies illustrent le volume ; quelques-unes de ces planches sont de fines merveilles d'exécution. Une carte routière et une belle carte du massif du Cantal complètent et commentent cet ouvrage ; nous le recommandons à tous les touristes, d'autant plus vivement que M. Farges s'intéresse, nous le savons, aux efforts du Syndicat d'initiative de Clermont et de l'Auvergne, et lui a souhaité fort courtoisement la bienvenue. La publication du *Guide du Cantal* est un grand service rendu à toute la région, et ce petit livre est un excellent modèle que l'on ne peut que chercher à imiter.

G. D.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Art (L') auvergnat..... 91
Bardin (F.). — Bismarck député..... 321
Bardoux (A.). — L'homme et l'œuvre..... 401
Bardoux (J.). — *Souvenirs d'Oxford* (Compte rendu par M. Emm. des Essarts)..... 398
Baron (Ch.). — Compte rendu de l'*Essai de sémantique* de M. M. Bréal..... 310
— La morale homérique..... 422
— Compte rendu de : *Etudes linguistiques sur la Basse-Auvergne*, de M. Dauzat..... 471

Beaux-Arts. — L'Art auvergnat, 91. — L'illusion au théâtre, 103. — Eglise de Royat, 441.

Bibliographie. — M. Bréal : *Essai de sémantique*, 310. — E. Cheylud : *Histoire de la corporation des apothicaires de Bordeaux (1355-1802)*, 315. — P. Girod : *Les Papillons de France, de Suisse et de Belgique*, 319. — J. Bardoux : *Souvenirs d'Oxford*, 398. — A. Dauzat : *Etudes linguistiques sur la Basse-Auvergne*, 471. — MM. Boule et L. Farges : *Le Cantal*, 474.

Bismarck député..... 321
Boule (M.) et Farges (L.). — *Le Cantal* (Compte rendu par M. Desdevises du Dezert)..... 474
Bréal (M.). — *Essai de sémantique* (Compte rendu de M. Baron)..... 310
Bruyant et Eusébio. — Faune de l'Auvergne..... 346
Charges et contributions des habitants de l'Auvergne à la fin de l'ancien régime..... 132
Cheylud (E.). — *Histoire de la corporation des apothicaires de Bordeaux* [*1355-1802*] (Compte rendu de M. Hauser). 315
Chibret (D'). — Discours prononcé à la réunion plénière..... 381

Digitized by Google

Chotard (H.). — La mendicité en Auvergne au XVIIIe siècle.. 1
Colardeau (E.). — L'illusion au théâtre..... 103
Conférences du Musée de Riom..... 308
Dauzat (A.). — *Etudes linguistiques sur la Basse-Auvergne* (Compte rendu par M. Baron)..... 471
Delmas (Jean). — L'ex-conventionnel Lacoste..... 60
Demarty (J.). — Les Pierres d'Auvergne..... 247
Desdevises du Dezert (G.). — Louis XVI et les Députés du Puy-de-Dôme à la Convention..... 42
— Allocution prononcée à l'assemblée générale..... 374
— Compte rendu de : *Le Cantal*, de MM. Boule et Farges... 474
Eglise de Royat..... 441
Essarts (E. des). — Compte rendu des *Souvenirs d'Oxford*, de M. Jacques Bardoux..... 398
— A. Bardoux. — L'homme et l'œuvre..... 401
Ex-conventionnel (L') Lacoste..... 60
Faune de l'Auvergne..... 326
Flamary (A.). — Hyménoptères nouveaux..... 240
Gaultier de Biauzat (A.), nécrologie..... 306
Girod (P.). — *Les Papillons de France, de Suisse et de Belgique* (Compte rendu de M. J. D.)..... 319
Hauser (H.). — L'Art auvergnat..... 91
— Compte rendu de l'*Histoire de la corporation des apothicaires de Bordeaux*, de M. E. Cheylud..... 315

Histoire. — La mendicité en Auvergne au XVIIIe siècle, 1. — Louis XVI et les Députés du Puy-de-Dôme à la Convention, 42. — L'ex-conventionnel Lacoste, 60. — Charges et contributions des habitants de l'Auvergne à la fin de l'ancien régime, 132. — Bismarck député, 321.

Hyménoptères nouveaux..... 240
Illusion (L') au théâtre..... 103
J. D. — Compte rendu de l'ouvrage du Dr P. Girod sur les *Papillons de France, de Suisse et de Belgique*..... 319
Louis XVI et les Députés du Puy-de-Dôme à la Convention.. 42
Mège (F.). — Charges et contributions des habitants de l'Auvergne à la fin de l'ancien régime. — La dîme. — Les droits seigneuriaux (suite et fin)..... 132

Mélanges. — Les conférences du Musée de Riom, 308. — J.-B. Chalonnax, 468. — Découverte de bijoux en or, 469.

Digitized by Google

— Gisement de tuf à quartz cristallisé des environs de La Bourboule, 470. — Inscriptions hébraïques d'Ennezat, 471.

Mendicité (La) en Auvergne au XVIIIe siècle... 1
Morale (La) homérique..... 422
Nécrologie. — A. Gaultier de Biauzat..... 306
Pierres (Les) d'Auvergne..... 247
Ranquet (H. du). — Eglise de Royat..... 441

Sciences. — Hyménoptères nouveaux, 240. — Les Pierres d'Auvergne, 247. — Faune de l'Auvergne, 346.

Société des Amis de l'Université. — Procès-verbaux des séances, 303, 373, 463. — Comptes du trésorier, 303. — Projet de budget, 397. — Réunion plénière, 381. — Composition du bureau et des comités, 389. — Statuts, 393. — Séance publique d'inauguration, 463.

L'Imprimeur-Gérant : G. Mont-Louis.

Clermont-Ferrand, typographie et lithographie G. Mont-Louis.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google